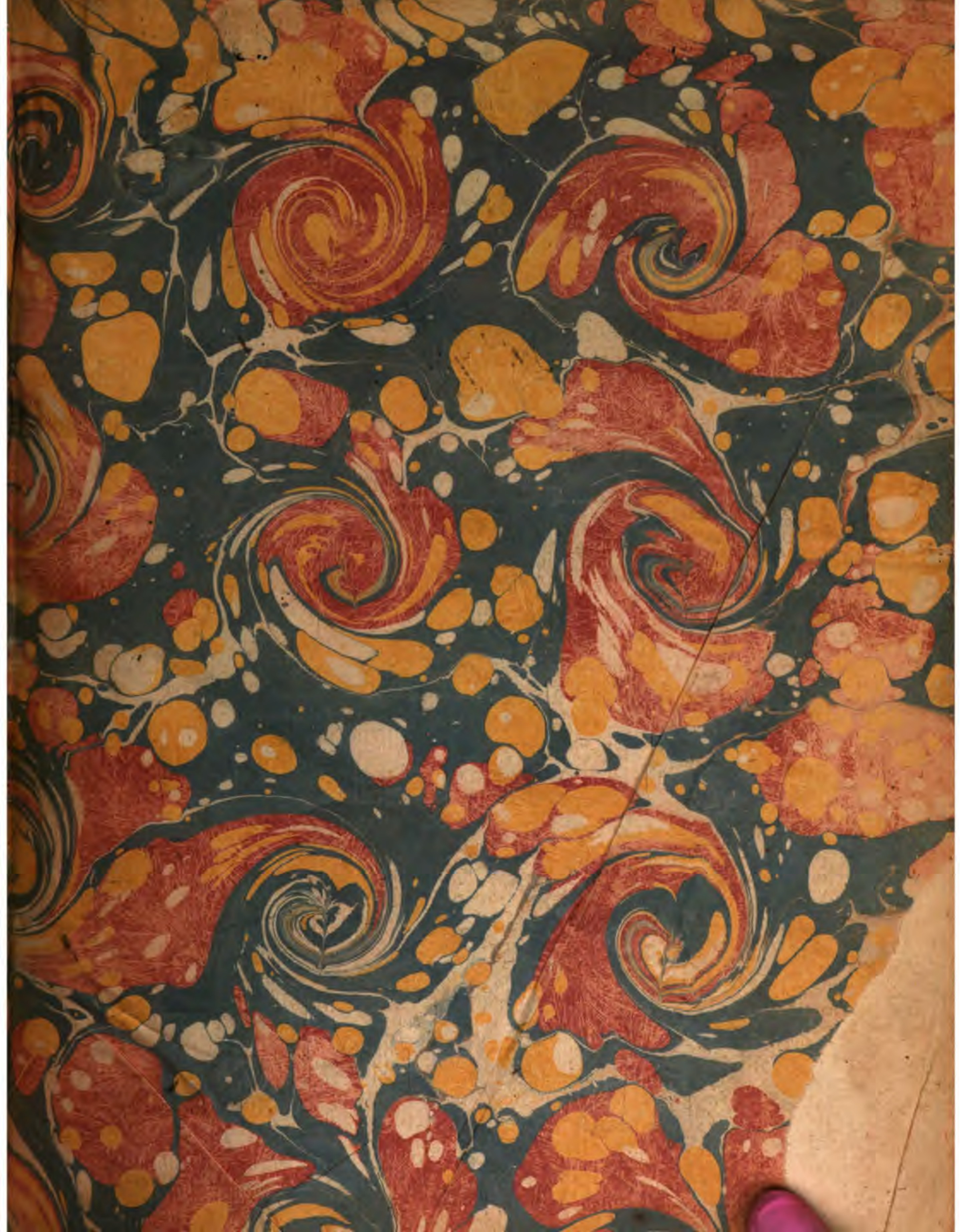

HN 6697 P





HISTOIRE ECCLESIASTIQUE,

Pour servir de continuation à celle de Monsieur l'Abbé Fleury.

TOME VINGT-UNIEME.

Depuis l'An 1401. jusqu'en 1431.



A PARIS,

Chez
SAILLANT, rue Saint Jean-de-Beauvais.
VINCENT, rue Saint Severin.
KNAPEN, Pont Saint Michel.
DESAINT, rue du Foin.
HERISSANT fils, rue Saint Jacques.

M. DCC. LXVIII.

Avec Approbation & Privilege du Roi.



PREFACE.

COMME il n'y a personne qui ne convienne de l'utilité de l'étude de l'histoire ecclesiastique & des avantages qu'on en peut tirer, je n'entreprendrai point ici d'en faire l'éloge; je me contenterai seulement de répéter après M. l'abbé Fleury, que rien n'est plus propre à nous confirmer dans la foi, que de voir la même doctrine qu'on nous enseigne aujourd'hui, enseignée dès le commencement par les apôtres, scellée par le sang d'une infinité de martirs, & confirmée par tant de miracles; que de trouver encore dans la conduite des saints, des exemples qui nous font connoître en quoi consiste la solide pieté & qui détruisent les faux prétextes sur lesquels nous croïons bien fondez nos relachemens, en montrant que la perfection chrétienne est possible, puisque Jesus Christ l'a enseignée & que les saints l'ont effectivement pratiquée. M. Fleury discours premier.

J'ajouterai que le but de l'histoire tend encore à former des hommes raisonnables, nés pour la société, en leur mettant devant les yeux les défauts de ceux dont on décrit la conduite, afin qu'ils en profitent. Ainsi lire l'histoire, ce n'est pas charger sa mémoire d'un grand nombre de dates, de noms & d'évenemens; beaucoup de gens se croyent habiles en ce genre, pourvu qu'ils puissent seulement redire ce qu'ils ont lu ou entendu dire, & pensent dès-lors qu'ils peuvent passer pour sçavans. Le véritable usage de cette étude est plutôt de connoître les hommes, & d'en juger sainement; d'étudier leurs motifs, leurs opinions, leurs passions, pour en découvrir tous les ressorts, les tours & les détours, les illusions qu'elles font à l'esprit, & les surprises qu'elles font au cœur; c'est de réfléchir naturellement & sans art sur ce qu'on y trouve de plus remarquable, afin que la lecture qu'on en fait puisse nous rendre & raisonnables & chrétiens: qualités qui sont inséparables, quand il s'agit de la vrai probité.

En effet, que sert-il de sçavoir en général que les hommes sont & vicieux & vertueux, qu'ils sont sujets à beaucoup de passions & à de forts grands défauts, que les uns par le secours de la grace les ont corrigés, que d'autres ont perseveré & sont morts

maniere qu'elle est en usage ; & dans l'année 1688. il donna les *Devoirs des Maîtres & des Domestiques*, où les uns & les autres peuvent profiter des avis généraux qui y sont solidement établis.

Enfin, il entreprit un corps d'*Histoire Ecclesiastique*, dont on a vingt volumes, le premier ayant paru en 1690. & le dernier sur la fin de 1719. Il s'est proposé dans cet ouvrage de rapporter les faits certains qui peuvent servir à établir ou à éclaircir la doctrine de l'église, sa discipline & ses mœurs. Il omet les faits peu importans, qui n'ont point de liaison entr'eux, ni de rapport au but principal de l'histoire : il n'admet que le témoignage des auteurs contemporains, & encore faut-il qu'il soit persuadé de leur bonne foi. Il n'a semé dans son histoire que quelques réflexions très-courtes ; mais bien sensées & bien judicieuses. Il en a retranché les dissertations, les discussions & les notes de critique. Il ne s'y attache point scrupuleusement aux questions de chronologie ; il y fait des extraits exacts des ouvrages des peres touchant la doctrine, la discipline & les mœurs. Il donne les actes des martirs qu'il a cru les plus véritables. Il marque la suite des empereurs, & les événemens particuliers qui ont une connexion nécessaire avec l'histoire de la religion. Il expose dans le discours qui est à la tête du premier volume, les regles qu'il s'est prescrites & qu'il a suivies exactement. On trouve plusieurs autres discours au commencement de quelques volumes, qui montrent également le bon goût, l'érudition & le jugement de l'auteur. On voit dans celui qui est au huitiéme tome, l'établissement divin du christianisme & le gouvernement de l'église : au treiziéme, l'inondation des barbares & la décadence des études : au seiziéme, le changement dans la discipline & dans la pénitence, les translations, érections, appellations, &c. Au dix-septiéme, les universités & les études : au dix-huitiéme, les croisades & les indulgences : au dix-neuviéme, la jurisdiction essentielle à l'église, où il parle de l'inquisition : au vingtiéme enfin, qui finit en 1414. l'origine, l'état & le relachement des ordres religieux. Voilà tout ce que nous avons de cette histoire. Il se préparoit à en donner la suite lorsqu'il mourut le quatorze de Juillet 1723. dans sa quatre-vingt-deuxiéme année, après avoir été nommé confesseur du roi Louis XV. en 1716. & s'être démis de cet important emploi dans le mois de Mars de l'année 1722. à cause de son grand âge.

Comme le public souhaitoit avec beaucoup d'empressement

la continuation de l'hiftoire de ce fçavant abbé, j'ai ofé l'entreprendre, quoique je fente beaucoup mieux que je ne puis l'exprimer, combien je fuis éloigné de cette nobleffe d'expreffion, de ce ftyle aifé qui, fans être affecté, n'eft cependant que de cet auteur, de ces tranfitions heureufes, de ces traits vifs, de ces réflexions, courtes à la vérité, mais pleines de fens, répandues dans les vingt volumes de fon hiftoire. Enfin, j'avoue que je n'ai aucun de ces talens. Mais s'il m'eft permis de dire ici quelque chofe pour ma juftification, j'ofe affurer que mon deffein n'avoit jamais été de m'ériger en continuateur de l'ouvrage de M. l'abbé Fleury, & que ce que je commence à donner au public, n'eft que le fruit de quelques études que j'avois faites de l'hiftoire des trois derniers fiecles, afin d'avoir pour mon ufage particulier un corps d'hiftoire complet qui pût fuppléer à ce qui nous manquoit de ce fçavant abbé, que la mort a trop tôt enlevé pour le bien public, quoiqu'il eût fi dignement fourni fa carriere encore plus chargé de mérites que d'années. Je n'avois donc compofé cet ouvrage que pour ma propre inftruction, &, fi j'ofe m'exprimer ainfi, par une efpece de defefpoir légitime, de ce que nous ne pouvions pas avoir la fuite de cette hiftoire. Mais quelques amis m'ont déterminé à le rendre public, dans la vûe du fruit qu'on en pourra retirer; & comme ils m'ont rendu auteur en quelque façon malgré moi, il eft jufte que je rende compte à mes lecteurs de mon deffein & de la maniere dont je l'ai executé.

Je me fuis propofé de recueillir fimplement, & de réunir tout ce qui peut donner une idée jufte, & fuffifamment étendue de ce qui s'eft paffé de plus confidérable, & dans l'églife, & dans les différens états de l'Europe pendant les trois cens dernieres années; aufquelles j'ajouterai les vingt-cinq du dix-huitiéme fiecle qui fe font déja écoulées. J'avois dans la premiere édition divifé cette continuation par annales, afin que le lecteur fût plus aifément au fait de chaque point d'hiftoire, & que d'un coup d'œil il pût connoître ce qui s'eft fait dans chaque année. C'eft la méthode qui a été fuivie par Sponde, évêque de Pamiers, & avant lui par le cardinal Baronius, dont il a été l'abbreviateur & le continuateur; par M. Godeau, évêque de Vence; par Genebrard, & d'autres fçavans chronologiftes. Il m'a paru même que M. l'abbé Fleury auroit embraffé cette maniere d'écrire, s'il eut continué fon ouvrage, puifqu'il s'explique ainfi dans le difcours qui fert de préface au premier volume. » Quant

M. Fleury difcours premier.

» à l'ordre de temps, dit-il, je n'ai pas cru m'y devoir attacher » trop scrupuleusement. Il ne convient qu'à un historien con» temporain, comme Tacite, de faire des annales, écrivant des » faits qu'il connoît dans un grand détail, & dont la proximité » rend les dates certaines. Ainsi, qui se proposeroit l'histoire » ecclésiastique depuis le concile de Trente, ou même depuis » celui de Constance, auroit raison de la ranger par annales : » mais il n'est pas aisé de réduire ainsi les faits très-anciens, dont » on ne sçait le temps que par conjectures ; c'est se donner trop » de peine, & se mettre au hasard de se tromper & de tromper » les autres «.

Mais comme cette méthode d'écrire par annales ne laisse pas d'avoir ses inconvéniens, ainsi que le même abbé l'a très-bien reconnu, lorsqu'il ajoute « que dans les faits mêmes les plus » certains, il n'est pas toujours à propos de suivre exactement » l'ordre des années ; autrement l'histoire tombera dans une ex» trême secheresse, par les trop fréquentes interruptions. Il » faudra passer incessamment d'Orient en Occident, d'Allema» gne en France, ou en Espagne, d'un conseil tenu en Italie à » quelque diete des princes Allemands ; parler de la mort d'un » pape, ensuite de celle d'un empereur ou d'un roi, & quelque» fois sans liaisons, & par des transitions forcées. Ce qui fait » juger qu'il vaudroit bien mieux anticiper quelques années, ou » y remontrer pour reprendre un fait important dès son origine, » & de le continuer sans interruption jusqu'à la fin, afin de » ne plus détourner l'attention du lecteur «. J'ai suivi l'ordre de M. l'abbé Fleury ; j'ai, comme lui, divisé par livres cette histoire, qui n'ayant plus le défaut d être coupée par des interruptions désagréables, est en même-temps plus conforme à ce qui a été observé dans les vingt premiers volumes dont elle est la continuation.

Si cet ouvrage n'est pas une histoire complette, s'il n'a pas toute l'étendue qu'on auroit pu lui donner, ce n'est pas non plus une simple chronologie des faits qu'on rapporte : on s'est attaché à prendre un juste milieu, n'ayant rien omis de ce qu'on a jugé nécessaire, retranchant ce qui a paru le moins essentiel, évitant enfin tout ce qui approche de la dispute & de la controverse. Le propre de l'histoire est d'exposer l'ordre & le détail des faits sans trop rechercher de preuves, de raisons & de témoins, pour faire connoître précisément en quel temps les choses sont arrivées. La chronologie au contraire ne s'attache qu'à étudier

non-seulement les époques considérables, mais les mois les jours, quelquefois les heures mêmes où les faits se sont passés, sans les approfondir, & se contente seulement de les marquer. Ainsi elle ne donne qu'une connoissance fort obscure du passé, & si séche, qu'on ne peut en tirer aucun suc qui puisse donner une véritable nourriture à l'esprit. Mon dessein tient donc de l'histoire & de la chronologie, je les ai tellement conciliées l'une avec l'autre, qu'on y découvre une espece de détail de faits les plus importans; d'un style plus étendu que la chronologie, & de la même maniere dont on écrit l'histoire. J'ai marqué, autant qu'il m'a été possible, le temps précis des faits établis par des preuves chronologiques, & par tout ce qu'il y a d'auteurs plus célèbres & plus dignes de foi, dont j'ai rapporté souvent les propres expressions traduites en notre langue. J'ai joint à l'histoire de l'église celle des états de l'europe, aux affaires desquels elle a eu part, afin que par la connoissance de l'une, on puisse aisément parvenir à être instruit de l'autre. Peut-être paroîtra-t-il aux lecteurs, que je l'ai fait d'une maniere trop étendue en quelques endroits; mais je n'ai usé de cette liberté que quand l'histoire ecclesiastique ne m'a presque rien fourni en certaines années, ou quand les papes par des motifs particuliers se sont mêlés des affaires des princes, ou par eux-mêmes, ou par les négociations de leurs légats. On trouvera, par exemple, dans le vingt-troisiéme volume l'histoire des differends entre Louis XI. & Charles duc de Bourgogne, exposée assez au long, parce que Sixte IV. y voulut entrer, & que pour réconcilier ces deux princes, il envoya en France & en Flandres le cardinal de saint-Pierre-aux-liens son neveu. Je dis la même chose de la grande affaire de Naples, qu'on verra dans le vingt-quatriéme tome. Ces détails ne peuvent que faire plaisir, ils instruisent & apprennent un grand nombre de faits qu'on ne pourroit sçavoir qu'en consultant différens auteurs, que souvent on n'a pas, ou qu'on n'a pas le temps de lire.

Au reste, on ne trouvera ici, ni de ces abregés où l'on n'apprend rien, ni de ces volumes multipliés, pleins de choses inutiles à sçavoir, où tout est long, jusqu'au détail des plus petites minuties, où les descriptions, les portraits trop détaillés, les harangues, la politique & les reflexions morales absorbent les faits, confondent la mémoire & occupent trop l'esprit. L'on a donné à cet ouvrage une étendue proportionnée à chaque matiere qu'on y traite; l'on y montre en passant ce qu'il ne faut pas

absolument ignorer; l'on y découvre à fond ce qu'il faut sçavoir. L'on n'en n'a banni, ni les descriptions, ni les portraits, ni les raisonnemens politiques, ni même les réflexions morales; mais on a tâché que tout cela fût plus conforme au goût des anciens, qu'à l'abus qu'en font quelques modernes, où toutes ces choses sont d'ordinaire trop longues, trop fréquentes, trop négligées; & par-là même, souvent ennuieuses & dénuées de ce sel qui les fait goûter. Sur-tout on a observé de ne les pas amener de loin, & de n'en user que quand elles se présentent naturellement d'elles-mêmes, ou comme causes, ou comme suites, ou comme circonstances des faits qu'elles servent à mettre dans leur jour, au lieu de les offusquer & de les confondre. C'est pour cette raison que les reflexions y sont rares, afin de laisser au lecteur le plaisir de les faire lui-même, & d'égayer par-là son imagination.

Comme la verité est l'ame de l'histoire, il semble qu'un écrivain doit mettre toute sa gloire à s'y borner, afin de ne pas tomber dans le défaut de ceux qui ont cru rendre leurs ouvrages plus agréables par des épisodes fabuleux, & par des faits liés exprès ensemble, pour faire un effet plus surprenant. Combien d'ouvrages avons-nous vû tomber de nos jours par ce seul endroit, même dans l'esprit de gens d'une capacité médiocre, & qu'on ne lit, s'ils trouvent encore aujourd'hui des lecteurs, que comme un roman, & non pas comme une véritable histoire? Tant il est vrai qu'il faut toujours préférer l'exacte vérité à tous ces agrémens qu'on ne peut employer sans l'intéresser, & que ce qui ne paroît pas véritable, de quelque côté qu'on le regarde, ne doit point trouver de place dans une histoire. Il se peut faire que dans les choses douteuses & contestées, ce qui aura paru le plus vrai à un écrivain, le paroîtra moins à un autre, & peut-être aussi le sera-t-il moins; mais c'est-là une nature de faute de laquelle on ne s'excuse point, tous les hommes y étant sujets, & n'y ayant que Dieu qui sçache tout.

Je n'ai rien avancé sans garans; & afin de les mettre, pour ainsi dire, sous les yeux du lecteur, j'ai restitué en marge les citations que j'avois omises dans le tome vingt-uniéme de la premiere édition in-douze, & j'y en ai ajouté un grand nombre dans le vingt-deuxiéme tome. Je n'y avois manqué que parce que j'avois pensé d'abord que les sçavans reconnoîtroient aisément, les sources d'où j'ai puisé ce que je raconte, & que les autres ne les consulteroient pas. Mais on m'a fait appercevoir

que

que ce sentiment n'étoit pas du goût de tout le monde, & que l'on vouloit qu'un historien n'avançât aucuns faits sans autorité. Je dois principalement cette remarque à l'ingénieux & poli censeur chargé d'examiner cet ouvrage, & très-capable d'en juger; & j'ai déféré d'autant plus volontiers à son avis, que cet obligeant abbé n'est pas moins estimable par la justesse d'esprit & le bon goût qu'on voit dans tout ce qu'il a donné au public, que par son exacte érudition, & ses manieres toujours accompagnées de politesses & d'honnêtetés. *M. l'abbé de Villiers.*

Cette méthode a été suivie presque par tout ce que nous avons d'excellens auteurs dans ces derniers siecles : Sponde, M. de Tillemont, M. l'abbé Fleury, le pere Daniel, M. Lenfant, M. de Marsolier, & tant d'autres. C'est pour suivre ces grands modèles que j'ai pris le parti de citer même jusqu'aux ouvrages les plus communs & qui sont entre les mains de tout le monde, afin que les lecteurs puissent plus aisément vérifier ce que j'avance, & s'instruire à fonds. Si on ne les renvoyoit qu'à des auteurs rares & anciens, ou à des manuscrits que presque personne ne peut consulter, de quoi leur serviroient les citations? Si l'on m'objecte que la citation d'un livre vulgaire ne fait pas beaucoup d'honneur à un écrivain, n'est-ce pas assez qu'un lecteur y trouve sa commodité & son avantage? Un auteur qui cherche sa propre gloire préférablement à l'utilité de ses lecteurs, est un homme vain dont on doit appréhender les supercheries, & il ne faut se fier à lui qu'à bonnes enseignes. On verra donc par les citations placées à la marge, que je me suis indifféremment servi, & des auteurs contemporains, & de ceux qui ont écrit dans ces derniers temps. J'ai fait usage du travail de ceux qui m'ont précédé, j'ai employé leurs paroles, sans toute fois les suivre aveuglément, & j'ai marqué les dates qui m'ont paru solidement établies.

Ce n'est pas le seul avantage que les Lecteurs trouveront dans cette édition; j'ai relu ces deux volumes avec attention, & je me suis appliqué à y corriger les fautes qui m'étoient échappées, ou aux imprimeurs; j'ai profité des avis que l'on m'a donnés, & l'on verra par quelques changemens qui sont dans cette nouvelle édition, que je ne les ai pas reçus inutilement.

Pour rendre plus claire & plus intelligible l'histoire du quinzième siècle par laquelle je commence, j'ai cru qu'il étoit à propos de prendre l[illegible] choses de plus haut. J'ai donc mis à la tête de cet ouvrage un discours préliminaire qui renferme toute l'his-

toire depuis le commencement du ſchiſme en 1378. à l'élection de l'archevêque de Bari ſous le nom d'Urbain VI. ſucceſſeur de Grégoire XI. & à celle de Clement VII. à Fondi, environ cinq mois après, d'où ſuivit dans l'égliſe un ſchiſme qui dura plus de cinquante ans, & qui ne fut éteint que par le concile de Conſtance. M. Lenfant nous a donné l'hiſtoire de ce concile ſur les mémoires de M. Vonder-Hardt, qui m'a fourni beaucoup de choſes dont j'ai ſçu profiter. Il eſt vrai que M. Fleury a déja traité de la même matiere juſqu'à ce concile; mais outre que cet auteur renferme dans un ſeul tome près de quatre-vingt ans, & que ſon grand âge ne lui permettoit pas d'examiner les faits de telle maniere qu'aucun n'échappât à ſa mémoire, on trouvera dans l'abregé que j'en fais, beaucoup de circonſtances qu'il a omiſes, & c'eſt ce qui m'a obligé de commencer l'hiſtoire du ſiecle que je donne dès l'an 1401.

J'ai auſſi conſulté pour tous les évenemens du même ſiecle, Thierri de Niem, S. Antonin, Onuphre, Tritheme, Bzovius, Mariana, Platine, Ciaconius, Leunclavius, le cardinal d'Ailly, Gerſon, Clemangis, Sguropulus traduit du Grec par Kreigton, & beaucoup d'autres qu'on verra cités. Mais le fonds des choſes qui regardent l'hiſtoire eccléſiaſtique a été pris de la collection des conciles du pere Labbe Jéſuite, qui m'a toujours ſervi de guide pour ce qui concerne le dogme, outre les actes de Juſtiniani & d'Auguſtin Patrice rapportés dans cette collection, & qui donne beaucoup de lumieres pour l'éclairciſſement des faits qui concernent les conciles de Ferrare & de Florence. A l'égard du concile de Bâle, j'ai marqué avec tout l'exactitude qui m'a été poſſible, toutes ſes différentes ſeſſions tenues pendant plus de neuf ans. J'ai conſulté les mêmes actes de Patrice, j'ai fait un juſte précis de ce qu'en ont écrit Æneas Sylvius, & l'archevêque de Palerme connu ſous le nom de Panorme: le premier dans ſes lettres, dans ſon hiſtoire de Boheme & dans ſes commentaires, & dans l'ouvrage intitulé: *Des faits du concile de Bâle*, qu'on voit à la tête du *Faſciculus* donné par Orthuinus Gratius, & imprimé à Londres en 1690. ſans parler de l'ancienne édition de 1535. qui m'a auſſi été communiquée. J'ai lu les deux lettres du cardinal Julien au pape Eugene IV. pour le diſſuader de rompre le concile de Bâle, & qu'on trouve dans le même recueil de Gratius avec la lettre d'Æneas Sylvius à Jean de Segovie, touchant le couronnement de Felix V. & le concordat avec les Bohemiens, le ſecond auteur, je veux dire Panorme

dans son traité du concile de Bâle, où il traite la question de la supériorité du concile d'une maniere très-solide, en répondant aux objections suivant les principes des canonistes mêmes, & n'oubliant rien dans la question du fait & du droit, de ce qui peut servir à fortifier la cause qu'il défend. M. Gerbais, docteur de Sorbonne en a fait une traduction très-fidèle qu'on lit avec autant de plaisir que d'utilité.

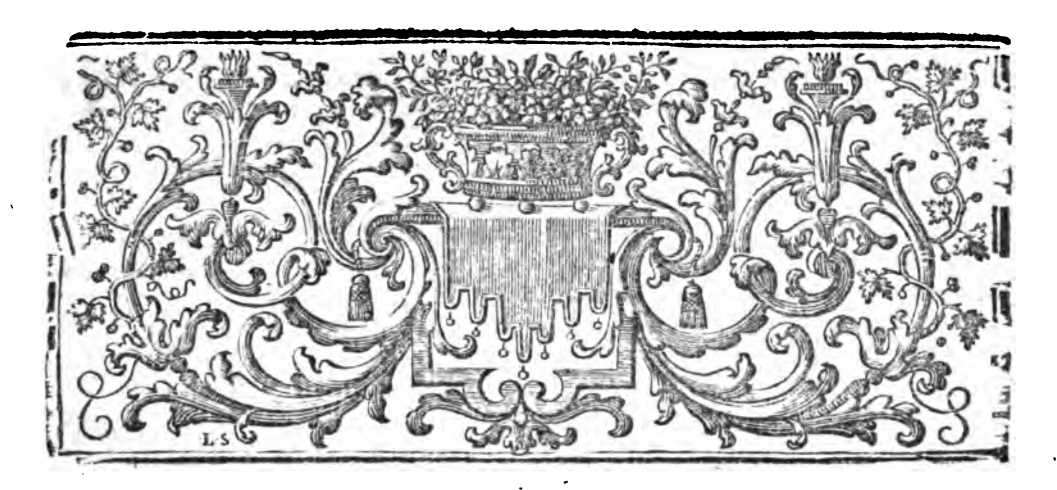
Quand j'ai joint l'histoire civile à celle de l'église, j'ai tâché de même de ne suivre que des guides sûrs. Phranzès m'a fourni ce qui regarde l'histoire de Constantinople, & Chalcondyle ce qui concerne les Turcs. J'ai consulté Æneas Sylvius pour l'histoire de Boheme; Mariana pour l'histoire d'Espagne; Othon de Frissingue, Cochlée, & M. Heiss pour l'Allemagne; Guillaume Camdem, Polydore-Virgile, M. de Larrey, M. de Rapin Toyras, & le pere d'Orléans Jésuite pour l'Angleterre; Jean Juvenal des Ursins, le moine anonyme de S. Denis, Jean Chartier & Mathieu de Coucy pour la France sous les regnes de Charles VI. & de Charles VII. Philippes de Comines, de la derniere édition imprimée à Bruxelles en 1723. en cinq volumes, & donnée par M Godeffroy, pour le regne Louis XI. & de Charles VIII. sans pourtant rien omettre de ce qu'il y a de plus recherché dans Mezerai, dans l'histoire de France par le pere Daniel, & dans les auteurs qui ont donné les vies de quelques rois en particulier. Enfin, quand l'occasion s'est présentée de parler de quelque Saint, j'ai eu recours à M. Baillet.

Voilà quelles ont été les sources dans lesquelles j'ai puisé; trop payé de mes peines, si mon travail peut être de quelque utilité à ceux qui aiment l'histoire & qui se plaisent à ce spectacle de révolutions perpétuelles dans les affaires humaines, de mœurs, de coutumes, d'opinions qui se succedent incessamment, & cette suite d'évenemens si bisarres, qui ne sont que des effets irréguliers des passions: sur tout dans les derniers siecles où la charité n'a plus eu cette ardeur & cette vivacité qu'on admiroit dans les premiers chrétiens.

Il est temps de laisser au lecteur la liberté de juger par lui-même, si j'ai executé mon dessein. Je n'en aurois pas hasardé l'entreprise, si je ne m'étois flatté qu'il sera assez équitable, pour ne pas attendre de moi un ouvrage aussi recherché, aussi judicieux, aussi exact que celui dont je donne la continuation. Quelque favorable qu'il me soit, je suis persuadé que j'aurai toujours grand besoin de son indulgence. Je la lui demande encore pour

quelques fautes en petit nombre & peu considérables qui se sont glissées dans l'impression, quoiqu'on se soit appliqué dans cette nouvelle édition à les corriger avec soin. On y a encore réformé beaucoup de phrases louches, & dont la construction n'étoit pas exacte; l'on y a augmenté quelques faits, & l'on en a éclairci plusieurs autres, & afin de rendre cette continuation plus conforme à l'histoire de M. l'abbé Fleury, l'on a divisé l'ouvrage par livres, en commençant au cent-uniéme; parce que les vingt volumes de ce sçavant historien contiennent cent livres.





DISCOURS
PRÉLIMINAIRE
SERVANT D'INTRODUCTION
A l'Histoire Ecclésiastique du Quinziéme Siecle.



OMME la résidence des papes à Avignon depuis Clement V. jusqu'à Gregoire XI. donna occasion au schisme connu sous le nom de grand schisme d'Occident, qui fut cause de la convocation des conciles de Pise & de Constance, il est à propos de remonter jusqu'à l'origine de ce schisme pour mieux entendre cette partie de l'Histoire Ecclesiastique, qui renferme un des plus grands évenemens du quinziéme siecle.

Boniface VIII qui avoit eu de si grands démélés avec le roi de France Philippe le Bel, étant mort, on lui donna pour successeur Benoît XI. qui mourut à Perouse après avoir tenu le saint siege environ dix mois. Les mêmes cardinaux qui s'étoient trouvés à son élection, s'assemblerent pour remplir la place qu'il venoit de laisser vacante. Comme les mêmes intrigues qui avoient regné pendant les huit années du Pontificat de Boniface VIII. duroient encore, les esprits se trouverent partagés. La plus grande partie des cardinaux qui composoient ce conclave, n'avoient à la vérité d'autre vûë que de choisir un sujet tel qu'il falloit pour le bien de l'églife; mais ils n'avoient pas tous des intentions si pures; il ne s'en trouvoit que trop qui par des voïes peu légitimes, tâchoient de s'élever à un rang si capable de soutenir leur ambition.

Dans ce partage des cardinaux, qu'il étoit presque impossible de rame-

ner à l'unité, le cardinal Nicolas de Prat religieux de l'ordre de Saint Dominique chef du parti des François, & le cardinal Cajetan, chef de celui des Italiens, convinrent ensemble que le parti Italien nommeroit trois archevêques François, parmi lesquels l'autre parti en choisiroit un pour pape. Cajetan en nomma trois, dont le premier fut Bertrand d'Agoust, archevêque de Bourdeaux, que M. Fleury appelle Bertrand de Got. Il avoit été fait évêque de Cominge en 1295. par Boniface VIII. qui peu avant Noël en 1299. le transfera à l'Archevêché de Bourdeaux. Quoiqu'il fût ennemi du roi de France, de Prat ne laissa pas de jetter les yeux sur lui, & d'en donner avis à Philippe le Bel, afin que ce prince engageât l'archevêque dans les interêts de la France, par l'esperance du pontificat: ce qui réussit comme de Prat se l'étoit proposé.

L'archevêque de Bourdeaux accepta l'offre du pontificat, & promit à Philippe le Bel tout ce qu'il lui demanda, pourvû qu'il devînt pape. Les historiens disent que ce prince exigea de lui six choses, & qu'il lui en déclara seulement cinq, se réservant à s'expliquer sur la sixiéme en temps & lieu. Aucun auteur ne s'est expliqué sur cet article secret; ceux qui veulent deviner croïent qu'il consistoit à engager l'archevêque à établir son siege en France, où le roi esperoit de venir mieux à bout des papes, qu'il ne l'avoit pu faire de Boniface VIII. & de son successeur à Rome. Quoiqu'il en soit, il fut élû à Perouse sous le nom de Clement V. & il résida à Avignon qui appartenoit alors à Charles roi de Sicile. Après lui six papes tinrent leur siége dans la même ville durant l'espace de soixante & quatorze ans selon la supputation de Platine; Jean XXII. Benoît XII. Clement VI. Innocent VI. Urbain V. & Gregoire XI. tous François.

Platina de vitis Pontificum.

Les Italiens qui se voïoient exclus de la papauté par les François pendant une possession de près de quatre-vingt ans, firent tous leurs efforts pour ramener le pape en Italie, vû que pendant son absence la ville de Rome fut réduite à une affreuse désolation par les factions des Guelphes & des Gibelins, & le patrimoine de saint Pierre entierement pillé. De l'état ecclesiastique une partie s'étoit révoltée, l'autre étoit occupée par des seigneurs particuliers qui en avoient usurpé le domaine, & le peu qui restoit étoit ravagé par la guerre que les Florentins faisoient au saint siege. Gregoire persuadé par des raisons si plausibles, & sur-tout par les pressantes & continuelles sollicitations de sainte Catherine de Sienne, se résolut enfin de rétablir son siege à Rome: ce qu'il fit en effet, malgré le conseil de ses amis & de la plûpart des cardinaux, qui lui prédirent qu'il alloit donner lieu à un schisme après sa mort & plonger l'église dans un profond abîme de malheurs & de désordres.

Hist. eccles. liv. CI. n. 29.

I. Commencement du schisme.

Ce qu'on lui avoit prédit arriva. Gregoire étant mort en 1378. les cardinaux penserent à lui donner un successeur. De seize qui étoient alors à Rome, il n'y en avoit que quatre Italiens, tous les autres étoient François, à la réserve de Pierre de Lune, qui étoit d'Arragon. Ceux-ci eussent bien voulu élire un homme de leur nation; mais le peuple Romain persuadé qu'un pape François retourneroit tenir son siege en France, contraignit les armes à la main, & avec de grandes menaces, le college des cardinaux d'élire un pape Italien. Le peuple environnant le conclave, crioit sans cesse,

Baluz. vit. pap.

Romano lo volemo lo papa, nous voulons un pape Romain, & menaçoit les cardinaux de leur ôter la vie s'ils faisoient le contraire. L'on choisit donc, parce qu'il le fallut & assez tumultuairement, Barthelemi de Prenagno archevêque de Bari, originaire de Naples. Le bruit s'étant ensuite répandu que l'archevêque de Bari étoit élu pape, le peuple le confondant avec Jean de Bar, François & Chambellan du défunt pape, recommença ses violences.

Avenion. p. 398. & in notis. p. 1076. & 1215.

II. Election tumultueuse d'Urbain VI.

Le cardinal de S. Pierre ayant paru à la fenêtre, quelques-uns qui étoient éloignés demanderent qui c'étoit, on leur répondit: c'est le cardinal de S. Pierre. Là-dessus le peuple s'imaginant qu'on avoit dit que ce cardinal étoit élû pape, s'écria d'une commune voix par toute la ville: Nous avons le cardinal de saint Pierre pour pape, vive saint Pierre, *Viva santo Pietro.* Cette erreur donna quelques momens de répit aux cardinaux; mais les Romains voyant qu'on n'ouvroit point le conclave, retournerent avec plus de tumulte, rompirent les portes du conclave, se saisirent des cardinaux, pillerent leurs meubles, insistant toujours qu'ils vouloient un pape Romain ou Italien. Quelqu'un des domestiques des cardinaux leur ayant répondu, n'avez-vous pas le cardinal de saint Pierre? Ils prirent aussi-tôt ce cardinal, le revêtirent des habits pontificaux, le poserent sur l'autel & l'adorerent; mais ce prélat leur criant toujours qu'il n'étoit point pape & qu'il ne vouloit pas l'être, ils le laisserent en lui disant des injures.

Theod. Niem. de schism. lib. 1. c. 1. & 2.

Cependant les cardinaux eurent beaucoup de peine à se sauver. Quelques-uns furent arrêtés & maltraités; d'autres furent obligés de se déguiser. Les uns se retirerent dans leurs maisons, & les autres sortirent de la ville, ou se jetterent dans le château saint Ange. Le lendemain l'archevêque de Bari élû, comme nous venons de le dire, voulut se faire proclamer, & se voyant abandonné des cardinaux, il dit aux magistrats qu'ils n'avoient encore rien fait s'ils ne rassembloient les cardinaux, afin qu'ils proclamassent son élection, & le missent en possession du saint siége. Les magistrats firent donc venir douze ou treize cardinaux restés dans la ville, qui proclamerent assez tristement l'archevêque de Bari sous le nom d'Urbain VI. & le mirent en possession du saint siege le neuviéme d'Avril, & le dix-septiéme du même mois, qui étoit le jour de Pâques, il fut couronné en leur présence par le Cardinal des Ursins. Le lendemain de ce couronnement les cardinaux qui étoient à Rome, écrivirent aux cardinaux d'Avignon qu'ils avoient élû l'archevêque de Bari d'une commune voix, & d'une maniere parfaitement libre, en sorte qu'on pouvoit y acquiescer en toute sûreté; mais la conduite qu'ils tinrent peu de temps après fit bien voir que cette élection n'étoit pas libre.

Dachery spicileg. tom. 10.

C'est ce que le cardinal d'Aigrefeuille & quelques autres manderent au roi de France, en lui écrivant de ne faire aucun fonds sur ce qu'écriroient les cardinaux pendant qu'ils seroient à Rome, parce qu'ils y étoient dans une entiere contrainte de la part du peuple Romain. En effet, Urbain VI. qui étoit d'un naturel austere ayant indisposé les cardinaux contre lui, treize d'entr'eux qui étoient François, se retirerent d'abord à Agnanie ville de l'état ecclesiastique, où ils eurent permission d'aller, sous prétexte d'éviter les grandes chaleurs de Rome; & de-là ils écrivirent une lettre à Urbain

III. Les cardinaux se retirent à Anagnie.

Baluf. vit. pap. Aven. to. 2. p. 81.

VI. lui-même, ou, bien loin de lui donner le titre de pape, comme ils faisoient auparavant, ils le traitent d'apostat, d'antechrist & d'usurpateur, lui déclarent que le danger d'être massacrés par le peuple qui obsédoit le conclave & qui les menaçoit de mort s'ils n'élisoient un Romain ou un Italien, les avoit forcés de l'élire précipitamment contre leur gré, contre leur intention; qu'ils ne le reconnoissent que comme un intrus, & qu'ils lui défendent d'agir en qualité de pape, parce qu'il s'étoit fait élire par violence: de plus, ils publierent un manifeste où ils exposoient en détail tout ce qui s'étoit passé dans l'élection. Ils firent sçavoir la même chose à toutes les puissances de l'Europe, aux universités, & entr'autres à celle de Paris, à qui ils écrivirent une lettre datée du vingt-uniéme d'Août.

Cette disposition si peu favorable où l'on étoit à l'égard d'Urbain, devint encore plus fâcheuse par la conduite tout-à-fait imprudente & trop emportée de ce Pontife, qui se laissant aller à son temperament atrabilaire, au lieu d'adoucir les esprits pour les faire entrer peu à peu dans ses interêts & les mettre en état de le reconnoître de bon gré pour pape légitime, les aigrit tellement qu'on se résolut enfin de porter les choses aux dernieres extrémités. Il reprit aigrement les mœurs des cardinaux en plein consistoire; il fit des reproches à quelques-uns en particulier sur leur conduite; il s'attira encore par ses hauteurs l'indignation d'Othon duc de Brunswick, qui avoit épousé Jeanne reine de Naples & de Sicile après la mort du prince de Tarente; Urbain ayant menacé de la détrôner, comme il le fit en effet depuis, & ayant voulu dépoüiller Cajetan comte de Fondi, de son gouvernement de la Campagne de Rome, aussi bien que les Rostaings du gouvernement du château saint Ange, dont ils étoient en possession.

Theod. Niem. de schism. c. 6. 7. & 8.

Une conduite si peu mesurée fit prendre aux cardinaux la résolution secrete d'élire un autre pape. Retirés à Anagnie ville de l'état ecclesiastique, ils penserent sérieusement à exécuter leur dessein. Ils s'assurerent de la protection du comte de Fondi, & gagnerent les troupes etrangeres qui étoient au service du saint siege: c'étoient les gens de guerre que Gregoire XI. avoit fait lever en Bretagne au nombre de cinq à six mille chevaux, & environ quatre mille fantassins, qui étoient passés trois ans auparavant en Italie sous la conduite du cardinal de Geneve contre les Florentins & les villes rebelles au saint siege. Ces troupes passant auprès de Rome pour se rendre à Anagnie, furent attaquées par les Romains qui les voulurent arrêter; mais ceux-ci furent défaits, & elles passerent librement. Les cardinaux traiterent ensuite avec Jeanne reine de Naples, pour l'engager dans leurs interêts & se procurer une retraite où ils pussent élire un pape en sûreté. Pour cela ils choisirent Fondi ville du royaume de Naples, où ils se rendirent.

Dès que les cardinaux y furent arrivés, ils prirent des mesures pour y attirer les trois Italiens attachés à Urbain, qui étoient restés à Palestrine dans la Campagne de Rome. Ils en vinrent à bout en faisant rendre à chacun de ces trois cardinaux en particulier une lettre secrete, par laquelle on promettoit de le faire pape aussi-tôt qu'il seroit arrivé à Fondi, & en même temps on avertissoit chacun d'eux de tenir la chose secrete, afin que les deux autres n'en eussent point de jalousie, & ne traversassent point le dessein qu'on avoit. Ces

Niem. c. 9.

trois Italiens étoient les cardinaux de Florence, de Milan & des Ursins, le cardinal de saint Pierre étant mort dans l'obedience d'Urbain. Dans l'esperance d'être papes, ils partirent tous trois, & se rendirent à Fondi, où peu de jours après leur arrivée, ils entrerent tous dans le conclave au nombre de seize pour procéder à l'élection par la voie du scrutin.

IV. Seize cardinaux élisent à Fondi pour pour pape Clement VII.

Les trois Italiens, dont chacun avoit esperé le pontificat, furent bien étonnés quand ils virent peu de jours après, que dès le premier scrutin on élut dans le conclave Robert cardinal-prêtre, sous le titre des douze apôtres. On l'appelloit le cardinal de Geneve, parce qu'il étoit frere ou neveu d'Amedée, comte de Geneve, & il fut nommé Clement VII. Il n'étoit âgé que de trente-six ans; & comme il n'étoit ni François ni Italien, on crut qu'il ne seroit point suspect aux deux partis. Il avoit été évêque de Terouanne, ensuite de Cambrai, & fait cardinal par Gregoire XI. Il étoit habile, éloquent, actif, propre aux affaires & au travail. Ces qualités contribuerent au choix que l'on fit de sa personne, mais encore davantage la noblesse de son extraction, qui le rendoit parent ou allié des meilleures maisons de l'Europe: ce qui le mettoit plus en état qu'aucun autre de se soutenir contre son concurrent. Les cardinaux Italiens en furent si indignés, qu'ils retournerent aussi-tôt dans le château d'où ils étoient venus. Ce château appartenoit au cardinal des Ursins, qui y mourut bien-tôt après, sans qu'on puisse sçavoir dans laquelle des deux obediences.

Theod. Niem. de schism. lib. 1. c. 20.

V. Urbain VI. crée vingt-neuf cardinaux.

Par cette élection Urbain VI. se vit en tête un autre pape cinq mois après son exaltation; & se voyant abandonné de tous ses cardinaux, & même en partie de ses courtisans, il s'en retourna fort désolé à Rome vers la fin de l'année, dans l'église de sainte Marie au-delà du Tibre, parce que les François tenoient encore le château saint Ange. Là il commença à reconnoître l'imprudence de sa conduite; & pour la réparer, il se rendit plus gracieux à ses courtisans, & leur conféra plusieurs charges qui se trouvoient vacantes Catherine de Sienne qui avoit été la principale cause du retour de Gregoire XI. tenoit l'élection d'Urbain pour légitime, & se déclara hautement pour lui; elle écrivit au roi Charles V. mais sans succès, des lettres pleines de feu, pour le retirer du parti de Clement & le faire entrer dans l'obédience d'Urbain, & employa tout ce qu'elle avoit d'esprit & d'éloquence pour y attirer tout le monde. Elle écrivit aussi six lettres à Urbain qui ont été imprimées, où après l'avoir exhorté à la constance, elle lui conseille de se relâcher de sa trop grande sévérité qui lui faisoit tant d'ennemis, & de faire au plutôt un nouveau college de cardinaux capables de servir l'église en cette occasion, & d'en soutenir l'édifice par un mérite distingué. Enfin à sa persuasion, ce pape en créa vingt-neuf de diverses nations, dans la vûë de se faire des créatures dans la plûpart des cours. Il y en eut vingt-six qui accepterent, & trois qui refuserent. Les principaux furent Bonaventure de Padouë de l'ordre des Augustins; Nicolas Mesquin de l'ordre des Freres Prêcheurs; Jean archevêque de Corfou; Renoul de Monterue neveu du cardinal de Pampelune, & évêque de Cisteron; Philippe d'Alençon prince du sang royal de France; Agapit Colonne qui refusa d'abord, & accepta ensuite en étant sollicité par sa famille, Pile de Prate archevêque de Ravenne; & Galiot de

Tarlat de Pietra-Mala natif d'Arezzo protonotaire Apostolique.

Après l'élection de ces deux papes, la chretienté se divisa : Urbain VI. avoit presque toute l'Europe dans son parti; il étoit reconnu en Allemagne, en Hongrie, en Angleterre, en Boheme, en Pologne, en Dannemark, en Suede, en Prusse, en Norvege, en Hollande, en Toscane, en Lombardie, dans le duché de Milan, & presque dans toute l'Italie, à la réserve de quelques endroits de la Sicile & du royaume de Naples. L'Espagne même tenoit encore pour lui, & quoique Pierre de Lune qui y avoit été envoyé par Clement VII. fût demeuré dans ce pays, les Espagnols ne le regardoient que comme Espagnol, parce qu'il étoit Arragonois, & non pas comme légat de ce pape : en sorte que dans plusieurs conciles tenus en Espagne sur le schisme, on avoit laissé la question indécise en attendant un concile œcumenique, & ce ne fut qu'en 1387. que Clement VII fut reconnu dans un concile tenu à Salamanque, où présidoit Pierre de Lune son légat, & il le fut encore plus-tard dans la Navarre & dans l'Arragon. La France en 1379. avoit embrassé la neutralité dans un concile national tenu à Paris sous Charles V. mais quatre mois après, ce prince se déclara en faveur de Clement VII. & alors Urbain VI. fut presque généralement déclaré intrus; la Castille, l'Arragon, la Navarre, l'Ecosse, la Savoye, la Lorraine ayant suivi l'exemple de la France.

VI. La France se déclare pour Clement VII.

Cependant les deux papes ne gardoient entr'eux aucunes mesures; ils lançoient reciproquement mille foudres d'excommunation, au grand scandale de toute la chrétienté : delà ils en vinrent à des armes plus efficaces, & qui eurent des suites plus funestes. Clement s'étoit retiré de Fondi dans le château de Spelongue proche de Gayette, d'où il alla à Naples avec ses cardinaux; mais comme il y fut mal reçu, il s'en alla à Avignon, où il arriva dans le mois de Juin de l'an 1379. Son départ acheva de ruiner son parti en Italie; le Château saint Ange se rendit à Urbain qui fit faire le procès à la reine Jeanne de Naples, au comte de Fondi, aux Ursins, & à tous ceux qui favorisoient Clement VII. Celui-ci de son côté procéda contre ceux qui adhéroient à Urbain, ce qui mettoit l'église dans une confusion terrible.

VII. Clement VII. se retire à Avignon.

Ciacon. in Clem. VII.

Urbain pour faire exécuter le jugement qu'il avoit rendu contre la reine de Naples, donna le royaume à Charles de Duras, parent de cette reine, & l'appella de Hongrie; d'où étant arrivé, le pape le couronna roi de Sicile, après l'avoir engagé à céder les duchés de Capoue & de Melphe & d'autres comtés à François de Pregnano surnommé Batillo neveu d'Urbain. La reine Jeanne pour s'opposer aux entreprises de ce pape, fit don de ses états à Louis d'Anjou, l'exhortant de venir promptement à son secours. Sur ces entrefaites Charles de Duras se rendit maître de Naples, surprit Othon mari de Jeanne, par trahison, & le fit prisonnier : & ensuite ayant pris le château-neuf où la reine s'étoit retirée avec sa sœur Marie, il la fit prisonniere de guerre, & quelque temps après la fit étrangler.

VIII. Guerre entre Louis duc d'Anjou, & Charles de Duras.

Clement VII. de son côté sollicitoit sans cesse le duc d'Anjou de passer en Italie. Ce duc étoit regent du royaume de France sous la minorité de Charles VI. successeur de Charles V. dit le Sage, mort le seiziéme de Septembre 1380. Il partit de France avec une armée considérable l'an 1382. pour

aller conquérir le royaume de Sicile; il traversa la Lombardie : & au lieu d'aller droit en Italie où il auroit pu se rendre maître de la personne d'Urbain, & délivrer Jeanne sa bienfaictrice que Charles de Duras tenoit prisonniere, aussi-bien que le duc Othon son époux : il alla droit dans l'Abruzze, où il fut proclamé roi de Naples, de Sicile, de Jerusalem & comte de Provence. Charles qui étoit dans Naples faisoit fortifier les places qui lui restoient, & traînoit la guerre en longueur afin de faire périr les troupes du duc d'Anjou. Ce dessein lui réussit; l'armée du duc fut tellement affoiblie par la disette, & par la mortalité, qu'elle ne pût rien entreprendre. L'argent lui manqua, & enfin il mourut lui-même à Bari le vingt-uniéme de Septembre 1384. soit de douleur de voir un si malheureux succès de son entreprise, soit de la maladie contagieuse dont il fut frappé, soit même, comme quelques-uns l'ont écrit, pour avoir bû de l'eau d'une fontaine empoisonnée par les ennemis. *Le Laboureur, histoire de Charles VI. l. 2. c. 8.*

L'année précédente le pape Urbain étoit allé dans le royaume de Naples, inquiet de ce que Charles depuis près de deux ans qu'il étoit en possession de ce royaume, n'avoit point songé à exécuter sa promesse touchant les principautés qu'il devoit donner à Pregnano son neveu; & craignant qu'il ne s'accommodât avec le duc d'Anjou. Il s'avança jusqu'à Ferento petite ville de l'état de l'église, d'où il manda aux cardinaux de le venir trouver; & sur le refus qu'ils en firent, il dressa de grands procès verbaux contr'eux, & menaça de les déposer. Il ne laissa pas de poursuivre sa route; & vers le mois d'Octobre il vint à Aversa entre Naples & Capoue. Charles vint au-devant de lui, le salua humblement, & tint la bride de son cheval, en marchant devant lui comme son écuyer, & l'accompagnant jusqu'à l'évêché où il logea. Mais ces soumissions de Charles de Duras, étoient plutôt pour s'assurer de la personne du pape, que pour lui faire honneur. *Mém. de schism. l. 28. & 29.*

IX. Le pape Urbain est arrêté par Charles de Duras.

En effet, à peine Urbain fut-il entré dans la ville; que Charles en fit fermer toutes les portes, & sur le soir il l'envoya inviter de venir au château. Urbain le refusa, & malgré ce refus, on ne laissa pas de l'y mener, quelque résistance qu'il pût faire, & quoiqu'il excommuniât hautement par les chemins ceux qui le conduisoient. Il y fut cinq jours, sans que ceux du dehors pussent rien apprendre de ce qui s'y passoit, & il y a apparence que Charles l'obligea de renoncer à ces conditions onéreuses dont on l'avoit chargé en recevant l'investiture. Mais loin de lui rendre la liberté, il le fit conduire d'Aversa à Naples où il le reçut sur un trône fort élevé devant la porte de la ville, revêtu de ses habits royaux, la couronne en tête, tenant le sceptre d'une main, & de l'autre la pome d'or, sans se lever, jusqu'à ce qu'Urbain fût au pied du trône. Alors il descendit, lui baisa les pieds, le conduisit lui-même dans la ville, où pourtant il ne voulut pas qu'on lui fît une entrée solemnelle; & au lieu de l'archevêché où le pape vouloit loger, il le fit entrer dans le Château-neuf, où on lui permit de donner ses audiences, quoiqu'il fût retenu sous bonne garde, jusqu'à ce que par l'entremise des cardinaux quinze ou seize jours après la paix se fit entr'eux, à condition que le pape ne se mêleroit plus du gouvernement du royaume, & que le roi Charles feroit le neveu d'Urbain prince de Capoue. *Mem. de schism. cap. 33.*

Mais cette principauté ne dura gueres dans la maison d'Urbain; son neveu qui étoit un homme non seulement sans aucun mérite, mais aussi fort débauché, viola une religieuse de sainte Claire dans le monastere de saint Sauveur. Cette action honteuse broüilla de nouveau Charles & le pape qui prit avec beaucoup de hauteur la parti de son impudique neveu. Ce pontife, contre les conventions, soutenoit qu'il étoit souverain dans le royaume de Naples, & que pendant qu'il y étoit présent, il n'étoit pas permis à Charles de condamner à mort les grands du royaume. Cependant l'affaire s'accommoda. Le roi de Naples pardonna au neveu son inceste, & lui donna même la ville de Nocera, autrement Nucera deili Pagani dans le royaume de Naples, avec soixante & dix mille florins. Ce fut là où le pape se retira avec une partie de sa cour, résolu d'y passer l'hyver, en attendant l'occasion de se venger de l'injure que Charles lui avoit faite, & de le dépouiller de son royaume, comptant sur les intelligences qu'il avoit avec les Napolitains. Aussi les brouilleries recommencerent bien-tôt après.

Ibid. c. 40.

Charles étant de retour à Naples, sans nul ménagement pour Urbain, le fit prier de venir incessamment l'y trouver pour lui communiquer quelque affaire importante. Le pape irrité de ce procédé, répondit que c'étoit aux rois & aux princes chrétiens à venir aux pieds du pape, & non pas aux papes à les prévenir, & que s'il vouloit avoir son amitié, il devoit abolir les impôts qu'il avoit mis sur un royaume feudataire de l'église. Il n'en fallut pas davantage à Charles pour faire éclater le dessein qu'il avoit formé de perdre Urbain. On sema dans le public certaines questions, où, entr'autres, on demandoit s'il n'étoit pas permis de donner des curateurs à un pape ou trop négligent ou trop opiniâtre, & qui sans le conseil des cardinaux voudroit tout faire à sa tête au préjudice de l'église; & même de le punir, de le déposer & d'en élire un autre. Le cardinal de Rieti nommé Pierre Tartaro abbé du Mont-Cassin, & chancelier du roi de Naples, rendit ces questions publiques, elles étoient au nombre de douze. Le cardinal soutenoit l'affirmative, & les raisons qu'il en apportoit pouvoient faire quelque impression sur les esprits. Il engagea aussi plusieurs docteurs celebres en théologie & en droit à agiter de pareilles questions, & à les résoudre conformément au parti qu'il avoit pris.

Spond. ann. 1384. §. 6.

Niem. l. 1, c. 42.

X.
Urbain fait arrêter six cardinaux qu'il traite cruellement.

Urbain ayant eu avis de cette conjuration par le cardinal de Manupello de la famille des Ursins, assembla son consistoire pour y représenter le danger où il se trouvoit exposé; & au sortir de là, il fit arrêter six d'entre les cardinaux qu'il soupçonnoit d'y avoir eu plus de part, parce qu'ils étoient les plus sçavans. Ils furent mis dans des cachots, chargés de chaînes, & appliqués plusieurs fois à la question. Le premier nommé Gentil de Sangre, fut amené devant lui les fers aux pieds & aux mains, dans le lieu du château où se devoit donner la torture. On l'enleva nud avec des cordes, n'ayant que sa chemise & ses caleçons, & on le garotta pour l'appliquer à la question. Le lendemain Louis Donato cardinal de Venise fut mis sur le chevalet. Ce vieillard foible & cassé soutint la question depuis le matin jusqu'à l'heure du dîner, avec de si horribles tourmens, que le pape pouvoit entendre ses cris d'un jardin où il se promenoit. C'est Thierri de Niem qui rapporte ces cruautés,

Niem. l. 1. c. 51. & 52.

cruautés en ayant été témoin. Les quatre cardinaux étoient Adam Eston évêque de Londres, Barthelemi de Cucurne ou de Cothurne archevêque de Genes, Jean de Capouë archevêque de Corfou, & Martin de Juge archevêque de Tarente.

XI. Charles de Duras assiége Urbain dans Nocera.

Summon. lib. 4. c. 1. Blond. 2. dec. 10. p. 248.

Charles irrité contre Urbain de ce qu'il avoit renouvellé contre lui ses excommunications, mit le royaume de Naples à l'interdit, & qu'il l'avoit déclaré aussi bien que Marguerite son épouse, dépouillés du royaume, vint l'assiéger dans le château de Nocera, avec une grosse armée dont il avoit confié le commandement au cardinal de Rieti grand ennemi d'Urbain. Pendant que les assiégés peu aguéris se défendoient mollement, le pape excommunioit tous les jours quatre fois de sa fenêtre l'armée ennemie, une cloche & le cierge à la main. La ville fut prise, & la citadelle étoit si vivement pressée, qu'infailliblement le pape auroit été pris, si l'on ne fût promptement accouru à son secours. Raimond des Ursins aidé de Thomas de saint Severin chef du parti qui restoit à Louis d'Anjou, & de Lothaire de Suabe officier Allemand, fit couper un chemin détourné dans la forêt; tous trois avec leurs troupes s'avancerent jusqu'au camp des assiégeans, taillerent les uns en piéces, mirent les autres en fuite, entrerent dans la ville, ensuite dans le château, d'où ils enleverent Urbain avec ses cardinaux & le reste de ses gens, & le conduisirent au travers de mille dangers, dans un port entre Barlette & Trani, où étoient les galeres de Genes. Ce qu'il y eut de particulier dans cette action, c'est que les partisans de Clement VII. pour traverser Charles, furent les libérateurs d'Urbain.

Niem. c. 56.

Walsing. in Richard. II.

Ce pape traînoit toujours avec lui ses six cardinaux, qu'il gardoit à vuë, de peur qu'ils ne lui échappassent. Thierri de Niem son secrétaire, dit qu'il fit inhumainement égorger, ou plutôt assommer en sa présence l'évêque d'Aquila, parce qu'ayant un méchant cheval, & qu'étant d'ailleurs estropié de la torture qu'il avoit soufferte, il ne marchoit pas assez vîte à son gré. Lorsqu'il arriva à Genes tout le monde s'intéressa inutilement pour la délivrance de ces cardinaux; il les fit mourir cruellement de divers genres de supplices, & il n'y eut qu'Adam Eston évêque de Londres, qu'on appelloit le cardinal de sainte Cecile, à qui il accorda la vie à la priere de Richard roi d'Angleterre, après l'avoir dégradé & privé de tous ses bénéfices & dignités. Cette conduite d'Urbain aliéna de lui ses plus affidés. Le cardinal Pile de Prate ou *de Prato*, archevêque de Ravenne, gouverneur de Corneto, & le cardinal Galiot Tarlat de Pietra-Mala l'abandonnerent alors pour aller joindre Clement à Avignon.

XII. Promotion de cardinaux par Urbain.

Niem. c. 44.

Gobelin Person.

Pour remplir dans le sacré collége les places des uns & des autres, Urbain fit le lendemain des rois 1385. une promotion de dix-sept cardinaux qui étoient presque tous Allemands ou Napolitains, afin de se procurer un appui dans l'une & dans l'autre nation, & particulierement dans la derniere. Les Allemands qui étoient les trois archevêques électeurs, Adolphe de Maïence, Frederic de Cologne, & Conon de Treves; les évêques Arnoul de Liege, Venceslas de Breslau, & Pierre de Rosemberg ecclesiastique de Boheme d'une noble famille, ne voulurent point accepter cette dignité, quoiqu'ils reconnussent Urbain, & que même il leur laissât l'administra-

Coſmod. at. lib. 6. cap. 84.

tion de leurs égliſes tant pour le ſpirituel que pour le temporel. Les Napolitains, quoiqu'ils fuſſent ravis d'accepter cet honneur, n'oſerent pourtant encore le faire ouvertement de peur d'irriter le roi Charles; & Urbain lui-même par une raiſon à peu près ſemblable ne publia point cette création, qu'il ne fût hors du royaume de Naples, où il avoit tout à craindre.

Il ne fut pas long-temps expoſé aux perſécutions du roi de Naples, l'ambition de ce prince fut terminée par une mort funeſte, qui vengea le pape de tous les maux qu'il en avoit reçus. Louis de Hongrie décédé trois ans auparavant avoit laiſſé le royaume à la princeſſe Marie ſon aînée ſous la tutelle & la régence de ſa mere la reine Eliſabeth, en attendant que cette jeune princeſſe fût en âge d'épouſer le prince Sigiſmond fils de l'empereur Charles IV. Les Hongrois ſe ſoumirent d'abord volontairement à ſon gouvernement; mais quelque temps après ces peuples irrités de ce que la reine Eliſabeth abandonnoit toute l'adminiſtration de l'état au Palatin Nicolas Garo, envoyerent ſecretement l'évêque de Zagabrie à Charles pour lui offrir la couronne de Hongrie. Il l'accepta, & s'étant embarqué ſur une galere à Barlette avec très-peu de ſuite, il paſſa eſcorté de trois autres galeres, dans la Dalmatie, d'où il ſe rendit par terre à Zagabrie, & de-là à Bude.

XIII. Charles de Duras s'empare du royaume de Hongrie.

Dès qu'il vit que tout étoit diſpoſé pour le recevoir, il ſe fit couronner roi de Hongrie le dernier jour de l'an 1386. Mais la reine Eliſabeth qu'il croyoit avoir trompée, ſe trouva plus fine que lui; elle lui fit entendre que Sigiſmond, qui après avoir épouſé la princeſſe à Bude un peu avant l'arrivée de Charles, s'en étoit retourné en Boheme, lui céderoit le royaume pour peu de choſes, & elle l'attira, quelques jours après ſon couronnement dans ſa chambre, ſous prétexte de lui vouloir lire une lettre de Sigiſmond touchant ce prétendu traité. Là, comme ceux qui l'accompagnoient, étoient à l'antichambre, Nicolas Garo étant entré ſur le champ par une porte ſecrete, le fit maſſacrer par un puiſſant Hongrois nommé Forgats qui lui fendit la tête d'un coup de ſabre. Ainſi mourut ce prince dans la quarante-uniéme année de ſon âge. Le Gouverneur de Croatie fit jetter Eliſabeth dans la riviere, pour venger la mort du roi Charles dont il tenoit le parti. Mais le roi Sigiſmond étant venu bientôt après prendre poſſeſſion du royaume, prit ce barbare meurtrier, & le fit mourir lentement, l'ayant fait tenailler dans la plûpart des villes de Hongrie.

XIV. Mort de Charles de Duras roi de Naples.

Bonfin. 3. dec. 1. Antonin tit. 22. c. 1. §. 15.

La nouvelle de la mort de Charles fut portée à Naples au mois de Février dans le temps qu'on faiſoit des réjouiſſances publiques pour ſon couronnement La reine ſon épouſe pour empêcher les ſuites d'une ſi fâcheuſe nouvelle, fit promptement proclamer roi ſon fils Ladiſlas ou Lancelot, jeune prince d'environ dix ans, qui regna d'abord aſſez paiſiblement ſous la régence de la reine ſa mere. Mais la diviſion s'étant miſe entre cette reine & les magiſtrats, ceux-ci en élurent huit d'entr'eux pour prendre avec l'autorité ſouveraine, le ſoin des affaires. Le pape Clement pour profiter d'une conjoncture ſi favorable à ſes intérêts, envoya en Italie le prince Othon de Brunſvick mari de la feuë reine Jeanne, qui y fut reçu avec beaucoup de joye, & eut aſſez de conduite pour faire reconnoître le jeune Louis d'Anjou roi de Naples; ce qui fit paſſer ce royaume dans l'obédience de Clement.

Niem. de ſchiſm. l. 1. c. 64. & ſeq.

Presque en même temps le pape Clement étendit encore son obédience sur deux autres royaumes qui le reconnurent. Pierre roi d'Arragon qui avoit été neutre jusqu'à sa mort, laissa ses états à Jean son fils, qui ayant assemblé les prélats & les grands de son royaume en présence du cardinal Pierre de Lune, embrassa sur leur avis l'obédience de Clement VII. comme on avoit fait en Castille. Charles le Noble successeur de Charles le Mauvais dans le royaume de Navarre, fit aussi la même chose. Ainsi toute l'Espagne à la réserve du royaume de Portugal, se déclara pour Clement. Sainte Catherine de Sienne pénétrée du triste état de l'église, écrivoit cependant aux rois & aux princes, pour les engager dans le parti d'Urbain, qu'elle reconnoissoit pour légitime pape ; s'appuyant sur beaucoup de révélations qu'elle alléguoit. Cette Sainte mourut à Rome le vingt-neuviéme d'Avril 1380. âgée seulement de trente-trois ans, mais consumée d'infirmités & de douleurs causées par ses jeûnes, ses veilles & ses autres austérités, & fut canonisée quatre vingts ans après sa mort par le pape Pie II.

XV. Beaucoup de princes se soumettent à l'obédience de Clement.

Mais ce qui fortifia encore plus le parti de Clement contre son compétiteur, qui s'étoit rendu fort odieux à cause de la cruelle mort des cinq cardinaux, fut le zele qu'il fit semblant de témoigner pour la paix de l'église. Suivant en cela les avis & les pressantes exhortations de l'université de Paris, il envoya par tout des légats & des nonces, proposer de sa part la convocation d'un concile, au jugement duquel il protestoit qu'il étoit prêt de se soumettre ; ce que refusoit le pape Urbain, qui pour son refus perdit alors l'obédience du grand maître de Rhodes. Ce fut dans le même temps qu'un certain François qui sous l'habit d'hermite contrefaisoit le prophête, vint trouver Urbain qui étoit toujours à Genes. Il y arriva à cheval avec quatre serviteurs, demandant à parler au pape, & se disant envoyé de Dieu. Le lendemain il fut présenté à Urbain, vêtu de noir avec une longue barbe ; & affectant un extérieur fort humble, il déclara qu'il ne sçavoit pas le Latin, & lui dit en François : Seigneur, je viens à vous pour vous déclarer ce que Dieu m'a révélé tou « chant l'union de l'église. Il y a quinze ans qu'étant en méditation dans un « désert, j'appris par une révélation céleste que notre saint pere Clement se- « roit le vrai pape & le vicaire de Jesus-Christ ; & que vous seriez un faux « pontife. C'est pourquoi je vous conjure de renoncer au pontificat pour ren- « dre la paix à l'église, & pour votre propre salut. »

XVI. Un faux hermite conseille à Urbain de se démettre.

Gobelin Person. Cosmod. p. 308.

Urbain lui ayant demandé comment il sçavoit que cette révélation étoit divine, il n'en put donner aucune preuve ; mais il offroit son corps à la torture, s'il se trouvoit qu'il fût un imposteur. Pendant qu'il parloit, Urbain apperçut qu'il portoit au doigt une bague où étoit enchassée une pierre précieuse : *Ce n'est pas la coutume*, dit-il au feint hermite, *que les hermites portent des bagues, d'où vous vient celle-ci ? C'est*, dit il, *un présent que m'a fait le très-saint pere Clement.* Urbain s'étant fait donner cette bague, la mit entre les mains d'un homme qui se piquoit de Negromancie. Ensuite il fit mettre l'hermite en prison avec deux de ses domestiques, les deux autres ayant pris la fuite. On les mit à la question tous trois séparément, & l'hermite avoüa que sa prétendue révélation étoit une suggestion diabolique. Il lui en auroit coûté la vie sans l'intercession de quelques prélats François dans les in-

terêts d'Urbain, qui lui représenterent qu'on pourroit bien user en France de represailles contre ce qu'il pouvoit y avoir de partisans, parce qu'ils sçavoient bien que c'étoit un homme de distinction, & protégé par le roi de France. Il en fut donc quitte pour perdre sa barbe, & pour se rétracter publiquement dans l'église après la messe du pape, & reconnoître qu'Urbain étoit le seul pape légitime. Après quoi, on lui rendit la liberté & sa bague; le pape consentit même qu'il s'en retournât en France. Ce qu'il fit quelques jours après.

XVII. Le cardinal Pierre de Luxembourg.

Niem. l. 1. c. 66.

Les grandes merveilles que Dieu opéra dans cette année par le moyen du cardinal Pierre de Luxembourg, donnerent à l'obédience de Clement plus de poids que les révélations du faux hermite. Il étoit fils de Gui de Luxembourg premier comte de Ligni en Barois, cousin au quatriéme degré de l'empereur Venceslas & de Sigismond roi de Hongrie. Sa mere étoit Mahault de Châtillon comtesse de saint Bol. Pierre ayant achevé ses études de philosophie & de droit à Paris, fut pourvu d'un canonicat dans l'église cathédrale de cette grande ville, où il acquit une si grande réputation, qu'il fut fait archidiacre de Chartres, & ensuite évêque de Mets, quoiqu'il n'eût encore que quinze ans. Deux ans après, Clement qu'il reconnoissoit pour vrai pape, comme on faisoit en France, l'obligea de venir à Avignon, & le fit aussi-tôt cardinal diacre du titre de saint George au voile d'or, en lui conservant l'administration de l'évêché de Metz. Il tomba malade vers la fin de la même année, & l'on attribua sa maladie, qui fut assez longue, à ses grandes austérités. Il mourut saintement le deuxiéme jour de Juillet 1387. âgé seulement de dix-huit ans moins dix jours. L'histoire rapporte qu'il se fit une infinité de miracles à son tombeau, & qu'entr'autres on y vit ressusciter quarante-deux morts. Le peuple ne pouvoit s'imaginer qu'un si saint homme, pour lequel Dieu se déclaroit avec tant d'éclat, fût un faux cardinal, ni que par conséquent Clement qui l'avoit créé, fût un faux pape. On prétend même que plusieurs partisans d'Urbain furent ébranlés. La cause de Clement en devint plus favorable. Cependant Pierre de Luxembourg ne fut pas canonisé alors, quoiqu'il y ait un discours de Pierre d'Ailly pour engager Clement VII. à le faire. Il ne fut béatifié que sous un autre Clement VII. dans le seiziéme siécle.

Froissard 3 vol. c. 100.

Hist. univ. Paris. to. 4. sæc. 6.

XVIII. Propositions de Jean de Montson.

Meyer l. 14. an. 1388.
Hist. univ. Paris. to. 4. p. 618.
Gerson to. 2.

Ce fut en la même année 1387. qu'un religieux de l'ordre des Freres Prêcheurs nommé Jean de Montson docteur en théologie, natif de valence en Catalogne, avança dans ses actes de vesperie & de resompte, & dans ses leçons publiques, plusieurs propositions qui parurent erronées. Ces propositions furent réduites au nombre de quatorze. La premiere, que l'union hypostatique en Jesus-Christ est plus grande que l'union des trois personnes dans l'essence de Dieu. La seconde qu'il peut y avoir une pure créature plus parfaite pour mériter, que l'ame de Jesus-Christ même. La troisiéme, qu'une pure créature raisonnable peut naturellement voir l'essence de Dieu comme les bienheureux. La quatriéme a du rapport avec la seconde. La cinquiéme, qu'une pure créature, si elle étoit au monde, seroit hors de tout genre. La sixiéme, qu'il n'est pas contraire à la foi de supposer qu'il est absolument nécessaire que quelque créature existe. La septiéme, qu'une

chose peut être nécessairement, & être causée. La huitiéme, qu'il est plus conforme à la foi qu'il y ait quelque autre chose que le premier Etre absolument nécessaire. La neuviéme, que c'est une hérésie, d'assurer qu'une proposition contraire à l'écriture d'une contradiction véritable & non seulement apparente, peut être vraie. La dixiéme, qu'il est expressément contre la foi, de dire que tout homme, à l'exception de Jesus Christ, n'a pas contracté le péché originel. L'onziéme, qu'il est contre la foi de dire que la sainte Vierge n'ait pas contracté ce péché. La douziéme, qu'il est autant contre la foi d'en exempter la sainte Vierge, que d'en exempter dix personnes. La treiziéme, qu'il est plus expressément contre l'écriture de dire que la mere de Dieu n'a pas été conçue en péché originel, que d'assurer qu'elle a été bienheureuse & victorieuse dans l'instant de sa conception & de sa sanctification. La quatorziéme enfin, que l'écriture sainte ne doit être expliquée que par l'écriture même.

Ce religieux fut mandé en faculté par le doyen, & averti charitablement de révoquer ses erreurs; mais comme bien loin de se rétracter, il protesta qu'il étoit résolu de soutenir sa doctrine jusqu'à la mort, la faculté d'abord, & ensuite toute l'université en corps censura & condamna ses propositions comme fausses, téméraires, scandaleuses & contraires à la piété des fideles. Ce jugement fut présenté à Pierre d'Orgemont évêque de Paris, comme juge ordinaire en cette partie. Il fit citer Jean de Montson, lequel n'ayant point comparu, le prélat donna une sentence le vendredi vingt-troisiéme d'Août, par laquelle il défend d'enseigner & de soutenir en public ou en secret, aucune des quatorze propositions, sous peine d'excommunication, qui sera encourue par le seul fait, & dont il se réserve spécialement l'absolution. Il ordonna de plus que ce religieux seroit pris, arrêté & mis en prison avec le secours du bras séculier, s'il étoit nécessaire. L'inquisiteur ou son vicegerent ne voulut ni se joindre à la cause, ni comparoître, apparemment parce qu'il étoit de l'ordre des Freres Prêcheurs.

XIX. Il appelle de la sentence de l'évêque de Paris à Clement VII.

Jean de Montson appella de la sentence de l'évêque de Paris au pape Clement VII. résidant à Avignon, où il se rendit lui-même pour y soutenir son appel. L'université de Paris de son côté y députa Pierre d'Ailli grand-maître du collége de Navarre, Gilles des Champs, Jean de Neuville Bernardin, & Pierre d'Alainville professeur en droit canon. Les députés furent très-bien reçus à la Cour du pape; on leur rendit toutes sortes d'honneurs: ils eurent audience en particulier, & en plein consistoire trois jours durant. Pierre d'Ailly y fit un discours pour justifier la censure de l'université, & la sentence de l'évêque de Paris; & il y parla avec tant de solidité, que le pape fit publiquement l'éloge de l'université qui produisoit de si grands hommes. Le cardinal d'Embrun fit défenses de la part du pape à Montson, de s'absenter de la cour ecclesiastique jusqu'à ce que son affaire fût terminée. Mais ce religieux prévoyant que ce jugement ne lui seroit pas favorable, & qu'on le renvoieroit sans doute à Paris pour y faire sa rétractation, se retira secretement d'Avignon, & passa en Arragon, où il embrassa l'obédience d'Urbain VI. & même écrivit en sa faveur contre Clement VII.

XX.
Il est condamné par le pape.

Après son départ, le pape nomma Guy cardinal de Palestrine, le cardinal de saint Sixte, & le cardinal Amelius du titre de saint Eusebe, pour juger cette affaire & faire le procès à Montson. Ils le firent chercher dans le lieu où il avoit logé à Avignon, & ayant sçu par la perquisition qu'on en fit, qu'il en étoit sorti le troisiéme d'Août 1388. Ils le firent citer par des affiches publiques, le jugerent contumace, le déclarerent excommunié, ordonnerent que cette excommunication seroit publiée solemnellement, & excommunierent ceux qui auroient quelque commerce avec lui. La sentence de ces cardinaux est du vingt-septiéme Janvier 1389. & fut fulminée à Paris le dix-septiéme Mars de la même année. Ferri Cassinel évêque d'Auxerre fut choisi pour la présenter au roi, & pour en poursuivre l'exécution; ce qu'il fit peut-être avec un peu trop de zele, à cause des troubles qui suivirent.

XXI.
Décret de l'université.

Hist. univ. Paris. tom. 4. p. 618.

Cette condamnation de Montson engagea l'université à faire un décret par lequel elle sépara de son corps tous ceux qui ne voudroient pas condamner avec serment les erreurs de ce religieux, & ordonna qu'à l'avenir tous ceux qui voudroient recevoir des degrés feroient le même serment. Les Dominicains persuadés que cette censure donnoit atteinte à la doctrine de S. Thomas, ne voulurent point prêter ce serment, & demeurerent aussi exclus de la faculté. Ce qui les rendit si odieux, qu'on ne les admît plus à aucune fonction de l'église, ni à la prédication, ni à la confession, & que le peuple leur refusoit les aumônes ordinaires. Ces religieux eurent recours au pape Clement, & nommerent dans leur chapitre général tenu dans la province de Toulouse l'an 1389. dix docteurs de leur ordre, pour aller soutenir à la cour du pape la cause de S. Thomas contre l'université de Paris: & pour fournir aux frais de leur voyage, on taxa chaque religieux de l'ordre, les docteurs à vingt sols, & les autres à dix sols.

L'université fit alors composer pour sa défense un traité qui est à la fin du Maître des Sentences, pour prouver que ces propositions de Montson étoient bien condamnées, & que son jugement ne combattoit point la doctrine de S. Thomas. On ne trouve point que les Dominicains aient obtenu de la cour du pape aucun jugement en leur faveur; on voit au contraire que pour appaiser la persécution qu'ils souffroient, ils furent obligés de célébrer en France la fête de la Conception de la sainte Vierge, comme les autres, & de ne plus soutenir publiquement qu'elle avoit été conçue dans le péché; mais de demeurer dans le silence là-dessus. En gardant cette conduite, ils se procurerent du repos, & furent rétablis dans leurs fonctions. Mais ils demeurerent exclus de la faculté pendant vingt-cinq ans, parce qu'ils ne voulurent pas prêter serment d'approuver la condamnation des propositions de Jean de Montson leur confrere: jusqu'à ce qu'enfin la faculté les reçut à la priere instante du roi de France le vingt-uniéme du mois d'Août de l'an 1401. à condition qu'ils renonceroient à l'appel qu'ils avoient fait du décret de la faculté, & que ceux qui seroient reçus dans cette même faculté, promettroient à l'avenir d'obéir à son décret.

XXII.
Les Dominicains se soumettent à ce décret.

Hist. univ. Paris. tom. 5.

Ce ne fut pourtant qu'en 1496. long-temps après la tenuë du concile de Bâle, que l'université fit son décret en forme pour obliger tous ceux qui

seroient admis dans son corps, à signer l'opinion de l'immaculée conception. Quelques auteurs ont avancé que Jean Duns surnommé Scot, étant passé en France au commencement du quatorziéme siécle, y soutint l'immaculée conception de la sainte Vierge dans une conférence publique, & qu'il la défendit si fortement, que l'université de Paris en étant convaincue, fit un réglement par lequel elle ordonna que tous ses membres soutiendroient cette doctrine & s'y engageroient par serment. Mais M. Dupin prétend que cette histoire est fausse, & que d'ailleurs Scot ne propose pas l'opinion de l'immaculée conception comme un dogme certain de son temps, mais avec doute : car après s'être proposé la question, si la Vierge a été conçue dans le péché originel, il répond par trois propositions, premierement, que Dieu a pu faire qu'elle n'ait point été conçue dans le péché originel. Secondement, qu'elle ne soit demeurée dans le péché qu'un seul instant. Troisiémement, qu'il a pu faire qu'elle y soit demeurée quelque temps, & que dans le dernier instant de ce temps, elle ait été purifiée. Après avoir prouvé ces trois propositions, il conclut qu'il n'y a que Dieu qui sçache laquelle de ces trois choses possibles a été faite, que cependant il lui paroit plus probable d'attribuer à la Vierge ce qui est de plus parfait, pourvû que cela ne soit pas contraire à l'autorité de l'église & de l'écriture C'est ainsi que Scot propose son sentiment de l'immaculée conception. Quoique nous nous soyons un peu étendu sur cette question à cause de la part qu'y a eu le pape Clement VII. nous aurons encore occasion d'en parler, en faisant l'histoire du concile de Bâle, à cause du décret que ce concile en fit.

Scot. in lib. 3. sent. dist. 3.

XXIII. Sentiment de Scot sur la conception de la sainte Vierge.

XXIV. Le pape Urbain retourne à Rome.

Niem. l. 1. c. 69.

Le pape Urbain étoit allé de Genes à Perouse, où il demeura un an entier. Les Allemans lui firent proposer un accommodement avec son compétiteur; mais il ne voulut point y entendre; & toujours occupé du royaume de Naples, qu'il prétendoit n'appartenir qu'à lui seul, ne comptant pour rois ni Louis d'Anjou, ni Ladislas, il partit de Perouse avec une armée vers le milieu du mois d'Août, pour aller à Narni. Il n'étoit qu'à dix milles de Perouse quand le mulet qu'il montoit, fit un faux pas, & tomba rudement à terre. Le pape fut blessé en plusieurs endroits; ce qui l'obligea de se faire porter à Trivoli au delà de Rome, & ensuite jusqu'à Ferrentine vers la frontiere du royaume de Naples, ayant toujours en tête son dessein de s'en emparer. Mais comme les troupes Angevines s'opposerent à son passage, que l'argent lui manquoit pour payer ses soldats, & que l'hyver approchoit, il fut contraint de rebrousser chemin, & de revenir à Rome, où il arriva au commencement d'Octobre, & où il passa assez paisiblement le peu qui lui restoit à vivre. On rapporte trois bulles qu'il fit alors; la premiere pour mettre le jubilé tous les trente-trois ans; parce que Jesus-Christ avoit vécu ce nombre d'années. La seconde pour établir la fête de la visitation de la Vierge, qu'il fixa au deuxiéme Juillet; & la troisiéme pour célébrer la fête du saint Sacrement nonobstant l'interdit, & accorder cent jours d'indulgence à ceux qui accompagneroient le saint Sacrement quand on le porteroit aux malades.

XXV. Mort de ce pape.

Hist. du concile

Il commença à se porter assez mal dès le mois d'Août; ce qui fit croire à plusieurs qu'on l'avoit empoisonné. L'expression, *sumpto veneno*, dont se sert Thierri de Niem qui étoit près de ce pape, paroît à M. Lenfant vou-

de Pise par Lenfant to. 1. p. 54.

loir signifier qu'Urbain s'étoit empoisonné lui-même. Quoi qu'il en soit, sa maladie se déclara vers le milieu de Septembre, & après avoir duré vingt-huit jours de suite, il mourut le quinziéme d'Octobre 1389. âgé de soixante-douze ans, après avoir tenu le siége onze ans & huit jours. Son corps fut enterré à saint Pierre de Rome dans la chapelle de saint André. Les cardinaux qui étoient à Rome donnerent aussi tôt aux princes de son obédience avis de cette mort, qui répandit une joie presque universelle, & qui ne fut gueres pleurée que des parens & des créatures du pape, sur-tout de son indigne neveu Pregnano, qui tomba quelque temps après entre les mains de ses ennemis dont il n'obtint la liberté que par la perte de tous ses biens, & qui périt enfin malheureusement dans les flots de la mer Adriatique, avec sa mere, sa femme & ses enfans, comme il alloit chercher un azile à Venise.

Par la mort de ce pape on conçut de grandes espérances de voir finir le schisme; & c'est ce qui n'auroit pas manqué d'arriver, si les cardinaux des deux obédiences eussent voulu se réunir, ou pour confirmer Clement, ou pour faire une autre élection. Comme le roi de France Charles VI. étoit arrivé à Avignon le trentiéme d'Octobre pour rendre visite au pape Clement, duquel il obtint le chapeau de cardinal pour Jean de Talaru archevêque de Lyon, avec la disposition de quatre évêchés & de sept cens cinquante bénéfices à son choix en faveur des pauvres clercs de son royaume; les cardinaux d'Avignon engagerent le roi à écrire à l'empereur & aux autres princes du parti d'Urbain, pour empêcher que les cardinaux d'Italie ne se hâtassent d'élire un autre pape, & agir de concert avec eux. Mais toutes ces précautions furent absolument inutiles.

XXVI.
Election de Boniface IX. à la place d'Urbain VI.

Theod. Uric. l. 3. dist. 7.
Ciacon. in Thomac. card.
Niem. l. 2. de schism. c. 39.

Les quatorze cardinaux Italiens qui étoient à Rome, dont plusieurs aspiroient au pontificat, & qui craignoient d'en avoir un qui fût François, se hâterent d'en élire un, avant qu'on pût négocier avec eux pour les en détourner. Et dès le deuxiéme jour de Novembre, ils élurent pape Pierre ou Perrin de Tomacelli, connu sous le nom de cardinal de Naples, & qui prit celui de Boniface IX. Il étoit Napolitain, de bonne maison, mais fort pauvre, âgé d'environ quarante ans. Thierri de Niem qui lui servit aussi de secrétaire, n'en fait pas un portrait fort avantageux. On lui reproche d'ignorer entierement les affaires & le style de la cour de Rome, de signer sans choix tout ce qu'on lui présentoit, & d'avoir souffert & dissimulé le rétablissement de la simonie dans sa cour par le commerce qu'on y faisoit des bénéfices & des choses sacrées, plus pour satisfaire l'avarice insatiable de sa mere & de ses freres, que la sienne. Dès le commencement de son pontificat il confirma les trois bulles d'Urbain VI. touchant le jubilé, la fête de la visitation, & la fête-Dieu. Et le dix-huitiéme Décembre il créa quatre cardinaux, Henri Minutoli archevêque de Naples; Barthelemi Oleario évêque de Florence frere mineur; Cosmat Meliorati évêque de Boulogne, qui fut depuis pape sous le nom d'Innocent VII. & Christophle Maroni évêque d'Isernia, de la province de Capouë. Il rétablit aussi trois cardinaux déposés par Urbain VI. Adam Eston évêque de Londres, Barthelemi de Mezzavacca évêque de Rieti, & Landolphe Matamori nommé archevêque de Bari, outre le cardinal Pile de Prate, qui quitta Clement pour revenir à Boniface, dont il fut reçu comme cardinal.

XXVII.
Il crée quatre cardinaux.

Clement

Clement de ſon côté outre les ſix cardinaux qu'il avoit créés au commencement de ſon pontificat, ſçavoir Jacques de Iſtro archevêque d'Otrante & enſuite patriarche titulaire de Conſtantinople; Pierre Ameil Auvergnat moine bénédictin & archevêque d'Embrun; Nicolas de Brancas Napolitain auditeur des cauſes du palais apoſtolique; Pierre de la Barriere du diocèſe de Rhodes évêque d'Autun; Nicolas de ſaint Saturnin frere prêcheur; Leonard de Giffon Italien de l'ordre des freres mineurs; fit encore cardinal dans cette année 1390. Martin de Saloa évêque de Pampelune & chancelier du roi de Navarre Charles III. Alors les deux concurrens, ſelon le ſtile ordinaire, ſe foudroyerent réciproquement de malédictions & d'anathêmes, & le ſchiſme recommença avec autant de fureur que jamais. La concurrence de Louis d'Anjou nommé par Clement pour ſuccéder à ſon pere au royaume de Naples, & de Ladiſlas de Hongrie fils de Charles de Duras choiſi par Boniface IX. mit en feu toute l'Italie & une bonne partie de l'Europe.

XXVIII. Guerre entre Louis d'Anjou & Ladiſlas pour le royaume de Naples.

Louis II. d'Anjou avoit été couronné à Avignon roi de Naples durant le ſéjour que Charles VI. roi de France y avoit fait, & c'étoit Clement qui en avoit fait la cérémonie. Boniface voulant auſſi faire de ſon côté un roi de Naples, caſſa tout ce qu'Urbain avoit fait contre Charles de Duras & ſon fils Ladiſlas, & fit couronner ce jeune prince à Gaïette au mois de Mai 1390. par Ange Reciaïoli évêque de Florence & cardinal, qu'il envoya légat pour cet effet. Boniface déclara ſes intentions à tous les Siciliens de deça le Phare, c'eſt-à-dire du royaume de Naples; leur ordonnant d'obéir à Ladiſlas qui n'avoit que dix-ſept ans, & juſqu'à ſa majorité au cardinal légat ſon tuteur & à la reine ſa mere & ſa tutrice. C'eſt ce qui obligea Louis d'Anjou à ſe mettre en chemin pour paſſer à Naples avec une armée conſidérable & bien pourvue de vivres, amenant avec lui le cardinal Pierre de Turi que Clement fit ſon légat pour la réduction des rebelles & des ſchiſmatiques.

Il partit du port de Marſeille le vingtiéme de Juillet avec quatorze galeres, huit brigantins, & huit grands vaiſſeaux, accompagné de beaucoup de Nobleſſe, & arriva le quatorziéme d'Août à Naples, où il fit ſon entrée par la porte de Capouë au bruit du peuple qui crioit: Vive le roi Louis II. Il ſe rendit maître des deux châteaux qui tenoient encore pour Ladiſlas; & il prit la ville de Pouzzole. De ſi heureux commencemens ne purent l'arrêter dans ce pays, il ſe contenta de laiſſer garniſon dans les places qu'il avoit priſes, & s'en retourna en Provence dès le mois de Septembre. Ladiſlas ne manqua pas de profiter de cette abſence: il avoit une bonne armée conduite par le comte Alberic de Balbieno ſon connétable, & par les fameux capitaines Sforce & Nicolas Piſcinin, avec un ſecours de ſix cens chevaux que Boniface lui avoit envoyés. Avec ces troupes il fit ſi heureuſement la guerre, qu'il ſe rendit maître de la ville de Naples, & enſuite de tout le royaume. Si Clement perdit beaucoup par la victoire de Ladiſlas, Boniface y trouva un avantage conſidérable, parce que Louis d'Anjou n'eût pas manqué de l'inquiéter beaucoup, & de lui faire de la peine s'il eût été roi de Naples.

XXIX. Ladiſlas ſe rend maître du royaume de Naples.

XXX. Exactions de Boniface.

Boniface pour ſoutenir le roi Ladiſlas fit de grandes exactions qui le rendirent odieux. Il profita des offrandes conſidérables que les étrangers firent

aux églises de Rome dans le jubilé qu'on y ouvrit alors. Il envoya en divers pays des quêteurs qui vendoient l'indulgence à ceux qui vouloient bien payer, & qui, pour de l'argent, donnoient l'absolution des crimes les plus énormes, sans avoir aucun égard aux régles de la pénitence. Il manda au cardinal de Florence de contraindre les ecclésiastiques du royaume de Naples, comme les laïques, à payer un florin d'or par feu durant la guerre, suivant l'ordonnance de Ladislas. Il donna commission à deux autres cardinaux d'aliéner plusieurs terres de l'église & des monasteres ; & de plus d'engager à des nobles plusieurs villes & plusieurs châteaux appartenans à l'église Romaine ; ce qui causa beaucoup de maux dans l'église.

XXXI. Clement traite de même ceux de son obédience.

Clement ne ménageoit pas mieux ceux de son obédience. Comme il n'avoit presque que la France d'où il pût tirer de quoi fournir aux excessives dépenses que lui & ses trente-six cardinaux, ausquels il n'osoit rien refuser, faisoient à sa cour ; il avoit envoyé dans ce royaume l'abbé de saint Nicaise pour y lever la moitié des revenus de tous les bénéfices, avec ordre d'en priver ceux qui entreprendroient de s'y opposer. Cet abbé commençoit déjà à exécuter sa commission avec beaucoup de rigueur dans la province de Normandie, lorsque l'université de Paris incommodée de ces exactions n'oublia rien pour porter le roi à y mettre ordre. Elle lui envoya dans cette vue députés sur députés, mais les conjonctures ne lui étoient pas favorables. Clement tenoit dans son parti le roi & les grands par les présens dont il les combloit tous les jours. D'ailleurs, la guerre que se faisoient les François & les Anglois, étoit un prétexte spécieux pour ne point entendre parler d'autres affaires. Les deux concurrens faisoient même de leur mieux pour entretenir cette guerre, de peur que la réunion de ces deux puissances ne leur devînt fatale. Mais après la paix faite, le roi écouta les remontrances de l'université ; l'abbé de saint Nicaise fut chassé ; on fit un édit qui portoit défenses de transporter ni or ni argent hors du royaume. Le premier président de Paris Arnaut de Corbie alla de la part du roi remontrer au pape la justice des plaintes de l'université, le suppliant au reste de ne plus songer à faire de pareilles exactions ; ce que Clement promit.

XXXII. Remontrances de l'université au roi pour éteindre le schisme.

La même université touchée des désordres que causoit le schisme, & voyant que Boniface & Clement ne songeoient qu'à se maintenir dans le pontificat par l'appui des puissances temporelles, & à s'entre-détruire par leurs bulles, & par les ennemis qu'ils tâchoient de se susciter l'un à l'autre ; résolut d'user de tout ce qu'elle avoit de crédit pour rétablir la paix dans l'église. Ses députés firent de fréquentes remontrances au roi, en l'une desquelles le docteur qui portoit la parole parla avec tant de majesté & de vigueur sur la nécessité de l'union, sur les malheurs que causoit le schisme, & sur l'obligation que les rois & les princes avoient d'y apporter le remede, que la plûpart des assistans se jetterent aux pieds du roi, le conjurant de vouloir bien employer son autorité pour réunir l'église. Mais comme ce prince étoit fort attaché à Clement depuis l'entrevue d'Avignon, & que le pape avoit gagné ceux qui le gouvernoient alors, tous les efforts de l'université furent inutiles. On vit pourtant dans la suite quelques dispositions à la réunion de l'église, par l'entremise de deux chartreux que leur piété fit aller à

Rome pour exhorter Boniface IX. à donner la paix à la chrétienté.

XXXIII. Deux chartreux vont solliciter Boniface à la paix.

Ces deux chartreux étoient dom Pierre prieur de la chartreuse d'Aste, & dom Barthelemi de Ravenne prieur de l'Isle de Gorgonne sur la mer de Gênes. Ces saints religieux voyant que la division s'étoit introduite jusques dans leur ordre ; qu'Urbain VI. avoit déposé dom Guillanme Raynaldi du generalat pour mettre en sa place dom Jean de Bar prieur de la chartreuse de saint Barthelemi dans la Campagne de Rome ; & qu'enfin le schisme s'étoit introduit parmi ces religieux qui avoient en même temps deux généraux, l'un en France & l'autre à Rome : ces deux chartreux, dis-je, allerent trouver le pape Boniface, auquel ils firent de si fortes remontrances, qu'ils lui persuaderent d'écrire au roi très-chrétien pour l'exhorter à rétablir la paix dans l'église, offrant d'y contribuer de son côté. On trouve cette lettre du pape au roi dans le sixiéme tome du spicilege de dom Luc Dachery. M. Fleury semble insinuer que ces deux religieux étoient allés à Rome solliciter l'exemption de leur ordre, & qu'ils l'obtinrent en effet, comme il paroît par la bulle de Boniface du seiziéme de Mars 1391. & la lettre qu'il écrivit au roi est du deuxiéme d'Avril de l'année suivante. Il voulut associer aux deux chartreux quelque habile jurisconsulte pour soutenir ou pour représenter ses droits ; mais ils l'en détournerent adroitement, dans la crainte que si Clement en faisoit autant, la négociation ne dégénérât en disputes.

Le moine anonyme de S. Denis, l. 12. c. 7. p. 232. Spicileg. to. 6.

Dachery spicileg. tom. 6.

XXXIV. Clement les fait mettre en prison à leur retour.

Les deux religieux vinrent donc premierement à Avignon, où étoit le duc de Berri grand partisan du pape Clement VII. La députation des chartreux mit l'un & l'autre dans de grandes inquiétudes : pour en empêcher l'effet, on les enferma dans la chartreuse de Villeneuve proche d'Avignon, où on leur fit inutilement mille violences pour tirer d'eux la lettre de Boniface au roi de France. L'université de Paris informée de ce mauvais traitement, en porta ses plaintes à Charles VI. & agit si fortement par ses remontrances auprès de lui, que ce monarque écrivit au pape Clement en termes très-forts, qu'il ne pouvoit souffrir qu'on violât le droit des gens, en retenant prisonniers ceux qu'on lui envoyoit, & demandoit la liberté des deux chartreux. Clement qui n'osoit désobliger le roi, les relâcha, protestant, quoique très-faussement, qu'il avoit ignoré leur commission. Il fit même sémblant de vouloir concourir à l'union avec Boniface ; & en renvoyant ces religieux, il leur ordonna de dire au roi qu'il contribueroit aussi de son côté pour une si bonne action, de tout ce qu'on pouvoit attendre de lui, & qu'il étoit prêt de sacrifier pour cela & sa dignité & sa vie. Ces chartreux partirent donc & n'arriverent à Paris que vers la fin de Décembre.

XXXV. Il les renvoie à Paris à la priere du roi.

XXXVI. Le roi de France tombe en phrénésie.

Ils trouverent le roi Charles VI. attaqué de cette étrange maladie qui jusqu'à sa mort ne lui laissa que quelques bons intervalles, & qui attira par les déplorables suites qu'elle eut, des maux infinis sur la France. Il y avoit déja quelque temps que ceux qui l'approchoient s'étoient apperçus de quelque altération dans son esprit & dans ses paroles. Mais son mal éclata d'une maniere fort tragique le cinquiéme d'Août, lorsqu'il marchoit en bataille contre le duc de Bretagne. A la vue d'un gueux de fort mauvaise mine qui le suivit pendant près de demi heure criant après lui, quelque effort qu'on fit pour le faire taire, & pour le repousser : *Roi, où vas-tu ? ne passe pas outre,*

Le moine anonyme de S. Denis, l. 12. c. 3. p. 219.

car tu es trahi, & on te doit livrer à tes ennemis; le roi entra dans une si grande fureur, qu'il couroit çà & là comme un phrénétique, frappoit de son épée tous ceux qu'il rencontroit, & tua quatre hommes, parmi lesquels étoit un chevalier de Guienne nommé le bâtard de Polignac. Enfin son épée se rompit heureusement pour ceux qu'il continuoit à poursuivre; on se saisit de lui, on l'emmena en son palais, & on le mit sur un lit, où il demeura deux jours entiers sans aucun sentiment, en sorte que les médecins croyoient à tous momens qu'il alloit expirer.

XXXVII. Il est guéri & renvoie quatre chartreux à Bonifaçe.

Idem. c. 7.

Cet accident fut cause que les chartreux ne purent avoir audience que dans le mois de Décembre : le roi étant guéri ils furent écoutés favorablement. Le bref du pape fut lu en plein conseil, & le roi en parut très-satisfait; mais on délibéra si l'on répondroit à Boniface, & quel tour on prendroit pour le faire : car n'étant point reconnu en France, on ne pouvoit pas lui écrire comme au pape sans offenser Clement, & d'autre côté Boniface n'eût pas été content si on lui eût écrit comme à un intrus. On prit donc le parti de lui répondre de vive voix par les mêmes chartreux, malgré toute l'opposition de Jean duç de Berri oncle du roi & grand ami de Clement; que le roi approuvoit fort ce qu'il lui avoit écrit, & qu'il étoit résolu d'employer tous ses bons offices & toutes ses forces pour procurer l'union à l'église. Avec cette réponse on renvoya les deux chartreux, & on leur donna deux compagnons du même ordre, dont l'un étoit prieur de la chartreuse de Paris. Et pour mieux témoigner la bonne volonté du roi, on les chargea de lettres pour tous les princes d'Italie, qu'on invitoit à se joindre à Charles VI. pour seconder ses bonnes intentions. Après cela l'on ordonna des prieres publiques, & des processions pour l'heureux succès de cette députation, & l'on publia dans l'université que chacun eût à donner des mémoires sur les moyens qu'il croiroit les meilleurs pour parvenir à l'union.

XXXVIII. Assemblée de l'université pour faire cesser le schisme.

Hist. univ. Paris. tom. 4. p. 687.

Pour recevoir ces mémoires, on mit dans le cloître des Mathurins un coffre bien fermé avec une ouverture en haut comme à un tronc, & il y eut cinquante-quatre docteurs nommés pour les examiner, & en faire des extraits. Ils firent leur rapport dans une assemblée générale composée des quatre facultés, où après qu'on eut recueilli les suffrages secrets, on trouva qu'ils concluoient tous à prendre l'une de ces trois voies, ou la cession volontaire des deux papes pour en élire un autre; ou le compromis, par lequel ils remettroient leur droit entre les mains des arbitres qui seroient nommés par eux-mêmes ou par d'autres pour décider ce différend; ou enfin le concile général, qui auroit de Jesus-Chist même son autorité, étant assemblé en cette occasion du consentement des fideles. Les docteurs Pierre d'Ailli & Gilles des Champs eurent ordre de composer un écrit qui seroit présenté au roi en forme de lettre, & dans lequel on justifieroit ces trois moyens d'union avec une réponse à toutes les difficultés qu'on pourroit y opposer. Nicolas de Clemangis Champenois bâchelier en théologie de la maison de Navarre, & le plus célébre professeur de réthorique qui fût dans l'université, eut ordre de mettre cette lettre en latin, ou plutôt de la composer en cette langue sur les mémoires que les docteurs lui fourniroient.

Cependant les quatre chartreux envoyés par le roi de france vers Boni-

face étant arrivés à Perouse, lui présenterent les mémoires dont on les avoit chargés, & ajouterent de bouche les dispositions de Charles VI. mais tous ces beaux projets n'eurent aucun effet, parce que les deux concurrens étoient d'intelligence à soutenir chacun ses droits pendant qu'ils se déchiroient en public. Boniface mécontent du rapport des chartreux, au lieu de persister dans la parole qu'il avoit donnée, ne fit que soutenir par d'autres lettres qu'il étoit le vrai pape, & ne cessoit de se plaindre de ce qu'on reconnoissoit encore Clement qu'il traitoit d'intrus; ensorte qu'il renvoya ces quatre religieux avec une lettre bien différente de la premiere. Il n'y proposoit point d'autre voie que de le reconnoître, & d'obliger Clement à céder. » Ce que nous n'avons pu comprendre, dit-il au roi, c'est que ceux « qui ont fait antipape Robert de Geneve, ou qui lui ont adhéré, se pré- « valant de votre jeunesse, vous ont tellement fasciné les yeux, que vous « ne pouvez voir la vérité; de quoi nous sommes sensiblement affligés. Tou- « tefois nous espérons fermement que Dieu vous éclairera, & vous fera con- « noître le bon droit de notre prédécesseur Urbain. » Enfin il conclut en exhortant le roi à abandonner Robert. Cette lettre est du vingtiéme Juin 1393. Le roi ne put la recevoir, parce qu'il étoit dans un accès de sa maladie. Les ducs de Berri & de Bourgogne, qui la reçurent, jugerent qu'elle ne méritoit aucune réponse.

qu'[illegible] se pour vrai [illegible]

Clement refuse les voies proposées par l'université.

Clement auquel le roi avoit envoyé la premiere lettre de Boniface, jouoit de son côté son rôle à Avignon. Il protesta qu'on ne devoit avoir aucun égard à cette lettre, comme étant celle d'un intrus. Il ordonna aussi des prieres & des processions, & composa même avec ses cardinaux un office particulier & une messe dont toutes les paroles étoient autant de prieres & de vœux pour la paix, & il les envoya à Paris avec des indulgences: il vouloit que l'on crût qu'il ne desiroit pas cette paix avec moins d'ardeur que Boniface; mais accoutumé aux honneurs du monde, il ne pouvoit goûter les moyens de l'union. Il témoigna dans le même mois, que c'étoit ce qu'il craignoit davantage, quand il apprit que l'université de Paris avoit conclu qu'on ne la pouvoit espérer que par la renonciation au pontificat des deux compétiteurs qui entretenoient le schisme. Il écrivit alors à frere Jean Goulain religieux carme & docteur en théologie, qu'il avoit affaire de lui pour trouver des raisons contre cette opinion, & pour la réfuter; & afin de le rendre plus obstiné & plus ardent, il lui donna un pouvoir sans bornes, d'absoudre de toutes sortes de cas réservés, & de donner de grandes indulgences, & lui commanda de prêcher que toutes les voies d'union qu'on vouloit produire ne valoient rien, & qu'il n'y en avoit point d'autre que de faire une ligue sainte entre tous les princes chrétiens pour chasser Boniface de son siege, & pour faire rendre au seul pape Clement l'obéissance qui est due au vicaire de Jesus-Christ. Goulain servit Clement selon ses intentions: mais l'université aussi surprise de son zele aveugle, que scandalisée de ces propositions, le retrancha de son corps: il méritoit même une plus grande peine.

Moine de saint Denis, Hist. de Charles VI.

XLI.
Le cardinal Pierre

Le cardinal Pierre de Lune enflé du succès de sa légation d'Espagne où il avoit fait déclarer trois royaumes en faveur de Clement, vint dans le

re de Lune envoyé légat en France.

Surita l. 3.

même temps à Paris dans l'espérance d'y faire de pareils progrès. Il entreprit d'abord de gagner les principaux docteurs, par les belles promesses qu'il leur fit de la part du pape; & comme parmi ces docteurs Pierre d'Ailli & Gilles des Champs étoient ceux qui lui résistoient plus fortement, & qui ne vouloient rien relâcher de leurs sentimens sur la cession, le légat engagea le pape à prier le roi de lui envoyer ces deux docteurs sous prétexte de vouloir les employer au service de l'église; mais ces deux grands hommes dont toute l'ambition tendoit à la paix, & qui découvrirent aisément le piége qu'on vouloit leur tendre, refuserent constamment, & demeurerent à Paris. L'écrit que Clemangis avoit dressé sur les trois moyens de rétablir l'union, fut présenté au roi, qui le fit traduire en François, afin qu'il pût être lu dans le conseil. Le roi en entendit la lecture avec plaisir, & le goûta; mais le duc de Berri & le légat profitant des accès de la maladie du roi, changerent la disposition de son esprit; ensorte que ce prince changea de résolution, & quand l'université retourna lui parler, le chancelier eut ordre de lui dire de la part du roi, qu'il lui défendoit de se mêler de cette affaire, ni de recevoir aucunes lettres sur ce sujet, sans les présenter à sa majesté avant que de les ouvrir.

XLII. Zele de l'université de Paris pour l'union.

L'université qui avoit été avertie de la réponse qu'on devoit lui faire, fit entendre au chancelier, en présence du légat, qu'on cesseroit dans les écoles toutes les leçons publiques, & toutes sortes d'exercices jusqu'à ce qu'on eût favorablement répondu à leurs demandes: ce qu'ils firent avec beaucoup de fermeté, nonobstant les menaces du légat, qui s'en retourna presque aussi-tôt à Avignon, & les injures du duc de Berri, qui traita ces docteurs de rebelles & de séditieux, menaçant de les faire jetter dans la riviere s'ils avoient encore l'audace de poursuivre leur entreprise. L'université ne se rebuta pas pour un traitement si indigne. Elle écrivit à Clement VII. une lettre très-vigoureuse, où elle lui notifie les trois voies d'accommodement, lui fait des plaintes graves & hardies de Pierre de Lune son légat, & le prie instamment de ne pas différer à choisir l'une de ces trois voies. L'université reçut alors de grands éloges de son zele & de sa fermeté. Celle de Cologne lui écrivit pour lui demander conseil. Le doyen des cardinaux de Rome Philippe duc d'Alençon fit la même chose. Jean d'Arragon l'avoit fait aussi: par où l'on voit l'estime extraordinaire où étoit alors l'université de Paris, qui fut l'ame de toutes les négociations pour la paix de l'église, & à qui l'on peut dire que l'Europe eut la principale obligation de l'extinction du schisme.

XLIII. Elle écrit vigoureusement au pape Clement.

Hist. univ. Paris. tom. 4.

XLIV. Le pape reçoit fort mal sa lettre.

Le pape Clement fit lire en plein consistoire la lettre de l'université: il l'entendit assez paisiblement jusques vers le milieu; mais quand il vit qu'on insistoit fort sur la cession, & qu'on l'exhortoit à se démettre du souverain pontificat, alors, comme s'il eût été frappé d'un coup mortel, il se leva en grande colere de son trône, & s'écria que cette lettre étoit pernicieuse & empoisonnée. L'université avoit écrit en même temps aux cardinaux d'Avignon sur le même sujet, & tous excepté Pierre de Lune, approuverent sa résolution. Les députés qui avoient apporté les lettres de l'université, s'en retournerent sans réponse, & même précipiterent leur départ, craignant pour

leurs personnes. Ils firent à Paris leur rapport de la maniere dont le pape avoit reçu leur lettre : ce qui détermina l'université à en écrire une autre pour se plaindre au pape lui-même de la dureté de ses expressions, en le priant de lui envoyer une réponse plus favorable ; mais cette seconde lettre ne fut point rendue, car le pape étoit mort quand ces seconds députés arriverent à Avignon. Voici quelle fut la cause de sa mort.

XLV. Mort du pape Clement VII.

Platina in Clement. VII.

Les cardinaux voyant que le pape pour empêcher qu'on ne parlât de l'affaire de l'union, ne tenoit plus de consistoire, s'assemblérent d'eux-mêmes pour examiner la lettre qu'ils avoient reçue de l'université, & chercher quelque voie d'accommodement. Le pape leur ayant fait des reproches, ils lui répondirent qu'ils trouvoient les trois moyens que la lettre proposoit, très-raisonnables, & qu'il falloit nécessairement qu'il en choisît un, s'il vouloit rétablir la paix dans l'église. Cette parole fut pour lui un coup de foudre. Il tomba malade, sans toutefois garder le lit ; & le mercredi seiziéme de Septembre 1394. comme au sortir de la messe il rentroit dans sa chambre, en se plaignant d'un mal de cœur, il fut attaqué d'une apoplexie, & en mourut dans la cinquante-deuxiéme année de son âge, ayant tenu le saint siége près de seize ans.

XLVI. Le roi de France écrit aux cardinaux d'Avignon pour différer l'élection.

Juvenal des Ursins & le moine de saint Denis dans l'histoire de Charles VI.

Dès qu'on eut appris la mort de Clement VII. on s'empressa de toutes parts pour empêcher les cardinaux d'Avignon d'élire un autre pape. L'université de Paris envoya au roi une députation de docteurs, qui le prierent d'interposer son crédit pour engager les mêmes cardinaux à différer l'élection d'un successeur, jusqu'à ce qu'il leur eût envoyé ses ambassadeurs pour traiter avec eux des moyens de réunir l'église. Le roi y consentit, à condition que l'université rétabliroit ses leçons publiques & ses exercices, comme elle fit. Et en même temps Charles VI. assembla son conseil, où étoient son frere le duc d'Orléans, ses oncles le duc de Berri & le duc de Bourgogne, l'évêque du Puy, Jean le Maingre dit Boucicaut, & d'autres seigneurs. L'intention du roi étoit d'envoyer à Avignon le patriarche Simon de Cramaud, Pierre d'Ailli & le vicomte de Melun, pour travailler à l'union ; mais le duc de Berri ayant représenté que les cardinaux recevroient plus volontiers des laïques, on choisit Renaud de Roye & le maréchal Boucicaut, & on fit partir devant eux un courier chargé d'une lettre, dans laquelle le roi prioit les cardinaux de différer l'élection jusqu'à l'arrivée de ses envoyés. Le roi d'Arragon leur écrivit la même chose : on en fit autant en Allemagne, & Boniface IX. envoya ses députés pour exhorter Charles VI. les cardinaux & les universités à profiter de cette occasion pour éteindre le schisme.

XLVII. Les cardinaux entrent au conclave.

Niem. l. 3. c. 33.

Dachery Spicil. tom. 6.

Toutes ces précautions furent inutiles. Quand le courier de France arriva les cardinaux étoient déjà au conclave, où ils étoient entrés le samedi au soir vingt-sixiéme de Septembre, & ils ne voulurent ouvrir ni la lettre du roi, ni les autres, que l'élection ne fût faite. Cependant pour faire voir à Charles VI. qu'ils vouloient très sincerement l'union, comme en effet le plus grand nombre la vouloit de bonne foi, ils signerent un acte, par lequel ils promettoient entr'autres choses, avec serment sur les saints évangiles, que celui qui seroit élu pape procureroit l'union de tout son pouvoir, jusqu'à

prendre la voie de cession, en se déposant du pontificat, si la plus grande partie des cardinaux jugeoit qu'il fût à propos de la faire pour le bien de la paix. Cet acte fut signé par dix-huit cardinaux. Le premier étoit Guy de Maloësse évêque de Palestrine, dit le cardinal de Poitiers; Pierre de Lune étoit le seiziéme. Les cardinaux de Florence, d'Aigrefeuille & de saint Martial ne souscrivirent point, quoique présens; & il y en avoit deux absens, Jacques évêque de Sabine, & Jean de Neufchâtel évêque d'Ostie. Il est surprenant que dans le formulaire du serment des cardinaux, il ne soit point parlé de cette clause, *Au cas que le concurrent céde aussi*, comme l'histoire suppose qu'elle fut stipulée.

XLVIII. Ils élisent pour pape Benoît XII.

Ciacon. in Bened. XIII.

Les cardinaux ne furent que deux jours au conclave, & dès le vingt-huitiéme de Septembre veille de S. Michel, ils élurent d'une voix unanime Pierre de Lune cardinal d'Arragon, qui prit le nom de Benoît XIII. Il étoit âgé d'environ soixante ans, & il y en avoit dix-neuf qu'il étoit cardinal, ayant été élevé à cette dignité par Gregoire XI. en 1375. Aussi-tôt après son élection, il ratifia l'acte qu'on avoit signé dans le conclave; & comme le desir qu'il avoit d'être pape lui avoit fait tenir un langage conforme a l'union & à la paix, les cardinaux crurent qu'ils ne pouvoient choisir un sujet plus disposé à la cession, & qui eût plus d'ardeur pour l'extinction du schisme. Ce qui fortifia cette créance, fut qu'il envoya d'abord des légats au roi de France & à l'université de Paris, pour les exhorter à choisir la voie la plus propre à rendre la paix à l'église, & qu'il écrivit à Jean roi de Castille, où il invectivoit contre la malignité & la fureur de ceux qui entretenoient le schisme, protestant qu'il aimeroit mieux se confiner dans un cloître pour toute sa vie, que de retenir le pontificat aux dépens du repos de la chrétienté: mais l'événement fit voir le contraire. Ce fut alors que Nicolas de Clemangis, cet ardent zelateur de l'union, le sollicita par une lettre pleine de force & de liberté, à soutenir ces sentimens, & à appliquer un prompt remede aux maux présens de l'église; & l'on croit que ce fut dans ces conjonctures qu'il composa son traité *de la ruine, ou de l'état corrompu de l'église*; que la cour de Rome à mis dans l'index; d'autres renvoïent ce traité vers l'an 1414.

Cave hist. litter.

XLIX. Concile national de Paris sur l'union.

Hist. de Charles VI. p. 278 & 282. Labbe col. concil. tom. 11. pag. 2511.

Le roi de France croyant les dispositions de Benoît aussi sinceres que ses paroles étoient spécieuses, convoqua une grande assemblée à Paris dans le palais pour le deuxiéme de Février 1395. Cette assemblée passe pour un concile national. Plus de cent cinquante prélats y furent mandés; mais plusieurs s'étant excusés ou sur leur âge, ou sur leurs infirmités, il n'y eut que Sigismond de Cramaud, patriarche d'Alexandrie & administrateur de l'évêché de Carcassonne, avec sept archevêques, quarante-six évêques, neuf abbés, & beaucoup de doyens & de docteurs qui s'y trouverent. Le patriarche d'Alexandrie y présida; le chancelier Arnaud de Corbie y fut présent. On y examina l'affaire pendant plusieurs jours, & la pluralité des voix fut pour la cession des deux concurrens, comme la plus prompte, la plus sûre & la plus commode; mais les nonces du pape Benoît, qui étoient à Paris, insisterent auprès du roi afin qu'on ne déterminât rien, & qu'on renvoyât au pape la derniere décision; ce que le roi voulut bien accorder.

L.
Ambassade des princes vers Benoît.

Il fallut donc envoyer des ambassadeurs à Benoît, & le roi choisit les ducs de Berri & de Bourgogne ses oncles, le duc d'Orléans son frere, & quelques autres de son conseil. Etant partis avec une ample instruction, ils arriverent à Avignon le samedi vingt deuxiéme de Mai 1395. La premiere entrevue se passa avec toutes sortes de démonstrations de joie & d'amitié réciproque; mais la suite n'y répondit pas. Comme ces princes avoient pris avec eux quelques membres de l'université, Gilles des Champs harangua le pape dans une audience publique, en présence de vingt cardinaux & d'un grand nombre de docteurs & de sçavans. Un autre jour l'évêque de Senlis fit la même chose. Tout cela tendoit à engager Benoît à communiquer l'acte que les cardinaux avoient signé avant leur entrée au conclave. Comme on l'en pria de la part du roi, il s'en défendit fort long-temps : d'abord il nia, selon quelques relations, qu'il eût signé aucun acte par lequel il se fût engagé à céder : ensuite il consentit à faire voir cet acte, seulement aux ducs en particulier. Enfin il le fit apporter par le cardinal de Pampelune son zelé partisan, qui le lut aux ambassadeurs. On en prit presque malgré Benoît une copie, qui fut envoyée à Paris, & lue en plein conseil.

LI.
Le pape ne veut point consentir à la cession.

Dans une troisiéme audience, on pressa ce pape de s'expliquer sur la maniere dont il vouloit procurer l'union : & ce fut alors qu'il déclara que la voie la plus raisonnable & la plus propre à appaiser le schisme, étoit que lui & Boniface avec leurs colléges, s'assemblassent en quelque lieu sur les limites du royaume de France, & sous la protection du roi, où l'on traiteroit de l'union, & où l'on entendroit les raisons de part & d'autre, promettant qu'ils ne se sépareroient point qu'ils ne fussent d'accord. Gilles des Champs refuta le sentiment du pape, & insista toujours sur la cession : & Benoît ayant demandé que l'avis des ambassadeurs fût mis par écrit, afin de prendre les mesures convenables, le même Gilles des Champs lui répondit, qu'il n'étoit pas nécessaire de mettre par écrit ce qui ne contenoit qu'un mot de deux syllabes, *cession*. Le pape troublé de cette fermeté, demanda du temps pour en délibérer. Les ambassadeurs se retirerent mécontens de toutes ces défaites de Benoît, & retournerent à Ville-Neuve-les-Avignon où ils logeoient, & où ils prierent les cardinaux de les venir trouver. Ils y vinrent, ayant à leur tête le cardinal de Florence; & tous au nombre de seize à dix-huit y opinerent pour la voie de cession, excepté le cardinal de Pampelune, qui vouloit qu'on chassât l'intrus, soutenant que c'étoit la voie la plus juste & la plus prompte. La quatriéme audience ne fut pas plus décisive, le pape rejettant toujours la voie de cession & s'en tenant à la conférence entre les deux compétiteurs.

Dachery spicil. tom. 6. p. 133.

LII.
Benoît XIII. donne une bulle qui ne conclut rien.

Tout ce qu'on put obtenir de Benoît, fut une bulle qui fut lue en plein consistoire, en présence de ses cardinaux, de quelques-uns de ses officiers, & des ambassadeurs de France : elle contenoit ces articles. 1. Que les concurrens & les cardinaux se trouveroient ensemble en lieu sûr sous la protection du roi de France, pour conférer sur les moyens de l'union. 2. Qu'il ne trouvoit pas à propos de s'expliquer sur cette union avant l'entrevue, afin de n'être point traversé par les mal-intentionnés. 3. Que la voie de cession qu'il avoit acceptée inconsidérément, n'étant point ordonnée de droit pour appaiser

Hist. univ. Paris. to. 6. p. 746.

le schisme, & n'ayant point été suivie par les saints peres, il craignoit de se rendre coupable de cette nouveauté criminelle. 4. Que néanmoins il avoit requis les princes de lui expliquer les moyens de pratiquer cette voie, mais qu'ils avoient refusé toute explication là-dessus. 5. Qu'en cas que cette voie ne réussît pas, les concurrens remettroient leurs droits entre les mains d'arbitres qui décideroient de leur sort. 6. Qu'enfin si l'union ne se pouvoit faire par l'entrevue ni par l'arbitrage, il proposeroit ou recevroit d'autres voies qui seroient raisonnables, honnêtes & juridiques.

LIII. Les princes s'en retournent à Paris sans avoir rien fait.

Moine de saint Denis, l. 15. c. 10. & l. 16.

Spicileg. loc. cit.

Les ambassadeurs indignés de cette bulle dont on avoit fait lecture, se retirerent. Les ducs s'assemblerent avec les députés de l'université, & tous les cardinaux, à la réserve de trois, pour délibérer sur cette bulle; & comme on la trouva remplie de mauvaise foi, elle fut unanimement rejettée. Les cardinaux qui ne vouloient pas laisser partir les princes sans avoir rien conclu, allerent trouver le pape, & le prierent à genoux d'embrasser la cession. Ils réitererent leurs instances les mains jointes, & presque tous les larmes aux yeux, sans que le pape voulût se rendre : au contraire il ne parla jamais avec plus de hauteur que dans cette occasion; il leur fit défenses par une bulle qu'il leur donna, de signer l'acte qu'ils avoient fait de la cession, sous peine de désobéissance & de perfidie. Les ducs peu satisfaits de cette conduite, ne voulurent plus voir le pape, quelques instances qu'il leur en fît, & reprirent à grandes journées le chemin de Paris, où ils arriverent le jour de saint Barthelemi vingt-quatriéme d'Août; ils firent rapport au roi & à son conseil de ce qui s'étoit passé, & le supplierent de poursuivre ce qu'il avoit commencé pour l'union de l'église.

LIV. Plusieurs princes de l'Europe consentent à la cession.

Hist. univ. Paris. to. 4. p. 752.

Mariana l. 19. c. 8.

Le roi désirant avec ardeur procurer cette union, ne se rebuta pas, & résolut, suivant le conseil de l'université, d'envoyer des ambassadeurs vers les autres rois & les princes chrétiens, afin qu'ils se joignissent à lui pour entrer dans la voie de cession, qu'on croyoit la plus efficace. En Allemagne on envoya l'abbé de S. Gilles de Noyon avec le docteur Gilles des Champs. En Angleterre Simon de Cramaud patriarche d'Alexandrie, avec l'archevêque de Vienne. L'université de Paris députa aussi à celle d'Oxford Jean de Courtecuisse docteur en Théologie, & Pierre le Roi abbé du Mont-Saint-Michel. A celle de Cologne & aux électeurs Pierre Plaoul docteur en théologie, avec un docteur en droit. Le roi d'Angleterre résolut de prendre la voie de la cession, contre le sentiment de l'université d'Oxford, qui vouloit qu'on terminât ce différend par un concile général. Ce qui le détermina à prendre ce parti, fut qu'après avoir envoyé à Rome & à Avignon conjointement avec Charles VI. pour presser les deux papes d'y consentir; ils apprirent par le retour de leurs ambassadeurs que Boniface & Benoît s'entendoient tous deux pour ne vouloir rien terminer : Boniface disant toujours qu'il étoit tout prêt de céder au cas que Benoît cédât le premier, parce qu'il sçavoit bien que celui-ci n'en feroit rien.

L'empereur Venceslas, les électeurs de l'empire, les ducs de Baviere & d'Autriche assemblés à Francfort, s'attacherent aussi à cette voie de cession, suivant l'avis de l'université de Paris. Le roi de Hongrie Sigismond fit d'abord & sans balancer la même chose; & les rois de Navarre & de Castille

se joignirent aussi au roi de France, malgré toutes les sollicitations de Martin roi d'Arragon, qui venoit de succéder au roi Jean, & qui pour ses intérêts particuliers tint toujours ferme pour Benoît, qu'il regardoit comme son sujet. Le roi de Portugal & les autres princes qui avoient tenu le parti des papes de Rome, ne voulurent prendre aucune des voies qu'on proposoit pour terminer le schisme, croyant qu'il leur seroit honteux de se dédire, & reconnurent toujours Boniface.

LV. Acte d'appel de l'université.

Hist. univ. Paris. tom. 4. p. 821. Spicileg. tom. 6. p. 143.

L'université fort échauffée dans cette dispute, pour prévenir l'effet des menaces du pape Benoît qui jettoit feu & flamme contr'elle, la menaçant des foudres de l'excommunication, appella du jugement du pape à un pape reconnu par l'église universelle. Benoît fulmina une bulle contre cet appel, qu'il regardoit comme un attentat contre la plénitude de sa puissance; & comme il soutenoit dans sa bulle qu'il n'étoit pas permis d'appeller des jugemens du pape, l'université interjetta un second appel pour mettre à couvert sa réputation, & pour justifier le premier, dont l'acte avoit été traité de libelle diffamatoire par Benoît.

Ce second acte d'appel étant venu à sa connoissance, il fit une nouvelle bulle, par laquelle il excommunioit tous ceux qui appelleroient de lui ou de ses successeurs. L'université continuant ses poursuites, s'assembla aux Mathurins, & déclara de nouveau que la voie de cession étoit la meilleure. Dix-sept cardinaux écrivirent au roi Charles VI. qu'ils approuvoient cet expédient.

LVI. On ne veut point recevoir en France le cardinal de Pampelune.

Enfin l'université voyant que Benoît demeuroit toujours obstiné dans son sentiment, proposa au roi la soustraction d'obéissance. Cette nouvelle proposition ayant extrêmement intrigué le pape, il résolut d'envoyer en France le Cardinal de Pampelune son parent, pour tâcher d'en empêcher l'effet; mais dès que le roi de France en eut avis, il écrivit à Benoît qu'il n'envoyât point son légat, s'il ne vouloit pas qu'il eût l'affront de n'être point écouté. Benoît s'en plaignit amerement dans ses lettres au duc de Berri & au roi même, comme d'une chose jusqu'alors inouie, mais on n'eut aucun égard à ses plaintes. Le roi de France assembla de nouveau un concile national, pour délibérer sur la soustraction. Le roi n'y assista pas, étant retombé dans sa maladie; mais à sa place y étoient le duc d'Orleans son frere & les ducs de Berri, de Bourgogne & de Bourbon ses oncles, avec Arnaud de Corbie chancelier de France, & tous les seigneurs du conseil. Charles III. roi de Navarre y voulut être, & le roi de Castille y envoya ses ambassadeurs. Il s'y trouva avec le patriarche d'Alexandrie onze archevêques, soixante évêques, soixante-dix abbés, soixante-huit procureurs de chapitres, le recteur de l'université de Paris, avec les procureurs des facultés, les députés des universités d'Orleans, d'Angers, de Montpellier & de Toulouse, outre un très-grand nombre de docteurs en Thelogie & en Droit.

LVII. Second concile national de France, où l'on résout la soustraction.

LVIII. On prend en France la voie de la soustraction totale.

Moine de saint Denis, l. 18. c. 1.

Simon de Cramaud patriarche d'Alexandie, qui présidoit à cette assemblée, en fit l'ouverture par un discours François, où il rappella tout ce qui s'étoit fait jusqu'alors, & proposa ou de faire une soustraction totale de l'obédience de Benoît, ou en partie seulement par rapport aux collations des bénéfices & au temporel de l'église; parce que tout l'argent que Benoît tiroit de France, & les bénéfices qu'il y avoit à sa disposition, ne servoient qu'à

Hist. univ. Paris. tom. 4.

lui faire des créatures. De trois cens voix, il y en eut deux cens quarante-sept qui opinerent pour la soustraction totale. Seize cardinaux se déclarerent pour la même voie. Le roi fut de même avis, & l'édit de la soustraction fut publié le vingt-huitiéme Juillet, & enregistré au parlement le vingt-neuviéme d'Août de l'année 1398. Le roi par cet édit, défend à tous ses sujets d'obéir à Benoît, & de rien payer à ses officiers : voulant cependant que l'église Gallicane jouisse pleinement de ses anciennes libertés, & qu'il soit pourvû aux bénéfices suivant le droit commun, par l'élection des chapitres, ou par la collation des ordinaires, gratuitement, & sans rien prendre, sous quelque prétexte que ce puisse être, de ce que les officiers des papes avoient coutume d'exiger.

LIX.
Les autres princes suivent l'exemple de la France.

Hist. univ. Paris. ibid.

La soustraction devint ensuite presque générale dans toute l'Europe. L'exemple de la France fut aussi-tôt suivi des princes voisins & du duc de Baviere, qui ordonnerent dans leurs états une pareille soustraction d'obédience au spirituel & au temporel. On trouve dans l'histoire de l'université de Paris l'acte de celle de Jean de Baviere évêque de Liege, & de beaucoup de seigneurs de son diocèse. La reine Marie de Blois mere de Louis d'Anjou fit la même chose en Provence, où elle étoit : comme aussi les rois de Navarre & de Castille dans leurs royaumes, où l'église fut gouvernée de la maniere qu'elle l'étoit en France. Il y eut aussi en plusieurs endroits quantité de partisans de Boniface qui renoncerent à son obédience. Et le roi Charles VI. donna le vingt-septiéme Juillet deux lettres patentes, l'une pour défendre d'avoir égard aux censures ou procédures que pourroient faire les commissaires, auditeurs, Juges, délégués ou autres, de l'autorité du pape Benoît, avec ordre aux baillifs, sénéchaux & autres officiers du roi, d'y tenir la main ; l'autre lettre porte réglement touchant les provisions des bénéfices & le gouvernement de l'église durant la soustraction. On trouve dans le quatriéme tome de l'histoire de l'université de Paris un détail de tous ces réglemens, & des remedes aux inconvéniens qui pourroient naître de cette soustraction.

LX.
Benoît est abandonné par dix-huit de ses cardinaux.

Moine de saint Denis, l. 18. c. 6.
Surita l. 1.

On s'imagine aisément que toutes ces mesures qu'on prenoit en France intriguerent fort le pape Benoît ; mais ce qui l'étonna le plus dans une si subite & si étonnante révolution de sa fortune, fut qu'il se vit abandonné de dix-huit de ses cardinaux, qui après lui avoir fait signifier un acte de soustraction, se retirerent à Ville-Neuve sur les terres de France, pour éviter sa fureur, & les insultes des troupes Arragonoises que Rodrigue de Lune son frere lui avoit amenées. Il fut plus irrité que jamais quand il vit que non-seulement ses cardinaux, mais encore plusieurs de ses domestiques, chapelains, auditeurs, & autres officiers l'abandonnerent à la publication de la soustraction d'obéissance que firent à Avignon le dimanche premier de Septembre 1398. les deux commissaires envoyés par le roi, c'étoit Robert cordelier docteur en droit, & Tristan du Bosc prévôt de l'église d'Arras ; ces deux commissaires ordonnerent sous de grosses peines à tous les sujets du roi, tant clercs que laïcs, de se retirer de la cour & du service de Benoît, qui par-là se vit réduit à deux cardinaux seulement, celui de Pampelune & celui de Tarragone, qui aimerent mieux partager son sort que de l'abandonner.

Les cardinaux réfugiés à Ville-Neuve députerent au roi de France trois

de leurs confreres, sçavoir le cardinal de Poitiers, le cardinal de Saluces, & celui de Turi, pour le solliciter à engager tous ses princes à la soustraction, à assembler un concile général pour l'union, & à se saisir de la personne de Benoît comme d'un hérétique & d'un schismatique. Le cardinal de Turi qui portoit la parole, fit une fort belle harangue au roi pour lui montrer qu'il étoit important & même nécessaire qu'il se rendît à leurs demandes, ajoutant qu'il n'avançoit rien sur le compte de Benoît qui ne fût très-véritable: A quoi le chancelier répondit de la part du roi, que l'emprisonnement du pape, pour cause d'hérésie, n'étoit pas de la connoissance du roi, & que pour le reste il en seroit plus amplement délibéré avec eux & les prélats de France.

Juv. des Ursins histoire de Charles VI. p. 134.
Moine de saint Denis, l. 18. c. 10.

LXI.
Le roi envoie à Avignon Pierre d'Ailli & le maréchal de Boucicaut avec des troupes.

Pierre d'Ailli qui avoit été fait évêque de Cambrai en 1396. & aussi-tôt envoyé à Rome pour engager Boniface à la cession, en étant revenu cette année 1398. vers le mois de Mai, fut envoyé par le roi à Avignon, avec Jean le Maingre de Boucicaut maréchal de France, qui menoit avec lui des troupes, pour obliger le pape Benoît, par traité ou autrement, à se démettre du pontificat.

Moine de saint Denis, l. 18 c. 16.

L'évêque de Cambrai & le maréchal marcherent ensemble jusqu'à Lyon, où ils se quitterent, l'évêque étant parti seul, & le maréchal demeurant à Lyon jusqu'à ce qu'il eût reçu de ses nouvelles. Pierre d'Ailli étant arrivé, salua le pape, & lui expliqua sa commission, l'assurant que le roi de France & l'empereur étoient convenus que les deux papes se démettroient du pontificat chacun de son côté. A ces mots Benoît changea de couleur, & répondit qu'il avoit beaucoup travaillé pour l'église; qu'on l'avoit élu en bonne forme, & qu'on vouloit maintenant qu'il y renonçât; qu'il n'en feroit rien tant qu'il vivroit, & qu'il vouloit bien que le roi de France sçût qu'il ne se soumettroit point à ses ordres, & qu'il garderoit son nom & sa dignité jusqu'à la mort. Le lendemain dans une autre audience, le pape dit encore à l'évêque de Cambrai: » Vous direz à mon fils le roi de France, que jusqu'ici je l'ai tenu pour « bon catholique, & que depuis peu il s'est laissé séduire, mais il s'en repentira; qu'il prenne conseil, & ne s'engage à rien qui trouble sa conscience. « Et il répéta tout en colere qu'il étoit pape légitime, & vouloit demeurer tel, dût il mourir à la peine: après quoi il se retira; & l'évêque après avoir dîné, monta à cheval, passa à Ville-Neuve, d'où il vint coucher à Bagnols, qui est en France. Ce fut-là où il apprit que le maréchal de Boucicaut étoit arrivé au port de saint André, à neuf lieues d'Avignon. Il l'y vint trouver, partit ensuite pour Paris, & laissa au maréchal le soin d'exécuter sa commission, & d'assiéger Avignon, dont il se rendit maître, aidé par les habitans, à qui la tirannie de Benoît devenoit insupportable.

LXII.
Le maréchal de Boucicaut se rend maître d'Avignon.

LXIII.
Benoît est assiégé dans le château.

Toutes ces disgraces ne changerent point le pape, qui protestoit toujours que jamais il ne se soumettroit, quand il devroit mourir. Son parti fut de se retirer dans le château avec ses Arragonois, d'où il écrivit à Martin roi d'Arragon, qui pour ne se pas brouiller avec le roi de France, ne lui donna aucun secours. On y attaqua Benoît qui demeura ainsi assiégé pendant tout l'hiver, & gardé de si près que personne n'y pouvoit entrer ni en sortir. La famine réduisant ses troupes aux dernieres extrémités, il étoit sur le point d'être pris: mais à la sollicitation du duc d'Orléans qui prenoit toujours le contrepied

des ducs de Bourgogne & de Berri, ce dernier depuis l'ambassade d'Avignon étant aussi ennemi de Benoît qu'il avoit été ami de Clement; & par l'intercession de Martin roi d'Arragon, qui avoit envoyé des ambassadeurs à Charles VI. pour l'assurer que le pape étoit prêt de remettre ses intérêts entre ses mains, & de faire tout ce qu'il lui plairoit; le roi donna ordre au maréchal de Boucicaut de changer le siege du château en blocus, & d'y laisser entrer toutes les provisions nécessaires, sans en laisser rien sortir, pendant qu'on traiteroit avec Benoît.

LXIV. On change le siége en blocus.

Quelques historiens disent que le roi d'Arragon avoit envoyé une flotte pour délivrer Benoît; mais que n'ayant pu aborder à Avignon par le Rhône, il tenta sa délivrance par la voie de la négociation, & que ses ambassadeurs firent si bien qu'ils obtinrent enfin du pape, quoiqu'avec beaucoup de peine, qu'il promettroit de céder en cas que son concurrent cédât, qu'il mourût ou qu'il fût déposé. Il s'engageoit encore à faire sortir la garnison du château, ne se réservant que cent hommes pour sa garde, & à se trouver avec ce nombre d'hommes au concile, si l'on en assembloit un. A ces conditions le roi de France le prit sous sa protection, & le laissa en liberté dans son palais, content d'y mettre bonne garde de peur qu'il n'en sortît. Ce fut delà qu'il écrivit diverses lettres, entr'autres une au roi de France, de la maniere la plus touchante & la plus pathétique. « On peut juger, lui dit-il, par les maux que je » souffre, que ce n'est pas par opiniâtreté que je veux conserver un état aussi » malheureux qu'est le mien. Je serois le plus misérable & le plus insensé de » tous les hommes, de rechercher dans ce monde une misere certaine, au » hasard d'un malheur éternel dans l'autre. » Il conclut enfin en demandant sa liberté. Le roi lui répondit, & l'exhorta à accomplir le serment solemnel qu'il avoit fait dans son élection.

LXV. Benoît est prisonnier dans son palais.

Hist. univ. Paris. to. 4. sub finem.

Quelques mesures qu'on eût prises pour établir la soustraction, elle n'étoit pas généralement approuvée par ceux-là mêmes qui n'étoient pas dans les intérêts de Benoît. Cramaud patriarche d'Alexandrie assembla le Clergé pour demander un secours d'argent. Cette proposition souleva la plûpart, & l'assemblée finit sans rien conclure. L'université de Paris qui avoit conseillé la soustraction, accusoit les évêques de priver ses membres & ses suppôts des bénéfices qui vacquoient, & de les donner à leurs créatures; ce qui l'irrita si fort, qu'elle discontinua ses leçons. L'université de Toulouse pour d'autres raisons se déchaîna ouvertement contre la soustraction dans une lettre qu'elle ecrivit au roi. Et quoique Nicolas de Clemangis desirât ardemment la fin du schisme, & qu'il eût fortement écrit à Benoît XIII. depuis son élection, il n'avoit cependant jamais approuvé la voie de la soustraction. Jean Gerson étoit du même sentiment, aussi-bien que beaucoup d'autres docteurs habiles & bien intentionnés; & si dans la suite ils voulurent bien s'y soumettre, quand elle fut résolue en France, ils augurerent toujours qu'elle ne réussiroit pas.

LXVI. La voie de la soustraction déplait à beaucoup de personnes.

Hist. univ. Paris. tom. 5. initio.

Le pape Boniface IX. se rendoit odieux aux peuples par la simonie qu'il exerçoit à Rome, c'étoit d'abord d'une maniere secrete, mais bien-tôt après il leva le masque pour la faire ouvertement. On prétend que ce fut lui qui inventa les annates perpétuelles, comme un droit inséparablement attaché

LXVII. Simonie de Boniface IX.

Theod. de Niem.

au siége de Rome. Ses couriers parcouroient toute l'Italie, s'informant s'il n'y avoit point quelque bon bénéficier malade, pour aller négocier son bénéfice à Rome. Et comme tous ceux qui venoient s'y faire promouvoir aux bénéfices, manquoient souvent d'argent, l'usure y devint si publique sous ce pontificat, que ce ne fut plus un péché. Quelquefois même le pape vendoit le même bénéfice à plusieurs personnes sous la même date, le proposant à chacun comme vacant. En un mot, dit M. Fleuri, le trafic des bénéfices étoit si public, que la plûpart des courtisans soutenoient qu'il étoit permis, & que le pape ne pouvoit pécher en cette matiere. Le patrimoine de saint Pierre étoit cependant au pillage; le comte de Fondi qu'il excommunia cette année 1399. avoit enlevé plusieurs villes de l'état de l'église, & exerçoit des brigandages jusqu'aux portes de Rome. Jean Galeas duc de Milan s'étoit rendu maître de Perouse; ce qui l'obligea de quitter Rome pour aller à Assise dans le dessein de pacifier ces troubles. Mais il revint bien-tôt à Rome à l'occasion du jubilé qui devoit s'y célébrer l'année suivante.

de schism. l. 2. c. 7.

Hist. ecclef. to. 20.

LXVIII. Quelle étoit la secte des Blancs.

Ce fut dans ce même temps qu'arriva l'irruption de la secte des *Blancs* en Italie. Voici ce qu'en dit Thierry de Niem qui demeuroit en Italie depuis trente ans, & qui avoit ce spectacle devant les yeux; en cela plus croyable que S. Antonin, Platine, Leonard Aretin & d'autres qui en ont parlé. » L'an dixiéme de Boniface, dit-il, vinrent d'Ecosse en Italie certains imposteurs « qui portoient des croix faites de briques fort artistement arrangées, d'où « ils exprimoient du sang qu'ils y avoient fait adroitement entrer. En été ils « faisoient suer cette croix avec de l'huile dont ils les frottoient en dedans; « ils disoient que l'un d'entr'eux étoit Elie le prophete; qu'il étoit revenu du « paradis, & que le monde alloit bien-tôt périr par un tremblement de terre. « Ils parcoururent presque toute l'Italie, Rome & sa campagne, où ils séduisirent une infinité de monde. Ce n'étoit pas seulement le peuple, les ecclesiastiques eux-mêmes se revêtirent comme eux de sacs ou de chemises blanches, & alloient par les villes en procession, chantant de nouveaux cantiques en formes de litanies. Ces pélerinages duroient environ treize jours, « après quoi ils retournoient dans leurs maisons. Pendant leur voyage ils couchoient dans les églises, dans les monasteres, dans les cimetieres, faisant « du dégât & de l'ordure par-tout où ils s'arrêtoient. Durant leurs processions « & leurs stations il se commettoit de grandes irrégularités. Jeunes, vieux, « femmes, filles & garçons, tout couchoit pêle méle dans un même lieu, « sans qu'on y soupçonnât rien de mauvais. Mais un de ces faux prophetes « ayant été arrêté & mis à la question, confessa son crime, & fut brûlé. « Platine dit que ce fut Boniface qui fit brûler ce fanatique, mais il paroît douter que ce fût un imposteur.

Niem de schism. l. 2. c. 26.
Antonin. chron. tit. 22. c. 3.
Poog. hist. Florent. l. 3. p. 136.

Au reste cette dévotion ne laissa pas de produire de bons effets: car Pooge dans son histoire de Florence dit, qu'avant de prendre les robes blanches que ces pénitens portoient, ils confessoient leurs péchés à leurs prêtres, & témoignoient un grand repentir de leur vie passée. Chacun pardonnoit à son prochain, & mettoit sous les pieds toutes les offenses passées. Les Luquois furent les premiers qui vinrent en cet équipage à Florence au nombre de quatre mille, faisant marcher devant eux un crucifix. On leur faisoit donner à

Poog. hist. Florent.

manger en public. Les Florentins à leur imitation prirent aussi l'habit blanc, & embrasserent cette nouvelle religion avec tant de ferveur, qu'on ne pouvoit en témoigner du mépris sans être montré au doigt. On vit alors multiplier les bonnes œuvres avec une émulation admirable, & les haines les plus irréconciliables assoupies. C'étoit une réconciliation si générale, qu'on n'entendoit plus parler d'embuches ni d'assassinats, ni d'autres crimes contre le prochain. Voilà tout le bien qui en revint, car on reconnut enfin leur imposture; & tous ces faux pénitens perdirent si absolument leur crédit, que peu de temps après leur ordre disparut & cessa entierement.

LXIX. Jubilé à Rome pour l'année 1400.

Spond. an. 1400. §. 10. *Gobelin Person. Cosmod. l. 6. c.* 81. *page* 311. *Niem. l.* 1. *c.* 68. *Juvenal des Ursins p.* 142.

La même année 1399. le peuple chrétien & sur-tout les François qui étoient toujours dans l'opinion que l'on devoit célébrer le grand jubilé au commencement de chaque siécle, se préparoient à aller à Rome pour gagner celui qu'ils s'attendoient d'avoir l'année suivante 1400. Il est vrai que Boniface VIII. qui avoit établi cette cérémonie en l'an 1300. avoit déclaré qu'elle se réitéreroit tous les cent ans: mais Clement VI. ayant trouvé ce terme trop long, l'avoit fixé à chaque cinquantiéme année, & enfin Urbain VI. pour honorer les années que Jesus-Christ a passées dans sa vie mortelle, l'avoit réduit à trente-trois. Cependant comme on ne se défait pas aisément des anciens préjugés, on n'avoit pas laissé d'aller à Rome tous les cent ans, dans l'intention de gagner le jubilé, ce qui apportoit beaucoup d'argent à Rome; en sorte que les autres royaumes s'en trouvoient incommodés. Le roi de France qui sentoit que le sien étoit épuisé, voulut donc arrêter la dévotion de son peuple qui se préparoit à se rendre en foule à Rome pour l'année 1400. & pour y mieux réussir, il défendit expressément ce voyage à tous ses sujets, tant afin que Boniface ne crût pas qu'on le reconnoissoit par là comme pape, que pour empêcher la sortie de l'argent hors du royaume. Malgré ces défenses, les François, hommes & femmes voulurent y aller en foule. Mais comme Boniface étoit en guerre avec Honoré Cajetan comte de Fondi, ces pelerins furent si bien punis de leur désobéissance par les troupes du comte, qu'avant que d'arriver à Rome les uns furent pillés, les autres assassinés, plusieurs femmes de qualité violées; & de ceux qui entrerent dans Rome, il en mourut une quantité prodigieuse de la peste, qui emportoit alors dans la ville jusqu'à six cens personnes par jour.

LXX. Voyage & réception de l'empereur de C. P. en France.

Moine de saint Denis l. 20. *c.* 1.

Cependant Constantinople étoit investie par les Turcs depuis l'année précédente 1399. & dans le dernier danger; Pera qui est comme son fauxbourg, & d'où la ville tiroit tous ses vivres, étant sur le point d'être pris. Le maréchal de Boucicaut alla pour le secourir avec douze cens hommes seulement, le délivra, & par conséquent la ville. Après qu'il eût un peu reculé les Turcs qu'il battit en plusieurs rencontres, l'argent & les hommes lui manquant; il revint en France avec l'empereur Michel Paleologue, solliciter un plus grand secours, & laissa le seigneur de Château-Morand dans Constantinople pour défendre cette place. En passant à Milan le duc Jean Galeas Visconti reçut très-bien Paleologue, & le fit escorter jusqu'en France, où il arriva cette année. Il fut reçu à Paris avec les honneurs convenables à sa dignité; & comme il demandoit un nouveau secours, on lui fit de belles promesses, mais il n'eut rien d'effectif qu'une pension annuelle pour sa subsistance. La maladie du roi

par cause que les princes divisés entr'eux ne voulurent rien faire davantage pour lui. Il demeura près de deux ans en France, au bout desquels ayant reçu la nouvelle de la défaite & de la prise de Bajazet par Themir-Lanc ou Tamerlan, & que le victorieux vouloit qu'il rentrât dans ses états, il remercia le roi de France & toute la cour des honneurs & des avantages qu'il en avoit reçus. Le roi de France se montrant libéral jusqu'à la fin, fit de riches présens à l'empereur Manuel, lui assigna une pension de quatorze mille écus pour l'aider à rétablir ses affaires, & ordonna deux cens hommes d'armes pour le conduire en Grece, & en donna le commandement au seigneur de Château-Morand qui étoit arrivé depuis peu de Constantinople, & qui pressoit l'empereur de s'en retourner, s'obligeant de le rendre dans Constantinople. Ce voyage de l'empereur des Grecs lui fut moins avantageux à lui-même par rapport à ses vuës, qu'à plusieurs états de l'Europe, & sur tout à l'Italie, où les sçavans qu'il avoit amenés avec lui apporterent le goût des belles lettres Grecques & Latines.

Le Moine de S. Denis, l. 22. c. 6.

LXXI. Déposition de l'empereur Venceslas.

La déposition de l'empereur Venceslas fils aîné de Charles IV. & frere de Sigismond qui fut depuis empereur, arriva aussi cette année. Ce prince étoit un monstre d'avarice, de mollesse, d'impudicité, d'intempérance, & de toutes sortes de vices; il deshonoroit sa dignité & l'empire par ses continuelles débauches. Ses cruautés obligerent enfin les grands de Boheme à le faire mettre dans une prison où il fut trois ou quatre mois dans l'ordure & dans la puanteur, & d'où il se délivra par le moyen d'une femme qui servoit dans les bains où on lui permit de se laver, & qu'il reçut ensuite par reconnoissance ou par passion à sa table & dans son lit. Comme cette premiere disgrace ne l'avoit pas changé, Sigismond son frere le fit emprisonner une seconde fois, & transférer à Vienne sous la garde d'Albert d'Autriche. Il en sortit encore par le secours d'un pêcheur qu'il fit ensuite chevalier. Et comme toutes ces punitions ne le faisoient point changer de vie, les électeurs prirent la résolution de le déposer, & le déclarerent déchu de l'empire le vingtiéme d'Août 1400. Ce fut l'électeur de Mayence qui lut publiquement la sentence de déposition, en présence des deux autres électeurs ecclesiastiques, de Robert duc de Baviere, de Frederic duc de Brunsvick, du Burgrave de Nuremberg & d'autres.

Bzov. an. 1400. n. 111.

Dubrav. l. 23. hist. Boh.

LXXII. Robert duc de Baviere est élu empereur.

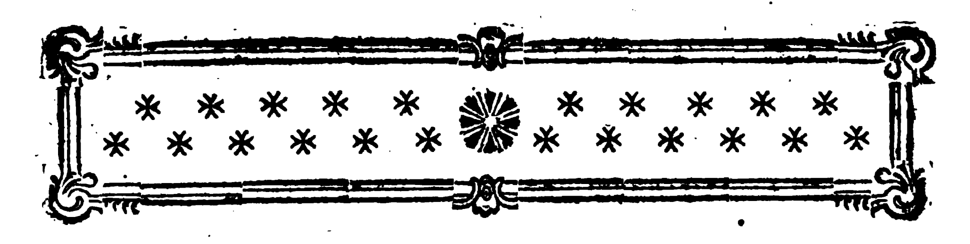
Cette déposition étant faite, on avoit jetté les yeux sur le duc de Brunsvick & de Lunebourg prince généreux & très-grand capitaine; mais ayant été assassiné par le comte Valdek, l'élection tomba sur Robert III. duc de Baviere qui entra dans Francfort sur le Mein six semaines après, reçut l'hommage de cette ville & de plusieurs autres, & fut couronné à Cologne l'année suivante 1401. le jour de la fête des Rois, parce que ceux d'Aix-la-Chapelle où cette cérémonie devoit se faire, n'avoient pas voulu le recevoir dans leur ville ni le reconnoître, non plus que les Bohemiens & d'autres qui étoient dans le parti de Venceslas. Dès que ce prince fut élu, il écrivit à Boniface, & lui notifia son élection sans faire aucune mention de Venceslas, & promit d'envoyer une ambassade solemnelle à sa sainteté pour l'informer plus particulierement des circonstances de toute cette affaire. Les électeurs écrivirent au même pape & à ses cardinaux; leur lettre contenoit

D. Martenne Anecdotes tom. 1. p. 1634.

Gobelin Person. Cosmod. lib. 6. c. 79.

les motifs de la déposition de Venceslas. Je ne dirai rien ici du voyage de Robert en Italie dans le dessein de s'y faire couronner, & de reprendre sur Jean Galeas duc de Milan toutes les terres que Venceslas lui avoit cédées. Ces deux princes en vinrent à une guerre assez sanglante; l'armée de Robert fut battue, & lui contraint de s'en retourner en Allemagne au printemps de l'année suivante, sans s'être fait couronner. Voilà tout ce que nous avons cru nécessaire de rapporter pour l'intelligence des faits arrivés dans le quinziéme siécle que nous allons présentement commencer.

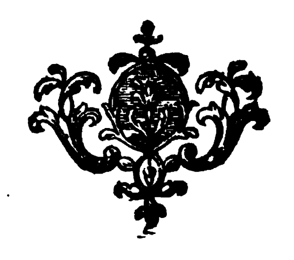


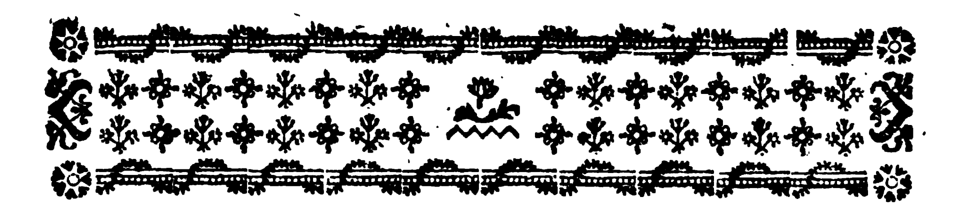


SOMMAIRE
DES ARTICLES CONTENUS
Dans le Discours Préliminaire.

I. *COMMENCEMENT du schisme.* II. *Election tumultueuse d'Urbain VI.* III. *Les cardinaux François se retirent à Anagnie.* IV. *Seize cardinaux élisent à Fondi pour pape Clement VII.* V. *Urbain VI. crée vingt-neuf cardinaux.* VI. *La France se déclare pour Clement VII.* VII. *Clement VII. se retire à Avignon.* VIII. *Guerre entre Louis d'Anjou & Charles de Duras.* IX. *Le pape Urbain est arrêté par Charles de Duras.* X. *Urbain fait arrêter six cardinaux qu'il traite cruellement.* XI. *Charles de Duras assiége Urbain dans Nocera.* XII. *Promotion de cardinaux par Urbain VI.* XIII. *Charles de Duras s'empare du Royaume de Hongrie.* XIV. *Mort de Charles de Duras roi de Naples.* XV. *Beaucoup de princes se soumettent à l'obédience de Clement.* XVI. *Un faux hermite conseille à Urbain de se démettre.* XVII. *Le cardinal Pierre de Luxembourg.* XVIII. *Propositions de Jean de Montson.* XIX. *Il appelle de la sentence de l'évêque de Paris à Clement VII.* XX. *Il est condamné par le pape.* XXI. *Decret de l'université.* XXII. *Les Dominicains se soumettent à ce decret.* XXXIII. *Sentiment de Scot sur la conception de la sainte Vierge.* XXIV. *Le pape Urbain retourne à Rome.* XXV. *Mort de ce pape.* XXVI. *Election de Boniface IX. à la place d'Urbain VI.* XXVII. *Il crée quatre cardinaux.* XXVIII. *Guerre entre Louis d'Anjou & Ladislas pour le royaume de Naples.* XXIX. *Ladislas se rend maître du royaume de Naples.* XXX. *Exactions de Boniface.* XXXI. *Clement traite de même ceux de son obédience.* XXXII. *Remontrances de l'université au roi pour éteindre le schisme.* XXXIII. *Deux chartreux vont solliciter Boniface à la paix.* XXXIV. *Clement les fait mettre en prison à leur retour.* XXXV. *Il les renvoie à Paris à la priere du roi.* XXXVI. *le roi de France tombe en phrénésie.* XXXVII. *Il est gueri, & renvoie quatre*

chartreux à Boniface. XXXVIII. *Assemblée de l'université pour faire cesser le schisme.* XXXIX. *Boniface veut qu'on le reconnoisse pour vrai pape.* XL. *Clement refuse les voies proposées par l'université.* XLI. *Le cardinal Pierre de Lune envoyé légat en France.* XLII. *Zele de l'université de Paris pour l'union.* XLIII. *Elle écrit vigoureusement au pape Clement.* XLIV. *Le pape reçoit fort mal sa lettre.* XLV. *Mort du pape Clement VII.* XLVI. *Le roi de France écrit aux cardinaux d'Avignon pour différer l'élection.* XLVII. *Les cardinaux entrent au conclave.* XLVIII. *Ils élisent pour pape Benoît XIII.* XLIX. *Concile national de Paris sur l'union.* L. *Ambassade des princes vers Benoît.* LI. *Le pape ne veut point consentir à la cession.* LII. *Benoît XIII. donne une bulle qui ne conclut rien.* LIII. *Les princes s'en retournent à Paris sans avoir rien fait.* LIV. *Plusieurs princes de l'Europe consentent à la cession.* LV. *Acte d'appel de l'université.* LVI. *On ne veut point recevoir en France le cardinal de Pampelune.* LVII. *Second concile national de France, où l'on résout la soustraction.* LVIII. *On prend en France la voie de la soustraction totale.* LIX. *Les autres princes suivent l'exemple de la France.* LX. *Benoît est abandonné par dix-huit de ses cardinaux.* LXI. *Le roi envoie à Avignon Pierre d'Ailli & le maréchal Boucicaut avec des troupes.* LXII. *Le maréchal Boucicaut se rend maître d'Avignon.* LXIII. *Benoît est assiégé dans le château.* LXIV. *On change le siege en blocus.* LXV. *Benoît est prisonnier dans son palais.* LXVI. *La voie de la soustraction déplaît à beaucoup de personnes.* LXVII. *Simonie de Boniface IX.* LXVIII. *Quelle étoit la secte des Blancs.* LXIX. *Jubilé à Rome pour l'année 1400.* LXX. *Voyage & réception de l'empereur de Constantinople en France.* LXXI. *Déposition de l'empereur Venceslas.* LXXII. *Robert duc de Baviere est élu empereur.*





SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE CENT UNIÉME.

I. *L'ÉLECTION d'un nouvel empereur apporte du changement* 1401.
dans l'affaire de l'union. II. *La Bohême & la Hongrie quittent le parti de Boniface.* III. *Richard II. roi d'Angleterre est déposé de la royauté.* IV. *Henri s'empare du royaume d'Angleterre.* V. *Hérésie des Lollards.* VI. *Le roi Henri fait un statut contr'eux.* VII. *Quelles étoient leurs erreurs.* VIII. *Commencemens de Jean Hus.* IX. *Divisions en France au sujet de la soustraction.* X. *Mort de Jean Galeas duc de Milan.* XI. *Tamer-* 1402.
lan fait la guerre à Bajazeth. XII. *Le duc d'Orléans entreprend la délivrance du pape Benoît.* XIII. *Ce pape se sauve de sa prison* 1403.
déguisé. XIV. *Il écrit au roi de France pour lui notifier sa sortie.* XV. *Il se réconcilie avec les cardinaux qui l'avoient abandonné.* XVI. *Traité de ce pape avec les cardinaux.* XVII. *Le pape envoie deux cardinaux en France.* XVIII. *Charles VI. convient de restituer l'obédience à Benoît.* XIX. *Cette restitution est publiée.* XX. *La Castille le reconnoît & se soumet à son obédience.* XXI. *Le pape refuse de confirmer les élections aux bénéfices pendant la soustraction.* XXII. *Edit de Charles VI. pour maintenir les élections.* XXIII. *Benoît envoie une ambassade à Boniface IX.* XXIV. *Ses* 1404.
ambassadeurs sont très-mal reçus. XXV. *Mort du pape Boniface IX.* XXVI. *Les cardinaux entrent au conclave pour élire un successeur à Boniface.* XXVII. *Serment des cardinaux avant que de procéder à l'élection.* XXVIII. *Election du pape Innocent VII.* XXIX. *Divisions entre les Gibelins & les Guelphes.* XXX. *Accommodement entre le pape & le peuple.* XXXI. *Innocent confirme Ladislas roi de Naples.* XXXII. *Il écrit aux princes & aux prélats de son obédience.* XXXIII. *Mort du duc de Bourgogne.* XXXIV. *In-* 1405.
nocent écrit à l'université de Paris. XXXV. *Il se justifie sur le refus des ambassadeurs de Benoît.* XXXVI. *Le pape Benoît prend résolution d'aller en Italie.* XXXVII. *Il obtient les décimes sur le clergé de France.* XXXVIII. *Le pape Innocent fait onze cardinaux.*

xxxix. *Les Gibelins excitent des divisions dans Rome.* xl. *Massacre que le neveu de ce pape fait d'onze Romains.* xli. *Innocent se sauve à Viterbe.* xlii. *Les Romains chassent les partisans de Ladislas.* xliii. *Le pape Benoît va en Italie, & arrive à Ge-*
1406. *nes.* xliv. *Innocent lui refuse un sauf-conduit.* xlv. *Brouilleries entre le duc d'Orléans & le duc de Bourgogne.* xlvi. *Le pape Innocent est rappellé à Rome, & y revient.* xlvii. *Il excommunie Ladislas & les Colonnes.* xlviii. *Ladislas fait la paix avec lui.* xlix. *Benoît envoie le cardinal de Chalant légat en France.* l. *Discours de ce cardinal en plein conseil.* li. *Jean Petit lui répond au nom de l'université.* lii. *Arrêt du parlement de Paris contre la lettre de l'université de Toulouse.* liii. *Autre arrêt touchant la soustraction.* liv. *Assemblée générale à Paris où la soustraction est publiée.* lv. *Discours de Pierre-aux-Bœufs dans cette assemblée.* lvi. *Discours de Guillaume Fillastre pour Benoît.* lvii. *Pierre d'Ailli parle aussi en faveur du même pape.* lviii. *Discours de l'abbé du Mont-saint-Michel.* lix. *Réplique de Fillastre doyen de Reims.* lx. *L'avocat général fait la clôture de cette assemblée.* lxi. *Avis des prélats & de l'université sur la derniere résolution de l'assemblée.* lxii. *Mort du pape Innocent VII.* lxiii. *Les cardinaux de son obédience entrent au conclave.* lxiv. *Diversité de sentimens dans le conclave.* lvx. *Conditions auxquelles on procéde à l'élection d'un pape.* lxvi. *Ils élisent Ange Corario qui prend le nom de Gregoire XII.* lxvii. *Caractere de ce pape.* lxviii.
1407. *Il écrit à Benoît, à ses cardinaux, aux princes, aux évêques & aux universités.* lxix. *Decret de l'église Gallicane touchant la soustraction, confirmé par le roi.* lxx. *Lettre de Benoît au pape Gregoire.* lxxi. *Lettre patente du roi de France.* lxxii. *Il envoie des ambassadeurs aux deux papes.* lxxiii. *Demandes de ces ambassadeurs au pape Benoît.* lxxiv. *Il refuse la bulle de la cession.* lxxv. *On ne veut pas lui signifier l'édit de la soustraction.* lxxvi. *Les ambassadeurs de Gregoire arrivent à la cour de France.* lxxvii. *Charles VI. écrit au pape Gregoire.* lxxviii. *Ce pape refuse de se rendre à Savone pour travailler à l'union.* lxxix. *Offres que les ambassadeurs de France lui font.* lxxx. *Ils sont admis à l'audience du sénat Romain.* lxxxi. *Ils voient les cardinaux de Gregoire.* lxxxii. *Requête que ces ambassadeurs présentent aux cardinaux de Rome.* lxxxiii. *Benoît excommunie tous ceux qui favorisent la cession.* lxxxiv. *Lettre des ambassadeurs de France à Gregoire.* lxxxv. *Benoît se rend à Savonne.* lxxxvi. *Gregoire part de Rome, & se rend à Viterbe & à Sienne.* lxxxvii.

1408.

1409.

préliminaires. CXXXVIII. *Troisiéme session où les deux concurrens sont cités.* CXXXIX. *Quatrieme session où l'on donne audience aux envoyés de Robert.* CXL. *Congrégation particuliere où l'on reçoit les doutes des envoyés de Robert.* CXLI. *Ils se retirent de Pise sans attendre le réponse du concile.* CXLII. *Charles de Malatesta vient à Pise de la part de Gregoire.* CXLIII. *Cinquieme session où l'on nomme des commissaires.* CXLIV. *Les ambassadeurs de France & d'autres se rendent au concile* CXLV. *Sixieme session où l'évêque de Salisburi fait le discours.* CXLVI. *Septieme session ;- l'on refute les propositions des ambassadeurs de Robert.* CXLVII. *Le concile envoie des députés au roi Ladislas.* CXLVIII. *Huitieme session où l'on ordonne la soustraction d'obédience.* CXLIX. *Neuvieme session où l'on fait lecture de la sentence de soustraction.* CL. *Dixieme session où les commissaires font leur rapport.* CLI. *Onzieme session où l'on continue le même rapport.* CLII. *Douzieme session. où l'on prononce solemnellement le decret du concile.* CLIII. *Treizieme session, où l'on assigne un jour pour publier la sentence. Quatorzieme session.* CLIV. *Quinzieme session où l'on prononce à haute voix la sentence définitive.* CLV. *Lettre de l'université de Paris au concile.* CLVI. *Seizieme session où le pape futur promet de continuer le concile.* CLVII. *Dix-septieme session. Ecrit des cardinaux pour l'élection d'un pape.* CLVIII. *Dix-huitieme session. Procession solemnelle pour l'élection d'un pape.* CLIX. *Les légats du pape Benoît sont écoutés. Les cardinaux entrent au conclave.* CLX. *Alexandre V. est élu pape.* CLXI. *Caractere de ce pape.* CLXII. *Le chancelier Gerson prêche devant le pape.* CLXIII. *Dix-neuvieme session à laquelle le pape préside.* CLXIV. *Joie que l'élection d'Alexandre V. cause à Paris.* CLXV. *Couronnement du pape Alexandre V.* CLXVI. *Supplice de Jean de Montaigu.* CLXVII. *Le cardinal de Bar légat en France.* CLXVIII. *Vingtieme session où l'on reçoit les députés de Florence & de Sienne.* CLXIX. *Louis d'Anjou reçoit du pape Alexandre l'investiture du royaume de Naples.* CLXX. *Vingt-unieme session. Le pape ratifie les élections canoniques.* CLXXI. *Affaire de l'archevêque de Genes renvoyée au pape par le concile.* CLXXII. *Derniere session par laquelle finit le concile.* CLXXIII. *Quelques-uns ont rejetté le concile de Pise.* CLXXIV. *Raisons qui prouvent l'autorité de ce concile.* CLXXV. *Robert roi des Romains se déclare contre Alexandre V.* CLXXVI. *Gregoire XII. assemble un concile à Udine.* CLXXVII. *Gregoire promet de renoncer au pontificat à certaines conditions.* CLXXVIII. *Il s'enfuit d'Udine déguisé en marchand.* CLXXIX. *On arrête son camerier qu'on prend*

pour

LIVRE CENT DEUXIÉME.

1410. 1411.

Gariglian & attaque Ladislas. XXXVI. *L'armée de Ladislas est entierement défaite.* XXXVII. *Louis ne sçait pas profiter des avantages de cette victoire.* XXXVIII. *Il s'en retourne honteusement en France.* XXXIX. *Création de quatorze cardinaux par Jean XXIII.* XL. *Ladislas est excommunié par Jean XXIII.* XLI. *Le pape Jean XXIII. excommunie Jean Hus.* XLII. *Cet hérétique se retire de Prague.* XLIII. *Sbinsko va en Hongrie implorer le secours de Sigismond & meurt à Presbourg.* XLIV. *Albicus est fait archevêque de Prague.* XLV. *Les bulles contre Ladislas sont publiées en Bohême.* XLVI. *Séditions des Hussites à Prague contre les prédicateurs des indulgences.* XLVII. *Divisions en France entre les ducs d'Orléans & de Bourgogne.* XLVIII. *Insolence des Bouchers à Paris.* XLIX. *Le duc de Bourgogne dissipe le parti du duc d'Orléans.* L. *Paix entre les Polonois & les chevaliers Teutoniques.* LI. *Croisade de Jean XXIII. contre les Maures.* LII. *Le pape indique un concile à Rome.* LIII. *Traité de paix entre le pape Jean XXIII. & Ladislas.* LIV. *Articles de ce traité.* LV. *Déclaration de Ladislas en faveur de Jean XXIII.* LVI. *Retraite du pape Gregoire à Rimini.* LVII. *Concile tenu à Rome.* LVIII. *Le pape dissout ce concile & le remet à un autre temps.* LIX. *Bulle contre les Wiclefites & les Hussites.* LX. *Le pape se rend odieux dans Rome par ses impôts.* LXI. *Bulles accordées par le pape à l'université de Paris.* LXII. *Ferdinand est déclaré roi d'Arragon.* LXIII. *Ecrits de Jerôme de Sainte-Foi.* LXIV. *Traité entre l'empereur & le roi de Pologne.* LXV. *Mort d'Henri IV. roi d'Angleterre.* LXVI. *Troubles des Lollards en Angleterre.* LXVII. *Le duc d'Orléans fait alliance avec les Anglois.* LXVIII. *Le roi assiege Bourges où étoit le duc de Berri.* LXIX. *Ladislas se rend maître de*
1413. *Rome.* LXX. *Le pape Jean XXIII. se sauve de Rome.* LXXI. *Cruautés que Ladislas exerce dans Rome.* LXXII. *Le cardinal de Chalant député vers Sigismond.* LXXIII. *Le pape se retire à Boulogne.* LXXIV. *Cardinaux légats envoyés à l'empereur Sigismond.* LXXV. *Le pape change de dessein & leur donne des pouvoirs illimités.* LXXVI. *Rapport de Leonard Aretin.* LXXVII. *L'empereur choisit Constance pour le lieu du concile.* LXXVIII. *Chagrin que le pape témoigne de ce choix.* LXXIX. *Conférence du pape & de l'empereur à Lodi.* LXXX. *Le pape & l'empereur vont à Cremone.* LXXXI. *Edit de l'empereur pour la convocation du concile.* LXXXII. *Il écrit à Gregoire XII. & à Benoît XIII.* LXXXIII. *Lettre de l'empereur au roi de France.* LXXXIV. *Bulle du pape Jean XXIII. pour indiquer le concile.* LXXXV. *On accorde en France un subside au pape.* LXXXVI. *Entreprises du pape réprimées en France.* LXXXVII. *L'université*

de Lune & d'Ange Corario au concile. CXXXVIII. *L'électeur Palatin arrive au concile.* CXXXIX. *On donne audience aux légats de Gregoire.* CXL. *Mémoire présenté par ces légats & réfuté par Jean XXIII.* CXLI. *Inquiétudes de Jean XXIII. dans le concile.* CXLII. *Il fait proposer que les séculiers n'ayent point voix délibérative ; on s'y oppose.* CLXIII. *On décide qu'on opinera par nations dans les sessions publiques.* CLXIV. *Sainte Brigite est canonisée dans le concile.* CXLV. *Le concile députe au pape pour lui proposer la voie de la cession.* CLXVI. *Il fait lire une formule de cession.* CLXVII. *On examine cette formule dans une assemblée.* CXLVIII. *Seconde formule donnée par ce pape, & rejettée.* CXLIX. *Troisiéme formule présentée au pape par l'empereur.* CL. *Arrivée des députés de l'université de Paris.* CLI. *Jean XXIII. accepte la formule de cession.* CLII. *Seconde session du concile de Constance.* CLIII. *Le pape refuse de donner la bulle de son abdication.* CLIV. *Il notifie sa cession à toute la chrétienté par une bulle.* CLV. *On propose dans une congrégation l'élection d'un nouveau pape.* CLVI. *On soupçonne que le pape veut s'enfuir de Constance.* CLVII. *La nation Angloise propose d'arrêter le pape.* CLVIII. *Contestation entre l'empereur & la nation Françoise.* CLIX. *Jean XXIII. pense sérieusement à sa retraite.* CLX. *L'empereur fait tous ses efforts pour l'en détourner.* CLXI. *Le pape Jean XXIII. s'enfuit de Constance.* CLXII. *Le pape Jean XXIII. écrit de Schaffouse à l'empereur.* CLXIII. *On députe des cardinaux pour le faire revenir.* CLXIV. *Gerson fait un discours de la supériorité du concile au-dessus du pape.* CLXV. *Le pape se plaint de ce discours & d'autres.* CLXVI. *L'archevéque de Rheims fait part au concile des sentimens du pape.* CLXVII. *Troisieme session, où l'on détermine la continuation du concile.* CLXVIII. *On entend les cardinaux députés vers le pape.* CLXIX. *Congrégation sur la même affaire.* CLXX. *Les cardinaux offrent à l'empereur de le nommer procureur de la part du pape.* CLXXI. *Le pape s'enfuit de Schaffouse à Lauffenberg.* CLXXII. *Congrégation tenue avant la session.* CLXXIII. *Quatrieme session.* CLXXIV. *Premier article de cette session.* CLXXV. *Contestations sur les derniers mots de cet article.* CLXXVI. *Second article.* CLXXVII. *Troisieme article.* CLXXVIII. *Quatrieme & cinquieme articles.* CLXXIX. *Propositions des cardinaux.* CLXXX. *Congrégation au sujet des omissions du cardinal de Florence.* CLXXXI. *Jean XXIII. notifie au concile sa fuite à Lauffenberg.* CLXXXII. *On tient une congrégation touchant la seconde fuite du pape.* CLXXXIII. *Cinquieme session.* CLXXXIV. *On y approuve les articles de la préce-*

LIVRE CENT TROISIEME.

XXIII. XXXVII. *Commissaires nommés pour instruire son procès.* XXXVIII. *Bulle de cession envoyée au concile par Gregoire XII.* XXXIX. *Assemblée de Commissaires pour entendre les témoins contre Jean XXIII.* LX. *Dixieme session. Jean XXIII. déclaré contumace & suspens.* XLI. *Sentence de suspension contre Jean XXIII.* XLII. *Jacobel enseigne la communion sous les deux especes en Bohême.* XLIII. *Les seigneurs de Bohême écrivent au concile en faveur de Jean Hus, & pour justifier leur conduite.* XLIV. *Continuation du procès de Jean XXIII.* XLV. *Chefs d'accusation contre ce pape.* XLVI. *On entend l'évêque de Litomissel.* XLVII. *Réponse de cet évêque.* XLVIII. *Jean XXIII. est conduit à Ratolfceil.* XLIX. *Assemblée des nations pour entendre les députés de Bohême.* L. *Le concile députe à Jean XXIII. pour lui annoncer sa suspension.* LI. *Jerôme de Prague paroît devant le concile.* LII. *Il est mis en prison.* LIII. *Assemblée des nations sur le sujet de Jean XXIII.* LIV. *Onzieme session. Les chefs d'accusation contre le pape sont approuvés.* LV. *Le pape promet de se soumettre à tout ce que le concile ordonnera.* LVI. *On lui envoie d'autres Commissaires.* LVII. *Lettre de Jean XXIII. à l'empereur.* LVIII. *Congrégation sur le voyage que devoit faire l'empereur.* LIX. *Douzieme session.* LX. *Le concile prononce la Sentence de déposition du pape.* LXI. *Decret du concile touchant l'élection d'un nouveau pape.* LXII. *Jean XXIII. accepte la Sentence de sa déposition.* LXIII. *Il est transféré à Gotleben, ensuite à Heidelberg.* LXIV. *La cour de France désapprouve la conduite du concile.* LXV. *L'empereur administre les biens ecclésiastiques en Allemagne* LXVI. *Requête des Bohêmiens au concile en faveur de Jean Hus.* LXVII. *Réponse du patriarche d'Antioche aux seigneurs de Bohême.* LXVIII. *Députés vers Jean Hus pour le porter à une rétractation.* LXIX. *Premiere audience donnée à Jean Hus.* LXX. *Seconde audience.* LXXI. *Accusations de Jean Hus, & les réponses.* LXXII. *L'empereur l'exhorte à se retracter.* LXXIII. *Troisiéme audience donnée à Jean Hus.* LXXIV. *Articles tirés des livres de Jean Hus.* LXXV. *L'empereur l'exhorte à se retracter, mais il le refuse.* LXXVI. *On le remene en prison.* LXXVII. *Formulaire de rétractation envoyé à Jean Hus.* LXXVIII. *Obstination de Jean Hus à ne se point rétracter.* LXXIX. *Conclusions des théologiens touchant la communion sous les deux especes.* LXXX. *L'affaire de Jean Petit est proposée.* LXXXI. *Le duc de Bourgogne écrit aux députés de la nation de France.* LXXXII. *Il écrit encore à l'empereur & au concile.* LXXXIII. *Gerson propose l'affaire de Jean Petit dans une assemblée.* LXXXIV. *Treiziéme*

Gerson accusé d'erreurs contre la foi. CXXXVII. *Gerson se justifie sur les erreurs qu'on lui avoit imputées.* CXXXVIII. *Ecrit de l'évêque d'Arras au Collége des cardinaux.* CXXXIX. *Autres écrits pour Jean Petit.* CXL. *Arrivée de l'empereur à Perpignan.* CXLI. *Sédition en Bohême à l'occasion de la mort de Jean Hus.* CXLII. *Lettres des seigneurs de Bohême au concile.* CXLIII. *Histoire de Zisca général des Hussites.* CXLIV. *Jerôme de Prague promet de se soumettre au concile.* CXLV. *Dix-neuviéme session.* CXLVI. *Rétractation de Jerôme de Prague.* CXLVII. *Decret touchant les Franciscains & les sauf-conduits.* CXLVIII. *Confirmation de la bulle Caroline.* CXLIX. *Autres decrets.* CL. *Mort du cardinal de Bary.* CLI. *Jerôme de Prague malgré sa rétractation paroît suspect au concile.* CLII. *Traité de Gerson sur les retractations des hérétiques.* CLIII. *Vingtiéme session.* CLIV. *Les ambassadeurs des Samogites arrivent à Constance.* CLV. *Traité de Gerson sur la simonie.* CLVI. *Ange Corario écrit au concile.* CLVII. *On traite dans le concile l'affaire de l'évêque de Strasbourg.* CLVIII. *Assemblée des nations pour la réformation de l'église.* CLIX. *Le roi d'Angleterre a dessein de faire la guerre en France.* CLX. *Il assiege Honfleur & la prend d'assaut.*
1416. CLXI. *Bataille d'Azincourt où les François sont battus.* CLXII. *Sermon de l'évêque de Toulon.* CLXIII. *Congrégation sur l'affaire de l'évêque de Strasbourg.* CLXIV. *On entend plusieurs ambassadeurs des princes.* CLXV. *On reprend l'affaire de Jean Petit.* CLXVI. *Propositions de Benoît XIII.* CLXVII. *Il refuse absolument de céder & se retire à Collioure.* CLXVIII. *Benoît toujours opiniâtre quitte Collioure & va à Paniscole.* CLXIX. *les rois & les seigneurs quittent son obédience.* CLXX. *Articles de la capitulation de Narbonne.* CLXXI. *Soustraction de plusieurs princes de l'obédience de Benoît.* CLXXII. *La capitulation est approuvée par le concile.* CLXXIII. *Benoît lance des excommunications contre le concile & le roi d'Arragon.* CLXXIV. *Sigismond part de Narbonne pour se rendre à Paris.* CLXXV. *Arrivée du cardinal de Foix à Constance.* CLXXVI. *L'affaire de Jean Petit continue d'être poursuivie.* CLXXVII. *L'empereur demande qu'on ne décide rien sur ses droits.* CLXXVIII. *Continuation de l'affaire de Jean Petit.* CLXXIX. *Congrégation sur différentes affaires.* CLXXX. *Arrivée de l'ambassadeur du roi d'Arragon.* CLXXXI. *Protestation des ambassadeurs de France dans l'affaire de Jean Petit.* CLXXXII. *Le duc d'Autriche quitte Constance.* CLXXXIII. *On publie les pieces du procès de Jean Petit.* CLXXXIV. *Congrégation sur l'affaire de Jerôme de Prague.* CLXXXV. *Accusations contre Jérôme de Prague.* CLXXXVI. *Mort de Ferdinand roi d'Arragon*

d'Arragon. CLXXXVII. *On reprend l'affaire de Jean Petit.* CLXXXVIII. *On s'assemble de nouveau sur la même affaire.* CLXXXIX. *Congrégations sur différentes affaires.* CXC. *Audience donnée à Jerôme de Prague.* CXCI. *Discours de Jerôme de Prague dans le concile.* CXCII. *Il révoque son abjuration.* CXCIII. *Vingt-unieme session.* CXCIV. *Sentence prononcée contre Jerôme de Prague.* CXCV. *Supplice de Jerôme de Prague qui est condamné au feu.* CXCVI. *On rappelle les prélats absens.* CXCVII. *Lettre de l'empereur au concile.* CXCVIII. *Lettre de l'archevêque de Mayence pour se justifier.* CXCIX. *Mort de Thierry de Niem & ses ouvrages.* CC. *Le concile donne audience aux ambassadeurs du roi de Portugal.* CCI. *L'évêque de Strasbourg paroît au concile.* CCII. *Le seigneur de Latzembock abjure le Hussitisme.* CCIII. *Les rois d'Arragon & de Castille écrivent au concile au sujet des ambassadeurs qu'ils y doivent envoyer.* CCIV. *Les Hussites de Bohéme sont cités à Constance.* CCV. *Arrivée des ambassadeurs d'Arragon.* CCVI. *Sermon de Jean Gerson sur la sainte Vierge.* CCVII. *Audience donnée aux ambassadeurs de Naples.* CCVIII. *Le roi de Pologne & le grand maître de l'ordre Teutonique écrivent au concile.* CCIX. *On reprend l'affaire de Jean Petit.* CCX. *Retour des députés du concile aux rois de Castille & de Navarre.* CCXI. *Decret du concile touchant l'obédience réelle de Grégoire XII.* CCXII. *Le cardinal de Cambray compose un traité de la puissance ecclésiastique.* CCXIII. *Vingt-deuxieme session.* CCXIV. *Dessein de former une cinquieme nation des Espagnols.* CCXV. *On mêle les ambassadeurs d'Arragon avec ceux de France.* CCXVI. *Les Arragonois convoquent le concile & y prennent séance.* CCXVII. *Jean Deschamps demande la condamnation des propositions de Jean Petit.* CCXVIII. *Le concile devient plus nombreux.* CCXIX. *Vingt-troisieme session.* CCXX. *Commissaires nommés pour informer contre Benoît XIII.* CCXXI. *Accusations contre Benoît.* CCXXII. *Mort du duc de Brunsvick.* CCXXIII. *Vingt-quatrieme session. Benoît est cité à comparoître au concile.* CCXXIV. *Envoyés du comte de Foix au concile.* CCXXV. *Vingt-cinquieme session.* CCXXVI. *Vingt-sixieme session.* CCXXVII. *Lettre du concile à l'empereur sur les Hussites.* CCXXVIII. *Etat de la France dans cette année.*

LIVRE CENT-QUATRIÉME.

I. SERMON *& traité de Gerson.* II. *Retour de l'empereur à Constance.* III. *Arrivée de l'archevêque de Strigonie à Constance.* 1417.
IV. *Vingt-septiéme session.* V. *Chapitre des Bénédictins à Petershau-*

ſen. VI. Commencement de réforme dans l'ordre de S. Benoît. VII. Vingt-huitiéme ſeſſion. Sentence contre le duc d'Autriche. VIII. Lettre des députés que le concile avoit envoyés à Paniſcole. IX. Réponſe de Benoît aux députés du concile. X. Vingt-neuviéme ſeſſion. XI. Trentiéme ſeſſion. Les députés du concile vers Benoît font leur rapport. XII. Trente-uniéme ſeſſion. Différend terminé entre les François & les Anglois. XIII. Monitoire contre le comte des Vertus. XIV. Differens decrets publiés dans cette ſeſſion. XV. Mariage de Ladiſlas roi de Pologne. XVI. Ravages des Huſſites en Bohéme. XVII. Ils veulent ſe défaire de Venceſlas. XVIII. Huſſites diviſés en Thaborites & Orphelins. XIX. Trente-deuxiéme ſeſſion. XX. Audience donnée aux ambaſſadeurs de Caſtille. XXI. Difficultés des ambaſſadeurs de Caſtille. XXII. Le margrave de Miſnie eſt mécontent de l'empereur. XXIII. On continue le procès de Benoît. XXIV. Trente-troiſiéme ſeſſion. Benoît eſt déclaré contumace. XXV. Projet des cardinaux pour l'élection d'un pape. XXVI. Trente-quatrieme ſeſſion. XXVII. Congrégation ſur la maniere d'élire un pape. XXVIII. Trente-cinquiéme ſeſſion. XXIX. Union des ambaſſadeurs de Caſtille au concile. XXX. Proteſtation contre le comte d'Armagnac. XXXI. Sermon ſur la réformation de l'Egliſe. XXXII. L'empereur paroit conſentir au projet des cardinaux. XXXIII. Traité de Gerſon contre les Flagellans. XXXIV. Il écrit auſſi à Vincent Ferrier qui ſembloit favoriſer les Flagellans. XXXV. Trente-cinquiéme ſeſſion. Citation de Pierre de Lune. XXXVI. Trente-ſeptiéme ſeſſion. XXXVII. Sentence de dépoſition de Benoît XIII. XXXVIII. Cette ſentence eſt approuvée par tout le concile. XXXIX. Trente-huitiéme ſeſſion. XL. Conteſtation entre l'empereur & les cardinaux ſur l'élection d'un pape. XLI. Affaires des Huſſites dans la Bohéme. XLII. Deſordres & carnages qu'ils commettent à Prague. XLIII. Traité de Gerſon de la communion ſous les deux eſpeces. XLIV. Lettre de l'empereur en Bohême. XLV. Démélé entre les ducs de Baviere. XLVI. Affaires du Royaume de France. XLVII. Mort du dauphin. XLVIII. Le roi d'Angleterre ſe rend maître de preſque toute la Normandie. XLIX. On choiſit un endroit qui doit ſervir de conclave. L. Mémoire pour prouver qu'il faut élire un pape. LI. Mort de l'évêque de Saliſburi. LII. Aſſemblée des nations pour l'élection d'un pape. LIII. L'empereur eſt irrité du mémoire des cardinaux. LIV. Les cardinaux ſe raſſemblent pour l'élection d'un pape. LV. Mémoire des Allemands en faveur de la réformation. LVI. Les cardinaux penſent à attirer les Allemands dans leur parti. LVII. La nation Allemande & l'empereur conſentent au deſſein des cardinaux. LVIII. Mort du cardinal de Florence. LIX. Trente-neuviéme ſeſſion.

de Pologne à Martin V. CLIV. *Le pape remet Perouse sous son obéissance.* CLV. *Balthazar Cossa vient trouver Martin V.* CLVI. *Il vient se jetter aux pieds de Martin V. qu'il reconnoît pour vrai pape.* CLVII. *Mort de Balthazar Cossa, dit Jean XXIII.* CLVIII. *Monfrede, Dominicain.* CLIX. *Mort de saint Vincent Ferrier. Ses ouvrages.* CLX. *Le duc de Bretagne est arrêté.* CLXI. *On condamne à mort ceux qui ont arrêté ce duc.* CLXII. *Le roi d'Angleterre assiege & prend la ville de Rouen.* CLXIII. *Entrevue des deux rois de France & d'Angleterre.* CLXIV. *Accommodement entre le dauphin & le duc de Bourgogne.* CLXV. *Le duc de Bourgogne est assassiné sur le pont de Montereau.* CLXVI. *Philippe son fils veut venger sa mort.* CLXVIII. *L'empereur Manuel marie ses enfans à des princesses catholiques.* CLXVIII. *Il associe son fils Jean Paleologue à l'empire.* CLXIX. *Il envoie des ambassadeurs au pape.* CLXX. *Le pape confirme le droit de Louis III. au royaume de Naples.* CLXXI. *La reine de Naples envoie Caracciole en ambassade auprès du pape.* CLXXII. *Traité entre le pape & la reine de Naples.* CLXXIII. *Sforce veut assiéger Naples pour Louis d'Anjou.* CLXXIV. *Négociation avec l'ambassadeur d'Arragon pour secourir Naples.* CLXXV. *Sforce & Louis d'Anjou levent le siege de Naples.* CLXXVI. *Alphonse roi d'Arragon adopté par Jeanne reine de Naples.* CLXXVII. *Victoires de Zisca.* CLXXVIII. *L'empereur envoie des troupes en Bohéme.* CLXXIX. *Zisca bâtit une ville, à qui il donne le nom de Thabor.* CLXXX. *L'armée de l'empereur est défaite par les Hussites.* CLXXXI. *Secte des Orebites.* CLXXXII. *Croisades contre les Hussites.* CLXXXIII. *Traité de paix entre la France & l'Angleterre.* CLXXXIV. *Art. du traité.* CLXXXV. *Prise de Sens, Montereau & Melun.* CLXXXVI. *Les deux rois & les deux reines font leur entrée à Paris.* CLXXXVII. *On condamne le dauphin qui en appelle.* CLXXXVIII. *Départ du cardinal de saint Ange légat à Constantinople.* CLXXXIX. *Mort de Braccio.* CXC. *Découverte de l'isle de Madere & des Indes orientales.* CXCI. *Concile de Salzbourg.* CXCII. *Statuts & réglemens de ce concile.* CXCIII. *Le pape recouvre Boulogne.* CXCIV. *Le pape érige l'évêché de Florence en archevêché. Il arrive à Rome, & y fait son entrée.* CXCV. *Zisca perd le seul œil qui lui restoit, & il devient aveugle.* CXCVI. *Diete de Nuremberg contre les Hussites.* CXCVII. *L'armée impériale attaque Soas, & en leve le siege.* CXCVIII. *Assemblée provinciale des Hussites pour justifier leur conduite.* CXCIX. *Articles de cette assemblée.* CC. *Le dauphin défait l'armée des Anglois.* CCI. *Le roi d'Angleterre revient à Paris.* CCII. *Remontrance d'un hermite au roi d'Angleterre.* CCIII. *Treve entre le roi d'Arragon & Louis d'Anjou.* CCIV. *Le pape remet à Alphonse les places de Louis d'Anjou.*

1419. 1420. 1421.

1422. CCV. Alphonse veut exiger du pape qu'il le reconnoisse roi de Naples. CCVI. Le pape le lui refuse. CCVII. Les Hussites offrent le royaume de Bohême au roi de Pologne. CCVIII. Le roi de Pologne refuse les offres des Hussites. CCIX. Le grand général de Lithuanie accepte le royaume de Bohême. CCX. Le pape écrit à Withold, pour l'exhorter à ne pas protéger les Bohêmiens. CCXI. Le général des Cordeliers envoyé par le pape à Constantinople. CCXII. Discours de ce religieux à l'empereur des Grecs. CCXIII. Lettre de l'empereur des Grecs au pape. CCXIV. Henri V. tombe malade, & fait son entrée à Paris avec la reine. CCXV. Mort de Henri V. roi d'Angleterre. CCXVI. Mort de Charles VI. roi de France. CCXVII. Charles VII. est proclamé roi de France par ceux de son parti. CCXVIII. Mort de Ma-

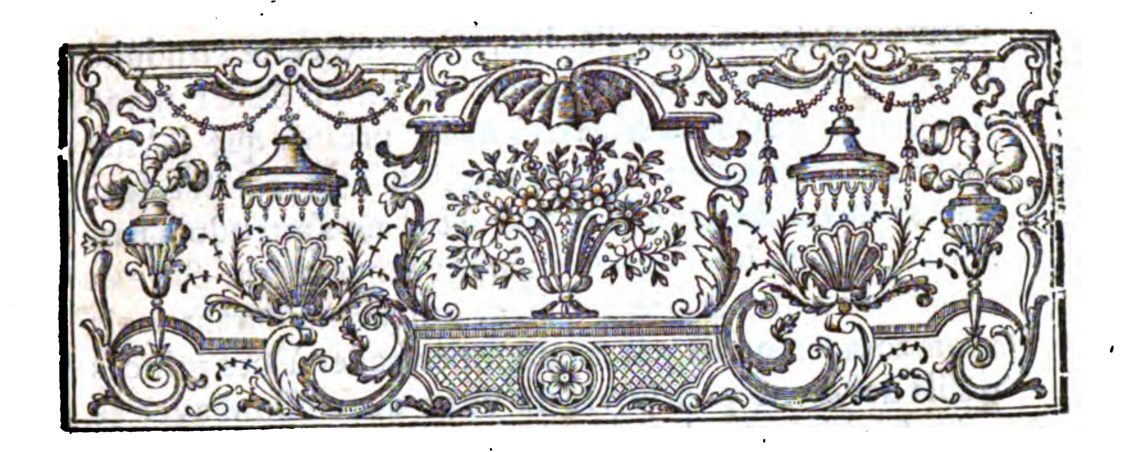
1423. homet I. empereur des Turcs. CCXIX. Amurat lui succede. CCXX. Ligue des ducs de Betfort, de Bretagne & d'autres contre Charles VII. CCXXI. Ouverture du concile à Pavie. CCXXII. On pense à transférer le concile. CCXXIII. Le concile est transféré à Sienne. CCXXIV. On y fait quelques decrets touchant la foi, & contre les Wiclefites & les Hussites. CCXXV. On y parle de la réunion des Grecs. CCXXVI. Le pape a dessein de remettre le concile à un autre temps, & lieu. CCXXVII. Conduite du roi Alphonse envers la reine de Naples. CCXXVIII. La reine de Naples révoque l'adoption qu'elle avoit faite d'Alphonse. CCXXIX. Alphonse se rend maître de Marseille. CCXXX. La reine de Naples adopte le duc d'Anjou pour le royaume de Naples. CCXXXI. Guerre entre le duc de Milan & les Florentins. CCXXXII. Guerre en Flandres au sujet de Jacqueline,

1424. duchesse de Brabant. CCXXXIII. Concile de Cologne. CCXXXIV. Le pape transfere le concile de Sienne à Bâle. CCXXXV. Lettre du pape à l'archevêque de Tolede. CCXXXVI. On publie le decret de la dissolution du concile. CCXXXVII. Le pape confirme la dissolution du concile CCXXXVIII. Mort de Pierre de Lune, dit Benoît XIII. CCXXXIX. Les deux cardinaux de Pierre de Lune lui élisent un pape successeur. CCXL. Gilles de Munion est élu, & prend le nom de Clement VIII. CCXLI. On traite un accommodement entre l'empereur & Zisca. CCXLII. Mort de Zisca. CCXLIII. Division des Hussites en Thaborites & Orphelins. CCXLIV. Les Anglois assiégent Montargis, & levent le siége. CCXLV. Le duc de Betford prend Yvri & bat les François. CCXLVI. Couronnement de la reine de Pologne. CCXLVII. Jacques I. roi d'Ecosse sort de prison.

LIVRE CENT-CINQUIÉME.

concile à Rome sont noyés par un chevalier Teutonique. LIII. *Sigismond prend le parti des chevaliers.* LIV. *Ravages des Hussites.* LV. *Mort de Jean Gerson.* LVI. *Continuation du siege d'Orléans.* LVII. *Histoire de la Pucelle d'Orléans.* LVIII *Les François sont battus, attaquent un convoi de harangs.* LIX. *Jeanne d'Arcq est présentée au roi Charles VII.* LX. *Le roi la fait examiner par des docteurs, & par son parlement.* LXI. *Elle se rend à Blois avec des troupes.* LXII. *Elle entre dans Orléans, & en fait lever le siege.* LXIII. *Elle va trouver le roi à Chinon.* LXIV. *Les François prennent Gergeau & Beaugency.* LXV. *Les Anglois sont battus à Patay en Beauce.* LXVI. *La Pucelle conduit le roi à Troies.* LXVII. *Le roi est sacré à Reims.* LXVIII. *Plusieurs villes se soumettent au roi de France.* LXIX. *La Pucelle veut se retirer, mais le roi la retient.* LXX. *Le roi fait quelques tentatives sur Paris.* LXXI. *Brouilleries en France au sujet de*
1430. *la vicomté de Thouars.* LXXII. *Mort de Simon de Thessalonique.* LXXIII. *Etablissement de l'ordre de la toison d'or.* LXXIV. *Compiegne assiégée par les Bourguignons & les Anglois.* LXXV. *Les ennemis font la Pucelle d'Orléans prisonniere.* LXXVI. *Les Anglois levent le siége devant Compiegne.* LXXVII. *Le pape envoie un légat au chapitre des Cordeliers.* LXXVIII. *Censure de la faculté de théologie contre quelques propositions.* LXXIX. *Mort de Thomas de Valden.* LXXX. *Le duc de Venise pense être assassiné.* LXXXI. *Jean Paleologue*
1431. *envoie de nouveaux ambassadeurs au pape.* LXXXII. *Le cardinal Julien Cesarini légat en Allémagne contre les Hussites.* LXXXIII. *Le même est légat à Bâle pour la célébration du concile.* LXXXIV. *Mort du pape Martin V.* LXXXV. *Eugene IV. est élu pape.* LXXXVI. *Séditions qui arrivent dans Rome au commencement de son pontificat.* LXXXVII. *Le pape confirme le cardinal saint Ange dans sa légation.* LXXXVIII. *Ce cardinal nomme des députés pour présider en sa place.* LXXXIX. *L'armée d'Allemagne prend la fuite à l'approche des Hussites.* XC. *On veut engager les Hussites à députer au concile de Bâle.* XCI. *Résolution des Hussites sur le voyage de Bâle.* XCII. *On conduit à Rouen la Pucelle d'Orléans, elle est condamnée à y être brûlée vive.* XCIII. *Sa mémoire est réhabilitée, & son innocence déclarée par le pape.* XCIV. *Décadence des affaires des Anglois.* XCV. *Henri IV. couronné roi de France à Paris.* XCVI. *On conduit le seigneur de la Tremouille prisonnier.* XCVII. *Contestation pour la succession du duché de Lorraine.* XCVIII. *Retour du cardinal de sainte Croix en Italie.* XCIX. *Le roi de Castille défait l'armée des Maures.* C. *Les Turcs s'emparent de Thessalonique.* CI. *Retour des ambassadeurs Grecs à Constantinople.* CII. *Victoires d'Amurat.*

HISTOIRE



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE CENT-UNIÉME.

AN. 1401.

I. L'élection du nouvel empereur apporte du changement dans l'affaire de l'union.

Gobel. Person. c. 70. p. 219.



LE changement arrivé dans l'empire par la déposition de Venceslas & l'élection de Robert, causa aussi quelques révolutions dans l'affaire de l'union. Les électeurs avoient auparavant résolu de se joindre à Charles VI. pour éteindre le schisme : mais comme ils s'étoient adressés au pape Boniface pour avoir la liberté de faire leur nouvelle élection, & qu'ils en avoient obtenu le consentement, ils ne voulurent plus rien entreprendre à son préjudice, se contentant de dire en general, qu'ils contribueroient de tout leur

AN. 1401. pouvoir à la paix de l'église. Comme cette conduite n'étoit pas conforme au rapport de Simon de Cramaud patriarche d'Alexandrie, qui avoit promis que l'Allemagne embrasseroit la soustraction ; le roi fut fort surpris de ce changement, auquel il ne s'attendoit pas. Il envoïa vers les électeurs l'archevêque d'Aix & Jean de Montreuil secretaire d'état, qui firent durant trois mois tout ce qu'ils purent pour persuader à ces princes qu'ils devoient poursuivre la voye de cession avec le roi, & obliger de leur côté le pape Boniface à l'accepter, comme ils l'avoient promis. Ils se rendirent même à Francfort où l'on tenoit une diete, afin de poursuivre la même affaire. Mais tout ce qu'ils purent tirer des électeurs, fut qu'on vouloit menager Boniface, & qu'on chercheroit une autre voye que la cession pour procurer l'union de l'église. D'ailleurs, Robert qui avoit absolument besoin de Boniface pour son expedition d'Italie, lui avoit promis de ne consentir jamais à cette voye. Cela fut cause qu'on chassa de la cour le patriarche d'Alexandrie, qui peut-être n'étoit pas coupable de ce changement des électeurs, & qui pouvoit avoir agi de bonne foi dans cette affaire.

Raynald. ad hunc annum, n. 2. 3. &c.

II. La Boheme & la Hongrie quittent le parti de Boniface.

Mais si l'élection de Robert fut favorable à Boniface, il fit d'autre part une perte très-considerable de deux royaumes ; sçavoir, de la Boheme, pour avoir donné les mains à la déposition de Venceslas, & de la Hongrie, pour avoir fait couronner Ladislas fils de Charles de Duras, au préjudice de Sigismond. Ce pape voyant que le parti Hongrois, qui avoit appellé Charles de Duras, étoit devenu le plus puissant, qu'on avoit fait prisonnier Sigismond, & proclamé roi Ladislas fils de Charles, il se déclara pour ce dernier prince ; & afin de le mettre dans ses interêts, il le fit couronner roi de

Niem. l. 2. cap. 17. & 18.

Hongrie à Zara dans la Dalmatie par le cardinal de Florence son légat. Mais Sigismond ayant été tiré de sa prison par ses sujets, qui rentrerent presque tous dans leur devoir; Ladislas qui craignit d'éprouver en Hongrie le même sort que son pere, retourna en son royaume: & aussi-tôt les deux freres, Vencellas & Sigismond, pour se venger de ce que Boniface s'étoit si hautement déclaré contr'eux pour Robert & pour Ladislas, quitterent son obédience, & se mirent sous celle de Benoît. C'est ainsi que les peuples & les royaumes entiers changoient de papes, selon l'interêt & les passions differentes des princes qui les gouvernoient.

AN. 1401.

Summon. c. 2. l. 4.

III. Richard II. roi d'Angleterre est déposé de la royauté.

Walsing. p. 264.

Les discordes de la cour d'Angleterre causées par le mauvais gouvernement de Richard II. & par l'ambition de ses oncles Jean de Gand duc de Lancastre, & Thomas duc de Glocestre, se terminerent à une catastrophe fort tragique pour ce prince foible & voluptueux. Son mariage avec la fille de Charles V. roi de France, l'avoit rendu fort odieux aux Anglois, qui le regardoient comme livré à la France. Brest & Cherbourg qu'il rendit aux François, augmenterent encore cette haine. Henri comte Derby, duc de Lancastre depuis la mort de son pere, profita de ces conjonctures. Il obligea Richard à renoncer solemnellement au royaume d'Angleterre, le fit dégrader par l'autorité du parlement, condamner à une prison perpetuelle, & enfermer dans la tour de Londres. Le lendemain vingt-huitiéme de Septembre Henri fut reconnu roi sous le nom de Henri IV. Il prit la couronne le treiziéme d'Octobre 1400. & fit étrangler le malheureux Richard, pour plaire au peuple qui demandoit sa mort.

Polidor. Virg. l. 20. & 21.

IV. Henri s'empare du royaume d'Angleterre.

L'année suivante 1401. quelque temps après l'Epiphanie, le roi Henri tint un parlement à Londres, où

AN. 1401.

il fut fait un statut contre les Lollards. C'étoit une branche des Wiclefistes, qui faisoit alors beaucoup de bruit. Ces heretiques avoient à leur tête un seigneur Anglois nommé Cobham, plus connu sous le nom de Jean-Odel-Castel; il fut executé sur la fin de 1417. sous prétexte d'une rebellion, mais au fond pour le Wiclefisme. Monsieur Dupin dit que les Lollards d'Allemagne avoient pour chef un Gautier Lollard, qui commença à enseigner ses erreurs vers l'an 1315. qu'ils méprisoient les sacremens de l'église, & se mocquoient de ses ceremonies & de ses ordonnances, n'observoient point les jeûnes ni les abstinences, ne reconnoissoient point l'intercession des saints, & croyoient que les mauvais anges seroient un jour sauvés. Trithême qui rapporte les erreurs de ces sectaires, dit que la Boheme & l'Autriche en étoient infectées, qu'il y avoit plus de quatre-vingt mille personnes dans l'Allemagne qui étoient dans ces erreurs, & que la plûpart les défendoient avec obstination jusqu'à la mort.

Heresie des Lollards.

Walsing. p. 327. & 364.

Ils se répandirent ensuite en Angleterre, où ils débiterent des propositions abominables contre les ecclesiastiques & les sacremens. Nous trouvons dans l'onziéme tome des conciles, que dès l'an 1396. le pape Boniface écrivit au roi Richard, pour le prier d'assister les prélats contre les Lollards, & de condamner ceux qu'on auroit déclaré heretiques. Il y a apparence que ce fut en execution de cette lettre du pape, qu'il y eut dans la même année un concile à Londres, où l'on condamna dix-huit articles tirés du Trialogue de Wiclef, qui regardoient l'eucharistie, les enfans morts sans baptême, le pape, les évêques, le mariage, les offrandes, les décimes & les biens ecclesiastiques. Ces articles furent condamnés par Thomas d'Arondel, ar-

Labbe col. conc. tom. IX. p. 209.

chevêque de Cantorberi, qui avoit été chancelier d'Angleterre sous Richard II. & que Boniface avoit placé sur ce siege.

VI. Le roi d'Angleterre fait un statut contr'eux.

Comme les Lollards, malgré cette condamnation, ne laissoient pas de répandre par tout leurs heresies, le roi Henri fit cette année contr'eux le statut dont on vient de parler. Ce statut portoit que par tout où on les trouveroit soutenant leur mauvaise doctrine, on les prendroit, & on les livreroit à l'évêque diocesain; que s'ils demeuroient opiniâtres à défendre leurs opinions, ils seroient dégradés & livrés au bras seculier. Walsingham dans la vie de Henri IV. roi d'Angleterre, dit que cette loi fut executée en la personne d'un de ces sectaires, simple artisan, qui soutenoit cette proposition scandaleuse; que le corps de Jesus-Christ n'est point dans l'eucharistie, & que ce qu'on y prend n'est autre chose que je ne sçai quoi d'inanimé, qui valoit moins qu'un crapaut ou une araignée, parce qu'au moins ce sont des animaux. Cet homme ayant été livré au bras seculier, fut mis dans un tonneau d'huile bouillante, où il perit miserablement, sans vouloir se retracter. Voici les articles que le même auteur leur attribue dans l'ouvrage cité.

Walsing. p. 339.

VII. Quelles étoient leurs erreurs.

Que les sacremens ne sont que des signes morts de nulle valeur, de la maniere qu'ils s'administrent dans l'église Romaine. Que la virginité & le celibat des prêtres ne sont pas des états approuvés de Dieu; & que par consequent les vierges, les prêtres, les religieux, s'ils veulent se sauver, doivent se marier, ou être dans le dessein de le faire. Qu'autrement ils sont homicides, ils détruisent la semence sainte, d'où naîtroit la seconde Trinité, & qu'ils interrompent le nombre de ceux qui doivent être ou sauvés ou damnés. Que quand un hom-

AN. 1401.

me ou une femme ſont convenus enſemble de ſe marier, la volonté eſt ſuffiſante pour le mariage, ſans aucune obéiſſance à l'égliſe; & qu'ainſi il y a plus de gens mariés qu'on ne croit. Que l'égliſe eſt la ſynagogue de ſatan. Que c'eſt pour cela qu'ils ne vont point dans les temples pour y adorer le Seigneur, & qu'ils n'y reçoivent aucun ſacrement, ſur-tout celui de l'autel, qui, ſelon eux, n'eſt qu'un morceau de pain mort, la tour & le pinacle de l'antechriſt. Que quand il leur naît un enfant, ils ne le font point baptiſer par les mains des prêtres, de peur que cet enfant, qui eſt la ſeconde Trinité, non ſouillée par le péché, ne devienne pire en paſſant par leurs mains. Qu'il n'y a point de jour qui ſoit plus ſaint qu'un autre, non pas même le dimanche. Que tous les jours ſont égaux pour travailler, pour boire & pour manger. Qu'il n'y a point de purgatoire après cette vie. Qu'il ne faut point d'autre penitence pour expier le peché, que de s'en repentir & de s'en retirer.

VIII. Commencemens de Jean Hus.

Trith. chron. an. 1401. Cochlée hiſt. Huſſit.

Ces erreurs paſſerent alors juſqu'en Bohême, & y firent de grands progrès par le moyen de Jean Hus, dont il faut ici commencer l'hiſtoire. Jean Hus, autrement Huſſinetz, tiroit ſon nom d'un village de Boheme où il étoit né; c'étoit la coutume de ce temps-là de prendre ſon nom du lieu de ſa naiſſance. On dit qu'il étoit plus ſubtil qu'éloquent; mais la ſeverité de ſes mœurs, ſa vie rude & auſtere, ſon viſage pâle & extenué, ſon affabilité lui attirerent beaucoup de ſectateurs. Comme il n'y a rien qui découvre mieux le caractere des hommes que leurs lettres, on voit dans celles de Jean Hus beaucoup d'emportement contre l'égliſe & le clergé en general, & contre ſes juges en particulier, quoiqu'il y affecte une grande ſimplicité &

Æn. Sylv. hiſt Bohem. cap. 35. & epiſt. 130.

beaucoup de candeur. Comme il avoit de l'esprit, & qu'il parloit bien & facilement, il fit briller ses talens dans l'université de Prague, qui étoit alors très-florissante.

La division qui se mit dans cette université, obligea le roi Venceslas de rendre une sentence contre les Allemands, qui les fit retirer, ce qui augmenta le credit de Jean Hus. Il passa par tous les degrés d'honneur, excepté celui de docteurs, qu'on ne remarque pas qu'il ait eu. Il fut fait maître-ès-arts & bachelier en 1393. ordonné prêtre en 1400. doyen de la faculté philosophique en 1401. & recteur de l'académie en 1409. Dès 1400. il fut donné pour confesseur à Sophie de Baviere, reine de Boheme, épouse de Venceslas, sur l'esprit de laquelle on dit qu'il eut beaucoup d'ascendant. Peut de temps après un riche bourgeois de Prague ayant fondé une église sous le nom de Bethléem, Jean Hus en fut fait curé, & s'y rendit fort celebre par ses prédications, & les instructions qu'il faisoit au peuple en Bohemien, dialecte de la langue Sclavone. Il commença à y prêcher contre les indulgences, fondé sur la défense que Sigismond avoit faite de lever aucun argent dans la Boheme, dont il se disoit gouverneur, pour le porter à Rome, parce qu'il étoit irrité contre Boniface IX. qui soutenoit Ladislas. Jean Hus se prévalut de ce ressentiment. Venceslas, aussi mécontent du pape, qui avoit consenti à sa déposition, n'en étoit pas fâché, & d'ailleurs le schisme des papes autorisoit suffisamment ces sortes de prédication.

IX
Divisions en France au sujet de la soustraction.

Le moine de S. Denis & Juvenal.

Pendant que ces choses se passoient en Boheme, la France étoit fort agitée depuis qu'on avoit renoncé à l'obédience de Benoît, & qu'il étoit retenu dans la château d'Avignon, depuis plus de quatre ans. Les es-

AN. 1402.

des Ursins, hist. de Charles VI.

prits étoient partagés : les uns en murmuroient hautement, les autres approuvoient l'un & l'autre ; & du nombre de ces derniers étoient les ducs de Berri & de Bourgogne, la plus grande partie du clergé de France, & l'université de Paris. Mais le duc d'Orleans, les ambassadeurs d'Arragon, l'université de Toulouse, plusieurs personnes du clergé, & même de l'université de Paris, employoient tout leur crédit pour procurer au pape sa délivrance, & pour révoquer la soustraction. Toutes ces divisions causerent des querelles assez vives entre les princes, qui d'ailleurs n'étoient pas trop d'accord. L'université de Paris faisoit prêcher publiquement, que quiconque condamnoit la soustraction, étoit fauteur du schisme. D'un autre côté, Pierre de Raban évêque de S. Pons soutenoit hautement, pour faire sa cour au duc d'Orleans & aux Arragonois, que l'emprisonnement du pape étoit une conduite très-condamnable, ajoûtant, que si Benoît venoit à mourir ; les cardinaux presens auroient perdu le droit d'élire un autre pape, parce qu'en emprisonnant leur seigneur, ils avoient commis un crime de leze-majesté. Le peuple aussi, selon sa coûtume, se rangeoit du parti le plus fort.

Le roi de France voyant les sentimens si fort partagés touchant la soustraction, convoqua une assemblée des prélats & des grands du royaume pour remettre l'affaire sur le tapis. Le duc d'Orleans vouloit à toute force qu'on accordât la liberté au pape, & s'étoit vanté en presence du duc de Berri, & même du roi, qu'il iroit le délivrer lui-même ; ce qui lui attira quelques fâcheuses paroles de ce duc, qui conjointement avec le duc de Bourgogne son frere, fit renforcer les gardes de Benoît, pour empêcher qu'il ne reçût ni lettres, ni aucun avis de personne.

Dans

AN. 1402.

X. Mort de Jean Galeas duc de Milan.

Leonard Aret. l. 12 Pogge l. 4.

Dans cette année 1402. mourut Jean Galeas duc de Milan, au milieu de sa plus grande prosperité. Par sa mort, l'Italie fut délivrée d'un redoutable ennemi. Ses états démembrés par le partage qu'il en fit entre trois de ses fils, dont l'un étoit bâtard, devinrent la proye du plus fort. Boniface profita de l'occasion, & recouvra plusieurs places, comme Boulogne, Perouse, & unne bonne partie du Milanois, sans s'embarasser beaucoup des prétentions de l'empereur Robert, qui soutenoit que ces terres & ces provinces lui appartenoient, & que Jean Galeas les avoit usurpées sur l'empire.

XI. Tamerlan fait la guerre à Bajazet.

Leunclav. l. 7.

Chalcondil. l. 2.

En Orient, Bajazet qui depuis dix ans tenoit Constantinople assiegée, ou plûtôt bloquée, fut obligé d'abandonner son entreprise pour aller contre Tamerlan empereur des Mogols ou Tartares. Son vrai nom étoit Themir-lanc, ou Timour-lenc, qui en Persan signifie boiteux. Pendant trente-six ans de regne, il s'étoit rendu maître de la Syrie, du Corasan, de l'Inde & de la Perse ; s'étoit avancé jusqu'en Natolie, & avoit pris Sebaste sur les Turcs. Bajazet pour s'opposer à ses conquêtes, vint l'attaquer. Les deux armées se rencontrerent à Angouria, qui étoit autrefois Ancyre : la bataille s'y donna le vingt-huitiéme Juillet 1402. & fut très-sanglante. Bajazet entierement défait demeura prisonnier, & Tamerlan le fit enfermer dans une cage de fer, contre les barreaux de laquelle il se donna si rudement de la tête, qu'il en mourut au bout de huit mois de prison, l'an 804. de l'hegire. Chalcondile ne parle point de ce genre de mort. Un auteur Persan contemporain traduit en François depuis quelques années, rapporte que ce prince mourut d'une attaque d'apoplexie le vingt-troisiéme Mars 1413.

Leunclav. l. 9.

Chalcondil. l. 3.

Petit de la Croix. hist. de Tam.

XII. Le duc d'Orleans

Le duc d'Orleans qui souhaitoit fort qu'on rendît

AN. 1403.

entreprend la délivrance de Benoît.

l'obédience à Benoît, mais qui ne se voyoit pas en état d'entreprendre hautement sa délivrance, parce que les ducs de Berri & de Bourgogne avoient renforcé sa garde, qui étoit composée de soldats Normands, résolut d'en venir à bout par adresse. Il se servit pour cela d'un gentilhomme Normand, nommé Robinet ou Robert de Braquemont, qui commandoit une garnison Françoise dans une petite ville proche Avignon. Ceux du parti du duc d'Orleans, qui étoit très-grand à la cour, s'adresserent à ce gentilhomme, & l'engagerent sans peine à une entreprise qui lui pouvoit acquerir une aussi grande gloire que celle d'avoir délivré un pape. Braquemont, avoit l'entrée libre du palais, où il alloit de temps en temps visiter ses compatriotes, qui ne se défioient point de lui. Il s'ouvrit au pape, & lui raconta la commission dont il étoit chargé de la part du duc. Benoît informé par les amis qu'il avoit à la cour, des mesures qu'on prenoit pour lui procurer la liberté, & averti qu'il pouvoit se fier à ce gentilhomme, s'abandonna entierement à sa conduite : & voici les mesures que prit Braquemont. Il trouva moyens d'assembler environ cinq cens chevaux, composés en partie de sa garnison, en partie de gens envoyés secretement par le duc, & en partie d'Arragonois. On leur assigna un rendez-vous proche d'Avignon pour le douziéme de Mars ; & quelques gentilshommes François qui s'étoient rendus dans cette ville sous divers prétextes, s'assurerent d'un logis où l'on devoit mener le pape aussi-tôt qu'on l'auroit tiré du palais.

Juvenal des Ursins hist. de Charles VI. p. 152.

XIII. Benoît se sauve de la prison déguisé.

Juvenal des Ursins ibid.

Tout étant ainsi disposé, & le jour marqué étant venu, Braquemont, selon sa coutume, entra dans le palais, & y passa toute l'après-dînée, attendant le soir, auquel temps on laissoit entrer & sortir plus librement

ceux qui apportoient de la ville des provisions pour le souper. Il en sortit sans difficulté suivi du pape travesti, & enveloppé d'un manteau de l'un de ses gens, comme s'il eût été de sa suite. Benoît fut conduit dans la maison où les gentilshommes François l'attendoient avec beaucoup d'inquiétude, alors tous se jettant à ses pieds, ils les lui baiserent; & l'emmenerent sur le champ au milieu d'eux hors la ville, au lieu assigné aux cinq cens hommes qui se mirent en bataille, & le conduisirent à Château-Raynard, petite ville peu éloignée d'Avignon.

AN. 1403.

Moine de S. Denis l. 12. c. 11.

On dit qu'il n'emporta sur lui de tout ce qu'il avoit dans le palais, qu'une lettre du roi de France, qui l'assuroit qu'il n'avoit pas consenti à la soustraction, & le corps de Jesus-Christ dans une boîte; voulant dans cette occasion conserver la coûtume des papes, devant lesquels on porte le saint sacrement quand ils voyagent. Le moine de saint Denis, dont M. le Laboureur a donné l'histoire en François, ajoûte un trait qui fait voir le genie de Benoît, & le caractere de son esprit. Comme il avoit laissé croître sa barbe durant tout le temps de sa prison, sans penser qu'on lui en pourroit faire un crime, parce que cela étoit contraire aux canons; il fit venir un barbier pour le raser, & s'avisa de lui demander de quel pays il étoit. Le barbier lui dit qu'il étoit Picard: les Normands sont donc des menteurs, repliqua le pape, d'avoir juré plus d'une fois qu'ils me feroient la barbe. Cette raillerie fut toute la vengeance qu'il tira des Normands; quoiqu'ils l'eussent traité d'une maniere indigne: ce qui montre qu'il n'avoit pas l'ame vindicative.

Juven. des Ursins hist. de Charles VI. p. 153.

Le moine de S. Denis l. 22. c. 11. p. 461.

Le pape reprit ses habits pontificaux; & toute son autorité, bien résolu de la retenir jusqu'à la mort, quoi

AN. 1403.

qu'il pût dire pour déguiser ses intentions. Ensuite après qu'on eut ôté la garde devant le palais d'Avignon, les bourgeois qui lui avoient fait une si cruelle guerre, vinrent le supplier de leur rendre ses bonnes graces; ce qu'il leur accorda, en abolissant la memoire du passé, à condition toutefois que les magistrats, ausquels ils ne voulut plus se fier, répareroient les brêches qu'on avoit faites au palais, dans lequel il mit une forte garnison de soldats Arragonois.

XIV. Il écrit au roi de France pour lui notifier sa sortie.

Benoît écrivit au roi de France pour lui notifier sa sortie. Il lui proteste qu'étant en liberté, il pourra plus sûrement & plus honorablement avec le secours de Dieu, poursuivre la paix & l'union, comme il est expedient pour le service de l'église; que si l'on tâche de détourner la noblesse de la créance qu'elle doit avoir en ce qu'il promet, il la prie & l'exhorte de n'y point ajoûter foi, & qu'il ne tiendra jamais à lui qu'il n'accomplisse sa promesse. Il écrivit aussi aux princes & à l'université de Paris de belles lettres, dans lesquelles, après les avoir assurés de son zele pour la paix de l'église, il demandoit la restitution de l'obéissance qui lui étoit dûe, & qu'on renonçât à la soustraction.

Hist. univers. Paris. tom. IV.

XV. Il se reconcilie avec les cardinaux qui l'avoit abandonné.

Les cardinaux qui l'avoient abandonné, travaillerent aussi à se reconcilier avec lui. Il se fit un peu prier: mais après leur avoir fait beaucoup de reproches sur leur conduite passée, & les avoir exhortés à être à l'avenir plus fideles, il leur pardonna, & révoqua la bulle de dégradation, qui les rendoit incapables d'élire un pape, quand l'occasion s'en presenteroit, & qu'il avoit fulminée contr'eux. Ils se rendirent auprès de lui le vingt-neuviéme d'Avril, ils lui demanderent pardon à genoux, & Benoît les retint à dîner en signe de reconciliation: mais ce ne fut pas sans quelque crainte de

AN. 1403.

leur part ; car n'ayant vû à table les places re[illegible]es que d'officiers de guerre, & toute la Salle pleine de gens-d'armes, au lieu de prélats & autres officiers ecclesiastiques qu'ils s'attendoient d'y trouver, ils s'imaginerent qu'on les alloit tous massacrer. Cependant ils en furent quittes pour la peur, le pape ayant interêt de les ménager ; & n'étant occupé alors que de la sûreté de sa personne, pour laquelle il ne laissoit pas de craindre, quoiqu'une forte garde l'accompagnât à l'église, & l'environnât jusqu'à l'autel. Il paroît qu'il n'y eut que quatre cardinaux, qui étoient Gui de Maillezais, cardinal du titre de sainte Croix, appellé le cardinal de Poitiers, parce qu'il en fut évêque ; Nicolas de Brancas, cardinal d'Albe ; Amedée de Saluces, cardinal de saint Marc ; Pierre, cardinal de saint Ange. Ces quatre avoient procuration de ceux qui étoient restés à Avignon.

XVI. Traité du pape avec les cardinaux. *D. Martenne Anecd. tom. 2. p. 1266.*

Après la réconciliation, le pape & ses cardinaux firent dans toutes les formes un traité, où furent compris les bourgeois & les citoyens d'Avignon. Louis d'Avignon en fut le médiateur, & tout se conclut en présence du cardinal de Pampelune, de Jacques du Prat, parent de l'empereur Robert, des ambassadeurs du roi d'Arragon, & de ceux du duc d'Orleans. Les conditions du traité furent : 1. Que le pape accorderoit une entiere amnistie aux cardinaux & aux citoyens d'Avignon. 2. Que toutes choses seroient rétablies comme elles étoient avant la soustraction. 3. Que les cardinaux & les habitans de la même ville lui rendroient l'obédience. 4. Que les cardinaux employeroient tout leur crédit & tout leur pouvoir à lui faire rendre la même obédience en France. 5. Enfin, qu'alors il assembleroit un concile de toute son obédience.

AN. 1403.

XVII.
Le pape envoye deux cardinaux en France.

Juvenal des Ursins hist. de Charles VI. p. 153.

En même temps le pape envoya en France les cardinaux de Poitiers & de Saluces, qui étoient rentrés dans son parti depuis plus de six mois. Leur commission étoit de négocier la restitution de l'obédience, à laquelle ils trouverent de grands obstacles; mais les contestations qui durerent assés long-temps finirent par les intrigues du duc d'Orleans, qui détermina Charles VI. à rendre à Benoît ce qu'il exigeoit de lui. Ces deux cardinaux furent admis à l'audience du roi le quinziéme de Mai dans l'hôtel de saint Pol. Les ducs de Berri, de Bourgogne & d'Orleans y furent presens, avec beaucoup d'autres grands seigneurs. Le cardinal de Poitiers porta la parole, & conclut à prier le roi de rendre l'obédience à Benoît: après quoi il se retira avec son collegue, afin qu'on mît l'affaire en déliberation. Les sentimens furent fort partagés. Le duc d'Orleans qui opinoit pour la restitution de l'obédience, avoit dans son parti Pierre d'Ailly évêque de Cambrai, avec plusieurs autres docteurs, les universités d'Orleans, de Montpellier & de Toulouse. Le parti opposé comprenoit les ducs de Berri & de Bourgogne, une grande partie de l'université de Paris, Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie, Pierre de Thury, cardinal de sainte Susanne. Mais le duc d'Orleans profitant de l'absence des ducs de Berri & de Bourgogne, & des prélats opposés à Benoît, sçut si bien tourner l'esprit du roi, déja fort affoibli par ses frequentes rechûtes, lui cita un si grand nombre de personnes qui étoient d'avis qu'on rendît au pape l'obédience, & lui dit tant de choses pour l'autoriser, que ce monarque promit avec serment de reconnoitre Benoît; & pour marquer qu'il le faisoit avec joye, il entonna lui-même le *Te Deum*, que toute la compagnie acheva de chanter.

Moine de S. Denis l. 23 c. 4.

AN. 1403.

Les ducs de Berri & de Bourgogne n'eurent pas plûtôt appris cette négociation, qu'ils allerent en faire des reproches au roi. Mais il les appaisa, en leur faisant voir que le pape avoit paru dans des sentimens si raisonnables, & qu'il avoit promis des choses si avantageuses à la France, qu'il y auroit de l'injustice à lui refuser plus long-temps l'obédience. Et le duc d'Orleans se fit fort de faire signer à Benoît qu'il accepteroit la voye de cession, en cas que son concurrent cedât, ou mourût, ou fût déposé, qu'il lui feroit révoquer toutes les protestations faites contre la voye de cession; qu'il modereroit les charges qui sont sur l'église de France; qu'il laisseroit les collations & promotions faites par les ordinaires pendant la soustraction; qu'enfin il celebreroit un concile general de toutes son obédience, le plûtôt qu'il se pourroit faire. Toutes ces promesses étoient belles, mais la difficulté étoit de les accomplir, & Benoît promettoit toûjours tout ce qu'on vouloit, & ne tenoit rien. Cependant ces promesses, toutes illusoires qu'elles fussent, gagnerent les ducs de Berri & de Bourgogne; l'université de Paris suivit leur exemple; à la reserve de la nation Normande, qui s'obstina long-temps à n'y vouloir point consentir, mais elle se réunit enfin à la Françoise & à la Picarde, car pour la nation Allemande, elle persista dans la neutralité.

XVIII. Charles VI. convient de restituer l'obédience à Benoît.

Hist. univers. Paris. tom. V. p. 64.

Moine de S. Denis l. 23. c. 4. n. 5.

Tous les avis étant à peu près réunis, le roi manda aux ducs de le venir trouver à l'hôtel de saint Pol. Ils y arriverent sur les onze heures, & le roi monta à cheval pour se rendre à la cathédrale, suivit des ducs & d'un grand nombre d'évêques & d'abbés. La messe fut celebrée par le cardinal de Poitiers, & Pierre d'Ailly évêque de Cambrai fit un long discours, après lequel

XIX. Restitution de l'obédience à Benoît, publiée.

AN. 1403. il publia de la part du roi la restitution de l'obédience à Benoît; déclara que les promesses faites au duc d'Orleans en faveur de la France, avoient porté le roi à lui rendre l'obédience, & il en fit la lecture. Le même jour trentiéme de Mai fut expediée la lettre patente, par laquelle le roi enjoignoit à tous ses sujets d'obéir au pape Benoît. Et pour remettre entierement la paix & l'union dans l'université de Paris, en réunissant tous ses membres, on jugea à propos d'y faire rentrer les dominicains, d'abolir la memoire de toutes les anciennes disputes, de les remettre en possession de tous leurs droits, & dans la pleine liberté d'exercer toutes leurs fonctions.

XX. La Castille reconnoît Benoît, & se soumet à son obédience.

Moine de S. Denis l. 23. c. 6.

Mariana l. 19. c. 11.

La Castille qui s'étoit soustraite de l'obédience de Benoît, à l'exemple des François, ne tarda pas à y rentrer à leur imitation, & Benoît reprit d'abord tant d'autorité dans ce royaume, qu'on souffrît même qu'il donnât l'archevêché de Tolede, le plus riche de toute la chrétienté, à son neveu Pierre de Lune, qui en fut mis fort paisiblement en possession peu de jours après. La France n'eut pas lieu d'être contente de ce pape, qui n'observa aucun des articles qu'il avoit promis au duc d'Orelans. Cependant ce prince qui croyoit qu'il agissoit de bonne foi, engagea le roi à luienvoyer une ambassade solemnelle, composée de Philippe de Villette abbé de saint Denis, & de l'archidiacre d'Arras. Philippe avoit été pourvû de cette abbaye en 1398. c'étoient les moines qui l'avoient élû avec la permission du roi, & Pierre d'Orgemont évéque de Paris l'avoit confirmé en la place du pape, de l'obédience duquel on s'étoit soustrait. Les plus sçavans canonistes avoient décidé que dans un cas semblable, l'évéque diocesain devoit confirmer l'élection. Benoît reçut assez bien

d'abord ces deux ambaſſadeurs ; mais bientôt après il chicana l'élection de l'Abbé, le traita d'intrus, & voulut abſolument l'élire de nouveau. Cette chicane irrita fort la cour de France. Le duc d'Orleans, à qui le pape avoit de ſi grandes obligations, partit de Beaucaire où il étoit, le troiſième d'Octobre, pour aller trouver Benoît à Avignon ; mais malgré toutes les inſtances du duc, il ne voulut jamais confirmer ce qui s'étoit fait durant la ſouſtraction, touchant la collation des bénéfices. L'univerſité alla lui en faire des remontrances, & le celebre Jean Gerſon prêcha devant lui le premier jour de l'an à Taraſcon, ſans que le pape ſe rendît. Enfin, on lui envoya deux autres ambaſſadeurs, l'archevêque d'Aix & l'évêque de Cambrai, pour le preſſer de tenir ſa parole, mais il demeura toujours opiniâtre ſur ce point.

XXI. Le pape refuſe de confirmer les élections aux bénéfices pendant la ſouſtraction.

Le roi de France voyant l'obſtination du pape, qui bien loin de tenir ſa promeſſe, prétendoit annuller tout ce qui avoit été fait pendant la ſouſtraction, publia ſur la fin de l'année un édit, par lequel il déclaroit que toutes les élections faites pendant la ſouſtraction, ſubſiſteroient, & que les pourvûs demeureroient en poſſeſſion de leurs prélatures, dignités & bénéfices, qu'ils en jouiroient ſans aucun empêchement, & qu'ils ne ſeroient contraints à rien payer au pape, ou à ſes collecteurs ou commis, ni aucune finance pour occaſion de vacans, de ſervices, de procurations, dixième, ou autres redevances, de quelque nature qu'elles fuſſent ; défendant très-étroitement à tous archevêques, évêques, abbés, prieurs, chapitres, convens, & autres perſonnes eccléſiaſtiques ayant dignités, de déſobéir en aucune choſe, attenter, déroger, préjudicier à cette préſente ordonnance. Cet édit fut rendu le dix-neu-

XXII. Edit de Charles VI. pour maintenir les élections.

Hiſt. univerſ. Pariſ. tom. v. p. 67. & ſeq.

AN. 1404.

vième jour de Décembre de l'an 1403. & donna autant de joie aux ecclésiastiques de France, qu'il fit de dépit au pape.

Benoît cependant faisoit toujours mine de vouloir la paix ; & pour mieux persuader le public de ses prétendues bonnes intentions, il députa à Boniface IX. qui étoit à Rome, les évêques de Saint Pons, de Maillezais & de Lerida, avec d'autres, pour faire croire, comme on n'en doutoit point en France, que c'étoit pour porter Boniface à rendre la paix à l'église, en renonçant au pontificat. Ces envoyés arriverent à Rome vers la fin de Septembre de l'année 1404. Tout le monde crut d'abord que c'étoit pour lui proposer de céder, parce qu'il publioit par-tout qu'il étoit résolu de le faire lui-même ; mais nous allons voir son peu de bonne foi, qui retomba sur lui, & qui dans la suite ruina toutes ses affaires.

XXIII. Benoît envoye une ambassade à Boniface IX.

Niem de schism. l. 2. c. 23.

Juven. des Ursins, p. 164.

Les ambassadeurs de Benoît étant arrivés à Rome, le pape Boniface ne voulut point les entendre, qu'ils n'eussent promis de lui rendre les honneurs pontificaux, & de le traiter comme pape : & quelques difficultés qu'ils en eussent fait d'abord, il fallut en passer par-là pour ne point mettre d'obstacles à la paix. Dans l'audience que Boniface donna à ces députés, ils ne lui proposerent de la part de Benoît que ce qu'il avoit toujours demandé lui-même pour amuser le monde ; sçavoir, de convenir d'un lieu sûr pour conférer sur les voies de terminer le schisme, assurant que leur maître y étoit tout disposé. Les cardinaux de Boniface étoient aussi fort disposés à écouter cette proposition ; mais ce pape, qui sçavoit que Benoît par un traité solemnel s'étoit obligé à la voie de cession, ne décida rien dans cette premiere audience ; & remit sa réponse positive à

une autre, qu'il leur accorda le vingt-neuvième de Septembre jour de Saint Michel dans le palais du Vatican, où Boniface se trouva avec ses cardinaux, & beaucoup d'autres personnes de sa cour.

AN. 1404.

XXIV. Ses Ambassadeurs sont mal reçûs.

L'évêque de Saint Pons y parla avec beaucoup de force sur les malheurs du schisme, pour porter Boniface à des sentimens de paix dont il paroissoit fort éloigné : mais comme il ne pouvoit parler en faveur de Benoît, sans irriter celui-ci, qui sentoit bien qu'il étoit condamnable si l'on pouvoit justifier son concurrent, il répondit avec chaleur qu'il étoit le vrai pape, & que Benoît étoit un antipape. Les députés indignés repliquerent que leur maître n'étoit pas simoniaque, voulant noter par-là le trafic honteux que Boniface faisoit des bénéfices. Cette réponse l'ayant encore irrité davantage, Boniface leur commanda de sortir incessamment de Rome, & de se retirer. A quoi les députés répondirent, qu'ils avoient un sauf-conduit de lui & du peuple Romain pour un certain terme; que ce terme n'étoit pas encore expiré, & qu'ils prétendoient en jouir.

XXV. Mort du pape Boniface IX.

Moine de S. Denis. l. 24. c. 12.

Comme cette audience se passa avec beaucoup de chaleur & de vivacité de la part de Boniface, le pontife s'échauffa si fort, qu'il en tomba malade; & une grosse fiévre qui survint, jointe aux douleurs de la pierre dont il étoit tourmenté, l'enleva du monde trois jours après, en la soixante & cinquième année de son âge, & la quinzième de son pontificat, le mercredi premier jour d'Octobre. Il ne fut pas plutôt expiré, que le gouverneur du château Saint Ange, qui étoit son parent, arrêta les ambassadeurs de Benoît, & les fit prisonniers, malgré leur sauf-conduit, sous prétexte qu'ils étoient cause de la mort de Boniface. Ils furent délivrés peu de temps

AN. 1404 après à la priere des cardinaux : le bruit courut que le gouverneur avoit extorqué deux cinq mille florins d'or. Après avoir obtenu leur liberté, ils prierent les cardinaux de différer l'élection, jusqu'à ce qu'on eût reçu des nouvelles de Benoît, les assurant que s'ils le faisoient, ce seroit un moyen sûr de procurer la paix de l'église. Mais comme ces députés n'avoient point de procuration d'abdiquer de sa part, on n'y eut aucun égard, & d'ailleurs on doutoit de leur bonne foi. C'est pourquoi les cardinaux, sans avoir égard à cette demande, entrerent dans le conclave au nombre de neuf, y en ayant deux absens, Baltasar Cossa, occupé en sa légation de Boulogne, & Valentin cardinal de Cinq-Eglises en Hongrie.

Niem. l. 1. c. 24.

XXVI. Les cardinaux entrent au conclave pour élire un successeur à Boniface.

Les neuf cardinaux présens pour l'election, étoient Ange Acciaïoli, évêque de Florence puis d'Ostie, doyen des cardinaux, & prêtre du titre de Saint Laurent *in Damaso* ; François Carbonne Napolitain, évêque de Monopoli au royaume de Naples, cardinal prêtre du titre de sainte Susanne ; Henri Minutolo Napolitain, évêque de Frescati dans la Campagne de Rome, & cardinal prêtre du titre de Saint Athanase ; Cosmat Meliorato de Sulmone au Royaume de Naples, archevêque de Ravenne, cardinal prêtre du titre de sainte Croix en Jerusalem, & camerlingue ; Christophle Marone, évêque de Sergna, ou d'Isernia au royaume de Naples, & cardinal prêtre du titre de saint Cyriaque ; Antoine Cajetan Romain, patriarche d'Aquilée, & cardinal prêtre du titre de sainte Cecile ; Ange d'Anna Napolitain, évêque de Lodi dans la Lombardie, & cardinal prêtre du titre de sainte Pudentiane ; Raynaud de Brancas, cardinal diacre du titre de saint Vit ; Landolphe Maramaur, ou de Maramari Napolitain, ar-

chevêque de Bari, & cardinal diacre du titre de saint Nicolas *in carcere Tulliano*.

XXVII. Sermens des cardinaux avant que de procéder à l'élection.

Spicil. tom. VI. *p.* 169.

Ces cardinaux étant entrés dans le conclave, firent serment avant que de procéder à l'élection, en présence de notaires & de témoins, que celui d'entr'eux qui seroit élû pape, céderoit le pontificat pour parvenir à l'union, en cas que Benoît renonçât aussi à son droit : & qu'aucun ne demanderoit d'être dispensé de ce serment, ni n'en accepteroit la dispense ; & que celui qui seroit élû n'en dégageroit personne ; qu'enfin l'on obligeroit les cardinaux absens, & ceux que le pape futur pourroit créer, à faire le même serment. Cette précaution prise, ils élurent le dix-septième d'Octobre tout d'une voix Cosmat de Meliorati, archevêque de Ravenne, qu'on appelloit le cardinal de Boulogne, parce qu'ayant été pourvû de l'évêché de Boulogne, sans toutefois l'avoir possédé, il s'étoit toujours réservé ses prétentions sur cet évêché. Il prit le nom d'Innocent VII. Sur l'avis de la mort de son prédécesseur, Benoît & Charles VI roi de France, avoit écrit aux cardinaux de Rome, pour les prier d'attendre leurs ambassadeurs avant que de faire l'élection : mais le nouveau pape étoit déjà élû quand les lettres arriverent. Les historiens l'ont fort loué pour sa science & pour ses mœurs reglées. Il étoit sçavant dans le droit, & fort versé dans les affaires. Il étoit doux, dit Thierry de Niem, plein de bonté, compatissant, sans orgueil, & sans partialité, sans avarice, & grand ennemi de la simonie. On lui a reproché seulement un peu trop d'affection pour ses parens ; & le même auteur que je viens de citer, remarque que quand il fut pape, il n'eut plus d'envie d'embrasser la voie de cession, comme il l'avoit promis dans le conclave. Il se fit couron-

XXVIII. Election du pape Innocent VII.

Niem. de schism. l. 2. *c.* 39.

Gob. Pers. Cosmod. 6. *c.* 88.

AN. 1404.

ner ſolemnellement le dimanche deuxième jour de Novembre.

XXIX. Diviſion entre les Gibelins & les Guelphes.

Le commencement de ſon pontificat fut fort traverſé par la faction des Gibelins, ſoutenus par Jean & Nicolas Colonne, qui s'intéreſſoient fort pour faire rendre aux chefs des douze quartiers de Rome, nommés bannerets, parce que chaque chef avoit ſa banniere, le gouvernement de la ville que les Romains leur avoient ôté pour le donner à Boniface IX. qui ſans cela ne pouvoit pas revenir à Rome. Les Gibelins voulurent donc rétablir la liberté de leur ville, & en rendre le gouvernement aux magiſtrats que le peuple nommeroit, ainſi qu'il s'étoit pratiqué avant qu'on l'eût cedé à Boniface. Les Guelphes au contraire ſoutenoient qu'il étoit plus avantageux pour le peuple d'être gouverné par l'égliſe que par des citoyens; & ſe trouvant appuyés par les Urſins, ils s'efforçoient de conſerver ce gouvernement au pape & à l'égliſe. Ces diviſions cauſerent une guerre inteſtine, qui fut appaiſée par l'entremiſe de Ladiſlas roi de Naples, que les Gibelins avoient appellé à leur ſecours. Innocent dix jours après ſon élection, fit un traité avec les Romains, par lequel il fut reglé qu'il y auroit un ſenateur élû par le pape, qui auroit toute juriſdiction, excepté les affaires d'état, & les crimes de leze-majeſté: qu'on éliroit ſept officiers gouverneurs de la chambre de Rome, en preſence du pape, à qui ils prêteroient ferment, & dans la ſuite en preſence du ſenateur: que leur charge ne dureroit que deux mois; qu'ils ne feroient que recevoir & employer les revenus de la ville, ſans aucune juriſdiction; qu'enfin, le peuple ni ſes officiers ne pourroient faire entrer dans Rome aucunes troupes de gens armés, ni aucuns envoyés ou adherans de l'antipape. La paix ſe fit à ces

XXX. Accommodement entre le pape & le peuple.

Antonin. tit. 22. c. 4.

Niem cap. 43. n. 33.

conditions, mais elle ne dura pas long-temps ; & Ladiſlas, dans le deſſein de ſe rendre maître de Rome, ne penſoit qu'à ſouffler le feu de la diviſion, qu'il avoit feint d'éteindre.

XXXI.
Innocent confirme Ladiſlas roi de Naples.

Decret Innoc. pro Ladiſl. apud Raynald.

Le nouveau pape, qui craignoit ce prince, & qui avoit intérêt de le ménager, fit en ſa faveur un acte autentique qui rendoit la paix de l'égliſe impoſſible ; car pour raſſurer Ladiſlas, qui prenoit ombrage d'Innocent, & qui craignoit qu'il ne fût ſavorable à Louis d'Anjou, il rendit le onziéme de Novembre un decret ou une bulle qui portoit, que ni lui, ni ſes cardinaux ne concluroient rien pour l'union de l'égliſe, que les deux partis ne convinſſent que ce prince demeureroit en pleine & paiſible poſſeſſion du royaume de Naples, ſans qu'on pût rien attenter au contraire. Cette précaution étoit néceſſaire pour Ladiſlas, dans la crainte que ſi la réunion de l'égliſe ſe faiſoit, les François ne revinſſent en Italie pour rétablir à Naples Louis d'Anjou. Mais le pape par ſon decret aboliſſoit manifeſtement les droits de ce dernier, à quoi l'on conjecturoit aiſément que ni la France, ni les cardinaux François ne conſentiroient jamais. Ainſi l'on peut dire ſans ſcrupule qu'Innocent pape crut pouvoir diſpenſer le cardinal de Boulogne de l'obligation de garder le ſerment qu'il avoit fait dans le conclave, pourvû que cela ſe fît ſans ſcandale.

XXXII.
Il écrit aux Princes & aux prélats de ſon obédience.

Raynald. ad hunc an. n. 22. Gobel. c. 28.

Cependant Innocent avoit notifié ſon élection par toute l'Europe. Il avoit écrit une lettre circulaire à tous les archevêques & évêques de ſon obédience, auſſi-bien qu'au clergé de leurs provinces, pour les exhorter à ſe rendre à Rome, ou y envoyer des perſonnes capables pour le concile général qu'il vouloit tenir le premier Novembre de l'année ſuivante, & travailler efficacement à l'extinction du ſchiſme. Sa lettre eſt du

AN. 1404. vingt-ſeptième Décembre de cette année 1404. Il manda la même choſe aux rois & aux princes de ſon obédience, & il n'oublia pas le pape Benoît, à qui il écrivit une lettre, où il fit paroître un ardent deſir pour la paix.

XXXIII. Mort du duc de Bourgogne.

Le duc de Bourgogne qui n'étoit pas favorable à Benoît, mourut cette année le vingt-ſeptiéme d'Avril à Notre-Dame de Hall dans le Brabant. Son cœur fut apporté à ſaint Denis, & ſon corps à la Chartreuſe de Dijon, qu'il avoit ſuperbement fait bâtir. Quoique ce prince fût extrémement riche en fonds de terres, & très-puiſſant, ſa magnificence & les dépenſes exceſſives qu'il faiſoit en toutes occaſions, l'avoient tellement rendu pauvre, que ſon épouſe renonça à la communauté, & ôta ſa ceinture avec ſes clefs & ſa bourſe, qu'elle mit ſur le cercueil de ſon mari. Il laiſſa trois fils & quatre filles. Jean l'aîné eut le duché & le comté de Bourgogne, la Flandre & l'Artois. Antoine fut duc de Brabant & de Limbourg. Philippe eut les comtés de Nevers & de Rhetel. Des quatre filles, Marguerite épouſa Guillaume, fils aîné d'Albert duc de Baviere. Marie la ſeconde fut mariée avec Amedée VIII. duc de Savoie, qui fut élû pape au concile de Bâle ſous le nom de Felix. Catherine la troiſième fut femme de Leopold IV. duc d'Autriche, & comte de Tirol. Enfin, Bonne la quatrième, mourut avant que d'être mariée.

XXXIV. Innocent écrit à l'univerſité de Paris.

Spicileg. Dacherii. tom. VI. pag. 171.

Comme l'univerſité de Paris avoit écrit deux lettres à Innocent VII. dès le mois de Novembre de l'année précédente, pour l'exhorter à rétablir la paix dans l'égliſe, ce pape lui répondit le dix-ſeptième de Février 1405. il lui parle du deſſein qu'il avoit d'aſſembler un concile, afin d'y délibérer ſur les voies de l'union, & lui

lui dit qu'il en a déja écrit à tous les rois, princes, prélats & communautés de l'europe, pour les exhorter à y envoyer des ambassadeurs. Et comme l'université se plaignoit dans ses lettres à Innocent, de ce qu'on avoit refusé à Rome la voye de cession que les ambassadeurs de Benoît avoient offerte à Boniface & à ses cardinaux; le pape dans sa réponse découvre la verité de ce qui s'étoit passé dans cette ambassade, & la mauvaise foi de ces ambassadeurs & de leur maître, qui n'avoient jamais parlé de la cession, mais seulement d'une entrevûë qu'on avoit refusée, comme n'étant qu'un amusement pour ne rien conclure, & un artifice de son rival, pour imposer au public. Il est marqué dans sa lettre que les cardinaux, avant que d'entrer dans le conclave où il fut élû, avoient demandé aux légats que Benoît avoit envoyés à Boniface peu de temps avant sa mort, si leur maître leur avoit donné pouvoir de ceder, les assurant qu'en ce cas ils ne procederoient point à une élection; & que ces légats avoient répondu, qu'ils n'avoient point d'ordre là-dessus; que les cardinaux les avoient requis très-instamment d'envoyer l'un d'entre eux à Benoît, pour en obtenir une procuration de ceder; mais qu'ayant répondu qu'on ne devoit pas s'attendre que Benoît le fit, parce que cela étoit contraire à l'équité, ils avoient cru être dispensés par-là de differer plus long-temps l'élection. Enfin Innocent y fait l'apologie des cardinaux sur la détention des légats de Benoît, & en rejette toute la faute sur les légats eux-mêmes & sur le commandant du château, auprès duquel ils avoient intercedé en vain pendant la vacance du saint siege.

XXXV. Il se justifie sur le refus des ambassadeurs de Benoît.

La découverte de toute cette conduite du pape Benoît, nuisit beaucoup à ses affaires. Croyant donc ré-

XXXVI. Le pape Benoît prend la résolu-

AN. 1405.

ion d'aller en Italie.

Antonin part. 3. tit. 22. c. 4.

parer le tort qu'il s'étoit fait, il publioit partout qu'il n'y avoit rien qu'il ne fît pour réunir l'église : il disoit à tout le monde qu'il vouloit aller lui-même en Italie, afin d'exciter Innocent, qu'il traite d'intrus, à prendre aussi la voyé d'union. On se laissa tromper à cette promesse, & Benoît obtint pour faire ce voyage, une décime ou dixiéme dernier sur tous les biens du clergé de France, qu'il étendit sur ceux des autres églises de son obéissance, & établit pour collecteurs deux évêques, l'un de Tolede, qui étoit son neveu, & l'autre, à ce que l'on croit, de Leicture en Gascogne; ce qui ne pût se faire sans beaucoup de plaintes de la part de l'université de Paris, qui pourtant fut dispensée de rien donner, aussi-bien que quelques autres. Benoît partit en effet pour Genes; mais pendant son voyage il se passa beaucoup de choses à Rome qu'il faut rapporter.

XXXVII. Il obtient une décime sur le clergé de France.

Le moine de S. Denis, l. 25. c. 1. 2.

Le duc de Berri ajoutant foi au récit d'Innocent lui envoya des ambassadeurs chargés de lettres, par lesquelles il l'invitoit d'une maniere fort touchante à travailler à l'union. Innocent y répondit de même, & confirma le récit qu'il avoit fait à l'université de Paris, touchant l'ambassade de Benoît à Boniface. Il écrivit encore la même chose aux évêques de Florence & de Fiezole, & à deux autres docteurs, renvoyant toujours l'affaire au concile qu'il avoit indiqué pour la Toussaints prochaine; ce qui n'étoit pas un moyen propre pour terminer le schisme, tant parce que le lieu auroit été suspect, que parce que d'ailleurs ce n'auroit été qu'un concile d'une seule obédience : ce qui fit que beaucoup de personnes douterent de la sincerité de ses sentimens.

XXXVIII. Le pape Innocent

Innocent pour augmenter le nombre de ses cardinaux, en créa onze le douziéme de Juin, sçavoir huit

prêtres & trois diacres. Le premier fut Conrad Caracciolí Napolitain, évêque de Malthe, qui prit le titre de ſaint Chriſogone, & fut fait camerlingue; le ſecond, Ange Corario, noble Venitien, qui portoit le titre de patriarche de Conſtantinople; le troiſiéme, François archevêque de Bourdeaux, avec le titre de cardinal des quatre Couronnés; le quatriéme, Jourdain des Urſins, archevêque de Naples; le cinquiéme, Jean Meliorato, neveu du pape, & archevêque de Ravenne; le ſixiéme, Pierre de Candie archevêque de Milan, & depuis pape ſous le nom d'Alexandre V. le ſeptiéme, Antoine Archioni Romain, évêque d'Aſcolie, cardinal du titre de ſaint Pierre-aux-liens; le huitiéme, Antoine Calvo Romain, évêque de Todi, qui prit le titre de ſainte Praxede. Voilà quels furent les huit prêtres. Les trois diacres étoient Othon Colonne, qui fut pape ſous le nom de Martin V. Pierre Annibaldi Romain, du titre de ſaint Ange; & Jean Gilles Normand, chantre de l'égliſe de Paris, & alors prevôt de Liege, qui prit le titre de ſaint Côme & de ſaint Damien. De tous ces cardinaux il y en avoit cinq Romains, que le pape avoit choiſi exprès, afin de ſe rendre le peuple favorable: mais c'eſt en quoi il ne réuſſit pas.

AN. 1405. fait onze cardinaux. Reinald. n. 7.

XXXIX. Les Gibelins excitent des diviſions dans Rome.

Nous avons dit plus haut, qu'outre le ſenateur élû par le pape pour gouverner Rome, il y avoit encore ſept officiers ou juges. On les appelloit Prudens, quoiqu'ils ſe miſſent peu en peine de remplir ce titre. Excités ſecretement par Ladiſlas, qui vouloit ſe rendre maître de Rome, ils firent diverſes entrepriſes contre le pape au préjudice du traité. D'ailleurs Jean Colonne, qui étoit à la tête des Gibelins, avoit aſſez près de Rome des troupes; & le pape de ſon côté ayant un bon corps d'armée pour la garde du château ſaint Ange,

AN. 1405. on voyoit tous les jours des escarmouches sanglantes ; & des executions terribles : ce qui inquiétoit fort le pape, naturellement bon & pacifique. Il prit toutes les voyes de la douceur, il mit en œuvre toutes les complaisances imaginables, sans que les Prudens se désistassent des demandes déraisonnables & injustes qu'ils lui faisoient. Ladislas qui feignoit d'être pour Innocent, étoit d'intelligence avec eux, & les avoit gagnés par argent. Le pape avoit un neveu nommé Louis Meliorato, jeune homme audacieux & entreprenant, qui souffroit avec peine la maniere dont ces juges Prudens traitoient le pape son oncle.

XL. Massacre que le neveu du pape fait d'onze Romains. *Th. de Niem l. 2. c. 36.*

Un jour que ces juges accompagnés de quelques Romains se retiroient de chez le pape ; où ils étoient allés pour lui faire quelques propositions, & parler d'accommodement, sans toutefois avoir rien conclu, Meliorato en fit arrêter par ses soldats onze, parmi lesquels il y avoit deux juges. On les lui amena par force, & on les fit monter dans une chambre où il les tua tous de sa propre main, & fit jetter leurs corps tous nuds par les fenêtres dans la rue, où ils demeurerent jusqu'au soir. On peut juger de la fureur des Romains à ce spectacle. Les juges qui s'étoient échappés exciterent le peuple contre le pape & sa cour. On sonna le tocsin, on alla se jetter avec furie sur les ecclesiastiques, les uns furent massacrés, les autres dépouillés ; leurs maisons furent pillées, tous les papiers de la chancellerie enlevés ; on mit beaucoup de personnes en prison ; & le pape qui craignoit beaucoup pour sa personne, à l'insçu duquel ce massacre avoit été fait par son neveu, prit le parti de se retirer de Rome avec ceux de sa cour qui purent le suivre. Il en sortit sur le soir avec beaucoup de peine, & après trois jours de

LI. Le pape Innocent se sauve à Viterbe. *Rayn cont. Baron. ad an. 1404.*

marche il arriva à Viterbe, où il demeura le reste de cette année.

La retraite du pape fournit à Jean Colonne une occasion favorable pour entrer dans Rome & s'emparer du palais pontifical, où il commandoit avec tant d'autorité, qu'on l'appelloit par dérision Jean XXIII. comme s'il eût été pape. Comme il ne pouvoit pas s'y soutenir long-temps, il appella le roi Ladislas, qui y envoya une armée, avec un comte pour s'emparer de la souveraineté de Rome. Mais les Romains résolus de souffrir les dernieres extrêmités plûtôt que sa domination, agirent avec tant d'union & de vigueur pour défendre leur liberté, qu'ils assiegerent le capitole, & chasserent en peu de temps les Colonnes & tous les partisans de Ladislas. Quant aux juges, outrés du meurtre de leurs concitoyens, ils écrivirent des lettres pleines d'invectives contre le pape & son neveu, effacerent par tout ses armes, publierent qu'ils ne vouloient plus le reconnoître pour pape.

XLII. Les Romains chassent les Partisans de Ladislas.

Voyez ci-après n. XLVI.

XLIII. Le pape Benoît va en Italie, & arrive à Genes.

Theod. de Niem. l. 2. c. 38.

Pendant que ces choses se passoient en Italie, Benoît s'embarqua à Nice en Provence, & arriva à Genes au mois de Mai 1405. Cette ville qui étoit alors sous la domination de la France, avoit renoncé à l'obédience d'Innocent, & s'étoit soumise à celle de Benoît, par le conseil de Pileo Marino son archevêque. La république de Pise en avoit fait de même, y ayant été portée par Gabriel Marie Visconti, qui y avoit usurpé la souveraine autorité. Le pape Benoît fut reçû dans Genes avec de grands honneurs par le maréchal de Boucicaut, & par les Genois. Mais il ne laissa pas d'y recevoir quelque mortification à l'occasion des gens de guerre qu'il y avoit amenés, & dont le nombre augmentoit tous les jours : les Genois en prirent de l'ombrage, & ayant

Juvenal des Ursins, & le moine de

AN. 1405.

S. Denis hist. de Charles VI.

trouvé le moyen de les tirer adroitement hors de la ville; sous prétexte d'une revûe, ils ne voulurent plus permettre qu'ils y rentrassent. Benoît en eut beaucoup de chagrin, & en fit ses plaintes; mais les Genois ne changerent pas de résolution pour cela, & le pape fut obligé de s'appaiser.

XLIV. Innocent refuse un sauf-conduit à Benoit.

Ibidem loco cit.

Quelque temps après Benoît voulant soutenir sa démarche, fit demander au pape Innocent un sauf-conduit pour de nouveaux ambassadeurs, qui auroient plein pouvoir de traiter avec lui de la paix. Mais Innocent qui étoit toujours à Viterbe le refusa, soit qu'il ne voulût pas être sa dupe, soit qu'il ne fût pas d'humeur d'entrer en aucune négociation. Benoît ravi de ce refus, ne manqua pas d'écrire par-tout, & de publier que son competiteur étoit fauteur du schisme, qu'il ne vouloit point entendre parler d'union par le refus qu'il faisoit d'un sauf-conduit. Innocent ne manqua pas de répondre à ces lettres par d'autres plus longues, qu'il eut soin de faire répandre dans toute l'Italie. Ces deux compétiteurs ne cherchoient par-là qu'à éluder la voye de cession, & à se maintenir chacun dans sa dignité. Innocent voyant qu'il lui étoit impossible d'assembler le concile qu'il avoit convoqué pour la Toussaints, publia une bulle datée de Viterbe le vingtiéme d'Octobre, dans laquelle il parle des mouvemens arrivés dans Rome, & du danger qu'il y auroit sur les chemins pour ceux qui viendroient au concile; c'est pourquoi il fixe le terme au premier de Mai de l'année suivante, pour travailler à l'extinction du schisme.

XLV. Brouilleries entre le duc d'Orleans & le duc de Bourgogne.

Monstrelet, l. 1. c. 25.

Ce fut à peu près vers ce temps-là que l'étroite union qui paroissoit entre le duc d'Orleans & la reyne, leur ayant attiré la haine des peuples, & même des princes, les ducs de Bourgogne & de Bretagne se retirerent de

la cour, où ils furent aussi-tôt rappellés par le roi, qui tint pour cet effet une grande assemblée. Le duc de Bourgogne revint, mais ayant amené un grand nombre de gens de guerre, tant pour sa sûreté, que parce qu'il sçavoit que la reine & le duc d'Orleans vouloient se saisir des enfans du roi; la reine & le duc prirent l'épouvante de cette arrivée, & se retirerent à Melun, ayant laissé des ordres à Louis de Baviere, frere de la reine, d'amener au château de Pouilly le dauphin, & même les enfans du duc de Bourgogne. Mais ce duc en étant informé, fit une si grande diligence, qu'il attrapa le dauphin à Juvisi, & le ramena à Paris. Tout cette conduite ne fit qu'augmenter la brouillerie qui étoit parmi les princes. Elle parut néanmoins suspendue pour un temps, par la médiation du roi de Navarre & du duc de Bourbon, puisque les ducs d'Orleans & de Bourgogne s'embrasserent dans Paris, & se promirent réciproquement leur amitié; mais cette réconciliation ne fut pas sincere.

XLVI. Le pape Innocent est rappellé à Rome, & y revient.

Niem de schism. l. 2. c. 39.

Les Romains délivrés du roi Ladislas & des Colonnes, rappellerent Innocent VII. à Rome, avec promesse de lui en donner le gouvernement absolu, comme l'avoit eu son prédecesseur. Ce pape reçût la proposition avec joie. Barthelemi évêque de Cremone, & son commissaire à Rome, fut chargé d'en prendre possession. La commission est datée de Viterbe le vingt-septiéme Janvier 1406. & vers le milieu du mois de Mars le pape y rentra avec beaucoup d'honneur & de joie de la part du peuple. Mais comme il n'y avoit aucune sûreté pour lui, tant que Ladislas, appuié des Colonnes, seroit maître du château saint Ange, il publia le dix-huitiéme Juin une bulle d'excommunication contr'eux & leurs partisans. Par cette bulle il dépouille

XLVII. Il excommunie Ladislas & les Colonnes.

Raynald. hoc ann. Niem c. 41.

AN. 1406.

Ladislas de tous ses états & de tous ses droits, avec les peines les plus griéves, & les clauses les plus terribles. Ce prince effraié d'un coup pareil, qui le mettoit en danger de perdre son royaume, & le gouvernement de la Campagne de Rome, rechercha la paix, & l'obtint par l'entremise de Paul des Ursins & de Louis Meliorato neveu du pape, à condition de rendre le château saint Ange, & tout ce qu'il avoit pris sur l'église. Ce traité est du treiziéme d'Août. Ladislas fut fait en même temps gonfalonier de l'église : mais il ne discontinua pas de la persécuter dans la personne du pape.

XLVIII. Ladislas fait sa paix avec lui.

Benoît ne fit pas un long séjour à Genes. La peste qui y survint l'obligea de s'en retourner à Marseille. Ce fut là qu'il apprit que les députés de l'université de Paris vers Innocent avoient apporté la bulle de convocation du concile pour le mois de mai, & que cette même université renouvelloit ses poursuites contre lui; qu'Henri III. roi de Castille avoit envoyé des ambassadeurs en France, pour y solliciter la voye de cession; qu'enfin il y avoit une assemblée de prélats convoquée à Paris pour examiner la voye de la soustraction. Ces nouvelles le déterminerent à envoyer en France en qualité de légat *à latere*, le cardinal de Chalant Savoyard, pour arrêter toutes ces poursuites, & pour empêcher que l'on n'envoyât au concile convoqué par Innocent. Le cardinal, étant arrivé en France, eut assez de peine à obtenir audience, parce qu'on disoit hautement qu'il n'étoit venu que pour amuser le monde, en promettant toujours ce que son maître n'avoit aucune envie de tenir. On lui permit néamoins de proposer en plein conseil le sujet de sa commission : ce qu'il fit le vingt-neuviéme d'Avril par un discours latin, également foible & ennuyeux, dans lequel il exalta beaucoup

XLIX. Benoît envoye le cardinal de Chalant légat en France. *Moine de S. Denis l. 6. c. 1. Juvenal des Ursins p. 179.*

L. Discours de ce Cardinal en plein Conseil.

Benoît

Benoît vanta ses bonnes intentions, ses services, ses travaux, & sur tout la derniere démarche qu'il avoit faite en allant en Italie : & tout cela aux dépens du pape Innocent, contre lequel il déclama fort. Il conclut son discours en priant toute l'assemblée de tenir pour Benoît, si l'on vouloit assoupir le schisme.

LI. Jean Petit lui répond au nom de l'université.

Hist. univers. Paris. tom. IV. p. 120.

Moine de Saint-Denis l. 26. c. 1. 2.

On ne permit qu'avec peine à l'université de répondre publiquement à ce discours, parce qu'on ne trouvoit pas qu'il y eût beaucoup à y compter. Elle ne le fit que le dix-septiéme de Mai, par l'organe de Jean Petit Cordelier, docteur de Paris, qui harangua en présence des princes, & qui après avoir réfuté tout ce que le cardinal de Chalant avoit dit, conclut à ces trois choses. 1. Que la lettre de l'Université de Toulouse contre la voye de la cession, fût condamnée, comme injurieuse au roi & au royaume. 2. Qu'on délivrât l'église de France des exactions dont Benoît avoit commencé de l'opprimer. 3. Qu'on renouvellât la soustraction d'obedience qu'on lui avoit déja faite. Il y eut sur le second article de grandes contestations, parce qu'il y avoit dans ce conseil plusieurs personnes ausquelles Benoît faisoit part de l'argent qu'il tiroit de France : c'est pourquoi les princes renvoyerent l'affaire au Parlement, afin d'en juger avec plus d'impartialité.

LII. Arrêt du Parlement contre la lettre de l'université de Toulouse.

Bochel in decret. ecclef. Gallic. l. 4. tit. 21. c. 4.

Clemangis in fasciculo rerum, &c.

La cause y fut plaidée le cinquiéme de Juin par Pierre Plaoul, professeur en théologie, & Jean Petit, dont l'on vient de parler. Le premier attaqua fortement la lettre de l'université de Toulouse, qui traitoit de crime la soustraction d'obedience ; & le second après avoir exageré les vexations qu'on faisoit à l'église, conclut à la soustraction, sans laquelle il n'y avoit point d'union à esperer. On ne conclut rien ce jour-là : mais le lendemain sixiéme de Juin, Jean Juvenal des Ursins,

AN. 1406. avocat du roi, prononça que la lettre de l'université de Toulouse seroit lacerée comme ridicule, passionnée & injurieuse au roi, & que les auteurs seroient punis comme criminels de leze-Majesté. Il demanda ensuite qu'on se retirât de l'obedience de Benoît, parce qu'il n'avoit pas tenu la parole qu'il avoit donnée de céder, quand on la lui avoit rendue. Après beaucoup de délibérations, on ne prononça que sur la lettre de l'université de Toulouse, qui fut condamnée à être déchirée publiquement à Toulouse & à Avignon, par Arrêt du dix-septiéme de Juillet, réservant au procureur général d'en poursuivre les auteurs. Le cardinal légat jugeant bien par-là que le bureau n'étoit pas favorable à son maître, se retira, & l'alla trouver au plus vîte à Marseille.

LIII. Autre arrêt touchant la soustraction.

Le Moine de S. Denis l. 26. c. 2.

L'autre arrêt touchant la soustraction, ne fut rendu que l'onziéme Septembre. Il est rapporté tout au long dans le tome cinquiéme de l'histoire de l'université de Paris. Il porte défense de rien payer à l'avenir aux collecteurs du pape, ni de transporter ni or, ni argent en sa cour; que Benoît ne pourroit plus exiger les premieres années des fruits & émolumens des prélatures, & autres bénéfices vacans, ou qui ont vacqué, ou qui viendront à vacquer; & enfin que ceux qui à l'occasion de ce que dessus, auroient été excommuniés, seroient absous, jusqu'à ce qu'autrement en fût ordonné. Et pour ce qui regarde la soustraction générale d'obedience, il fut dit par le même arrêt, que le jugement en seroit remis jusqu'après la Toussaint, pour être rendu par l'assemblée générale du clergé, où tous les prélats de France seroient appellés. Cette assemblée fut convoquée par le roi pour le jour de saint Martin, & se tint en effet au palais en présence de Charles VI. du

LIV. Assemblée générale à Paris, où la soustraction est publiée.

dauphin, des Princes, des Officiers de la Couronne, & de tout le parlement; outre tous les prélats qui s'étoient déja rendus à Paris.

On nomma douze docteurs pour plaider de part & d'autre; six pour Benoît contre la soustraction, & six autres pour l'université contre Benoît. Les avocats de ce pape étoient Amelie du Breuil, archevêque de Tours, Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai, Guillaume de Fillastre, doyen de Reims, & depuis cardinal. Ceux qui parlerent pour l'université, furent Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie, Pierre Regis ou le Roi, abbé du Mont-saint Michel, Pierre-aux-Bœufs, Cordelier & docteur en théologie, Pierre Plaoul & Jean Petit, aussi docteurs. On trouve à la fin de l'histoire du concile de Constance par M. Bourgeois du Châtenet, imprimée à Paris en 1718. la plûpart des discours qui se firent en François de ce temps-là, dans lesquels ceux qui auront la patience de les lire, trouveront qu'ils ne sont remplis que de mots, de comparaisons fades & éloignées du sujet : qu'en un mot, dit M. l'abbé Fleury, ces harangues contiennent peu de raisons en beaucoup de paroles. En voici un échantillon. Pierre-aux-Bœufs fut le premier qui parla en ces termes. Je ne changerai rien au langage ni à l'ortographe.

LV. Discours de Pierre-aux-Bœufs dans cette assemblée.

Hist. univers. Paris. tom. V. p. 120.

» Je vous dirai, mes chers seigneurs, pourquoi « j'ai ceci mis en avant. Par ce cercle nommé *Halo*, que « l'on voit entour le corps du chiel, je entends ce scisme; car pour la grande similitude que je voy qu'ils « ont l'un à l'autre, & en la fourme de leur figure qui « est spherique & circulaire..... Helas! le scisme present n'a-t-il pas bien fourme d'un cercle, ou l'on ne « trouve ne fin ne issuë? Plusieurs ont été autres scismes; mais ce ne furent que demi cercles : ce n'étoient «

AN. 1406. » que lignes droites où on trouvoit tantôt le bout, & » les mettoit-on en leur affin. Mais en ce scisme present » nous ne trouvons ne fonds ne rive.... Si les parties » de la circonference touchoient au point du milieu, » le cercle seroit despecié. Ainsy semble-t-il des deux » seigneurs desquels dépend cette besogne. Trop bien » demeurent entour le milieu de la raison, entour le » point de union. Qui est le milieu de la raison? Qui » est le point de union? C'est le point de cession. C'est » le moïen plus raisonnable, & le point plus expedient » pour venir tost à union. Entour le point trop bien » tournent, querents alibiforains. Ambition de pré- » sider & convoitise de posseder, c'est le vent figuré en » Job, &c. » Tels furent les raisonnemens vagues & figurés de ce docteur, qui conclut en accusant nommément Benoît & Innocent, en termes très-forts & très-piquans, d'être les auteurs des maux dont il avoit fait la description. Jean Petit parla après lui dans cette séance, aussi-bien que le jour suivant.

Simon de Cramaud parla après les docteurs que je viens de nommer. Ce fut le samedi veille du premier dimanche de l'Avent. Il prouva que les papes étant établis pour conserver l'unité de l'église, il falloit rejetter ceux qui bien loin de la procurer, la troublent & la détruisent, comme font les deux concurrens; & que pour leur faire soustraction, il falloit assembler un concile œcumenique des deux obediences. Il proposa ensuite les moïens de gouverner l'église pendant la soustraction; sçavoir les conciles provinciaux & les ordinaires, que les évêques appelleront aux archevêques, & les archevêques aux primats. Et à l'égard des dispenses, il juge que l'on feroit beaucoup mieux d'en accorder moins. Après que ce prélat eut fini son discours, le

chancelier demanda à ceux qui devoient parler pour Benoît, s'ils étoient disposés à le faire; mais ceux-ci aïant demandé encore quelque temps, ils furent ajournés pour le mercredi suivant. AN. 1400.

LVI. Discours de Guillaume Fillastre pour Benoît.

Guillaume Fillastre, doïen de Reims, parla ce jour-là en faveur de Benoît, en presence du roi & des Princes. Il remontra que toutes les nations assemblées, ne peuvent juger ni condamner un pape; & exaltant la noblesse de Benoît, sa piété, ses bonnes mœurs avant son cardinalat, sa vie exemplaire depuis qu'il avoit été revétu de cette dignité, & sur-tout l'ardeur qu'il avoit fait paroître dans ce poste pour procurer l'union; il conclut que Benoît aïant plus fait qu'on ne lui avoit demandé, il seroit d'autant plus injuste de se soustraire de son obedience, que l'on la lui avoit restituée sans condition, comme il le prétend. Il trouve que la soustraction est non seulement injuste & de mauvaise foi, mais qu'elle est inutile, scandaleuse, impossible & dangereuse, parce qu'elle n'ôte pas au pape le pouvoir des clefs. Mais comme ce docteur avoit avancé dans son discours, ou du moins insinué que le roi de France tenoit sa couronne du pape; & que pour exalter l'autorité pontificale, il avoit abaissé celle du roi, qu'il avoit même indirectement menacé de lépre, à l'exemple d'Osias, il fut obligé d'en faire réparation, & d'en demander pardon, en confessant son crime, & se retractant dans la séance du quatriéme Décembre, dans laquelle l'archevêque de Tours parla aussi pour le pape Benoît; mais avec plus de modération & moins de vehemence que n'avoit fait Fillastre.

LVII. Pierre d'Ailly parle aussi en faveur de Benoît.

Huit jours après, c'est-à-dire, le onziéme du même mois de Décembre, Pierre d'Ailly évêque de Cambrai & depuis cardinal, se mit sur les rangs en faveur de

AN. 1406.

assemblé, & devant lequel il parle, n'est pas un vrai concile; la puissance spirituelle y manque, la temporelle n'y a point de droit. De-là l'orateur passe à la puissance du pape au regard des bénéfices, qu'il exagere beaucoup en mettant le pape au-dessus des conciles généraux.

LX. L'Avocat général fait la clôture de cette assemblée.

Le patriarche d'Alexandrie parla le lendemain pour l'université. Après lui l'archevêque de Tours pour le pape, & Jean Petit pour la même université. Mais comme ils ne dirent rien de particulier ni de nouveau, Jean Juvenal des Ursins avocat géneral, pere de celui qui nous a donné l'histoire de Charles VI. donna ses conclusions, & fit la clôture de cette celebre assemblée. Il commence son discours par soutenir que c'est au roi qu'appartient le droit d'assembler un concile, ce qu'il prouve par différens faits de l'histoire ecclésiastique, il tient fort pour les élections: celle de l'évêque Romain se faisoit, dit-il, autrefois par les ecclésiastiques & par les laïques: les autres évêques sont ses freres, & ont le même droit que lui à l'élection. Il demande que les ordinaires soient maintenus en possession de leur jurisdiction; que de l'évêque on appelle à l'archevêque, & de celui-ci au primat, & que pour entretenir cette discipline on assemble fréquemment des conciles provinciaux. Enfin il conclut que le concile à présent assemblé suffit pour le Royaume de France, que le roi doit être conseillé par les prélats de son roïaume, qu'il les peut assembler & présider en ce concile, comme empereur en son roïaume; & qu'avec l'université, il peut déterminer dans ce qui appartient à la cause publique en son roïaume: qu'au reste il ne s'agit pas dans ce concile de juger le pape définitivement, mais de pourvoir à l'église de France.

Après

AN. 1406.

LXI. Avis des prélats & de l'université sur la derniere résolution de l'assemblée.

Après ce discours de l'avocat general, le chancelier commenda de la part des princes, en l'absence du roi, que les seuls prélats se trouvassent le lendemain au même lieu, pour conclure par leurs suffrages, cette grande affaire. Les prélats ayant fait leur rapport le lendemain, ils se trouverent tous unanimement d'avis d'assembler un concile general des deux obédiences pour terminer le schisme. Il y eut du partage sur le sujet de la soustraction; mais comme la pluralité des voix étoit pour elle, il fut résolu qu'on la feroit, & l'on convint de gouverner l'église de France, & d'administrer les benefices comme on avoit fait pendant la premiere soustraction. Mais afin que cette résolution fût fixe, l'université eut ordre de donner ses conclusions au concile : à quoi elle travailla le reste du mois.

Hist. univers. Paris. to. V. pag. 134.

Gerson. tom. I. pag. 20.

LXII. Mort du pape Innocent VII.

Pendant que ce concile national de France étoit assemblé, l'on reçut à Paris la nouvelle de la mort d'Innocent VII. On croit qu'il mourut d'apoplexie le sixiéme de Novembre 1406. Il se répandit un bruit qu'il avoit été empoisonné; cependant Leonard Aretin, qui fut present à sa mort, soutient dans une lettre qu'il en écrivit à François prince de Cortone, qu'elle fut naturelle. Il mourut à Rome dans la basilique du Vatican âgé de près de soixante & dix ans, la seconde année de son pontificat, & son corps y fut inhumé avec pompe. Le roi de France aïant appris cette mort; écrivit le vingt-troisiéme Decembre, de l'avis du concile, aux quatorze cardinaux qui étoient à Rome, pour les prier de differer l'election d'un autre pape. Il leur marque la joie extraordinaire qu'il a ressentie, aussi-bien que tout le concile, d'apprendre la résolution où ils étoient de ne point faire d'élection, qu'ils ne lui eussent envoié des ambassadeurs pour sçavoir ses intentions :

Aretin. in epist. ad Franc. princip. Coit.

Gobel. p. 283.

Niem. lib. 2.

AN. 1406. Attendu, leur dit-il, que Benoît ne pouvant se dispenser de ceder, comme il l'a juré, en cas de mort de son concurrent, il y a lieu d'esperer une paix si long-temps desirée. Que si, contre notre attente, ajoute le roi, il refuse ou differe sa cession, nos prélats conviendront avec vous de l'élection d'un pape indubitable. Enfin il les prie de suspendre leur élection, jusqu'à ce qu'on eût reçu des ambassadeurs de part & d'autre, mais cette lettre arriva trop tard.

LXIII. Les cardinaux de son obédience entrent au conclave.

Niem l. 3. c. 2.

Les cardinaux étoient entrés dans le conclave dès le huitiéme du mois de Novembre au nombre de quatorze, dont voici les noms. Le cardinal de Florence Ange évêque d'Ostie; celui de Naples Henri évêque de Tusculum; celui d'Aquilée Antoine évêque de Palestrine; celui de Lodi Ange, prêtre du titre de sainte Potentienne; celui de Malte Conrad du titre de S. Chrisogone; celui de Constantinople Ange du titre de saint Marc; celui des Ursins Jourdins du titre de saint Martin; celui de Ravenne Jean du titre de sainte Croix; celui de Todi Antoine du titre de sainte Praxede; celui de Brancas Raynald diacre du titre de saint Vite; celui de Bari Landulfe du titre de saint Nicolas; le cardinal Colonne Othon du titre de saint George, & enfin les deux cardinaux de Liege Pierre de saint Ange & Jean de saint Côme. Ils examinerent avant toutes choses si l'on devoit procéder à l'élection d'un nouveau pape dans l'état où l'église se trouvoit. Sur quoi il y eut deux sentimens.

LXIV. Diversité des sentimens dans le conclave.

Les uns vouloient qu'on la differât, jusqu'à ce qu'on vît ce que la France qui avoit proposé le moïen le plus sûr d'abolir le schisme, feroit pour obliger Benoît à ceder, comme il l'avoit promis, au cas que son competiteur mourût. Car si cela étoit, disoient-ils, comme

il le falloit espérer du zéle & de l'autorité du roi de France, il est certain que tous les esprits étant réunis, on feroit d'un commun consentement un pape qui seroit reconnu de tout le monde. Les autres disoient au contraire, qu'il étoit à craindre que ce retardement ne fût trop long, & ne causât de nouveaux troubles dans Rome, où, n'y ayant point de maître, les Romains voudroient reprendre l'autorité temporelle. Ils ajoutoient d'ailleurs, que Benoît qui n'étoit guere disposé à céder, quelque parole qu'il en eût donnée, ne manqueroit pas d'en tirer avantage pour s'opiniâtrer encore plus, sur l'espérance qu'il auroit que n'y ayant que lui de pape, on se résoudroit enfin à le reconnoître. Dans cette varieté de sentimens, voici le parti qu'ils prirent.

LXV. Conditions ausquelles on procede à l'élection d'un pape.

Th. de Niem de schism. l. 3. c. 1.

On résolut qu'on feroit un pape, mais qui ne feroit que comme un procureur pour céder le pontificat. Ainsi le vingt-troisiéme de Novembre on fit un acte dans le conclave; & par cet acte chaque cardinal promettoit avec serment sur les saints évangiles, que celui qui seroit élu, renonceroit actuellement à son droit au pontificat, & cederoit librement, purement & simplement, au cas que l'antipape en fît autant, ou qu'il vînt à mourir; & que les cardinaux de l'une & l'autre obédience voulussent s'unir ensemble. Que si l'élection tomboit sur un cardinal absent, ou sur quelqu'un qui ne fût pas du college des cardinaux, il s'engageroit à remplir les mêmes conditions. Que dans l'espace d'un mois après son couronnement il notifieroit son élection & les susdits engagemens à l'antipape & à ses cardinaux, à l'empereur, aux rois, aux princes, prélats, universités & communautés de la chretienté, par des lettres qui marqueroient qu'il étoit prêt d'embrasser la voïe de la cession & toute autre voïe raisonnable.

AN. 1406. (Cette clause fut toujours un prétexte pour ne pas ceder.) Que dans l'espace de trois mois l'on conviendroit d'un lieu propre à négocier l'union. Que pendant cette négociation, le pape qui seroit élû ne créeroit point de nouveaux cardinaux, à moins qu'il ne fût nécessaire pour égaler le nombre de ceux de son concurrent. Enfin qu'après son élection & son courronnement il confirmeroit solemnellement & par un écrit de sa propre main, tous ces engagemens, aussi bien que dans le premier consistoire public qu'il tiendroit.

LXVI.
Ils élisent Ange Corario, qui prend le nom de Grégoire XII.
Niem l. 3. c. 12. Aret. Ital. p. 256.

Les cardinaux signerent tous cet acte, avec serment de l'observer, & le trentiéme Novembre jour de saint André, ils élurent unanimement & tout d'une voix Ange Corario noble Venitien patriarche de Constantinople & cardinal-prêtre du titre de saint Marc, âgé de plus de soixante & dix ans; quelques auteurs lui en donnent même quatre-vingt; il prit le nom de Gregoire XII. L'histoire dit que ce fut lui qui sollicita l'acte & le serment dont nous venons de parler. Aussi le ratifia-t'il dans le conclave même après son élection, & fit un discours en présence des cardinaux & de tous les prélats, dans lequel il parla si fortement du désir qu'il avoit de voir l'église réunie sous un seul chef, qu'on ne doutoit plus qu'enfin le schisme n'allât finir par son moyen. En quelque lieu que se fasse l'union, disoit-il, je m'y transporterai au plutôt pour terminer cette grande affaire en accomplissant ce que j'ai promis: s'il n'y a point de galeres pour y aller par mer, je me mettrai dans une simple felouque; & si toutes les autres voïes me manquent pour m'y rendre par terre, je suis prêt de faire le voïage à pied sans autre aide que celui de mon bâton. Mais l'évenement ne répondit pas à ces belles promesses.

An. 1406.

LXVII. Caractere du pape Gregoire XII.

Aubery hist. des card. to. II. p. 2.

L'histoire donne de grands éloges à Grégoire. Il avoit passé avec honneur par toutes les dignités ecclésiastiques. Etant évêque de Venise, Boniface IX. l'envoïa nonce extraordinaire du roïaume de Naples pour engager la capitale de ce roïaume à se mettre sous l'obéïssance de Ladislas, & le succès qu'il eut dans cette entreprise fut cause que le même pape le fit son légat dans la Marche d'Ancone, & que ses grands services lui meriterent le cardinalat qui lui fut donné par Innocent VII. en 1405. Il s'étoit rendu sçavant dans la théologie par son application à l'étude, & il ne fut pas moins recommandable par ses mœurs malgré les dangers des emplois & dignités où il fut élevé: il étoit d'un esprit doux & modéré, & parut éloigné de tout sentiment d'ambition avant que d'être élevé au souverain pontificat. C'est ce qui porta les cardinaux à le choisir pour remplir cette haute dignité. Ils ne doutoient pas qu'il ne fût prêt à y renoncer dès qu'il seroit nécessaire pour le bien de la paix, & qu'il ne travaillât de bonne foi à l'union de l'église.

LXVIII. Gregoire écrit à Benoît, à ses cardinaux, aux princes, aux évêques & aux universités.

Niem in Nemore unionis. p. 196. to. 1. c. 1.

Gregoire l'avoit promis comme les autres cardinaux avant son élection, il le ratifia depuis, & pour commencer à exécuter sa parole, il écrivit même avant son couronnement à Benoît qui étoit alors à Marseille, pour lui déclarer ses intentions, & lui marquer qu'il ne prétendoit point amuser l'église par des délais & des détours; que plus son droit étoit clair & certain, plus il croïoit louable & sûr de l'abandonner pour la paix de la chretienneté, & qu'il s'offroit de renoncer au pontificat, si son concurrent renonçoit au droit qu'il prétendoit y avoir; suivant en cela l'exemple de cette mere véritable qui aima mieux ceder son fils, quoiqu'elle sçût de toute certitude qu'il lui appartenoit, que de

AN. 1406. l'affaire en longueur, ou s'ils refusent de ceder absolument, en ce cas il ordonne de l'avis du concile de l'église Gallicane, de se retirer d'eux comme de schismatiques retranchés de l'église, & qu'on ne leur rendra plus aucune obéissance. Qu'enfin les cardinaux qui seront demeurés dans le bon parti, s'assembleront avec ceux de l'autre collége pour l'élection d'un pape unique : & que s'il y a division entr'eux, ses ambassadeurs travailleront à faire l'union avec ceux du bon parti. Cette lettre patente est du dix-huitième Février, la vingt-septième année de son regne.

LXXII. Il envoie des ambassadeurs aux deux papes.

Niem. de schism. l. 3. c. 7.

Le roi envoya pour ambassadeurs Simon de Cramaud patriarche d'Alexandrie, l'Archevêque de Tours, les évêques de Cambray, de Beauvais, de Meaux, de Trois & d'Evreux, les abbés de saint Denis, de Jumieges, du Mont-saint-Michel, de Clairvaux & de saint Etienne de Dijon, trois seigneurs séculiers, avec plus de vingt docteurs, parmi lesquels étoit le célébre Jean Gerson chancelier de l'université de Paris. Ils allerent d'abord trouver Benoît qui étoit à Marseille, & duquel ils furent bien reçûs. Ils s'étoient abouchés en passant avec les ambassadeurs de Gregoire, sçavoir Antoine évêque de Boulogne son neveu, l'évêque de Todi & Antoine de Butrio docteur de Boulogne, qui étoient à Aix, & de qui ils apprirent qu'après plusieurs contestations, la ville de Savonne qui étoit sous la domination du roi, avoit été choisie pour le lieu de la conférence, où les deux concurrens se devoient trouver dans la fête de saint Michel, ou pour le plus tard au commencement de Novembre, & qu'on avoit reglé en vingt-trois articles tout ce qui étoit nécessaire pour la sûreté de l'un & de l'autre, avec cette condition, que si quelque chose de ce qu'on promettoit par ces articles,

Bochel in decret. eccl. Gall. l. 4. tit. 14. c. 3.

cles, ne se pouvoit accomplir à Savonne, ville que Benoît avoit demandée, il seroit obligé d'accepter une des autres villes que Gregoire lui proposoit.

LXXIII. Demandes des ambassadeurs au pape Benoît.

Moine de S. Denis l. 3. p. 577.

Les ambassadeurs François aïant appris toutes ces choses dans leur entrevuë, & aïant ainsi trouvé ceux de Gregoire disposés à la cession, allerent trouver Benoît à Marseille. Ils lui exposerent l'offre que faisoit Gregoire de céder pour l'union de l'église, ajoutant qu'on avoit pris la résolution en France de faire à tous deux soustraction d'obéissance, en cas qu'il refusât: qu'on lui demandoit une bulle, par laquelle il ratifiât ce qu'il avoit promis au sujet de la cession, comme le roi le demandoit, afin qu'il ne s'en pût dédire. Benoît leur fit un grand discours en public, dans lequel il promit d'abord de ceder; mais il mêla tant de choses ambiguës à sa promesse, qu'il se laissoit la liberté de ne rien faire, à la faveur de certaines interprétations qu'il tenoit toujours en réserve, pour se dégager dans l'occasion où il se trouveroit pressé. En un mot, il n'y avoit rien de si spécieux que ce discours de Benoît; mais comme il ne contenoit que des paroles, les ambassadeurs résolurent entr'eux de lui demander le lendemain des bulles qui portassent clairement & sans équivoque tout ce qu'il venoit de leur dire. L'archevêque de Tours fut chargé de lui en faire la proposition, & avoit ordre d'ajouter que vû le grand âge des deux concurrens, il seroit bon de prendre des mesures pour empêcher qu'en cas de mort de l'un ou de l'autre, & même de tous les deux, les deux collegues ne continuassent le schisme par deux élections différentes. Le moïen qu'on proposoit étoit d'habiliter les cardinaux du parti contraire, afin qu'en cas de mort les deux colléges concourussent à la même élection.

AN. 1407.

LXXIV.
Le pape Benoît refuse la bulle de sa cession.

Moine de S. Denis ibid.

La proposition en fut faite à Benoît ; mais quelques instances qu'on lui fît tous les jours pour l'obliger à donner la bulle de sa cession, & quelque tour qu'on prît pour cela, on n'en put rien tirer que des paroles vagues ; priant le roi & les ambassadeurs de se vouloir contenter de ses bonnes dispositions, & de ce qu'il pouvoit accorder avec bienséance ; & quant à l'essentiel de l'affaire, de se joindre à lui de cœur & d'intérêt pour parvenir à l'union de l'église ; mais pour la bulle, il la refusa très-constamment : c'est ce qui détermina les ambassadeurs à se retirer à Aix, pour délibérer ensemble s'ils signifieroient à Benoît la soustraction de son obedience qu'ils portoient avec eux, conformément à l'ordre qu'ils avoient reçû, de la tenir cachée, s'ils remarquoient en lui quelques bonnes dispositions : mais de la lui signifier en cas qu'il se montrât opiniâtre, & qu'il refusât des bulles ; ou bien si l'on attendroit le succès de l'ambassade de Gregoire. L'affaire fut fort débattuë, mais la négative l'emporta ; il fut résolu unanimement de suspendre l'intimation de la soustraction. On craignoit qu'en la lui faisant signifier, cela n'empêchât la conférence de Savonne : ce que le roi trouva bon, malgré toutes les plaintes que l'université en fit : on prit donc la résolution de s'en réserver seulement le pouvoir en cas de besoin.

LXXV.
On ne veut pas lui signifier l'édit de la soustraction.

Idem l. 27. c. 12. Dupuy hist. du schisme, p. 368.

Cette résolution prise, les ambassadeurs se partagerent en trois corps. Le patriarche d'Alexandrie avec d'autres, partit pour Rome. L'archevêque de Tours & l'abbé de saint Michel demeurerent à Marseille auprès de Benoît, pour le solliciter d'accomplir sa promesse, & veiller sur sa conduite, & même empêcher l'élection d'un autre pape en cas de mort. Enfin Philippe de Villette abbé de saint Denis, le doïen de Roüen &

les autres s'en retournerent à Paris rendre compte de leur négociation.

LXXVI. Les ambassadeurs de Grégoire arrivent à la cour de France.

Pendant ce temps-là les ambassadeurs de Gregoire aïant à leur tête l'évêque de Boulogne son neveu, arriverent à la cour de France. Ils firent part au roi des bonnes intentions de leur maître, & déclarerent qu'il ne tiendroit pas à lui que l'union ne fût bien-tôt concluë. Le roi les défraïa pendant leur séjour à Paris, les reçût favorablement, & les renvoïa avec de riches présens & des lettres écrites à Gregoire & aux cardinaux de Rome, pour les exhorter à demeurer fermes dans leur bonne résolution.

LXXVII. Charles VI. écrit au pape Gregoire.

Dach. spicil. to. VI. p. 175. Moine de Saint Denis tom. II. p. 597.

Dans la lettre écrite au pape Gregoire, Charles VI. l'appelle son très-cher ami. A l'homme, dit-il, d'une sainte résolution & éclairé d'une fervente charité, Angelo dit Corario, que quelques-uns durant ce déplorable schisme appellent Gregoire XII. Il l'exhorte à emploïer tous ses soins pour l'union. Il lui marque qu'il doit ce pieux office à la conservation de la haute réputation qu'il s'est acquise dans le progrès de cette affaire, pour ne pas souffrir qu'il lui échappe des mains une si belle & si présente occasion de paix & de concorde pour le troupeau de Jesus-Christ, & laquelle de long-temps & peut-être jamais il ne pourroit rappeller.

LXXVIII. Gregoire refuse de se rendre à Savonne pour travailler à l'union.

Ce pape qui faisoit toujours semblant de vouloir la paix de l'église, & qui paroissoit avoir envie de se rendre à Savonne au tems marqué, prit occasion de ce voïage pour exiger de l'argent des églises de son obedience. Il fit pour cela une bulle générale du vingt-troisiéme Avril, outre une autre particuliere du premier Juin, qu'il adressa à Henry IV. roi d'Angleterre. Mais dans ce même temps, quoique les Genois & ceux de Savonne lui eussent envoïé des députés pour lui

AN. 1407. donner toutes sortes d'assurances, & le congratuler sur l'union future, & que tout fût arrêté pour cette grande conférence, où les deux papes se devoient déposer, en laissant à leurs colleges réunis le pouvoir de créer un nouveau pape: soit que la passion du gouvernement qui a tant de charmes pour les vieillards, eût séduit le pape Gregoire, soit qu'il se fût laissé gagner à la tendresse qu'il avoit pour ses parens, qui ne pouvoient souffrir qu'il descendît d'un trône qu'ils remplissoient eux-mêmes sous son nom; les ambassadeurs François ne trouverent pas en lui les dispositions qu'ils attendoient. Il étoit tellement changé, qu'après qu'ils lui eurent présenté le traité de Marseille, pour le prier d'accomplir ce qu'il avoit si solemnellement promis, il refusa d'abord Savonne, sous mille faux prétextes qu'il alleguoit pour justifier son refus; disant tantôt qu'il n'avoit point de galeres, ni de quoi fournir aux frais de son voiage; tantôt qu'il falloit avoir sur cela le consentement de tous les peuples de son obedience; tantôt qu'il craignoit le roi Ladislas. Il ajouta d'autres raisons encore plus foibles; mais sur-tout qu'il n'y avoit aucune sureté pour lui à Savonne, après ce que les François qui en étoient les maîtres, avoient fait contre Benoît. Enfin quoi qu'on pût lui dire pour le déterminer à accomplir ses promesses, il demeura toujours sur la négative.

LXXIX. Offres que les ambassadeurs de France font à Gregoire.

Moine de S. Denis l. 27. c. 13. & 14.

Les ambassadeurs réfuterent aisément toutes ses raisons. Ils lui dirent que le maréchal de Boucicaut, gouverneur de Genes, & les anciens de la seigneurie faisoient équipper cinq galeres pour le conduire. Ils promettoient de la part du roi de France de remettre les villes, territoires, forts, châteaux de Genes & de Savonne entre les mains des deux concurrens, avec une

pleine autorité jusqu'à la conclusion de la conférence. Ils promettoient encore à Gregoire, à son college & à ses gens toutes sortes de sûretés, de secours & d'obéissance de la part des vassaux & sujets de ces deux villes & de leurs dépendances, aussi-bien que de la part des Venitiens, avec qui ils devoient traiter pour cela. Enfin ils lui offrirent de la part du roi six galeres que ce prince feroit équipper à ses dépens, & entretiendroit pendant six mois: que Gregoire y pourroit mettre ses gens pour sa plus grande sûreté: que le général des galeres lui feroit serment de fidelité, à lui & aux siens du consentement du gouverneur de Genes: qu'on lui offroit pour ôtage un des plus nobles de Genes, & cinquante des principaux de Savonne: que tous les patrons des galeres lui prêteroient serment de fidelité sous caution de tous leurs biens: enfin les ambassadeurs du roi s'offrirent eux-mêmes en ôtage, plûtôt que de voir échouer leur negociation. Mais Gregoire ne fut point ébranlé par des offres si généreuses, & ne se rendit point pour cela. Sa derniere résolution fut qu'il en confereroit avec son college.

AN. 1407.

LXXX.
Ils sont admis à l'audience du senat Romain.

Moine de S. Denis l. 27. p. 605.

Comme la ville de Rome étoit gouvernée alors par les senateurs, les conservateurs & les bannerets ou capitaines des quartiers, les ambassadeurs avant que de se retirer, se crurent obligés de les saluer; & pour cela ils demanderent audience, qui leur fut accordée le deuxiéme de Juillet. Leur but étoit d'informer le senat de tout ce que le roi de France avoit fait pour l'union de l'église, & pour engager Gregoire à tenir sa parole; de conjurer ce corps de s'unir à eux par des raisons d'honneur & d'interêt pour disposer Gregoire au voïage de Savonne, de l'assurer que le roi de France n'avoit aucun dessein d'attirer la cour Romaine

AN. 1407. à Avignon ; de lui offrir de la part de ce prince tout ce qu'il pourroit faire pour le bien & l'honneur de leur ville. Le docteur Jean Petit porta la parole pour les ambassadeurs, & son discours fut fort applaudi. Les senateurs promirent de seconder avec joïe les bonnes intentions du roi, pourvû qu'il voulût les secourir contre Ladislas, à qui il leur étoit impossible de resister seuls pendant le schisme ; & convinrent de faire une députation de leur corps pour travailler à l'union conjointement avec les ambassadeurs, sauf toutefois & toujours l'honneur de leur obedience & du pape Gregoire.

LXXXI. Ils voïent les cardinaux de Gregoire.

Enfin les ambassadeurs de France avant leur départ, voulurent faire encore une nouvelle tentative par l'entremise des cardinaux. Ils leur firent remontrer par l'évêque de Digne en Provence, qu'ils avoient jusqu'à six fois prié inutilement Gregoire d'accomplir le traité de Marseille ; qu'il y avoit du péril à différer leur départ, parce qu'ils sçavoient que Ladislas étoit sur le point de fermer les embouchures du Tibre ; que pour Benoît, il ne tiendroit jamais à lui qu'on n'en vînt à une heureuse conclusion ; & qu'ainsi il les prioit d'agir encore dès ce jour-là même auprès de Gregoire, pour en tirer une réponse positive. Les cardinaux aïant délibéré là-dessus, prierent les ambassadeurs de rester encore à Rome, jusqu'à ce qu'ils eussent fait venir les cardinaux de Liege & des Ursins pour les soutenir, & promirent de presser fortement Gregoire de tenir sa parole. Ils le firent en effet, & Gregoire leur donna sa réponse, par laquelle il leur promit de se rendre à Savonne à des conditions qui ne tendoient qu'à éluder le traité de Marseille, quelque protestation que ce pape fît au contraire. Il leur donna un écrit le dernier

de Juillet, où il alleguoit à peu près les mêmes raiſons, pour ne point accepter Savonne. Dans un autre écrit du troiſième d'Août, il promettoit que s'il ne pouvoit pas convenir avec Benoît d'un autre lieu que Savonne, il s'y rendroit le premier de Novembre ſous les conditions qu'il avoit déja propoſées aux ambaſſadeurs de France.

LXXXII.
Requête que les ambaſſadeurs préſentent aux cardinaux de Rome.

Mais le lendemain il ſe dédit; il propoſa Piſe, Sienne ou Florence pour l'entrevûë: de ſorte que les ambaſſadeurs rebutés de ces variations perpetuelles, preſenterent requête aux cardinaux, pour les prier de ne point faire d'élection en cas que Gregoire vînt à mourir, de ſolliciter de tout leur pouvoir la voie de la ceſſion, ſelon leur engagement, & de ſe trouver à Savonne, quand même Gregoire ne s'y rendroit pas. Les cardinaux répondirent qu'il n'étoit pas en leur pouvoir d'engager leurs confreres en leur abſence, mais qu'eux-mêmes preſens au nombre du huit, n'oubliroient rien pour obliger le pape à donner une conſtitution, qu'en cas qu'il vînt à mourir, on s'abſtiendroit d'élire un autre pape juſqu'à la réunion des deux colleges: & qu'enfin ſi le pape ne faiſoit pas ſon devoir, ils feroient le leur. Après cela, les ambaſſadeurs de France partirent laiſſant quelques-uns des leurs à Rome. Les légats de Benoît partirent auſſi, & l'allerent trouver à l'Iſle de ſaint Honorat, une des iſles de Lerins ſur les côtes de Provence, où il s'étoit retiré à cauſe de la peſte qui regnoit à Marſeille.

LXXXIII.
Benoît excommunie tous ceux qui favoriſent la ceſſion.

Quoiqu'on n'eût pas notifié la ſouſtraction à Benoît, il n'ignoroit pas toutefois qu'elle avoit été réſolue. Pendant que les ambaſſadeurs s'emploïoient à Rome à faire agréer à Gregoire la voïe de ceſſion, le roi de France avoit envoïé dès le commencement de l'année

AN. 1407. deux ambaſſadeurs à Benoît, Jean de Châteaumorant, & Jean de Tourſay, pour lui déclarer que ſi dans l'Aſcenſion prochaine l'union n'étoit rétablie dans l'égliſe, lui, ſon clergé & tous ſes ſujets n'obéïroient ni à lui, ni à ſon competiteur, & ſeroient neutres. Benoît fut extrémement fâché de cette propoſition, & répondit aux ambaſſadeurs qu'il feroit ſçavoir au roi ſa réſolution par des perſonnes qu'il lui envoïeroit: en effet il envoïa peu de temps après deux couriers au roi qui arriverent à Paris le quatorziéme de Mai, & préſenterent à ce prince une bulle écrite à Porto-Venere le dix-huitième d'Avril, par laquelle il lui déclaroit que s'il faiſoit exécuter la neutralité qu'il avoit projettée, il encoureroit non ſeulement les peines de droit, mais auſſi celles qui étoient portées dans une autre bulle qu'il lui envoïoit, diſoit-il, pour s'acquitter de ſon devoir envers Dieu.

Cette derniere bulle étoit datée de Marſeille le dix-neuviéme de Mai de l'année précédente. Benoît y excommunioit tous ceux qui avoient quelque part à la réſolution qu'on avoit priſe en France directement ou indirectement, de quelque condition qu'ils fuſſent, cardinaux, patriarches, archevêques, empereurs, rois, &c. Il déclaroit que cette ſentence ne pourroit être levée que par le pape, ou à l'article de la mort; & même qu'en ce dernier cas, ſi celui qui auroit été abſous recouvroit la ſanté, il ſeroit tenu de ſe preſenter inceſſamment au ſiege apoſtolique pour faire ſatisfaction & demander ſa grace, ſans quoi il demeureroit excommunié. Il ajoutoit que ſi dans le terme de vingt jours après la publication de la ſentence, leſdits excommuniés perſiſtoient dans leur reſolution, les eccleſiaſtiques ſeroient dépouillés de leurs dignités & de

de leurs bénéfices, l'université mise à l'interdit, aussi-bien que toutes les terres de la domination des séculiers. Il dégageoit tous leurs vassaux de leur serment de fidélité, confisquoit tous les fiefs & biens immeubles que lesdits seigneurs pouvoient tenir de l'église Romaine, & rendoient aux autres églises ce qu'elles pouvoient en tenir de biens. Il engageoit dans les mêmes liens d'excommunication & d'interdiction toutes personnes, états, républiques, villes, châteaux, universités, colléges, communautés qui favoriseroient directement ou indirectement la soustraction, & prêteroient quelque secours aux soustraits. Mais comme cette bulle, quoique datée du mois de Mai 1407, ne fut envoyée au Roi que l'année suivante, il faut rapporter ce qui se passa dans cet intervalle.

LXXXIV. Lettre des ambassadeurs de France à Grégoire.

Les ambassadeurs envoyés à Grégoire ayant quitté ce pape, se retirerent à Genes, d'où ils lui écrivirent le vingt-deuziéme d'Août une lettre très-forte & très-bien raisonnée, pour lui offrir de nouveau toutes sortes de suretés, de bons traitemens, de secours d'argent & de troupes de la part du roi de France, du gouverneur de Genes, dont ils parlent avec beaucoup d'éloge, de la part des Genois, de ceux de Savonne, & de leur propre part afin de dissiper les ombrages qu'il avoit allegués pour justifier son refus d'aller à Savonne: mais ce fut inutilement. Comme Benoît ne demandoit pas mieux que de voir reculer Gregoire, il refusa de changer le lieu de la conférence, & de prendre Pise; & se mit en chemin pour Savonne sur la fin du mois de Septembre. Il y fut reçu avec de grandes acclamations, & en même-temps on lui amena d'Espagne trois galeres bien équippées. Grégoire lui avoit envoyé trois légats pour l'engager à changer

LXXXV. Benoît se rend à Savonne.

AN. 1408.

cette ville en une autre. Benoît ne refusa point, & content de s'être trouvé le premier au rendez-vous, il offrit de s'avancer jusqu'à Porto-Venere dans l'état de Genes, & envoya des légats à Grégoire pour négocier le lieu & les conditions de l'entrevûe, proposant d'autre côté à Grégoire de se rendre à Pietra-Sancta : ce que Grégoire accepta d'abord, mais qu'il n'exécuta pas.

LXXXVI. Grégoire part de Rome, & se rend à Viterbe & à Sienne.

Niem de schism. l. 3. c. 24.

Cependant le premier terme du rendez-vous étoit expiré. Benoît étoit déja à Savonne, où s'étoient rendus beaucoup de prélats; & il paroît qu'il étoit bien éloigné de céder, par les réponses ambigues qu'il fit aux ambassadeurs de Castille dans un endroit assez proche de Savonne. Grégoire de son côté étant parti de Rome le neuviéme d'Août, vint d'abord à Viterbe, où il demeura trois semaines; & au commencement de Septembre il passa à Sienne avec sa cour, & y demeura le reste de l'année. Là il ne cherchoit qu'à amuser les cardinaux, & leur promettoit de céder, à condition toutefois qu'il conserveroit pendant sa vie le titre de patriarche de Constantinople, les évêchés de Modon & de Coron dans l'état de Venise, & un prieuré qu'il avoit en commende avant que d'être élû pape; de plus qu'on lui donneroit l'archevêché d'Yorck en Angleterre, qu'on supposoit vacant, quoiqu'il ne le fût pas.

LXXXVII. Il arrive à Lucques.

Niem c. 19. & 21.

Enfin, Grégoire après s'être épuisé en artifices & en défaites, arriva à Lucques au commencement de Janvier avec ses cardinaux & sa cour. Là les nonces du pape Benoît le prierent de travailler efficacement à finir le schisme : tous ceux qui étoient auprès de lui le conjuroient à mains jointes d'aller à Savonne; & sur la réponse qu'il fit d'abord, qu'il étoit prêt de céder si

Benoît en faisoit autant, on crut que l'affaire alloit être terminée; mais tout cela n'eut aucun effet. Benoît lui écrivit de Porto-Venere, qu'il étoit résolu de se retirer après l'avoir attendu si long-temps inutilement. Grégoire de son côté reprocha à Benoit d'être cause de la durée du schisme, parce qu'il n'avoit pas voulu convenir avec lui des villes de Pise ou de Livourne, qui lui avoient été proposées au lieu de Savonne & de Porto-Venere. Thierry de Niem, sur une lettre qu'il reçût du cardinal de Liege, qui lui mandoit que sans vouloir juger des apparences, elles lui paroissoient fort suspectes, & que l'événement en instruiroit, écrivit à Grégoire en termes très-forts & très-touchants, pour l'exhorter à tenir la promesse qu'il avoit faite publiquement, d'abdiquer le pontificat. Il lui représentoit les extrêmes dangers dont la chrétienté étoit menacée, s'il n'y apportoit un prompt remede, même par la voie de la cession, & lui conseilloit de ne se point fier à ces gens-là, & de ne se point retirer ailleurs que l'union ne fût faite, à moins qu'il ne voulût imiter les enfans d'Ephraïm, qui tournerent le dos le jour de la bataille. Cette lettre est datée du vingt-septiéme de Mai.

Niem loco cit.

LXXXVIII. Assassinat du duc d'Orléans par ordre du duc de Bourgogne.

La maladie du roi Charles VI. étoit toujours cause que le royaume de France étoit en proïe à l'ambition, aux jalousies & aux factions des grands. Les principaux concurrens, étoient Louis duc d'Orléans frere unique du roi, & de Jean duc de Bourgogne, comte de Flandres, oncle de Charles VI. La réconsiliation qu'on avoit négociée entre ces deux princes n'étoit qu'apparente, & le duc de Bourgogne cachoit sous quelques marques de confiance le dessein qu'il avoit pris de se défaire du duc d'Orléans. Ils avoient communié ensemble le vingtiéme de Novembre 1407.

AN. 1408.

Monstrelet 1. vol. c. 36.

Juven. des Ursins, hist. de Charles VI.

après s'être fait mille sermens d'une amitié réciproque. Mais la nuit du vingt-troisiéme au vingt-quatriéme du même mois, le duc de Bourgogne fit assassiner le duc d'Orléans, par un gentilhomme Normand nommé Raoul d'Oquetonville. Comme le duc revenoit de chez la reine qui étoit en couches, monté sur un mulet, & suivi de deux ou trois valets seulement, le meurtrier qui le guettoit, accompagné de dix ou douze hommes, lui déchargea un coup de hache d'armes, dont il lui coupa la main, & d'un second coup lui fendit la tête en deux. Les autres lui donnerent aussi plusieurs coups, le laisserent étendu sur le pavé, & tous se sauverent dans l'hôtel du duc de Bourgogne. Raoul en servant par cette action la haine du duc de Bourgogne, contenta le ressentiment particulier qu'il avoit conservé lui même contre le duc d'Orléans depuis que ce prince lui avoit ôté un emploi qu'il avoit chez le roi, quoique ce fût avec justice.

LXXXIX. Le Duc de Bourgogne s'enfuit en Flandres.

Le Moine de Saint Denis l. 27. c. 23.

Le Moine de Saint Denis & Juven. des Ursins, ibid.

Au premier bruit de cet assassinat, le duc de Bourgogne parut d'une contenance ferme, sans se démonter; il assista même aux funerailles du mort, le plaignit & le pleura comme les autres. Mais comme on parla dans le conseil du roi de faire une visite dans les hôtels des princes pour y chercher les meurtriers, & tâcher de les découvrir, l'horreur de son crime le troubla tellement, qu'il tira le duc de Berry & le roi de Sicile à part, & leur avoua qu'il étoit l'auteur du meurtre; après cet aveu, étant revenu à soi, il se retira, & le lendemain il s'enfuit en Flandres avec ses assassins. Cette retraite, qu'il accompagna de menaces, fit craindre qu'il n'excitât quelque révolte dans l'état, d'autant plus qu'il étoit fort appuié en France, & même extrêmement cheri des Parisiens, qui n'aimoient

AN. 1408.

pas le duc d'Orléans. Ce fut dans cette vue qu'on pensa moins à le poursuivre, qu'à l'appaiser, & que Louis d'Anjou, roi de Sicile, le duc de Berry, oncle du duc de Bourgogne, avec d'autres seigneurs, se transporterent à Amiens pour conférer avec lui, & parler d'accommodement. Il s'y rendit bien accompagné, mais cette entrevue n'aboutit à rien, parce que ce duc, assisté de trois docteurs de Sorbonne, entre lesquels étoit Jean Petit son orateur, soutint hautement qu'il avoit fait une très-bonne action en faisant assassiner le duc d'Orléans; & que bien loin d'en vouloir demander pardon au roi, il faisoit état de se rendre au premier jour à Paris pour se justifier publiquement.

La duchesse d'Orléans qui étoit à Blois lorsque son mari fut assassiné, vint à Paris avec ses fils au nombre de trois, Charles, Philippe & Jean, dont l'aîné n'avoit que quatorze ans, pour faire ses plaintes au roi, qui lui donna la tutelle de ses enfans; mais il n'osa lui promettre de lui rendre justice, parce qu'il craignoit le duc de Bourgogne. L'infortunée veuve n'ayant pu rien obtenir du Roi, & sçachant que le meurtrier de son mari revenoit, se retira à Blois avec ses enfans, & le duc de Bourgogne, malgré les défenses que Charles VI. lui avoit faites d'approcher de Paris, s'y rendit sur la fin de Février de l'an 1408. à la tête de huit cens gentilshommes, tous biens armés. Les Parisiens le reçurent à bras ouverts, espérant d'être délivrés par son moyen des impôts excessifs dont ils prétendoient que le duc d'Orléans les avoit accablés. On lit même dans Mezeray, que la reine & les princes lui firent un accueil accompagné de toutes les démonstrations de confiance; mais ils ne purent lui faire avouer publiquement le meurtre du duc d'Orléans.

XC.
Il revint à Paris bien escorté.

AN. 1408.

XCI. Jean Petit plaide la cause du duc de Bourgogne, & le justifie.

Vading. an 1410. n. 19.

Quelques jours après son arrivée, il demanda & obtint audience du roi : la cause fut plaidée le huitiéme de Mars à l'hôtel saint Pol par Jean Petit, docteur de l'université de Paris, qui s'étoit déja acquis beaucoup de réputation par ses discours. Il parla en présence du dauphin, du roi de Sicile, du cardinal de Bar, des ducs de Berry, de Bretagne & de Lorraine, de plusieurs comtes, barons, chevaliers & écuyers de divers pays. Le Recteur de l'université de Paris y étoit aussi avec un grand nombre de docteurs & une grande multitude de bourgeois. Dans ce plaidoyer qu'Enguerrand de Monstrelet nous a conservé tout entier, Jean Petit s'efforça de montrer que le duc d'Orléans avoit été un tiran en toutes manieres; qu'il étoit criminel de leze-majesté divine & humaine ; qu'il avoit une fois ensorcelé le roi, une autre fois conspiré de le tuer, & une autre de le faire déposer par le pape. D'où il concluoit que sa mort étoit juste & nécessaire; & qu'en ces cas il est licite à un chacun de tuer un tyran ; qu'enfin le roi bien loin de sçavoir mauvais gré au duc de Bourgogne de ce meurtre, doit l'en récompenser en toutes manieres, comme Michel fut récompensé d'avoir chassé Lucifer, & Phinées d'avoir tué Zamri.

XCII. Le roi lui donne des lettres qui abolissent son crime.

Monstrelet 1. vol. c. 38 & 39.

Cette apologie parut scandaleuse à la plus saine partie de l'assemblée ; mais l'esprit foible du roi qui se laissoit aisément gagner, & le grand crédit du duc de Bourgogne, la firent réussir. Dès le lendemain le duc rentra en grace, & obtint même des lettres de pardon ou d'abolition. Au bout de quelques mois étant retourné en Flandres pour faire la guerre aux Liégeois, la veuve du duc d'Orléans profita de son absence pour aller à Paris, demander justice au roi du meurtre de son époux, & satisfaction des accusations atroces que

AN. 1408.

Jean Petit avoit intentées contre lui, pour justifier l'assassinat commis en sa personne, & pour flétrir sa mémoire. La cause du duc d'Orléans fut plaidée publiquement au Louvre avec tant de succès, par l'abbé de saint Denis, Bénédictin, & Guillaume Cousinet, avocat au Parlement, que le roi annulla les lettres de grace qu'il avoit accordées au duc de Bourgogne, & le déclara l'ennemi de l'état. Mais cette disgrace ne dura pas long-temps. Avant la fin de l'année, le duc de Bourgogne étant rentré triomphant dans Paris, on parla d'accommodement. La duchesse d'Orléans en fut si outrée, qu'elle en mourut de douleur, à ce qu'on a prétendu. Cette mort facilita beaucoup la réconciliation du duc de Bourgogne avec le roi & les trois fils du duc d'Orléans; & l'accord en fut conclu solemnellement à Chartres en Beausse dans l'année suivante au mois de Mars.

XCIII. Il annulle ensuite ces lettres.

Quoique cette affaire occupât beaucoup la cour de France, son zèle n'étoit pas moins vif pour l'extinction du schisme. Charles VI. voyant d'une maniere évidente que les deux papes n'avoient d'autre dessein que de retenir, chacun de son côté, le pontificat, sous prétexte que son concurrent le vouloit surprendre, & n'agissoit pas de bonne foi; il résolut de prendre le parti de la neutralité. Dès le douziéme de Janvier, ce prince adressa à tous les fidèles une lettre, qui ne fut cependant publiée que le vingt-deuxiéme du même mois. Il y déclaroit qu'à l'Ascension prochaine vingt-quatriéme Mai, il renonceroit à toute obédience aux deux prétendus papes, mais avant ce temps-là, la division se mit entre les deux papes & leurs cardinaux.

XCIV. L'accord se fait entre le roi & le duc de Bourgogne.

La nouvelle que Grégoire apprit de l'entrée triomphante de Ladislas dans Rome, ranima son courage,

XCV. Ladislas se rend maître de Rome.

AN. 1408.

Niem. l. 3. c. 27 & 28.

parce qu'il se flattoit d'y pouvoir rentrer sous la protection de ce prince. Ladislas s'étoit rendu maître de cette ville le vingt-cinquiéme d'Avril, & avoit mandé aussi-tôt aux ambassadeurs qu'il avoit auprès de ce pape, de faire sçavoir à sa Sainteté, qu'il ne vouloit pas qu'il fût procédé à l'union, qu'il n'y fût en personne pour la conservation de ses droits. Grégoire, soutenu par Ladislas, ne garda plus de mesures : il ne voulut pas davantage qu'on lui parlât de tenir sa parole. Il fit traîner en prison un Carme qui avoit eu le courage de l'y exhorter dans un sermon qu'il fit en présence de tous les ambassadeurs. Ce prédicateur y auroit péri misérablement, s'il n'eût eu de puissans amis qui solliciterent son élargissement, & même ils ne l'obtinrent qu'à condition qu'il ne prêcheroit plus. En même-temps, Gregoire ordonna qu'on ne prêcheroit plus de sermon, qu'il ne fût examiné par des personnes en qui il avoit confiance. Une inquisition si violente rebutoit tous les prélats dont la plupart se retiroient de Lucques, chacun de son côté sous divers prétextes. Mais ce qui irrita le plus les cardinaux, fut la résolution que prit ce pape d'en créer de nouveaux. Ils firent ce qu'ils purent pour l'en détourner, & ils ne voulurent jamais y consentir, quelques prieres & quelques menaces qu'on leur fît. Ils s'assemblerent même, & firent serment de ne jamais reconnoître pour leurs confreres ceux que le pape leur vouloit donner, cependant cela ne l'arrêta pas.

XCVI.
Grégoire fait quatre nouveaux cardinaux.

Niem de schism. l. 3. c. 31.

C'est pourquoi en l'absence de ses cardinaux il en créa quatre le mercredi de la quatriéme semaine d'après Pâques ; & le samedi suivant, il déclara leur promotion en plein consistoire. Deux de ces quatre étoient ses neveux, Antoine Corario, évêque de Boulogne,

logne, & Gabriel Condelmerio évêque de Sienne qui fut depuis pape ſous le nom d'Eugene IV. Jean Dominici Florentin de l'ordre des freres Prêcheurs, archevêque de Raguſe, & Jacques d'Udine protonotaire apoſtolique, étoient les deux autres : mais les cardinaux qui s'étoient oppoſés à leur création, ne voulurent jamais les reconnoître, juſqu'à ce qu'ils euſſent été confirmés par le concile de Conſtance.

XCVII. Il eſt abandonné de ſes anciens cardinaux.

Les anciens cardinaux furent très-affligés de cette promotion, & tellement indignés, qu'ils réſolurent enfin d'abandonner Grégoire. Quand le pape propoſa les nouveaux cardinaux en plein conſiſtoire, le cardinal de ſaint Vite ſe leva bruſquement en prononçant tout haut qu'il valoit mieux ſouffrir la mort qu'une telle indignité; & dit ces mots d'un ton ſi ferme & d'un air ſi réſolu, qu'il entraîna preſque tous les autres. Et parce que Grégoire leur avoit défendu de ſortir de Lucques, & de s'aſſembler ſans ſon ordre, cette défenſe leur fit prendre la réſolution de pourvoir à leur sûreté. Le cardinal de Liege Allemand s'enfuit déguiſé aux environs de Piſe dans une petite ville du territoire de Florence, dont la garniſon le garantit du danger de tomber entre les mains des cavaliers que le pape avoit envoyés après lui pour le ramener par force. Le même jour ſix autres cardinaux ſortirent encore de Lucques, & vinrent à Piſe avec leurs domeſtiques.

XCVIII. Ils font un acte d'appel au concile.

Theod. de Niem, l. 3. c. 32.

Il n'étoit reſté avec Grégoire que ſes quatre nouveaux cardinaux, & trois des anciens, qui n'étoient demeurés auprès de lui que pour tâcher de le gagner : mais l'ayant trouvé toujours inflexible, ils allerent bien-tôt après rejoindre leurs collegue, & tous enſemble lui firent ſignifier leur appel au concile general, & noti-

AN. 1408.

fierent leur retraite à toute la chrétienté. Cet appel roule sur la défense qu'il leur avoit faite de sortir de Lucques sans son ordre; ils déclarent que cet ordre est injuste, & par conséquent nul, dans la crainte qu'ils avoient d'être empoisonnés ou tués. Ils y parlent encore de la défense de s'assembler sans son ordre exprès, qui est contre le droit du college des cardinaux. Enfin ils appellent de la défense de communiquer avec les envoïés de Pierre de Lune, ni avec ceux de France, étant contraire à leur serment, de ne rien omettre de ce qui sera nécessaire ou utile à l'union de l'église: ce qui ne se peut faire que par des traités & conférences avec l'autre parti. A ces causes ils appellent. 1. Du pape mal informé au pape mieux informé. 2. Du pape à Jesus-Christ dont il est le vicaire. 3. Au concile œcumenique, à qui il appartient de juger des souverains pontifes. 4. Enfin au pape futur qui sera en droit de redresser ce que son prédécesseur aura mal ordonné. Cet acte d'appel fut aussi-tôt publié à Pise, & le lendemain signifié au pape Gregoire.

XCIX. Gregoire répond à cet appel & excommunie les cardinaux.

La réponse que Grégoire fit à cet appel, fut qu'il étoit heretique & contre les canons. Il explique les raisons qu'il avoit eues de défendre aux cardinaux de sortir de Lucques, de s'assembler & de conférer avec les cardinaux de Benoît, & les ambassadeurs de France. Il s'étend fort au long sur la nullité des causes de cet appel, & déclare qu'il n'y déferera point. Enfin il lança contr'eux des excommunications, & les priva de de leurs dignités & de leurs benefices: ce qui toutefois n'arrêta pas ces cardinaux, qui conjointement avec les officiers de la cour de Gregoire, firent afficher à Lucques un écrit contre ce pape, que Thierri de Niem nous a conservé, & où le pape est traité non seule-

Niem de schism. l. 3. cap. 31.

ment de ſchiſmatique, d'heretique, de précurſeur de l'antechriſt, de fourbe, de ſcelerat, mais encore d'ivrogne, d'inſenſé, d'homme de ſang qui proſtitue ſon honneur, d'eſclave de toutes les affections de la chair, de deſtructeur du bien public tant au ſpirituel qu'au temporel. Ils lui reprochent qu'il s'eſt aſſocié par une déteſtable conſpiration à l'antipape Benoît, digne cooperateur de ſes ouvrages d'iniquité & de violence. Enfin ils lui diſent qu'ils dépoſent ſes adherens, parlant des quatre nouveaux cardinaux, & ils traitent fort mal le cardinal de Raguſe, qu'ils appellent un moine démoniaque, ſon légat infernal, qui marche toujours les bras nuds contre la diſpoſition des canons de la diſcipline eccléſiaſtique. C'étoit Jean Dominici.

C. Bulle de Benoît contre la France.

Hiſt. univerſ. Pariſ. tome V. p. 152.

Cependant Benoît n'étoit pas plus favorablement traité en France, où le roi rendit publique la lettre dont on a déja parlé, pour faire une entiere ſouſtraction d'obédience, & prendre la neutralité dans tout ſon roïaume. Benoît extrêmement irrité de cette déclaration, y répondit par une bulle datée de Porto-Venere du dix-neuviéme d'Avril, où il rejettoit la faute de la durée du ſchiſme, ſur ſon concurrent. Cette bulle en contenoit une autre donnée un an auparavant, qu'il n'avoit pas rendue publique, & dans laquelle il excommunioit tous ceux qui empêcheroient l'union à laquelle il travailloit, & qui s'oppoſeroient à ſes bons deſſeins, ſoit en appellant de ſon tribunal, comme l'univerſité avoit déja fait par précaution, ſoit en faiſant ou favoriſant la ſouſtraction, fût-ce un empereur & un roi; il mettoit tous ſes états en interdit, & diſpenſoit tous ſes ſujets du ſerment de fidelité. Cette bulle étoit datée de Marſeille le dix-neuviéme de Mai de l'année 1407. Elle fut portée au roi le

Sup. n. LXXXIII.

AN. 1408. quatorziéme de Mai en 1408. par Sanche de Lopez; qui pour la lui rendre, épia le moment où il n'y avoit aucun prince du ſang roïal auprès de lui. Mais comme elle étoit adreſſée non-ſeulement au roi, mais à tous les ſeigneurs du ſang & du conſeil; le roi répondit qu'ils étoient abſens, qu'il les manderoit, qu'on ouvriroit la bulle en leur preſence, & que le lendemain on feroit la réponſe.

CI. Le roi aſſemble ſon conſeil pour faire lecture de cette bulle.

Moine de S. Denis, l. 28. c. 2. & 5.

Le roi aſſembla donc ſon conſeil, où ſe trouverent Louis d'Anjou roi de Sicile, avec les ducs de Berri & de Bourgogne, & pluſieurs autres ſeigneurs. Le parlement y aſſiſta auſſi avec le clergé & l'univerſité de Paris, pour en déliberer. On ouvrit la bulle : on y lut que Benoît excommunioit tous ceux de quelque condition qu'ils fuſſent, même rois & princes, qui rejetteroient la voïe de conference; qui approuveroient la voïe de ceſſion; qui ſeroient d'une opinion contraire à la ſienne, qui ſe retireroient de ſon obéiſſance, en lui refuſant les levées des décimes, ou la collation des bénéfices; & en cas que quelqu'un attente au contraire, ſi dans vingt jours il ne remet les choſes au premier état, le pape prononce un interdit general ſur le roïaume de France, ſuſpend les beneficiers, & diſpenſe du ſerment de fidelité fait au roi & aux autres princes. Comme cette bulle étoit très-offenſante, on délibéra pendant trois jours ſur ce qu'il y avoit à faire.

Juvenal des Urſins p. 193.

CII. Diſcours du docteur Jean Courtecuiſſe contre Benoît.

Moine de S. Denis l. 28.

Juven. des Urſins, hiſt. de Charles VI.

Pſ. 7. v. 17.

Le lundi vingt-uniéme de Mai, le roi, les princes & les autres s'aſſemblerent de nouveau dans la petite chambre du palais, & le recteur de l'univerſité placé ſur une chaiſe élevée au milieu de cette aſſemblée vis-à-vis le roi, commanda au docteur Jean Courtecuiſſe de parler au nom de l'univerſité. Il le fit par un grand diſcours dont le texte fut, *Convertetur dolor ejus in ca-*

put ejus, & dans lequel il déclama fort contre la conduite de Benoît, montrant que ses bulles étoient injustes, & qu'elles méritoient d'être condamnées & déchirées, puisqu'elles tendoient à perpetuer le schisme, à avilir l'autorité du roi, & à le dépouiller de sa puissance. Il accusa Pierre de Lune d'avoir dit que quand toute la chrétienté seroit d'avis de la cession, il ne changeroit pas de résolution, & d'avoir menacé la France d'un grand malheur en cas de soustraction. Il soutint ensuite que le même Pierre de Lune étoit schismatique & heretique; qu'il méritoit non-seulement d'être dépouillé du pontificat, mais aussi d'être privé de toutes dignités ecclésiastiques; qu'on ne devoit plus l'appeller pape, ni lui obéir; que toutes les collations & provisions qu'il avoit faites depuis le troisiéme Mai de l'année précedente, étoient nulles; & qu'il falloit proceder contre ceux qui le soutenoient & l'assistoient en France, comme contre des criminels de leze-majesté.

CIII. Déliberation de cette assemblée.

Après ce discours l'assemblée, par l'organe du chancelier, prononça que sa majesté approuvoit tout ce que le docteur avoit dit; & il fut conclu que Benoît étoit non-seulement schismatique, mais heretique, parce que par son obstination dans le schisme il renversoit l'article de foi touchant l'unité de l'église; qu'il ne falloit plus lui obéir, ni reconnoître en lui aucune dignité; qu'il n'étoit plus pape, ni même cardinal: que ceux qui lui adhereroient seroient punis comme fauteurs du schisme; que toutes les collations des benefices faites par lui depuis le troisiéme Mai seroient nulles; que la bulle devoit être déchirée publiquement par le recteur de l'université, comme injurieuse, séditieuse & criminelle de leze-majesté: que le roi ne de-

AN. 1408. voit plus recevoir les lettres de Pierre de Lune : qu'on ordonneroit à l'université de faire prêcher sur ce pied-là par tout le royaume. Qu'il falloit rappeller l'évêque de saint Flour qui avoit été envoyé au roi d'Arragon pour le persuader d'embrasser la neutralité ; mais qu'on soupçonnoit d'entretenir Benoît dans le schisme. Qu'enfin il falloit arrêter & punir le doïen de saint Germain de l'Auxerrois, & les autres qui avoient trempé dans la composition & dans l'envoi de cette bulle. En même temps on présenta la bulle au roi, qui la donna au chancelier ; celui-ci la remit au recteur qui mit le canif dedans, & la déchira en présence de tout le monde : on arrêta le doïen de saint Germain de l'Auxerrois avec d'autres : on manda Guy de Roye archevêque de Rheims, & Pierre d'Ailly évêque de Cambray qu'on soupçonnoit d'adherer à Pierre de Lune ; mais ils ne jugerent pas à propos de comparoître. On arrêta aussi les porteurs de la bulle.

CIV. La bulle du pape Benoît est déchirée.

CV. La neutralité est publiée en France.

Moine de S. Denis l. 28. c. 4.

Gerson. tom. 2. p. 103.

Le lendemain de cette assemblée vingt-deuxiéme de Mai, la neutralité, c'est-à-dire la soustraction d'obédience aux deux papes fut publiée avec les lettres patentes du roi qui l'ordonnoient du consentement des grands & du clergé de son roïaume. Charles envoïa aussi des ambassadeurs par toute l'Europe pour la notifier, & pour exhorter les princes à imiter son exemple. Il écrivit aux cardinaux de Rome pour les conjurer de quitter Ange Corario (car il ne sçavoit pas encore que cela avoit été fait) & de s'assembler en un même lieu avec les cardinaux de l'autre obédience, pour la convocation d'un concile général. Il leur offre toutes sortes de secours, de conseil & de faveur dans son roïaume. Le patriarche d'Alexandrie avec plusieurs autres prélats, fut le porteur de cette lettre

datée du vingt-deuxiéme de Mai. Huit jours après, c'est-à-dire le vingt-neuviéme du même mois, l'université de Paris écrivit aux mêmes cardinaux à peu près dans les mêmes termes que le roi, aussi-bien qu'à ceux de Benoît. AN. 1408.

CVI. Benoît se retire de Porto-Venere, & va à Perpignan. *Moine de S. Denis l. 28. c. 3.*

Les deux contendans se trouverent fort embarrassés; mais ce qui déconcerta tout-à-fait le pape Benoît, fut qu'il apprit que le roi de France avoit ordonné au maréchal de Boucicaut gouverneur de Genes, de l'arrêter s'il étoit possible, & que d'ailleurs Ladislas maître de Rome, étoit à ses trousses avec un gros corps d'armée, pour le prendre & pour le réduire. C'est ce qui l'obligea de quitter au plûtôt Porto-Venere avec sa cour dans le mois de Juin, & de s'embarquer sur ses galeres qu'il avoit toujours armées : il se promena le long des côtes de Genes, pendant deux mois, non sans courir quelque danger. Enfin n'osant plus aller ni en Provence où il n'étoit plus reconnu pour pape, ni à Avignon où il craignoit d'être encore assiégé, il alla prendre port à Collioure, d'où il se jetta dans Perpignan ville frontiere de France & d'Arragon, où il convoqua un concile pour la Toussaints de la même année, & l'y tint en effet.

CVII. Promotion de cardinaux par Benoît. *Gall. Christ. tom. 1. p. 112.* *Anton. tit. 22. c. 5. §. 1.*

Les quatre anciens cardinaux qui l'avoient suivi dans cette ville, l'aïant abandonné pour aller à Livourne, & de-là à Pise; pour les remplacer, il en créa cinq autres le vingt-deuxiéme de Septembre. Le premier fut Jean d'Armagnac fils naturel de Jean II. comte d'Armagnac, & frere de Jean III. & de Bernard connétable de France. Ce fut Clement VII. qui le nomma à l'archevêché d'Auch en 1391. & le roi Charles VI. l'avoit fait conseiller d'état en 1401. Il suivit depuis le parti de Benoît qui l'honora de la pourpre, mais

AN. 1408. il n'en jouit pas long-tems étant mort l'année suivante selon Ciaconius. Pierre Raban ou Ravat évêque de S. Pons, ensuite de Toulouse; Jean Martinés de Morillo, Abbé de Mont-Arragon; Charles d'Urri, & Alfonse Carillo. Benoît avant son départ écrivit à Gregoire une lettre fort piquante, où il lui reproche en termes durs que c'est lui seul qui est cause que l'union ne s'est pas faite. Gregoire répondit par une bulle qu'il publia le vingt-sixiéme de Juin pour se disculper dans le monde, protestant de ses bonnes intentions, & que l'union n'a été empêchée que par des cabales qui ne tendoient qu'à le déposer violemment & honteusement, & par les tergiversations de Benoît. C'est-à-dire que ces deux papes s'accusoient l'un l'autre d'être la cause de tous les troubles de l'église, & qu'ils ne vouloient pas y rétablir la paix.

CVIII. Gregoire entreprend de justifier sa conduite.

Gregoire étoit toujours à Lucques, d'où il répondit le douziéme de Juin à l'acte d'appel des cardinaux Romains qu'il accuse de révolte & d'intelligence avec ses ennemis, & où il prétend que sa nouvelle promotion de cardinaux étoit nécessaire pour se fortifier contre les rebelles. Le vingt-uniéme du même mois il publia une lettre adressée à tous les fideles, où il dit que l'union a été empêchée par les intrigues de quelques mauvais esprits qui vouloient absolument sa déposition; que Pierre de Lune tendoit à s'emparer de Rome par le moïen du maréchal de Boucicaut, & qu'on avoit grand tort de répandre contre lui tant de calomnies dans le monde, pendant qu'il ne desiroit que l'union & la paix. Et pour s'opposer au concile que Benoît avoit indiqué à Perpignan, il en convoqua un pour la Pentecôte de l'année suivante en la Province d'Aquilée.

Il

CIX.
Il quitte Lucques, & retourne à Sienne.

Il résolut alors de partir de Lucques, mais n'osant retourner à Rome, où l'on étoit extrêmement irrité contre lui, à cause de l'intelligence qu'on disoit qu'il avoit avec Ladislas qui avoit usurpé une bonne partie du patrimoine de saint Pierre, il fut obligé de retourner à Sienne qui ne le reçut que pour peu de temps, & où il créa encore neuf cardinaux pour se faire un college.

CX.
Les cardinaux des deux obédiences convoquent un concile à Pise.

Les cardinaux de Benoît au nombre de huit ou neuf, voiant que leur pape les avoit abandonnés, se joignirent aux cardinaux Romains, & tous ensemble écrivirent une lettre pour justifier leur conduite, & marquer leurs bonnes intentions pour finir le schisme & rétablir l'union. Ils concluent que tant que les choses seront dans l'état où on les voit, & que les deux papes refuseront d'accomplir leur serment, les peuples qui leur sont soumis peuvent & doivent se retirer de leur obédience, & péchent s'ils ne le font, comme entretenant le schisme. C'est dans cette lettre datée de Livourne le vingt-quatrième Juin, qu'ils indiquent le concile à Pise pour le jour de l'Annonciation de la sainte Vierge au mois de Mars prochain, où il sera procédé à l'union de l'église avec les présens, nonobstant l'absence des autres; invitant ceux qui ne pourront pas y assister, à y envoyer des députés suffisans. Les cardinaux de l'obédience d'Avignon, publierent une lettre semblable pour la convocation du concile à Pise, elle est du quatorzième Juillet; & le même jour ils écrivirent à Benoît pour lui notifier la convocation du concile, & l'inviter à s'y trouver, ajoutant qu'ils ont pris d'un commun accord cette maniere de convocation à cause des neutres, & de ceux qui étant de l'obédience de Corario ne viendront point à la convocation de Benoît.

AN. 1408.

CXI.
Codicille national de France tenu à Paris.

Spicil. tom. VI. p. 161.
Labbe collect. concil. tom. XI. p. 2520.

Pendant que ces cardinaux prenoient ainſi des meſures pour aſſembler un concile, on ſe diſpoſoit à Paris à faire une convocation de tout le clergé de France pour délibérer ſur le gouvernement de l'égliſe & ſur la proviſion des bénéfices. Ce concile national ſe tint à Paris le premier jour d'Août. L'archevêque de Sens Jean de Montaigu y préſida en la place de Simon de Cramaud qui étoit ambaſſadeur à Piſe; & l'aſſemblée dura juſqu'au cinquième de Novembre. On y fit de très-beaux réglemens pour les abſolutions, les diſpenſes, les jugemens, les appellations, les proviſions des bénéfices, & ſur toutes ſortes d'affaires eccléſiaſtiques, comme on peut le voir dans les actes qui ont été donnés tout au long par le Moine de S. Denis, hiſtorien de Charles VI. & qui ont été publiés par M. le Laboureur. Voici en abregé quels furent ces réglemens.

CXII.
Reglement de ce Concile.

Le Moine de S. Denis hiſt. de Charles VI.

1. Que l'abſolution des excommunications réſervée par le droit au pape, ſera donnée par le pénitencier du ſaint ſiege apoſtolique; & en cas qu'il y ait quelque difficulté qui empêche qu'on ait recours à lui, on ſe pourvoira devant l'ordinaire.

2. Que pour les diſpenſes d'irrégularité que le pénitencier peut accorder, on aura recours à lui, ou ſi on ne le peut pas, à l'évêque.

3. Que pour avoir diſpenſe des empêchemens de mariage on s'adreſſera au pénitencier, ou au concile provincial.

4. Que les Elections des évêques ſeront confirmées par les métropolitains, ou, en cas que le ſiege de la métropole ſoit vacant, par le Chapitre de l'égliſe métropolitaine; & l'élection des archevêques par les primats, ou par le concile des évêques de la province,

aufquels il appartient de facrer l'archevêque, à condition néanmoins qu'il ne prendra point le pallium, s'il ne fe trouve quelqu'un qui ait droit de le lui donner, & que les élections des abbés des monafteres, même exemps, feront confirmées par les ordinaires, qui donneront auffi la bénédiction aux élus. AN. 1408.

5. Que les difpenfes accordées jufqu'alors par Pierre de Lune, feront valables & pourront être exécutées.

6. Que les métropolitains célébreront tous les ans un concile des évêques de leur province aufquels ils feront tous obligés d'affifter; que les moines de l'ordre de faint Benoît, & les chanoines réguliers tiendront auffi des chapitres provinciaux tous les ans.

7. Que dans les appellations on fuivra les degrés de jurifdiction; & que fi la caufe commence devant l'archevêque, on en appellera au concile provincial qui nommera des commiffaires, du jugement defquels on pourra encore appeller au concile, qui nommera d'autres commiffaires pour juger définitivement; enforte toutefois que les trois fentences foient conformes: qu'en cas d'appel, en attendant la tenue du concile provincial, le doyen des évêques pourra donner à l'excommunié l'abfolution *ad cautelam*; que toutes les appellations & les caufes qui étoient portées au faint fiege apoftolique, le feront au concile de la province, & jugées par les commiffaires qu'il nommera; & les affaires de l'ordre de Clugny par leur chapitre général: & que l'on n'aura aucun égard aux appellations que l'on interjettera à la cour de Rome, tant que la neutralité durera: néanmoins que les fentences rendues en cour de Rome avant la publication de la neutralité, pourront être exécutées dans le mois.

8. Que l'on procedera dans le jugement des affaires

AN. 1408. ſuivant la diſpoſition du droit commun, & non pas ſelon les regles de la chancellerie, ſans toutesfois que le jugement des cauſes eccléſiaſtiques ſoit renvoyé au for ſéculier.

9. Que les élections, collations, préſentations, nominations aux bénéfices, ſeront faites par ceux à qui elles appartiennent de droit; qu'il ſera fait des rôles par l'univerſité, de ceux qui feront nommés aux bénéfices, dans leſquels on ne comprendra point ceux qui ont quatre cens livres de rente, s'ils n'ont quelque qualité ou dignité.

10. Que tous les revenus des bénéfices de France poſſedés par ceux qui ſont au ſervice de Pierre de Lune, ſeront ſaiſis & mis entre les mains du roi pour être employés à la pourſuite de l'union. Par ce même reglement, on déclara que ce pape avoit créé depuis peu cardinal l'archevêque d'Auch, l'évêque de S. Pons, celui de Châlons, l'abbé de ſaint Saturnin de Toulouſe évêque de Condon, Bertrand de Maumont évêque de Lavaur, Guy Flandrin porteur de la lettre de Toulouſe, fauteur de Pierre de Lune, & comme tels ſchiſmatiques & héretiques. Le Cardinal archevêque d'Auch & ceux de Fliſco & de Chalant, furent expreſſement nommés dans cette condamnation. On y débouta l'archevêque d'Auch de l'archevêché de Rouen qui lui avoit été conféré par Pierre de Lune, de qui il avoit accepté depuis peu le cardinalat; & l'aſſemblée confirma en ſa place Louis de Harcourt de la race royale, qui avoit été élu par le chapitre de Rouen.

CXIII. Ces reglemens ſont déſapprouvés par quelques-uns.

Il eſt dit à la fin de ces reglemens, qu'ils ſont faits ſauf les droits de la couronne & les libertés de l'égliſe Gallicane, ſauf auſſi le reſpect dû au ſaint ſiege apoſtolique, & au pape futur légitime, *clave non errant.*

Quelques prélats désapprouverent ces ordonnances, les regardant comme un attentat, parce qu'elles étoient faites sans autorité suffisante. Guy de Roye archevêque de Reims en fit de grandes plaintes, & eut la hardiesse d'écrire aux prélats de l'assemblée, que la neutralité qu'ils avoient publiée étoit insensée, qu'il protestoit contr'elle & contre tous leurs statuts, comme faits par des gens sans pouvoir, puisqu'ils n'avoient point procédé sous l'autorité de l'église Romaine, & qu'il les avertissoit de se trouver au concile que Pierre de Lune avoit convoqué à Perpignan. Ceux de l'assemblée furent fort irrités de ces lettres, & l'université de Paris ayant obtenu du Roi qu'il fût cité, il ne voulut point déferer à leur citation, alléguant qu'il étoit le premier pair de France, qu'il n'étoit point gibier de commissaires (ce sont les termes du Moine de saint Denis) & qu'en cas de crime, il ne reconnoissoit point de juge au-dessus de lui que le roi. L'université avoit aussi obtenu du Roi, que Pierre d'Ailly évêque de Cambrai, seroit arrêté comme fauteur de Pierre de Lune; & même le comte de saint Pol eut ordre de l'amener à Paris, mais ce prélat eut l'adresse de le prévenir par le moyen d'un sauf-conduit qu'il obtint du roi, qui lui accorda que si on lui imposoit quelque chose, la connoissance de son affaire seroit renvoyée au Parlement.

CXIV.
Punition des porteurs de la bulle offensante de Benoît.

Ce fut durant la tenue de cette assemblée, qu'on procéda contre les porteurs de la bulle offensante de Benoît au roi de France. On nomma des commissaires pour faire leur procès, & Sanche Lopez ou Loup qui étoit Castillan, & le courier, ou plutot l'écuyer du Pape qui étoit Arragonois, furent condamnés le lundi vingtième d'Août. Le recit que le Moine de saint Denis fait de leur supplice, est trop curieux pour que

AN. 1408.

Le Moine de S. Denis l. 28. c. 7.

nous puissions l'omettre. » Les juges ordonnerent, dit-» il, pour leur faire plus d'ingure, qu'on les coeffât de » mitres de papier, & que revêtus de dalmatiques de » toile noire, ornées des armoiries de Pierre de Lune, » & couvertes de placards, pour faire entendre qu'ils » étoient des faussaires & des traitres envoyés par un » autre traître, on les montât dans un tombereau qui » servoit aux boues de Paris, pour en cet équipage être » traînés à la cour du palais sur un échafaut, & là expo-» sés aux huées du peuple qui y étoit en grand nombre, » & qui cependant étoit surpris qu'on leur fît tant d'in-» dignités sans en dire le sujet, ni qui avoit rendu contr-» eux un tel jugement.

» Le lendemain qui étoit un dimanche, on les ex-» posa encore dans le même état au parvis de Notre-» Dame, où l'un des commissaires qui étoit de l'ordre » de la Trinité, & regent en théologie, fit un ramas » d'injures & de pouilles contre Pierre de Lune & con-» tre ces deux patiens, se servant d'expressions que la » plus vile canaille auroit eu honte de proferer, dont » plusieurs furent si indignés, qu'ils se retirerent de » l'assemblée. Enfin après que ce harangueur se fut » épuisé en injures & en reproches contre Benoît, il dé-» clara publiquement criminel de leze-majesté, & con-» vaincu d'hérésie & de schisme, lui & tous ses fauteurs » qu'on tenoit prisonniers, & ajouta que pour répara-» tion des mêmes crimes, les deux complices là présens, » étoient condamnés, le premier à une prison perpe-» tuelle, & le courier pour trois ans seulement, par sen-» tence des commissaires. » Les juges vouloient condamner à la même peine de trois ans les autres complices, qui avoient été arrêtés, mais ils en furent quittes pour trois mois. Et comme après ce terme expiré, on ne se

preſſoit point de les mettre en liberté, les priſonniers s'en plaignirent à la reine & au duc de Guïenne, qui le jour même caſſerent la commiſſion des juges, & commanderent qu'on rendît les priſonniers à l'évêque, à qui ils renvoyerent la connoiſſance de ce qui regardoit le ſchiſme. Pour celle du crime de leſe-majeſté dont ils étoient accuſés, ils s'en remirent au jugement du parlement. Néanmoins ils furent encore un mois dans la priſon de l'évêché, après lequel temps l'évêque mit en liberté ceux qui étoient du corps du chapitre de la cathédrale. L'abbé de ſaint Denis & l'évêque de Gap demeurerent en priſon; mais la reine & les ducs de Guyenne, de Berry & de Bourbon voyant qu'on les retenoit plus par entêtement que par raiſon, les délivrerent & les laiſſerent aller.

CXV. Promotion de cardinaux par Gregoire. *Raynald. an.* 1408, n. 59.

Gregoire d'un autre côté ne cherchant qu'à fortifier ſon parti, ou du moins à ſe dédommager de la perte qu'il avoit faite par la déſertion de ſes cardinaux, fit le mercredi dix-neuviéme de Septembre, une promotion de neuf, qui furent Louis Bonnet, docteur en droit & archevêque de Tarente, qui fut cardinal prêtre du titre de ſainte Marie Traſtevere; Ange évêque de Recanati cardinal prêtre du titre de ſaint Etienne au Mont Cœlius; Ange Barbarigo noble Venitien, qui étoit évêque de Veronne, il eut le titre de ſaint Pierre & ſaint Marcellin; Bandello Bandelli natif de Lucques, évêque de Tiferne, autrement Cittadi-Caſtello, cardinal prêtre du titre de ſainte Balbine; Philippe Rapindon ou Rapington Anglois, chancelier de l'univerſité d'Oxfort, enſuite évêque de Lincoln, cardinal prêtre du titre de ſaint Nerée & ſaint Achillée; Marthieu évêque de Vormes, natif de Cracovie, cardinal prêtre du titre de ſaint Cyriaque; Luc Manzoli Flo-

AN. 1408.

rentin, de l'ordre des Humiliés, évêque de Fiesole; cardinal prêtre du titre de saint Laurent en Lucine; Vincent des Rives Espagnol, docteur en droit & prieur du monastere de Mont-Serrat, cardinal prêtre du titre de sainte Anastasie; Pierre Morosini noble Venitien, cardinal diacre du titre de sainte Marie en Cosmedin.

CXV.I Les cardinaux des deux obédiences écrivent à Charles.

Les anciens cardinaux de Gregoire allerent trouver ceux de Benoît à Livourne: & le college des deux obédiences s'étant ainsi réuni, on travailla à prendre des mesures sur les conjonctures présentes. Ce qu'on fit d'abord, fut d'écrire au roi de France une lettre qui étoit adressée à l'université de Paris, où ces cardinaux exhortoient le roi à concourir de tout son pouvoir avec eux dans une œuvre aussi sainte qu'étoit l'extirpation du schisme. Cette lettre fut portée par le patriarche d'Alexandrie qui leur en avoit rendu une autre du roi.

CXVII. Les cardinaux de Gregoire écrivent aux Ducs de Brunsvick & de Lunebourg.

Spicileg. tom. VI. p. 190.
Vander-Har. tom. 2. part. 2.

Les cardinaux de Gregoire écrivirent aussi aux ducs de Brunsvick & de Lunebourg qui étoient de l'obédience de ce pape. Leur lettre est datée de Pise du douziéme de Mai, & signée des neuf cardinaux qui s'y étoient rendus d'abord. Il y a d'eux une autre lettre du sixiéme de Juillet, écrite de Livourne, où ils exhortent les mêmes princes à venir ou à envoyer leurs ambassadeurs au concile qu'ils ont résolu de tenir à Pise, & à ne pas permettre que Gregoire mette la main sur les bénéfices qu'ils ont dans les terres de leur domination, ni qu'il soit rien payé désormais à la chambre apostolique.

CXVIII. Ils écrivent aussi à Gregoire.

Raynald. ad an. 1408 n. 33.
Spicileg. tom. VI. p. 299.

Ils écrivirent aussi de cette même ville à Gregoire une lettre fort dure, où, sans le qualifier du nom de pape, ils lui reprochent ses sermens redoublés, son refus aussi opiniâtre que mal fondé d'aller à Savonne, quoiqu'il en fût fortement sollicité par eux & par les ambassadeurs de France, de Venise, & autres. Et après

beaucoup

beaucoup de reproches assez vifs, ils lui déclarent que pour satisfaire à leur conscience, aussi-bien qu'à l'attente de tout le monde, ils se retirent de sa societé, & qu'ils sont résolus d'assembler un concile, comme les deux colleges réunis en avoient le droit selon les canons : ils ajoutent qu'un concile assemblé par un des deux concurrens, ne seroit jamais regardé comme œcumenique; que quand ils se réuniroient pour en assembler un, ce seroit un corps monstrueux, parce qu'ils prétendroient tous deux y présider; que le droit d'assembler un concile n'appartient point au pape, quand il y en a deux, qui malgré leurs sermens, veulent garder le pontificat. Enfin ils l'exhortent à se trouver à leur concile, & protestent que s'il le refuse, ou si y venant il ne veut pas tenir sa parole, on procedera contre lui en toute rigueur. Ils dépeignent les auteurs du schisme comme des gens pires que les Juifs & les soldats payens.

A N. 1408.

CXIX.
Les cardinaux de Benoît lui écrivent, & les uns & les autres écrivent aux prélats de l'obédience de ces deux papes.

Bourg. preuv. p. 535. 540. 541.
Labbe conc. co. XI, p. 2. fol. 214.

Les cardinaux de Benoît garderent la même conduite envers ce pape, pour le citer au concile qu'ils avoient indiqué à Pise le vingt-cinquiéme de Mars prochain, & pour le prier de consentir à cette convocation, & de s'y trouver en personne, ou par des procureurs avec plein pouvoir, l'assurant qu'en cas qu'il le refuse, ils passeront outre, & feront tout ce que le concile jugera necessaire pour l'union de l'église. Ces cardinaux tant ceux de Gregoire, que ceux de Benoît, écrivirent aussi de concert à tous les prélats de l'obédience de ces deux papes pour les inviter au même concile.

CXX.
Décision de Florence & de Boulogne sur la con-

Pendant que les cardinaux se réunissoient ainsi pour assembler un concile, une difficulté en arrêtoit plusieurs : c'étoit de sçavoir de quelle autorité on convo-

AN. 1408.

vocation d'un concile.

Antonin. l. 3. tit. 22.

Bzov. an. 1408. n. 4.

queroit ce concile general puiſque, diſoient-ils, le pouvoir d'en autoriſer les décrets en ce qui regarde le ſpirituel, en appartenoit au pape. On delibera là-deſſus à Florence pendant trois jours, & il fut enfin conclu unanimement : que dans le cas préſent, les cardinaux étoient en droit d'aſſembler un concile, d'y juger les concurrens, & d'élire un pape. L'univerſité de Boulogne avoit auſſi décidé, que comme il étoit incertain qui des deux prétendans étoit le vrai pape, on étoit aſſuré qu'ils ne conviendroient jamais l'un & l'autre de cette convocation; qu'un des deux en particulier ne la pouvoit faire, n'étant reconnu que d'une partie de l'égliſe, & qu'enfin il ne s'agiſſoit que d'extirper le ſchiſme, ce qu'ils avoient tous deux promis avec ſermens de procurer, en ſe dépouillant de leurs dignités : pour toutes ces raiſons, dis-je, on avoit décidé que les deux colleges unis enſemble pouvoient convoquer un concile en cette occaſion, du conſentement de la plus grande partie des princes, des prélats, & des fideles qui étant eux mêmes l'égliſe ou la congrégation des chrétiens, avoient en ce cas le pouvoir d'habiliter les cardinaux à cet égard.

CXXI. Décadence du parti de Gregoire.

Bzov. n. 15.

Cette déciſion fortifia les cardinaux dans le deſſein de s'aſſembler; & les Florentins ayant fait ſçavoir cette réſolution à Gregoire, il y répondit le huitiéme Mars de l'année ſuivante par une apologie qu'il fit de ſa conduite, d'une maniere fort pathetique, demandant qu'on ſe déſiſtât de la convocation du concile de Piſe, & qu'on choisît un autre lieu où il promettoit de ſe rendre. Il avoit raiſon de faire tous ſes efforts pour détourner le concile de Piſe. Baltaſard Coſſa cardinal du titre de ſaint Euſtache, & fait vicaire de l'égliſe Romaine par les deux colleges réunis, avoit défendu ſous des peines très-

rigoureuses de reconnoître désormais pour pape ni Benoît ni Gregoire. Antoine Corario, que Gregoire son oncle avoit fait évêque de Boulogne, en avoit été chassé par les Boulonnois. Les Romains avoient ôté les armes & les portraits de Gregoire ; on n'osoit plus l'appeller pape à Rome. Les Venitiens penchoient pour le concile de Pise. Le cardinal Philargi, qui fut depuis pape sous le nom d'Alexandre V. se joignit à Baltasard Cossa. Enfin il y avoit à Pise des ambassadeurs de France, de Sicile, de Portugal, d'Angleterre, de Hongrie, & de Pologne qui sollicitoient le concile.

CXXII. Les cardinaux de Benoît lui récrivent.

Comme Benoît n'avoit point répondu à la sommation que les anciens cardinaux lui avoient faite, de se trouver au concile, ils lui écrivirent une seconde fois. Leur lettre est datée de Pise le vingt-quatriéme de Septembre, & lui fut portée par le docteur Jean Guiart, archiprêtre de Poitiers. Elle ne contient à peu près que les mêmes choses qu'ils lui avoient mandées dans la premiere ; & ils finissent en lui représentant que s'il refuse de venir au concile, ou d'y envoyer de sa part, il sera jugé par contumace, regardé comme un membre retranché de l'église, & coupable d'un crime qui ne pourroit pas même être expié par le martyre pour la foi chrétienne.

CXXIII. Réponse de Benoît à ses cardinaux.

Spicil. tom. VI. p. 225.

C'est ce qui l'obligea à leur répondre le dix-septiéme de Novembre. Il tâche de se justifier sur tous les reproches qu'on lui fait d'être la cause du schisme ; il parle de son voyage à Savonne, du refus que Gregoire a fait de s'y trouver ; que sur ce qu'on lui avoit refusé des saufs-conduits à Florence & à Lucques, il n'avoit pû se rendre à Livourne ; & qu'enfin s'il s'étoit retiré en lieu sûr, il étoit bien résolu toutefois d'envoyer des légats, avec plein pouvoir d'agir efficacement pour l'u-

AN. 1408. nion; mais que le gouverneur de Genes, à la sollicitation des ambassadeurs de France, leur avoit refusé des passeports. Ce qui l'avoit obligé, en se retirant, d'indiquer un concile general à Perpignan, comme le plus proche entre les lieux de sûreté. Enfin il ajoute que comme il lui est impossible d'aller à Pise, il leur ordonne de venir à Perpignan où il s'étoit déja rendu beaucoup de prélats, & d'autres personnes notables d'Espagne, de France, de Savoye, de Provence & de Gascogne, promettant de prendre toutes les mesures nécessaires dans son concile pour éteindre entierement le schisme, & donner la paix à l'église.

CXXIV. Concile de Perpignan par le pape Benoît.

Collect. concil. tom. XI. p. 2110. Niem l. 3. c. 36. Surita, l. 3.

En effet le jour de la Toussaint Benoît fit l'ouverture de son concile à Perpignan d'nne maniere fort solemnelle. L'assemblée fut nombreuse. Il y eut neuf cardinaux, quatre patriarches, de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem, de la création de Benoît, car Gregoire avoit aussi les siens sous les mêmes titres. Il y avoit encore les archevêques de Tolede, de Sarragosse, de Tarragone, un grand nombre de prélats d'Espagne, de Castille, d'Arragon, des provinces voisines, comme de Savoye, & même de Lorraine & de France, sçavoir des comtés d'Armagnac & de Foix. Il y en auroit eu davantage sans les défenses qui furent faites en France d'y aller, & les gardes postées par-tout sur les passages : ce qui fut cause que plusieurs furent obligés de se déguiser. Le pape célébra la messe ce premier jour, & Alfonse Enea patriarche de Constantinople, administrateur de l'église de Seville, y fit le discours ; mais en faveur des absens, on remit l'autre session au quinziéme de Novembre. Ce fut dans cet intervalle, sçavoir le douziéme du même mois, que Benoît fit deux patriarches ; sçavoir François Ximenès

de l'ordre des freres Mineurs, patriarche de Jerusalem, & le trésorier de l'église de Maguelone, patriarche d'Antioche. Ce fut Jean d'Armagnac, autrement le cardinal d'Auch qui les sacra.

La premiere session de ce concile fut donc tenue le quinziéme de Novembre, & l'on n'y parla que des soins que Benoît s'étoit donnés, & des perils qu'il avoit courus pour l'extinction du schisme. La seconde session fut tenue le dix-septiéme, & on y lut la profession de foi que ce pape déclara tenir & confesser. Dans la troisiéme session tenue le mercredi vingt-uniéme du même mois, on parla encore de ce qu'avoit fait Benoît pour parvenir à la paix. Enfin dans la session du cinquiéme de Décembre, le pape ayant consulté les prélats sur ce qu'il devoit faire pour procurer la paix de l'église, les évêques furent fort partagés. Les uns vouloient que sans délai Benoît envoyât des légats à Pise, avec ordre d'abdiquer incessamment en son nom, mais les autres crurent qu'il devoit differer ; & la dispute s'échauffa tellement, que la plûpart des prélats se retirerent, & qu'il n'en resta que dix-huit. Le premier Février de l'année suivante, ces dix-huit prélats présenterent au pape un mémoire qui contenoit en premier lieu, qu'ils le reconnoissoient pour vrai pape, & légitime vicaire de Jesus-Christ ; mais qu'on lui conseilloit d'embrasser sans délai la voye de la cession comme la meilleure & celle qui étoit préferable à toutes les autres. 2. D'envoyer de sa part des nonces à l'autre pape & à ses cardinaux qui étoient à Pise, avec plein-pouvoir d'exécuter tout ce qui seroit nécessaire pour la paix, comme s'il y étoit en personne. 3. Qu'en cas qu'il vînt à mourir avant l'union, il donnât de si bons ordres, & fît de si bons reglemens, qu'on pût y proceder canoniquement, & qu'il

CXXV.
Mémoire présenté à Benoît par les prélats de son concile.

Niem. de schisme. l. 3. c. 38.

AN. 1409.

fit de bonnes conſtitutions contre ceux qui voudroient troubler la paix.

CXXVI.
Benoît nomme ſept légats pour aller à Piſe.
Spicil. tom. VI. p. 236.

Benoît reçût ce mémoire ſur la fin de Février de l'année 1409. & promit de ſe conformer aux raiſons qu'il contenoit ; de quoi il fut remercié de la part du concile par le patriarche de Conſtantinople. En conſéquence de ſa promeſſe, il nomma dans la ſeſſion du vingt-ſixiéme de Mars ſept légats de diverſes nations pour aller à Piſe, avec plein pouvoir de traiter de l'union, & pour ſçavoir ſur quel pied on la feroit. Ces légats furent l'archevêque de Tarragone, les évêques de Siguença, de Mende, de Sienne, Boniface Ferrier chartreux, frere de ſaint Vincent Ferrier dominicain, canoniſé par Caliſte III. le prieur de la cathédrale de Sarragoſſe, & l'adminiſtrateur de la province de Galice. Mais ces légats furent arrêtés à Nimes par l'ordre du roi de France, excepté l'archevêque de Tarragone, parce qu'il étoit reſté en Catalogne pour aller en ambaſſade auprès de Charles VI. de la part de Benoît. Enfin ils obtinrent des paſſeports à la ſollicitation du roi d'Arragon ; mais étant arrivés à Piſe, tout le monde ſe ſouleva contr'eux, & on eut bien de la peine à les garantir d'inſulte & de violence, parce que les Florentins avoient conjuré leur perte & leur ruine. C'eſt ainſi que le rapporte le chartreux Boniface, qui peut être ſuſpect dans ce récit à cauſe de ſon trop grand attachement au pape Benoît, vû que la choſe eſt racontée tout autrement dans le procès de Benoît au concile de Conſtance.

CXXVII.
Grégoire veut aſſembler un concile.
Bzov. an. 1408. n. 9.

Gregoire de ſon côté penſa à aſſembler ſon concile pour l'oppoſer à celui de Piſe ; mais l'exécution n'en étoit pas facile, parce que la neutralité étoit preſque générale. Il ne pouvoit pas tenir ſon concile à Rome, où

l'on étoit persuadé que c'étoit lui qui avoit livré cette ville à Ladislas, & lui avoit engagé une partie du patrimoine de l'église, quoiqu'il l'eût excommunié pour mieux couvrir son jeu. La république de Genes avoit accepté la neutralité; la plus grande partie de l'Italie avoit embrassé le même partie : les Florentins & leurs alliés s'étoient déclarés pour Louis d'Anjou competiteur de Ladislas au royaume de Naples; c'est ce qui détermina Gregoire à jetter les yeux sur la république de Venise, sa patrie, qui ne s'étoit point encore déclarée, & à choisir dans cet état une ville où il pût tenir son concile. Il envoya donc à cette république un nonce, pour lui notifier qu'il avoit résolu de convoquer un concile de l'exarchat de Ravenne à la Pentecôte. Cette proposition ne fût point goûtée des Venitiens, qui avoient déja envoyé au concile de Pise, & qui étoient persuadés que la tenue des deux conciles en même-temps, ne serviroit qu'à redoubler le schisme. Ainsi ils députerent au pape & à ses cardinaux, & leur écrivirent conformement aux intentions des cardinaux de Pise. Les Florentins en firent autant à la sollicitation de la république de Venise, parce que Pise étoit alors aux premiers.

CXXVIII. Histoire tragique du schisme particulier de Liege.

Moine de S. Denis l. 28. c. 6. Monstrelet en cette année pag. 52. l. 1. c. 47.

Les affaires du schisme étoient dans cette situation, lorsque Jean duc de Bourgogne alla au secours de Jean de Baviere fils d'Albert, petit fils de l'empereur Louis de Baviere, & frere de Guillaume comte de Hainaut, qui vouloit se maintenir dans l'évêché de Liege, où le schisme causa des scenes fort tragiques, & des plus sanglantes. Ce fut à l'occasion de deux évêques confirmés dans cet évêché par des papes differens : sçavoir Jean de Baviere dont nous venons de parler, & qui avoit été confirmé par Urbain VI. auquel les Liegeois

AN. 1409. obéissoient alors, & Theodoric fils de Henri de Pervis, l'un des plus puissans seigneurs de ce pays là, qui s'étoit révolté contre Jean de Baviere à la sollicitation des Liegeois, à condition qu'ils éliroient son fils pour évêque de Liege.

Jean de Baviere, qui par un abus assez commun en ce temps-là, n'étoit entré dans l'état ecclesiastique que pour jouir des biens de l'église, ne se faisoit point prêtre, quoiqu'il eût plus de vingt-cinq ans, quelques instances qu'on lui en fît. Son refus l'avoit engagé plus d'une fois à se retirer à Mastricht, pour éviter le soulevement du peuple contre lui. Ce qui irritoit les Liegeois, étoit que leur évêque qui s'étoit remis sous l'obédience d'Innocent VII. avoit obtenu de ce pape la continuation de sa dispense pour posseder cet évêché sans se faire prêtre. Du murmure & des plaintes on en vint à une révolte ouverte, dans laquelle les Liegeois commirent tant d'insolences, qu'ils obligerent enfin l'évêque à transporter sa cour à Mastricht : ce qui acheva de soulever le reste de la ville. Pervis se mit à la tête des séditieux, & Theodoric son fils fut mis en la place de Jean de Baviere dans l'évêché de Liege, quoiqu'il n'eût que vingt ans, & que sa famille eût été comblée de biens par celui qu'il supplantoit.

Th. de Niem. de schism. l. 2. c. 31.

Comme il n'y avoit aucune apparence que le pape Gregoire XII. confirmât cette élection schismatique, & consentît à l'expulsion de Jean de Baviere, qui étoit dans son obédience, on la demanda à Benoit XIII. qui fut ravis de saisir cette occasion pour établir son autorité à Liege, en y envoyant un légat pour confirmer Theodoric dans sa nouvelle dignité. Par-là le schisme general en produisit un particulier à Liege, & l'on y vit deux évêques, dont chacun avoit son pape ; ce qui dura

dura plus de deux ans, pendant lesquels Jean de Baviere alla demander du secours à la plûpart des princes qui étoient ses proches parens ou ses alliés. Mais cet évêque s'étant retiré à Mastricht, les rebelles l'y vinrent assiéger avec une armée d'environ cinquante mille hommes. Les assiégés se défendirent durant quatre mois avec toute la vigueur imaginable; & ils étoient réduits aux dernieres extrêmités par la faim, lorsque Jean duc de Bourgogne, beau-frere de Jean de Baviere, les vint délivrer avec une armée de trente-cinq mille hommes, parmi lesquels il y avoit huit mille gentilshommes avec leurs écuyers, & le reste étoit composé de fantassins armés à la legere, la plupart archers & arbalêtriers.

CXXIX. Les Liégois assiegent leur évêque dans Mastricht.

Meyer l. 15. Gaguin l. 9.

Avec ces troupes il marcha vers Mastricht dans le mois de Septembre, & alla camper à deux ou trois lieues en deçà de Tongres. Avant que d'en venir aux mains, il y envoya proposer une conference à Pervis, afin qu'on pût trouver quelque voie d'accommodement. Pervis consentit à une tréve de huit jours; mais s'imaginant qu'il pourroit suprendre le duc, qui se tiendroit moins sur ses gardes durant ce temps-là, il leva brusquement le siége le vingt-uniéme de Septembre, & marcha droit à Tongres, d'où après avoir armé dix mille bourgeois de cette ville, il les obligea de le suivre, & sortit le dimanche vingt-troisiéme avant le jour pour aller surprendre le duc de Bourgogne; mais ce duc averti de sa démarche, résolut lui-même de prévenir l'ennemi. Il sortit de son camp le dimanche avec toute son armée, & ayant apperçu les Liégeois qui firent alte, fort surpris de trouver en campagne ceux qu'il croyoit surprendre dans leur camp; il se mit en bataille, & se

CXXX. Le duc de Bourgogne va à son secours, & défait les rebelles.

Moine de S. Denis. l. 28. c. 6. & 14.

AN. 1409. saisit d'une éminence, d'où il vint fondre tout d'un coup par derriere sur son ennemi.

Rien ne fut si furieux que ce premier choc, & on le continua avec tant de valeur & de courage, que l'épouvante s'empara de Pervis, qui jusqu'alors avoit paru intrepide. La victoire après avoir balancé environ une heure, se déclara enfin pour le duc de Bourgogne. Les Liégois pris, entamés & percés de tous côtés, ce ne fut plus un combat, mais une tuerie & un horrible carnage qui se fit par tout, jusqu'à ce que les vainqueurs lassés de tuer, & ne voyant plus ni danger, ni resistance, se mirent à faire des prisonniers. Mais Dieu ne permit pas que ces malheureux restes de rébelles échapassent à sa vangeance; car le duc de Bourgogne craignant que ces prisonniers ne se joignissent à dix mille hommes sortis de Tongres un peu trop tard pour renforcer l'armée de Pervis; que toutes ces troupes ne vinssent fondre sur lui, & qu'il ne fallût recommencer un nouveau combat, fit tuer ses prisonniers; & les dix mille Tongrois prirent la fuite à la nouvelle de la défaite des Liégeois, après avoir perdu plus de deux mille hommes dans leur retraite. Il demeura trente-six mille hommes des rebelles sur la place. Le général Pervis & son fils Theodoric furent trouvés parmi les morts, percés de coups de lance, se tenant tous deux par la main. Le victorieux ne perdit que cinq à six cens hommes, parmi lesquels il n'y eut que soixante & dix chevaliers. Soixante des plus coupables de la rebellion furent punis de mort. Le pays fut privé de ses privileges jusqu'à ce que Jean de Baviere jugea à propos de les leur rendre. Après quoi l'on jetta dans la Meuse le légat du pape Benoît, & les officiers de l'évêque intrus,

que le peuple chargeoit de malediction. Telle fut la malheureuse issue de ce schisme de Liége, qui fut un effet de celui qui divisoit toute l'église, & pour l'extinction duquel on travailloit en Allemagne.

CXXXI.
Diette de Francfort.

Les Allemands furent tellement alarmés de ce qui venoit de se passer à Liége, qu'ils résolurent de ne plus différer de prendre toutes les voies nécessaires pour terminer le schisme. Grégoire y avoit envoyé dès le mois de Décembre 1408. son neveu Antoine Corario, en qualité de légat, pour détourner Robert roi des Romains, d'envoyer au concile de Pise. Les cardinaux assemblés à Pise de leur côté y députerent le cardinal de Bari Landolfe Maramaur, qui arriva à Francfort au commencement de Janvier 1409. & il assista à la diette qui se tenoit dans cette ville. Cette diette fut fort nombreuse. Robert y étoit avec son conseil, Henri duc de Brunsvick, Herman Landgrave de Hesse, Frideric marquis de Misnie, un autre Frideric burgrave de Nuremberg, les archevêques de Mayence & de Cologne, plusieurs évêques, abbés, comtes & autres grands seigneurs, les ambassadeurs de France, d'Angleterre, de Pologne, de Boheme, & d'autres royaumes. Le dessein de cette diette étoit de délibérer si l'on adhéreroit au concile de Pise.

Niem de schism. l. 3. c. 38. & 39.

CXXXII.
Grégoire y envoie un légat & les cardinaux de Pise un député.

Le cardinal de Bari, envoyé des cardinaux assemblés à Pise, fut reçu avec beaucoup d'honneur dans toute l'Allemagne ; mais il n'en fut pas de même du cardinal Antoine camerier légat de Grégoire, & son neveu, qui n'arriva que six jours après qu'on eut commencé la diette, parce qu'on disoit publiquement qu'il ne venoit que pour brouiller. Il n'y eut que Robert qui le fit conduire sûrement pendant son voyage, & qui l'honora beaucoup. Ce légat arrivé à Francfort, fit en

Raynald. an. 1409. n. 60.

AN. 1409. pleine diette un fort long & féditieux difcours, dans lequel il prétendit juftifier Gregoire, & parla indignement des cardinaux de Pife, & en particulier du cardinal de Bari. Les princes furent choqués de ce difcours; il n'y eut que Robert qui ne s'en offenfa point, & qui même fe retira deux jours après avec lui à Heidelberg : mais fa retraite n'empêcha pas la diette de conclure en faveur du concile de Pife, efpérant que par ce moyen on verroit bien-tôt la fin du fchifme. Un docteur en droit nommé Robert de Franzola, avocat confiftorial du facré palais à Mayence, fit pour les cardinaux une apologie qu'il publia lui-même à Francfort en prefence de Robert & de toute la diette.

CXXXIII. L'empereur envoye des ambaffadeurs à Gregoire.

Cette réfolution de la diette n'empêcha pas Robert d'envoyer à Grégoire des ambaffadeurs, qui furent l'archevêque de Riga, les évêques de Vormes & de Verden, fous prétexte de négocier l'union, mais dans le fond pour traverfer le concile de Pife, en quoi ils ne réuffirent pas. Gregoire envoya à Pife l'évêque de Verden pour retarder l'union, & voulut faire cardinal l'évêque de Vormes, qui le refufa. Les autres princes partifans du concile y alloient à grandes journées. Les ambaffadeurs d'Angleterre paffant par Paris furent harangués par le célébre Jean Gerfon, chancelier de l'univerfité. A Genes Pile Marin archevêque de cette ville, harangua les ambaffadeurs de France, fur le moyen d'éteindre le fchifme, & fe rangea à la voie de la ceffion, comme à celle qui étoit approuvée de toute la chrétienté, & que les concurrens avoient eux-mêmes promife. Ce prélat étant à Pife compofa un ouvrage fous ce titre : Informations de l'archevêque de Genes fur la réformation de l'églife, où il y a des chofes excellentes; mais il me paroît qu'il n'eft pas imprimé.

AN. 1409.

Entre les ambaſſadeurs de France qui ſe rendirent à Piſe, étoit Guy de Roye archevêque de Reims, qui mourut d'une maniere aſſez tragique. Etant arrivé en une petite ville, ou plutôt un village appellé Votre proche Genes, ſon maréchal eut querelle avec le maréchal du lieu, & le tua. L'archevêque fit mettre le meurtrier entre les mains du juge pour lui faire ſon procès, afin d'appaiſer la populace qui demandoit juſtice de la mort de leur compatriote. Mais le prélat s'étant mis à la fenêtre pour parler au peuple & tâcher de l'appaiſer, une fléche lâchée par un des habitans lui ôta ſur le champ la parole & la vie. Non content de cette mort, le peuple tua encore ſon maréchal, & le juge qui le gardoit: il étoit même réſolu de faire périr le cardinal de Bar & tous les autres ambaſſadeurs, ſi le maréchal de Boucicaut n'eût envoyé des troupes pour appaiſer le tumulte. On enterra honorablement le corps de l'archevêque; & le maréchal de Boucicaut fit punir ſévérement les auteurs de la ſédition. Il y en eut pluſieurs qui furent exécutés à mort, & leurs maiſons raſées. Après cette expédition les ambaſſadeurs continuerent leur route, & arriverent à Piſe.

CXXXIV. Mort tragique de Guy de Roye, archevêque de Reims.

Juvenal des Urſins hiſt. de Charles VI. p. 200. Monſtrel. let. p. 83.

Le concile qu'on y avoit indiqué pour le vingt-cinquiéme de Mars 1409. s'y ouvrit ce jour-là même ſans que Gregoire avec toutes ſes intrigues eût pû l'empêcher, n'étant pas beaucoup à redouter, parce que les royaumes de Hongrie, de Pologne, les états de Ruſſie, de Dalmatie, de Croatie, de Raſcie, de Servie, de Bulgarie, d'Eſclavonie, qui tenoient pour ce pape, auſſi-bien que le comte de Cilley, étoient ſur le point de l'abandonner entierement. L'aſſemblée fut des plus belles & des plus nombreuſes qu'on eût vû dans l'égliſe depuis long-temps. Il s'y trouva vingt-deux cardinaux,

CXXXV. Ouverture du concile de Piſe.

Collect. conc. tom. XI. p. 2117. Bzov. n. 5.

AN. 1409.

les quatre patriarches d'Alexandrie, d'Antioche, de Jerusalem & de Grade, douze archevêques présens, & quatorze par procureurs, quatre-vingt évêques, & les procureurs de cent deux autres; quatre-vingt-sept abbés, entre lesquels étoient ceux de Cîteaux, de Clairvaux, de Grammont, de Camaldoli, & de Valombreuse pour tous les monasteres de leur ordre; les procureurs de deux cens autres abbés; quarante & un prieurs. On y vit aussi les généraux des Jacobins, des Cordeliers, des Carmes & des Augustins: le grand-maître de Rhodes accompagné de seize commandeurs, avec le prieur général des chevaliers du S. Sepulcre, & le procureur général des chevaliers Teutoniques au nom du grand-maître & de tout l'ordre; les députés des universités de Paris, de Toulouse, d'Orléans, d'Angers, de Montpellier, de Boulogne, de Florence, de Cracovie, de Vienne, de Prague, de Cologne, d'Oxfort, de Cambridge, & de quelques autres; ceux des chapitres de plus de cent églises métropolitaines & cathédrales; plus de trois cens docteurs en théologie & en droit canon, & enfin les ambassadeurs des rois de France, d'Angleterre, de Portugal, de Boheme, de Sicile, de Pologne & de Chypre; des ducs de Bourgogne, de Brabant, de Lorraine, de Baviere, de Pomeranie, du marquis de Brandebourg, du Langrave de Thuringe, & de presque tous les princes d'Allemagne.

Alexand. hist. eccles. sæc. XV. dissert. II. p. 345.

CXXXVI. Premiere session qui se passe en cérémonies.

Niem. l. 3. c. 38.

L'ouverture s'en fit le lundi jour de l'Annonciation de la sainte Vierge dans la nef de la cathédrale de Pise; où les prélats s'étoient rendus en procession, revêtus de leurs habits pontificaux, depuis l'église de S. Michel d'où la procession étoit partie. On avoit préparé des bans que chacun occupoit selon son rang & sa qualité. Au premier siége furent placés les cardinaux de

Preneste, d'Albe, d'Ostie, de Puy, de Thuri, de Saluces, & de saint Ange qui avoient été de l'obédience de Benoît; & les cardinaux d'Aquilée, Colonne, des Ursins, de Brancas, de Ravenne, de Lodi & de saint Ange qui avoient tenu le parti de Gregoire. En face de l'autel dont les protonotaires du sacré palais garnissoient les deux côtés, étoit le banc des ambassadeurs, qui furent l'évêque de Meaux pour le Roi de France; l'évêque de Gap, deux chevaliers, un docteur en droit, & un secretaire pour le roi de Sicile; & pour le roi d'Angleterre un chevalier Anglois; un docteur & un simple clerc de la diette de Francfort. Le long des deux côtés de la nef étoient les évêques & abbés: ensuite l'on rangea des escabeaux & tabourets pour certains députés des chapitres & des convents. Enfin le reste fut rempli d'autres siéges plus bas pour les ambassadeurs non prélats des rois, des souverains, des princes & seigneurs, avec lesquels on mêla des docteurs, & pour quelques autres députés des chapitres & convents.

CXXXVII. Seconde cession où l'on fait quelques procédures préliminaires.

Cette premiere session ne se passa qu'en cérémonies. La messe fut célébrée pontificalement par le cardinal de Thuri, & un docteur Florentin de l'ordre de S. Dominique fit le sermon; mais comme il étoit tard, il publia que la séance étoit remise au lendemain vingt-sixiéme de Mars. Ce jour-là le cardinal du Vivier chanta la messe, ou plutôt le cardinal de Poitiers qui présida aussi à ce concile. Après la messe Pierre Philargi de Candie cardinal de Milan, fit un sermon pour exhorter le concile à travailler sérieusement à l'union. Son texte fut pris du livre des Juges, v. 7. *Adestis omnes, filii Israël, decernite quid facere debeatis.* Vous voilà tous, ô enfans d'Israël, voyez ce que vous avez à faire. Le sermon fini, les cardinaux, les prélats ayant pris des chappes

L. des Juges c. 20. v. 7.

AN. 1409. de soie de toutes sortes de couleurs, & des mitres blanches, on chanta quelques antiennes. Le diacre entonna l'*orate*, priez. Tous se prosternerent, & demeurerent ainsi l'espace d'un *miserere*. Le chœur des chantres & des chapelains entonna une antienne qui fut suivie des litanies chantées par le diacre & le soudiacre, ausquels tous prosternés comme auparavant, répondoient. Enfin après d'autres prieres le cardinal évêque entonna le *Veni Creator*, qui fut chanté par toute l'assemblée, & après quelques oraisons chantées par ce même cardinal, le diacre dit tout haut : *Erigite vos*, levez-vous. Alors tous s'étant levés, chacun prit sa place. Ce qu'on observa régulierement en chaque session.

Toutes ces cérémonies étant achevées, on dit à ceux qui n'étoient pas du concile, de se retirer : l'archevêque de Pise lut le decret de Grégoire X. de la procession du Saint-Esprit auquel les Grecs avoient consenti dans le second concile général de Lyon en 1274. la profession de foi du même concile, & un canon d'un concile de Toléde, touchant la modestie, la retenue, & la discrétion qu'on doit observer dans ces sortes d'assemblées. L s officiers du concile furent ensuite nommés, sçavoir six notaires, quatre procureurs, deux avocats, qui tous firent le serment entre les mains du cardinal de Palestrine : & l'un des avocats nommé Simon de Perouse demanda qu'on lût les lettres des cardinaux des deux colleges pour la convocation du concile au sujet de la concurrence de Pierre de Lune, & d'Ange Corario, & qu'on mît ces lettres à exécution : ce qui fut accordé. Après ces lectures le cardinal de Palestrine députa deux cardinaux & quatre archevêques pour aller avec des procureurs & des notaires aux portes de l'église.

l'église, demander, si Pierre de Lune & Ange Corario soi disans papes, étoient là presens, ou quelqu'un pour eux. Personne n'ayant répondu, ni comparu en leur nom; on remit à la session suivante à prononcer contr'eux, après qu'on auroit fait encore d'autres citations.

CXXXVIII.
Troisiéme session; où les deux concurrens sont cités.

Spicileg. tom. 6. p. 225.
Niem l. 3. c. 39.
Moine de saint Denis l. 29. c. 2.

La troisiéme session se tint le mercredi trentiéme de Mars. Après la messe celebrée par l'archevêque de Pise, l'avocat du concile dit qu'y ayant déja plusieurs jours qu'on attendoit inutilement les deux concurrens, il étoit temps de les déclarer contumaces. On les fit donc encore citer une troisiéme fois, & n'ayant point comparu, ils furent déclarés contumaces, par une sentence que prononça en ces termes Guy de Males évêque de Palestrine, dit le cardinal de Poitiers. »Le sacré » concile après avoir légitimement requis, appellé & » provoqué dans une cause de schisme & de foi, Pierre » de Lune nommé Benoît XIII. & Ange Corario nom- » mé Gregoire XII. prétendans tous deux au pontifi- » cat, & tenans notoirement, autant qu'en eux est, » l'église dans le schisme, & n'ayant point comparu ni » par eux ni par d'autres, non plus que satisfait au ter- » me prescrit, quoiqu'on les ait attendu pendant deux » sessions, les repute, décerne & déclare contumaces » dans la cause de la foi & du schisme; & comme tels, » procedera contr'eux dans la session qui se doit tenir » le lundi quinziéme d'Avril, jusqu'auquel temps le » sacré concile usant d'indulgence, attendra le cardi- » nal Todi, attaché à Gregoire, & les cardinaux de Sa- » bine, de sainte Marie *in via lata*, de Fiesque & de » Chalant adherans à Benoît : déclarant que si lesdits » concurrens & cardinaux ne comparoissent pas dans » ce terme, on procedera contr'eux nonobstant leur »

AN. 1409. » absence. Cette sentence sera affichée aux portes de la » cathédrale, afin que personne n'en prétende cause » d'ignorance.

On agita ensuite si les cardinaux des deux contendans qui demeuroient dans leur partie, seroient compris dans cette sentence ; les sentimens furent partagés, mais le plus grand nombre ayanr été d'avis que l'on prît la voye de douceur pour ramener ces cardinaux, on laissa cette question indécise, ou plûtôt l'on ne voulut rien décider contr'eux qui pût trop les irriter. Après quoi la session suivante fut assignée au Lundi quinziéme d'avril à cause de la semaine sainte & de l'octave de Pâques. Il y eut pourtant le jeudi vingt huitiéme de Mars une congrégation generale pour déliberer sur quelques articles qui concernoient le concile. Comme on ne dit point quels étoient ces articles, on a cru que c'étoit pour répondre à ceux qui désaprouvoient la voye de la cession, & qui prétendoient qu'on ne pouvoit point assembler de concile sans l'autorité du pape. Gerson fit exprès un traité contre ceux qui avoient ces sentimens ; dans lequel il montre que l'unité de l'église reside en Jesus-Christ son époux & son chef ; que s'il n'a point de vicaire, ou que ce vicaire soit mort naturellement ou civilement, ou qu'il n'y ait pas à esperer que les fideles lui obéissent, alors l'église, selon le droit divin & naturel, peut s'assembler dans un concile general pour se pourvoir d'un vicaire unique & indubitable. Et sur ce que les partisans des deux antipapes prétendoient qu'on devoit au préalable leur restituer l'obédience ; Gerson montre que selon le droit naturel & divin, on ne doit rien restituer à un injuste détenteur, à des heretiques, à des schismatiques manifestes, à des furieux, à des hommes intrus.

Pendant ces quinze jours, il arriva à Pise une si grande affluence de monde, & même d'excellens personnages, qu'à peine la ville pouvoit-t'elle tout contenir. Les principaux furent les quatre ambassadeurs de Robert de Baviere roi des Romains; sçavoir Jean archevêque de Riga, Mathieu évêque de Vormes, Ulric évêque élu de Verden, & Conrad de Susat chanoine de Spire; on y vit aussi arriver ceux de Jerusalem, de Sicile, & d'autres; avec un grand nombre de docteurs en théologie & en droit, tant de France que d'Italie; le cardinal Landolphe de Bari y vint aussi de sa légation d'Allemagne, avec plusieurs prélats & d'autres ambassadeurs, ce qui rendit la quatriéme session fort célébre.

Aretin in epist. ad Rob. Ruf.

CXXXIX.
Quatriéme session, où l'on donne audience aux envoyés de Robert.

Collect. concil. to. 1. p. 2119 & 2172. Spicil. tom. 6. p. 274.

On y donna audience aux envoyés de Robert roi des Romains: mais on ne voulut les entendre & les recevoir que comme de simples envoyés, sans leur donner séance avec les autres, & sans être revêtus des habits convenables à leurs dignités: parce que Robert n'étoit pas reconnu généralement pour empereur; plusieurs n'approuvant pas qu'on eût dépouillé Vencessas de cette dignité, tout indigne qu'il en étoit. Ulric évêque de Verden porta la parole, & prit pour texte: Que la paix soit avec vous; ce qu'il soutint fort mal, puisque les historiens rapportent que ce prélat gagné par Grégoire, s'emporta beaucoup contre les cardinaux, & que le Moine de saint Denis ajoûte que ces envoyés n'étoient venus que pour troubler & pour traverser les desseins du concile, comme il parut par la proposition que fit l'évêque de Verden de vingt-deux questions pleines de chicanes. On lui demanda ces propositions par écrit: mais comme il ne les avoit pas apportées, l'affaire fut remise au lendemain dans une congréga-

AN. 1409.

tion particuliere. Quand ils se furent retirés, on cita de nouveau les deux contendans & leurs cardinaux, & ne s'étant point présentés, on réitera la contumace: & le concile indiqua la session suivante au vingt-quatriéme d'Avril, où l'on devoit rendre réponse aux envoyés de Robert.

CXL. Congrégation particuliere où l'on reçoit les doutes des envoyés de Robert.

Collect. conc. tom. 11. p. 2164. Spicileg. p. 261.

Dans la congrégation particuliere qui se tint le mardi seiziéme d'Avril, & où il n'y eut que quelques cardinaux, les envoyés de Robert presenterent leurs propositions en forme de doutes. Voici en peu de mots à quoi elles se réduisent. 1. Si les cardinaux pouvoient se soustraire de l'obédience de celui qu'ils reconnoissoient pour vrai pape? 2. Si les mêmes cardinaux pouvoient convoquer un concile général? 3. Si ces cardinaux qui sont ennemis & parties des deux papes, les peuvent citer? 4. Comme des deux colleges, l'un est vrai, l'autre faux, comment se peuvent-ils unir, & quel pouvoir ont-ils de s'habiliter l'un l'autre pour élire un pape? ce sont-là les principaux articles de leurs doutes auxquels on répondoit.

1. Que dans un schisme pareil à celui-ci, où les deux papes entretiennent notoirement la division, & fomentent le schisme en differant toûjours par leurs artifices, d'exécuter la voye de la cession à laquelle ils se sont obligés par serment: non seulement on peut, mais on doit se soustraire de leur obéissance avant même qu'ils soient juridiquement déposés, parce qu'autrement ils feroient durer le schisme tant qu'il leur plairoit, au grand détriment de toute l'église; en défendant à ceux de leur obédience de s'assembler pour prendre les voyes efficaces de remédier à un si grand mal.

2. Que dans des circonstances pareilles à celles-ci, les cardinaux peuvent convoquer un concile général;

puisqu'autrement on ne pourroit terminer le schisme. Quand le concile est nécessaire, comme dans le cas present, & que le pape ne veut pas le convoquer, ou ne le peut, comme s'il étoit insensé, il est certain par le droit que les cardinaux le peuvent convoquer : & il n'est pas de l'essence d'un concile qu'il soit soumis à l'autorité de celui qui le convoque. Le concile provincial est au-dessus de l'archevêque qui l'a assemblé.

3. Quant aux cardinaux qu'on prétendoit être ennemis & parties des deux papes, on répondit que la collusion étoit manifeste, qu'ils ne sont ni ennemis ni parties non plus que les autres qui se sont soustraits, comme on a dû le faire en cette occasion, où c'est au concile à déterminer ce qui doit se faire pour la paix de l'église. Ceux qui ont embrassé la neutralité ou la soustraction, sont plus propres à être juges en cette affaire du schisme, que ceux qui adherent fermement à un des deux contendans ; & les neutres ne doivent point être traités d'ennemis ni de parties adverses, puisque la soustraction d'obéissance est venue par la faute de ceux qui sont cités & accusés.

4. Par les sermens que l'on a faits dans les conclaves, de faire tout ce qu'on pourroit pour extirper le schisme, il paroît manifestement que les cardinaux ont pû s'unir, puisque c'est le vrai moyen de rétablir la paix ; & que pour obtenir un si grand bien, on pourroit même s'unir, selon les canons, avec des excommuniés. Et quant à ce qui concerne l'habilitation des cardinaux, il n'en faut point d'autre que celle qui vient du consentement de l'église ; outre que, même pour élire un pape, les cardinaux peuvent s'associer quelques-uns qui n'ont pas droit d'élection, & les rendre habiles à cet égard ; comme des électeurs peuvent pren-

AN. 1409. dre avec eux des personnes qui n'ont pas droit d'élire. Après la lecture de ces doutes, les envoyés de Robert demanderent aux cardinaux de faire en sorte qu'ils pussent se trouver dans un lieu qui fût sûr & convenable à Gregoire aussi-bien qu'à eux, & dans un temps dont on conviendroit. Que là Gregoire tiendroit ce qu'il avoit promis, ou, en cas de refus, le roi des Romains se joindroit à eux pour élire un pape. Proposition malicieuse, dit Thierry de Niem, qui ne tendoit qu'à dissoudre le concile, & à entretenir le schisme dans l'église.

Th. Niem l. 3. de schism. c. 39.

CXLI. Ils se retirent de Pise sans attendre la réponse du concile.

Concil. to. 11. p. 2239.

Raynald. n. 19. 20.

Les envoyés de Robert s'étoient retirés de Pise le vingt-uniéme d'Avril, sans attendre ces réponses & sans prendre congé de personne : mais avant leur fuite, Conrad de Susat chanoine de Spire, qui étoit avec eux, afficha l'appel de Robert à un concile œcumenique. La date est du dix-neuviéme d'Avril, en l'église des freres Prêcheurs à Pise. Cet appel disoit, que c'étoit au roi des Romains à convoquer le concile dans la conjoncture présente ; que c'étoit par son ordre qu'on devoit s'assembler, & que n'en ayant donné aucun pour le concile de Pise, il ne devoit passer que pour un conciliabule qui n'étoit pas en droit d'agir contre Gregoire ni contre ceux de son obédience ; que c'étoit la raison pour laquelle le roi des Romains en appelloit à un concile légitime, assemblé dans un autre lieu. Mais on ne fit nul état de cet appel, & le concile continua toujours ses séances.

CXLII. Charles de Malatesta vient à Pise de la part de Grégoire.

Pogg. hist. Flor. p. art. 3. p. 54. 218. &c.

Dans le même temps Charles de Malatesta seigneur de la ville de Rimini, où Gregoire s'étoit retiré sortant de Sienne, vint à Pise de la part de ce pape, demander aussi qu'on transferât le concile ailleurs, parce que cette ville étoit trop suspecte à Gregoire. Malatesta n'é-

toit pas ſeulement habile dans la guerre & grand capitaine, il étoit auſſi homme de cabinet, & d'un bon conſeil, aimoit fort les ſciences & les ſçavans, & il étoit fort genereux à leur égard. En un mot il ne lui manquoit rien, dit Leonard Aretin, de ce qui peut mériter les plus grandes louanges. Quoiqu'il n'eût point abandonné Grégoire dans ſes diſgraces, cependant il n'approuva jamais ſon opiniâtreté, & ſi ce pape eût ſuivi le conſeil qu'il lui donnoit de ne point aſſembler de concile, & de ſe rendre à Piſtoye dans le Florentin, pour conferer avec des députés du concile de Piſe, juſtifier ſon innocence, & même ceder s'il le falloit, il eût évité la ſentence de dépoſition qu'on prononça contre lui. Il tenta donc de rendre quelque ſervice à Gregoire; il entra en négociation à Piſe avec les cardinaux d'Albe & de Thury, d'Aquilée & de Milan: mais ce fut inutilement; jamais on ne voulut conſentir à aucun changement de lieu, & le ſeigneur de Malateſta fut obligé de s'en retourner ſans avoir rien fait.

CXLIII. Cinquiéme ſeſſion, où l'on nomme des commiſſaires.

Spicil tom. 6. p. 274. & 312.

Dans la cinquiéme ſeſſion qui ſe tint le mercredi vingt-quatriéme d'Avril, on accuſa de nouveau les deux contendans de contumace, & le promoteur du concile fit propoſer contr'eux trente-ſept articles, qui contenoient toute l'hiſtoire du ſchiſme, & qui leur étoitent très-deſavantageux; & il demanda que quoique les faits contenus en ces articles fuſſent notoires, on donnât cependant des commiſſaires pour examiner les témoins, afin d'être mieux informé. Cette demande fut accordée, & la ſeſſion ſuivante fut indiquée au trentiéme d'Avril.

CXLIV. Les ambaſſadeurs de France & d'autres ſe rendent au concile.

Ce ne fut qu'environ ce temps-là que Simon de Cramaud patriarche d'Alexandrie, chef de l'ambaſſade de France, ſe rendit au concile avec ſes collegues, à la

AN. 1409.

reserve de Pierre Fresnel évêque de Meaux, qui s'y étoit trouvé dès le commencement. Ceux qui accompagnoient le patriarche d'Alexandrie, étoient Gilles des Champs évêque de Coutances, un docteur nommé Guillaume de Boustratier, & un autre docteur appellé Geofroi de Perouse. Peu de jours après arriverent les ambassadeurs d'Angleterre, Robert Alant évêque de Salisburi, Henri évêque de saint Davids, Thomas abbé du Monastere de sainte Marie Joneval, Thomas prieur des benedictins à Cantorberi, le Comte de Suffolk, un chevalier & deux docteurs. L'on y vit aussi arriver les ambassadeurs de plusieurs princes, & entre autres ceux des électeurs de Mayence & de Cologne, du duc de Brabant, de Guillaume comte de Hollande, de Josse margrave de Brandebourg & de Moravie, grande chancelier de l'empire. Ils firent tous leur entrée à Pise, & furent admis dans la session suivante.

CXLV. Sixiéme session, où l'évêque de Salisburi fait le discours.

Labbe collect. conc. tom. 11.

Elle fut la sixiéme, & se tint le mardi trentiéme Avril. Le patriarche d'Alexandrie fut placé à droite entre les deux plus anciens cardinaux; ses collegues Pierre Fresnel, & Gilles des Champs prirent leurs place du même côté, après le camerlingue de la sainte église. Les ambassadeurs d'Angleterre eurent leur séance à gauche. Et après la messe celebrée par l'évêque de Lisieux, l'évêque de Salisburi fit le discours dont le texte fut tiré du ps. 88. *Judicium & justitia præparatio sedis tuæ.* La justice & l'équité sont l'appui de votre trône. Il y remontra qu'avant que de proceder plus avant, il falloit pour l'uniformité, que la soustraction fût generale; & il déclara que lui & ses confreres avoient pouvoir suffisant de poursuivre l'affaire de l'union, & de consentir à tout ce qui seroit ordonné par le concile. Le lendemain de cette session arriverent les cardinaux

Niem l. 3. c. 23.

dinaux de Bourdeaux & d'Espagne. Le premier avoit eu le chapeau d'Innocent VII, en 1405, & mourut fort âgé en 1412.

CXLVI. Septiéme session : l'on refute les propositions des ambassadeurs de Robert.

Dans la session septiéme qui fut tenue le samedi quatriéme de Mai, le fameux docteur en droit & professeur en l'université de Boulogne Pierre d'Ancharano refuta toutes les propositions des envoyés de Robert roi des Romains, & fit voir qu'elles étoient foibles & frivoles, & ne tendoient qu'à empêcher l'union. Ensuite on lut les noms de ceux qui avoient été choisis en différens pays pour examiner les témoins & les piéces; le concile leur en donna la commission dont l'acte fut dressé. Ces commissaires étoient les cardinaux de Lodi & de Saint-Ange pour les deux colleges, l'évêque de Lisieux & trois docteurs pour la France, un docteur pour l'Angleterre, un autre pour la Provence, & deux pour l'Allemagne; on ne sçait pas les noms de ceux des autres nations. Les ambassadeurs de Mayence & de Cologne n'étoient point à cette session, à cause de quelque différend qu'ils avoient eu touchant la presséance; mais on les accorda dans la suite.

CXLVII. Le concile envoie des députés au roi Ladislas.

Pogg. hist. Flor. pag. 184.

Comme Ladislas qui se disoit roi de Sicile pressoit vivement à main armée la ville de Sienne qui appartenoit aux Florentins, & par-là troubloit le concile, on proposa de lui envoyer quelques cardinaux & quelques prélats pour l'adoucir, & l'engager à n'exciter aucuns troubles dans le pays. Ladislas écouta les envoyés & ne les satisfit point; il ne cherchoit qu'à désunir les Siennois d'avec les Florentins en rappellant leurs inimitiés passées. D'ailleurs il se plaignoit que les Florentins avoient accordé la ville de Pise aux cardinaux pour y tenir un concile contre Grégoire XII. qui étoit le pape légitime; ce qui l'avoit obligé d'approcher de

AN. 1509.

Sienne; afin d'exciter quelques troubles dans la ville, mais n'ayant pû réussir, il alla se jetter dans le Florentin, & mit le siege devant Arrezzo, d'où les Florentins le repousserent honteusement.

CXLVIII. Huitieme session, où l'on ordonne la soustraction d'obédience.

Spicil. tom. VI. *p.* 314.

On tint la huitiéme session du concile le vendredi dixiéme de Mai. Après la messe qui fut célébrée par l'évêque de Marseille, le promoteur requit le concile de déclarer que l'union des deux colleges étoit légitime & nécessaire; qu'ils avoient droit de s'assembler, & que le concile représentant l'église universelle, c'étoit à lui qu'appartenoit la connoissance de cette affaire, comme n'ayant point à cet égard de supérieur sur la terre. Les évêques de Salisburi & d'Evreux représenterent qu'on ne pouvoit faire l'union des deux colleges, tant que les cardinaux de Benoît lui obéiroient, comme la plûpart le faisoient encore, pendant que les autres ne reconnoissoient pas Gregoire; qu'il falloit que la soustraction fût générale. Le concile, conformément à la réquisition du Promoteur, déclara l'union des deux colleges légitimes, & le concile duement convoqué. Et le patriarche d'Alexandrie, étant monté en chaire avec l'évêque de Salisburi, prononça la sentence par l'autorité du concile, nonobstant l'opposition de deux évêques, l'un d'Angleterre & l'autre d'Allemagne. Cette sentence portoit que chacun avoit pû & dû se soustraire de l'obédience de Gregoire & de Benoît, depuis qu'on voyoit que par leurs artifices ils cessoient de poursuivre effectivement, & d'accomplir la voie de cession, comme ils l'avoient promis avec serment. Le promoteur demanda qu'il en fût dressé un acte autentique, ce qui lui fut accordé; & la session où l'on devoit prononcer définitivement contre les deux compétiteurs, fut indiquée au dix-septieme de Mai.

AN. 1409.

Dans cette session, après la messe célébrée par l'évêque d'Arras, le patriarche d'Alexandrie monta en chaire, & lut publiquement & à haute voix le decret de la session précédente, par lequel on se retiroit de l'obedience des deux contendans.

CXLIX. Neuvieme session, où l'on fait lecture de la sentence de soustraction.

Dans la session dixiéme; le mercredi vingt-deuxiéme de Mai, le promoteur fit dire par l'avocat, que les commissaires avoient entendus les témoins & fait rédiger leurs dépositions, & qu'ils étoient prêts d'en faire leur rapport au concile : ce que les peres accorderent. Ensuite l'avocat demanda que les deux contendans fussent appellés pour entendre les dépositions des témoins; ce qui fut fait, & on alla pour la forme à la porte de l'église. Alors l'archevêque de Pise monta au jubé avec un notaire nommé Pierre Garnier, fit lire les articles & marquoit sur chacun par combien de témoins il étoit prouvé; après quoi l'avocat requit que l'on déclarât tous les faits allegués notoires, constans & bien prouvés, & qu'ensuite on passât outre; mais parce qu'il étoit trop tard, on ne put lire que vingt articles dans cette session; & le concile ordonna que cet acte seroit continué le lendemain jeudi vingt-troisiéme de Mai, jour auquel on assigna l'onziéme session.

Moine de S. Denis hist. de Charles VI.

CL. Dixieme session. Les commissaires font leur rapport.

On y lut encore dix-sept articles, qui avec les vingt de la session précédente, faisoient le nombre de trente-sept. Quelques-uns regardoient les deux competiteurs en commun, d'autres chacun en particulier. Après cette lecture & ce rapport, un avocat monta en chaire, & demanda de la part des procureurs & promoteurs nommés; que le Saint concile déclarât que tout ce qui étoit contenu dans ce rapport, étoit vrai, public, notoire & manifeste, afin qu'on pût

CLI. Onziéme session, où l'on continue le même rapport.

AN. 1409.

passer outre, selon que la grande nécessité de l'église, & l'obstination des conquerans le requeroient : sur quoi le concile ayant opiné, l'archevêque de Pise monta dans la tribune, & publia que l'affaire seroit renvoyée au vingt-cinquiéme du mois, qui étoit la veille de la Pentecôte.

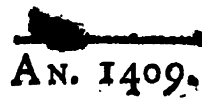
CLII. Douziéme session, où l'on prononce solemnellement le decret du concile.

Ce fut donc ce jour-là qu'on tint la douziéme session, dans laquelle le patriarche d'Alexandrie déclara qu'il falloit passer outre, & faire le procès aux deux concurrens, parce qu'il s'agissoit d'une cause où le délai étoit scandaleux & dangereux tout ensemble. Il prononça solemnellement le decret du concile touchant la notoriété des faits avancés contre Benoît & Gregoire. L'on demanda ensuite si l'on révoqueroit le pouvoir donné aux commissaires, pour les décharger de leurs fonctions. Quelques actes portent que ce pouvoir leur fut prorogé jusqu'à la prononciation de la sentence, en cas que de nouveaux témoins se présentassent pour être ouis, & que quelqu'un produisît de nouveaux articles. L'on finit la session en indiquant la suivante pour le vingt-neuviéme de Mai.

CLIII. Treiziéme session, où l'on assigne un jour pour publier la sentence.

Labbe conc. gen. tom. XI.
Spicil. tom. VI, p. 321.

Dans cette treiziéme session, Pierre Plaoul docteur en théologie, l'un des députés de l'université de Paris, fit un discours, & prit pour texte ces paroles du prophete Osée, ch. I. v. II. *Congregabuntur filii Juda & filii Israel pariter, & ponent sibimet caput unum.* Les enfans de Juda & les enfans d'Israel s'assembleront & se réuniront pour se donner un seul chef. Il montra la grandeur de l'église, & fit voir que Pierre de Lune étoit un schismatique obstiné, & même hérétique retranché de l'église de Dieu, & déchû du pontificat, ajoutant que c'étoit l'avis des universités de Paris, d'Angers, d'Orléans & de Toulouse. Après qu'il eût parlé, l'évêque



AN. 1409.

de Novare lut un écrit qui portoit que tous les docteurs du Concile assemblés au nombre de cent trois, pensoient comme l'université de Paris; que celle de Florence, par l'avis de cent vingt docteurs, étoit du même sentiment, & qu'il avoit aussi les avis conformes de cent trois docteurs de l'université de Boulogne. Ensuite l'avocat demanda un jour fixe pour publier la sentence définitive contre les deux concurrens, & ce jour fut assigné au mercredi suivant cinquiéme de Juin. Il y eut cependant le premier du même mois une congrégation à laquelle plusieurs auteurs donnent le titre de quatorziéme session, & qui fût célébrée en effet avec les cérémonies usitées dans les sessions ordinaires. L'archevêque de Pise y recommença sommairement la lecture des articles & du nombre des témoins; en désignant leurs qualités, sans les nommer, & ajouta que ceux qui voudroient voir les piéces ou les dépositions mêmes des témoins, on les leur montreroit au convent des Carmes le lundi & le mardi suivans.

Quatorziéme session.

CLIV.

Quinziéme session, où l'on prononce à haute voix la sentence définitive.

Niem. de schism. l. 3. c. 44.
Conc. Labbe tom. XI.
Spicileg. tom. VI. p. 523.
Niem l. 3. c. 44.

Cette session ne servit que de préparation à la quinziéme qui se tint le mercredi cinquiéme de Juin veille de la fête du saint Sacrement, & l'avocat y requit que les cardinaux & les autres prélats nommés pour cela, se transportassent aux portes de l'église, pour citer de nouveaux les deux contendans. On le fit, & aucun d'eux ne s'y étant trouvé, ni personne pour eux, le concile ordonna que le Patriarche d'Alexandrie, assisté de ceux d'Antioche & de Jérusalem, montât dans la tribune, & prononçât à haute voix la sentence définitive en présence de l'assemblée & du peuple qu'on avoit laissé entrer : ce qui fut exécuté les portes ouvertes. Cette sentence portoit que ce saint concile universel representant toute l'église, à laquelle il appartient de connoî-

AN. 1409.

tre & de décider de cette cause, après avoir examiné tout ce qui s'étoit fait touchant l'union de l'église, & le schisme entre Pierre de Lune dit Benoît XIII. & Ange Corario appellé autrefois Gregoire XII. déclare qu'ils sont tous deux notoirement schismatiques, fauteurs du schisme, héretiques, coupables de parjure & d'avoir violé leur serment ; qu'ils scandalisent toute l'église par leur obstination, qu'ils sont déchus de toute dignité, séparés de l'église *ipso facto* : défend à tous les fideles, sur peine d'excommunication, de les reconnoître ou de les favoriser; casse & annulle tout ce qu'ils ont fait contre ceux qui ont procuré l'union, & particulierement les dernieres promotions des cardinaux qu'Ange Corario a faites depuis le troisiéme de Mai de l'année précédente, & Pierre de Lune depuis le quinziéme de Juin de la même année. Après cette publication, on chanta le *Te Deum*, & il fut défendu à tous les membres du concile de se retirer sans congé, & avant que d'avoir signé la sentence.

CLV.
Lettre de l'université de Paris au concile.

a *Hist. univers. Paris. t. V. pag. 92. Monstrelet 1 vol. p. 87.*

Le même jour, les députés de l'université de Paris écrivirent aux peres du concile, pour leur faire un exposé de tout ce qui avoit été fait pour procurer l'union. Le cardinal de Chalant, qui étoit dans le parti de Benoît, au concile duquel il avoit assisté à Perpignan, l'abandonna & assista à cette session. Et le cardinal de Pise lut un écrit, par lequel les cardinaux promettoient de ne se point séparer avant qu'on eût une bonne & suffisante réformation de l'église dans son chef & dans ses membres, & d'exiger la même promesse de celui qui seroit élû. Ensuite l'avocat requit qu'on nommât des commissaires pour publier & faire exécuter par-tout la sentence qu'on venoit de rendre, & que le concile écrivit dans le patriarchat d'Aquilée, qu'on re-

fusât toute obéissance à Gregoire XII. qui vouloit y tenir son siege, & qu'on se soumît à Antoine Cajetan qui en étoit le patriarche, qui adhéroit au concile & que Gregoire vouloit déposséder. La session seizieme fut indiquée au dixieme de Juin.

AN. 1409.

CLVI. Seiziéme session, où le pape futur promet de continuer le concile.

L'archevêque de Pise y lut un écrit des cardinaux, par lequel ils promettoient que si quelqu'un d'eux étoit élû pape, il continueroit le présent concile, sans permettre qu'il fût dissous, jusqu'à ce que la réforme de l'église universelle fût faite dans le chef & dans les membres; & que si on élisoit un absent, on lui feroit faire la même promesse avant que de publier son élection. Ils ratifierent aussi la sentence prononcée contre les deux concurrens, & ils approuverent que pendant la vacance du saint siege le concile seroit continué pour y procéder à la réformation de l'église, autant qu'il seroit en leur pouvoir. On ne fit rien autre chose dans cette session, & l'on remit la suivante au treiziéme de Juin.

Aubery hist. des card. l. 2. p. 55.

On vit dans le même temps arriver au concile le cardinal de Bar du titre de Sainte Agathe, cousin germain du Roi de France, Antoine Calvo, évêque de Todi, cardinal du titre de Sainte Praxede dont le titre fut changé dans la suite en celui de Saint Marc, par Alexandre V. à cause qu'il y avoit un autre cardinal qui portoit le même titre, & Balthazar Cossa, légat de Boulogne, & cardinal du titre de Saint Eustache.

CLVII. Dix-septieme session. Ecrit des cardinaux pour l'élection d'un pape.

La dix-septieme session se tint le jeudi treiziéme de Juin. Le patriarche d'Alexandrie Simon de Cramaud, celui de Jerusalem & celui d'Antioche monterent dans la tribune; & le premier fit lecture d'un écrit qui contenoit; que comme dans le temps de ce pernicieux schisme, les cardinaux qui se trouvent au concile

AN. 1409.

ont été créés par les prétendus papes séparés l'un de l'autre, & dans des obédiences différentes, on doit prendre des mesures pour procéder à l'élection d'un pape unique & indubitable ; & que ces mêmes cardinaux créés par des personnes différentes, procéderont pour cette fois à l'élection sous l'autorité du concile, sans prétendre déroger ni rien innover au droit des cardinaux touchant l'élection du pontife Romain. Le concile les exhorta à se conduire dans cette élection avec tant de charité & d'union, qu'on ne pût remarquer en eux la moindre étincelle de division & de discorde.

Les ambassadeurs du roi d'Arragon se présenterent dans cette session, & demanderent audience qui leur fut accordée à condition qu'ils ne diroient rien au préjudice du concile. Ils le promirent, & ajouterent cependant que le roi leur maître n'étant pas informé de ce qui s'y étoit passé, il ne pouvoit l'approuver pour lors ; mais qu'il étoit prêt de s'en faire instruire, & promettoit de faire ensorte que la conduite qu'il tiendroit dans cette affaire pût contenter tout le monde. Ils demanderent aussi audience pour les envoyés de Benoît XIII. qui étoient dans la ville, & attendoient réponse sur cette demande. Le concile répondit qu'il étoit prêt de la leur donner, pourvû qu'ils montrassent leurs pouvoirs, & qu'on nommeroit des députés pour les entendre, parce qu'il étoit trop tard pour les écouter dans cette session.

CLVIII. Dix-huitiéme session. Procession solemnelle pour l'élection d'un pape.

Le lendemain quatorziéme de Juin on commença la dix-huitiéme session par une procession solemnelle, pour demander à Dieu les graces nécessaires pour l'élection d'un pape. Les cardinaux, les patriarches, les archevêques, les évêques, les abbés y assisterent avec tout

tout le reste du clergé. Elle alla de l'église de saint Martin à la cathédrale, où la messe fut célébrée par le cardinal de Thuri. Après le dîner les ambassadeurs du roi d'Arragon vinrent solliciter l'audience qu'ils avoient demandée pour les envoyés de Benoît XIII. & qu'ils amenoient avec eux. Ces envoyés furent fort mal reçus : le peuple qui étoit en foule à la porte cria & siffla contr'eux ; & quand ils entrerent dans le lieu du concile où étoient les trois cardinaux députés pour les entendre, on ne leur fit aucune civilité. Cependant l'archevêque de Tarragone l'un de ces envoyés prenant la parole, dit qu'ils étoient nonces du pape Benoît XIII.

CLIX. Les légats du pape Benoît sont écoutés.

Theod. de Niem. l. 3. c. 45.

Au mot de pape, l'archevêque fut sifflé de toute l'assemblée, & on l'appella nonce d'un hérétique & d'un schismatique. Jean Corta qui avoit été évêque de Mende, & qui étoit alors un des nonces, voulant aussi parler, ne fut pas mieux traité. Le tumulte passé, ils demanderent une autre audience pour le lendemain : elle leur fut accordée ; mais ils n'oserent se présenter, & le jour même ils s'en retournerent dans leur pays sans prendre congé.

CLX. Les Cardinaux entrent au conclave.

Theod. de Niem. l. 3. c. 51.

Reg. l. 4. c. 10. v. 3.

Le samedi quinziéme de Juin au matin, l'archevêque de Lyon célébra une messe du saint-Esprit, & l'évêque de Novarre fit un discours dont le texte fut : *Eligite meliorem, & eum ponite super solium*. Choisissez le meilleur, & le mettez sur le trône. Le soir on entra au conclave qu'on avoit préparé dans le palais archiepiscopal, & dont la garde fut commise à Philibert de Noillac, grand-maître de Rhodes. Il y avoit alors à Pise vingt-quatre cardinaux, parce que le cardinal Frias Espagnol, & le cardinal de Chalant Savoyard, ayant quitté Pierre de Lune, s'étoient venus depuis peu

AN. 1409.

CLXI. Alexandre V. est élû pape.

Platina in Alex. V.

joindre aux autres. Ils demeurerent enfermés dix jours entiers jusqu'au mercredi vingt-sixième du même mois, auquel jour ils élurent unanimement Pierre Philargi de l'isle de Candie, de l'ordre des freres mineurs, nommé le cardinal de Milan, de la création d'Innocent VII. du titre des douze Apôtres, âgé de soixante & dix ans, & il prit le nom d'Alexandre V.

CLXII. Caractere de ce pape.

Ciacon hist. pontif. Rom. tom. 2, pag. 774.

Rien n'est si surprenant que la fortune de ce pape. Ses parens étoient si pauvres, qu'il ne se souvenoit point de les avoir jamais connus. Etant fort jeune, & allant par les rues mendiant son pain de porte en porte, un cordelier Italien le rencontra dans ce pitoyable état; & remarquant en lui un heureux naturel, beaucoup d'esprit & de mémoire, il le tira de sa misere, lui apprit la langue latine, le fit étudier en philosophie & en théologie, & lui fit prendre l'habit de son ordre. Il le mena ensuite en Italie, où après avoir donné des marques de sa capacité & de son sçavoir, ses supérieurs l'envoyerent étudier sous les plus habiles professeurs des universités d'Oxford & de Paris. Il retourna ensuite en Lombardie, où il se fit une si grande réputation par ses prédications, & par sa prudence dans les affaires, que Jean Galeas Visconti de Milan se servit de ses conseils, le mit à la tête des affaires, & le choisit pour être tuteur de son fils après sa mort. Ce fut à la sollicitation de ce Prince qu'il fut élû évêque de Vicence, puis de Novarre, & enfin archevêque de Milan. Il fut choisi pour ambassadeur auprès de Venceslas, roi des Romains & de Boheme, de qui il obtint l'érection de la seigneurie de Milan en duché, moyennant cent cinquante mille florins d'or. Tous les auteurs rendent témoignage à la sainteté de ses mœurs; on ne lui reproche que d'avoir été d'une liberalité qui alloit jusqu'à l'im-

prudence & à l'indiſcrétion, & d'avoir été d'une conplaiſance aveugle pour le cardinal de ſaint Euſtache qui le conduiſoit à ſa fantaiſie. Monſieur Fleury dit qu'avec ſa douceur & ſa liberalité, il aimoit aſſez la bonne chere & le bon vin.

Hiſt. Eccl. l. c. n. 11.

CLXIII. Le chancelier Gerſon prêche devant le pape.

Gerſon. opera tom. 2. part. 1. p. 131. Act. c. 1, v. 6.

Dès qu'il fut élû, Jean Gerſon chancelier de l'univerſité de Paris, prononça un diſcours en préſence du pape & de tout le concile le jour de l'Aſcenſion, dans lequel ayant pris pour texte ces paroles des actes des Apôtres : *Domine, ſi in tempore hoc reſtitues regnum Iſraël ?* Seigneur, ſera-ce en ce temps que vous rétablirez le royaume d'Iſraël, il prouve la validité du concile de Piſe, & ſon autorité, par l'exemple du concile de Nicée, qui fut aſſemblé par l'ordre de Conſtantin ſeul, & par le cinquième concile écumenique contre Theodore, diſciple de Neſtorius, aſſemblé par les peres eux-mêmes. Il exhorte le pape à ne ſe diſpenſer d'aucun de ſes devoirs, & à couper ſans différer les racines du ſchiſme par la vive pourſuite des deux concurrens. Il s'éleve contre le relâchement du clergé, & ſur-tout des moines mendians ; il parle des abus dans la proviſion des bénéfices. Enfin, il exhorte le pape & les peres du concile à travailler ſérieuſement à la réformation de l'égliſe.

CLXIV. Dix-neuviéme ſeſſion à laquelle le pape préſide.

Conc. Labbe tom. 11.

Le pape préſida à la ſeſſion ſuivante qui ſe tint le premier de Juillet, & qui fut la dix-neuvième du concile. Elle commença par le *Veni Creator Spiritus*, que le pape entonna lui-même ; après quoi il ſe plaça ſur une chaiſe fort élevée devant le grand autel, & les trois patriarches à l'oppoſite. Le cardinal de Chalant lut le decret de ſon élection ſouſcrit par les cardinaux, dans lequel ils déclaroient qu'ils l'avoient élû unanimement. Cette lecture achevée, on fit quelques prie-

AN. 1409.

Jean. c. 10. v. 16.

res, après lesquelles le pape fit un discours sur ces paroles de saint Jean : *Fiet unum ovile & unus pastor*, il n'y aura plus qu'un troupeau & un pasteur. Il y montra le devoir du pasteur envers son troupeau, & du troupeau envers Jesus-Christ, qui est le bon pasteur, dont le pape est le vicaire sur terre. Ce sermon fini, Balthasar Cossa cardinal de saint Eustache, publia un décret, par lequel le nouveau pape approuvoit & ratifioit tous les procès, sentences & réglemens faits par les cardinaux pour l'union de l'église, depuis le troisiéme jour de Mai de l'an 1408, & tout ce qui avoit été fait dans le concile général. Il unissoit les deux colléges des cardinaux en un seul ; il promettoit de travailler à la réformation de l'église, & de choisir des personnes de vertu & de probité pour délibérer là-dessus avec les cardinaux. On ordonna sur la fin de cette session que le pape seroit couronné le dimanche suivant, & que la prochaine session seroit renvoyée au dixiéme de Juillet.

CLXV.
Joye que cause à Paris l'élection d'Aléxandre V.

Moine de S. Denis, l. 19. c. 32.

Dès que la nouvelle de l'élection d'Alexandre V fut arrivée à Paris, on en eut beaucoup de joie, & l'on alla aussi-tôt en procession dans les églises remercier Dieu d'un si grand bienfait, le peuple criant par tout, vive le pape Alexandre. Et comme on se souvenoit qu'il étoit docteur de Paris, & qu'il y avoit même enseigné la théologie avec beaucoup de réputation, le roi Charles VI ne le considéra pas moins que s'il eût été François, & que s'il eût eu l'honneur d'être sorti du sang royal de France.

CLXVI.
Couronnement du pape Aléxandre V.

Son couronnement se fit au jour marqué le dimanche suivant septiéme de Juillet. Ce fut Amedée cardinal de Saluces qui en fit la cérémonie sur les degrés de l'église cathédrale, & qui lui mit la thiare sur la tête,

après avoir brulé des étoupes en disant : Ainsi passe la gloire du monde, comme on fait ordinairement dans ces sortes de cérémonies. A la messe on lut l'évangile en Hébreu, en Grec & en Latin. Après son couronnement, le pape fit la cavalcade revêtu de ses habits pontificaux, & accompagné des vingt-quatre cardinaux & de tous les prélats, dont les chevaux étoient couverts de housses blanches. Dans le chemin les Juifs lui présenterent le livre de la loi, & lui demanderent la confirmation de leurs priviléges, comme ils ont coutume de faire.

Monstrelet vol. 1.

Le pape après son élection ne manqua pas de la notifier à toute l'Europe. Il en fit part à Jean d'Orgemont évêque de Paris, par une lettre qu'il lui écrivit le huitiéme de Juillet ; mais ce prélat ne la reçut pas, puisqu'il mourut le quinziéme du même mois, avant que la lettre fut arrivée. Simon de Montaigu évêque de Poitiers, fut son successeur dans l'évêché de Paris. Il étoit frere d'un archevêque de Sens, & du fameux Jean de Montaigu, grand-maître d'hôtel du roi, qui maria son fils avec la fille du connétable d'Albret, & ses filles aux plus grands seigneurs du royaume. Le duc de bourgogne & le roi de Navarre, ses ennemis conjurerent sa perte ; ils le firent accuser de plusieurs crimes énormes, & l'on donna ordre à Pierre des Essarts prevôt de Paris, de l'arrêter. Il fut interrogé & mis à la question, & quoiqu'il n'eût rien avoué, on ne laissa pas de le condamner à avoir la tête tranchée. Alors il confessa la dépradation des finances, & tout ce qu'on voulut. Il fut donc exécuté, le tronc de son corps fut pendu à un gibet, & sa tête plantée sur un pieu au lieu dit Montfaucon, d'où le vicomte de Laonnois son fils, qui eut assez de crédit pour faire réhabiliter la me-

CLXVII. Supplice de Jean de Montaigu.

AN. 1409.

moire de son pere, le fit transporter avec un convoi honorable de prêtres & de luminaires chez les Celestins de Marcoussy, qu'il avoit fondés.

CLXVIII. Le cardinal de Bar légat en France.

Moine de S. Denis, l. 29. c. 7.

Le cardinal Louis de Bar envoyé légat en France, arriva à Paris le quatriéme de Septembre; & parce qu'il étoit issu de Marie de France, fille du roi Jean, qui avoit épousé Robert duc de Bar, cette alliance engagea le roi de Navarre, les ducs de Berri, de Bourgogne & de Bourbon à aller au-devant de lui: & ils l'accompagnerent lorsqu'il fit son entrée à Paris.

CLXIX. Vingtiéme session, où l'on reçoit les députés de Florence & de Sienne.

Pendant que le pape s'appliquoit ainsi à notifier son élection aux princes, l'on tint la vingtiéme session du concile, qui fut la seconde sous Alexandre V. le mercredi dixiéme de Juillet. On y reçut les députés des Florentins & des Siennois, qui vinrent offrir leur obédience au pape, dont ils louerent l'élection. Après que ces députés eurent parlé l'un après l'autre, que le premier se fut fort étendu sur les obstacles que Ladislas avoit opposés au concile, & sur les peines que les Florentins s'étoient données pour les vaincre; que le second eut offert au concile de la part de ses maîtres tous les secours qui dépendroient d'eux pour l'union de l'église, le cardinal de Chalant lut de la part du pape un décret, par lequel il déclaroit nulles & cassoit entierement toutes les sentences portées par les deux contendans pendant le temps du schisme, contre ceux qui n'étoient pas de leur obédience. Le même decret approuvoit & ratifioit toutes les dispenses de mariage ou autres qui concernoient la pénitencerie, accordées par Benoît & Gregoire. La session prochaine fut remise au vingt-septiéme de Juillet, à cause de l'arrivée de Louis d'Anjou roi de Sicile.

Ce prince, qui avoit été privé par Ladislas de la

succession au royaume de Naples, fut reçû du concile avec beaucoup d'honneur. Le pape Alexandre V. conjointement avec le concile de Pise, lui donna l'investiture de ce royaume, avec la charge de grand gonfalonier, ou lieutenant général de l'église : ce qui le mit en état de reprendre les places que Ladislas avoit usurpées, de chasser de Rome l'usurpateur, & de remettre la ville au pape, qui excommunia Ladislas, comme nous le verrons en son lieu.

AN. 1409.

CLXX. Louis d'Anjou reçoit du pape Alexandre, l'investiture du royaume de Naples.

Niem. l. 3, pag. 181.

Brov. an. 1409, n. 12.

La vingt-uniéme session du concile de Pise se tint donc le samedi vingt-septiéme de Juillet, Pierre Visch évêque de Cracovie, y célébra la messe, après laquelle le cardinal de Chalant, assisté de l'archévêque de Pise & de l'évêque de Plaisance, publia de la part du pape & du concile un decret, qui approuvoit & ratifioit toutes les collations, provisions, translations des dignités & bénéfices, consécrations d'évêque, & ordinations faites par les deux contendans, pourvû qu'elles eussent été faites canoniquement, exceptant celles qui avoient été faites au préjudice de l'union, ou d'aucun des membres du concile. Le pape ordonna ensuite qu'il seroit procédé contre ceux qui obéissoient & adhéroient encore à Pierre de Lune & Ange Corario. Après la publication du decret, l'archevêque de Pise déclara de la part du pape, qu'eu égard à la pauvreté des églises, il révoquoit les réserves que quelques-uns de ses prédécesseurs avoient faites des dépouilles des prélats morts, des fruits échûs pendant la vacance du siége & des procurations ou droit de visite, aussi-bien que tous les arrérages dûs à la chambre apostolique pour les annates. Tous les prélats du concile approuverent ce decret, excepté le cardinal d'Albane, mais son opposition vint principalement de ce que le pape pria les

CLXXI. Vingt-uniéme session. Le pape y ratifie les élections canoniques.

Collect. concil. tom. 11.

Dupin biblioth. des Aut. tom 12.

AN. 1409.

cardinaux de faire la même remiſe des annates ou vacances des prélatures aux égliſes & aux eccléſiaſtiques.

CLXXII. Affaire de l'archevêque de Genes renvoyée au pape par le concile.

Bzovi an. 1409. n. 15.

Dans la même ſeſſion le concile renvoya au pape l'affaire de l'archevêque de Genes Pileo Marini, noble Genois. Boniface l'avoit fait archevêque de Genes en 1402, mais quand Benoît XIII vint à Genes en 1405, il s'étoit mis ſous ſon obédience avec tout ſon clergé, & le cardinal de Fieſque avoit fait la même choſe. Marini voyant dans la ſuite la colluſion des deux papes Gregoire & Benoît, & craignant de ne pouvoir être libre dans la ville de Genes, qui avoit alors embraſſé la neutralité, il ſe retira dans une ſolitude en Toſcane, & laiſſa procuration pour le gouvernement de ſon égliſe. De-là il ſe rendit au concile, dans lequel il ſouſcrivit avec les autres comme archevêque de Genes: ce qui ſemble prouver qu'il fut rétabli. Avant que cette ſeſſion finit, le pape indiqua un concile général pour le mois d'Avril 1412 dans la même ville, ou dans quelqu'autre lieu convenable qui ſeroit déclaré un an auparavant. Enſuite l'on remit la ſeſſion ſuivante au ſeptiéme d'Août.

CLXXIII. Derniere ſeſſion, par laquelle finit le concile.

Cette ſeſſion fut la derniere. Le cardinal de Chalant y lut de la part du pape un décret, qui ordonnoit que tous les biens de l'égliſe de Rome & des autres égliſes, ne pourroient être aliénés ni hypotéqués par le pape, ni par les autres prélats juſqu'au futur concile; que les métropolitains aſſembleroient des conciles provinciaux; que les religieux tiendroient leurs chapitres ſuivant les conſtitutions d'Honoré III & de Benoît XII, où il y auroit des préſidens de la part du pape; qu'on envoyeroit des nonces aux rois & aux princes pour publier les actes du concile de Piſe, &

en

en poursuivre l'exécution. Enfin le pape accorda une indulgence, & une absolution pleniere de la peine & de la coulpe à tous ceux qui avoient assisté au concile, & qui adhereroient à ce qui y avoit été déterminé. Et il ajouta, qu'ayant dessein de réformer l'église dans son chef & dans ses membres, & ne pouvant accomplir cette réforme à cause du départ de plusieurs prélats, ambassadeurs & autres, il la suspendoit jusqu'au prochain concile, laissant la liberté à tous ceux qui avoient assisté au concile, de s'en retourner chez eux.

CLXXIV. Quelques-uns ont rejetté le concile de Pise.

Ainsi finit le concile de Pise, qui, quoiqu'aprouvé d'un grand nombre de personnes, n'a pas laissé d'avoir ses contradicteurs; car sans parler de Benoît & de Gregoire, qui étoient interessés à ne le point recevoir, parce qu'ils en avoient été déposés, saint Antonin ne l'a pas cru légitime. Le cardinal *de Turre-Gremata*, a dit que du moins il n'étoit pas assuré qu'il le fût, parce qu'il avoit été celebré sans l'autorité du pape. Le chartreux Boniface Ferrier, frere de saint Vincent Ferrier, le traite de conciliabule, d'assemblée profane, hérétique, maudite, séditieuse, chimerique, scandaleuse & diabolique; & s'il en faut croire cet auteur, qui paroît toutefois fort suspect à cause de ses emportemens & de sa partialité, les Cardinaux François furent fort mécontens de l'élection d'Alexandre V. Les cardinaux de Palestrine, de Thury, de Saluces, & trois autres se retirerent dans leurs bénéfices aussi-tôt après l'élection du pape, dans la résolution de ne le plus voir. La cardinal de Chalant se retira fort mécontent de ce qui se faisoit à Pise. Enfin quand on apprit l'élection du pape à Gênes, on n'y marqua aucune joie, & on ne sonna point les cloches. Théodoric Urie, moine Allemand, n'en parle pas mieux dans son histoire du concile de

Anton. chronic. part. 3. tit. 22. c. 5. §. 11.

Voyez l'introduction à l'hystoire de ce siecle n. 71.

AN. 1409.

Gerson, opera tom. 2. c. 209. & 224.

' Lenfant, hist. du conc. de Pise tom. 1. p. 305.

CLXXV.
Raisons qui prouvent l'autorité de ce concile.

Alexand hist. eccl. tom. VIII. Dissert. 11, p. 350.

Constance, dédiée à l'empereur Sigismond. Toutes leurs raisons ont été solidement refutées dans un traité de Gerson: *De Auferibilitate papæ ab ecclesia*, c'est-à-dire, qu'on peut retrancher un pape de l'église, en certains cas que cet auteur expose fort au long. M. Dupin a fait une juste analyse de cet ouvrage, aussi bien que M. Lenfant dans son histoire du concile de Pise.

Ce qui fait donc pour l'autorité du concile de Pise, c'est qu'outre les églises de France, d'Angleterre, de Portugal, d'Allemagne, de Boheme, de Hongrie, de Pologne, des royaumes du Nord, & de la plus grande partie de l'Italie, celle de Rome même l'a tenu pour très-légitime, parce qu'elle reconnut Alexandre V. & son successeur Jean XXIII, en se soumettant ainsi à l'autorité de ce concile; d'où il faut conclure que comme on ne peut reconnoître en même temps deux véritables papes, du moment que l'église de Rome obéit au concile, en recevant Alexandre V. pour vrai pape, elle commença à tenir Gregoire XII. pour anti-pape, & le même Grégoire avant sa déposition par le concile, & tous ses prédécesseurs en remontant jusqu'à Urbain VI. pour papes douteux. Une autre considération est que ce concile non-seulement fut approuvé par l'église de Rome, mais encore par l'église universelle dans le concile de Constance, puisqu'il reconnut pour vrais papes Alexandre V. & Jean XXIII. car si celui-ci y fut déposé, ce n'est pas qu'il ne fût légitime pape; mais parce qu'ayant promis de se démettre du pontificat pour le bien de la paix, il trompa les peres, & s'enfuit: sur quoi, comme sur beaucoup d'autres chefs, le concile lui fit son procès, & le déposa.

De toutes ces raisons, l'on doit conclure que le concile de Pise est légitime, comme on l'a toujours cru en

France, parce que dans un ſchiſme où l'on ne peut ſçavoir avec certitude, qui d'entre pluſieurs contendans eſt le vrai pape, l'égliſe a le pouvoir de s'aſſembler, & d'élire un pape que tous les fidéles doivent reconnoître: qu'en vertu du decret du concile de Piſe, Pierre de Lune & Ange Corario; qui auparavant étoient papes douteux ſous le nom de Benoît XIII, & Gregoire XII. devinrent certainement tous deux antipapes, & Pierre de Candie ſous le nom d'Alexandre V. l'unique & le vrai pape. Cependant toutes ces précautions du concile de Piſe, n'éteignirent pas le ſchiſme, parce que les deux antipapes ſe mocquant du decres de ce concile, ſe maintinrent opiniâtrement chacun dans ce qui lui reſtoit de gens attachés à eux; Pierre de Lune ayant encore les royaumes d'Arragon, de Caſtille & d'Ecoſſe: Ange Corario étant reconnu du roi Ladiſlas, & de quelques villes d'Italie, qui ne tinrent pas long-temps dans ſon parti.

CLXXVI.
Robert roi des Romains ſe déclare contre Alexandre V.

Niem. l. 3. c. 26. p. 182.

Alexandre V. contribua en quelque ſorte à fomenter le ſchiſme par le peu de ménagement dont il uſa à l'égard de Robert roi des Romains, en donnant dans ſes lettres à Venceſlas le même titre de roi des Romains, quoiqu'il y eût déja pluſieurs années que ce prince avoit été dépoſé de l'empire, pour mettre Robert en ſa place. Cette conduite, que Robert traitoit de violente & d'irréguliere, fut cauſe qu'il en fit des plaintes dans toute l'Allemagne, pour empêcher qu'on n'y reconnût Alexandre V. pour pape, & pour ramener les princes à Grégoire; mais il ne put rien gagner ſur eux. Alexandre s'attacha l'électeur de Mayence en l'établiſſant légat né dans ſa province, & en le comblant de bienfaits; c'étoit Jean de Naſſau qui avoit ſupplanté Godefroi de Livingen, élû toutefois par le chapitre.

AN. 1409.

Le pape en usa de même envers plusieurs autres prélats d'Allemagne ; & il se fit beaucoup d'amis par la facilité qu'il avoit à accorder des dispenses.

Les deux antipapes irrités de leur déposition, ne penserent plus qu'à se maintenir & se faire de nouvelles créatures. Benoît créa de nouveaux cardinaux, & en fit douze qui étoient Espagnols & Arragonois : Grégoire en fit aussi, qu'il tira du nombre des prélats de son obédience, & parmi eux fut Gabriel Condolmier, qui fut depuis pape sous le nom d'Eugene IV. Gregoire avoit levé des difficulté qu'on formoit contre la convocation de son concile; il avoit obtenu un sauf-conduit des Florentins, & des otages, afin de se rendre en toute sûreté dans l'état de Venise, où il vouloit l'assembler. Il y avoit invité par ses lettres l'empereur, les rois, les princes, les prélats, les communautés, & generalement tous ceux qui doivent assister à un concile écumenique. Après cette publication, il partit de Lucques sur la fin de Juin avec peu de gens ; de Lucques il se rendit à Sienne, & ensuite à Rimini, où il passa l'hyver. C'est de-là qu'il publia une autre bulle de convocation, où il propose Cavidad de Frioul & Udine ville du diocèse d'Aquilée dans l'état de Venise à deux milles l'une de l'autre, pour être l'une des deux le lieu du concile, & il se détermina ensuite pour celle d'Udine, où il se rendit vers la Pentecôte cette année 1409.

CLXXVII. Gregoire XII. assemble un concile à Udine.

Niem l. 3. c. 46. Raynald. n. 82. Labbe conc. to. XI.

Gregoire y ouvrit son concile le jour de la fête-Dieu ; mais ne s'y étant presque point trouvé de prélats à la premiere session, il remit la suivante au vingt-deuxiéme de Juin, & envoya deux de ses cardinaux à Venise pour obliger sous peine d'anatheme les prélats de la republique à s'y rendre; mais les Venitiens ayant déja

reconnu Alexandre V. eurent peu d'égard à ses menaces. Il tint cependant sa seconde session qui ne fut pas plus nombreuse que la premiere. Il y fit déclarer que les élections d'Urbain VI. de Boniface IX. d'Innocent VII. ses prececesseurs, & la sienne, étoient canoniques, & qu'on devoit les reconnoître pour pontifes véritables; qu'au contraire celle de Robert de Genêve, qui étoit Clement VII. Pierre de Lune Benoît XIII. & de Pierre de Candie Alexandre V. nouvellement élû, étoient temeraires, illicites, sacrileges, & qu'ils étoient schismatiques, intrus, qu'ils n'avoient aucun droit au pontificat, & que tout ce qu'ils avoient fait ou feroient étoit nul: lui seul Gregoire étant le vrai pape, à qui toute l'église étoit obligée d'obéïr en cette qualité, & de lui restituer ce qu'on avoit usurpé sur lui.

CLXXVIII. Gregoire promet de renoncer au pontificat à certaines conditions.

Labbe conc. to. XI. p. 307.

Mais comme il apprit que le concile de Pise l'avoit déposé, & qu'on prenoit à Venise des mesures pour l'arrêter, il tint une autre session le jeudi cinquiéme de Septembre, dans laquelle il déclara qu'il étoit prêt de renoncer au pontificat, pourvû que Pierre de Lune & Pierre de Candie renonçassent aussi personnellement à leurs pretendus droits, selon le formulaire du conclave, à condition que celui qui seroit élu, auroit la moitié des voix de chaque obédience; & afin qu'il n'y eût point de contestation sur le lieu, il donne plein-pouvoir à Robert roi des Romains, à Ladislas, roi de Naples, & à Sigismond roi de Hongrie, d'indiquer le temps & de choisir le lieu, promettant de s'y rendre ponctuellement: & au cas qu'on refusât ce parti, il permet à ces princes d'assembler un concile general, s'offrant de s'y rendre & de se soumettre à la pluralité des voix de chaque obédience. Mais rien n'étoit plus captieux ni plus illusoire que cette declaration, parce

AN. 1409. que ces trois princes étoient en guerre depuis plus de vingt ans, & ne seroient jamais convenus pour agir de concert dans une affaire où leurs intérêts particuliers étoient différens.

CLXXIX. Il s'enfuit d'Udine déguisé en marchand.

Ainsi toutes ces belles promesses de Grégoire n'étant qu'un effet de sa crainte, & ne se croyant pas en sûreté dans le lieu de son concile, parce qu'il avoit déposé le patriarche d'Aquilée Antoine Panciarin, pour mettre en sa place Antoine du Pont, évêque de Corcordia, & Vénitien, ce qui irritoit fort les Venitiens; & craignant qu'ils ne le fissent arrêter, en execution de la sentence du concile de Pise, il prit la résolution de sortir d'Udine. Mais comme cela ne lui étoit pas facile, parce que les Vénitiens faisoient garder les passages, il écrivit au roi Ladislas, & le pria de lui envoyer deux galeres avec cinquante cavaliers pour lui servir d'escorte; ce petit nombre n'étant pas suffisant pour forcer les troupes qui gardoient les passages; il prit le parti de se sauver seul à cheval en habit de marchand avec deux hommes de pied. Les gens qui étoient en embuscade ne voulant pas se découvrir pour un seul homme à cheval, le laisserent passer, le prenant pour quelque voyageur, & Grégoire se rendit aux deux galeres sans aucun risque.

Raynald. p. 309.

CLXXX. On arrête son camerier qu'on prend pour lui.

Peu de temps après Paul son camerier & son confesseur, sortit de la ville revêtu des habits pontificaux, comme s'il avoit été un grand prélat, & escorté par les gens de Ladislas qui conduisoient le bagage de Gregoire. Les gardes l'ayant pris pour le pape Gregoire, coururent sur lui à toute bride, & l'arrêterent avec tous ceux de sa suite; mais ayant reconnu leur erreur, & Paul s'étant fait connoître, & leur ayant appris que le pape étoit passé seul à cheval en habit de marchand

avec deux hommes à pied, ils coururent après lui jusqu'à une place appartenante au comte de Gorits, où on leur dit que cet homme qu'ils cherchoient avoit loué une barque pour aller joindre deux galeres qui l'attendoient au port. Les gardes confus d'avoir manqué leur coup, déchargerent leur fureur sur le camerier, & lui firent mille indignes traitemens. Ils le chargerent de coups de bâton avant que de le mettre en prison; ils le dépouillerent de l'habit rouge qu'il portoit; & un d'eux ayant pris l'habit pontifical, il s'en revêtit, se promenant à cheval dans la ville d'Udine, & y donnant la benediction. L'équipage de Grégoire fut vendu, ceux de sa cour fort maltraités, & le camerier laissé en pourpoint. Comme les gardes le chargeoient de coups, un d'eux sentit de la résistance, & l'ayant mis en chemise, on lui trouva cinq cens florins d'or cousus dans sa veste, que les soldats partagerent entr'eux. Cependant Grégoire arriva dans l'Abruzze, & fit sa résidence à Gayette sous la protection de Ladislas, parce qu'il n'y avoit plus que la Pouille qui le reconnut, & une partie de la Toscane, de la Ligurie, & de l'Emilie.

AN. 1409.

Niem l. 3 c. 45. & 49.

CLXXXI.
Bulle d'Alexandre V. en faveur des religieux Mendians.

Alexandre V. étoit toujours à Pise depuis la conclusion du concile; & comme il étoit de l'ordre des freres Mineurs, il voulut donner aux religieux Mendians des marques de sa tendresse & de sa prédilection, en leur accordant une bulle datée du douziéme d'Octobre, adressée à tous les prélats de la chrétienté, dans laquelle ce pape rappellant les bulles de Boniface VIII. & de Clement V. en faveur des Dominicains & des freres Mineurs; il déclare que le siege apostolique ayant étendu leurs privileges aux hermites de saint Augustin & aux Carmes, il les y confirme. Il rapporte la con-

AN. 1409.

Moine de S. Denis n. 29 c. 10. Niem l. 3. c. 53.

damnation lancée par Jean XXII. contre la proposition du nommé Jean de Poliac avec sa rétractation. Enfin il confirme les decrets de Boniface VIII. & de Jean XXII. touchant les priviléges des Religieux Mendians, & condamne les propositions contraires, nonobstant la constitution *Omnis utriusque sexûs*, & autres ordonnances & decrets apostoliques à ce contraires, quels qu'ils soient.

CLXXXII. L'université de Paris s'éleve contre cette bulle.

Cette bulle allarma fort l'université de Paris, qui députa à Pise pour en sçavoir la vérité; & les députés ayant rapporté qu'ils avoient vû la bulle en plomb, & qu'elle accordoit pouvoir aux religieux Mendians d'administrer tous les sacremens dans les paroisses, & de recevoir les dixmes si on leur en donnoit; l'université choquée de cette nouveauté, conclut que tous les moines Mendians seroient retranchés & chassés de son corps, & qu'ils ne prêcheroient point dans Paris jusqu'à ce qu'ils eussent représenté l'original des bulles, & qu'ils y eussent renoncé. Les Dominicains & les Carmes obéirent à ce decret, protestant qu'ils ne demandoient autre chose que les bonnes graces de l'université. Il n'en fut pas de même des autres Mendians, & sur-tout des Franciscains, qui insultoient les pasteurs ordinaires, & soutenoient publiquement que c'étoit à eux proprement qu'appartenoit le droit de prêcher, de confesser & de lever les dixmes des paroisses. Le roi, pour les réprimer, fit publier & afficher aux portes de leurs monastères, qu'il étoit défendu à tous prêtres & curés, sous peine de saisie de leur temporel, de laisser prêcher & confesser les Franciscains, & les Augustins dans leurs églises. Enfin le chancelier Jean Gerson, par ordre de l'université, prêcha contre la bulle du pape, & conclut que cet écrit étoit intolérable, incompatible

Gerson opera. tom. 2. part. p. 3. 431. 442.

tible avec l'intérêt de l'église, & que comme tel il devoit être annullé, en tant qu'il étoit capable de troubler tout l'ordre hierarchique des prélats de la sainte église, aux droits desquels il déroge. L'université ne prononça point de sentence en termes formels : mais le pape Jean XXIII. qui succeda bien-tôt après à Alexandre V. révoqua tous les priviléges des Mendians, & remit les choses comme auparavant.

CLXXXIII. Bulle d'Alexandre V. contre Ladislas.

Raynald. an. 1409, n. 85.

On a encore une autre bulle d'Alexandre V. datée de Pise le premier de Novembre ; elle est contre Ladislas protecteur de Gregoire. Le pape Alexandre après avoir fait dans cette bulle le caractere de ce prince en rapportant ses usurpations, & l'attache qu'il avoit pour Gregoire afin d'entretenir le schisme & troubler l'église Romaine, l'ajourne pour entendre la sentence par laquelle il est privé du royaume de Sicile, & de tous autres biens & droits. Les motifs d'une conduite si rigoureuse, étoient que Ladislas avoit violé son serment, envahi les terres de l'église contre les constitutions de Jean XXII. & de Clement VI. & conspiré contre le concile de Pise. Le pape quitta Pise sur la fin de Novembre, à cause de la mortalité qui commençoit à y regner ; de-là il vint à Prato, d'où il se rendit à Pistoye, ville du Florentin pour y passer une partie de l'hiver.

CLXXXIV. Il quitte Pise, & vint à Pistoye.

Pogg. hist. Flor. p. 189.

Balthasar Cossa cardinal de saint Eustache, alors légat à Boulogne, se joignit à Louis d'Anjou, qui faisoit la guerre à Ladislas, afin de délivrer Rome. Le pape apprit que ce dernier avoit été battu : ce qui lui fit esperer de rentrer bien-tôt dans Rome. En effet, le cardinal de saint Eustache s'étoit avancé avec les troupes de Louis d'Anjou, des Florentins & des Siennois dans cette partie de Toscane qu'on appelle le patrimoi-

AN. 1409.

ne de saint Pierre, dont il recouvra toutes les places. De-là il marcha droit à Rome, où il se joignit à Paul des Ursins, par le secours duquel il s'en rendit maître sans beaucoup de peine. Il y fit recevoir Louis d'Anjou, & en assura la possession à Alexandre V. Cette ville fut si ravie de cette victoire, qu'on n'entendoit de tous côtés qu'acclamations & cris de joye. Mais le pape n'y vint pas si-tôt; il demeura encore quelque temps à Pistoye, d'où il publia une croisade contre les Turcs à la sollicitation des chevaliers de Rhodes, & de Sigismond roi de Hongrie qui avoit perdu cette année une bataille près de Semendria en Servie, par la faute de sa cavalerie, qui s'étant avancée trop précipitamment, ne pût être soutenue par l'infanterie qui lâcha le pied voyant la déroute de la cavalerie.

CLXXXV. Bulle d'Alexandre V. qui publie une croisade contre les Turcs.

Bzov. 1409, n. 17.

CLXXXVI. Bulle du même pape contre les Hussites.

Raynald. an. 1409, n. 89. Sup. n. 8.

Mais ce qui occupoit encore plus Alexandre V. étoit le progrès que faisoient les Hussites en Boheme, contre lesquels il publia une bulle datée de Pistoye le vingtiéme de Décembre à la sollicitation de Sbinko archevêque de Prague. Jean Hus avoit déja commencé à prêcher ses erreurs; mais le grand éclat contre cet hérétique ne se fit que sur la fin de 1408, ou au commencement de 1409 à cette occasion. Lorsque la plus grande partie de l'Europe eut abandonné Benoît XIII. & Gregoire XII. pour embrasser la neutralité, Jean Hus en invectivant dans ses sermons contre ces deux antipapes, s'échappa à avancer beaucoup de choses contre la doctrine de l'église catholique. L'archevêque de Prague fulmina contre lui, comme contre un schismatique, & lui interdit les fonctions sacerdotales dans son diocèse. Jean Hus loin d'obéir invectiva contre le pape & le clergé, & souleva ainsi contre lui la plus grande partie des ecclesiastiques. Alors Sbinko publia

CLXXXVII. L'archevêque de Prague condamne Jean Hus.

Cochlée, l. 1, hist. Hussit.

AN. 1409.

deux mandemens, l'un adressé à l'université de Prague, à qui il enjoignoit de lui apporter les livres de Wiclef, afin de les brûler; l'autre à tous les curés & prédicateurs, à qui il ordonnoit d'enseigner au peuple qu'après la prononciation des paroles sacramentelles, il ne restoit rien dans l'eucharistie que le corps & le sang de Jesus-Christ sous les espèces du pain & du vin, contre ce qu'avoit prêché Jean Hus.

CLXXXVIII. Procès dans l'université de Prague.

Boloff. Balb. epit. rer. Bohem. pag. 418. 428.

A peu près dans ce même temps il arriva une autre affaire qui lui fit quantité d'ennemis en Allemagne. L'université de Prague fondée en 1347 par l'empereur Charles IV. à l'exemple de celle de Paris, étoit composée des quatre nations de Boheme, de Baviere, de Saxe & de Pologne. Ceux des trois dernieres étant presque tous Allemands, & ayant trois voix contre une, s'étoient rendus maîtres de la plûpart des chaires, des places, des affaires de l'université, & des principaux bénéfices de la ville, à l'exclusion des Bohemiens. Jean Hus voyant que quelques-uns de ses compatriotes, comme Jerôme de Prague & Jean de Zuvikowics supportoient avec impatience cette usurpation des Allemands, se joignit à eux, & ils s'adresserent tous ensemble à Vencessas qui étoit animé contre les Allemands qui lui avoient ôté l'empire, & ils lui demanderent que suivant la pratique de l'université de Paris, & l'ordonnance de Charles IV. ceux du pays eussent trois voix contre les étrangers une seule. L'affaire fut plaidée avec beaucoup de chaleur de part & d'autre; & Jean Hus profitant du crédit qu'il avoit sur l'esprit de la reine dont il étoit très-aimé, obtint une déclaration du roi en faveur de ses compatriotes; elle est du treiziéme d'Octobre 1409. Les Allemands irrités d'avoir perdu leur procès & en même temps leurs privileges,

AN. 1409.

déserterent de l'université, se retirerent en Misnie, & emmenerent avec eux plus de deux mille écoliers.

CLXXXIX.
Jean Hus appelle à Gregoire XII.
Raynald. an. 1409, n. 89.

Jean Hus s'étant acquis par ce moyen beaucoup de crédit & d'autorité dans l'université de Prague, persuada facilement à plusieurs de ses membres que le premier mandement de l'archevêque Sbinko donnoit atteinte aux priviléges & aux libertés de l'université, dont les membres avoient droit d'avoir & de lire toutes sortes de livres; & que le second contenoit une erreur intolerable, en ce qui sembloit assurer qu'il n'y avoit que le corps de Jesus-Christ sous l'espèce du pain & son sang dans le calice. Sur ce fondement ils appellerent de ces ordonnances à Gregoire XII. qui étoit reconnu en Allemagne. Leur appel fut relevé, & l'archevêque de Prague cité à Rome par ce pape. Mais cet archevêque ayant informé Alexandre V. que les erreurs de Wiclef s'établissoient dans la Boheme par le moyen des prédications de ceux qui avoient lû les livres de Wiclef, il obtint la bulle dont nous avons parlé, par laquelle ce pape le commit pour empêcher la publication de ces erreurs.

CXC.
L'archevêque de Prague condamne les erreurs de Wiclef.
Dubrav hist. Bohem. l. 19.

En vertu de cette bulle, qui fut rendue le vingtiéme de Décembre, l'archevêque de Prague condamna par une sentence définitive les écrits de Jean Wiclef, procéda contre quatre docteurs qui ne lui avoient pas apporté les exemplaires qu'ils en avoient, & fit défenses par une sentence, de prêcher dans les chapelles, quelques privileges qu'elles eussent. Le pape autorisoit l'archevêque avec quatre maîtres en théologie & deux maîtres en droit canonique, à poursuivre les contrevenans, de quelque caractere & condition qu'ils fussent, comme des hérétiques, jusqu'à implorer le secours du bras séculier, s'il étoit nécessaire, nonobstant

toutes les appellations. Comme Jean Hus étoit alors rećteur de l'université, & fort accrédité à la cour & dans la ville, il ne se mit pas en peine de cette bulle, & il continua d'enseigner ses mêmes erreurs, comme on le verra dans la suite. AN. 1409.



AN. 1410.

LIVRE CENT-DEUXIÉME.

I.
Foiblesse du gouvernement d'Alexandre V.

Platin. in Alexand. V.
Niem. de schism. l. 31.

LE pape Alexandre V. ne faisoit rien sans le conseil de Balthasar Cossa cardinal de saint Eustache. Ce fut lui qui le fit élire, & qui gouverna pendant son pontificat. Il ne s'y fit aucune réforme, au contraire les graces extraordinaires s'accordoient à toutes sortes de personnes : on donnoit des dispenses contre l'ordre : on unit & desunit quantité de bénéfices, on permit d'en posseder plusieurs incompatibles. Ce pape n'entendit presque jamais les avocats dans les consistoires publics, comme on avoit coutume de faire. Il fut tellement attaché aux clercs qui étoient auprès de lui, qu'au lieu de distribuer les suppliques aux officiers ordinaires de la chancellerie, pour en faire l'abregé ; il les donnoit à ses clercs afin qu'ils en eussent le profit : & comme ils n'y entendoient rien, cela fut cause qu'il se fit plusieurs faussetés durant son pontificat, & que la daterie fut dans une grande confusion.

II.
Bulle de ce pape contre les deux concurrens.

Le dernier jour de l'année 1409 ayant reçû la nouvelle que Rome étoit délivrée de la tyrannie de Ladislas, toute sa cour lui conseilla d'aller en cette ville dont les habitans le desiroient avec beaucoup d'ardeur. Il eût mieux fait de suivre cet avis, mais sollicité par le cardinal Balthasar Cossa qui le gouvernoit absolument, il quitta Pistoye pour se rendre à Boulogne, où Cossa étoit légat, & il y publia une bulle datée du vingt-deuxiéme de Janvier 1410 qui renouvelloit la condamnation des deux concurrens & de leurs fauteurs. Comme il étoit infirme & âgé, Balthasar, en le menant à Boulogne, esperoit qu'il y mourroit bientôt, & qu'il se feroit élire en sa place ; il avoit déja

gagné quelques cardinaux à qui il avoit promis un dédommagement de toutes les dépenses qu'ils feroient pendant leur séjour à Boulogne.

AN. 1410.

III.
Les Romains l'invitent de venir à Rome.

Bzov. an. 1410, n. 2.
Pagi brev. Rom. pontif. tom. 2. p. 504.

Le pape retenu à Boulogne sous divers prétextes par le cardinal Cossa, y reçut les députés que lui envoyerent les Romains pour lui porter les clefs de la ville de Rome, avec une assurance de leur entiere soumission, & du désir qu'ils avoient de le voir ; il se contenta de leur écrire une lettre datée du quinziéme de Mars, où pour toute réponse il leur indiqua un jubilé pour l'anné 1413. Il donna, étant toujours à Boulogne, le gouvernement de Rome à Pierre de Frias qu'on nommoit le cardinal d'Espagne. Il y fit venir Nicolas marquis d'Este qui s'étoit fort distingué dans la ligue contre Ladislas & contre Gregoire ; & en reconnoissance de ses bons offices, il lui donna solemnellement la rose d'or qu'il benit le quatriéme dimanche de carême. Ce fut encore de cette ville qu'il envoya à Paris le cardinal de Thury pour lever des décimes sur l'église de France, alleguant les dépenses qu'il étoit obligé de faire pour s'opposer à ses ennemis; mais ce légat fut mal reçû, l'université lui fut très-contraire, & le roi fit défense aux officiers royaux de laisser entrer dans le royaume des légats avec de pareilles commissions. Enfin accablé d'infirmités il mourut à Boulogne dans de grands sentimens de pieté le troisiéme de Mai de cette année 1410, âgé de soixante & onze ans, après avoir tenu le pontificat dix mois & huit jours, & fut enterré chez les freres Mineurs de la même ville. Le bruit courut que Balthasar Cossa avoit avancé sa mort par un clystere empoisonné, & ce fut un des chefs d'accusation contre lui, lorsqu'il fut déposé du souverain pontificat dans le concile de Constance.

IV.
Mort du pape Alexandre V.

Duchesne, vies des papes, tome 2, p. 1528.
Ciacon. & le Moine de S. Denis, l. 30 c. 4.
Antonin, tom. 2, p. 3, c. 5, §. 3.

AN. 1410.

V. Election de Jean XXIII.

Niem de schism. l. 3, cap. ult. Gobel Pers. in Cosmod. at. VI. cap. 90.

Après qu'on eut fait la cérémonie des funerailles d'Alexandre V. les cardinaux entrerent au conclave le mercredi au soir quatorziéme de Mai au nombre de seize, parce qu'il y en avoit sept d'absens de vingt-trois dont le sacré college étoit alors composé, & le dix-septiéme du même mois, ils élurent Balthasar Cossa Napolitain qu'on appelloit le cardinal de saint Eustache, & qui prit le nom de Jean XXIII. La recommandation de Louis d'Anjou roi de Sicile contribua beaucoup à ce choix. Ce prince qui étoit déja revenu de France pour la guerre de Naples, avoit sa flotte en mer sur la côte de Genes. Dès qu'il eut apprit la mort d'Alexandre, il envoya un ambassadeur à Boulogne pour recommander aux cardinaux Balthasar Cossa, les priant de l'élire pape, parce qu'étant son intime ami, il esperoit qu'il lui seroit d'un grand secours dans son entreprise. Les cardinaux François & Napolitains qui faisoient le plus grand nombre, craignant de se faire un puissant ennemi dans la personne Louis d'Anjou, élurent donc celui qu'il leur recommandoit : & le jour même il fut mis sur le trône dans la cathedrale de Boulogne. Le vingt-quatriéme de Mai le cardinal d'Ostie l'ordonna prêtre ; le lendemain dimanche le même prélat le sacra évêque ; & après la messe il fut couronné devant la porte de l'église par le cardinal de Brancas ; & ces cérémonies étant achevées, le nouveau pape fit sa cavalcade à l'ordinaire par la ville de Boulogne.

Monstrelet, c. 62, f. 97.

VI. Cette élection ne paroit pas libre.

Dans le public on ne fut pas édifié de cette élection. Il est vrai que ce cardinal né à Naples d'une famille noble, étoit homme d'esprit, & habile dans le maniement des affaires ; mais la vie assez licentieuse qu'il avoit menée jusqu'alors, les violences qu'il avoit exercées dans sa légation de Boulogne, son air qui paroissoit celui d'un

d'un homme du monde élevé dans les plaisirs, toutes ces choses paroissoient être un obstacle à la papauté. Il fut pourtant élû d'un commun consentement, selon la plûpart des historiens, au moins il n'y eut que le cardinal de Bourdeaux qui ne voulut jamais approuver son élection. Platine marque qu'il gagna les cardinaux à force d'argent, sur-tout ceux qui étoient pauvres. Philippe de Bergame ajoute qu'avant l'élection, Balthasar fit de grandes menaces aux cardinaux s'ils n'élisoient un pape qui lui fût agréable; qu'il ne voulut en agréer aucun de ceux qu'on lui avoit proposés; qu'enfin, comme il y avoit de la dissention entr'eux, ils le prierent de dire qui il vouloit qu'on élût; que là-dessus, il leur dit: Donnez-moi le manteau de saint Pierre, & je le donnerai à celui qui doit être pape: ce qui s'étant fait; il mit le manteau sur ses épaules, en disant: Je suis pape. Aussi Thierry de Niem le traite tout nettement d'intrus, & dit que pour mieux cacher son jeu, il les exhortoit en même temps à faire élire le cardinal de Malthe, Conrad Caraccioli, Napolitain comme lui homme de bien, mais sans lettres, grossier, & fort mal propre à être pape. Tout cela a fait croire à quelques auteurs que l'unanimité des électeurs fut forcée, & que son élection ne fut point libre. Le lecteur ne sera pas fâché de trouver ici un abregé de la vie de ce pape jusqu'à son élévation au pontificat.

Niem invect. in Joan. XXIII. c. 7.

VII. Caractere de ce pape.

Gob. Pers. Cosmod. at. 6. cap. 90.

Balthasar Cossa étoit d'une famille de Naples assez considerable, mais qui ne possedoit pas de grands biens. Selon Onuphre, il embrassa dès sa jeunesse l'état de clerc; ce qui ne l'empêcha pas de s'en aller sur mer avec quelques-uns de ses freres pour faire des courses & piller, à l'occasion de la guerre qui étoit pour lors entre Ladislas & Louis I. d'Anjou. Ce fut dans cet exercice

AN. 1410. qu'il contracta l'habitude de veiller la nuit & dormir le jour, ce qu'il pratiqua toute sa vie. Las de ce métier, il vint à Boulogne sous pretexte d'y étudier, mais dans le fonds pour tâcher d'obtenir quelque dignité ecclesiastique en prenant les degrez. Comme son but n'étoit pas de devenir sçavant, il fit peu de progrès dans les sciences, & s'étant insinué dans les bonnes graces de Boniface IX. il en obtint l'archidiaconat de Boulogne, qui étoit un benefice fort considerable, & par ses revenus, & par l'autorité qu'il lui donnoit dans l'université dont il étoit le chef. Mais Balthasar trouvant sa fortune trop bornée à Boulogne, voulut aller à Rome faire sa cour au même pape, qui le fit son camerier secret, poste où il eut de belles occasions de profiter de son crédit en procurant des benefices à ceux qui lui donnoient le plus d'argent, & en vendant beaucoup d'indulgences dans l'Allemagne & pour les pays du Nord. On dit que lorsqu'il entreprit le voyage, ses amis lui ayant demande où il alloit, il répondit : Je vais au pontificat.

Niem vita Joan. XXIII. l. 1. cap. 2.

Boniface IX. pour le récompenser des grands services qu'il lui rendoit, en lui procurant ainsi des sommes considerables, le fit cardinal diacre du titre de saint Eustache en 1402. Ensuite il l'envoya en 1403. légat à Boulogne dont il se rendit maître, & qu'il gouverna pendant plusieurs années en vrai tiran. M. l'Abbé Fleury dit qu'une des raisons qui engagea ce pape à donner la légation de Boulogne à Balthasar, fut de le séparer d'une concubine qu'il entretenoit à Rome & la renvoyer à Naples avec son mari. Après la mort de Boniface, il se brouilla avec les deux papes qui lui succederent, Innocent VII. & Gregoire XII. qui ne pouvoient souffrir sa tirannie, dont les Boulonois lui

Hist. eccl. to. 20.

avoient porté leurs plaintes. Mais il ne perdet rien de son crédit, il punit les auteurs des plaintes, confisqua leurs biens, & fut toujours opposé à Innocent, aussi-bien qu'à Gregoire avec lequel il se brouilla vivement au sujet de l'évêché de Boulogne. Gregoire l'avoit donné en 1407 à Antoine Corario son neveu, mais Balthasar l'empêcha d'en prendre possession, & jouit toujours des revenus de son évêché ; & quoiqu'excommunié, il fit même continuer le service divin dans la ville de Boulogne, que ce pape avoit mise en interdit.

AN. 1410.

Auberi p. 653.

L'aversion qu'il avoit pour Gregoire le porta à favoriser la convocation du concile de Pise : & afin de mettre ce pape dans son tort, il lui envoya des députez à Lucques pour l'engager à tenir sa parole, & lui promettre à cette condition une obéissance entiere. Ces députez étant revenus sans avoir réussi dans leur commission, le légat se déclara ouvertement contre Gregoire ; il sollicita les cardinaux de renoncer à son obédience ; il fit alliance avec les Florentins, qui lui accorderent la ville de Pise pour y tenir le concile ; & ce fut en partie par ses intrigues que Benoît XIII. & Gregoire XII. furent déposez, & qu'il fit élire Alexandre V. qui étoit fort avancé en âge, dans l'esperance qu'il lui succederoit bien-tôt, comme cela ne manqua pas d'arriver. Thierry de Niem rapporte, que lorsqu'on lui proposa de l'élire pape, il s'en défendit, priant les cardinaux de jetter plutôt les yeux sur Pierre de Candie, comme sur un homme sçavant, en grande réputation, venerable pour son âge, & qui n'avoit point de parens qui fussent à charge à l'Eglise : & promit de l'assister de toutes ses forces pour recouvrer Rome, & toutes les terres de l'église Romaine, tant en Toscane qu'ailleurs. Sans doute que Balthasar

Niem vita Joann. XXIII. l. c. 15.

AN. 1410.

prévoyant qu'il n'auroit pas assez de suffrages pour être élu, aima mieux proposer un homme qui fût dans se interêts & qui par son grand âge lui faisoit esperer qu'il pourroit bien-tôt être son successeur.

Les commencemens du pontificat de Jean XXIII. furent assez heureux. Il étoit reconnu de la plus grande partie de l'Europe : Benoît XIII. n'avoit pour lui que l'Espagne, l'Ecosse & quelques seigneurs particuliers, & ne laissoit pas d'être plus inflexible que jamais, prétendant que l'église universelle résidoit dans son château de Paniscole où il s'étoit retranché : c'étoit un bourg avec forteresse dans une presqu'isle du royaume de Valence. Gregoire XII. étoit presque seul à Rimini, n'ayant plus dans ses interêts que quelques endroits de l'Italie & de l'Allemagne où Robert roi des Romains lui fomentoit un parti. Mais celui-ci mourut presque aussi tôt après l'élection de Jean XXIII. à Oppenheim en Baviere le vingt-uniéme de Mai, la dixiéme année de son regne. Par cette mort le pape se vit délivré d'un puissant ennemi, & crut se faire un ami en favorisant l'élection de Sigismond roi de Hongrie. Il envoya donc ses nonces aux électeurs avec des lettres, où il les exhortoit fortement & les prioit d'élire pour roi des Romains Sigismond de Luxembourg, fils de Charles IV. & frere de Venceslas. Les électeurs s'assemblerent à Francfort, & se trouverent partagés ; les uns étoient pour Sigismond, comme l'électeur de Treves, l'électeur Palatin, & le margrave de Nuremberg ; les autres donnerent leur voix à Josse margrave de Moravie & de Brandebourg, neveu de Charles IV. & frere de Procope, & il fut élû ; mais étant mort six mois après son élection, sans avoir été couronné, tous les suffrages se réunirent en faveur de Sigismond,

XVII. Mort de Robert roi des Romains.

Bzov. n. 10.

XVIII. Sigismond est élû empereur.

Goldast. vol. 3.

qui fut confirmé empereur d'un commun consentement.

AN. 1410.

IX.
Jean XXIII. envoye un cardinal légat en Espagne.

Aubery, hist. des cardin. tom. I. p. 630.

Aussi-tôt que Jean XXIII. fut élû pape, il envoya en Espagne Jean Landolphe de Maramur cardinal, qu'il chargea de deux commissions; la premiere d'employer ses soins pour ramener ceux qui tenoient pour Benoît qu'il étoit chargé de sonder sur le sujet de la cession; la seconde de travailler à la conversion du roi de Grenade & des Maures. Mais il ne réussit ni dans l'une ni dans l'autre. Benoît fut toujours infléxible, & l'Espagne demeura de même attachée à lui. Les Maures furent toujours opiniâtrément zélez pour leur religion. Il en couta même la vie à deux moines franciscains, Jean de Catina & Pierre de Duennas que ce cardinal avoit envoyés chez ces infideles avec ordre d'y prêcher la foi. Parce qu'ils voulurent exercer leur mission contre la défense que les Magistrats leur en avoient faite, Mahomet roi de Grenade ne pouvant arrêter le cours de leurs prédications ni par tourmens ni par menaces, leur fit trancher la tête; & leurs corps furent transportés sécretement par les chrétiens en Catalogne.

X.
Il révoque la bulle d'Alexandre V. en faveur des religieux mendians.

Hist. univers. Paris. tom. V p. 204. Sup. l. CI. n. 184.

Le vingt-septiéme de Juin, le même pape révoqua la Bulle d'Alexandre V. rendue en faveur des religieux mendians l'année précédente; & ordonna par une autre bulle datée dudit jour, que sur les plaintes qu'on lui en avoit faites; & sur les troubles qui s'étoient élevés dans l'église au grand scandale de la religion, toutes choses demeureroient dans le même état où elles étoient avant la bulle de son prédécesseur, qu'elle seroit regardée comme si elle n'avoit point existé, aussibien que les procédures faites en conséquence; & il défendit à qui que ce fût de se servir de cette bulle

AN. 1410.

d'Alexandre V. & de s'appuyer sur son autorité.

XI.
Il envoye des députés à l'université de Paris.

Le pape avoit ses vues en révoquant cette bulle de son prédécesseur, il sçavoit combien elle avoit déplû à l'université de Paris, & comment les évêques & les curés s'étoient élevés contr'elle, & il étoit bien aise de les gagner, afin d'imposer plus facilement des décimes sur le clergé de France, sous prétexte de la guerre qu'il avoit avec Ladislas, & pour réduire les deux papes ses concurrens à renoncer au pontificat. C'est ce qui lui fit envoyer en France l'archevêque de Pise & l'évêque de Senlis, pour demander les décimes des bénéfices ecclesiastiques, les procurations, les dépouilles des prélats morts, qu'il prétendoit être dûes de droit divin & naturel, canonique & civil, au souverain pontife & à la chambre apostolique. Dès que ces légats furent arrivés, ils demanderent audience à l'université qui la leur accorda le treizieme de Novembre. L'assemblée fut des plus solemnelles; les légats y exposerent leurs demandes, firent beaucoup valoir les efforts du pape pour l'extinction du schisme, & demanderent en son nom à l'université qu'elle voulût bien l'aider de ses conseils & de son crédit dans cette importante affaire. L'archevêque de Pise demanda aussi qu'elle nommât des députés de chaque faculté & de chaque nation, afin que lui & les autres légats qui étoient avec lui, pussent avoir des entretiens plus particuliers avec ces députés sur l'affaire du schisme. L'université répondit qu'elle remercioit le pape des bonnes intentions qu'il témoignoit, & elle nomma des députés pour conférer en particulier avec l'archevêque de Pise & les autres légats comme ils l'avoient demandé.

Hist. univers. Paris. tom. v. p. 210. & seq.

XII.
Ses envoyés ne sont pas écoutés favorablement.

Cette conférence se tint le dix-septiéme de Novembre: on y relut la Bulle de Jean XXIII. par laquelle ce

pape révoquoit en partie celle d'Alexandre V. ſur les privileges des mendians ; & les députés de l'univerſité ayant remontré aux légats du pape que cette bulle de leur maître ne faiſoit que temperer ce qu'il y avoit d'outré dans celle d'Alexandre, dirent que l'univerſité ne pouvoit l'approuver. On ne décida rien ce jour-là ſur les décimes & les autres exactions que le pape demandoit : mais on tint ſur ce ſujet les jours ſuivans pluſieurs conferences, dont les concluſions ne furent jamais favorables aux légats. L'archevêque de Piſe n'oublia rien cependant pour gagner l'univerſité ; il ſollicita en particulier les plus célebres du corps, mais malgré toutes ſes inſtances, l'univerſité conclut qu'on n'accorderoit aucun ſubſide au pape, à moins que ce ne fût de l'avis & du conſentement de toute l'égliſe Gallicane.

AN. 1410.

Monſtrelet l. 1. c. 67. & 70.

XIII. Jean XXIII. eſt reconnu par les Romains. Défaite de Ladiſlas.

Dès qu'on eut appris à Rome la nouvelle de l'élection de Jean XXIII. le ſénat & le peuple Romain firent auſſi-tôt effacer toutes les images de Gregoire & abatre ſes ſtatues, pour mettre celles du nouveau pape en la place. Les Colonnes le reconnurent & ſe reconcilierent avec lui ; & la nouvelle qu'il reçut du mauvais ſuccès de Ladiſlas, dans une tentative qu'il avoit faite ſur la ville de Rome, augmenta encore ſa joie. Ce prince ſçachant que cette ville n'étoit occupée qu'à des réjouiſſances ſur l'élection de Jean XXIII. envoya ſur des galeres cinq mille chevaux & trois mille fantaſſins à Oſtie pour ſurprendre Rome qui n'en eſt qu'à quatre milles, & s'en rendre maître. Paul des Urſins qui en fut informé, prévint ces troupes, & s'avança dans la Campagne de Rome avec quinze cens hommes ſeulement, Quoiqu'il fût beaucoup inférieur en nombre, il livra bataille à l'armée de Ladiſlas, la défit, en tailla

AN. 1410. une partie en pieces, & mit le reste en fuite : mais cette défaite qui étoit peu considérable, ne calma pas tout-à-fait les inquiétudes du pape, dont Ladislas étoit un puissant ennemie.

XIV. Sigismond envoye des ambassadeurs à Jean XXIII.

Raynald. ad an. 1410. n. 27. 28. 29.

C'est pourquoi il rechercha l'amitié de Sigismond qui lui avoit envoyé des ambassadeurs, pour lui marquer la part qu'il prenoit à son élection. Le principal sujet de cette ambassade regardoit les Venetiens, qui se prévalant des malheurs de ce prince, & de la guerre qu'il avoit avec les Turcs, lui avoient enlevé plusieurs places dans la Dalmatie, Le pape pour répondre aux avances que faisoit Sigismond, résolut d'envoyer un nonce en Hongrie, pour y rétablir les affaires de la religion, & choisit pour cette commission Branda de Castiglione Milanois, évêque de Plaisance, qui s'acquitta si bien de l'emploi qu'on lui avoit confié, qu'il fut fait cardinal l'année suivante sous le titre de saint Clement. Ce prélat avoit été déja employé en plusieurs négociations sous Boniface IX.

XV. Mort de Martin roi d'Arragon.

Mariana l. 19.

Outre Alexandre V. & Robert roi des Romains qui moururent cette année, arriva encore la mort de Martin roi d'Arragon, qui causa de grands troubles en Espagne, parce qu'il ne laissa point d'enfans. Ce prince fut le dernier des rois d'Arragon descendus de la race des comtes de Barcelone, qui avoit duré six cens ans. Entre le grand nombre de princes qui prétendoient à ce royaume, furent Frideric comte de Lune fils naturel de Martin roi de Sicile, que Benoît XIII. avoit légitimé; Ferdinand fils de Jean roi de Castille; Louis duc d'Anjou, Mathieu comte de Foix; Alphonse duc de Gand; Jacques comte d'Urgel petit neveu d'Alphonse IV. & neveu de Jacques son fils roi d'Arragon. Ferdinand étoit occupé à la guerre contre les Mau-

res

res quand Martin mourut ; & comme il se croyoit plus en droit que les autres de prétendre à sa couronne, il fit publier un acte par lequel il déclaroit qu'il acceptoit la succession de ce prince & le royaume d'Arragon, quoique personne ne le lui offrît, & il envoya en même-temps des ambassadeurs aux états d'Arragon pour y ménager ses intérêts.

XVI.
Vincent Ferrier est choisi pour décider touchant le successeur de Martin.

Idem, l. 20.

Pour décider sur les prétentions des competiteurs, les trois provinces d'Arragon, de Catalogne & de Valence nommerent chacun trois juges. C'étoient toutes personnes connues & estimées par leur prudence & leur probité. Vincent Ferrier de l'ordre de saint Dominique, illustre pour la sainteté de sa vie & son zéle apostolique, & Boniface Ferrier son frere qui s'étoit fait Chartreux, furent deux des trois que la province de Valence nomma.

XVII.
Ferdinand est déclaré roi d'Arragon.

Les prétendans à la couronne d'Arragon comparurent devant ces neuf juges, plusieurs en personne, & d'autres par leurs deputés, & le droit de chacun ayant été mûrement examiné, on trouva que Ferdinand étoit le plus proche héritier du royaume, & il fut déclaré roi malgré les brigues de Benoît XIII. qui s'intéressoit pour Frideric de Lune son parent. Ferdinand étoit fils de Jean roi de Castille & de Yolande ou Eleonore fille de Pierre II. roi d'Arragon, & sœur de Martin l'aîné ; il avoit pris plusieurs villes sur les Maures, & avoit remporté sur eux plusieurs victoires. Il avoit donné des marques de sa probité & de sa modération, lorsqu'il refusa le royaume de Castille que les Castillans lui offroient, parce qu'ils craignoient que les Maures avec lesquels ils étoient en guerre, ne se prévalussent de la trop grande jeunesse de son neveu, à qui le royaume de Castille appartenoit, & parce qu'ayant heureu-

AN. 1410.

sement terminé cette guerre, il assura le royaume au jeune prince son neveu.

XVIII. Progrès du Hussitisme en Boheme.

La doctrine de Jean Hus faisoit toujours de grands progrès en Boheme, malgré les oppositions de Sbinko, archevêque de Prague. Alexandre V. étant mort, l'affaire de Jean Hus fut portée devant Jean XXIII. Ce pape ordonna que cet hérétique accusé d'avoir prêché beaucoup d'erreurs, comparoîtroit en personne à la cour de Rome, & commit l'affaire au cardinal Othon Colonne, qui cita Jean Hus en cette cour qui résidoit alors à Boulogne. Mais comme il s'étoit fait de grands ennemis en Allemagne, & qu'il étoit presque impossible qu'il entreprît ce voyage sans courir risque de la vie; il s'excusa d'aller à Boulogne, & fit ensorte que Venceslas roi de Boheme, la reine dont il étoit confesseur, l'université de Prague, & un grand nombre de barons, envoyerent demander au pape qu'il fût dispensé de comparoître, & pour le prier de ne pas souffrir qu'on diffamât le royaume de Boheme par de fausses accusations d'héréfie, de permettre que l'on annonçât librement la parole de Dieu dans les chapelles, & d'envoyer des légats sur les lieux aux dépens des Bohemiens, pour corriger les abus, s'il y en avoit.

XIX. Jean Zus refuse de comparoître devant le pape.

XX. Il envoye trois procureurs en sa place.

Jean Hus de son côté envoya trois procureurs à Boulogne pour comparoître en sa place devant le cardinal Colonne, pour faire goûter les raisons de son absence, & pour défendre sa cause. Ce fut en ce tems-là que par l'entremise du Roi & de son conseil, Jean Hus se reconcilia avec Sbinko, & que ce prélat écrivit au pape en sa faveur. Cependant le cardinal Colonne sans avoir aucun égard aux instances des procureurs de Jean Hus, le déclara contumace, & comme tel excommunié, faute d'avoir comparu au terme marqué,

AN. 1410.

Comme il y avoit de l'injustice dans la conduite du cardinal, & que les procureurs de Jean Hus en appellerent au pape, Jean XXIII. évoqua la cause à son tribunal, & la commit à quatre autres commissaires, qui furent Antoine Cajetan cardinal d'Aquilée, le cardinal de Brancas, celui de Venise & François Zabarelle cardinal de Florence.

XXI. Le pape évoque à lui la cause de Jean Hus.

Un des plus fideles disciples de Jean Hus fut Jerôme de Prague qui n'étoit ni religieux, ni ecclesiastique, mais seulement bachelier & maître en théologie, ayant reçû ce degré en 1399. C'étoit un homme fort violent & très-satyrique, mais tous les auteurs rendent un témoignage fortavantageux à ses talens, & l'on prétend même qu'il surpassoit Jean Hus en sçavoir & en subtilité dans la dispute. Il avoit étudié dans la plûpart des plus célébres académies de l'Europe, comme dans celles de Paris, d'Heidelberg, de Cologne & d'Oxford, & au retour de ses voyages il s'étoit attaché à Jean Hus. En 1410 il fut appellé par le roi de Pologne pour regler l'université de Cracovie. De Pologne il alla en Hongrie, où il fut accusé d'hérésie; de Hongrie il alla à Vienne où il fut mis en prison, & d'où il ne sortit qu'à la requête de l'université de Prague.

XXII. Commencement de Jerôme de Prague.

Bal. epitom. rer. Bohem. p. 420.

Jean XXIII. fut délivré dans cette année d'un puissant & cruel ennemi en la personne de Jean-Marie Galeas duc de Milan, qui mourut état à la tête de la faction des Gibelins. Ce prince avoit été dès sa jeunesse un monstre de fureur & de cruauté, il avoit fait mourir sa propre mere, & l'on ne voyoit dans tout le Milanois que massacres, brigandages, incendies, sacrileges dans les villes & à la campagne; il prenoit un tel plaisir à repandre le sang innocent, que personne n'étoit en sûreté de sa vie, & qu'il n'épargnoit ni âge, ni sexe, ni

XXIII. Mort de Jean de Valeasdu cdeMilan.

Bzov. an. 1410. n. 33.

AN. 1410.

conditions. Enfin, la justice divine ne permettant pas qu'un monstre si furieux vécût davantage, il se forma contre lui une conjuration ; & de l'avis unanime des principaux de l'une & de l'autre faction, des Guelphes & des Gibelins, il fut massacré comme il alloit à l'église. Son corps auroit même été privé de la sépulture sans les bons offices d'une courtisane qui en prit soin.

XXIV.
Factions differentes en Italie.

Tout le reste de l'Italie étoit désolé par la peste & par le feu de la guerre cruelle & civile que le schisme y entretenoit entre les Guelphes qui tenoient pour le pape, & les Gibelins qui suivoient le parti de l'empereur & des seigneurs séculiers. On y vit à la vérité pendant trois mois dans les villes & à la campagne des processions solemnelles d'hommes & de femmes de toutes conditions, princes & prélats, riches & pauvres, vétus de longues robes blanches depuis la tête jusqu'aux talons, faisant des prieres publiques pour fléchir la colere du Seigneur justement irrité contre son peuple. On suspendit même les procès & tous les actes de justice ; mais le temps de la misericorde n'étoit pas encore arrivé, les animosités continuerent & furent suivies des mêmes fleaux.

XXV.
Les mêmes divisions regnent en France.

La France n'étoit pas plus tranquille, la faction du duc de Bourgogne étoit animée contre celle du duc d'Orleans. Les ducs de Berri & de Bourbon ayant fait une ligue à Gien avec la maison d'Orleans & avec le duc de Bretagne, & les comtes d'Alençon, de Clermont & d'Armagnac qui étoient tous ses amis, ou piqués contre le duc de Bourgogne, envoyerent faire leurs demandes au roi. Le duc d'Orleans envoya un cartel de défi au duc de Bourgogne, & celui-ci y fit réponse. Chacun arma de son côté. En vain le roi commanda qu'on posât les armes, chaque parti continua à

Monstrelet.

lever des troupes. Le duc de Bourgogne qui disposoit à son gré du roi, de la maison royale & de tout le royaume, n'ayant pû faire accepter la paix aux princes ligués contre lui, il employa l'autorité du roi pour convoquer l'arriere-ban, & mit dix mille hommes dans Paris. Le duc de Berri & les princes se logerent dans le château de Biçêtre, & commencerent à faire la guerre, qui ne finit qu'à ces conditions; & que le duc de Bourgogne sortiroit de Paris, & que le duc de Berri n'y reviendroit plus: mais la paix ne dura pas long-temps. Il y eut en cette année une tréve de six mois entre la France & l'Angleterre: ces deux nations étant en guerre à cause de la mort de Richard II. qui avoit épousé Isabelle fille de Charles VI.

Daniel, hist. de France.

XXVI.
Les chevaliers Teutoniques sont battus par les Polonois.

Balb. epitom. rer. Bohem. pag. 422. Cromer. l. 16 & 17.

Cette année ne fut pas moins funeste que la précédente aux chevaliers de l'ordre Teutonique, connus alors sous le nom de Freres de l'Hôpital de sainte Marie de Jerusalem, dont l'ordre avoit été établi vers la fin du douziéme siécle. Les Polonois depuis plusieurs années mécontens de ces chevaliers, qui s'étoient emparés du Palatinat de Culme, & de tout ce qu'il y a de terres entre les rivieres de la Vistule, de Mokra, & de Derwants, leur déclarerent la guerre. Quoique ces chevaliers eussent été défaits en plusieurs batailles rangées, leur ambition & leur avidité ne leur permettant d'observer ni paix, ni tréve, ils revenoient toujours à la charge: mais la sanglante bataille qui se donna cette année le quinziéme de Juillet, fut décisive. Toute l'armée Teutonique fut taillée en piéces, le grand-maître, quantité de généraux, de commandeurs & d'autre noblesse demeurerent sur la place; jamais déroute ne fut plus générale, ni victoire plus complette. On compte que les chevaliers perdirent cinquante à soixante mille

AN. 1411. l'administration de Boulogne, & de toute la Romagne, avec la qualité de légat perpetuel. Sa légation d'abord ne fut pas heureuse; le peuple lassé du gouvernement tyrannique de Jean XXIII. prit occasion de son départ pour se soulever; on chassa le légat, on se saisit du palais, on s'empara du gouvernement. Jean XXIII. mit la ville en interdit; mais quelque temps après les principaux des mutins ayant été chassés, le pape y envoya en 1412 le cardinal Flisko, avec plein-pouvoir de lever l'interdit, & de reconcilier la ville à l'église; ce qu'il exécuta heureusement, avec le secours de Jacques de l'Isle, qui avoit beaucoup de crédit & d'autorité parmi les Boulonois. Les autres places de l'état de l'église furent confiées au cardinal Othon Colonne, le même qui fut élû pape au concile de Constance sous le nom de Martin V.

XXXI. Le pape fait son entrée dans Rome.

Brev. n. 3. Antem. part. 3, tit. 22, §. 6.

Toutes ces précautions étant prises, le pape s'avança vers Rome, accompagné de Louis d'Anjou, de tous les cardinaux & de tous les principaux chefs de l'armée. Il y entra le treiziéme d'Avril dans une magnifique pompe, parmi les acclamations du peuple & du clergé Romain, qui souhaitoient avec beaucoup d'ardeur, après avoir souffert la tyrannie de Ladislas, de recevoir le pape dans Rome. Il célébra pontificalement la messe dans saint Pierre, & le vingt-troisiéme d'Avril jour de saint George, il benit solemnellement dans la même basilique le grand étendard de l'église, qu'il mit entre les mains de Louis d'Anjou, déclaré généralissime & grand gonfalonier de l'église, & celui du senat & du peuple qu'il donna à Paul des Ursins, qui commandoit les troupes ecclesiastiques sous le général. Enfin toute cette cérémonie étant faite, Louis d'Anjou & Paul des Ursins partirent le vingt-

AN. 1411.

huitiéme d'Avril après avoir reçû la bénédiction du pape, qui la donna aussi à toute l'armée, & qui voulant y avoir un légat, choisit pour cette fonction Pierre Hannibaldi de Stefanesci Romain, cardinal de saint Ange de la création d'Innocent VII. & auquel il donna un pouvoir absolu.

Niem Labyr. tract. VI. cap. 11.

XXXII. L'armée du pape & de Louis d'Anjou se met en campagne.

L'armée étoit de douze mille chevaux, avec une belle & nombreuse infanterie, sous le commandement des plus excellens chefs, dont les principaux entre les Italiens, étoient Paul des Ursins, Jacques Sforce général des Florentins, l'un des grands capitaines de ce temps-là, Braccio de Montonne, Gentile de Monterano, le comte de Tagliacozze, tous les seigneurs de l'illustre maison des Sanseverins, & quelques barons de Naples qui favorisoient le parti de Louis d'Anjou. Entre les François qui accompagnoient ce prince furent Louis de Loigny, qui à son retour fut fait maréchal de France, Gui de Laval, Henri de Pidequeton, Pierre de Beauveau, le sire du Bouchage, & le sénéchal d'Eu, avec beaucoup d'autres seigneurs.

Niem vita Joan. XXIII. lib. 13. c. 21.

Summon. l. 6.

Ladislas de son côté qui avoit assemblé ses troupes aux environs de Gaïette, en partit presque en même-temps pour aller au-devant de l'ennemi, avec une armée de treize mille chevaux, & quatre mille fantassins, sans les troupes que les seigneurs opposés au parti d'Anjou lui avoient amenées. Il avoit encore quelques compagnies de gens-d'armes, que Grégoire qui n'en avoit aucun besoin à Gaïette, lui avoit envoyées avec un cardinal légat. Comme les deux princes concurrens cherchoient une occasion décisive, elle se présenta bientôt. Pendant que Ladislas étoit en marche, il reçût la nouvelle de l'avantage que sa flotte avoit eu sur celle de Louis, qui avoit perdu quatre de ses grands

Niem in vita Joan. XXIII.

XXXIII. Les deux armées sont en présence, séparées par le Gariglian.

AN. 1411.

vaisseaux. Enflé de ce succès il fit avancer son armée vers les frontieres du Royaume, & alla se camper sous *Pogg. l. 4. p. 193.* la forteresse de Rocca Secca, à trois ou quatre lieues de Ceperano, où l'armée de Louis étoit campée le long de la riviere du Garigliano qui séparoit les deux *Moine de S. Denis l. 31. c. 21.* armées. De-là il envoya défier le roi Louis par un hérault, qui fut si bien reçû de lui, qu'il le renvoya avec des marques de sa libéralité, & aussi-tôt Louis commanda un capitaine nommé Braccio, pour aller reconnoître les forces de Ladislas, sa contenance & la forme de son camp, & pour remarquer les chemins les plus propres pour l'aller joindre.

Ce capitaine étant arrivé proche de Perouse fit rencontre d'un autre fameux capitaine nommé Tartaille ou Tartaglia, qui étoit en marche pour le même dessein que lui, avec deux mille hommes à cheval de l'avant-garde de Ladislas. Il en fallut venir à un combat, qui fut sanglant & opiniâtre : mais tout l'avantage demeura à Braccio, qui bien que plus foible de cinq cens hommes, battit si bien son ennemi, qu'il lui tua la plûpart de ses gens, en mit plusieurs hors de combat, & tout le reste en fuite alla porter dans le camp la nouvelle de leur défaite, ce qui modéra la joie qu'on y avoit eu de la prise des vaisseaux François. Un si heureux commencement rehaussa le courage de Louis, qui d'abord avoit balancé s'il hazarderoit le combat, *Summon. l. 4.* à cause de l'avantageuse situation de l'armée de Ladislas, & il craignoit d'ailleurs que l'armée ne se dissipât faute de vivres & de paye, si l'on demeuroit plus longtemps sans rien faire. Ladislas d'une part sortant de son camp s'avança jusqu'à un mille du Garigliano ; & du côté de Louis d'Anjou, Sforce fit arrêter dans le conseil, qu'on passeroit sur le champ la riviere pour atta-

quer brusquement l'ennemi, tandis que ne s'attendant à rien moins, il étoit occupé à se camper.

XXXIV. L'armée de Louis passe le Gariglian & attaque Ladislas.

Ce fut donc le dix-neuviéme de Mai de l'an 1411. sur le soir, que toute l'armée de Louis ayant passé le Gariglian, partie à gué, partie sur des pontons, un peu au-dessus de Ponte-corvo, petite ville bâtie sur les ruines de l'ancienne Fragelles, se remit bien-tôt en bataille. L'avant-garde qui faisoit la pointe droite étoit commandée par Louis de Loigny, & Sforce étoit avec lui à la tête du premier rang. L'arriere garde étoit à la gauche avec les troupes de l'église, sous le commandement de Paul des Ursins; & Louis d'Anjou conduisoit au milieu le corps de bataille, ayant auprès de lui Braccio, avec tous les seigneurs François. Ladislas qui vit l'ennemi passé avant qu'il s'en fût apperçû, remit promptement ses gens dans le même ordre qu'ils avoient gardé en marchant, & s'avança fierement, soit pour attaquer, soit pour recevoir le premier choc, s'il étoit prévenu, comme il le fut en effet par le sieur de Loigny, qui donna le signal de la bataille.

Le moine de S. Denis hist. de Charles VI.

L'attaque commença de part & d'autre avec des cris redoublés par des résonnemens d'échos; & en même temps l'air parut tout couvert d'un nuage de fléches, qui ne put empêcher qu'on ne se joignit de près, avec un mépris de la mort qui rendoient les soldats aussi forcenés que les bêtes les plus farouches. La haine les animoit d'une fureur égale; & comme le succès du combat fut soumis à la seule force, les gens de Louis ne se servirent d'aucune ruse de guerre, ils se contenterent de pousser à droite & à gauche, & ils menerent les Siciliens battant d'une telle vigueur, qu'on eût dit qu'ils avoient à dos les feux & les foudres du ciel, & qu'enfin ils perdirent tout cœur & toute espérance de

XXXV. L'armée de Ladislas est entierement défaite.

Pogg. hist. Flor. p. 192.

Antcn. tit. 22. fol. 156.

AN. 1411.

vaincre. Quoi que pût faire Ladiſlas, à qui l'extrême danger où il ſe voyoit de tout perdre en perdant cette bataille, redoubloit les forces & le courage, il ne put empêcher qu'après avoir opiniâtré le combat juſques bien avant dans la nuit, & raillé pluſieurs fois ſes gens qui plioient de tous côtés, tout enfin ne ſe mit en fuite pour ſe ſauver à la faveur des ténebres : elles ſurvinrent fort à propos pour les fuyards, & pour lui-même ; car comme il étoit demeuré des derniers au champ de bataille, il ne ſe ſauva qu'avec beaucoup de peine & très-peu de ſuite dans le château de Rocca-Secca.

Le Moine de Saint Denis, hiſt. de Charles VI.

Jamais victoire ne fut plus complette que celle-ci. De toute l'armée de Ladiſlas, il n'en échappa que fort peu : l'on avoit fait un ſanglant carnage du reſte, & parmi les priſonniers ſe trouverent dix comtes, & un grand nombre d'autres ſeigneurs de marque. Le champ de bataille, les drapeaux, le bagage, & les équipages du prince, des grands du Royaume, & de tous les chefs de l'armée demeurerent au vainqueur. Les ſoldats & les officiers généraux partagerent le butin : ils ſe jetterent ſur les vaſes d'or & d'argent qu'ils trouverent ſur la table qu'on avoit ſervie pour le ſoupé de Ladiſlas, & enleverent les étendards de ce prince, & ceux du légat que Gregoire avoit dans ſon armée. Après que Jean XXIII. les eut fait arborer à l'envers ſur le frontiſpice de l'égliſe de ſaint Pierre, il voulut qu'en une proceſſion ſolemnelle où il aſſiſta lui même, on les traînât dans les ruiſſeaux & dans la bouë : action qui fut blâmée des perſonnes judicieuſes, parce qu'elle inſultoit avec trop d'inſolence au malheur des vaincus.

XXXVI. Louis ne ſçait pas profiter des avan-

Louis d'Anjou eût recueilli tout le fruit de la victoire, ſi ſon armée, au lieu de s'amuſer au pillage, eût

AN. 1411.

poursuivi Ladislas, & il eût sans beaucoup de peine terminé cette guerre en l'investissant dans Rocca-Secca, d'où il lui eût été impossible de se sauver. Ladislas sçut profiter de cette faute; il reprit courage, & s'alla promptement jetter dans San-Germano, l'une des meilleures places du royaume, assez près de-là sur la même frontiere, où, pendant qu'on s'amusoit à piller son camp, & à partager le butin qu'on avoit fait, il eut le loisir de ramasser une partie de ses gens, de se saisir des postes par où il falloit que ses ennemis passassent pour entrer plus avant dans le royaume, & même de les fortifier. Il eut encore ce bonheur, que par une fausse générosité, ou plûtôt par une véritable avarice de ceux qui avoient fait des prisonniers, on les renvoya tous à San-Germano, à condition qu'ils renvoyeroit racheter leurs armes & leurs chevaux; ce qu'ils firent avec joie, Ladislas leur ayant fait donner l'argent nécessaire pour cela.

tages de cette victoire.

XXXVII. Il s'en retourne honteusement en France.

Summon. l. 4. c. 2.

Moine de Saint Denis l. 31. c. 22.

Ladislas convenoit lui-même que le premier jour il auroit pû perdre son royaume & la vie; que le second il auroit pû perdre sinon la vie, au moins le royaume; & que le troisiéme il ne perdroit ni l'un ni l'autre, parce qu'il s'étoit mis en état de se défendre. Ainsi Louis d'Anjou voyant qu'il falloit du temps pour forcer les postes qui étoient gardés, & manquant de vivres & d'argent, fut obligé de se retirer honteusement après de si heureux commencemens, & de s'en retourner en France; d'où les désordres & les divisions causées par les deux partis du duc d'Orléans & du duc de Bourgogne, l'empêcherent de tirer les secours dont il avoit besoin pour continuer l'entreprise de Naples, qu'il lui fallut abandonner, se croyant plus nécessaire au service de sa patrie.

AN. 1411.

XXXVIII. Création de quatorze cardinaux par Jean XXIII.

Ciacon, tom. 2. p. 800.

Jean XXIII. pour fortifier son parti contre ses concurrens, & remplir les places des cardinaux morts depuis son élection, en créa quatorze le samedi des quatre-temps de la Pentecôte sixiéme de Juin, qui furent François Lando noble Venitien patriarche de Grade, puis de Constantinople, sous le titre de sainte Croix de Jerusalem; Antoine Pancerino du pais de Frioul, patriarche d'Aquilée, qu'il avoit rétabli dans le patriarchat d'Aquilée dont Gregoire l'avoit dépossédé pour avoir quitté son parti; Alaman Adimar évêque de Florence, puis archevêque de Tarente, & ensuite de Pise, il eut le titre de saint Eusebe; Jean, Portugais évêque de Conimbre, puis archevêque de Lisbonne, du titre de saint Pierre-aux-liens; Pierre d'Ailly docteur de l'université de Paris, évêque de Cambray; quoiqu'absent, le pape le nomma sous le titre de saint Chrysogone; George de Liechtensten évêque de Trente, qui n'eut point de titre, parce qu'il n'alla jamais à Rome, & qu'il mourut peu de temps après sa promotion; Branda de Castiglione noble Milanois, évêque de plaisance & célebre jurisconsulte, il eut le titre de saint Clément; Thomas Langlei Anglois de nation, évêque de Durham, qui n'eut point de titre, Thomas Brancacio noble Napolitain, neveu du pape, & évêque de Tricaria dans la Pouille, du titre de saint Jean & saint Paul, peu sçavant & fort débauché; Gilles des Champs natif de Rouen, docteur de Paris & recteur du college de Navarre, il fut évêque de Senlis, ensuite de Coutance, mais il n'eut point de titre; Lucio Conti noble Romain, sous le titre de sainte Marie de Cosmedin; il fut fait légat & gouverneur de Boulogne; François Zabarelle évêque de Florence sa patrie, du titre de saint Cosme & saint Damien; Guillaume Fil-

lastre, du pays du Maine, doyen de Rheims, puis archevêque d'Aix en Provence; il fut cardinal prêtre du titre de saint Marc; enfin Robert Halam Anglois, archidiacre de Cantorberi, chancelier de l'université d'Oxford, évêque de Salisburi; il fut sans titre. Quelques auteurs en ajoutent un quinziéme, sçavoir Guillaume Carbon, noble Napolitain, archidiacre d'Aquilée, & protonotaire du saint siege, il étoit évêque de Civita di Chiéti.

XXXIX.
Ladislas est excommunié par Jean XXIII.

Après cette création de tant de cardinaux, Jean XXIII. ne garda plus de mesures avec Ladislas, il le cita pour comparoître à Rome au mois de Septembre, & n'ayant point comparu, il l'excomunia, le déclara rebelle, persécuteur de l'église, fauteur du schisme, & le dépouilla du royaume de Naples & de Jerusalem, dispensant ses sujets du serment de fidélité. Il chargea de l'exécution de cette Sentence Pierre des Ursins, Comte de Nole, lui ordonnant sous peine d'excommunication de pousser Ladislas avec vigueur. Le pape publia ensuite deux bulles pour ordonner une croisade contre ce prince; l'une adressée à toute la chrétienté, en date du neuviéme de Septembre de cette année; l'autre aux dioceses de Passau, de Saltzbourg, de Prague & de Magdebourg, datée du neuviéme Décembre suivant. La premiere de ces bulles, donnée par l'avis des cardinaux, ordonne sous peine d'excommunication *ipso facto*, à tous les patriarches, archevêques, évêques, & prélats de déclarer tous les dimanches & fêtes au son des cloches, & avec des cierges allumés, puis éteints & jettés par terre, Ladislas excommunié, parjure, schismatique, blasphemateur, hérétique, relaps, fauteur d'hérétiques, criminel de leze-majesté, ennemi du pape & de l'église; & la même bulle promet à ceux des croisés qui

Bzov. an. 1411.

AN. 1411.

mourront avant que d'avoir pû accomplir leur vœu; les mêmes indulgences qu'à ceux qui mourront en l'accomplissant. L'autre bulle contient à peu près les mêmes choses; mais Ladislas ne se mit pas fort en peine de l'une & de l'autre.

XL. Le pape Jean XXIII. excommunie Jean Hus.

Les Hussites prirent occasion de ces bulles, qui furent envoyées en Bohême, pour déclamer contre le pape Jean, & même pour le traiter d'antechrist. Dès l'année précédente, Jean Hus avoit appellé à Jean XXIII. de la sentence de Sbinko, qui par deux fois s'étoit fait apporter les livres de Wiclef, & les avoit condamnés au feu. Au commencement de cette année, le pape avoit excommunié Jean Hus, & avoit en même-temps défendu à tous les prêtres de Prague de dire la messe, & d'y faire aucun exercice de religion, tant que cet hérétique seroit dans la ville, à l'exception de la seule église de Vissegtade. Cet interdit ne fut pas plûtôt publié qu'on ne vit plus dans toute la ville que séditions & massacres entre les catholiques & les Hussites. Jean Hus jugeant que son absence pourroit calmer l'orage, se retira à Hussinetz, lieu de sa naissance, auprès de Nicolas de Hussinets son ami & son patron, seigneur du même lieu. Ce fut-là qu'il interjetta son appel du jugement du pape à la sainte Trinité. Dans cet appel il s'adresse aux cardinaux, dont il demande la protection, & s'offre de rendre raison de sa foi, même au péril du feu, devant l'université & tous les prélats.

XLI Cet heretique se retire de Prague.

Cochlée hist. Hus. l. 2.

Pendant sa retraite, il ne laissoit pas de prêcher dans les villes & dans les villages, suivi d'une foule innombrable de peuples qui l'écoutoient avec avidité. On croit que ce fut alors qu'il composa son traité: Qu'il faut lire les livres des hérétiques, & non pas les brû-

ler; & qu'il écrivit contre un docteur Anglois nommé Jean Stokes, qui avoit réfuté l'apologie qu'il avoit faite de Wiclef & de ses livres l'année précédente. Mais l'absence de Jean Hus ne rétablissoit point la tranquillité à Prague: les uns demandoient son retour avec empressement, les autres faisoient tous leurs efforts pour empêcher qu'il ne revînt. Dans cette division, l'archevêque Sbinko, qui ne trouvoit aucune ressource dans Venceslas, prit le parti d'aller en Hongrie implorer le secours de Sigismond; mais ce prélat mourut à Presbourg dans la haute Hongrie, empoisonné par les Hussites, à ce qu'ont prétendu quelques auteurs; quoique beaucoup d'autres assurent qu'il mourut de sa mort naturelle. Il y en a aussi qui ont dit que véritablement cet archevêque avoit été empoisonné, mais que le poison lui fut donné par un de ses domestiques, qui pour ce crime fut brûlé vif à Broda, ville de Bohême.

AN. 1411.

XLII. Sbinko va en Hongrie implorer le secours de Sigismond, & meurt à Presbourg.

Venceslas lui donna pour successeur Albicus de Moravie son Médecin, qui acheta de lui cet archevêché. Les historiens en parlent comme d'un homme fort ignorant, qui ne se mettoit point en peine de son église, & d'ailleurs de la plus sordide avarice du monde. Sa maison étoit une espece de cabaret & de marché, où l'on vendoit vin, poisson, viande, & tout ce qu'il y avoit de meilleur, pendant que sa table étoit fort maigre pour lui & pour ses domestiques, qui étoient en très-petit nombre, parce que personne ne vouloit le servir. Une si indigne conduite lui attira le mépris de tout le monde. Il n'avoit aucune autorité ni dans l'église, ni dans l'état; également incapable de faire plaisir à ses amis, & de se défendre contre ses ennemis; encore moins de soutenir le caractere d'archevê-

XLIII. Albicus est fait archevêque de Prague.

Balb. epit. Bohem. l. 4. c. 6. p. 420.

AN. 1411.

que de Prague, qu[illegible] rendoit primat du royaume, prince de l'empire, & légat né du saint siege. Il fallut donc donner nécessairement l'administration de l'église de Prague à quelqu'un qui en fût capable, & le pape la donna à Conrad, doyen de Vissegrade, & évêque d'Olmuts en Moravie, qui devint quelque temps après archevêque de Prague.

XLIV.
Les bulles contre Ladislas sont publiées en Boheme.

Raynald. an. 1411. n. 2.

Quand les bulles de Jean XXIII. contre Ladislas arriverent en Boheme, Venceslas les reçut avec plaisir, parce qu'il favorisoit Louis d'Anjou, & par conséquent le pape : aussi furent-elles publiées dans tout le royaume, avec défenses de s'y opposer. Cependant les Hussites poussés par Jean Hus qui étoit retourné à Prague, s'éleverent contre ces bulles, disant qu'il étoit indigne du vicaire de Jesus-Christ d'exciter les chrétiens à répandre le sang d'autres chrétiens. Jean Hus trouva dans cette occasion un nouvel exercice à son zele, il déclama contre les indulgences & contre les croisades; il répondit aux légats du pape, que quand il devroit être brûlé, il n'obéiroit jamais aux bulles du souverain pontife; & pour soutenir une réponse si téméraire, il fit afficher un écrit, par lequel il invitoit tous les docteurs, religieux & autres à venir disputer contre des theses qu'il devoit publier sur le pouvoir du pape à l'égard des croisades. La dispute se fit en effet; il y eut grand bruit, & Jerôme de Prague y fit un discours fort long. Le recteur de l'académie qui n'approuvoit point la conduite de Jean Hus, ayant fait retirer tout le monde, les écoliers suivirent Jerôme de Prague, & le peuple accompagna Jean Hus jusqu'à la chapelle de Bethléem, dont il étoit curé, & qui avoit été fondée & dotée par un riche gentilhomme, nommé Jean de Mulheim.

AN. 1411.

Le lendemain de cette dispute le bruit recommença, & beaucoup de Hussites convinrent ensemble de ne point souffrir qu'on prêchât les indulgences. Ils se jetterent sur les prédicateurs, & les maltraiterent beaucoup : ce qui obligea le recteur de l'université à employer le crédit de Jean Hus & de Jerôme de Prague pour arrêter ces séditions, & empêcher les massacres qui pourroient arriver. Ils promirent d'employer leur autorité ; mais le Dimanche suivant, un des prédicateurs ayant parlé un peu trop fortement contre Jean Hus en prêchant la croisade, un cordonnier Polonois lui donna un démenti en pleine assemblée. Dans une autre église, un Hussite dit tout haut que le pape étoit l'antechrist. Un Bohémien chargea d'injures un religieux qui prêchoit dans un monastere. Ces trois séditieux furent mis en prison par ordre du sénat ; les écoliers aussi tôt prirent les armes, & Jean Hus à leur tête, ils allerent demander la liberté des prisonniers. On les appaisa en leur faisant accroire que la vie de ces prisonniers étoit en sûreté ; mais pendant la nuit on leur coupa la tête dans la prison ; & comme on vit leur sang couler de la porte, le peuple y accourut en foule, enleva leurs corps, & leur rendit tous les honneurs qu'on rendroit à des martyrs, les plaçant comme des reliques dans le sanctuaire de l'église de Bethléem ; & Jean Hus en parla dans ses sermons, comme s'ils eussent été des saints.

XLV. Sédition des Hussites à Prague contre les prédicateurs des indulgences.

Les divisions continuoient en aussi France. Le duc d'Orléans sous prétexte de vanger la mort de son pere, exerçoit des violences & des brigandages horribles. Il s'étoit saisi de Saint Cloud & de Saint Denis, & il menaçoit d'entrer dans Paris, & de déposer le roi. Ceux de son parti se croyoient si assurés de la prise de cette

XLVI. Divisions en France entre les ducs d'Orléans & de Bourgogne.

Juven. des Ursins. hist. de Charles VI.

AN. 1411.

grande ville, qu'ils avoient déja fait entr'eux le partage du butin. Leur dessein n'étoit que de piller. Les Parisiens qui tenoient pour le duc de Bourgogne, en ayant eu de bons avis, demanderent le comte de saint Pol pour gouverneur; on le leur accorda : mais on trouva fort étrange, qu'un homme de sa condition, au lieu de cultiver l'affection des plus considérables familles, & de rechercher l'amitié des plus honnêtes gens de la ville, cherchât des créatures dans les familles les plus abjectes, & qu'il n'eût point de honte de partager son emploi avec trois fils d'un boucher du roi nommé le Goix. Ceux-ci mirent sur pied une compagnie de cinq cens bouchers, qui commettant mille insolences & mille désordres, obligerent beaucoup de gens de qualité, & un grand nombre de bons bourgeois, de se retirer ailleurs, principalement ceux du parti d'Orléans, à qui ils en vouloient.

XLVII. Insolence des bouchers à Paris.

Moine de S. Denis l. 31. c. 7. p. 763.

Cependant les troupes du duc d'Orleans pilloient la Picardie, & lui se saisit de Mont-le-Hery. Le roi à la persuasion du duc de Guyenne rapella alors le duc de Bourgogne qui entra en Picardie avec soixante mille hommes, assiégea & força la ville de Ham : mais une querelle entre les Picards & les Flamands touchant le pillage de cette ville l'empêcha d'aller plus avant, & l'obligea de se retirer. Les bouchers allerent mettre le feu au château de Bicêtre, qui appartenoit au duc de Berry : & comme le duc d'Orleans en vouloit à Paris, & en étoit même déja assez proche, s'étant emparé de la tour de S. Cloud, par la trahison de celui qui la gardoit, le duc de Bourgogne revint avec un secours d'Anglois, perça au travers des troupes de son ennemi, & le trentiéme d'Octobre il fut reçu dans la ville comme le libérateur de la France. Dès-lors le parti Orléanois dé-

XLVIII. Le duc de Bourgogne dissipe le parti du duc d'Orleans.

clina, saint Cloud fut forcé, avec perte de plus de neuf cens gentilshommes du côté du duc d'Orleans, qui leva le blocus de Paris; & ayant rassemblé ses troupes à saint Denis, elles se retirerent en désordre, par le moyen des ponts qu'ils avoient faits sur la Seine.

XLIX. Paix entre les Polonois & les chevaliers Teutoniques.

Dlugloss. de rebus Polon. l. 17. pag. 278.

La paix fut conclue cette année entre les Polonois & les chevaliers de l'ordre Teutonique à Thorn, à la sollicitation d'Alexandre Withold grand duc de Lithuanie, à condition que le roi de Pologne rendroit aux chevaliers tout ce qu'il avoit conquis en Prusse; que tous les commandeurs & chevaliers prisonniers seroient relâchés; que l'ordre payeroit à Ladislas Jagellon roi de Pologne une certaine somme d'argent pour leur rançon; & que la Samogitie demeureroit au duc de Lithuanie, & retourneroit aux chevaliers après sa mort. Quelques auteurs ajoutent encore ces deux conditions; la premiere qu'on se soumettroit à l'arbitrage du pape sur les articles contestés; la seconde qu'on comprendroit dans cette paix les ducs de Stolp & de Mazovie, & Sigismond roi de Hongrie, s'ils vouloient y entrer. Après la paix faite, le roi de Pologne envoya des ambassadeurs à Jean XXIII. qui les reçut assez bien, mais il ne voulut point accorder à ce prince une croisade contre les tartares, à cause de celle qu'il avoit déja publiée contre Ladislas roi de Naples; ou plutôt parce que Sigismond & les chevaliers s'y opposerent, craignant que le roi de Pologne ne se servît de cette croisade contr'eux.

L. Croisade de Jean XXIII. contre les Maures.

Jean XXIII. ordonna cette année une autre croisade, qui avoit un prétexte plus spécieux que celle qu'il avoit publiée contre Ladislas, puisque c'étoit pour s'opposer aux Maures de Grenade, qui s'étoient jettés dans la Castille, où ils faisoient un horrible massacre des

AN. 1411.

chrétiens. Le cardinal Jordan des Urſins fut chargé de la publier, & fut envoyé pour cela légat en Eſpagne, mais cette légation fut ſans ſuccès, parce que Benoît XIII. étoit maître en ce pays-là, & qu'on s'y ſoucioit peu des bulles de Jean XXIII. & que d'ailleurs Ferdinand, roi d'Arragon, avoit fait une treve avec les Maures pour tourner ſes armes contre le comte d'Urgel. Celui-ci prévoyant que l'armement deſtiné contre les Maures ſeroit employé contre lui, prêta ſerment de fidélité à Ferdinand. Comme cette ſoumiſſion n'étoit qu'une feinte, il ſe remit en campagne, mais il fut bientôt réduit à demander pardon à Ferdinand, qui lui accorda la vie, après l'avoir condamné à une priſon perpétuelle où il mourut.

LI. Le pape indique un concile à Rome.

Labbe conc. to. XI. p. 2323.
Le Moine de Saint Denis. l. 32. & 33. p. 843.

Avant la fin de l'année, le pape, pour obſerver le décret du concile de Piſe, qui ordonnoit l'aſſemblée d'un concile œcuménique au bout de trois ans, en indiqua un à Rome pour le mois d'Avril de l'année ſuivante. Sa bulle de convocation eſt du mois de Mai 1411. Le pape y expoſe la néceſſité où il ſe trouve de ſe défendre contre Ladiſlas & contre Grégoire XII. qu'il dépeint avec des traits aſſez vifs. Il marque que ce concile a été réſolu de l'avis des cardinaux, qu'il eſt deſtiné à la réformation de l'égliſe. Il exhorte tous les rois, princes, ſeigneurs, patriarches, archevêques, évêques, abbés, prélats, chapitres, monaſteres, à y venir ou en perſonne, ou par procureurs promettant à tous ſans exception des ſaufs-conduits. Il ordonne enfin aux princes & aux évêques de protéger tous ceux qui viendront à ce concile, & en particulier ceux qui pour des procès ou des inimitiés pourroient craindre d'être inſultés dans leur voyage.

Ladiſlas qui l'année précédente s'étoit vû dans un

AN. 1412.

extrême danger de tout perdre, après qu'il eut été défait par les forces du pape & de Louis d'Anjou, ne vit pas plûtot ce dernier prince retiré en France, qu'il rétablit ses affaires, en gagnant les principaux chefs de l'armée du pape, & qu'il envoya dans le temps de la moisson une armée jusqu'aux portes de Rome. Il est vrai que ses troupes furent repoussées la premiere fois; mais étant revenues à la charge, & ce prince se voyant sur le point de se rendre maître de la ville, Jean XXIII. qui craignoit encore plus pour lui-même, tenta de le gagner par argent, se trouvant d'autant moins en état de se soutenir, qu'il ne pouvoit se fier à ses généraux, à cause de leurs mésintelligences & des infidélités de la plûpart d'entr'eux. Les principaux étoient Paul des Ursins, Sforce & Braccio de Perouse. Le traité qui est du quinziéme Juin 1412. & dont les articles paroissent également honteux au pape & à Ladislas, fut conclu entre l'un & l'autre moyennant cent mille florins d'or que le pape fit porter à ce prince par un Florentin.

LII. Traité de paix entre le pape Jean XXIII. & Ladislas.

Niem vita Joan. XXIII. c. 22.

Jean XXIII reconnoissoit Ladislas roi de Naples, quoiqu'il eût déja reconnu Louis d'Anjou sous ce titre. Il s'engageoit outre cela à mettre Ladislas en possession de la Sicile, & à lui fournir des troupes pour en dépouiller Alfonse qui protégeoit Benoît XIII. Il le faisoit grand gonfalonier de l'église Romaine avec une pension de deux cens mille ducats, hipotéqués sur les villes d'Ascoli, de Viterbe, de Perouse & de Benevent; & lui remettoit de plus la rente de quarante mille ducats qu'il n'avoit point payée depuis dix ans. Ladislas promettoit de son côté de reconnoître Jean XXIII. & d'abandonner Gregoire XII. pourvu qu'on fît à ce dernier une pension de cinquante mille ducats;

LIII. Article de ce traité.

Raynald. an 1412. n. 2.

AN. 1412.

qu'on l'établît gouverneur de la Marche d'Anconne; & qu'on élevât trois de ses parens au cardinalat, s'engageant d'ailleurs de releguer ce pape en Provence ou en Dalmatie, s'il refutoit d'accepter ces conditions. En conséquence de ce traité, Ladislas donna au pape Jean une déclaration, qui portoit qu'ayant douté pendant quelque temps que son élection fût canonique, il avoit depuis examiné cette affaire avec plus d'attention dans une assemblée générale de prélats & de docteurs; qu'il avoit trouvé son élection légitime: ce qui lui avoit fait prendre la résolution d'imiter la conduite des autres rois, des princes & des républiques catholiques qui lui obéissoient. » C'est pourquoi, dit-il, nous vous déclarons par ces présentes, que maintenant nous vous » reconnoissons pour vrai pontife; & pour le faire con» noître à tout le monde, nous avons en notre nom & » de tous nos sujets, prêté obédience à votre sainteté » entre les mains de votre légat Raynaud, cardinal » diacre de saint Vitus. (C'étoit le cardinal de Brancas, » qui étoit alors légat de Jean XXIII.) Donné à Naples » l'an 1412. le seiziéme jour d'Octobre. »

LIV.
Déclaration de Ladislas en faveur de Jean XXIII.

Raynald, ibid.

Gregoire ignora d'abord ce traité, & pendant qu'on le négocioit, Ladislas, pour mieux cacher son jeu, lui rendoit les mêmes honneurs qu'auparavant; mais en ayant été informé dans la suite, il en fit des reproches à ce prince, qui lui nia fortement qu'il eût fait aucun accord avec son competiteur. Cependant dès le lendemain il lui fit dire de se retirer avec les siens, & de sortir du royaume de Sicile, ne lui donnant même qu'un terme assez court pour le faire. Grégoire connoissant le péril où il étoit, & se voyant ainsi trahi par Ladislas, se servit de deux vaisseaux Vénitiens, dont les habitans de Gayette avoient acheté les marchandises

LV.
Retraite du pape Gregoire à Rimini.

ſes; & s'y étant embarqués ſeulement avec trois de ſes cardinaux & ſes domeſtiques, ils prirent la haute mer, & après pluſieurs jours de navigation, ils arriverent heureuſement dans la marche d'Ancone, où ils prirent terre en ſûreté ſous la protection de Charles Malateſta, qui ne l'abandonna jamais dans ſon adverſité. Il fit ſa réſidence à Rimini, dont Malateſta étoit ſeigneur, & entra la veille de Noël avec ſes trois cardinaux, après avoir couru beaucoup de dangers. AN. 1412.

LVI. Concile tenu à Rome.

Conc. gener. tom. 11.

Moine de S. Denis l. 32. & 33.

Cependant Jean XXIII. qui avoit indiqué ſon concile au mois d'Avril de cette année, le tint à Rome au temps marqué. Les archevêques, évêques, primats & autres perſonnes eccléſiaſtiques d'Italie, de Boheme, de Hongrie, d'Angleterre d'Ecoſſe, d'Allemagne, & autres pays de l'obédience de ce pape, ſe mirent en chemin pour s'y rendre. Le roi de France y envoya auſſi ſes ambaſſadeurs, pour demander la réformation de l'égliſe dans ſon chef & dans ſes membres; ſçavoir Bernard de Chevenon évêque d'Amiens, Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie & Pierre d'Ailli évêque de Cambrai, dont les deux derniers avoient été faits cardinaux par le pape. Ils furent accompagnés des députés de l'univerſité de Paris, mais cette députation n'aboutit à rien par rapport à ſon but principal, qui étoit de ſoulager l'égliſe Gallicane des décimes, des ſervices & des autres charges inſupportables dont les prédéceſſeurs de Jean XXIII. l'avoient opprimée depuis quelque-temps. Bernard de Chevenon évêque d'Amiens, chef de l'ambaſſade, n'en parla point, & ne ſongea qu'à ſolliciter ſa tranſlation à l'évêché de Beauvais, & la nomination de pluſieurs bons bénéfices de l'égliſe Gallicane, pour le Roi & les ſeigneurs; enſorte que les intérêts de l'égliſe de France, qui gémiſſoit

AN. 1412.

ſous le poids des exactions de la cour de Rome, que Jean avoit rétablies, furent abſolument négligés, malgré les ſollicitations des députés de l'univerſité.

LVII. Le pape diſſout ce concile, & le remet à un autre temps.

Raynald. an. 1412. n. 1. p. 418.

Cependant comme de tous les prélats qui ſe mirent en chemin pour aller à Rome, il y en eut très-peu qui purent y arriver, à cauſe des troupes que Ladiſlas avoit aux environs de cette ville, ayant intérêt de traverſer ce concile, que le pape déclaroit être une continuation de celui de Piſe, où ce prince avoit été dépoſé; ces raiſons furent cauſe que tout le temps s'y paſſa en inutilités, ſans rien faire à l'avantage de l'égliſe, & que le pape fut obligé de le diſſoudre pour le remettre à un autre temps. Clemangis rapporte une avanture aſſez extraordinaire arrivée dans ce concile, qui eſt confirmée par Thierry de Niem, & dont Henry Sponde fait mention dans ſa continuation des annales de Baronius; mais comme cet auteur n'étoit pas ami de Jean XXIII. & qu'il étoit fort attaché à Benoît XIII. peut-être ne l'a-t'il pas racontée trop fidelement. C'eſt que le premier jour après la Meſſe, tout le monde ayant pris ſa place, on vit tout d'un coup un affreux hibou s'élancer d'un coin de l'égliſe où ſe tenoit l'aſſemblée: cet animal regardoit fixement le pape en jettant des cris affreux. Le ſouverain pontife en fut ſi déconcerté, qu'il ſe retira, & tous les autres après lui. Dans la ſeconde ſéance le hibou parut encore regardant toujours Jean XXIII. entre deux yeux. Enfin les prélats le tuerent à coups de bâtons, n'ayant pu jamais venir à bout de le faire ſortir de l'égliſe. Auſſi Sponde en conclut qu'on ne doit tirer aucune conſéquence de pareilles avantures. Comme le pape en prorogeant ſon concile ne s'étoit point expliqué ſur le temps ni ſur le lieu, Sigiſmond lui écrivit pour l'exhorter à ne ſe point

Spond. an. 1412. Clemangis, tract. de conc. gen.

déterminer sur l'un & sur l'autre, qu'il ne lui eût envoyé une ambassade exprès pour en convenir ensemble: à quoi le pape consentit.

LVIII. Bulle contre les Wiclefites & les Hussites.

Labbe conc. tom. 11. p. 2323.

Le seul acte qu'on trouve de ce concile, est une bulle publiée cette année contre les erreurs des Wiclefites & des Hussites qui faisoient d'étranges désordres en Bohême. Le pape y condamne la lecture des ouvrages de Wiclef, ordonne de les faire brûler publiquement quand il s'en trouvera, & menace ceux qui s'y opposeroient d'être traités comme fauteurs d'hérésie. Ensuite il cite à Rome dans le terme de neuf mois tous ceux qui entreprendront de défendre la mémoire de Jean Wiclef. Ni Jean Hus, ni les plus célebres historiens de Bohême n'ont fait aucune mention de cette bulle. Il est pourtant certain que ce fut en cette année que cet hérésiarque se déclara avec plus de hauteur contre le pape. Il prêcha contre les croisades, qu'il appelloit une inhumanité antichrétienne. Il regardoit les indulgences comme une profanation impie de la grace évangélique. Il traita les papes, les commissaires & les quêteurs d'indulgences, de disciples de l'antechrist; la crainte de l'excommunication, de terreur panique; & il s'éleva contre le purgatoire. En un mot l'on voit dans les écrits qu'il publia alors toute sa bile & tous ses emportemens contre le clergé.

LIX. Le pape se rend odieux dans Rome par ses impôts.

Niem vita Joan. XXIII. p. 369. 370.

Jean XXIII. demeuroit tranquillement à Rome depuis son traité avec Ladislas; mais au lieu de se rendre favorables les Romains par de bons traitemens, il sembloit qu'il n'eût pour but que de s'en faire haïr, tant il étoit ingénieux à trouver les moyens de surcharger ses sujets. Toutes les voies qui tendoient à satisfaire la passion qu'il avoit d'amasser de l'argent, lui paroissoient justes; les impôts qu'il mit sur le vin & sur

AN. 1412.

les grains, étoient excessifs : ce qui rendoit tout fort cher. La taxe sur les vins étrangers fut tellement haussée, que les marchands ne vouloient plus rien envoyer à Rome, parce qu'ils gagnoient plus à débiter leurs marchandises dans le pays. Ladislas de son côté, pour rendre la pareille au pape, défendit sous de grosses peines de transporter du vin à Rome, & rehaussa la taxe de deux ducas d'or pour chaque tonneau, en sorte que l'impôt excédoit le prix du vin ; c'est ainsi que Ladislas & le pape étoient la dupe de l'avarice l'un de l'autre, & que les Romains furent trompés, croyant qu'ils seroient beaucoup soulagés par le traité que le pontife avoit fait avec Ladislas ; car on s'étoit flatté qu'il viendroit de Sicile & du royaume de Naples des denrées en si grande abondance, que de long-temps on n'y manqueroit de rien, & que Jean XXIII. n'auroit plus de prétexte de mettre de si gros impôts sur cette capitale.

LX.
Bulles accordées par le pape à l'université de Paris.

Hist. univers. Paris. to. V. p. 1412.

Il ne paroît pas que ce pape se soit mêlé des divisions qui regnoient en France, toujours agitée par les différentes factions des ducs de Bourgogne & d'Orléans. On trouve seulement deux de ses bulles en faveur de l'université de Paris ; l'une qui accordoit à son chancelier le privilege d'absoudre tous les maîtres & tous les écoliers des censures encourues de la part du saint siége ; l'autre qui laissoit au tribunal de l'évêque de Paris le jugement des causes de l'université, qu'on avoit coutume de porter au saint siége. La premiere de ces bulles étoit adressée à Jean Gerson, qui étoit alors chancelier de cette université ; & la seconde à Gerard évêque de Paris.

LXI.
Ferdinand est dé-

L'affaire de Ferdinand pour la succession du royaume d'Arragon, ne fut terminée que dans cette année

le vingt-cinquiéme de Juillet : ce fut Vincent Ferrier qui en fut en partie cause. Il publia lui-même le jugement décisif dans un sermon qu'il prêcha, & comme quelques partisans du comte d'Urgel en murmuroient, ce saint les appaisa dans un autre sermon, & Ferdinand fut couronné le troisiéme de Septembre. Ce prince reçut de Benoît XIII. l'investiture des isles de Sicile, de Sardaigne & de Corse, pour les posséder en fief, comme étant du patrimoine de l'église, à condition que le roi lui fourniroit tous les ans trois galeres, & des troupes pour la défense de l'église Romaine, & de l'autorité du pape.

AN. 1412.
claré roi d'Arragon.
Bzov. ad an. 1410. *n.* 28. *Mariana. l.* 19.

LXII.
Ecrits de Jerôme de sainte Foi.

Parmi le grand nombre de Juifs que Vincent Ferrier convertit, il y en eut un célébre nommé Josué Halorki, ou autrement Lurki, médecin de Benoît XIII. qui prit à son baptême le nom de Jerôme de sainte Foi. Après sa conversion, il composa dans cette année 1412. deux traités contre les Juifs ; l'un intitulé : Des moyens de refuter & de convaincre les Juifs ; l'autre contre le Thalmud. Le premier fut prononcé en présence du pape Benoît, de ses cardinaux, & d'un grand nombre de docteurs. Il y fait voir que les vingt-quatre conditions que les Juifs reconnoissent devoir se rencontrer à la venue du Messie, suivant l'écriture & leur tradition, sont accomplies en Jesus-Christ. Dans le second il découvre les erreurs & les rêveries du Thalmud, & fait voir qu'il contient des choses contraires à la charité, à la loi naturelle, au service de Dieu, à la loi de Moïse, & des blasphêmes contre Jesus-Christ. La lecture de ces ouvrages convertit plusieurs Juifs : ce qui fut cause qu'il y eût diverses conférences avec eux en présence de Benoît XIII. Jerôme de sainte Foi y fut un des principaux tenans, & elles roulerent pres-

Bibliot. Patrum tom. 4.

AN. 1412.

que toujours sur les principes avancés dans ses livres : ce qui en convertit encore beaucoup d'autres ; cependant ce prosélite eut des contradicteurs. Un rabbin nommé Isaac Nathan lui répondit sous le titre de Refutation du séducteur. Un autre rabbin dom Vidal, fils de Levi, y répondit aussi sous ce titre : Saint des Saints ; mais ces réponses n'ont jamais été imprimées. On parle encore d'une autre piece contre Jerôme de Sainte Foi, qui se trouve manuscrite dans la bibliotheque de Leyde, sous le titre de Livre d'opprobres.

LXIII. Traité entre l'empereur & le roi de Pologne.

Dlugoss. l. 11. p. 321.

L'empereur Sigismond fit cette année un voyage en Pologne, & y conclut un traité avec Ladislas Jagellon qui en étoit roi. On dit qu'un des principaux articles de ce traité fut qu'ils s'uniroient pour exterminer les chevaliers Teutoniques, & qu'ils partageroient la Prusse : mais Ladislas ayant accompagné Sigismond jusqu'à Caschaw dans la haute Hongrie, l'empereur engagea alors Ladislas à rayer cet article, & à se contenter de sa parole & de son serment, alléguant qu'un tel article étoit capable de le faire déposer de l'empire, où il n'étoit pas encore bien assuré. Ce fut dans ce voyage, qu'étant tombé de cheval, il se blessa si dangereusement qu'on désespera de sa vie ; mais il en fut gueri, & continua sa route, après avoir comblé de présens Ladislas, & lui avoir remis la couronne que l'empereur Othon III. avoit donnée à Boleslas, premier roi de Pologne, le sceptre, la pomme d'or, une épée, & quantité de joyaux appartenans à cette couronne, qui avoient été transportés en Hongrie par Elisabeth, mere de Louis, roi de Pologne & de Hongrie, parce qu'elle craignoit que pendant que son fils seroit en Hongrie, les Polonois n'élussent un autre roi.

LXIV. Mort de Henri

Les historiens placent en ce temps-ci la mort de

AN. 1412.

Henry IV. roi d'Angleterre; Mezeray cependant la marque dans l'année suivante le vingtieme de Mars. Il s'étoit élevé en 1405. une grande faction contre lui sous deux prétextes spécieux; l'un étoit l'usurpation que ce roi avoit faite du royaume sur le malheureux Richard, dont nous avons parlé; l'autre l'oppression de l'église & du peuple, qui prétendoient qu'on avoit violé leurs libertés; mais cette conjuration fut dissipée en partie par le meurtre de l'archevêque d'Yorck, l'un des chefs de cette entreprise. Le pape qui étoit alors Innocent VII. excommunia ceux qui avoient tué ce prélat; mais ce pape étant mort peu de temps après, Gregoire XII. leva cette excommunication. Le même Henri IV. donna en 1410. un édit fort rigoureux contre les Lollards ou Wiclefites. Ils avoient affiché des placards aux portes des églises de Londres, portant qu'ils étoient cent mille prêts à s'élever contre tous ceux qui n'étoient pas de leur secte. En effet ces hérétiques commençoient déjà à troubler considérablement l'état en 1412. & à se déclarer hautement contre le clergé & les dogmes de l'église; ce qui obligea Thomas d'Arondel archevêque de Cantorbery d'assembler les évêques ses suffragans. Il fit citer un gentilhomme nommé Jean Old Castel, chef des Lollards, à comparoître en personne le onziéme de Septembre; mais bien loin de comparoître, il se fortifia dans le château qu'il habitoit. Il fut pris cependant, & conduit dans la tour de Londres: on l'interrogea souvent; & sur le point de lui faire son procès, il s'échappa. Etant en liberté, il ne pensa qu'à se venger, & fut cause d'une révolte déclarée, qui n'éclata que dans l'année suivante.

IV. roi d'Angleterre.

Juvenal des Ursins hist de Charles VI. p. 249.
Polydor. l. 20. in fine.

Sup. l. 98. n. 5. & 6.

LXV.
Troubles des Lollards en Angleterre.

Valsing. p. 574.
Conc. gen. to. XI. p. 2323.

En France le parti du duc d'Orléans s'affoiblissoit

LXVI.
Le duc d'Or-

AN. 1412.

fait alliance avec les Anglois.

de jour en jour. Beaucoup de places l'abandonnerent : la Guyenne même & le Languedoc se soumirent au roi, & renoncerent au gouvernement du duc de Berri. Ainsi ce prince réduit au désespoir, & se voyant chassé des provinces du royaume où il avoit eu le plus d'autorité, fit alliance avec les Anglois; mais à des conditions qui ne tendoient qu'à la ruine de la France. Le roi étoit alors malade, & n'apprit ce traité que quand il fut rétabli. Alors il jura la perte des Orléanois, comme de ses plus grands ennemis; il se transporta à saint Denis pour y prendre l'oriflame, qui ne se déployoit que contre les ennemis de l'état & les infideles : lui-même en personne avec le duc de Bourgogne alla assiéger le duc de Berri dans la ville de Bourges, & marcha avec tant d'ardeur, que quoique ce fût au mois de Juin, & qu'il eût été blessé à la jambe d'un coup de pied de cheval, il ne fit aucun séjour dans son voyage. Pendant ce temps-là les autres chefs faisoient la guerre à la faction d'Orléans en beaucoup d'autres endroits.

LXVII. Le roi assiége Bourges, où étoit le duc de Berri.

Juvenal des Ursins, hist. de Charles VI.

Il y avoit un trop grand nombre de vaillans capitaines dans Bourges, & trop de divisions dans l'armée du roi, pour que ce siége fût promptement terminé. Comme il fut fort long, les assiégés furent réduits à la derniere extrêmité par le retardement du secours qu'ils attendoient, & qui n'arrivoit point. Les assiégeans de leur côté ne souffroient pas moins; la mortalité attaqua leur armée, & obligea le roi à attendre les propositions de paix faites aux deux partis par le comte de Savoie, petit-fils du duc de Berri, & gendre du duc de Bourgogne. Les Anglois qui descendoient en même temps dans la Normandie sous la conduite de Thomas, duc de Lancastre, se rendoient formidables aux uns & aux autres : la crainte qu'on eût de leur arrivée hâta

l'exécution

l'exécution du traité, & contraignit le roi d'accorder la paix aux princes. Le duc d'Orleans qui avoit appellé les Anglois, promit de les dédommager, & leur donna son frere Jean comte d'Angoulême pour ôtage. Le traité de paix fut confirmé à Auxerre. On amena à Melun le roi, qu'on voïoit prêt à retomber dans ses maladies, & de-là à Paris, lorsqu'il commença à se mieux porter. Il y entra avec beaucoup de pompe, accompagné de la reine & du dauphin, & y fit publier la paix au grand contentement de tout le roïaume.

LXVIII. Ladislas se rend maître de Rome.

Le pape Jean XXIII. connut alors par sa propre expérience, que Ladislas n'avoit fait que l'amuser & l'endormir sur la foi d'un traité, pour le surprendre lorsqu'il seroit moins sur ses gardes ; car ce perfide prince aïant pris son temps que le pape qui croïoit n'avoir plus d'ennemis, étoit sans défense dans Rome, n'aïant pour toutes troupes qu'environ quatre mille hommes de gens ramassés à la hâte ; que Paul des Ursins & Sforce ses generaux étoient absens, le premier aïant été relegué dans la marche d'Ancone, sous prétexte de gouverner cette province, & le second aïant pris le parti de Ladislas ; & étant de plus informé que le pape s'étoit fait quantité d'ennemis dans la ville par ses extorsions & ses mauvais traitemens : il sçut profiter de toutes ces conjonctures. Au lieu de s'amuser dans la marche d'Ancone, comme il avoit fait semblant de le vouloir, il prit le chemin de la campagne de Rome avec une bonne armée ; & après s'être rendu maître des places les plus importantes, il marcha droit à la capitale, & y entra la nuit du septiéme au huitiéme Juin. Cinq cens de ses gens aïant percé la muraille du côté qui regarde l'église de sainte Croix de Jerusalem, se rendirent maîtres de cet endroit qui n'étoit pas gardé,

Gobel. in Cosmod. c. 9.
Anton. part. 3. tit. 22. c. 6.

AN. 1413.

& y firent entrer le prince sans résistance avec toute son armée, moins en vainqueur qu'en corsaire.

LXIX.
Le pape Jean XXIII. se sauve de Rome.

Niem vita Joann. XXIII.

Tout ce que put faire le pape dans le desastre & l'effroi où cette surprise mit toute la ville, fut de prendre la fuite, ne se croïant en sûreté ni au Vatican, ni au château saint Ange. Il monta promptement à cheval, & arriva sur le soir à Sutri ville qui est à huit mille de Rome. Mais craignant d'y être assiegé, il en partit la nuit même pour se rendre à Viterbe, où il fut reçu par le gouverneur. Après s'y être reposé durant quelques jours, il alla à Montefiascone, où il reçut une lettre de Ladislas pour le prier d'y attendre les ambassadeurs qu'il devoit lui envoïer, & où il apprit que ce prince avoit écrit à ceux de Sutri, de Viterbe & de Montefiascone pour les engager à se soumettre, ou à être traités dans la derniere rigueur. Le pape ne jugeant pas à propos d'attendre l'ambassade que lui promettoit Ladislas, continua sa route jusqu'à Sienne, où il commença à respirer, s'y croïant plus en sûreté qu'ailleurs. Il y séjourna quelque temps, ensuite il alla à Florence; mais il n'y fut reçu que dans le fauxbourg où l'évêque avoit son palais; les Florentins étant divisés, les uns tenant pour lui, les autres pour le roi de Naples. Ce fut de là que Jean XXIII. écrivit à toute la chrétienté pour lui donner avis de ses malheurs, & entr'autres à Henri V. qui regnoit alors en Angleterre : sa lettre est du mois de Septembre 1413.

LXX.
Cruautés que Ladislas exerce dans Rome.

Summon. l. 4.
Aretin. de rebus Ital. p. 257.

Cependant Ladislas entré dans Rome, y exerça des cruautés horribles, & mit tout au pillage : ses gens poursuivirent pendant plus de deux lieuës les officiers du pape, tuant, prenant ou dépouillant tout ce qu'ils pouvoient attraper. Il se saisit d'abord du palais de saint Jean de Latran, & deux jours après de celui du

Vatican, où il fit prisonnier le cardinal de Bar qui en avoit la garde. Il fit massacrer plusieurs prélats après leur avoir ôté leur bien, il pilla la chapelle du pape, enleva les joïaux du saint siege, & quantité de reliques enchassées dans l'or, & enrichies de pierres précieuses, aussi-bien que les trésors des églises de la ville. Il changea la basilique de saint Pierre en une maison de ville, fit repaître les chevaux sur les autels, & fit servir les temples de cabarets. Il changea tous les officiers établis dans la ville par le pape, fit partout effacer & abattre les armes & les drapeaux de Jean XXIII. & placer les siennes à la tour de saint Pierre, au Vatican, à saint Jean de Latran, au Capitole, & autres places publiques. Ladislas s'étant rendu maître du château saint Ange, redoubla ses cruautés. Il fit exécuter à mort plusieurs des citoïens; les galeres, l'exil & les tortures furent les moindres supplices des autres.

LXXI. Le cardinal de Chalant député vers Sigismond.

Antonin. part. 3. tit. 22.

Jean XXIII. demeura à Florence jusqu'au commencement de Novembre; de cette ville il écrivit à Sigismond qui étoit pour lors en Lombardie, & après avoir négocié avec lui par lettres, il lui envoïa le cardinal de Chalant pour le prier de le secourir contre Ladislas. L'empereur de son côté fit la même chose, & lui envoïa une ambassade; & pendant ce temps-là il se fit quelques négociations pour le temps, le lieu & la maniere d'assembler un concile general qu'on regardoit comme l'unique remede aux maux de l'église.

LXXII. Le pape se retire à Boulogne.

Niem loco cit. p. 382. 383.

Mais comme le pape ne se croïoit pas en sûreté à Florence, dont les habitans appréhendoient fort Ladislas, qui ne cherchoit qu'à les surprendre, il prit le parti de se retirer à Boulogne, qui dès l'année précédente étoit rentrée dans l'obéissance de l'église Romaine: pendant que Ladislas s'en alla à Naples, laissant à Rome le com-

AN. 1413.

te de Troye en sa place en qualité de viceroi. Ladislas offrit aussi au marquis d'Este le commandement general des troupes qu'il avoit dans l'état de l'église : mais ce seigneur le refusa.

LXXIII. Cardinaux légats envoyés à l'empereur Sigismond.

Bzov. an. 1413. n. 24.

Dans l'état déplorable où Ladislas avoit jetté toute l'Italie, on cherchoit un liberateur, & tout le monde jettoit les yeux sur Sigismond, qui de son côté avoit intérêt de réunir les princes chrétiens contre les Turcs, qui faisoient un grand dégât dans son roïaume de Hongrie. C'est pour cela que cet empereur qui étoit en guerre avec les Venitiens au sujet de quelques places de la Dalmatie qu'ils lui retenoient, fit avec eux une tréve de cinq ans, dans le Frioul où il étoit encore; & qu'il reçut avec beaucoup d'honneur les ambassadeurs que lui envoya la république de Genes, dont Georges Adorne étoit doge, & qu'il leur promit la confirmation de tous les privileges que ses prédecesseurs avoient accordés à la république. Le pape lui envoïa deux cardinaux, sçavoir Antoine de Chalant, qui y avoit déja été de sa part, & le cardinal Zabarelle, avec le célebre Emmanuel Chrysolore, qu'il leur associa dans cette ville.

LXXIV. Le pape change de dessein, & leur donne des pouvoirs illimités.

La commission que le pape donna aux deux cardinaux légats fut de prendre des mesures pour assembler un concile general, où l'on pût rendre la paix à l'église; pacifier divers états de l'Europe qui étoient en guerre, & s'opposer à la tirannie de Ladislas, en arrêtant ses progrès. Mais Jean XXIII. vouloit disposer du lieu où le concile s'assembleroit, sans toutefois que cela parût. Son dessein avoit été de tromper Sigismond, en donnant à ses légats des instructions publiques, qui laissoient ce prince maître du choix du lieu, & en même temps des ordres secrets de ne consentir qu'à cer-

tains endroits qu'il leur marquoit, & hors desquels il leur défendoit très-expressément d'en accepter aucun. Lorsque le pape congédia ses légats, après les avoir exhorté à se bien acquitter de leur devoir, & prêt à leur donner l'écrit secret qu'il tenoit entre ses mains, il changea tout d'un coup de sentiment, il ne voulut pas limiter son pouvoir, & il le déchira devant eux, après le leur avoir montré. Il se contenta de les loüer & de leur dire avec de grands témoignages de tendresse & de confiance, qu'il s'en rapportoit à leur prudence & à leur fidélité. Léodard Aretin secretaire de ce pape, rapporte en ces termes tout ce qui se passa dans cette occasion.

LXXV. Rapport de Leonard Aretin.

Leon Aret. de reb. Ital. p. 258.

Il ne faut pas omettre une circonstance qui marque comment la providence de Dieu renverse souvent tout d'un coup tous les desseins de la prudence humaine pour faire réussir les siens. Le pape m'avoit confié son dessein. Le principal de l'affaire, me disoit-il, consiste dans le lieu; je ne veux point être dans un endroit où l'empereur soit le plus fort. A la vérité j'ai donné à mes légats un pouvoir très-ample par honnêteté, afin qu'ils le puissent montrer; mais par des ordres secrets je les restraindrai à de certains lieux. Il me nomma ensuite ces lieux, & demeura plusieurs jours dans cette résolution jusqu'au temps auquel les légats devoient partir. Alors il les prit en particulier, & aïant fait retirer tout le monde hors moi seul, il leur parla long-temps, les exhortant à se bien acquitter de leur commission, dont il leur fit voir l'importance. Puis passant à des protestations de bienveillance, il fit l'éloge de leur prudence & de leur fidélité, leur disant qu'ils sçavoient mieux que lui-même ce qui pouvoit être plus à propos dans cet-

AN. 1413.

»te occasion. Et comme il s'attendrissoit, il révoqua »tout d'un coup son premier projet. J'avois résolu, »dit il, de vous marquer certaines villes dont vous »ne vous départiriez point; mais à présent je change »d'avis, & je remets le tout à votre prudence. Sur quoi »il déchira devant eux le papier où il avoit écrit les vil»les qu'ils pouvoient accepter, & ne leur en prescrivit »aucune.

LXXVI. L'empereur choisit Constance pour lieu du concile.

Vonder - Hardt. to. 1. part. 10. pag. 559. & to. 6. p. 1.

Il sembloit que Jean XXIII. eût pressenti que ses légats pourroient consentir à quelque chose de contraire à ses intérêts. Mais la conjoncture étoit délicate; le pape couroit quelque risque, il est vrai, en ne prescrivant rien à ses légats; mais il en couroit un plus grand en limitant leur pouvoir, puisque par-là il eût pu faire rompre une négociation dont il espéroit de grands avantages, sur-tout contre Ladislas, & il crut qu'il valoit mieux les piquer d'honneur par une si grande marque de confiance. Ils partirent donc avec leur pouvoir illimité, pour aller trouver Sigismond à Lodi; mais comme ils sçavoient que quelqu'intérêt qu'eût le pape d'obtenir une ville à sa bienséance, il avoit un trop grand besoin de Sigismond pour ne le pas ménager, ils laisserent décider ce prince sur le choix d'une ville pour la convocation du concile. Sigismond marqua Constance ville impériale dans le cercle de Suabe, à quoi les légats consentirent. Constance étoit un lieu commode, très-libre & à portée de tous les intéressés. Il est vrai que cette ville étoit à la dévotion de l'empereur; mais les légats sans doute préfererent l'intérêt public à l'inclination particuliere de leur maître.

LXXVII. Chagrin que le pape témoigne de ce choix.

Le pape apprit cette nouvelle à Boulogne avec un chagrin mortel, qui alla presque jusqu'au désespoir; il maudit mille fois sa fortune, ou plûtôt sa facilité &

AN. 1413.

ſon imprudence, d'avoir ſi légerement changé de réſolution, & de s'être enſuite livré pieds & mains liés à un prince qui ſeroit toujours en état de faire exécuter tout ce qu'il plaîroit au concile d'ordonner contre lui. Mais il fallut diſſimuler, de peur de ſe rendre ſuſpect & odieux à toute la chrétienté, & de donner lieu de croire qu'il ne vouloit point du tout de concile, ſur-tout quand on ſçauroit que ſes légats avoient eu ſoin de prendre toutes les précautions & toutes les sûretés qu'ils pouvoient raiſonnablement ſouhaiter. Ainſi ne pouvant déſavouer des légats à qui il avoit donné un plein pouvoir, ce qui auroit été ſe mocquer d'eux trop ouvertement, auſſi-bien que de Sigiſmond; le parti qu'il prit fut d'aller trouver l'empereur d'abord à Plaiſance, & enſuite à Lodi, eſperant peut-être de l'obliger à changer de ſentiment. Ils eurent diverſes conferences dans cette ville, mais inutilement, au moins par rapport à Jean XXIII. Il eût bien ſouhaité que le concile ſe fût aſſemblé dans quelque ville d'Italie pour la commodité des cardinaux; mais Sigiſmond repréſenta d'autre côté, que les trois électeurs eccléſiaſtiques ne ſe trouveroient pas non plus d'humeur à paſſer les Alpes. Ce prince demeurant donc inflexible, il fallut que le pape cédât; & il fut arrêté entr'eux d'aſſembler le concile à Conſtance le premier Novembre 1414. Cette conference de Lodi dura environ un mois; & le pape ne s'y trouvoit qu'en habits pontificaux, aſſis ſur un fauteuil, & l'empereur aſſis de même en habit de diacre.

LXXVIII.
Conference du pape & de l'empereur à Lodi.

Leonard Aret. de reb. Ital.

De Lodi le pape & l'empereur allerent à Cremone, invités par un nommé Gabrin Fonduli, qui de gouverneur de cette ville, s'en étoit rendu le tiran, & qui malgré ſes violences & ſes trahiſons, paſſoit pour grand ca-

LXXIX.
Le pape & l'empereur vont à Cremone.

Pogg. hiſt. Flor. p. 157.

AN. 1413. pitaine, & d'une bonne tête dans le conseil. Cet homme regalant un jour chez lui l'empereur & le pape, qui tous deux l'estimoient beaucoup, les mena au haut d'une tour, d'où l'on découvroit une grande étenduë de païs dans un point de vuë admirable. Ce fut là que se trouvant seul avec eux, comme il étoit dans les intérêts de Ladislas, il fut tenté de les jetter du haut en bas de la tour, & n'en fut retenu que par la honte de violer les droits de l'hospitalité. C'est ce qu'il confessa au prêtre qui le conduisit au supplice, lorsqu'aïant été arrêté par ordre de Philippe-Marie duc de Milan, pour plusieurs crimes qu'il avoit commis, il fut exécuté dans cette ville après une longue prison. Il lui dit que s'il avoit avant sa mort quelque sujet de se repentir, c'étoit de n'avoir pas suivi l'envie qu'il avoit eu d'immortaliser son nom en jettant le pape & l'empereur du haut en bas de la tour de sa maison.

LXXX.
Edit de l'empereur pour la convocation du concile.

Vonder-Hardt. to. 6. p. 5.
Bzovius ad an. 1413.

Sigismond en assignant Constance pour le lieu du concile, avoit promis conjointement avec le magistrat de cette ville, par un acte autentique, que le pape avec toute sa cour y seroit en toute sûreté, & y jouiroit d'une pleine & entiere liberté; qu'il y recevroit tous les honneurs que l'on doit rendre au souverain pontife; qu'il y exerceroit sa jurisdiction sur ceux de sa cour; & qu'il pourroit se retirer quand il lui plairoit; ce fut le pape qui fit ces demandes, & comme Sigismond appréhendoit que si on ne les lui accordoit point, il ne voulut pas venir au concile, il manda aux magistrats & aux citoïens de Constance de promettre par un acte autentique qu'il jouiroit de tous les privileges qu'il demandoit; & ils donnerent cet acte avec serment de le mettre à exécution. En même temps Sigismond publia un édit donné à Viglud ou Vegui

le

le trentiéme d'Octobre, par lequel il invite au concile toute la chrétienté, c'est-à-dire, ceux qui avoient droit d'y assister; promet des sauf-conduits à ceux qui en voudront, & déclare qu'il y sera lui-même & en personne, afin d'y pouvoir plus efficacement procurer la sûreté publique & particuliere; que le pape avec toute sa cour y jouiroit de toutes les immunités ecclésiastiques; que tous les cardinaux, prélats, princes, & toute autre personne soit ecclésiastique, soit séculiere, auroient une entiere liberté de proposer tout ce qu'ils jugeroient nécessaire.

LXXXI. Il écrit à Grégoire XII. & à Benoît XIII.

Raynald. an. 1413. n. 23.

Il écrivit aussi à Gregoire XII. pour l'exhorter à venir au concile, en promettant de lui donner toute sorte de sûreté; il lui mande que cette lettre étoit pour le sommer de s'y rendre, afin qu'il n'en pût prétendre cause d'ignorance, & qu'il lui envoyoit un sauf-conduit pour cet effet. Mais comme Gregoire se tenoit toujours pour vrai pape, quoiqu'il n'eût plus en son obédience que Charles de Malatesta seigneur de Rimini & ceux de sa maison, il ne laissoit point de lancer ses foudres impuissantes contre tout le reste du monde, qu'il traitoit de schismatique. Sigismond fit la même chose envers Benoît XIII. & envoya une ambassade à Ferdinand roi d'Arragon pour négocier avec lui & avec Pierre de Lune une entrevue où ils pussent convenir ensemble des moyens d'éteindre le schisme, & de donner la paix à l'église.

LXXXII. Lettre de l'empereur au roi de France.

Moine de Saint Denis hist. de Charles VI.

Enfin il y a une lettre de ce même empereur à Charles VI. roi de France, auquel il envoya aussi des ambassadeurs pour l'exhorter, après lui avoir représenté le déplorable état de l'église & le besoin qu'elle a d'être réformée, à se trouver lui-même en personne au concile, ou par une ambassade solem-

AN. 1413.

nelle ; ajoutant qu'on y travaillera aussi à réunir les Grecs avec l'église Latine.

LXXXIII. Bulle du pape Jean XXIII. pour indiquer le concile.

Labbe conc. to. 12. p. 11.

D'un autre côté Jean XXIII. pressé par Sigismond donna la bulle de convocation du concile : elle est datée du neuviéme Décembre 1413. Le pape y représente qu'Alexandre V. son prédécesseur n'ayant pû achever la réformation de l'église dans le concile de Pise, l'avoit renvoyée au prochain concile qui se devoit tenir dans trois ans : qu'étant mort, il avoit été mis en sa place pour consommer l'ouvrage : qu'ayant reçû les ambassadeurs de Sigismond à Florence, où le déplorable état de l'église l'avoit obligé de se retirer, il avoit envoyé à son tour des légats à cet empereur pour conclure cette affaire, & qu'on étoit convenu de part & d'autre de la ville de Constance pour le lieu, & du premier de Novembre de l'année suivante pour le temps : que cette résolution ayant été confirmée depuis dans la conférence de Lodi, il la ratifie par ces présentes, & y invite toute la chretienté. Il écrivit encore des lettres particulieres dans tous les royaumes & états de son obédience, comme en France, en Angleterre, en Allemagne, en Pologne, en Bohême, en Hongrie & ailleurs.

LXXXIV. On accorde en France un subside au pape.

Sup. n. 12.

Comme ce pape avoit envoyé dès le commencement de son pontificat l'archevêque de Pise, légat en France, avec Nicolas de Robertis chevalier & Geofroi de Peyrusse docteur, afin d'y lever de l'argent pour les procurations & pour les dépouilles des ecclésiastiques décédés ; l'université s'y opposa & sollicita les prélats & les autres universités de se joindre à elle pour empêcher cette poursuite. Nonobstant ces efforts, il fut enfin résolu que l'on accorderoit au pape un subside caritatif sur le clergé de France d'un demi dixiéme du revenu des bénéfices. Les prélats y consentirent, & l'u-

niversité s'y rendit. Le légat vint au parlement, & Geofroi de Peyrusse ayant fait entendre que l'intention du pape étoit de tenir le concile au temps marqué, afin de réformer l'église, tant dans son chef que dans ses membres; sur cette proposition le clergé de France fut assemblé à Paris par ordre du roi, afin de dresser les mémoires qui devoient être portés au concile, contenant les plaintes des charges excessives dont l'église de France étoit opprimée par la cour de Rome.

LXXXV. Entreprises du pape reprimées en France.

Juven. des Ursins hist. de Charles VI. p. 251.

Ce fut sur ces entrefaites qu'on surprit une lettre du légat au sécrétaire du pape, dans laquelle il lui mandoit que les membres du parlement se prétendoient exempts de subside pour les bénéfices qu'ils possédoient, & disoient en avoir un privilege du saint siege, ajoutant que la jurisdiction ecclésiastique étoit entierement anéantie, parce que le parlement prenoit connoissance des causes ecclésiastiques au possessoire, entre personnes ecclésiastiques, religieux, évêques & cardinaux même, La cour se trouva fort offensée de cette lettre, ordonna qu'il en seroit informé, & qu'on remontreroit à sa majesté de quelle conséquence étoit la prétention du légat, afin qu'il lui fût défendu de soutenir à l'avenir que le roi & ses juges, & sur-tout le parlement, ne pouvoient connoître des causes du possessoire des bénéfices. Et le roi fut prié d'en écrire au pape & aux cardinaux; ce qu'il fit.

Quelque temps après, sur les plaintes de l'université, le roi renouvella ses lettres, par lesquelles il maintenoit ceux qui avoient été pourvûs pendant la neutralité: & pour empêcher le trafic que la cour de Rome faisoit des bénéfices du royaume, il ordonna par le conseil du clergé & des universités, que toutes provisions & commendes d'églises cesseroient dans son

AN. 1413.

Sup. l. c1. n. 53. & 63.

royaume ; & il envoya exprès vers le pape Jean afin qu'il y mît ordre. Mais le pape n'en ayant voulu rien faire, quoiqu'il l'eût promis, & ne changeant rien dans sa conduite ordinaire, le parlement ordonna que l'édit du mois de Février 1406. seroit exécuté quant aux bénéfices électifs : & cette délibération fut confirmée par le conseil du roi.

LXXXVI. L'université s'assemble pour remédier aux divisions de la France.

Juvenal des Ursins hist. de Charles VI. p. 252.

L'université de Paris à la réquisition de la cour dont elle tenoit le parti contre les séditieux, s'entremêla aussi des troubles qui divisoient le royaume. Voyant que les grands & ceux qui avoient les charges, ne tendoient qu'à entretenir le trouble pour opprimer le peuple, & que d'ailleurs, si l'on n'y apportoit promptement le remede, les Anglois avoient entrepris de conquérir la Guyenne ; elle engagea le roi, toujours très-bien intentionné, à travailler à la réformation de son état. Elle s'assembla sécrétement chez un Carme nommé Eustache de Pavilly docteur en théologie, & l'on y parla des désordres qui affligeoient le royaume, & de ce qui en pouvoit être la cause, chacun selon ses principes ou ses préjugés. Tous convinrent que la conjoncture pouvoit être aussi fatale à la France qu'elle étoit favorable à l'Angleterre. Mais on n'y conclut rien de positif, sinon qu'il étoit important de procurer une bonne paix entre les princes. Le roi convoqua une assemblée des notables à Paris, sur la fin du mois de Janvier : & l'on connut les bonnes intentions de l'université par le discours que fit en présence du roi le docteur Ursin Talvende sur le sujet de la paix au nom des facultés. Il y marqua fortement tous les désordres qui étoient dans l'administration des finances & de la justice, dans la chancellerie, dans le choix des officiers, & dans la fabrique des monnoies. Il n'é-

pargna point les personnes coupables, non pas même le chancelier Arnaud de Corbie, quoiqu'il n'y fût pas nommé. Mais le roi protégeoit ce magistrat.

LXXXVII. Jean Gerson parle devant le roi.

Hist. univers. Paris. tom. V. p. 236.

Gerson. tom. 3. p. 1345.

Quand la paix eût été publiée dans Paris, Jean Gerson chancelier de l'université, fit de sa part, & de celle du clergé un discours au roi; tant pour demander la grace de ceux de ce corps qui avoient eu part dans les brouilleries, que sur plusieurs autres points importans, tels qu'étoient la réformation de tous les états du royaume, & l'assassinat du duc d'Orléans. Son discours fut très-long, & finit par une disgression sur saint Joseph, auquel ce docteur avoit une dévotion toute particuliere. L'université fut obligée d'en faire l'apologie contre quelques-uns, qui croyoient que la proposition de l'université étoit contre paix & honneur d'aucuns seigneurs. Elle le fit le quatriéme d'Octobre; & tout ce qu'elle pût obtenir de ses remontrances, fut que les troubles de Paris étant pacifiés, on travailleroit tout de bon à l'examen & à la condamnation de la fameuse piece de Jean Petit, connue sous le titre de Justification du duc de Bourgogne, & dans laquelle ce docteur avançoit qu'il étoit permis de tuer un tyran.

Sup. l. c. 1. n. 91.
On le trouve à la fin de l'histoire du conc. de Pise par M. Lenfant.

LXXXVIII. Le roi ordonne l'examen des propositions de Jean Petit.

Moine de S. Denis l. 23. p. 933.

Ce fut dans cette vue que le roi ordonna à Gerard de Montaigu évêque de Paris & à son official, de se joindre à Jean Polet Dominicain, inquisiteur de la foi en France & à un certain nombre de docteurs en théologie, pour examiner les propositions de cet écrit, & pour les censurer juridiquement; leur offrant le secours du bras séculier en cas de besoin. La lettre du roi est du septiéme d'Octobre 1413. Ni le duc de Bourgogne, ni Jean Petit ne sont point nommés dans cette lettre: il y est parlé seulement de beaucoup d'hérésies

AN. 1413.

& d'erreurs très-dangereuses par rapport à la foi, aux bonnes mœurs, & à l'état, qui depuis quelques années s'étoient répandues en France, & qui avoient même pénétré dans les pays étrangers. En conséquence de cette lettre il se tint dans le palais épiscopal une célebre assemblée, dont l'ouverture se fit le trentiéme de Novembre. Il y eut cinq actions ou séances ; la premiere le jour qu'on vient de marquer ; la deuxiéme le quatriéme de Décembre ; la troisiéme le dix-neuviéme du même mois ; la quatriéme le dix-neuviéme de Janvier de l'année 1414. & la cinquiéme le douziéme de Février.

Dans la premiere séance on lut la lettre du roi & les sept propositions que Gerson avoit extraites de l'ouvrage de Jean Petit. Voici quelles étoient ces propositions que nous rapporterons dans les termes de l'auteur selon le langage qui régnoit alors.

LXXXIX. Propositions extraites de l'ouvrage de Jean Petit.

» 1. Chacun tyran doit & peut être louablement » & par mérite occis de quelconque son vassal & sub» jet, ou par quelconque maniere, mesmement par » aguettes ou par flatteries, ou adulations, nonobstant » quelconque jurement ou confederations faites avec » lui, sans attendre la sentence ou le mandement de » juge quelconque... Cette assertion mise genera» lement pour maxime, est erreur en notre foi, & en » doctrine de bonnes mœurs contre le commandement » de Dieu, *non occides*. Elle tourne à la subversion de » toute chose publique, & d'un chacun roi ou prince ; » & donne voïe & licence à fraude, à violations de » foi & de serment, à trahisons, à mensonges, & ge» neralement à toute inobedience des subjets à son sei» gneur, & à deffiance des uns & des autres.

» 2. Michel, sans commandement quelconque, ne

de Dieu ne d'autre, mais étant seulement meu d'amour naturel, occit Lucifer de mort perdurable ; & pour ce il a des richesses espirituelles autant comme il en peut recevoir .... Cette assertion contient plusieurs erreurs en la foi ; car saint Michel n'occit pas Lucifer de mort perdurable, mais Lucifer occit soymême par le péché, & Dieu l'occit par la mort de la peine perdurable, &c. «

3. Phinées occit Zambri, sans quelconque mandement de Dieu, & Zambri ne fut point idolâtre... Cette assertion est contre le texte de la bible. L'auteur cite ensuite le texte de l'écriture. Nomb. chap. 25. & la glose. «

4. Moïse sans mandement quelconque ou autorité occit l'Egyptien .... Cette assertion est contre le texte de la bible. Act. ch. 7. v. 25. selon l'entendement des gloses, & des saints docteurs, & de raisons. Ensuite on lit ces autorités. «

5. Judith ne pecha point en flatant Holopherne, ne Jehu en mentant qu'il vouloit honorer Baal.... Cette assertion est favorisante à l'erreur de ceux qui ont dit, qu'en aucun cas on peut loisiblement mentir, contre lesquels escrit saint Augustin & saint Hyerosme, &c. «

6. Joab occit Abner depuis la mort d'Absalom .. Cette assertion est contre le texte exprès de la sainte escriture. 2. des Rois ch. 3. où l'on récite que longtemps avant la mort d'Absalon Joab occit Abner.

7. Toutes fois que aucun ait fait aucune chose qui est meilleure, jaçoit ce qu'il ait juré la non faire, ce n'est mie parjurement, mais est à parjurement contraire .... Cette assertion mise ainsi generallement est fausse, & ne profite rien à ceux qui jurent sciem-

AN. 1413. » ment fausse alliance ; car c'est fraude & déception » & parjurement clair : & dire que cecy faire est chose » licite, est erreur en la foi.

Outre ces sept articles, on en lut encore beaucoup d'autres dont les principaux étoient : Premierement, qu'on ne doit pas procéder à la condamnation de certaines erreurs, quoiqu'elles soient publiques & scandaleuses, de peur de troubler la paix. 2. Il ne faut pas prier pour le salut de l'ame de ceux qui ont été excommuniés, en vertu de la bulle d'Urbain V. contre les compagnies de certains brigands qui infestoient le royaume sous le regne de Jean II. roi de France, & l'on ne doit point batiser leurs enfans. 3. C'est mieux fait de tuer un tyran sur le champ & à l'improviste, que de le tuer autrement. 4. On doit révéler la confession, & on peut contraindre à la révéler. 5. Il est permis de se déguiser en prêtre, pour extorquer la vérité dans la confession. 6. Un prince peut dépouiller à son gré ses sujets, & il ne peut rien faire qui mérite déposition. 7. On peut contraindre par serment, & même par la prison & par la question, un homme à déclarer où est son bien ou celui d'autrui.

Dans la seconde séance l'official de l'évêque de Paris, & le vicaire de l'inquisiteur ayant assemblé soixante-quatre docteurs, prierent l'assemblée au nom de l'évêque, de délibérer sur la maniere de procéder à la condamnation des propositions. L'archevêque de Sens Jean de Montaigu, frere de l'évêque de Paris, & qui assista à cette séance, déclara qu'il étoit prêt de soutenir jusqu'à la mort ce qui seroit résolu dans ce synode, & qu'il le feroit exécuter & dans son diocese & par tout où il dépendroit de lui. Jean Gerson parla après cet Archevêque, & présenta un formulaire de cette condamnation

condamnation. Quelques-uns voulurent qu'on renvoyât cette affaire à la cour de Rome ; mais ils ne furent point écoutés. AN. 1414.

A la troisiéme séance se trouverent l'évêque & l'inquisiteur. On délibera sur deux questions : l'une si les propositions de Jean Petit qu'on lut encore, étoient fausses & erronées ; l'autre, s'il falloit les condamner, & comment on devoit s'y prendre : & les sentimens furent partagés. Henri le Barbu évêque de Nantes fut d'avis qu'on en fît une condamnation publique. L'abbé de saint Germain des Prés concluoit à renvoyer l'affaire au siége de Rome, ou au concile général. Trois autres docteurs, le curé de saint Martin, Jean de Courtecuisse, & l'abbé de Versel, opinerent de même. L'abbé de saint Denis, & Jean Gerson furent de l'avis de l'évêque de Nantes, à la réserve que ce dernier ne vouloit pas qu'on poursuivît les personnes ni leur mémoire. Le cinquiéme de Janvier on proposa de députer au duc de Bourgogne ; & l'on députa en effet Pierre Floure dominicain, pour le prier d'agréer les démarches du synode.

On commença dans la quatriéme séance à collationner les exemplaires de l'ouvrage de Jean Petit, qu'on trouva conformes, à l'exception de quelques termes qui ne changoient rien au sens, & les docteurs jugerent à propos de réduire les sept propositions déja rapportées à neuf, que nous rapporterons encore dans les mêmes termes.

» 1. Il est licite à chacun subjet, sans quelconque
» mandement ou commandement, selon les loix mo-
» rale, naturelle & divine, d'occire ou faire occire
» tout tyran, qui par convoitise, barat (*tromperie*)
» sortilége, ou mal engin (*fraude*) machine contre le

AN. 1414.

» salut corporel de son roy & son souverain seigneur;
» pour lui tollir sa très-noble & très-haute seigneurie;
» & non pas seulement licite, mais honorable & méritoire, mesmement quand il est de si grande puissance
» que justice ne peut bonnement être faite par le souverain.

2. » Les loix naturelle, morale & divine autorisent
» un chacun d'occire ou faire occire ledit tyran.

3. » Il est licite à chacun subjet d'occire ou faire
» occire le surnommé tyran trahitre & deloyal à son
» roy & souverain seigneur par aguettes & espiemens;
» & sy est licite de dissimuler & taire sa volonté de
» ainsi faire.

4. » C'est droit, raison & équité, que tout tyran
» soit occis vilainement par aguettes & espiemens, &
» est la propre mort de quoi doivent mourir tyrans
» déloyaux, de les occir vilainement, par bonnes
» cauteles & espiemens.

5. » Cil qui occit & fait occire le tyran dessus nommé, ès maniere que dit est, ne doit de rien estre repris, & ne doit pas seulement le roy en estre content,
» mais doit avoir le fait agréable & l'autoriser en tant
» que mestier ou besoing seroit.

6. » Le roy doit guerdonner & remunerer celui qui
» occit en la maniere que dit est, ou fait occire le
» tyran dessus nommé, en trois choses, c'est à sçavoir,
» en amour, honneur & richesses, à l'exemple des
» remunerations faites à saint Michel l'archange, pour
» l'expulsion de Lucifer du royaume de paradis, & au noble homme Phinées pour l'occision du duc Zambry.

7. » Le roi doit plus aimer que paravant celui qui
» occit ou fait occire le tyran susnommé, ès manieres
» susdites, & doit faire prescher sa foi, & bonne loyauté

» par son royaume & dehors le royaume, le faire publier par lettres, par maniere d'espitres ou autrement ».

8. « La lettre tue, mais l'esprit vivifie. 2. Cor. 3. » v. 6. c'est-à-dire que toujours tenir le sens littéral en » la sainte escriture, est occire son ame ».

9. » Au cas d'alliance, serment, promesse ou con- » fédération faite de chevalier à autre en quelque ma- » niere que ce soit, ou peut-être ; s'il advient qu'il » tourne au préjudice de l'un des prometteurs ou con- » federés, de son épouse ou de ses enfans, il n'est rien » tenu de les garder ».

XC.
Les propositions de Jean Petit sont condamnées à être jettées au feu.

Monstrelet. fol. 1. p. 113.

Les docteurs ayant examiné ces neuf propositions pendant plusieurs jours, c'est-à-dire depuis le dix-neuviéme Janvier, l'on tint le douziéme Février la cinquiéme & derniere séance pour entendre leurs avis ; & la plûpart ayant été pour la condamnation du plaidoyer de Jean Petit, sous le titre de Justification du duc de Bourgogne, & des neuf propositions qui en avoient été tirées ; le tout fut condamné au feu le vingt-troisiéme de Février par une sentence de l'évêque de Paris & de l'inquisiteur de la foi, qui fut publiée & exécutée le 26 du même mois. Cette sentence condamnoit la doctrine de Jean Petit, comme erronée dans la foi, contraire aux bonnes mœurs, & scandaleuse, & ordonnoit que les exemplaires de son livre seroient apportés, avec défenses de soutenir ou d'enseigner de pareilles propositions. Le roi donna le seiziéme de Mars de la même année des lettres patentes adressées à ses parlements, par lesquelles il confirma la sentence de l'évêque de Paris & de l'inquisiteur, & leur enjoignit de la mettre dans leurs registres. Elle ne fut pourtant enregistrée au parlement de Paris que

XCI.
Le roi confirme cette sentence par ses lettres patentes.

AN. 1414. le quatorziéme de Juin de l'an 1416.

XCII. Audience des ambassadeurs de Sigismond à Paris.

Moine de S. Denis Ibid. p. 915.

Les ambassadeurs que Sigismond avoit envoyés au roi de France sur la tenue du concile de Constance, eurent leur audience sur la fin de Décembre de l'année précédente. Et dans le discours qu'ils firent au roi, ils avancerent ce qui n'étoit pas assurément l'intention du pape; que Jean XXIII. & l'empereur avoient trouvé bon de convoquer le concile général à Constance pour y éteindre entierement le schisme, en déterminant lequel des trois papes étoit le légitime, & qu'on prioit sa majesté d'approuver cette résolution, & d'envoyer ses prélats au concile. Il est clair que c'étoit là revoquer en doute tout ce qui s'étoit fait au concile de Pise, & remettre les choses dans un état pire qu'auparavant, parce qu'on étoit toujours demeuré d'accord, particulierement en France, que la voie de discussion étoit la moins pratiquable de toutes & la moins propre pour terminer le schisme. C'est pourquoi on leur répondit par ordre qui étoit présent.

XCIII. Réponse du roi de France à ces ambassadeurs.

Moine de S. Denis Ibid.

» Tout le monde sçait ce que le sérénissime roi ici » présent a fait depuis plus de trente ans avec des pei» nes & des dépenses incroyables pour extirper le schis» me, & qu'il avoit réussi dans son entreprise, en pro» curant la convocation d'un concile général à Pise, » où l'on avoit déposé canoniquement les deux pa» pes douteux & contumaces, qui violant tous les » sermens qu'ils avoient faits de céder volontairement » pour le bien de la paix, s'étoient moqués de toute » la chrétienté par leurs fourbes & leurs collusions tou» tes manifestes; après quoi l'on avoit élu d'un con» sentement général le pape Alexandre; le roi se con» formant au jugement de l'église universelle repré» sentée par ce concile, l'a reconnu avec les rois & les

AN. 1414.

» princes chrétiens pour véritable, & souverain pontife
» & vicaire de Jesus-Christ en terre. Il reconnoît en
» cette même qualité le pape Jean son légitime succes-
» seur, & le reconnoîtra toujours, à moins qu'il ne re-
» fuse de céder son droit quand il seroit incontestable
» au cas que le concile juge qu'il doive le faire, pour
» donner une paix solide à l'église. Ainsi comme il
» veut juger favorablement des desseins de l'empereur
» son bien aimé cousin, lequel il croit avoir de pareils
» sentimens que lui, il n'empêchera pas que ses sujets
» n'aillent, s'ils le veulent, au concile de Constance. »

XCIV. Le pape cite une seconde fois Jean Hus.

Cochlée hist. Hussit. l. 1.

Conrad qui avoit été donné pour administrateur de l'archevêché de Prague sous Albicus, se donna beaucoup de mouvemens pour pacifier les troubles de son pays. Il fit venir plusieurs fois Jean Hus pour l'engager à ne plus dogmatiser comme il faisoit : mais cet hérétique ne lui promit que de se taire sur le sujet des indulgences, comme s'il n'erroit que sur cet article. Le pape sur les rapports qu'on lui fit de la conduite de Jean Hus, & des discours qu'il tenoit publiquement sur l'autorité du saint siége & sur les évêques, le cita encore une fois à comparoître devant lui. Mais ce fut inutilement. Jean Hus toujours prévenu pour lui-même, & entêté de ses propres sentimens, s'excusa de comparoître, par les raisons qu'il avoit déja données, & déclama encore plus fortement contre le pape dans ses prédications. Il disoit qu'il n'étoit qu'un prêtre comme lui, & qu'il n'avoit pas droit de le citer. Devenu même plus furieux par cette nouvelle citation, il ne garda plus de mesures, il recommanda la lecture des livres de Wiclef; il prêcha contre le culte des images; il enseigna que la confession des péchés étoit inutile; qu'il n'étoit pas nécessaire d'enterrer les morts dans les

AN. 1414.

cimetieres ; & que la récitation des heures canoniales & l'abstinence des viandes n'étoient que des traditions humaines, qui n'avoient pas le moindre fondement dans la parole de Dieu.

XCV. Ses prédications scandaleuses & sa conduite.

Æn. Sylv. hist. Bohem. c. 35.

Il fit dans le même temps un discours pour montrer qu'on doit reprendre dans les sermons les vices & les défauts des ecclésiastiques. Il agita encore d'autres questions, dont l'une regarde le sang de Jesus-Christ, dont plusieurs prétendoient avoir de précieux restes, & en quel sens Jesus-Christ peut être appellé pain. Il décide sur la premiere, que Jesus-Christ glorifié a repris tout son sang, qu'il n'en est point resté sur la terre ; & que la plûpart des miracles qu'on débite touchant l'apparition du sang de Jesus-Christ, sont des fraudes & des impostures de prêtres avares. Dans la seconde il soutient que le même Jesus-Christ peut être appellé Pain ; mais dans l'une & dans l'autre il ne paroît pas qu'il s'écarte des sentimens de l'église touchant la transubstantiation du pain & du vin au corps & au sang de Jesus-Christ, non plus que sur la présence réelle. Dans le même temps Pierre de Dresde chassé de sa patrie pour l'hérésie des Vaudois, vint à Prague, & persuada à Jacobel de Misnie, prêtre de la chapelle de saint Michel, de prêcher le rétablissement de la communion sous l'espece du vin. Les Hussites embrasserent ce sentiment, & se mirent tous à prêcher que l'usage du calice étoit de nécessité pour les laïques, & à administrer l'eucharistie sous les deux especes.

Comme les docteurs de l'université de Prague avoient fait une censure de quarante-cinq propositions de Wiclef, à laquelle ils avoient mis une préface qui relevoit l'autorité du pape, des cardinaux & de l'église de Rome, & qu'ils accusoient les Hussites de déso-

béïssance ; Jean Hus fit quantité de discours & d'écrits contre la censure de ces propositions. Il en soutint quelques unes qu'ils avoient condamnées ; sçavoir celles qui regardoient la liberté de la prédication, le pouvoir des princes séculiers sur les biens des ecclésiastiques, le paiement volontaire des dixmes, & la perte que les seigneurs spirituels & temporels font de leur puissance, quand ils sont en péché mortel. Il composa un grand traité de l'église, qu'il opposa à la préface de cette censure, & dans lequel il soutient que l'église n'est composée que des prédestinés ; que Jesus-Christ en est le chef & le fondement ; que le pape & les cardinaux n'en sont que les membres ; que les autres prélats sont successeurs des apôtres, aussi-bien qu'eux ; qu'on n'est obligé de leur obéir, que quand ce qu'ils commandent est conforme à la loi de Dieu ; que l'excommunication sans fondement ne lie point.

XCVI. Ses écrits & ses ouvrages.

Il fit de plus afficher un écrit dans l'église de Bethléem, dans lequel il accusoit le clergé de six erreurs. La premiere, de croire que le prêtre en disant la messe, devient créateur de son Créateur. La seconde, qu'on doit croire en la Vierge, en un pape & en des saints. La troisieme, que les prélats peuvent quand ils veulent, & quand il leur plait, remettre la peine & la coulpe du péché. La quatrieme, qu'il faut obéir à ses supérieurs, soit que ce qu'ils commandent soit juste ou injuste. La cinquieme, que toute excommunication, juste ou injuste, lie l'excommunié. La sixiéme sur la simonie. Il fit deux écrits particuliers contre la seconde de ces erreurs prétendues, dans lesquels il avoue qu'il faut croire à l'église & aux saints, & soutient qu'on ne peut pas dire qu'il faut croire en l'église, comme on dit qu'il faut croire en Dieu : ce qu'aucun catholique n'a

AN. 1414.

jamais assuré. Il insinue dans l'un de ces écrits, que la confession au prêtre n'est pas nécessaire. Il composa encore dans le même temps trois gros traités contre le clergé. Le premier intitulé, l'anatomie des membres de l'antechrist. Le second, du regne du peuple, & de la vie & des mœurs de l'antechrist. Le troisiéme, de l'abomination des prêtres & des moines charnels dans l'église de Jesus-Christ, & quelques autres petits traités contre les traditions sur l'unité de l'église, sur la perfection évangélique, sur le mystere de l'iniquité, & sur la découverte de l'antechrist. Sa bile & ses emportemens contre le clergé regnent dans tous ses ouvrages, où l'on trouve les mêmes principes & les mêmes erreurs.

XCVII. Jean XXIII. écrit à plusieurs contre Jean Hus.

Gerson. tom. 2. p. 991.

Jean XXIII. irrité, & de la désobéissance & des écrits séditieux de Jean Hus, n'oublia rien pour l'arrêter, ou pour le faire rentrer en lui-même. Il écrivit à son sujet au Roi Charles VI. & à l'université de Paris : ce qui obligea Jean Gerson à marquer à Conrad la nécessité où il se trouvoit d'arrêter le progrès des erreurs qu'on publioit dans son diocèse, en appliquant la coignée du bras séculier à la racine de cet arbre infructueux & maudit. Cochlée nous a conservé une partie de cette lettre de Gerson. Le pape écrivit aussi à Venceslas une lettre très-forte sur le progrès du Hussitisme dans son royaume, malgré la condamnation qui en avoit été faite dans le concile de Rome, il le prie d'employer toutes ses forces à extirper une si pernicieuse hérésie. Sa lettre est datée de Boulogne au mois de Juin 1414. mais ce prince n'y eut aucun égard.

XCVIII. Ladislas Jagellon convertit les Samogites.

Ladislas Jagellon roi de Pologne, zelé pour le progrès de la vraie religion, voyant que la Samogitie n'étoit point encore éclairée des lumieres du christianis-

me, voulut en être le premier prédicateur. Il s'y transporta lui-même en 1413 accompagné de Withold grand duc de Lithuanie, de la reine Anne fille du comte de Cillei qu'il avoit épousée en secondes noces, & de sa fille Hedwige qu'il avoit eue en 1408 de cette seconde femme. Il emmena aussi avec lui plusieurs personnes également pieuses & éclairées, & remplies de zele pour la loi de Dieu.

AN. 1414.

Dlugoss. l. 11. p. 342. 343.
Æn. Syl. Europa. c. 26.

Ces peuples adoroient entr'autres divinités le feu & le tonnerre, & il y avoit un feu perpétuel que leurs prêtres avoient soin d'entretenir sur le sommet d'une haute montagne, au bas de laquelle couloit la riviere de Nyeuviaza. Comme ils s'imaginoient que les bois & les forêts étoient la demeure des Dieux, c'étoit ainsi pour eux une espèce de divinité, aussi bien que les oiseaux & les bêtes sauvages qui les habitent. Ladislas étant monté sur cette montagne où brûloit leur feu perpétuel, l'éteignit lui-même en y versant beaucoup d'eau, & donna ordre ensuite à ses soldats d'aller couper les arbres du bois, & d'y tuer tous les animaux qu'ils rencontreroient. Ces peuples, que leurs prêtres avoient menacé de la vengeance celeste, s'ils osoient couper de ce bois, furent fort étonnés de voir qu'il n'arrivoit aucun mal à ces soldats. Ils commencerent à concevoir une mauvaise opinion de leurs dieux, & un des plus considérables d'entr'eux vint déclarer au roi, que puisque leurs dieux avoient été assez lâches pour se laisser vaincre par celui des Polonois, ils étoient résolus d'abandonner leur culte, & de s'attacher à celui du plus puissant. Après cette déclaration, le roi les fit instruire, ou plutôt les instruisit lui-même, parce que ses missionnaires ne sçavoient pas encore la langue du pays, qu'ils apprirent dans la suite. Il leur donna

AN. 1414. par ses débauches, plus grandes que celles de son frere : ce qui fut cause que le royaume de Naples passa par usurpation aux Arrogonnois. Les barons du Royaume, pour arrêter ses désordres, l'obligerent d'épouser Jacques de Bourbon comte de la Marche prince du sang de France, qui ne pouvant souffrir ni les mépris ni la vie dereglée de sa femme, se retira en France, & se fit bien-tôt après Cordelier dans le convent de Besançon en Franche-Comté.

CIII. Incertitudes de Jean XXIII.

Bzov. 1413. n. 29.

Si la mort de Ladislas donna de la joie au pape, elle le mit aussi dans une grande perplexité touchant ce qu'il devoit faire à l'égard du concile. D'un côté il avoit beaucoup d'envie de retourner à Rome, qui lui tendoit les bras, & qui n'attendoit que sa présence & son secours pour secouer le joug des Napolitains, & il pouvoit par-là affermir son autorité, & recouvrer toutes les places de l'état ecclésiastique qu'on lui avoit usurpées ; c'étoit le conseil que lui donnoient ses parens & ses amis, qui le dissuadoient d'aller commettre son autorité dans une ville au de-là des Alpes, & à la dévotion de l'empereur, & qui prévoyant peut-être ce qui arriva, l'avertissoient de prendre bien garde qu'en y allant comme pape, il n'en revint comme particulier. Mais d'un autre côté ne pouvant plus alléguer qu'il seroit traversé par Ladislas, rien ne l'empêchoit plus de tenir la parole donnée à Sigismond. Ses cardinaux qui craignoient que la réformation qu'ils souhaitoient ne se fit pas, s'il n'étoit présent au concile, lui remontroient que son honneur, le bien de toute l'église, & le sien en particulier, demandoient qu'il allât à Constance pour présider au concile en personne ; parce qu'y étant reconnu pour le vrai pape, comme il l'étoit sans contredit après tout ce qui s'étoit fait à

Reichental. c. 8. & 9.

CIV. Ses cardinaux le pressent d'aller à Constance.

Raynald. an. 1414. n. 6.

AN. 1414.

Pise, il n'avoit rien à craindre; qu'au contraire ceux qui rendoient encore quelque obédience aux antipapes, y renonceroient bien-tôt entiérement, & qu'il pouvoit donner ses ordres à ses généraux & à ses lieutenans pour le temporel, en chargeant quelqu'un du gouvernement de Rome.

CV. Précautions du pape avant son départ.

Brov. ad an. 1413. n. 7. 8 9.

Après avoir long-temps hésité, Jean XXIII se rendit enfin à ces derniers avis. Il envoya à Rome Jacques de l'Isle cardinal de sa création, pour gouverner cette ville en sa place, & la remettre sous son obéissance. Il députa l'archevêque de Colse vers Sigismond, pour faire jurer les magistrats de Constance, qu'il y seroit reçu avec tous les honneurs convenables aux papes; qu'il y seroit reconnu pour le seul vrai pontife; qu'il exerceroit librement sa jurisdiction; qu'on n'entreprendroit rien contre les gens de sa cour; qu'on respecteroit inviolablement tout sauf-conduit donné par lui ou par son camerier; & qu'on tiendroit la main à ce que tous les lieux du territoire de Constance fussent libres & pratiquables, afin de pouvoir aller & venir sans être incommodé ni traversé. Cette convention fut jurée, signée & envoyée au pape avant son départ pour Constance, où il la fit encore renouveller.

CVI. Il traite avec Frederic duc d'Autriche.

Gerad. de Reo. de reb. Aust. l. 4. cap. 136.

Il prit encore de nouvelles précautions, en traitant avec Frederic duc d'Autriche, à qui il exposa le sujet de sa crainte, & il lui demanda son secours. Le duc lui promit de le défendre dans Constance envers tous & contre tous, & de l'en faire sortir librement quand il lui plairoit, à condition que Jean lui feroit une pension annuelle de six mille florins d'or, & qu'il le déclareroit capitaine général de ses troupes. Ces mesures prises, Jean XXIII envoya devant lui à Constance Jean de Brogni évêque d'Ostie, connu sous le nom de

CVII. Le Cardinal de Viviers va à Cons-

AN. 1414.

ſtance par ordre du pape

Naucler. gener. 48. p. 435.

cardinal de Viviers, parce qu'il en avoit été évêque, afin de donner avec les commiſſaires de l'empereur & les magiſtrats de la ville, tous les ordres néceſſaires pour la tenue du concile. Ce cardinal arriva à Conſtance dans le mois d'Août; il étoit de Brogni, village près d'Anneci en Savoie, entre Chamberi & Geneve, & avoit été porcher dans ſon enfance. Son ſeul merite cauſa ſon élévation. Clement VII le fit en 1383 cardinal prêtre du titre de ſaint Anaſtaſe. Benoît XIII en 1398 lui donna l'évêché d'Oſtie : ce qui le rendit vice-chancelier de l'égliſe; mais voyant que ce pape refuſoit de donner la paix à l'égliſe, il ſe détacha de lui avec les autres cardinaux pour ſe rendre au concile de Piſe. En 1410 il fut fait archevêque d'Arles; mais on ne laiſſa pas de l'appeller toujours cardinal de Viviers. Il préſida au concile pendant la vacance du ſaint ſiege; & ce fut lui qui ſacra Martin V. Enfin il eut l'adminiſtration de l'évêché de Genêve après la mort de Jean de Courtecuiſſe.

CVIII. Le pape part de Boulogne pour ſe rendre à Conſtance.

Le pape, quoiqu'à regret, réſolut enfin de ſe mettre en chemin pour ſe rendre à Conſtance. Il ne partit de Boulogne que le premier jour d'Octobre avec une bonne eſcorte, & bien muni de meubles précieux, de joyaux, d'argent & d'habits pour paroître avec éclat, & pour faire des préſens. Il vint d'abord à Verone, enſuite à Trente. En paſſant par le Tirol, il s'arrêta à Meran dans le diocèſe de Coire, où réſidoit Frederic duc d'Autriche, & il y confirma le traité dont nous venons de parler, par ſa bulle du quinziéme d'Octobre. Etant arrivé à Creutzlingen, qui n'eſt qu'à une lieue de Conſtance, il donna la mitre à l'abbé du monaſtere de ſaint Ulric. Enfin il entra dans Conſtance à cheval le vingt-huitiéme d'Octobre, accompagné de

CIX. Il fait ſon entrée dans Conſtance.

neuf cardinaux seulement, quoiqu'il dût y en avoir trente-trois ou environ, d'un grand nombre d'archevêques & évêques, & de presque toute sa cour. Il y fut reçu avec toute sorte de magnificence par le corps du clergé & les magistrats, qui le conduisirent au palais épiscopal. La ville de Constance se trouva pour lors remplie d'une si grande affluence de personnes, que l'on y compta jusqu'à trente mille chevaux : ce qui peut faire juger de la quantité d'hommes, & il en vint encore un très-grand nombre dans la suite.

Reichental p. 13. Onuphr. p. 269.

CX. L'ouverture du concile est remise au troisiéme de Novembre, & ensuite au cinquiéme.

Vonder-Hart. to. 4. p. 10.

Le premier soin du pape fut de confirmer l'ouverture du concile pour le premier de Novembre, selon la publication qui en avoit été faite ; cependant à cause de la fête de la Toussaint & des Morts, le pape en remit l'ouverture au troisiéme du mois, & la fit publier par Zabarelle cardinal de Florence. Cette remise rendit la premiere session plus nombreuse, puisque le deuxiéme du mois six cardinaux arriverent ; & ce jour-là même on établit douze auditeurs de Rote, qui furent conduits à l'église de S. Etienne, dans laquelle ils devoient entendre publiquement les causes ecclésiastiques trois jours de la semaine. La séance fut encore remise au cinquiéme du mois pour donner plus de temps de s'y rendre, à ceux qui avoient été convoqués.

CXI. Arrivée de Jean Hus à Constance.

Idem pag. 12. Theob. J. Huss vita p. 21.

Pour Jean Hus, il étoit arrivé à Constance dès le troisiéme de Novembre précédent, muni d'un sauf-conduit que l'empereur Sigismond lui avoit envoyé de Spire, & qu'il avoit reçu à Nuremberg dès le vingt-deuxiéme d'Octobre. Sigismond & Venceslas son frere l'avoient fait accompagner par Jean de Chlum, Henri de Latzenboch, & Venceslas de Duba, seigneurs Bohemiens & ses protecteurs.

L'ouverture du concile fut au jour marqué le cin-

AN. 1414.

CXII. Ouverture du concile le cinquiéme de Novembre.

L'abbé com. to. 12. pag. 9.
Dachery apud Vonder - Hart. to. 4. part. 1.

quiéme de Novembre, quoique l'empereur ni les électeurs ne fussent pas encore arrivés, non plus que les ambassadeurs des rois, des princes, ni les légats de Benoît XIII. & de Gregoire XII. Le pape se rendit à l'église cathedrale, accompagné de quinze cardinaux, vingt-trois archevêques, vingt-sept évêques, deux patriarches, & un grand nombre d'abbés, avec tout le clergé de la ville, au son de toutes les cloches. Il celebra pontificalement la messe du saint Esprit, après laquelle un Benedictin docteur en théologie, prononça un sermon, lequel étant fini, le cardinal de Florence François Zabarelle, comme le plus jeune, annonça de la part du pape, avec l'approbation du concile, que la session prochaine se tiendroit le vendredi seiziéme de ce mois, dont Jean de Scribanis procureur fiscal, demanda acte. Dans cet intervalle, le pape reçut des lettres du cardinal de l'Isle, qui gouvernoit à Rome. Il lui mandoit qu'il y avoit rétabli l'autorité du pape, & en avoit chassé Pierre Matthenzi, qui s'en étoit rendu maître : ce qui causa beaucoup de joie à Jean XXIII. & à toute sa cour. Cette nouvelle fut apportée par cinq cardinaux, qui arriverent avec beaucoup d'archevêques & d'autres grands seigneurs; & le pape tint le jour même une congrégation dans laquelle il ordonna une procession solemnelle, pour en rendre à Dieu des actions de graces publiques. Le même jour qui étoit le dixiéme de Novembre, arriverent encore le patriarche de Constantinople & le grand-maître de Rhodes.

CXIII. Arrivée de quelques cardinaux & du grand - maître de Rhodes.

Exov. n. 53.

Martenne, Thes. nov. anecdot. to. 2. p. 1539.

Chacun s'empressoit de venir au concile, ou prenoit des mesures pour s'y rendre. Il se tint à cette occasion une assemblée solemnelle à Paris le dixiéme de Novembre, où l'on délibera sur le choix des députés que l'on y devoit envoyer : on regla en même temps ce qu'on

qu'on leur assignoit à chacun pour leur subsistance durant le temps de leur séjour.

AN. 1414.

CXIV. Congrégation particuliere avant la premiere session.

Vonder-Hardt, tom. 4. p. 14.

Depuis le cinq Novembre jusqu'au seiziéme, qui avoit été indiqué pour la premiere session, on tint plusieurs congrégations, pour délibérer sur l'ordre qu'on devoit garder, & sur les matieres qu'il falloit agiter, & le pape fut présent à quelques-unes. Il y en eut une le douzieme à laquelle il n'assista pas ; on y lut un mémoire contenant plusieurs propositions touchant la sûreté & la liberté du concile : Qu'on nommeroit des promoteurs & des procureurs, pour solliciter l'union de l'église & sa réformation : qu'on leur joindroit des docteurs habiles choisis de toutes les nations : qu'ils s'assembleroient entre les sessions à certains jours marqués, pour écouter tous ceux qui auroient quelque chose à proposer ; sur quoi on délibéreroit dans les sessions, oui le rapport des promoteurs : que des prélats accompagnés de notaires, seroient choisis pour recueillir les voix, & qu'on commenceroit par la matiere de l'union avant que de traiter de la réformation. Toutes ces choses n'étoient que la premiere partie du mémoire qui fut présenté au pape dans la congrégation suivante, qui se tint le quinziéme de ce même mois. Il y avoit une seconde partie, qui regardoit l'article de la cession du pontificat : on y insinuoit que Jean XXIII. étoit obligé de céder en cas que le concile le jugeât necessaire pour le bien de l'église ; on ne la fit point voir à Jean, parce qu'on avoit raison de croire qu'étant contraire à ses intentions, il ne l'approuveroit pas.

CXV. Autre congrégation dans laquelle on présente au pape un mémoire.

Onuph. p. 246.

Comme les articles de la premiere partie de ce mémoire étoient conformes au concile de Pise, Jean qui prétendoit que celui de Constance n'en devoit être regardé que comme la continuation, les approuva ; il

AN. 1414. avoit intérêt de soutenir ce sentiment, n'étant venu au concile, que parce qu'il croyoit qu'on y établiroit puissamment son autorité contre deux antipapes déposés à Pise. C'est pourquoi il fit proposer avant toutes choses, que l'on confirmât tous les actes du concile de Pise, qu'on cherchât les voies nécessaires pour exécuter ses decrets; après quoi on travailleroit à la réformation de l'église. Cette conduite étoit conforme à ses vues, puisque c'étoit le confirmer dans son pontificat; & de plus elle étoit plausible, étant certain qu'aucun des prélats ne doutant que le concile de Pise n'eût été légitimement assemblé, comme représentant l'église universelle; on ne doutoit pas non plus que Jean XXIII. ne fût vrai pape, Alexandre V. son prédécesseur ayant été élû canoniquement, & les deux antipapes déposés & déclarés schismatiques. Ainsi il paroissoit raisonnable que, suivant ce qu'on avoit fait dans les schismes précédens, on s'en tînt au vrai pape, que l'église représentée par un concile général reconnoissoit pour tel, & qu'on cherchât les voies de déposer les antipapes; mais ce n'étoit pas ainsi que pensoient les prélats. Le cardinal de Bar arriva le jour même qu'on tint cette congrégation.

CXVI. Premiere session du concile de Constance.

Labbe conc. tom. 12. p. 10.

Le lendemain fut tenue la premiere session, comme on en étoit convenu. Elle commença par la messe du saint esprit, qui fut célébrée par le cardinal Jordan des Ursins, après laquelle tous les prélats en habits pontificaux prirent leurs places. On chanta une antienne, & tous les peres à voix basse firent une priere. Les litanies, l'hymne du saint esprit furent aussi chantées; les prélats se leverent ensuite, prirent leurs mitres, & un des évêques monta dans la tribune pour lire les decrets qu'on devoit statuer dans la session; à la lec-

ture qu'on en fit, les préſidens de chaque nation, c'eſt-à-dire de l'Italienne, de la Françoiſe, de la Germanique & de l'Angloiſe, répondirent : *Placet* ; & tout cela finit par le *Te Deum*. Le pape préſida à cette premiere ſeſſion, & prononça le diſcours, dont le texte étoit tiré du prophete Zacharie, *Loquimini veritatem unuſquiſque cum proximo ſuo, veritatem & judicium pacis judicate in portis veſtris* : que chacun parle à ſon prochain dans la vérité, & rendez dans vos tribunaux des jugemens d'équité & de paix. Le cardinal Zabarelle annonça enſuite la convocation du concile par Jean XXIII. & un ſécrétaire apoſtolique en lût la bulle à voix haute, nomma les dix notaires, un gardien du concile, les auditeurs de Rote, quatre avocats, deux promoteurs ou procureurs, & quatre maîtres de cérémonies pour mettre chacun en ſa place; avertiſſant toutefois de la part du pape, que ſi quelqu'un ne ſe trouvoit pas placé dans les ſeſſions ſelon le rang qu'il prétendoit avoir, ce ſeroit ſans conſéquence, & ſans préjudice à ſes droits. Toute cette ſeſſion finit par la lecture d'un canon de l'onziéme concile de Tolede, tenu l'an 675. ſous le pape Adeodat. Ce canon défend à toutes perſonnes de quelque condition qu'elles ſoient de parler indiſcrétement & hors de propos, de faire du bruit & du tumulte, de rire & de ſe moquer, de diſputer ou de chicaner avec emportement & opiniâtreté, ſous peine d'être chaſſé honteuſement de l'aſſemblée, & excommunié pour trois jours. Le pape publia la ſeſſion ſuivante pour le dix-ſeptiéme de Décembre ; & l'aſſemblée ayant approuvé tout ce qu'on venoit de faire, ſe ſépara.

Zach. c. 8. v. 16.

Card. d'Aguirre. conc. Hiſp. tom. 2. p. 663.

CXVII.
Jean XXIII. fait ôter les armes de

Les légats de Benoît XIII. & de Gregoire XII. étoient en chemin pour venir à Conſtance ; on avoit

AN. 1414.

Gregoire XII.

Vender-Hardt. tom. 4. p. 20.

marqué le logement des ambassadeurs de Gregoire dans le convent des Augustins. Le cardinal de Raguse Jean Dominici, étant arrivé à quelques lieues de la ville, envoya un exprès pour faire mettre à la porte de ce convent les armes de son maître: ce qui irrita fort Jean XXIII. qui les fit ôter la nuit suivante. Sur les plaintes qu'en fit le cardinal, l'on tint une congrégation, dans laquelle les sentimens furent fort partagés, & l'on ne sçait point que l'assemblée ait rien décidé sur cette affaire.

CXVIII. Suite de l'affaire de Jean Hus.

Reichental. p. 203.

Ce fut dans cet intervalle que Jean Hus fut arrêté, malgré le sauf-conduit qu'il avoit reçû de Sigismond. Avant de partir de Prague, il avoit fait afficher aux portes des églises de cette ville, qu'il alloit au concile pour répondre à toutes les accusations qu'on formeroit contre lui, & justifier sa conduite & ses sentimens. Il demanda aussi à l'évêque de Nazareth inquisiteur, s'il n'avoit rien à proposer contre lui, & il en reçut un témoignage favorable; mais s'étant présenté à la cour de l'archevêque, qui avoit convoqué une assemblée contre lui, on lui en refusa l'entrée, & on ne voulut pas l'écouter. Cela ne l'empêcha pas de partir; il se mit en chemin avec les seigneurs dont nous avons parlé plus haut. Il distribua ses affiches en Latin & en Allemand dans toutes les villes par où il passa, où il faisoit des déclarations publiques qu'il alloit au concile pour se justifier, & répondre aux accusations qu'on voudroit former contre lui, exhortant ceux qui auroient quelque chose à lui reprocher, de s'y rendre.

CXIX. Il est cité devant le pape & les cardinaux, & il y comparoît.

Vender-Hardt.

Il arriva comme nous avons dit, à Constance le troisiéme de Novembre. Son adversaire Etienne Pletz professeur en théologie à Prague, & curé d'une paroisse de la même ville, s'y rendit quelque temps après

& se joignit avec un autre curé nommé Michel de Causis. Comme ils étoient tous deux ennemis de Jean Hus, & animés d'un même zele, ils dresserent un mémoire de ses erreurs, qu'ils présenterent au pape & aux peres du concile. Sur ce mémoire on cita Jean Hus à comparoître vingt-six jours après son arrivée, devant le pape & les cardinaux. Il y vint accompagné de Jean de Chlum son ami, & déclara à toute l'assemblée, qu'il aimeroit mieux mourir que d'être convaincu d'aucune hérésie; il dit, qu'il étoit venu avec joie à ce concile, & que si l'on pouvoit le convaincre d'aucune erreur, il l'abjureroit sans balancer. Les cardinaux contens de cette réponse, lui donnerent néanmoins des gardes; & s'étant rassemblés le même jour après midi, ils résolurent de le mettre en lieu de sûreté, pour empêcher qu'il ne continuât de dogmatiser comme il avoit fait jusqu'alors. Ainsi sur le soir on donna ordre au gouverneur du palais du pape de conduire Jean Hus dans la maison du chantre de l'église de Constance, où il demeura huit jours sous bonne garde, & de-là il fut transferé dans la prison du convent des Dominicains.

tom. 4. p. 21.

CXX.
Jean Hus est arrêté

Naubler. gener. 48.

Cochlée l. 2.

Jean de Chlum fit grand bruit sur cet emprisonnement: il s'en plaignit d'abord à Jean XXIII. qui protesta qu'il n'y avoit aucune part. De Chlum voyant qu'il ne gagnoit rien auprès du pape, s'adressa à Sigismond, qui écrivit à ses envoyés de demander l'élargissement de Jean Hus: il se plaignoit dans sa lettre de ce qu'on l'avoit dépouillé de la liberté dont il devoit jouir, en vertu du sauf-conduit qu'il lui avoit accordé. Mais on trouva toujours des raisons pour ne se point rendre à la demande des envoyés: il fallut attendre l'arrivée de l'empereur, qui ne fut que vers la fin de Décembre. Jean Hus demeura cependant en prison, & y tomba

CXXI.
L'empereur ordonne de relâcher Jean Hus.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 26.

AN. 1414.

malade : quelques auteurs diſent que le pape lui envoya ſes médecins.

CXXII. L'empereur Sigiſmond eſt couronné à Aix-la-Chapelle.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 28.

Sigiſmond avoit été couronné roi des Romains & empereur à Aix-la-Chapelle le huitiéme de Novembre, & la nouvelle en fut apportée à Conſtance le même jour que Jean Hus fût arrêté. Ce fut l'archevêque de Cologne, Thierry de Meurs, qui en fit la cérémonie; il avoit ſuccédé à Frideric de Saverden ſon oncle maternel, mort le ſixiéme d'Avril de cette année. Quelques chanoines s'étoient oppoſés à ſon élection, & avoient poſtulé Guillaume de Berg, déjà élû évêque de Panderborn; mais Jean XXIII. confirma l'élection de Thierry de Meurs. Ces conteſtations cauſerent une guerre qui dura long-temps, & qui ne finit que par la renonciation que fit Guillaume de Berg, & à l'évêché de Panderborn & à l'archevêché da Cologne, pour épouſer la niece de ſon concurrent, qui demeura ainſi paiſible poſſeſſeur.

CXXIII. Chefs d'accuſations contre Jean Hus.

Cochlée l. 2.

Cependant on commençoit à Conſtance le procès de Jean Hus. Ses accuſateurs préſenterent contre lui une requête au pape, où on l'accuſoit. 1. D'avoir enſeigné publiquement qu'il falloit communier le peuple ſous les deux eſpeces. 2. Que dans le ſacrement de l'autel le pain demeure pain après la conſécration. 3. Que les prêtres en péché mortel ne peuvent pas adminiſtrer les ſacremens; qu'au contraire toute autre perſonne peut le faire étant en état de grace. 4. Que par l'égliſe il ne faut pas entendre le pape ni le clergé; que l'égliſe ne peut point poſſéder de biens temporels, & que les ſeigneurs ſéculiers peuvent les lui ôter. 5. Que Conſtantin & les autres princes ont erré en dotant l'égliſe. 6. Que tous les prêtres ſont égaux en autorité; qu'ainſi les ordinations & les cas réſervés au pape &

aux évêques, ne sont qu'un pur effet de leur ambition. 7. Que l'église n'a plus la puissance des clefs, quand le pape, les cardinaux, les évêques & tout le clergé sont en péché mortel. 8. D'avoir méprisé l'excommunication, ayant toujours célébré l'office divin pendant son voyage.

AN. 1414.

CXXIV. Commissaires nommés pour instruire son procès.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 23. Oper. H. to. 1. fol. 7.

Sur cette requête on nomma des commissaires pour instruire le procès de l'accusé. Ce fut le patriarche de Constantinople & deux autres évêques, qui furent chargés de cette commission. Ils entendirent les témoins; ils prirent leurs sermens; on écrivit leurs dépositions, & on les porta à Jean Hus dans sa prison, où il étoit malade. Il demanda un avocat pour défendre sa cause; mais on le lui refusa, en lui disant que selon le droit canonique on ne pouvoit prendre le parti d'un hérétique, ni défendre sa cause. A ces trois commissaires nommés pour recevoir les dépositions des témoins, on en députa plusieurs autres pour examiner les écrits du prisonnier; sçavoir les cardinaux de Cambrai, de S. Marc, de Brancas & de Florence; le général des freres Prêcheurs, frere Leonard de Florence, & celui des freres Mineurs, frere Antoine de Pareto & six autres docteurs. Jean Hus conservant la liberté de son esprit au milieu de cette tempête, ne pensa qu'à charmer les ennuis de sa prison, par la composition de plusieurs ouvrages; comme ceux du mariage, du décalogue, de l'amour & de la connoissance de Dieu, de la pénitence, des trois ennemis de l'homme, de la cêne du Seigneur, & d'autres dont il fait mention dans ses lettres.

CXXV. Arrivée de plusieurs seigneurs au concile.

Idem. p. 21.

On vit arriver à Constance pendant le mois de Décembre beaucoup de seigneurs, tant ecclésiastiques que séculiers; entr'autres le Comte de Cillei beau-pere de l'empereur, les envoyés d'Albert d'Autriche son gendre,

AN. 1414.

Pierre d'Ailli cardinal de Cambrai, les archevêques de Genes & de Vienne, l'évêque de Ratisbonne, l'archevêque de Riga, les ambassadeurs d'Angleterre au nombre de six, les évêques de Salisberi, de Bath & de Hereford, l'abbé de Vinstminster, le prieur de Vorcester & le comte de Warvick. Le septiéme de Décembre il y eut une congrégation de cardinaux, où l'on agita fortement la matiere de l'union & de la réformation. Quelques cardinaux Italiens dévoués à Jean XXIII. présenterent un premier mémoire, le cardinal de Cambrai un second, & le reste des cardinaux un troisiéme. Les premiers demandoient la confirmation & l'exécution du concile de Pise, & c'étoit ce qui intéressoit le plus le pape, parce que c'étoit demander que l'on confirmât son élection, qui lui étoit fort chere; mais le cardinal de Cambrai, qui sans doute avoit eu communication du mémoire des Italiens, montroit dans le sien que le concile de Pise, de l'autorité duquel on ne doutoit pas, s'étant proposé pour sa fin l'union de l'église, qui n'étoit pas encore faite, il obligeoit tous les prélats, & le pape même, à chercher tous les moyens raisonnables de faire cette union; que non-seulement ce concile, mais le droit naturel & divin y obligeoient, & que soutenir le contraire, ce seroit favoriser le schisme. Il ajoutoit que l'autorité du concile de Constance ne dépendoit point du concile de Pise, & que celui-ci n'avoit pas besoin d'être confirmé par l'autre. Ce mémoire fut fait de concert avec quelques prélats François, qui n'ignoroient pas les intrigues de Jean XXIII. pour la dissolution du concile. Le troisiéme mémoire n'étoit qu'une satire de la conduite du pape, ou plûtôt un exposé des devoirs d'un bon pape, pour laisser conclure aux lecteurs que Jean XXIII. vivoit d'une maniere toute opposée.

CXXVI. Mémoires présentés dans une congrégation particuliere.

Bzov. an. 1414. p. 382. vol. 2.

Vers

CXXVII.
Autre congrégation sur l'affaire de l'union.

Vander-Hardt, tom. 2, p. 193.

Vers le milieu du mois de Décembre il y eut encore une autre congrégation, sur la même affaire de l'union; & comme plusieurs cardinaux prétendoient que pour se conformer à l'intention du concile de Pise, on devoit poursuivre Pierre de Lune & Ange Corario, qui y avoient été légitimement déposés; le cardinal de Cambrai produisit un autre mémoire, pour montrer combien cette voie étoit dangereuse & même impraticable. Il vouloit qu'on engageât les deux antipapes à la cession volontaire pour le bien de la paix, en donnant à chacun un poste si honorable dans l'église, qu'ils eussent lieu d'en être contens. Il répond aux difficultés qu'on pouvoit proposer contre cette voie. Il fait voir que ce n'est ni prévarication ni simonie, que de traiter avec des personnes déclarées schismatiques, & de leur offrir des récompenses pour céder; que ce n'est point déroger au concile de Pise. Il y prouve que l'empereur a droit d'assembler un concile en qualité de défenseur de l'église, & sur-tout en temps de schisme: d'où il conclut qu'il ne s'agit point de ratifier le concile de Pise, mais d'écouter les légats des deux concurrens, les ambassadeurs des princes de leur obédience; & de n'avoir recours aux voies de fait, qu'après avoir épuisé celle de la douceur, & être convaincu de leur obstination.

CXXVIII.
Arrivée des ambassadeurs de France.

On ne tint point la seconde session au jour marqué, le dix-septiéme de Décembre, peut être parce que l'on attendoit l'empereur, & qu'on étoit bien aise qu'il y assistât. Plus de trois mois se passerent sans aucune session publique; on tint seulement quelques congrégations; & pendant cet intervalle arriverent les ambassadeurs de France, avec un grand nombre de prélats de la même nation, qui furent reçus avec beaucoup

AN. 1414.

de solemnité. Cependant des cardinaux étrangers, il n'y eut que celui de Viviers qui alla au-devant d'eux, parce qu'il avoit beaucoup de revenus en France.

CXXIX. Arrivée de l'empereur Sigismond à Constance.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 28.

Naucler. gener. 48. p. 437.

L'empereur arriva peu de temps après. Il vint descendre le vingt-quatriéme de Décembre veille de Noël, à Uberlinghen, à une lieue de Constance. Jean de Chlum l'ayant appris, fit afficher en plusieurs endroits par où il devoit passer, un écrit Latin & Allemand, où il se plaignoit avec force de la conduite que l'on tenoit à l'égard de Jean Hus, & menaçoit hautement les prélats & tous ceux qui avoient trempé dans cette affaire, de toute l'indignation de Sigismond. Mais il ne paroît pas que ce prince y ait fait beaucoup d'attentions. S'étant embarqué la nuit même avec Barbe comtesse de Cillei son épouse, Elisabeth reine de Bosnie, Rodolphe électeur de Saxe, Anne de Wirtemberg, & quelques autres personnes du premier rang, de l'un & de l'autre sexe, il entra dans Constance entre quatre & cinq heures du matin ; & après s'être reposé quelque temps, il se rendit dans la cathédrale, où le pape qui l'y attendoit, célébra la messe pontificalement, assisté par l'empereur revêtu des habits de diacre dont il fit la fonction en chantant l'évangile de la premiere messe du jour de Noël, tiré du chap. 2. de saint Luc : *Exiit edictum à Cæsare Augusto, &c.* Après la messe le pape présenta une épée à l'empereur, l'exhortant à s'en servir pour la défense de l'église. Sigismond n'avoit alors que quarante-six ans. Il avoit de l'esprit, étoit naturellement éloquent, aimoit les gens de lettres, & s'exprimoit aisément en Latin. Il avoit un grand zele pour la foi & pour l'union de l'église : ce qu'il fit paroître dans ce concile.

Th. Urie. apud Vonder-Hardt. t. 1. p. 155.

CXXX. Congrégation à

Quatre jours après son arrivée, le vingt-neuviéme

de Décembre, l'on tint une congrégation generale, où il assista. Le pape s'y trouva aussi avec ses cardinaux & ses prélats. Sigismond leur apprit ce qu'il avoit fait avec Benoît XIII. & Gregoire XII. & engagea le concile à attendre leurs légats & les ambassadeurs des princes de leurs obédiences. Il leur fit part d'une négociation qu'il avoit ménagée avec Ferdinand roi d'Arragon, & Benoît XIII. dont le résultat étoit qu'il se trouveroit avec eux à Nice en Provence dans le mois de Juin, pour conférer ensemble sur les moyens de donner la paix à l'église, à quoi il avoit pareillement disposé Gregoire XII. Dans cette même congrégation, on nomma des cardinaux, pour prendre avec l'empereur les mesures nécessaires pour la continuation du concile.

AN. 1414.

laquelle assiste l'empereur.

Vouder-Hardt. tom. 4. p. 31.

CXXXI.
Le roi de France fait la guerre au duc de Bourgogne.

Juven. des Ursins hist. de Charles VI. p. 277.

Après qu'on eût condamné à Paris la pernicieuse doctrine de Jean Petit, le roi Charles VI. ne pensa plus qu'à poursuivre le duc de Bourgogne, comme ennemi de l'état. Il alla à saint Denis prendre l'Oriflame; il convoqua le ban & l'arriere ban, & assiega la ville de Compiegne, dont il se rendit maître par composition; celle de Soissons qu'il prit par force, fut abandonnée au pillage, & Bournonville qui l'avoit défendue eut la tête tranchée. La prise de ces deux villes, & la soumission que Philippe comte de Nevers frere du duc de Bourgogne fit au roi, de sa personne & de ses terres, intimiderent ce prince rébelle. Il envoya la comtesse de Hainaut sa sœur, & Antoine duc de Brabant qui étoit encore un de ses freres, pour supplier le roi de lui pardonner comme il venoit de faire au comte de Nevers. Charles leur répondit avec douceur que si le duc de Bourgogne vouloit venir le trouver, il lui donneroit telle sûreté qu'il souhaiteroit,

AN. 1414.

& que s'il demandoit justice il l'auroit, que s'il attendoit miséricorde, il lui en donneroit une si grande & si abondante, qu'il en seroit content. La comtesse & le duc s'en retournerent satisfaits sans doute de cette réponse. Mais le roi poursuivit ses conquêtes : Peronne & Bapaume se rendirent ; celle-ci après quelque résistance. Ensuite il alla assiéger Arras que Pierre de Luxembourg défendit vaillamment à la tête de quinze cens hommes que le duc de Bourgogne y venoit d'envoyer. Mais une partie des troupes du duc fit une sortie imprudente qui fut cause de sa défaite : il y en eut beaucoup de tués & de pris, & l'armée du roi empêcha qu'on ne donnât aucun secours à ceux qui étoient restés dans la ville. La comtesse de Hainaut & le duc de Brabant voyant l'extrémité où leur frere étoit réduit, retournerent supplier le roi de lui pardonner, & lui promirent de sa part toute obéissance. Charles les écouta favorablement : & depuis ce moment il ne voulut plus entendre parler que de paix. Les articles furent dressés avec la comtesse de Hainaut & le duc de Brabant, & envoyés au duc de Bourgogne qui les approuva. La paix ainsi conclue, Arras se rendit au roi : on arbora ses bannieres sur la porte de la ville : tous les habitans lui prêterent serment de fidélité. On ôta le commandement des troupes à Pierre de Luxembourg, & on mit des officiers de la part du roi en la place de ceux du duc de Bourgogne, il y eut amnistie générale, excepté pour cinq cens de ceux qui avoient été attachés au duc de Bourgogne, & dont on devoit donner les noms par écrit. Cette paix fut publiée à Paris & envoyée dans les principales villes du royaume : mais elle ne dura pas long-temps.

CXXXII. La paix est faite entr'eux.

CXXXIII. Assemblée des

Le premier de Janvier de l'année suivante 1415. les

AN. 1414.

députés qui avoient été nommés dans la congrégation du vingt-neuviéme de Décembre précédent, s'assemblerent pour délibérer avec l'empereur, sur les mesures que l'on devoit prendre pour la liberté, la sûreté, l'ordre, la commodité & la subsistance du concile. Elles furent si bien prises que quoique l'on comptât près de cent mille étrangers dans Constance, & que la ville soit d'une grandeur assez médiocre, il n'arriva presque aucun désordre, tout fut assez bon marché, & personne ne manqua de rien, après les réglemens de police, on parla d'affaires ecclésiastiques. Les commissaires appréhendant que celle de Jean Hus ne fût arrêtée par le sauf-conduit que Sigismond lui avoit accordé, prierent ce prince de leur laisser la liberté d'agir. Il leur répondit favorablement, & leur déclara que le concile étoit libre dans les matieres de foi: qu'il pouvoit procéder selon les regles contre ceux qui étoient notoirement atteints d'hérésie, & les juger selon leur mérite, après les avoir ouis publiquement; qu'à l'égard des menaces qui avoient été faites en certains lieux & en certains écrits en faveur de Jean Hus, il en avoit défendu l'exécution, & le feroit encore s'il étoit nécessaire: ce qui prouve que Sigismond avoit changé de sentiment.

députés avec l'empereur.

Vonder-Hardt, tom. 4. p. 32.

CXXXIV.
Lettres des seigneurs de Bohême à Sigismond en faveur de Jean Hus.

Vonder-Hardt, ibid.

L'emprisonnement de Jean Hus ne fut pas plûtôt sçû à Prague, que tous les seigneurs en firent grand bruit. Ils écrivirent plusieurs lettres à l'empereur pour lui demander sa liberté. Ils le justifient sur le témoignage de Conrad leur archevêque, dont ils envoyent à l'empereur une déclaration; ce qui n'est pas surprenant, puisque ce prélat peu d'années après se déclara publiquement en faveur des Hussites. Quelque temps après les mêmes seigneurs réitérerent leurs lettres, & représenterent à l'empereur qu'il n'y avoit ni petit ni

AN. 1414. gné des évêques de Wormes, de Spire, de Ferden, & des envoyés de l'archevêque de Treves. Ils entrerent à Constance avec les légats de Gregoire, qui les avoient attendus pour rendre leur entrée plus solemnelle. Jean Dominici cardinal de Raguse, qui étoit arrivé depuis long-temps, marchoit le chapeau rouge en tête, ayant à ses côtés l'électeur Palatin & les prélats, parmi lesquels étoit le patriarche de Constantinople son collegue.

CXXXVIII. On donne audience aux légats de Grégoire.

Idem. p. 38.

Peu de jours après on leur donna audience; & sur les demandes que leur fit l'empereur, s'ils avoient des pouvoirs suffisans, s'ils approuvoient le concile, & s'ils vouloient se joindre aux autres pour délibérer unanimement; le cardinal de Raguse répondit au premier article, qu'il avoit un pouvoir suffisant, & qu'il étoit prêt de le montrer. En effet Grégoire XII. avoit chargé ses légats d'une bulle, qui portoit qu'il étoit prêt de renoncer ou par lui-même ou par ses procureurs, pourvû que les deux autres, Benoît & Jean en fissent autant. A l'égard des autres articles, le cardinal répondit qu'il n'avoit point d'ordre; mais l'électeur Palatin ajouta, qu'il étoit garant que Gregoire ne refuseroit aucune des voies nécessaires à l'union, pourvû que Jean XXIII. ne présidât point au concile, & même n'y fût pas présent. L'empereur qui ne désiroit que l'union, dit au cardinal de Raguse & aux autres, qu'ils devoient imaginer les moyens convenables pour la procurer, & qu'il les prioit de les mettre par écrit.

On se rassembla à cet effet le lendemain, & l'électeur Palatin s'expliqua avec beaucoup plus d'étendue que le jour précédent; il s'offrit de travailler efficacement à faire réussir la cession conjointement avec les légats, & promit qu'ils auroient des pouvoirs plus amples, si les leurs n'étoient pas suffisans. Les prélats de l'obédience

CXXXIX. Mémoire pre-

l'obédience de ce pape insisterent sur la demande qu'ils avoient déja faite, que Jean XXIII ne fût pas présent au concile, afin qu'on pût délibérer en toute liberté. Comme ils avoient donné un mémoire où ils exposoient leurs demandes plus au long, Jean XXIII. à qui il fut présenté, le refuta de point en point; il approuva la cession de Grégoire & de Benoît, mais non pas la sienne; & rejetta la proposition de ne pas présider au concile, comme injuste & mal-honnête, parce que c'étoit lui, disoit-il, qui en qualité de seul pape légitime, & reconnu pour tel de la plus grande partie de la chrétienté, avoit assemblé le concile, s'y étoit rendu, & y demeuroit actuellement pour travailler de tout son pouvoir à la réformation de l'église. Il ajoutoit que la liberté étoit tout entiere dans le concile; que Gregoire y avoit été suffisamment invité, & que si ses partisans vouloient s'unir aux peres du concile à des conditions raisonnables, il falloit les y recevoir avec toutes sortes de témoignages de bienveillance.

té par ces légats, & refusé par Jean XXIII.

Idem tom. 4. p. 41. & tom. 2. p. 469.

Les légats de Gregoire ne se trouvant pas assez autorisés pour agir dans cette affaire, lui députerent pour l'avertir de tout ce qui s'étoit fait, & pour le prier d'envoyer des ordres plus amples & plus précis; & ils en reçurent une lettre de créance. Jean XXIII. commençoit à sentir que le bureau ne lui seroit pas favorable. On tenoit plusieurs congrégations particulieres ausquelles il ne se trouvoit point, parce qu'il étoit suspect; mais il étoit informé de tout par ses émissaires, qu'il gagnoit à force d'argent & de présens: on faisoit aussi courir plusieurs écrits, où l'on s'expliquoit avec liberté sur sa personne. Le cardinal Fillastre en composa un, dans lequel il appuyoit fort sur l'abdication volontaire des trios papes, comme la meilleure de tou-

CXL. Inquiétude de Jean XXIII. dans le concile.

Th. de Niem apud vonder-hardt, tom. 2. p. 382.

AN. 1415.

se séparerent d'un commun consentement; Brigitte ne vécut plus que dans la retraite & dans la pratique des bonnes œuvres; elle fonda un ordre de religieux & de religieuses, dont il y a quelques maisons en Flandres; & après plusieurs voyages dans les lieux saints, elle mourut à Rome en 1373 & fut canonisée par Boniface IX. en 1391. Mais comme cette canonisation faite pendant le schisme, pouvoit n'être pas universellement reconnue, les Suedois voulurent la faire renouveller & la rendre incontestable par l'autorité d'un concile œcumenique. Jean XXIII. fut bien-aise de signaler par cette solemnité les restes de son pontificat, qui finit bien-tôt après.

CXLIV.
Le concile députe au pape pour lui proposer la voie de la cession.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 42. & tom. 2. p. 233.

On présenta secretement une longue liste d'accusations contre lui; mais de l'avis des Allemands & des Anglois, on supprima cette liste, tant pour ne point deshonorer le saint siege, que par bienséance & par honnêteté, n'étant pas à propos d'approfondir des accusations, qui contenoient, dit Thierry de Niem, tous les pechés mortels, avec une infinité d'abominations. Les Italiens furent du même avis, jugeant bien que c'étoit le parti le plus honnête & le plus sûr. On s'en tint donc à la voie de la cession, & on lui envoya des députés pour l'engager à la prendre. Comme il vouloit prévenir une déposition qui eût été fort honteuse pour lui, si on l'eût fait en conséquence des crimes dont on l'avoit accusé, il répondit aux députés avec une gravité mêlée d'une joie feinte, qu'il feroit tout ce qu'on demandoit de lui, si les deux autres contendans prenoient le même parti: & aussi-tôt il fit lire par le cardinal de Florence un écrit, portant qu'encore qu'il ne fût obligé par aucun vœu, par aucun serment, ni par aucune promesse, à faire la cession qu'on lui demandoit

CXLV.
Il fait lire une formule de cession.

toutefois il déclaroit qu'il étoit prêt pour le repos de la chretienté, de donner volontairement & librement la paix à l'église par la voie de cession ; si Pierre de Lune & Ange Corario condamnés comme heretiques & schismatiques par le concile de Pise, & déposés du pontificat, renonçoient pareillement au droit qu'ils y prétendoient ; & ce en la maniere, dans les circonstances & dans les temps qui seroient déclarés & arrêtés entre lui & ses députés, & les députés du concile.

CXLVI.
On examine cette formule dans une assemblée
Idem tom. 4. p. 42.

Les nations assemblées examinerent cette formule, & la trouverent vague, obscure, ambigue, & incapable de procurer l'union, parce qu'étant faite sous une condition qui dépendoit de la volonté des deux contendans, elle devenoit inutile, si l'un d'eux ne vouloit pas céder, & le concile auroit travaillé en vain. On envoya donc des députés à Jean XXIII. pour le prier d'en donner une plus expresse & plus positive: il l'accorda aussi-tôt; elle étoit à peu près conçue de la même maniere que l'autre, mais il promettoit d'en faire une bulle. Il y ajoutoit seulement que l'on renouvelleroit & aggraveroit le procès fait dans le concile de Pise à Benoît XIII. & à Grégoire XII. en suspendant néanmoins l'exécution jusqu'au temps qu'on leur donneroit pour faire la cession; & qu'en cas que ces deux contendans ne voulussent point céder, l'empereur & les princes, les ambassadeurs des rois, & tout le concile se joindroient à lui Jean XXIII. contre eux & leurs adhérans, & s'engageroient de l'assister par des secours spirituels & temporels.

CXLVII.
Seconde formule donnée par ce pape & rejettée.

Cette seconde déclaration fut encore jugée plus insuffisante que la premiere, parce qu'outre que le pape n'offroit de ceder comme dans la premiere, qu'en cas que

AN. 1415.

les autres cédassent, il vouloit de plus qu'on renouvellât le procès fait aux deux autres. Ainsi les nations rejetterent encore cette seconde déclaration, & solliciterent fortement Jean XXIII. d'en donner une plus ample & plus précise : mais il les remettoit de jour en jour, & tâchoit pendant ce temps-là d'attirer des membres du concile dans ses intérêts ; on n'osoit plus lui parler de ceder, parce qu'il maltraitoit de paroles ceux qui lui en parloient ; & néanmoins les nations dresserent une troisième formule, que l'empereur lui-même presenta au pape, avec quelques députés du concile, après avoir été approuvée par trois nations. Mais le pape ne la voulut jamais accepter, parce qu'elle étoit trop précise, & sans aucune condition.

CXLVIII. Troisième formule présentée au pape par l'empereur.

Vonder-Hardt. tom. 2. p. 238.

Pendant qu'on travailloit à obtenir de Jean XXIII. son abdication, les députés de l'université de Paris arriverent ayant à leur tête le celebre Jean Gerson, chancelier de cette université, & en même temps ambassadeur du roi de France au concile. Ceux qui l'accompagnerent furent Jean Dachery, Jacques Despars docteur en la faculté de médecine, & Benoît Gentien religieux de saint Denis, l'un des plus doctes & des plus éloquens hommes de son temps, & que l'on croit être le moine anonime de saint Denis, de qui nous avons une histoire fort détaillée de Charles VI. & de ce qui s'est passé sous son regne. Ils eurent audience publique du pape & de l'empereur, qui leur rendirent des honneurs extraordinaires, & louerent beaucoup l'université de Paris, qu'ils éleverent au-dessus de toutes celles de l'Europe, particulierement pour avoir contribué avec le roi de France, plus que tout le reste de la chretienté à la paix de l'église. Le pape ajouta qu'il vouloit lui-même sincerement, mais librement la

CXLIX. Arrivée des députés de l'université de Paris.

Hist. univers. Paris. tom. 5, pag. 275 276.

Le Laboureur hist. de Charles VI pref.

procurer, quand il devroit ceder ses prétentions au souverain pontificat, comme il l'avoit déja offert en pleine congrégation.

Ces députés se joignirent aux Allemands & aux Anglois pour travailler ensemble à l'union tant desirée. Les différentes formules de cessions que Jean XXIII. avoit présentées, n'ayant point été agréées; les trois nations en dresserent une autre exprimée en termes absolus, & sans équivoque ni restriction. Sigismond la lui fit voir en secret. On ne doute point qu'elle ne l'ait fort chagriné. Mais il avoit affaire à des gens incapables de fléchir. Pour l'intimider davantage, les Allemands présenterent sept conclusions au concile, où ils disoient que la voie de cession étant la plus certaine pour obtenir la paix, Jean XXIII. étoit obligé de la suivre purement & simplement, & d'accepter la formule que les trois nations avoient dressée de concert; que s'il ne le faisoit pas, il se rendoit coupable de péché mortel; que le concile comme juge souverain étoit en droit de lui ordonner de céder, que s'il refusoit opiniâtrement, le concile pourroit appeller & employer contre lui le bras séculier, au nom de l'église universelle. Jean XXIII. effrayé de ces résolutions, crut qu'il falloit ceder au temps, & faire au moins en apparence de bonne grace ce que l'on pouvoit exiger de lui par force.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 45 46. to. 2. p. 239, 241.
Bourg. premiere part. 307.

Le premier jour de Mars à onze heures du matin il vint à l'assemblée que l'on avoit indiquée à ce sujet dans son palais; & là en présence de l'empereur & des députés des nations, le patriarche d'Antioche lui presenta la formule, en le suppliant de la lire. Il la lut, & après cette lecture, dissimulant son chagrin, il dit que son intention avoit toujours été de donner la paix

CI.
Jean XXIII. accepte la formule de cession.

Vonder-hardt. to. 4. p. 47.

AN. 1415.

à l'église, qu'il étoit venu pour cela à Constance, qu'il avoit toujours approuvé volontairement & librement la voie de la cession : ensuite il prononça tout haut la formule conçue en ces termes:

» Moi Jean XXIII. pape, promets, fais vœu & » jure à Dieu, à l'église & à ce sacré concile, de don» ner volontairement & librement la paix à l'église par » voie de ma simple cession du pontificat, de la faire » & de l'accomplir effectivement suivant la délibéra» tion de ce présent concile, toutefois & quantes que » Pierre de Lune dit Benoît XIII. & Ange Corario » dit Gregoire XII. dans leurs obediences, cederont » par eux ou par des procureurs legitimes, le droit qu'ils » prétendent avoir au pontificat, & encore en tout cas » de cessions ou de mort, ou autre, auquel ma cession » pourra procurer l'union de l'église & l'extirpation » du schisme.

CLI. Seconde session du concile de Constance.

Labbe collect. conc. to. 12, p. 16.

Ces mots, je voue & jure, n'étoient pas dans la formule quand elle fut lue & approuvée le vingt-septiéme Février dans le convent des Cordeliers : ce furent les députés de l'université de Paris qui les firent ajouter le lendemain, & Benoît Gentien, l'un d'eux, rendit compte des raisons de cette addition, à quoi toute l'assemblée applaudit. Des prélats Italiens, il n'y en avoit eu que douze avec l'archevêque de Genes qui avoient consenti à cette formule. L'empereur au nom du concile, les cardinaux & les députés des nations, remercierent le pape de sa soumission, & tous en rendirent leurs actions de graces à Dieu par le chant du *Te Deum*. Ensuite le pape indiqua la seconde session publique du concile pour le lendemain deuxième de Mars. L'assemblée fut très-nombreuse. Après la messe, qui fut celebrée par le pape, & les ceremonies accoutumées,

tumées, le cardinal de Florence fit faire le silence, & dit à haute voix, que le pape avoit bien voulu accepter le projet de cession qu'on lui avoit présenté. Jean assis devant l'autel, lut publiquement & tout haut une copie de cette formule, qu'il avoit écrite lui-même. Après avoir lû ces paroles, je fais vœu & je jure à Dieu, il se leva de son siége, se mit à genoux devant l'autel, & dit en mettant la main sur sa poitrine : Oui, je le promets véritablement. Après ces paroles il se releva, s'assit & continua sa lecture, laquelle étant achevée, l'empereur quitta sa couronne, se mit à genoux devant le pape & lui baisa les pieds, le patriarche d'Antioche en fit autant au nom du concile, & chacun lui promit de le secourir en tout.

Spond. an. 1415. n. 5.

CLII.
Le pape refuse de donner la bulle de son abdication.

Vonder-Hardt, tom. 6, p. 52.

Mais comme ces sermens, tout solemnels qu'ils fussent, pouvoient être desavoués par un homme dont on avoit toujours lieu de se défier à cause de la duplicité de son esprit, le concile demanda à Jean qu'il voulût bien donner une bulle de son abdication, selon les formes accoutumées. Jean regarda cette proposition comme un outrage qu'on lui faisoit, & ne voulut point l'écouter. Le concile croyant qu'il auroit plus de déférence pour l'empereur, engagea ce prince à le presser de donner ce que l'on souhaitoit de lui. Sigismond ne réussit qu'en partie & le pape crut qu'il satisferoit assez à sa conscience, à son devoir & aux vœux du concile, en notifiant sa cession à toute la chrétienté : ce qu'il fit par une bulle datée du deuxiéme de Mars, ou, selon d'autres, du neuviéme. Mais comme il étoit important que l'affaire fût entierement consommée avant le départ de l'empereur pour l'Espagne, afin que la cession actuelle de Jean XXIII. pût déterminer les deux contendans à faire la même chose ; les trois na-

CLIII.
Il notifie sa cession à toute la chrétienté par une bulle.

Conc. gen. to. XII. p. 16.

AN. 1415.

tions Françoise, Allemande & Angloise opinerent qu'il falloit presser le pape là-dessus, & l'obliger à reconnoître pour ses procureurs l'empereur lui-même, & tous les prélats qui devoient l'accompagner à Nice, afin qu'en étant garans, leur propre gloire les intéressât à n'en pas avoir le démenti. Mais le pape, quand on lui fit cette proposition, la rejetta, de même que les Italiens de son parti; & l'on jugea à leurs refus, & peut-être à leurs discours, qu'ils avoient dessein de quitter le concile. Ce fut en ce temps-là qu'arriverent encore plusieurs ambassadeurs du roi de France; sçavoir Louis de Baviere d'Ingolstad, frere de la reine de France, l'archevêque de Reims, & les évêques de Carcassonne & d'Evreux.

CLIV. On propose dans une congregation l'élection d'un nouveau pape.

Vonder-Hardt, tom. 4, p. 55.

Le dixiéme de Mars Jean XXIII. qui vouloit engager Sigismond dans ses intérêts, lui présenta la rose d'or qu'il avoit benie ce jour-là même solemnellement. L'empereur reçût ce présent avec beaucoup de reconnoissance & de respect; il porta la rose par toute la ville en cérémonie, & le pape le regala magnifiquement, avec tous les princes ecclesiastiques & séculiers. Mais Sigismond ne fut pas la dupe de toutes ces civilités. Il assembla le lendemain une congrégation, pour y proposer de donner un pape à l'église. C'étoit dire assez clairement que Jean XXIII. n'étoit plus pape; & que le concile étoit en droit d'en élire un autre. Il y eut de grandes contestations, l'archevêque de Mayence dit que si le concile avoit droit d'élire un pape, il falloit choisir Jean XXIII. & qu'il n'en reconnoîtroit jamais d'autre. Comme chacun avoit liberté de parler, & que, comme il arrive ordinairement dans la chaleur des contestations, chacun étoit animé contre celui qui en faisoit le sujet; on se rappella les crimes dont on avoit

accusé le pape Jean, on renouvella les accusations formées contre lui ; mais enfin l'on conclut que les nations étoient en droit de faire ce qu'elles jugeroient le plus à propos pour l'union de l'église, & pour l'élection d'une autre pape.

CLV. On soupçonne que le pape veut s'enfuir de Constance.

Ce parti intrigua si fort Jean XXIII. qu'il ne pensa plus dans la suite qu'à chercher les moyens de se retirer secrettement, & de sortir de Constance. On le soupçonna de ce dessein sur des conjectures assez fortes ; ce qui fut cause qu'il y eut des ordres d'arrêter & d'observer de plus près ceux qui sortiroient de la ville. Le cardinal de saint-Ange voulant s'aller promener, fut arrêté lui-même. Le pape en fit ses plaintes aux magistrats, qu'il accusa de violer la sûreté & la liberté qu'on avoit promise ; & les magistrats s'en déchargerent sur Sigismond. On prit donc des mesures pour empêcher l'évasion du pape, & on lui fit faire ces propositions : qu'il établiroit des procureurs pour faire son abdication ; que cette procuration seroit donnée à l'empereur & aux prélats qu'on lui associeroit, que tout cela seroit confirmé par une bulle ; qu'il ne sortiroit point de Constance ; qu'il ne dissoudroit point le concile jusqu'à ce que l'union fût faite ; & que personne ne s'en retireroit clandestinement. Ce fut le patriarche d'Antioche qui proposa ces articles au pape. Jean répondit aux députés, que son honneur, celui de l'église & du concile demandoient qu'il fît son abdication en personne ; que cette voye d'ailleurs seroit plus courte, plus certaine & plus digne de lui, que s'il agissoit par procureurs. Qu'au reste il étoit toujours prêt à faire tout ce qui dépendroit de lui pour procurer l'union de l'église, & qu'il vouloit que l'on ne le tînt plus pour pape, & que les cardinaux jurassent qu'ils

Gerard. de Roo hist. Austriac. l. 4. p. 136.

Martenne Thes. nov. Anecd. t. 2. p. 1614.

Bourgeois preuves p. 310.

AN. 1415.

le regarderoient en effet comme s'il ne étoit plus ; au cas que cette union ne se fît point, faute par lui de ne point faire sa cession, comme il l'avoit promise & jurée. Il promit aussi de ne point dissoudre le concile que le schisme ne fût éteint. Mais les Allemands & les Anglois n'eurent aucun égard à toutes ses promesses.

CLVI.
La nation Angloise se propose d'arrêter le pape.
Vonder-Hardt. tom. 4. p. 57.

Comme on ne pouvoit presque plus douter qu'il n'eût résolu sa retraite, les Anglois proposerent de l'arrêter dans une assemblée qui se tint le dix-neuviéme de Mars en présence de l'empereur : mais la nation Françoise s'y opposa, prétendant qu'il étoit à propos de laisser au pape la liberté de choisir la maniere de tenir sa promesse. Les Italiens voulurent profiter de cette différence de sentimens, qui tendoit à la désunion des nations qui leur étoient opposées. Ils députerent aux François le cardinal de Viviers, ceux de saint Marc, de Cambray & Saluces, pour tâcher de les désunir des Allemands & des Anglois, au moins sur deux articles; le premier, qu'on n'obligeroit pas le pape à faire lui-même sa cession; le second, qu'on révoqueroit la résolution prise depuis plus d'un mois d'opiner par nations dans les sessions publiques. C'est ce qui obligea l'empereur à aller trouver la nation Françoise, avec les Allemands & les Anglois, & à leur présenter un mémoire pour obliger le pape à établir des procureurs de sa cession, & à ne pas quitter le concile. Mais sur ce que Sigismond prétendoit déliberer dans cette assemblée avec les Allemands & les Anglois, il y eut de la contestation.

CLVII.
Contestation entre l'empereur & la nation Françoise.

La nation Françoise représenta que les autres ayant déliberé seules, il étoit juste qu'elle eût la même liberté, les Allemands & les Anglois se retirerent aussi-tôt; mais les François ayant demandé que les conseillers de

l'empereur fortifient aussi, & qu'il n'y eût que lui de présent à leur délibération ; Sigismond irrité sortit brusquement de l'assemblée en prononçant d'un ton fort émû, que c'étoit à présent qu'on pourroit connoître ceux qui étoient bien intentionnés pour l'union de l'église, & en même temps pour l'empire. Le cardinal de Cambray regardant ces paroles comme une menace, se retira avec les quatre autres cardinaux députés avec lui. Les ambassadeurs de France arrivés depuis quelques jours, survinrent heureusement pour terminer cette contestation. Ils demanderent audience, & proposerent de la part de leur maître à peu près les mêmes choses que l'empereur désiroit que le concile ne fût ni dissous ni transferé ; que le pape ne s'en retirât point ; que le concile nommât des procureurs pour procéder à l'acte de la cession. C'en fut assez pour réunir les François avec les Anglois & les Allemands ; & tous se joignirent à l'empereur pour obliger Jean XXIII. à établir les procureurs qu'on lui demandoit.

Vonder-Hardt, tom. 2. p. 257.

CLVIII. Jean XXIII. pense sérieusement à sa retraite.

Niem apud Vonder-Hardt. tom. 2, p. 395.

La réunion de ces trois nations déconcerta le souverain pontife. Il n'avoit plus de ressource que dans les intrigues de l'archevêque de Mayence, & dans le secours de Frederic d'Autriche, qui étoit arrivé à Constance depuis près d'un mois, sous prétexte d'aller plus loin ; mais en effet pour favoriser l'évasion du pape, avec lequel il feignoit de n'avoir aucune liaison. Cependant le bruit s'en répandit bien-tôt dans la ville. Pour mieux couvrir son dessein, Jean XXIII. dit à l'empereur que l'air de Constance lui étoit contraire, & qu'il vouloit aller changer d'air en quelque endroit du voisinage. Sur quoi Sigismond lui représenta qu'il ne falloit point sortir de la ville, que cette démarche donneroit lieu à mille fâcheux soupçons contre lui,

AN. 1415.

qu'il n'étoit plus en son pouvoir de lui permettre de sortir de Constance, & qu'il ne paroissoit pas non plus qu'il eût lui-même des raisons assez fortes pour le faire. On peut juger qu'ils ne se quitterent pas fort contens l'un de l'autre.

CLIX.
L'empereur fait tous ses efforts pour l'en détourner.

Naucler. gener. 48, p. 439.

L'empereur depuis ce temps-là faisoit garder le pape à vûe, & envoyoit même de temps en temps des espions jusques dans sa chambre, & auprès de son lit, pour l'observer; & il alla encore le trouver lui-même, afin de le détourner de son dessein. Il trouva le pape sur son lit, qui se plaignoit d'être tout étourdi, parce que l'air de Constance ne lui étoit pas bon, & qu'il ne pouvoit plus le supporter. Sigismond lui représenta là-dessus qu'il y avoit aux environs de la ville beaucoup d'endroits agréables, où il pouvoit aller prendre l'air; mais qu'il le conjuroit de ne point quitter le concile qu'il ne fût fini; du moins de ne le point faire clandestinement & d'une maniere peu honnête. A quoi le pape répliqua qu'il ne se retireroit point que le concile ne fût dissous. Ce qu'il ne disoit pas contre sa pensée, parce qu'il regardoit sa retraite & la dissolution du concile comme la même chose.

CLX.
Le pape Jean XXIII. s'enfuit de Constance.

Naucler. ibid.

Niem. loco cit.

Cette visite de l'empereur ne servit qu'à confirmer le pape dans son même dessein; mais il ne lui étoit pas facile de l'exécuter, parce qu'il étoit observé de si près, que ni lui ni le duc d'Autriche ne pouvoient faire un pas à l'insçû de Sigismond. Le seul expédient que Frederic trouva, fut celui de donner un tournois pour favoriser l'évasion de Jean XXIII. La fête fut marquée pour le vingtiéme de Mars après midi; les principaux champions étoient le duc d'Autriche lui-même, & le fils du comte de Cillei. Pendant que tout le monde étoit au spectacle, Jean XXIII. se déguisa sur le soir en pale-

frenier ou en postillon, & sortit dans la foule sur un cheval mal étrillé, ayant une grosse casaque grise sur ses épaules, & une arbalête à l'arçon de la selle. La nuit il se mit dans une barque que Frederic avoit fait tenir toute prête : & descendant sur le Rhin, il se rendit en peu d'heures à Schaffouse ville appartenante à ce duc, à quatre lieues de Constance. Frederic après le tournois retourna dans la ville; mais sur le soir il en sortit seul & avec beaucoup de précipitation, pour aller à Schaffouse joindre le pape qui étoit déja arrivé.

Cette évasion du pape jetta la consternation dans toute la ville de Constance ; chacun ne pensoit plus qu'à se retirer, dans la crainte du pillage; mais la prudence de l'empereur appaisa tout. Il monta à cheval avec l'électeur Palatin, & tous les seigneurs de sa cour, & faisant le tour de la ville, il assura par tout qu'on auroit la même sûreté dans Constance qu'auparavant, & que le concile ne seroit point interrompu par l'absence du pape.

CLXI. Le pape écrit de Schaffouse à l'empereur.

Vonder-Hardt, tom. 2, p. 252.

Dans le même temps l'empereur reçut une lettre de Jean écrite de sa propre main, par laquelle il assuroit qu'il ne s'étoit pas retiré à Schaffouse à dessein de ne pas garder la parole qu'il avoit donnée de renoncer au pontificat pour la paix de l'église, qu'il l'avoit faite au contraire afin qu'étant en pleine liberté & en sûreté de sa personne, comme il y étoit par la grace de Dieu, il pût faire cette action plus librement, & sans qu'on pût dire qu'il y avoit été forcé. Il ajoutoit qu'il jouissoit à Schaffouse d'un air qui convenoit à son temperamment; & qu'il y étoit venu à l'insçû du duc d'Autriche; ce qui étoit faux. Il écrivit à peu près dans les mêmes termes au college des cardinaux, à qui il n'avoit pas communiqué son dessein. Il fut suivi de la plûpart de ses

AN. 1415.

moindres officiers & domeſtiques : quelques jours après il y eut ſept cardinaux qui l'allerent joindre*; mais la plûpart revinrent peu de temps après.

CLXII. On depute des cardinaux vers Jean XXIII. pour le faire revenir.

Sigiſmond peu raſſuré par ces lettres aſſembla le même jour toutes les nations, troublées de cette fuite clandeſtine du pape, & leur déclara qu'il vouloit maintenir le concile au péril de ſa vie, & que la retraite de Jean XXIII. ne devoit alarmer perſonne. Dans cette congrégation, l'on convint de députer à Schaffouſe les cardinaux Jourdan des Urſins, Guillaume de ſaint Marc, & Amedée de Saluces, avec l'archevêque de Rheims, afin qu'ils travaillaſſent à faire revenir le pape au concile. Le duc d'Autriche fut cité devant l'empereur & le concile, comme coupable de trahiſon & d'infidelité envers l'égliſe, envers le concile, & envers l'empire : & dès ce moment, pluſieurs ſeigneurs & villes de ſon obéiſſance retirerent de lui leur ſerment de fidelité.

CLXIII. Gerſon fait un diſcours de la ſuperiorité du concile au-deſſus du pape.

Gerſon. opera t. 2, part. 2, 201.

Jean Gerſon avant le départ des députés, fit de concert avec l'empereur un diſcours pour établir la ſuperiorité du concile au-deſſus du pape, afin qu'ils puſſent notifier à Jean XXIII. ce que penſoit l'aſſemblée là-deſſus, & qu'il ne crût pas avoir diſſous le concile par ſon évaſion. Les cardinaux ne voulurent point aſſiſter à l'aſſemblée où Gerſon prononça ſon diſcours; parce que le pape leur ayant écrit qu'il ne s'étoit retiré que pour faire plus librement ſa ceſſion, ils voulurent attendre l'effet de cette promeſſe. Le diſcours de Gerſon fut le fondement de toute la conduite du concile dans l'affaire de Jean XXIII. & l'origine de la queſtion qui fut vivement agitée alors, ſi le concile eſt au-deſſus du pape ou non. Il contient douze propoſitions dont la derniere eſt, que l'égliſe n'a point de moyen plus

plus efficace pour se réformer elle-même dans toutes ses parties, que la continuation des conciles généraux & provinciaux. Il y montre aussi que l'église ou le concile a pû & peut en plusieurs cas s'assembler sans un exprès consentement ou commandement du pape, quand il seroit canoniquement élû, & qu'il vivroit régulierement. Ces cas sont, selon cet auteur, si le pape étant accusé & tiré en cause pour écouter l'église, refuse opiniâtrement de l'assembler; s'il s'agit de matieres importantes concernant le gouvernement de l'église, & qui doivent être terminées dans un concile général que le pape ne veuille pas convoquer.

CLXIV. Le pape se plaint de ce discours & d'autres.

Vonder-Hardt. to. 4 p. 67. Niem to. 2. p. 398.

L'université de Paris publia aussi quelques conclusions sur le même sujet, mais le concile ne les reçut pas toutes, parce qu'il y en avoit quelques-unes exprimées en termes qui lui parurent trop durs, & qui auroient pû aigrir les esprits. Elles ne tendoient au reste qu'à prouver, comme Gerson, la supériorité du concile général au-dessus du pape. Jean XXIII. ne fut pas satisfait de tous ces discours, & il en fit de grandes plaintes aux ambassadeurs de France qui l'étoient allé trouver de la part du concile. Il envoya aussi des ordres à tous les officiers de sa cour de se rendre à Schaffouse dans six jours, & il écrivit une lettre apolegetique au duc d'Orléans & à l'université de Paris, pour rendre l'empereur & le concile suspects à la France. Il écrivit aussi au roi de France, au roi de Pologne & à plusieurs autres princes sur le même ton. Quelques-unes de ces lettres furent renvoyées aux peres du concile, ce qui marque qu'elles ne produisirent pas beaucoup d'effet.

CLXV. L'archevêque de Reims fait part au concile des sentimens du pape.

L'archevêque de Reims qui étoit un des députés vers le pape, revint au bout de deux jours. On voulut l'entendre dans une congrégation générale; il y vint

AN. 1415.

& présenta à l'empereur, aux cardinaux & aux ambassadeurs de France des lettres de Jean XXIII. Il ajouta de bouche de la part du pape, qu'il n'avoit quitté Constance que pour changer d'air, qu'il ne se plaignoit point d'y avoir reçu aucun mauvais traitement, que sa retraite ne devoit point être imputée à aucun soupçon qu'il eût de l'empereur ni de ceux de son parti, & qu'il desiroit même faire avec lui le voyage de Nice pour travailler de concert à la paix de l'église. Dans la lettre que Jean écrivoit aux cardinaux, il établissoit spécialement trois d'entr'eux pour procureurs, avec un prélat de chaque nation : mais toujours à condition que les deux contendans céderoient. Il leur promettoit d'expédier bien-tôt & en bonne forme cette procuration, & leur ordonnoit de faire part de ses intentions à l'empereur, & à tous ceux à qui ils jugeroient à propos de les communiquer. Après que l'archevêque de Reims eut fait son rapport, on indiqua la session publique pour le lendemain vingt-sixiéme de Mars.

CLXVI. Troisiéme session, où l'on détermine la continuation du concile.

Labbe conc. tom. 12. p. 17.

C'étoit la troisiéme, & elle se tint nonobstant la retraite du pape. Il ne s'y trouva que deux cardinaux, celui de Cambrai qui y présida, & celui de Florence. L'empereur y assista aussi en habits imperiaux, accompagné des électeurs de Saxe, & du Palatinat, de Frideric burgrave de Nuremberg, & de plusieurs autres princes de l'empire. Après la messe & les cérémonies accoutumées, le cardinal de Florence lut une déclaration faite au nom du concile, contenant les articles suivans. 1. Que ce concile est justement & légitimement convoqué, commencé & célébré. 2. Que la retraite du pape & de quelques autres prélats que ce soit, ne le dissout point, mais qu'il demeure dans son entiere autorité, quelque chose qu'on pût ordonner au

contraire. 3. Que le concile ne doit point être séparé & ne le sera point, jusqu'à ce que le schisme soit éteint, & l'église réformée en la foi & dans les mœurs, tant dans le chef que dans les membres. 4. Qu'il ne sera point transferé d'un lieu à un autre, si ce n'est pour une cause raisonnable approuvée par le concile. 5. Que les prélats & les autres personnes qui doivent assister au concile, ne se retireront point avant qu'il soit fini, si ce n'est pour une cause raisonnable, examinée & approuvée par l'autorité du concile. Les députés de chaque nation approuverent l'un après l'autre tous ces articles, & l'on en dressa un acte.

AN. 1415.

CLXVII. On entend les cardinaux députés vers le pape.

Schelstr. in actis conc. Const. pag. 200.

Les trois cardinaux députés vers le pape Jean XXIII. arriverent après la session, accompagnés du cardinal de Pise & du cardinal de Chalant qui avoient suivi le pape. Les députés des nations s'assemblerent en présence de l'empereur pour les entendre. On croyoit qu'ils seroient favorables au concile; mais on fut fort surpris, quand après plusieurs défaites, on les vit soutenir que le concile devoit être regardé comme dissous par l'absence du pape, & que le pape n'étoit point au-dessous du concile: ce qui donna lieu à une dispute assez vive de part & d'autre. Pendant ce temps-là quelques cardinaux firent afficher un ordre du pape à tous les cardinaux & à tous ses officiers, de revenir auprès de lui dans la semaine, sous peine d'excommunication. On détacha l'affiche à l'insçu des cardinaux, & on la porta dans l'assemblée, où on leur reprocha que leur conduite étoit bien éloignée de la paix qu'ils avoient fait espérer si positivement. Les cardinaux dirent qu'ils n'avoient point de part à cette affiche; mais qu'ils sçavoient seulement qu'elle devoit être publiée le lendemain. Tous ces incidens furent cause qu'on se sépara

AN. 1415.

sans rien conclure, & qu'on remit l'assemblée au lendemain vingt-septiéme de Mars pour entendre les cardinaux venus de Schaffouse.

CLXVIII. Congrégation sur la même affaire.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 76.

L'empereur s'y trouva, & le cardinal de Pise y lut de la part du pape quelques articles, qui ne tendoient qu'à faire voir que Jean XXIII. bien loin de céder, ne pensoit qu'à se maintenir dans le pontificat. L'empereur & les trois nations irritées de l'obstination du pape, demanderent que l'on continuât le concile & que l'on tînt la quatriéme session. Cependant il y eut encore le lendemain vingt-huitiéme de Mars une autre congrégation, dans laquelle les cardinaux s'emporterent beaucoup pour faire différer cette session. Mais les trois nations soutenues de l'empereur parlerent aussi haut que les cardinaux & les Italiens, & firent tant par leurs instances, qu'elle fut résolue pour le trentiéme de Mars. Ces cardinaux avoient fait afficher un autre ordre de la part du pape, portant que ses officiers pouvoient encore demeurer à Constance jusqu'à la Quasimodo : ce qui irrita encore plus les nations, & leur rendit le pape & les cardinaux de plus en plus suspects.

CLXIX. Les cardinaux offrent à l'empereur de le nommer procureur de la part du pape.

La veille qu'on devoit tenir la session publique, l'empereur fit assembler les nations, pour régler les articles qu'on devoit y arrêter. Ils regardoient principalement l'autorité du concile & sa continuation, malgré l'absence du pape, pour l'extirpation du schisme & la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres : & déclaroient que tous ceux qui refuseroient de se soumettre à ses ordonnances, seroient punis selon les loix. Ces articles ayant été communiqués aux cardinaux, ceux-ci vouloient qu'on retranchât ces paroles : La réformation de l'église dans son chef & dans ses membres, ne

croyant pas que le pape dût se soumettre au concile en ce point. Ils demandoient encore qu'on ne soumît point le pape à la punition du concile ; qu'il ne fût point accusé de schisme & d'hérésie ; & qu'on ne parlât point de la liberté dont on prétendoit qu'il avoit joui à Constance. Ensuite les cardinaux offrirent à l'empereur de la part du pape de le nommer procureur avec les cardinaux pour la cession du pontificat, ensorte que deux d'entr'eux de concert avec sa majesté impériale pourroient céder, même malgré lui ; & de ne point transférer de Constance la cour de Rome sans la délibération du concile. Ils promirent d'assister à la session qui devoit se tenir le lendemain trentiéme Mars, pourvû qu'on n'y parlât point des articles dont ils avoient demandé la suppression, & qu'on fit le retranchement qu'ils desiroient.

Schelstrat. act. p. 223.

L'empereur ayant écouté ces offres, dit qu'il en communiqueroit avec les nations qui étoient assemblées chez les Franciscains : ce qu'il fit à l'heure même. Mais les nations n'ayant rien voulu changer dans leurs articles, il vint le rapporter aux cardinaux, & les pria de délibérer sur le parti qu'ils vouloient prendre, jusqu'au temps de la session, qui ne se tiendroit qu'à dix heures. Ce fut pendant toutes ces négociations que le pape qui n'ignoroit rien de tout ce qui se passoit, & qui avoit appris que l'empereur faisoit des préparatifs de guerre contre le duc d'Autriche, craignant d'être assiégé dans Schaffouse, se retira à Lauffemberg ville située sur le Rhin entre Schaffouse & Basle. Dès qu'il fut hors de cette premiere ville, il fit venir un notaire & des témoins, pour protester contre tout ce qu'il avoit promis & juré à Constance, prétendant qu'il ne l'avoit fait que par violence & par crainte, & qu'ainsi il

CLXX.
Le pape s'enfuit de Schaffouse à Lauffemberg.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 85.

AN. 1415.

n'étoit pas obligé de le tenir. Néanmoins il écrivoit dans le même temps tout le contraire de côté & d'autre.

CLXXI. Congrégation tenue avant la session.

Comme la session ne devoit se tenir que sur les dix heures, il y eut encore le matin une congrégation pour prendre des mesures, afin que les cardinaux s'y trouvassent. Si l'on en croit Emmanuel Schelstrate sous-bibliothécaire du Vatican, les ambassadeurs du roi de France se joignirent aux cardinaux, pour demander aussi-bien qu'eux la suppression des articles : ce qu'il y a de certain, c'est qu'on s'assembla pour la session, que la messe étoit déjà dite, que les prélats avoient pris leurs places, & que les cardinaux qui ne pouvoient plus se défendre, avoient pris le parti d'aller au concile avec l'empereur & les députés des nations, sans être auparavant convenus d'aucune condition précise ; on s'étoit contenté de promettre qu'on apporteroit quelque tempérament aux articles touchant la puissance coactive du concile, & la réformation de l'église dans le chef & dans les membres : mais il n'est pas aisé de sçavoir quel fut ce tempérament, parce que cette conférence se tint de vive voix, & apparemment d'une maniere assez tumultueuse.

CLXXII. Quatriéme session.

Labbe conc. gener. tom. 12. p. 18.

Le cardinal Jourdan des Ursins présida à cette quatriéme session. Tous les cardinaux s'y trouverent, excepté le cardinal de Cambrai, qui apparemment étoit malade, aussi-bien que celui de Viviers ; car beaucoup de manuscrits marquent qu'ils étoient dans la ville. L'empereur y assista aussi, avec tout ce qu'il y avoit de princes dans Constance. Après la messe qui fut célébrée par le patriarche d'Antioche & les autres cérémonies accoutumées, Zabarelle cardinal de Florence, fit la lecture des articles, dont le premier qui fit naître beaucoup de contestations, étoit conçû en ces termes.

CLXXIII. Premier article de cette session.

Au nom de la très-sainte Trinité, Pere, Fils & « saint-Esprit : Ce sacré synode de Constance faisant « un concile général légitimement assemblé au nom du « saint Esprit, à la gloire de Dieu tout-puissant, pour « l'extinction du présent schisme, & pour l'union & « la réformation de l'église de Dieu dans son chef & « dans ses membres : afin d'exécuter le dessein de cette « union & de cette réformation plus facilement, plus « sûrement, plus parfaitement, plus librement, or- « donne, définit, statue, décerne & déclare ce qui suit : « 1. Que ledit concile de Constance légitimement as- « semblé au nom du saint Esprit, faisant un concile « général qui représente l'église catholique militante, « a reçû immédiatement de Jesus-Christ une puissance « à laquelle toute personne de quelque état & dignité « qu'elle soit, même papale, est obligé d'obéir dans « ce qui appartient à la foi, à l'extirpation du présent « schisme, & à la réformation de l'église dans son chef « & dans ses membres. «

CLXXIV. Contestations sur les derniers mots de cet article.

Schelstr. dissert. 1. Cap. 8.

C'est ainsi que ce premier article est conçû dans la plûpart des éditions des actes de ce concile, & dans un fort grand nombre de manuscrits. M. Schelstrate prétend que ces paroles : *réformation de l'église dans le chef & dans ses membres*, ne furent point lûes dans cette quatriéme session ; que le cardinal de Florence les omit en lisant, & s'arrêta court, soutenant qu'elles étoient fausses & ajoutées contre l'avis général. M. Dupin avoue, que dans quelques éditions ces mots : *dans ce qui regarde la foi*, ne se trouvent pas ; que dans quelques manuscrits de la bibliotheque du Vatican, tels que sont ceux dont s'est servi Schelstrate, ceux-ci : Pour la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres, ont été omis. Mais comme ils se trouvent

AN. 1415.

dans plusieurs autres manuscrits, même du temps du concile, dans un du cardinal Sirlet, deux de saint Victor, dans tous les exemplaires imprimés dans l'ancien abregé des actes du concile de Constance, dressé en 1442. par ordre du concile de Basle, & imprimé pour la premiere fois à Haguenau en 1500. dans tous les manuscrits de la session suivante, & que Gerson les rapporte en mêmes termes dans deux discours qu'il prononça dans le concile; il semble que Schelstrate n'a pas raison d'accuser les peres du concile de Basle d'être auteurs de cette addition, qui d'ailleurs étoit inutile, pour prouver que le concile a déterminé que le pape est au-dessous du concile, puisque les paroles précédentes: que toute personne de quelque état ou dignité qu'elle soit, même papale, est obligée de lui obéir, sont seules suffisantes pour établir ce dogme. Enfin quand il y auroit eu quelque difficulté dans cette session sur ces paroles qui font mention de la réforme, elle a été levée dans la cession suivante, où ce decret fut relû & répété avec cette addition. Le docteur Vonder Hardt prétend concilier ces deux sentimens, en disant que les manuscrits qui ne font point mention de la réforme, rapportent les articles tels qu'ils furent lûs par Zabarelle; & les autres qui en parlent, les rapportent comme ils avoient été arrêtés par les nations, & comme elles prétendoient que le cardinal les devoit lire.

CLXXV. Second article.

Le second article que lut le cardinal de Florence étoit conçu en ces termes. » Notre seigneur le pape » Jean XXIII. ne transferera point hors de la ville de » Constance la cour de Rome ni ses officiers, & ne les » contraindra ni directement, ni indirectement à le » suivre, sans la délibération & le consentement du concile

concile, sur-tout à l'égard des offices & des officiers, « dont l'absence pourroit être cause de la dissolution « du concile, ou lui être préjudiciable. S'il a fait le « contraire, ou s'il le fait à l'avenir en décernant & « fulminant des censures, ou quelques peines que ce « soit contre lesdits officiers, elles seront regardées « comme nulles, les mêmes officiers devant exercer « librement leurs fonctions comme auparavant. «

CLXXVI. Troisiéme article.

Le troisiéme article porte, que toutes les transla- « tions de prélats, les privations de bénéfices, les révoca- « tions de commendes & de donations, les monitoires, « censures ecclésiastiques, procès, sentences, actes faits « ou à faire au préjudice du concile par ledit pape ou « par ses officiers & commissaires depuis sa retraite, « seront de nulle valeur, & sont actuellement cassés.

CLXXVII. Quatriéme & cinquiéme articles.

Hist. du concile de Const. par M. Lenfant, t. 1. p. 105.

Le Cardinal de Florence ne lut que ces trois articles; cependant il y en avoit encore deux autres, dont le premier étoit que l'on choisiroit trois députés de chaque nation, pour examiner les causes de ceux qui voudroient se retirer, & pour procéder contre ceux qui sortiroient sans permission. Le second, que pour le bien de l'union, on ne créeroit point de nouveaux cardinaux; & que de crainte d'antidate de quelque création, l'on ne reconnoîtroit pour cardinaux que ceux qui étoient publiquement connus pour tels, avant que le pape se retirât de Constance. M. Dupin dit que ces articles furent approuvés par les cardinaux & par les prélats des nations, par l'empereur & les autres princes présens, & par les ambassadeurs des absens. Cependant il y a des manuscrits qui ne rapportent point ces deux derniers articles, comme ayant été arrêtés dans cette session.

CLXXVIII. Proposition des

Les mêmes cardinaux proposerent encore d'autres

AN. 1415.

cardinaux.

Vonder-Hardt. t. 4. p. 91.

articles le même jour, & qui sont à peu près les mêmes qui furent proposés par le cardinal de Pise le vingt-septiéme de Mars, s'offrans d'employer leurs efforts pour les faire accepter par Jean XXIII. Ces articles portoient que le pape promettroit par une bulle de ne point dissoudre ni transférer le concile sans l'avis du concile même. Que ce concile dresseroit une procuration qu'on feroit accepter par le pape; qu'on éliroit un certain nombre de procureurs, entre lesquels le pape en choisiroit huit, & que les douze autres se joindroient à l'empereur & aux cardinaux; que si l'on faisoit quelques changemens au mémoire déja présenté de la part du pape, qu'ils les lui feroient approuver, en ayant parole; qu'il pourroit avoir une cour, sans préjudicier au concile; que les cardinaux, en cas que le pape vînt à mourir, n'en éliroient point d'autre; qu'ils ne consentiroient à la création d'aucun cardinal, jusqu'à ce que l'affaire de l'union fût terminée; enfin, qu'ils feroient ensorte que le pape expédiât des bulles de tout ce que le concile jugeroit nécessaire pour l'union de l'église, & qu'on ne feroit point la guerre au duc d'Autriche.

CLXXIX. Congrégation au sujet des omissions du cardinal de Florence.

Idem. p. 92.

Le premier d'avril, qui étoit un lundi lendemain de pâques, on tint une congrégation; les députés des nations assemblés délibérerent sur les omissions du cardinal de Florence prétendant que cela demandoit quelque examen & quelque attention; mais ils ne furent pas d'avis de rien changer à leurs articles, parce qu'on en avoit assez murement délibéré. On se contenta de faire des reproches aux cardinaux, de l'omission qu'avoit faite le cardinal de Florence dans la derniere session; & sans avoir égard à leurs instances, les députés des nations résolurent que les articles tronqués

ou omis dans la session quatriéme, seroient lûs tous entiers dans la suivante qui fut indiquée au sixiéme d'avril.

AN. 1415.

CLXXX. Jean XXIII. notifie au concile sa fuite à Lauffemberg.

Uem. p. 93.

Mais avant qu'on la tînt, Jean XXIII. fit notifier au concile sa retraite à Lauffemberg, déclarant en termes exprès qu'il n'avoit quitté Schaffouse, que parce qu'il craignoit d'y être arrêté, & de ne pouvoir exécuter ce qu'il avoit promis en faveur de l'union. Il ajoutoit dans cette bulle, afin de rendre le concile & l'empereur plus suspects, que quelque sujet d'appréhension qu'il eût à Constance, il se seroit exposé à tout événement, s'il n'avoit appréhendé que Benoît XIII. & Grégoire XII. sçachant sa détention, ne se fussent prévalus de cette violence pour ne pas céder & pour entretenir le schisme.

CLXXXI. On tient une congrégation touchant la seconde fuite du pape.

Uem. p. 94. 95.

Cette bulle intrigua beaucoup quelques cardinaux, partagés entre l'espérance de voir le concile dissous par la seconde fuite du pape, & la crainte de perdre leur fortune si on le continuoit en son absence, ils ne sçavoient à quoi se déterminer. Un grand nombre néanmoins dans la vaine espérance de rupture du concile, allerent trouver Jean XXIII. C'est ce qui détermina l'empereur à tenir une congrégation générale, où l'archevêque de Rheims fit encore le rapport de son ambassade auprès de ce pape, afin que tout le monde fût convaincu de ses variations, en comparant le contenu de sa bulle avec ce que disoit ce prélat. Il ajouta à son rapport, que le cardinal de Chalant l'étant venu trouver, lui avoit enjoint de la part du pape d'assurer Sigismond qu'il n'avoit point été contraint de quitter Constance par crainte, ou par violence, ou par la faute de l'empereur; mais seulement à cause de sa santé, & qu'il offroit d'exécuter tout ce qu'il avoit promis

AN. 1415.

dans le concile ; qu'il avoit de l'affection pour l'empereur, & qu'il souhaiteroit conférer avec lui, s'il alloit à Nice trouver Pierre de Lune, pour travailler à l'union. Ce cardinal qui étoit présent, avoua que la chose étoit ainsi ; mais qu'il devoit dire que le pape ne s'étoit pas retiré par la violence qu'il eût à craindre de la part de l'empereur, mais par la crainte qu'il avoit eu de quelques gens de sa cour. Sigismond prit acte de cette déclaration de l'archevêque, aussi-bien que les ambassadeurs de France. Ensuite l'on parla d'autres affaires ; & l'on nomma trois commissaires pour examiner les raisons de ceux qui voudroient se retirer du concile, ou punir ceux qui le quitteroient sans permission.

CLXXXII. Cinquiéme session.

Labb. conc. t. 12. p. 21.

La cinquiéme session se tint le samedi sixiéme d'avril. Le cardinal des Ursins y présida accompagné de sept autres Cardinaux, qui furent ceux de Lodi, d'Aquilée, de saint Marc, de Chalant, de Pise, de Saluces & de Florence. Les cardinaux de Cambrai, de Viviers, de Venise & de Fiesque s'en absenterent, quoiqu'ils fussent à Constance ; on n'en sçait pas la raison. La premiere chose à laquelle on s'appliqua, fut de faire la lecture des articles qu'on avoit déja lûs dans la quatriéme session ; & sur le refus que le cardinal de Florence fit de les relire, on donna cette commission à l'évêque de Posnanie. Si l'on en croit Schelstrate, il y eut quelques contestations sur la maniere dont ces articles étoient dressés : cependant la plus grande partie des actes porte qu'ils furent reçus unanimement, & approuvés dans la même forme que les decrets des autres sessions du concile. Outre ces cinq articles, Sponde, & après lui M. Dupin, en ajoutent quatre autres. 1. Que le pape est obligé de renoncer au pontificat, & de s'en

CLXXXIII. On y approuve les articles de la précédente session, & d'autres.

Vonder-Hard. t. 4. p. 98.
Labb. append. ad. t. 12 p. 1468.
Spond. ad. an. 1415. n. 22.
Dupin. biblioth. tom. 12.

rapporter au concile. 2. Que si en étant requis il refuse ou differe de le faire, on doit dès-lors le regarder comme déchu. 3. Que la retraite du pape est illicite & préjudiciable au bien & à l'union de l'Eglise, & qu'on doit le sommer de revenir, & sur son refus le déclarer fauteur du schisme, & suspect d'hérésie. 4. Que si le pape veut revenir à Constance, & accomplir sa promesse, on lui donnera assurance qu'il ne sera ni arrêté, ni mis en prison, ni molesté dans sa personne ou dans ses biens, avant ou après son abdication, mais qu'il demeurera en pleine sureté & liberté, & que l'on pourvoira à son état, après sa renonciation, par huit commissaires, dont quatre seront à son choix, & les quatre autres seront nommés par le concile.

CLXXXIV. Autres articles proposés par l'évêque de Posnanie.

Bzov. & Spond. an. 1415.

L'évêque de Posnanie, après le consentement unanime du concile touchant ces articles, en proposa d'autres pour servir de préparation à la session prochaine. Il requit qu'on écrivit aux rois, aux princes, aux universités, pour leur notifier la fuite du pape, & la continuation sure & libre du concile, malgré son absence : qu'on établit des peines contre ceux qui malgré les défenses se retireroient clandestinement du concile : qu'on confirmât la sentence portée par le concile de Rome, contre la doctrine de Jean Wiclef, en brulant ses livres : qu'on nommât des cardinaux & des prélats pour commissaires en matiere de foi, & particulierement dans ce qui regardoit l'affaire de Jean Hus, en associant à ces prélats des docteurs en théologie & en droit canonique; & ces propositions furent admises.

CLXXXV. Commissaires nommés pour instruire le procès de Jean Hus.

Les cardinaux de Cambrai & de saint Marc, l'évêque de Dol, & l'abbé de Cîteaux, furent nommés pour achever d'instruire le procès de Jean Hus, & pour renouveller les condamnations portées contre la doctri-

AN. 1415.

ne de Wiclef, & notamment celles des quarante-cinq articles déja condamnés par les universités de Paris & de Prague.

CLXXXVI. On prie l'empereur de faire revenir le pape à Constance.

Ensuite l'évêque de Posnanie dit verbalement & par maniere d'avis, qu'il seroit nécessaire de supplier Sigismond, qui étoit présent, d'écrire à Jean XXIII. pour l'engager à revenir au concile, afin que ce pape accomplît ce qu'il avoit promis à l'église & au concile, en le traitant toutefois avec honneur, & le laissant jouir d'une pleine & entiere liberté. L'empereur se leva & dit, qu'il sçavoit que le pape étoit dans le château de Lauffemberg, entre les mains du duc d'Autriche: mais qu'il ne sçavoit pas s'il voudroit revenir, ou si ce duc le voudroit laisser aller: que quoi qu'il en fût, il étoit prêt de faire ce que le concile souhaitoit; de lui écrire, pour le prier de revenir, & de lui envoyer un sauf-conduit. Il offroit même d'aller en personne pour le ramener à Constance malgré le duc d'Autriche, en cas que le concile le jugeât à propos. Il ajouta qu'il avoit envoyé des troupes vers la ville de Schaffouse, & donné ordre que l'on offrît des sauf-conduits aux cardinaux & aux officiers de la cour de Rome qui y étoient, lesquels avoient répondu qu'ils ne vouloient point revenir ni suivre le pape Jean; mais qu'ils vouloient retourner à Rome, & que les cardinaux qui étoient à Constance, étoient dans la même résolution.

Comme les cardinaux étoient particulierement intéressés dans ce discours, Zabarelle cardinal de Florence, répondit en son propre nom, & au nom de ses collegues, dont la plupart étoient présens, qu'il étoit vrai qu'ils avoient résolu de soutenir le pape en cas qu'il voulût céder, comme il l'avoit promis; mais que s'il ne le vouloit pas, & qu'il manquât à sa parole, ils

l'abandonneroient pour adhérer au concile : que n'ayant pas encore de certitude qu'il ne fût plus dans la résolution où il étoit, ils avoient toujours tâché de mettre son honneur à couvert : que pour lui il ignoroit que les cardinaux qui étoient à Schaffouse eussent dit qu'ils ne vouloient ni venir à Constance, ni suivre le pape, & que leur intention étoit de retourner à Rome, & qu'il ne pouvoit assez s'étonner qu'on eût pris plaisir à repandre de pareils bruits. Enfin l'on conclut dans cette session, que l'empereur pourroit faire arrêter tous ceux qui voudroient se retirer de Constance en habit déguisé.

Voilà tout ce qui se fit dans cette session, dont les premiers décrets touchant l'autorité du concile au-dessus du pape, & la soumission du pape, tant pour la foi que pour les mœurs, ont donné lieu à de grandes contestations depuis ce temps-là, & ont fourni le sujet d'un grand nombre de volumes. Comme cette matiere regarde plutôt les théologiens que les historiens, je ne me propose pas d'examiner ici cette question ; je me contente de rapporter simplement ce qui s'est passé dans le concile, laissant aux lecteurs la liberté de consulter ceux qui ont traité exprès cette grande question. Ce qu'on peut dire ici toutefois en peu de mots, c'est qu'entre les quatre articles que l'assemblée générale du clergé de France dressa en l'an 1682, & qui contiennent une déclaration nette & précise de la doctrine de l'église Gallicane sur l'autorité des deux puissances, l'ecclésiastique & la temporelle ; elle déclare dans le second de ces articles son attachement inviolable aux décrets du saint concile œcumenique de Constance, contenus dans les sessions IV. & V. comme étant approuvés même par le saint siége apostolique, confirmés par la

CLXXXVIII. Sentimens de l'église Gallicane sur les décrets de cette session.

AN. 1415. pratique de toute l'église & des pontifes Romains, & religieusement observés de tout temps par l'église Gallicane. L'assemblée en déclarant que ces décrets doivent toujours demeurer en vigueur, & conserver toute leur force, ajoute : Qu'elle n'approuve pas l'opinion de ceux qui donnent atteinte à ces décrets, ou qui les affoiblissent, en disant que leur autorité n'est pas bien établie, qu'ils ne sont point approuvés, ou que leur disposition ne regarde que les temps de schisme.

Comme la supériorité des conciles généraux sur toute autre puissance spirituelle qui soit sur la terre, est clairement établie & décidée par ces décrets, & que l'église de France en fait un des plus fermes appuis de ses sentimens à cet égard ; M. de Schelstrate a cru avec raison, qu'en même-temps qu'il en affoibliroit l'autorité, il sapperoit par le fondement la déclaration du clergé, & ébranleroit sa doctrine. Jusques-là, ceux qui avoient entrepris de la combattre, avoient toujours supposé que les décrets du concile de Constance, que l'église Gallicane employe pour appuier sa doctrine, avoient été publiés dans toute leur pureté, & personne ne s'étoit avisé de dire qu'on y eût fait quelque changement, encore moins qu'on en eût corrompu à dessein quelque partie. Les théologiens Ultramontains ont pris divers autres moyens pour tâcher d'ôter à l'église de France l'avantage qu'elle tire de ces décrets en faveur de ses sentimens.

CLXXXVIII. M. de Schelstrate veut détruire l'autorité de ces décrets.

Mais M. de Schelstrate, qui n'a pu ne pas sentir la foiblesse de ces moyens, s'est promis d'arriver au but où ils tendoient, par un chemin plus sûr & plus court. Il s'est imaginé avoir trouvé dans la bibliotheque du Vatican, dont il avoit soin, des manuscrits autentiques, avec lesquels il s'est flatté de pouvoir désarmer les

les théologiens François, en ruinant l'autorité des decrets du concile de Constance, dont ils font leur fort, & sur-tout en faisant voir, comme il a cru le pouvoir faire, que le premier decret de la quatriéme session avoit été corrompu par les peres du concile de Basle. C'est ce que cet auteur entreprit de prouver par le livre qu'il fit imprimer en 1683. sous ce titre : *Acta concilii Constantiensis, ad expositionem decretorum ejus sessionum IV. & V. facientia, &c.* Plusieurs sçavans ont répondu à cet ouvrage ; mais celui qui paroît l'avoir fait plus solidement & avec plus de force, est M. Arnaud dans ses éclaircissemens sur l'autorité des conciles généraux, & des papes.

Eclaircissement sur l'autorité des conciles de Constance & de Basle. in-8. 1711.



AN. 1415.

LIVRE CENT TROISIÉME.

I. Jean Hus est mis en prison dans une forteresse.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 66.

COMME on avoit pris des mesures dans la session cinquiéme pour continuer le procès de Jean Hus, les nouveaux commissaires qu'on lui avoit donné n'oublierent rien pour l'obliger à une rétractation, en même-temps que ses accusateurs produisoient un grand nombre de preuves de ses erreurs. Quoiqu'en prison & infirme, il ne laissoit pas de répondre à tout en particulier. Pendant qu'il s'attendoit à une audience publique, que l'empereur, à ce qu'il disoit, lui avoit promise, il fut transféré dans une nouvelle prison; car les gens du pape qui le gardoient chez les Franciscains, & dont il se loue dans une de ses lettres, ayant suivi leur maître à Schaffouse, laisserent les clefs de la prison à l'empereur & aux cardinaux, qui mirent le prisonnier entre les mains de l'évêque de Constance par l'ordre duquel il fut enfermé dans la forteresse de Gotleben, au-delà du Rhin, proche de la ville, en attendant qu'on instruisît son procès.

II. Arrivée de Jerôme de Prague à Constance.

Æn. Sylv. Europa. c. 26.

Jerôme de Prague arriva alors à Constance, sans qu'on sçache pourquoi il n'y vint pas avec Jean Hus. Tout ce qu'on trouve dans l'histoire, c'est qu'il laissa partir son ami le premier, avec promesse de le suivre bien-tôt après pour le soutenir dès qu'il apprendroit qu'il y seroit opprimé. Jean Hus ayant été arrêté, lui fit dire par quelques-uns de ses amis de ne point venir, dans la crainte d'être traité de la même maniere: cependant Jérôme voulut tenir sa parole à quelque prix que ce fût. Il arriva à Constance le quatriéme d'Avril avec un de ses disciples, & tous deux y entrerent sans

AN. 1415.

être connus, à cause du grand nombre de personnes qui étoient dans cette ville; mais ils n'y firent pas un long séjour. Jerôme eut un long entretien avec Jean Hus. La vue de sa prison lui fit horreur, le refus qu'on faisoit de lui donner une audience publique l'irrita, & craignant un pareil traitement, il se retira deux jours après avec son disciple à Uberlingen. Se trouvant-là plus en sûreté, il écrivit à l'empereur & aux seigneurs de Bohême qui étoient au concile, pour demander un sauf-conduit : l'empereur le refusa d'abord; mais se voyant pressé par les seigneurs de Bohême & sur l'avis du concile, il dit : nous lui en donnerons un pour venir, mais non pour s'en retourner.

III. Il s'enfuit de Constance, & demande un sauf-conduit.

Reichental p. 214.

Jerôme ayant appris cette réponse, envoya afficher aux portes de toutes les églises & de tous les monasteres de Constance, & à celles des cardinaux, un écrit en Latin, en Allemand & en Bohêmien, adressé à l'empereur & au concile, par lequel il déclare qu'il est prêt de venir à Constance pour rendre raison de sa foi, & pour répondre en plein concile à toutes les calomnies de ses accusateurs, s'offrant de subir toutes les peines des hérétiques s'il est convaincu de quelque erreur. Que c'est pour cela qu'il demande un sauf-conduit à l'empereur & au concile; mais que si malgré ce sauf-conduit on lui fait quelque violence, en le mettant en prison, ou autrement, tout l'univers sera témoin de l'injustice du concile. Cet écrit ne fut point écouté, & Jerôme reprit le chemin de la Bohême.

IV. Il s'en retourne en Bohême.

Sigismond fort mécontent de Frederic duc d'Autriche, & résolu de ne lui faire aucun quartier, fit afficher le septiéme d'Avril à toutes les portes des églises de Constance, & dans toutes les places publiques un édit par lequel il étoit cité, mis au ban de l'empire,

V. Frederic duc d'Autriche, est mis au ban de l'empire.

Vonder-Hardt tom. 4. p. 104.

AN. 1415.

Raynald. an. 1415. n. 17.

& tous ses vassaux dégagés de leur serment de fidélité. Il écrivit à toutes les villes de Souabe, de Suisse & des environs, de poursuivre Frederic à toute rigueur, comme ennemi de l'église, de l'empire, & perturbateur du concile; & un grand nombre de seigneurs se servirent de ce prétexte pour le dépouiller. L'empereur lui même fit marcher une armée d'environ quarante mille hommes, pour aller se saisir de ses états. On lui prit Stein, Dissenhoven, Frauvenfeld, Winterthour, & d'autres petites places de la Souabe. Scaffouse se rendit & devint ville impériale, moyennant une somme d'argent. Les Suisses refuserent long-temps de prendre les armes contre Frederic, à cause d'une tréve de cinquante ans faite avec lui; mais le concile les ayant menacé d'excommunication, ils obéirent, à condition que l'empereur ne feroit point de paix avec le duc sans les y comprendre, & que ce qu'ils pourroient conquérir leur demeureroit à perpétuité. C'est ainsi qu'ils ont toujours gardé le pays d'Argow, dont ils se rendirent maîtres pendant cette guerre.

Le duc d'Autriche qui comptoit sur la protection des Suisses, s'en voyant ainsi privé, & de plus dépouillé de la plus grande partie de ses états, poursuivi par un puissant ennemi, & abandonné de ses amis, se trouva très-embarassé. Il n'étoit pas en état de résister à l'empereur, & d'un autre côté il n'étoit pas sûr pour lui d'aller se mettre entre ses mains, & de lui demander grace. Le pape allarmé de sa situation, & craignant pour lui-même, quitta Lauffemberg pour se retirer à Fribourg dans le Brisgav. Comme il s'y croyoit beaucoup plus en sûreté qu'ailleurs, il parut aussi beaucoup plus intrépide. Il envoya de-là un mémoire, où il ne promettoit de céder qu'à condition que l'em-

VI.
Le pape quitte Lauffemberg, & se retire à Fribourg.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 106. 107.

pereur lui envoyeroit un sauf-conduit, dont il dicteroit les termes : que le concile lui accorderoit une entiere liberté & sûreté après sa cession comme devant : qu'il pourroit aller & demeurer sans crainte sur les terres du duc d'Autriche, à qui pour cet effet on cesseroit de faire la guerre : qu'après sa cession il seroit cardinal-légat perpétuel pour toute l'église, ou qu'il jouiroit pendant sa vie du Boulonois & du comtat d'Avignon, outre une pension de trente mille florins d'or qui seroit assignée sur les villes de Venise, de Florence & de Genes. Qu'enfin il ne releveroit de qui que ce soit, & ne rendroit compte de sa conduite à personne.

VII. Assemblée pour continuer les affaires du concile.

Cependant les nations s'assembloient presque tous les jours. Dans une de ces congrégations tenue le neuviéme d'Avril, on députa un prélat de chaque nation au cardinal de Viviers pour lui enjoindre de faire ses fonctions à l'ordinaire : & il promit qu'en qualité de vicechancelier de l'église, il signeroit les expéditions, & rendroit justice aux parties ; mais il déclara qu'il ne pouvoit tenir de consistoire sans un ordre exprès du pape. On ordonna aussi au cardinal de Cambrai de continuer l'examen des matieres de foi au sujet de Wiclef & de Jean Hus, afin d'en faire le rapport au premier ordre ; & il se chargea d'examiner seulement la doctrine, laissant l'instruction du procès aux cardinaux de saint Marc & de Florence, qui étoient jurisconsultes. Le lendemain six des cardinaux de Jean XXIII. revinrent à Constance, en vertu des sauf-conduits de l'empereur : mais comme il apprit que quelques-uns en faisoient mauvais usage, il révoqua, de l'avis du concile tous ceux qu'il avoit donnés, & dont on ne s'étoit pas servi dans le temps. Sa déclaration est datée du treiziéme d'Avril de cette année.

AN. 1415.

VIII.
Le concile écrit une lettre apologétique à toute la chretienté.

Labbe conc. gener. to. 12. p. 1474.

Dans une autre congrégation tenue le même jour, on lut le mémoire que le pape avoit envoyé de Fribourg au concile ; & cette lecture confirma les nations dans la pensée où elles étoient, qu'il ne cherchoit qu'à éluder la cession, & qu'il n'avoit pas envie de donner une procuration suffisante. Comme plusieurs généraux d'ordre s'étoient retirés du concile après l'évasion de Jean XXIII. le concile dans la même congrégation, défendit à ceux qui étoient encore à Constance, de s'en retirer sous quelque prétexte que ce fût, & ordonna aux absens de revenir dans l'espace de trente jours. On leur ordonna outre cela de s'abstenir pendant toute cette année d'assembler aucun chapitre, sous peine d'être privés de leurs offices.

Vonder-Hardt, tom. 4. p. 108. &c.

Dans une autre congrégation tenue le même jour, après le dîner, on concerta la lettre qu'on avoit résolu d'écrire aux rois, aux princes aux républiques, & aux universités, pour justifier la conduite que le concile avoit tenue envers Jean XXIII. L'on fait dans cette lettre un portrait de ce pape, qui marque son peu de bonne foi & ses artifices ; & en même temps l'on s'applique à justifier l'empereur, & à refuter les plaintes que Jean faisoit de lui.

IX.
Mort de Manuel Chrysolore.

Sup. l. CII. n. 74. Vonder-Hardt. tom. 1. proleg. p. 10. 11.

Deux jours après cette congrégation, c'est-à-dire le quinziéme d'Avril, mourut le célebre Manuel Chrysolore Grec, âgé de quarante-sept ans. Il avoit accompagné le cardinal de Florence en Lombardie, pour y régler avec l'empereur le temps & le lieu du concile. Il alla depuis à Constance avec le même cardinal, qui y mourut pareillement au mois de Septembre de l'année 1417. Chrysolore descendoit de ces anciens Romains qui accompagnerent à Constantinople le grand Constantin, & tout le monde le jugeoit di-

gne du pontificat; circonstances qui se trouvent particulierement marquées dans son épitaphe qu'on lit dans l'église des Dominicains de Constance. On sçait combien ce sçavant homme contribua au rétablissement des belles lettres en Europe. Ayant enseigné longtemps en Italie la langue Grecque, qu'on y avoit négligée depuis sept cens ans, il fut cause qu'on ne s'appliqua pas seulement à Venise, à Florence, à Rome & à Pavie à l'étude de cette langue, mais encore à parler purement la Latine, qui se sentoit alors de la barbarie des siecles précédens. On lui attribue une grammaire Grecque, & quelqu'autre petit ouvrage.

X. Sixiéme session.

Labbe conc. gen. tom. 12. p. 26.

Pour engager Jean XXIII. ou à revenir au concile ou à donner sincerement son abdication, on tint la sixiéme session du concile le dix-septiéme d'Avril. La messe du saint-Esprit y fut chantée par l'archevêque de Gnesne, & le cardinal de Viviers, comme le plus ancien, y présida: ce qu'il fit depuis à toutes les autres jusqu'à l'élection d'un nouveau pape. L'empereur assista aussi à cette session, de même que tous les cardinacx qui se trouverent à Constance. Après les litanies, les prieres ordinaires, & la lecture de l'évangile tiré du chap. 10. de saint Jean: *Je suis le bon Pasteur*, on lut & on approuva la formule de procuration qu'on avoit dressée, & qu'on vouloit que le pape donnât pour renoncer au pontificat. Ensuite on nomma deux procureurs de chaque nation pour être joints à ceux que Jean XXIII. nommeroit lui-même, & l'on confirma le choix qui avoit été fait des cardinaux de saint Marc & de Florence, & des autres députés pour aller porter au pape cette procuration. On les chargea de le sommer de venir au concile, ou de se déterminer dans l'espace de deux jours sur le choix d'Ulme,

XI. On députe des commissaires au pape pour le sommer de venir au concile.

AN. 1415.

Vonder-Hardt tom. 4. p. 126.

de Ravensbourg, ou de Basle, pour s'y rendre dans dix jours, & n'en point sortir que l'affaire de l'union ne fût achevée en ce qui dépendroit de lui. Que s'il refusoit, ils exigeassent de lui une bulle, dans laquelle il déclareroit qu'il n'est plus pape; & le concile résolut dès-lors de procéder contre lui comme contre un schismatique & un hérétique notoire, en cas qu'il refusât d'accepter ces propositions. Le concile toutesfois suspendit toutes procédures jusqu'à ce qu'on eût reçû sa réponse; mais le départ des députés fut différé, parce-qu'on attendoit un sauf-conduit du duc d'Autriche, par les terres duquel ils devoient passer. Comme ce sauf-conduit retardoit beaucoup, on soupçonna quelque collusion entre le pape & le duc: c'est pourquoi le concile détermina que si ces sauf-conduits n'étoient pas venus avant la session suivante, on citeroit publiquement Jean XXIII.

XII. Sauf conduit que le concile envoye à Jerôme de Prague.

Idem, p. 106.

Dans cette même session, on fit la lecture du sauf-conduit que demandoit Jerôme de Prague, & qui avoit été expédié dès l'onziéme d'Avril par les députés des nations. C'étoit plûtôt une citation qu'un sauf-conduit. Dans cet écrit on somme Jerôme de comparoître dans l'espace de quinze jours pour tout délai, afin d'être interrogé, & de répondre sur sa doctrine. L'écrit ajoute: Pour cet effet le concile, autant qu'il dépend de lui, & que l'exige la foi orthodoxe, vous accorde un sauf-conduit, pour vous mettre à couvert de toute violence, sauf néanmoins la justice, *salvâ semper justitiâ*, c'est-à-dire, sans doute, que si Jerôme se trouvoit soutenir quelque hérésie, il seroit obligé de l'abjurer, ou qu'en cas de refus il seroit puni. Cette clause ou restriction n'étoit point dans le sauf-conduit accordé à Jean Hus. Le concile fit ensuite un decret pour

XIII. Libelles diffama.

défendre

défendre les libelles diffamatoires qui interressoient l'honneur du concile, & la réputation des particuliers, sous peine d'excommunication & d'emprisonnement, jusqu'à ce qu'il pût procéder plus amplement contre les coupables.

AN. 1415.
toires condamnés.
Infra n. 26.

XIV.
On propose l'exclusion des cardinaux de quelques assemblées.

Gob. Pers. Cosmod. at. 6. cap. 94.
Spond. ad an. 1415. n. 26.

Quand on eut lû toutes les décisions & les résolutions du concile, un prélat, selon quelques auteurs, proposa d'exclure les cardinaux des assemblées où l'on traiteroit de l'affaire de Jean XXIII. & de la réformation de l'église. Il se fondoit sur cinq raisons, qu'il appelloit cinq vérités. La principale étoit, parce que s'agissant de la réforme des cardinaux aussi-bien que de celle du pape, ils ne devoient pas être juges dans leur propre cause. La seconde, parce qu'ayant élû Jean XXIII. quoiqu'ils connussent ses déportemens, ils méritoient d'être punis. Une troisiéme, parce qu'ils s'étoient rendus extrêmement suspects en suivant le pape après sa fuite. La quatriéme, parce que ceux qui étoient revenus à Constance, ayant soutenu que le concile étoit dissous par l'absence du pape, on devoit toujours les regarder comme suspects. La cinquiéme, parce que si l'on ne supprimoit point ou que l'on ne suspendît point ces dignités de pape & de cardinal, il n'y auroit personne assez habile ni assez puissant, pas même le concile, pour réformer l'église dans le chef & dans les membres; parce que le pape Jean trouveroit toujours des gens qui le favoriseroient, & qui acheteroient ses dignités & ses faveurs au poids de l'or. On ne sçait point quel fut le succès de cette proposition. On sçait seulement que le lendemain les cardinaux présenterent aux nations un mémoire pour établir leur droit d'assister & d'avoir voix délibérative dans les assemblées où l'on traiteroit de l'union & de la réfor-

AN. 1415.

mation de l'église. Ce mémoire contient bien des propositions dignes des Italiens.

XV. Lettres de l'université de Paris au concile, au pape & à d'autres.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 121.

Benoît Gentien, l'un des députés de l'université de Paris, lut dans cette session trois lettres de cette université; la premiere adressée à ses propres députés, la seconde au concile, & la troisiéme à l'empereur, dans lesquelles elle exhorte les uns & les autres à poursuivre constamment l'affaire de l'union, malgré l'absence du pape. Elle envoya aussi à ses députés la lettre qu'elle avoit écrite au pape depuis sa retraite, où elle l'anime à persévérer dans la bonne résolution qu'il avoit prise de faire sa cession, & lui marque son étonnement d'avoir appris sa retraite, & la mésintelligence qui régnoit entre lui & le concile. Enfin elle le supplie pour rétablir son honneur, de retourner à Constance, afin d'y achever ce qu'il a si bien commencé. L'on fit encore dans cette session la lecture de la lettre du concile à toute la chrétienté, en particulier aux rois de France & de Pologne : après quoi l'on se sépara.

XVI. Contestations entre les théologiens sur la maniere d'énoncer les décrets.

Idem. tom. 4. p. 136.

Les docteurs ayant examiné pendant plusieurs jours tous les articles de Wiclef, il ne s'agissoit plus que de former le décret de leur condamnation ; mais il y eut de grandes contestations entre les théologiens, sur la maniere dont il seroit conçu. Les uns vouloient que ces articles fussent condamnés au nom du pape par l'approbation du concile. Les autres prétendoient qu'il ne falloit faire mention que du concile, sans parler du pape. Le cardinal de Cambrai fut de ce dernier sentiment, parce que le concile, disoit-il, est au-dessus du pape, qui ne fait qu'une partie du concile ; mais de quarante docteurs, il ne s'en trouva que douze qui pensassent comme lui : tous les autres soutinrent opiniâtrement le contraire. Le cardinal plus ferme dans

son sentiment, parce qu'il étoit plus éclairé, ajouta, que le concile étoit tellement au-dessus du pape, qu'il pouvoit le déposer. Les partisans de Jean XXIII. ne manquerent pas de lui donner avis de cette dispute, en dépeignant Pierre d'Ailly sous des couleurs assez vives, comme un ennemi du pape; mais si-tôt que ce cardinal en fut informé, il écrivit au pape lui-même qu'il rendroit raison de sa conduite & de ses sentimens au concile: & c'est ce qu'il fit par le mémoire qu'on trouve dans le traité qu'il composa à Constance touchant l'autorité du concile & du pape.

XVII. Mémoire de Pierre d'Ailly cardinal de Cambrai.

Gerson. opera tom. 2. p. 950.

Dans ce mémoire il soutient que c'est une erreur, & même une hérésie, selon quelques-uns, de prétendre, comme font ses adversaires, que le concile n'a aucune autorité par lui-même, mais seulement par le pape, qui en est le chef; parce qu'il s'ensuivroit de-là que le concile de Pise n'auroit point eu d'autorité, n'ayant été assemblé par aucun pape, & que par conséquent Jean XXIII. auroit été mal élu, puisqu'il avoit succedé à Alexandre V. élu par ce concile. Il ajoute, qu'une preuve que ce même concile a été au-dessus du pape, c'est qu'il en a déposé deux, & que tout autre concile général en peut user de même. Enfin il conclut de-là que c'est une opinion évidemment fausse, que celle de quelques jurisconsultes, qui prétendent qu'il n'y a que le pape qui ait le droit de décider dans un concile, que le concile n'a que celui de conseiller, que le pape peut ne pas suivre l'avis ou la délibération du concile, au lieu qu'il s'en faut tenir au sentiment du pape, quand même il seroit opposé à celui du concile. Pour montrer la fausseté de cette opinion, il soutient que l'église universelle, & par conséquent le concile qui la représente, a reçu de Jesus-Christ, & non du

AN. 1415.

pape, le privilége de ne pouvoir errer dans la foi : privilége, ajoute-t-il, que le pape n'a point, parce qu'il peut errer.

XVIII. Instructions des cardinaux qui devoient aller trouver le pape à Fribourg.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 139.

Les cardinaux avec ceux des nations que le concile avoit députés pour aller trouver le pape à Fribourg, reçurent leurs dernieres instructions le dix-neuviéme d'Avril. Outre l'ordre général d'exiger du pape une procuration au gré du concile dans un certain terme, ils étoient encore chargés de ne point traiter avec lui séparément les uns des autres, de ne lui point parler d'autres affaires directement ou indirectement, & d'être revenus dans douze jours. Ce fut sans doute agir contre ces ordres, que de se charger, comme ils firent, d'un mémoire qui leur fut donné par le patriarche d'Antioche, & que ce prélat adressoit au pape, dans lequel il soutenoit deux choses; l'une, que le pape est supérieur au concile; l'autre, qu'on doit former les décrets au nom du pape, & non pas au nom du concile : fondé, dit-il, sur cette maxime du droit canonique : Que le pape juge tout le monde, sans qu'on puisse appeller de son jugement, & qu'il ne peut être jugé que de Dieu seul. Il auroit dû remarquer que dans cet endroit, il ne s'agit point de l'autorité du pape, par rapport au concile, ou de celle du concile par rapport au pape; mais de la soumission que tous les évêques particuliers doivent avoir pour les jugemens du pape dans les différends qu'ils ont entr'eux : il n'y a qu'à lire la lettre quatre-vingt-neuviéme de saint Leon, selon l'ancienne édition. Le cardinal de Cambrai ne manqua pas de répondre à ce mémoire, & son opinion fut suivie par le concile; le patriarche même fut obligé depuis de s'excuser touchant son mémoire, en disant qu'il n'avoit pas eu dessein de rien décider, mais seulement de proposer,

Dist. 19. cb. 7.

Les députés que le concile envoyoit au pape, ne l'ayant point trouvé à Fribourg, furent obligés de l'aller chercher à Brisac, où l'on crut que les gens du duc de Bourgogne l'avoient mené pour de-là le conduire à Avignon. Ils l'y trouverent en effet, & le lendemain de leur arrivée vingt-quatriéme d'Avril, ils eurent audience, dans laquelle il leur promit de leur donner réponse le jour suivant; mais leur surprise fut extrême, quand ils apprirent que le pape en étoit sorti la nuit même pour se rendre à Newembourg, petite ville sur le Rhin au voisinage de Brisac. Tout cela donna beaucoup d'exercice aux députés, qui manderent ces nouvelles au concile; & le concile écrivit au duc d'Autriche, pour le prier de ne point protéger Jean XXIII. & même de le renvoyer, afin qu'il tînt sa parole. Le duc répondit en termes fort honnêtes, qu'ayant appris la fuite scandaleuse du pape, il se garderoit bien de lui donner aucune protection, & qu'il vouloit adhérer au concile en tout: mais cette protestation n'étoit point sincere.

XIX. Départ des députés qui trouvent le pape à Brisac.

Bourgeois preuves p. 342. 343. &c.

Cependant Jerôme de Prague fût arrêté à Hirssaw, comme il s'en retournoit en Boheme. Reichental rapporte que Jerôme étant arrivé dans quelque ville de la Forêt noire, où il fut invité chez le curé du lieu, qui régaloit ce jour-là ses confreres, il se déchaîna contre le concile, qu'il appelloit la synagogue de Satan, se vantant d'avoir confondu tous les docteurs & tous les prélats. Que ces ecclésiastiques scandalisés de ses discours, l'allerent déferer au magistrat, qui l'arrêta le lendemain, & le fit conduire à Constance, où l'on ordonna qu'il fût resserré. Mais deux autres relations écrites dans le temps par des disciples de Jerôme de Prague, rapportent plus simplement qu'il fut arrêté à

XX. Jerôme de Prague est arrêté & mené à Constance.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 134.
Cochlaeus hist. Hussit. l. 2.

AN. 1415.

Hirssaw par les officiers du duc de Sultzbach, que delà ayant été mené à Sulzbach, il y fut gardé en attendant les ordres du concile, à qui l'un des fils du duc de Sutzbach donna avis de la détention de Jerôme; & qu'enfin ce même seigneur ayant eu ordre de le faire conduire à Constance, il y fut amené chargé de chaînes.

XXI. L'empereur rend ses bonnes graces au duc d'Autriche, à condition qu'il lui livrera le pape.

Bzov. an. 1415. n. 26.

Martenne Thess. nov. Anecd. t. 2. p. 1629. &c.

Louis de Baviere d'Ingolstad, l'un des ambassadeurs du roi de France, employa sa médiation pour reconcilier le duc d'Autriche avec l'empereur. Sigismond se laissa fléchir; mais il ne promit ses bonnes graces à Frédéric, qu'à condition qu'il lui livreroit Jean XXIII. Louis de Baviere y consentit, demanda à l'empereur un sauf-conduit pour ce duc, & promit de le ramener au concile, & de le disposer à y faire revenir le pape. Le sauf-conduit fut accordé, & le duc de Baviere se chargea de la négociation.

Jean ne fut pas plus tranquille à Newembourg qu'ailleurs. Le soir même de son arrivée on lui vint dire que ceux de Basle devoient assiéger la place pendant la nuit, la raser, & se saisir de lui, & le commandant le pria de se retirer. Le pape effrayé, mais affectant une constance qu'il n'avoit pas, lui demanda seulement la permission de passer le Rhin, ce qui ne lui fut pas accordé; ainsi il fut obligé de retourner à Brisac, marchant une partie de la nuit pour y arriver. Le duc d'Autriche alla l'y joindre. Cependant les députés du concile irrités de ce que Jean les avoit trompés, reprirent le chemin de Constance. Etant arrivés à Fribourg, ils y virent le duc de Baviere, qui y vint peu de temps après eux. On s'entretint de la fuite du pape, de ses artifices, & des obstacles que son peu de bonne foi mettoit à l'affaire de l'union; & le soir mê-

me le duc de Baviere alla aussi à Brisac, & mena avec lui deux des députés, Jean d'Achery & Jean Despars, afin d'y conférer avec le duc d'Autriche. Cette entrevuë ne fut point inutile. Les députés conclurent avec les deux princes, qu'on ne laisseroit point aller le pape plus loin, & qu'on l'obligeroit même de venir parler à l'empereur. Le duc d'Autriche fit d'abord quelque difficulté sur ce dernier article : mais enfin il se rendit, & tous les quatre revinrent le lendemain à Fribourg. Le pape se vit obligé d'y entrer dans de nouvelles conférences, qui ne lui plaisoient gueres ; & comme il n'étoit point avare de ses promesses, il ne fit point de difficulté d'assurer les députés qu'il envoyeroit après eux une procuration en bonne forme pour faire ce qu'on demandoit de lui. Il la confia en effet au comte Berthold des Ursins, avec charge de la garder, ou de la donner au concile, selon l'occasion, & par son ordre seulement. Les députés de retour à Constance, firent leur rapport dans une assemblée que l'empereur indiqua pour ce sujet. On jugea que le pape n'avoit point d'autre dessein que d'amuser le concile : ce qui fit prendre la résolution d'exécuter dans la session prochaine la citation dont on étoit convenu.

XXII. Retour des députés du Concile au Pape.

Vonder-Hardt tom. 4. p. 136.

Mais le duc d'Autriche étant arrivé à Constance le trentiéme d'Avril, pour faire sa paix avec l'empereur & le concile ; Jean XXIII. vit bien dès-lors qu'il falloit qu'il pensât à sa sûreté. Il fit donc partir aussi-tôt le comte des Ursins, avec ordre de présenter au concile la procuration qu'il lui avoit remise. Mais les peres la trouverent conçuë en termes si ambigus, avec des demandes si excessives & de si étranges conditions, que le concile fut persuadé qu'il ne vouloit que gagner du temps par de vaines négociations, en attendant que

XXIII. Le concile ne veut point accepter sa procuration.

Spond. an. 1415. n. 26.

AN. 1415.

le duc de Bourgogne lui envoyât le secours qu'il lui faisoit espérer pour le faire sortir d'Allemagne. En effet, dans cette procuration il promettoit bien, il juroit même qu'il étoit prêt à céder purement & simplement; mais qu'il ne le feroit pas cependant avant qu'on eût pourvû à sa sûreté & à son état, de la maniere & dans la forme qu'il avoit fait proposer par les cardinaux de saint Marc & de Florence, à qui il avoit déclaré ses intentions. On ne pensa donc qu'à tenir une session publique pour exécuter la citation qu'on avoit déja résoluë d'une voix unanime.

Avant cette session l'on s'assembla dans la sacristie, pour délibérer encore sur ce qui avoit été arrêté le jour précédent. Et comme les cardinaux se plaignoient toujours de ne pouvoir donner leur voix dans les assemblées nationales en qualité de cardinaux, mais seulement comme députés des nations : & qu'on s'assembloit quelques heures avant la session publique pour leur faire part de ce qui devoit y être lû, & leur demander leur approbation; on leur répondit qu'ils pouvoient se trouver à l'assemblée de leurs nations pour y donner leur voix, comme les autres députés ; mais qu'ils n'auroient aucune autorité en qualité de cardinaux. Comme ils voyoient la cause de Jean XXIII. dans un fort mauvais état, sur-tout depuis le retour de Frédéric son protecteur à Constance, ils furent contraints de céder; d'en passer par où l'on voulut, & de se trouver à la session suivante, où il n'y en eut pourtant que douze.

XXIV.
Septiéme session.
Labbe conc. to. 12. pag. 35.

Cette session fut la septiéme & se tint le deuxiéme de Mai. Le cardinal de Viviers y présida, l'empereur y étant présent. L'affaire de Jerôme de Prague fut la premiere qu'on y agita. Il fut résolu de le citer une seconde

conde fois, n'ayant point comparu à la premiere citation faite le dix-huitieme d'Avril. Ensuite les procureurs du concile ayant exposé fort au long toute la conduite de Jean XXIII. demanderent qu'il fût cité avec tous ses adhérans, & qu'on leur donnât des saufconduits au nom du concile & de l'empereur pour venir en toute sûreté. Voici en substance ce que porte la citation : « Le sacré concile de Constance représentant l'église universelle, légitimement assemblé dans » le saint-Esprit ; à tous les fideles union, paix & joie » éternelles. Il y a long temps qu'après la fuite clandestine de Jean XXIII. qui a causé de grands scandales » dans l'église, & qui a été faite contre ses engagemens, le concile lui avoit envoyé des prélats & d'autres personnes de distinction pour l'inviter à revenir » à Constance, tenir sa parole qu'il y avoit donnée » avec serment. Mais comme bien loin de revenir, il » s'éloigne toujours de plus en plus; le concile, à la » réquisition de ses promoteurs, le cite à comparoître » en personne avec ses adhérans au bout de neuf jours » après que ladite citation aura été publiée, pour se » justifier de l'accusation d'hérésie, de schisme, de » simonie, de mauvaise administration des biens de l'église Romaine, & des autres églises, aussi-bien que » de plusieurs crimes énormes, dans lesquels il persevere opiniâtrement; lui déclarant que soit qu'il comparoisse, ou non, au bout de ce terme, on procedera contre lui selon la justice. » Aprés qu'on eut fait la lecture de cette citation, on se sépara en indiquant la session suivante au quatriéme de Mai.

XXV. Citation du pape Jean XXIII. *Ibid. p. 37.*

Comme le principal objet de cette huitiéme session fut de condamner la memoire de Wiclef & tous les articles de sa doctrine, le lecteur sera bien-aise de trou-

XXVI. Histoire abrégée de Wiclef. *Polyd. c. 18. Val*

AN. 1415.

Ang. in Edouard. III. & Richard. II. Valdens tom. 2. dict. 5.

ver ici un abregé de la vie de cet héréfiarque. Il étoit Anglois, docteur & profeſſeur en théologie dans l'univerſité d'Oxfort, & curé de Lutervorth dans le diocèſe de Lincoln, & il étoit très-célébre dans cette univerſité, quand les conteſtations ſurvinrent à Oxfort entre les moines & les prêtres ſéculiers. Comme ceux-ci ſuccomberent, Wiclef animé ſe déchaîna contre les intérêts du pape, les déſordres du clergé, & les uſurpations des moines Mendians. Il avoit été élu par les ſéculiers principal dans un collége établi à Oxfort pour les écoliers de Cantorberi. Après avoir joui quelque temps de cette dignité, Langham devenu Archevêque de Cantorberi après la mort de Simon Iſlib qui avoit fondé ce collége, l'en chaſſa à la ſollicitation des moines qui s'y étoient introduits, & qui vouloient mettre un religieux en ſa place nommé Vodehull. L'archevêque ordonna à Wiclef de céder ſa place à ce moine, mais il ne voulut point obéir; ce qui obligea l'archevêque à mettre les revenus du collége en ſéqueſtre. Wiclef en ayant appellé au pape Urbain V. ce pape donna gain de cauſe à Langham & au moine; & les mit en poſſeſſion de ce collége à l'excluſion des ſéculiers, par une bulle datée de l'an 1370.

Ainſi Wiclef fut obligé de céder; cette diſgrace l'indiſpoſa contre la cour de Rome, & lui fit chercher les moyens de s'en venger. La créance de l'autorité du pape & de l'égliſe ſur le temporel étoit alors aſſez établie en Angleterre, & la juriſdiction des évêques y étoit fort étendue. Wiclef ſe mit à attaquer l'une & l'autre; & comme le parti qu'il prenoit étoit favorable au roi, dont la puiſſance étoit affoiblie & diminuée, par celle du pape & des évêques; aux grands ſeigneurs qui étoient en poſſeſſion des biens de l'égliſe, & vou-

loient secouer le joug des censures ecclésiastiques ; & au peuple à qui la levée du denier de saint Pierre & des autres impositions de la cour de Rome étoient à charge ; il trouva beaucoup de partisans & de protecteurs. Il se mit donc à enseigner & à prêcher publiquement contre la jurisdiction du pape & des évêques. Cette doctrine commençant à se répandre & à faire du bruit, Simon de Sudbury archevêque de Cantorberi assembla au mois de Février 1377. un concile à Londres, auquel il fit citer Wiclef pour y rendre raison de sa doctrine. Wiclef y vint accompagné du duc de Lancastre, qui avoit alors la principale part au gouvernement du royaume, à cause de la foiblesse de corps & d'esprit d'Edouard III. Il se défendit devant l'archevêque & fut renvoyé sans aucune condamnation.

Mais Grégoire XI. successeur d'Urbain V. informé de la doctrine répandue par Wiclef en Angleterre, & de la protection qu'il y avoit trouvée pour éviter sa condamnation, écrivit aux évêques d'Angleterre de le faire arrêter, où, s'ils n'en pouvoient venir à bout, de le citer à Rome, & leur envoya en même-temps dix-neuf propositions avancées par Wiclef qu'il condamne comme hérétiques & erronées. Ces lettres du pape ayant été portées en Angleterre, & rendues aux prélats du royaume après la mort du roi Edouard, ils tinrent un concile à Lambeth sur la fin de la même année : Wiclef y comparut, & évita pour la seconde fois d'être condamné, par la protection des seigneurs & du peuple, qui se déclarerent si fortement pour lui, que les évêques n'oserent faire autre chose que lui imposer silence, après qu'il eut expliqué ses propositions dans le sens qu'elles pouvoient se soutenir.

La minorité de Richard II. qui avoit succédé à son

AN. 1415. pere Edouard à l'âge de treize ans, causa de grands troubles en Angleterre, où le peuple se souleva contre la noblesse. Les séditieux secouérent le joug des seigneurs & des magistrats, refuserent de payer les droits accoutumés, pillerent leurs biens, massacrerent l'archevêque de Cantorberi, tuerent les principaux officiers du roi, & commirent une infinité de désordres dans tout le royaume. Wiclef n'eut point de part à ces séditions, quoique sa doctrine y eût peut-être donné occasion: mais il continua de dogmatiser, ajouta de nouvelles erreurs à ses premieres, & encore plus dangereuses, & se fit un grand nombre de disciples qui enseignoient la même doctrine. Pour en arrêter le progrès, Guillaume de Courtenai, archevêque de Cantorberi, assembla à Londres au mois de Mai de 1382. un concile composé de huit évêques, & de plusieurs docteurs & bacheliers en théologie & en droit, où l'on condamna vingt-quatre propositions de Wiclef, dix comme hérétiques, & quatorze comme erronnées & contraires à la définition de l'église. Celles-là attaquoient l'eucharistie, la présence réelle, la messe, la confession: celles-ci l'excommunication, le droit de prêcher la parole de Dieu, les dixmes, les prieres, la vie religieuse & autres pratiques de l'église. Il y a des auteurs qui disent que Wiclef étant venu à ce concile, donna une confession de foi, dans laquelle il rétractoit ses erreurs, & reconnoissoit la présence réelle de Jesus-Christ dans l'eucharistie. Il mourut quelques années après à Luttervorth, le dernier jour de Décembre de l'an 1387. laissant plusieurs écrits pour l'établissement de sa doctrine, d'où Jean Hus & Jerôme de Prague, avec beaucoup d'autres, ont puisé leurs erreurs.

Sa mort & ses ouvrages.

Le principal de ses ouvrages, est le trialogue, com-

posé en forme de dialogue, entre la vérité, le mensonge & la sagesse : c'est presque le seul qui ait été imprimé. Cet ouvrage & d'autres ayant été répandus après sa mort, & ses disciples continuant de publier ses erreurs, Thomas d'Arondel successeur de Guillaume de Courtenai dans l'archevêché de Cantorberi, tint l'an 1396. à Londres un concile provincial dans lequel il condamna dix-huit articles tirés de ce trialogue. Il acheva de proscrire entierement ces hérésies par les constitutions qu'il fit dans un synode tenu à Oxfort l'an 1408. Il y a des auteurs, comme M. Lenfant après M. Warton, qui soutiennent que ce concile de Londres ne fut tenu qu'en 1410. & que ces dix-huit articles n'étoient pas tirés du trialogue de Wiclef, mais d'un ouvrage à qui les Wiclefites avoient donné le même nom à l'imitation de leur Maître.

Les écrits de Wiclef furent portés en Boheme par un de ses disciples nommé Pierre Payne, & sa doctrine s'y étant répandue en fort peu de temps parmi les maîtres & les écoliers de l'université de Prague, elle y fut condamnée en 1410. par Sbinko archevêque de Prague, qui fit brûler jusqu'à deux cens volumes des ouvrages de cet hérétique. Depuis elle fut condamnée en 1412. dans un concile de Rome par le pape Jean XXIII. qui donna néanmoins un terme de neuf mois à tous ceux qui voudroient comparoître devant le saint siege pour defendre sa mémoire, & alléguer tout ce qu'ils jugeroient à propos pour sa défense.

XXVII.
Huitieme session.

Labbe conc. tom. 12. p. 42.
Joan. c. 16. v. 13

La session huitiéme se tint au jour marqué quatriéme de Mai avec les cérémonies ordinaires en présence de l'empereur. Après la messe on dit les litanies, & on lut l'évangile du chap. 7. de saint Matthieu v. 15. *Attendite à falsis prophetis.* Gardez-vous des faux pro-

AN. 1415. phetes. L'évêque de Toulon ayant ensuite prononcé un discours sur ces paroles : L'esprit de vérité vous enseignera toute vérité, on parla d'abord de la citation de Jean XXIII. ordonnée par la précédente session, & l'empereur y déclara que le duc d'Autriche étoit arrivé à Constance pour se reconcilier avec lui & avec le concile.

XXVIII. Les quarante-cinq articles de Wiclef condamnés par le concile.

Labbe conc. tom. 12. p. 46. Vonder - Hardt. tom. 3. part. 12.

Comme on s'étoit principalement assemblé pour procéder à la condamnation des erreurs de Wiclef, celles que l'on condamna alors étoient contenues en quarante-cinq articles ou propositions, qui avoient déja été censurées par les universités de Paris & de Prague, & dont les vingt-quatre premieres avoient été condamnées par Guillaume de Courtenai archevêque de Cantorberi. L'archevêque de Genes en fit la lecture dans le concile, telles que nous les rapporterons ici. 1. La substance du pain matériel de même que la substance du vin matériel, demeurent dans le sacrement de l'autel. 2. Les accidens du pain ne demeurent point sans sujet dans le même sacrement. 3. Jesus-Christ n'est point dans ce sacrement identiquement & réellement dans sa propre présence corporelle. 4. Si un évêque ou un prêtre est en péché mortel, il n'ordonne ni ne consacre, ni ne batise, & ne confere aucun sacrement. 5. Il n'est pas fondé dans l'évangile que Jesus-Christ ait réglé & ordonné la messe. 6. Dieu doit obéir au Diable. 7. Quand un homme est duement contrit, toute confession exterieure lui est inutile. 8. Si le pape est mauvais & réprouvé, & par conséquent membre du Diable, il n'a point d'autre pouvoir sur les fideles que celui qui lui a été donné par l'empereur. 9. Depuis Urbain VI. aucun ne doit être régardé & reçu comme pape ; mais on doit vivre à la maniere des Grecs selon ses propres loix. 10.

Il est contre l'écriture sainte que les ecclésiastiques ayent des biens en propre. 11. Aucun prélat ne doit excommunier personne, à moins qu'il ne sçache auparavant que cette personne a été excommuniée de Dieu; & celui qui excommunie en ce cas devient par-là hérétique ou excommunié lui-même. 12. Le prélat qui excommunie un clerc qui a appellé au roi ou à l'assemblée du royaume, se rend dans le moment même coupable de trahison envers le roi & le royaume. 13. Ceux qui cessent de prêcher ou d'entendre la parole de Dieu à cause de l'excommunication des hommes, sont excommuniés, & seront regardés comme des traîtres envers Jesus-Christ au jour du jugement. 14. Il est permis à un diacre ou à un prêtre de prêcher la parole de Dieu sans l'autorité du siége apostolique ou d'un évêque catholique. 15. Pendant tout le temps qu'un seigneur séculier, un prélat ou un évêque est en péché mortel, il n'est ni seigneur, ni évêque ni prélat. 16. Il est permis aux seigneurs séculiers de priver de leurs possessions & de leurs biens les ecclésiastiques qui vivent dans l'habitude de quelque péché. 17. Le peuple peut à son gré corriger ses maîtres lorsqu'ils tombent dans quelque faute. 18. Les dixmes sont de pures aumônes; & il est permis aux paroissiens de les retrancher, à cause des péchés de leurs prélats. 19. Toutes choses égales, les prieres particulieres que les prélats ou les religieux appliquent à une certaine personne, ne lui servent pas plus que les prieres générales. 20. Celui qui donne l'aumône aux freres Mendians, est actuellement excommunié. 21. Quiconque se met en religion, soit parmi les moines rentés, soit parmi les religieux Mendians, se rend moins propre à l'exécution des commandemens de Dieu. 22. Les saints qui ont

AN. 1415.

institué de pareilles religions, ont péché en les instituant. 23. Les religieux qui vivent dans des religions particulieres, ne sont point de la religion chrétienne. 24. Les moines doivent gagner leur vie par le travail des mains & non par la mendicité. 25. Tous ceux-là sont simoniaques, qui s'engagent à prier pour les autres, lorsqu'ils en sont assistés dans ce qui regarde le temporel. 26. La priere d'un réprouvé ne peut servir de rien. 27. Toutes choses arrivent par une nécessité absolue. 28. La confirmation des jeunes gens, l'ordination des ecclésiastiques, la consécration de lieux saints, n'ont été réservés au pape & aux évêques que par avarice & par ambition. 29. Les universités & les colleges avec les dégrés qu'on y prend, ont été introduits par une vanité payenne, & ne servent pas plus à l'église que le Diable. 30. Il ne faut pas craindre l'excommunicatiou du pape ni d'aucun autre prélat, parce que c'est la censure de l'antechrist. 31. Ceux qui fondent des monasteres pêchent, & ceux qui y entrent sont des gens diaboliques. 32. Il est contre l'institution de Jesus-Christ d'enrichir le clergé. 33. Le pape Sylvestre & l'empereur Constantin ont erré en dotant l'église. 34. Tous ceux qui sont dans les ordres des Mendians, sont hérétiques, & ceux qui leur font l'aumône sont excommuniés. 35. Ceux qui entrent dans quelque religion, ou dans quelqu'ordre, se mettent hors d'état d'accomplir les divins préceptes, & par conséquent n'arriveront jamais au royaume du ciel s'ils n'apostasient. 36. Le pape & toutes les clercs qui possedent des biens sont hérétiques, en ce qu'ils ont ces possessions, aussi-bien que ceux qui les approuvent, comme les seigneurs séculiers & les autres Laïcs. 37. L'église de Rome est la synagogue de Satan, & le pape n'est point le vicaire

caire

taire prochain & immédiat de Jesus-Christ & des Apôtres. 38. Les épitres décrétales sont apocriphes, elles détournent de la foi en Jesus-Christ, & les ecclésiastiques qui les étudient, sont des fous. 39. L'empereur & les seigneurs séculiers ont été séduits par le Diable, lorsqu'ils ont doté l'église de biens temporels. 40. L'élection du pape par les cardinaux a été introduite par le Diable. 41. Il n'est pas de nécessité de salut de croire que l'église de Rome a la souveraineté sur les autres églises. C'est une erreur d'entendre par l'église Romaine, l'église universelle. 42. C'est un folie d'ajouter foi aux indulgences du pape & des évêques. 43. Les sermens que l'on fait pour confirmer ou affermir des contrats humains, ou le commerce civil, sont illicites. 44. Augustin, Benoît & Bernard sont damnés, s'ils n'ont fait pénitence de ce qu'ils ont eu des biens, & institué des ordres religieux, dans lesquels ils sont entrés; & ainsi depuis le pape jusqu'au dernier des religieux, tous sont hérétiques. 45. Toutes les religions indifféremment ont été introduites par le Diable.

Après la lecture de ces quarante-cinq articles, l'archevêque de Gênes commençoit à en lire deux cens soixante autres, aussi tirés des livres de Wiclef: mais le cardinal de saint Marc l'interrompit, parce que les François n'avoient point eu communication de ces derniers articles. Ils ne laisserent pas d'être condamnés dans cette session, aussi-bien que tous les livres de Wiclef en général & en particulier. Sa mémoire fut aussi condamnée, sur les informations qu'on eût qu'il étoit mort hérétique obstiné; & on ordonna de déterrer ses os, si on pouvoit les discerner d'avec ceux des fideles, afin de les jetter à la voirie.

Vonder-Hardt. tome 4. part. 3. p. 152. 156.

Ibid. p. 156. 157.

XXIX. Pourquoi le con-

Le concile ne crut pas qu'il fût nécessaire de quali-

AN. 1415.

Le concile n'a pas qualifié chaque proposition.

Collect. judiciorum de nov. error. tome 1. part. 2. p. 51. col. 1. Spelm. conc. Brit. t. 2. p. 267 & seq. Labb. tom. 11. p. 2323 Collect. jud. p. 51. col. 2. Fasciculus tom. 1. p. 140. 1. edit. & 2. p. 280. Vonder-Hardt tom. 3. part. 12. & 13.

fier chacun des articles en particulier, parce qu'ils avoient été déjà condamnés en différens temps par les universités de Paris, d'Angleterre, de Prague, & par un concile tenu à Rome en 1412, outre que plusieurs prélats, théologiens, & autres personnes recommandables par leur doctrine, avoient été chargés par les peres du concile de Constance d'en faire un sérieux examen, & avoient publiquement donné leurs suffrages. Quoique plusieurs docteurs de différentes nations ayent porté leur jugement sur ces articles, il ne nous en reste cependant que deux censures; la premiere sous le titre de : *Theologorum Constantiensium brevis censura 45. articulorum Vviclefi*; & la seconde sous cet autre titre : *Thelogorum Constantiensis concilii diffusa condemnatio, &c.* Dans la courte censure le premier article est déclaré faux, erroné & hérétique; le second, sentant l'hérésie; le troisiéme, hérétique; le quatriéme, téméraire & hérétique; le cinquiéme, faux & erroné; le sixiéme, faux, mal-sonnant, blessant les oreilles pieuses, & pouvant induire les simples à obéir au Diable; le septiéme, hérétique, & ainsi du reste. Dans la censure plus étendue, on trouve quelque différence quant aux qualifications; les trois premiers articles & le cinquiéme y sont absolument déclarés hérétiques, aussi-bien que quelqu'autres. Cette différence de sentimens pouvoit provenir du peu d'union qui étoit entre les théologiens des quatre nations qui composoient le concile, & particulierement entre les députés de l'université de Paris, qui étoient divisés à l'occasion de l'affaire de Jean Petit.

p. 170. *p. 172.* *p. 174.*

Collect. judic. t. 1. part. 2. p. 53. col. 2.

XXX. Assemblée de la nation Allemande. *Vonder-Hardt, tom. 4. p. 137.*

La session étant finie, on afficha solemnellement la citation de Jean XXIII. à toutes les portes de la ville & des églises de Constance, en commençant par la

porte qu'on appelloit Suvitxport, par où le pape s'étoit enfui. Le samedi à l'heure de vêpres, la nation Allemande s'étant assemblée pour l'affaire de l'union, un des promoteurs du concile nommé Jean Abundi, représenta que quelques personnes zélées pour l'union de l'église, ayant à donner des avis particuliers sur cette affaire, il seroit à propos de nommer trois députés prudens & discrets pour en conférer avec eux. On accorda cette demande; & l'on nomma l'archevêque de Gnesne, l'archevêque de Rypen, & Albert évêque de Ratisbonne. Dans le même temps arriverent trois cardinaux qui avoient suivi Jean XXIII. à Scaffouse, Raynaud de Brancas, Othon Colonne, & le cardinal de Tricario, neveu du pape. Un grand nombre de ses officiers qui étoient allés avec lui jusqu'à Fribourg, revinrent aussi le même jour, prévoyant que la déposition de leur maître étoit fort prochaine.

XXXI. Retour de trois cardinaux de Schaffouse à Constance.

Le lendemain cinquiéme de Mai, il y eut une assemblée de députés des nations, que la reconciliation de Frédéric duc d'Autriche avec Sigismond rendit très-célébre. Il s'y trouva environ quarante archevêques ou évêques, un grand nombre d'abbés & de docteurs, & plus de vingt ambassadeurs. Après que l'empereur qui les avoit tous mandés, eut exposés le sujet de cette assemblée, & en même temps la difficulté qu'il trouvoit à faire grace au duc d'Autriche, parce qu'il avoit juré de ne faire ni paix ni treve avec ce duc; les députés lui répondirent qu'il ne s'agissoit pas d'une paix d'égal à égal; mais d'une grace que demandoit un vassal & un prisonnier; qu'il n'y avoit rien de contraire à son serment dans une démarche si généreuse. L'empereur se rendit à cet avis; & aussi-tôt on nomma quatre prélats pour aller chercher le duc d'Autriche, & l'amener à l'empereur,

XXXII. Reconciliation du duc d'Autriche avec l'empereur.

Reichental fol. 20. Nancler. gener. 48. p. 440.

AN. 1415.

Frédéric entra dans l'assemblée accompagné de Frédéric burgrave de Nuremberg, & de Louis de Baviere, au milieu desquels il marchoit, se tenant tous trois par les mains. Aussi-tôt qu'ils furent arrivés devant Sigismond, ils se jetterent à ses pieds, le burgrave de Nuremberg, neveu du duc d'Autriche, prenant la parole, exposa comment Frédéric duc d'Autriche son oncle ici présent l'avoit supplié d'intercéder pour lui auprès de sa majesté impériale, à laquelle il demandoit pardon d'avoir offensé sa majesté & le concile, d'avoir commis quantité d'excès contre les ecclésiastiques & les séculiers, les monasteres, les veuves & les orphelins : il ajouta, qu'il se remettoit, lui, sa personne, ses domaines & tous ses biens au pouvoir & à la clémence de sa majesté impériale, promettoit de ramener Jean XXIII. à Constance, sauf toutefois l'honneur du même duc Frédéric, & demandoit qu'il ne fût fait aucune violence à ce même pape, ni à ses gens, dans leurs personnes & dans leurs biens. Après ce discours le duc d'Autriche s'avança, se mit à genoux aux pieds de l'empereur, lui demanda pardon, confirma tout ce que le Burgrave de Nuremberg son neveu avoit dit, & promit à mains jointes de ne jamais rien entreprendre ni par lui, ni par aucun autre, contre sa majesté impériale. L'empereur attendri lui toucha la main, le fit relever, & lui accorda la grace qu'il demandoit.

L'après-midi du même jour dans une autre assemblée, Frédéric parut encore, & lut publiquement un acte, par lequel il déclaroit qu'il remettoit actuellement sa personne, ses villes, ses forts en Souabe, en Alsace, dans le Brisgau, dans le Tirol, & par-tout ailleurs, entre les mains de l'empereur, pour en disposer à sa volonté : il promit aussi de remettre Jean XXIII. entre

les mains de sa majesté, & d'y demeurer lui-même, jusqu'à ce que l'empereur fût en pleine possession de tous ses domaines; & qu'en cas de la moindre contravention, tous ses biens seroient dévolus à l'empereur; & donna pour ses garans le Burgrave de Nuremberg & le duc de Baviere. En même temps Frédéric envoya des ordres à tous ses intendans & gouverneurs, de prêter serment à Sigismond, qui de son côté envoya des troupes pour prendre possession des terres du duc. Il n'y eût d'opposition que de la part des Suisses, qui voulurent conserver ce qu'ils avoient pris. Le seul canton d'Uri ne voulut point profiter des dépouilles du duc. Il ne fut pas non plus facile à l'empereur de se rendre maître de ce que Frédéric possédoit dans le Tirol. Ernest d'Autriche son frere aîné, qui avoit été appellé par les habitans, défendit le pays contre l'empereur, & répondit à ses députés, qu'ils pouvoient s'en retourner d'où ils étoient venus, que Sigismond s'étoit déjà assez enrichi aux dépens de son frere, & qu'il étoit bien juste qu'il lui conservât quelque chose. L'empereur étant occupé des affaires du concile, ne poussa pas plus loin cette affaire.

XXXIII. Deux évêques & le burgrave de Nuremberg vont à Fribourg pour ramener le pape.

Vonder-Hardt, tom. 4. p. 163.

On prit toutes les mesures nécessaires pour faire revenir Jean XXIII. à Constance. Le concile députa à Fribourg les archevêques de Besançon & de Riga, pour engager le pape à revenir: & l'empereur de son côté y envoya le Burgrave de Nuremberg à la tête de trois cens hommes. Ils arriverent à Fribourg, où le pape étoit déja tenu prisonnier, par les mesures que le duc d'Autriche avoit prises; on ne laissa pas de mettre des gardes à toutes les avenues de la ville, de peur qu'il ne se sauvât; les prélats l'étant allé trouver, lui persuaderent de venir avec eux au concile où il étoit cité,

AN. 1415. pour se défendre publiquement dans la neuviéme session. Jean XXIII. quoique surpris, reçut les deux prélats avec un visage où il ne paroissoit nulle émotion. Il répondit qu'il étoit tout prêt d'aller à Constance, & qu'il n'avoit point de plus grand regret que celui d'avoir abandonné le concile, en suivant les pernicieux conseils qu'on lui avoit donnés. Mais il fut un peu étonné, quand il vit le burgrave de Nuremberg, envoyé par l'empereur avec trois cens hommes d'armes, pour le garder d'une autre maniere qu'on n'a coutume de garder les papes & les souverains; & il le fut encore plus, quand au lieu de le mener à Constance, on le conduisit ailleurs.

XXXIV. Commissaires nommés pour accorder les chevaliers Teutons avec les Polonois.

Vonder-Hardt. tom. 2. p. 170.

On ne laissoit pas toutefois de travailler à d'autres affaires dans le concile. Les démêlés des chevaliers Teutons avec les Polonois & leurs voisins, occuperent les prélats, & il y eût des commissaires nommés pour en faire l'examen. Ladislas Jagellon roi de Pologne, & Alexandre Withold grand duc de Lithuanie, avoient adressé des lettres à toute la chrétienté, pour se plaindre que les chevaliers ne cessoient de harceler les Polonois, sans tenir aucune des conditions dont on étoit convenu en faisant la paix. Sigismond depuis son élection à l'empire, avoit bien voulu se rendre médiateur entre les chevaliers & les Polonois : on fit une tréve, on jura de l'observer ; mais les chevaliers furent les premiers à la rompre. Ils étoient accoutumés à de pareilles infidélités. C'est ce qui obligea Ladislas & Withold d'avoir recours à l'autorité du concile. On ne pût alors faire autre chose que de nommer le cardinal Zabarelle & deux députés de chaque nation pour examiner ces différends, qui ne furent pas si-tôt terminés.

XXXV. Neuviéme session.

Labbe conc. tom. 12. p. 52.

La Neuviéme session se tint le treiziéme de Mai. Après la messe, le discours & les prieres ordinaires, Benoît Gentien, religieux bénédictin, fit lecture d'une lettre de l'université de Paris au concile & à l'empereur, pour les exhorter l'un & l'autre à poursuivre l'affaire de l'union malgré la fuite du pape. Après cette lecture, Henri de Piro & Jean de Scribanis, promoteurs du concile se leverent; & le premier portant la parole, demanda qu'en conséquence de la citation faite au pape Jean XXIII. & ses adhérans, puisqu'il ne comparoissoit point, ni personne de sa part, on continuât à lui faire son procès, & que l'on nommât des commissaires pour l'instruire; il dit qu'on ne pouvoit se dispenser de suspendre ce pape de toutes les fonctions du pontificat, après qu'on l'auroit encore appellé une fois aux portes de l'église, selon l'usage. Là dessus le cardinal de Florence se leva, & dit que le pape avoit envoyé une procuration à quelques cardinaux, par laquelle il nommoit pour ses procureurs trois d'entr'eux, sçavoir Pierre d'Ailly cardinal de Cambrai, Guillaume cardinal de saint Marc, & lui cardinal de Florence, pour comparoître au concile, & répondre aux accusations proposées contre lui; que lui & ses collegues n'ayant point voulu accepter cette procuration, il avoit donné un bref pour les exhorter à le faire, mais que nonobstant cela ils ne vouloient point être ses procureurs, & que pour lui il y renonçoit. Le cardinal de saint Marc fit la même déclaration. Le cardinal de Cambray étoit absent. Là dessus les promoteurs du concile protesterent de sa part contre cette procuration, & remontrerent que s'agissant d'une citation personnelle, il falloit comparoître en personne & non par procureurs, & que puisque Jean XXIII.

XXXVI. Le concile rejette une procuration de Jean XXIII.

AN. 1415.

XXXVII. Commissaires nommés pour instruire son procès.

avoit nommé des procureurs, la citation lui étoit connue, & que par conséquent il étoit contumace. Ainsi l'on nomma deux cardinaux & cinq prélats pour appeller le pape par trois fois à la porte de l'église ; mais il ne comparut point ; on dressa l'acte de cette citation, & l'on nomma vingt-trois commissaires pour entendre les témoins, recevoir leurs sermens, & instruire le procès.

Aussi-tôt après la cession, l'empereur ayant assemblé les députés des nations, leur communiqua une lettre de Charles de Malatesta, seigneur de Rimini, datée du vingt-sixiéme d'Avril, adressée aux nations, & accompagnée d'une bulle de Gregoire XII. par laquelle ce pape passoit procuration à ce seigneur pour faire sa cession, & adhérer au concile de Constance.

XXXVIII. Bulle de cession envoyée au Concile par Gregoire XII.

Cette bulle étoit adressée au cardinal de Raguse, au patriarche de Constantinople, à l'archevêque de Tréves, à l'électeur Palatin & à Charles de Malatesta, à qui ce pape donne un plein pouvoir d'autoriser cette assemblée, & de la déclarer concile général ; en tant qu'elle a été formée par l'empereur, & non par Balthasar Cossa, qui se fait nommer Jean XXIII. & à condition que le même Balthasar n'y présidera pas, & n'y sera pas même présent ; ausquelles conditions & non autres, il les autorise pour faire tout ce qu'ils croiront avantageux pour l'union. L'empereur donna cette bulle à examiner aux députés, afin que si elle étoit défectueuse ou insuffisante, il la rendit à Charles de Malatesta, & qu'il la fit réformer de la maniere que le concile le jugeroit à propos.

XXXIX. Assemblée de commissaires pour entendre les témoins contre Jean XXIII.

Le même jour les cardinaux qui avoient été commis par le concile pour entendre les dépositions des témoins contre Jean XXIII. s'assemblerent à cet effet.

effet. De treize témoins qui furent assignés par un curseur apostolique, à comparoître à deux heures après midi dans le couvent des freres mineurs, il n'y en eut que dix qui comparurent, parmi lesquels il y avoit des évêques, des abbés, des prieurs & des docteurs. Les commissaires prirent leur serment pour en faire leur rapport au concile.

XI. Dixiéme session. Jean XXIII. déclaré contumace & suspens.

Labbe conc. to. 12. p. 60.

La session dixiéme se tint le quatorziéme de Mai, avec les ceremonies accoutumées. L'évêque de saint Flour y chanta la messe, le cardinal de Viviers y présida; & l'on y résolut sur les nouvelles instances des promoteurs, de déclarer contumace Jean XXIII. & ses adherans, faute d'avoir comparu après la citation, & les trois proclamations. Ce qui fut exécuté dans le moment par les commissaires, ausquels on joignit deux cardinaux, celui de sainte Marie en Cosmedin, & celui de Florence. Ils firent ensuite le rapport des dépositions des témoins, & dirent par l'organe du cardinal de saint Marc, qu'il étoit suffisamment prouvé par des témoins irréprochables, que Jean XXIII. étoit un dissipateur des biens de l'église, simoniaque, scandaleux & perturbateur de la foi; & que comme tel il devoit être déclaré suspens du gouvernement de l'église, tant à l'égard du spirituel qu'à l'égard du temporel. Sur la requisition qui en fut faite par le promoteur & par les députés des nations, le concile le déclara privé de l'administration des biens de l'église, & fit défenses de lui obéir, réservant à procéder contre lui pour le déposer entierement. La sentence de suspension fut luë par le patriarche d'Antioche, & approuvée par tous les peres du concile. Voici les termes dans lesquels elle étoit exprimée.

»Au nom de la très-sainte Trinité, Pere, fils &

AN. 1415.

XLI. Sentence de suspension contre Jean XXIII.

Ibid. p. 64.

»Saint-Esprit : Comme il nous paroît constant que le »pape Jean XXIII. depuis le temps qu'il a été élevé »au pontificat jusqu'à présent, a mal gouverné l'église, »& s'y est comporté d'une maniere scandaleuse; que »par sa vie criminelle & ses moeurs damnables, il a don»né de très-mauvais exemples aux peuples; qu'il a exer»cé publiquement la simonie sur les églises cathedrales, »les monasteres, les prieurés conventuels & les autres »benefices ecclésiastiques, les vendant à beaux deniers »comptans; qu'il a dissipé notoirement les biens de l'é»glise Romaine & des autres églises; qu'après l'avoir »averti charitablement de changer de conduite, il a »toujours perseveré dans ses dereglemens, en scandali»sant l'église. A ces causes, par cette sentence nous pro»nonçons, nous statuons & nous déclarons que ledit »seigneur Jean pape sera suspens de toute administration »de l'église, tant au spirituel qu'au temporel, pour les »causes ci-dessus exprimées; & nous le suspendons en »lui ôtant cette administration; & en vertu de ces pré»sentes, nous défendons à tous chrétiens de quelque »condition, état & dignité qu'ils soient, rois, cardi»naux, patriarches, archevêques, évêques, ecclésiasti»ques, séculiers, de lui obéir désormais, directement »ou indirectement, sous peine d'être puni selon les »loix; comme fauteurs du schisme & adherans au pape »Jean.

XLII. Jacobel enseigne la communion sous les deux especes en Boheme.

Harpsfeld. hist. Voiclef. l. 14.

Dans la même session, on commença à examiner l'affaire de la communion sous les deux especes, dénoncée par l'évêque de Litomissel en Moravie. Jacques de Mise, autrement Jacobel, curé de la paroisse de saint Michel à Prague, fut porté à établir l'usage du calice par un nommé Pierre de Dresden, qui aïant été chassé de la Saxe pour l'heresie Vaudoise, s'étoit retiré

à Prague, où il enseignoit la jeunesse. Dresden étant allé voir Jacobel, lui dit, qu'il étoit surpris qu'un aussi sçavant homme que lui ne se fût pas apperçû d'une erreur qui s'étoit glissée dans l'église, sçavoir le retranchement de la coupe, & qu'il n'eût pas pensé à la corriger. Jacobel étant entré dans les sentimens de cet heretique, entreprit de rétablir l'usage du calice. Il fit afficher des theses contre la pratique de l'église, il prêcha conformément à cette doctrine; & soutenu par un de ses collegues, Simon Rzepenski, il porta presque tout le peuple à communier sous les deux especes. Le clergé ne manqua pas de s'opposer à cette innovation: Jacobel fut chassé de sa paroisse; mais on le reçut à celle de saint Martin, où il continua de répandre la même doctrine. On l'attaqua par différens écrits, ausquels il répondit: & l'affaire aïant éclaté en Boheme, l'archevêque de Prague l'excommunia; mais Jacobel ne cessant pas pour cela de prêcher, le clergé eut recours à l'autorité du concile, auquel il fut dénoncé.

XLIII.
Les seigneurs de Boheme écrivent au concile en faveur de Jean Hus, & pour justifier leur conduite.

Vonder-Hardt. to. 4. p. 188.

Comme Jean Hus, quoiqu'il ne fut pas l'auteur de cette innovation, l'avoit toutefois approuvée & même pratiquée, l'évêque de Litomissel la fit envisager au concile comme une suite de sa doctrine. D'un autre côté les grands seigneurs de Boheme écrivirent au concile une lettre qui fut luë dans cette assemblée, où, après s'être plaints amerement de la détention de Jean Hus, comme contraire à la justice & à la bonne foi, ils tâchent de justifier la Boheme sur certains bruits que l'on répandoit à son désavantage au sujet de l'eucharistie; sçavoir, qu'on y portoit le sang de Jesus-Christ dans des vases non consacrés; & que des savetiers entendoient les fideles en confession, & admi-

AN. 1415.

nistroient le sacrement de l'eucharistie. Et comme l'évêque de Litomissel étoit désigné dans cette lettre sans y être nommé, & qu'il y étoit traité de délateur, & d'homme qui se fondoit sur de fausses informations, il demanda du temps pour se justifier, & l'affaire fut remise à une autre session.

XLIV. Continuation du procès de Jean XXIII.

Ibid. to. 4. p. 193.

On s'appliqua donc à poursuivre le procès de Jean XXIII. Il avoit été déja suspens ; mais comme on vouloit aussi le déposer, il fallut entendre d'autres témoins, & le citer pour la quatriéme fois à comparoître le seiziéme du mois pour répondre aux accusations portées contre lui. Mais n'aïant point comparu, on reçut les sermens de trente-sept témoins, parmi lesquels il y avoit dix évêques, & les autres étoient aussi d'un très-grand poids & dignes de foi. Les accusations contenoient soixante & dix chefs, tous attestés & prouvés ; mais on en supprima vingt, & l'on n'en lut que cinquante en plein concile. Les articles supprimés concernoient son mauvais naturel ; on l'accusoit d'avoir fait empoisonner son prédécesseur Alexandre V. d'avoir commis des adulteres, des fornications, des incestes, & toutes sortes de crimes d'impureté ; d'avoir vendu comptant plusieurs benefices, d'avoir exercé la charge de légat à Boulogne avec une tyrannie insupportable ; d'avoir méprisé comme un profane & un païen tous les exercices de la religion & de la pieté. Les articles qui furent lus dans la session regardoient particulierement la simonie, sa vie mondaine, ses vexations pour avoir de l'argent, ses oppressions, ses dissipations du patrimoine de saint Pierre, son manque de foi, & ses faux sermens. Tous ces faits étoient de notoriété publique, attestés par plusieurs archevêques, évêques, prélats & docteurs. D'où l'on conclut que Jean XXIII,

XLV. Chefs d'accusation contre ce pape.

Ibid. p. 196.

étoit un homme opiniâtre, un pecheur endurci & incorrigible, qu'il étoit fauteur de schisme, & tel, à d'autres égards, qu'il s'étoit rendu absolument indigne du pontificat.

XLVI. On entend l'évêque de Litomissel.

Deux jours après l'on tint une congregation pour entendre l'évêque de Litomissel, & répondre à la lettre des seigneurs de Boheme. Un évêque répondit au nom du concile, que Jean Hus n'avoit point de sauf conduit quand il fut arrêté, qu'il ne l'avoit eu que depuis qu'il avoit déja été cité à Rome, & excommunié par Alexandre V. qu'il étoit un heresiarque, & qu'il avoit même prêché sa mauvaise doctrine depuis qu'il étoit arrivé à Constance, & qu'ainsi on avoit eu raison de l'arrêter. L'évêque de Litomissel ajouta qu'il étoit certain qu'en Boheme les nouveaux sectaires communioient les laïques sous les deux especes, & assuroient qu'il étoit nécessaire de les communier ainsi, & que si le clergé s'y opposoit, on devoit le considerer comme sacrilege : qu'il sçavoit aussi qu'on portoit le sang de Jesus-Christ aux malades dans des vases non consacrés, & qu'il avoit appris de gens dignes de foi, qu'une femme de cette secte s'étoit communiée elle-même, & avoit dit que l'absolution d'un bon laïque valoit mieux que celle d'un mauvais prêtre : qu'au reste il n'avoit point avancé que les savetiers confessassent ni administrassent les sacremens ; mais qu'il étoit à craindre que cela n'arrivât, si le concile n'y apportoit remede. Les Bohemiens demanderent quelques jours pour répondre, & on leur accorda ce délai.

XLVII. Réponse de cet évêque.

Vonder-Hardt. to. 4. pag. 208.

XLVIII. Jean XXIII. est conduit à Ratolfcell.

Niem in vita Joann. XXIII.

Ce fut alors qu'on apprit que Jean XXIII. n'aïant pû se résoudre à venir au concile, se laissa mener jusqu'à Ratofcell ville de Souabe, à deux bonnes lieuës de Constance. Le burgrave de Nuremberg en donna

AN. 1415. avis; & le lendemain on envoïa pour le garder & pour lui tenir compagnie, les évêques d'Aſt, d'Auſbourg & de Toulon, avec deux docteurs de chaque nation. Dès qu'il fut arrêté, douze ou treize cardinaux affirmerent par ſerment les mêmes articles qu'on a rapportés, & le cardinal des Urſins, qui lui-même étoit un des témoins, reçut le ſerment des autres, qui étoient les cardinaux de Viviers, de Veniſe, de Piſe, de Plaiſance, de ſaint Nicolas, de Saluces, de ſaint Adrien, de Florence, de ſainte Suſanne, de Cambrai, de Lodi, ſans compter le cardinal de ſaint Marc, qui ne put être oüi parce qu'il étoit malade.

XLIX. Aſſemblée des nations pour entendre les députés de Boheme.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 211.

Le lendemain on reprit l'affaire des Bohemiens. Les députés des nations aſſemblés, les ſeigneurs de Boheme, pour ſatisfaire à la réponſe qui leur avoit été faite de la part du concile, préſenterent un mémoire, dans lequel ils ſoutenoient que Jean Hus avoit eu un ſaufconduit de l'empereur dès le quinziéme de Juillet de l'année précédente, que ce n'étoit point par ſa faute qu'il n'avoit pas comparu à Rome, mais parce qu'il n'y pouvoit aller ſans danger de ſa vie, & qu'il n'étoit pas vrai qu'il eût prêché à Conſtance, n'étant pas ſorti un moment de l'hôtellerie où il étoit logé. Ils produiſirent en même temps une déclaration que Jean Hus avoit faite le premier de Septembre 1411. dans laquelle il proteſtoit qu'on l'accuſoit fauſſement de ſoutenir que la ſubſtance du pain materiel demeure dans l'euchariſtie; que le corps de Jeſus-Chriſt eſt dans l'hoſtie quand on l'éleve, & qu'il n'y eſt pas après; qu'un prêtre en peché mortel ne conſacre pas; que les ſeigneurs peuvent ôter les biens temporels aux égliſes, & refuſer de leur païer les dixmes; que les indulgences ne ſervent de rien, que l'on peut tuer les clercs, & quelques autres erreurs.

Le concile n'aïant point fait de réponse aux Bohemiens, ils lui présenterent une nouvelle requête le dernier jour de Mai, dans laquelle ils exposerent que Jean Hus avoit plusieurs fois protesté qu'il ne vouloit point s'écarter de la vérité ni enseigner aucune erreur : ils soutinrent que les propositions que ses ennemis avoient tirées de ses livres, étoient tronquées & falsifiées, à dessein de le faire périr, qu'ils prioient le concile de le mettre en liberté pour l'entendre, offrant de donner caution pour lui. Ils joignirent à cette requête un certificat de l'évêque de Nazareth : mais ils ne purent rien obtenir.

L. Le concile députe à Jean XXIII. pour lui annoncer sa suspension.

Niem apud Vonder-Hardt, to. 2, p. 406.

Le concile députa à Ratolfcell pour notifier à Jean XXIII. sa suspension du pontificat, & les motifs de ce jugement. Il reçut cette nouvelle d'un air fort triste, il déplora ces fautes, & donna beaucoup de marques de penitence & d'humiliation. Les commissaires lui demanderent le sceau & l'anneau du pescheur, avec le livre des suppliques : il leur livra le tout sans faire aucune difficulté, & se commit à leur garde avec beaucoup de soumission.

LI. Jerôme de Prague comparoît devant le concile.

Vonder-Hard. to. 4. p. 215.

Trois jours après le vingt-troisiéme de Mai, Jerôme de Prague arriva à Constance chargé de chaînes. Il fut mené dans cet état chez l'électeur Palatin, qui le conduisit lui-même chez les Franciscains, où l'on s'étoit assemblé pour l'examiner. On l'interrogea sur sa fuite, & sur son refus de comparoître : il répondit qu'il avoit été obligé de s'enfuir, parce qu'on lui avoit refusé un sauf-conduit, & qu'il n'avoit eu aucune connoissance qu'on l'eût cité à comparoître. Gerson, qui avoit autrefois connu Jerôme à Paris, se ressouvint qu'il avoit causé du trouble dans l'université par ses questions subtiles de scholastique, & le lui reprocha. Un docteur

AN. 1415. de Cologne l'accusa d'avoir débité dans cette academie plusieurs sentimens erronnés : un autre docteur de Heidelberg dit de même, qu'il avoit avancé des erreurs sur la Trinité. Jerôme répondit assez modestement à toutes ces accusations ; & comme sur ce que quelques-uns crioient au feu, il eut répondu, que que si sa mort leur étoit agréable, il étoit résigné à la volonté de Dieu ; l'évêque de Salisbury lui dit, que Dieu ne vouloit pas la mort du pecheur, mais qu'il se convertisse & qu'il vive. Après cet interrogatoire, il fut mis entre les mains des officiers de la ville, qui le menerent dans une tour de l'église de saint Paul. Il y tomba malade assez dangereusement, & il demeura toujours prisonnier jusqu'à sa mort, qui n'arriva que l'année suivante au mois de Mai.

LII. Il est mis en prison.

LIII. Assemblée des nations sur le sujet de Jean XXIII.

Ibid. p. 219.

Le vingt-quatriéme de Mai, il y eut une assemblée des députés des nations, pour convenir des matieres qu'on devoit agiter dans l'onziéme session, qui devoit se tenir le lendemain. Les commissaires y firent leur rapport des témoins qu'ils avoient entendus, & des chefs d'accusations sur lesquels on avoit pris le serment. On convint de supprimer quelques articles qui paroissoient trop odieux, & dont on ne feroit aucune mention ; au moins il est certain qu'on ne les y lut pas : ce qui fait présumer que les députés des nations en étoient convenus. Henri de Piro, promoteur du concile, produisit quatre bulles de Jean XXIII. pour prouver l'accusation faite contre lui ; qu'il avoit vendu au roi de Chipre une commanderie dans l'ordre de saint Jean de Jerusalem, avec les dépouilles du prédécesseur, pour un enfant de cinq ans, bâtard de ce prince, & permis à cet enfant, nommé Aloyse, de faire profession, malgré son bas âge & contre les statuts de l'ordre ;

l'ordre qu'il n'avoit révoqué cette concession que selon les conditions suivantes ; sçavoir de rembourser le roi de Chypre de l'argent qu'il avoit donné pour cette commanderie, de donner au pape six mille florins comptant, & au bâtard une pension annuelle de deux mille florins, avec un certain office qui produisoit deux mille autres florins, & que tout cela s'étoit exécuté à la rigueur, malgré les oppositions de l'ordre. Le tout fut cacheté pour être porté au concile dans la session onziéme, qui se tint le lendemain vingt-cinquiéme de Mai.

LIV. Onziéme session. Les chefs d'accusation contre le pape sont approuvés.

Labbe conc. tom. 12. p. 67.

Les promoteurs du concile y présenterent par écrit les chefs d'accusation déposés contre Jean XXIII. contenant un grand nombre de crimes notoires, & prouvés par témoins. Ce fut l'évêque de Posnanie qui fit la lecture des articles qu'on a déjà vûs ; il les lut l'un après l'autre, à la réserve de ceux qu'on avoit résolu de supprimer par bienséance ; & quand il avoit achevé un article, un autre lisoit la déposition des témoins, & leurs qualités, sans toutefois les nommer. Tous ces articles furent approuvés par le concile, qui nomma ensuite cinq cardinaux, sçavoir ceux des Ursins, de Chalant, de Salucés, de Cambrai & de Florence, pour aller à Ratolfcell notifier au pape ce qui s'étoit passé dans cette session, & la résolution qu'on avoit prise de procéder incessamment à sa déposition. Et comme le concile ne regardoit plus Jean XXIII. oomme pape depuis sa suspension, on nomma de chaque nation un protonotaire & un notaire, pour rédiger les actes par écrit au nom du concile. Benoît Gentien lut aussi une lettre de l'université de Paris, après quoi l'on se retira.

LV. Le pape promet de se soumettre à

Le lendemain les députés du concile allerent trouver le pape à Ratolfcell. Ils ne lui baiserent point les

AN. 1415.

tout ce que le concile ordonnera.

pieds, parce qu'il avoit remis les marques de ſa dignité; ils ſe contenterent de lui baiſer ſeulement les mains & la bouche en l'abordant. Ils lui dénoncerent les chefs d'accuſation propoſés contre lui; & l'ayant ſommé s'il vouloit s'oppoſer à la continuation de ſon procès, ou répondre à ces accuſations, il déclara qu'il vouloit ſe ſoumettre abſolument aux ordres & aux déciſions du concile; & n'ayant pas la force de parler, tant la triſteſſe l'avoit ſaiſi, il remit aux députés un écrit qui fut porté à Conſtance, & qui marquoit qu'il avoit toujours travaillé à l'union de l'égliſe du temps du concile de Piſe, & depuis: qu'il avoit grand regret d'être ſorti honteuſement de Conſtance: qu'il n'avoit rien à oppoſer à ce qu'on lui reprochoit: qu'il étoit prêt d'exécuter la promeſſe qu'il avoit faite & ſignée le jour précédent, & ſe conformer en tout à la détermination du concile: qu'il reconnoiſſoit que le concile de Conſtance étoit très-ſaint, & qu'il ne pouvoit errer: & qu'enfin il étoit tout prêt, quand il plairoit à cette ſainte aſſemblée, de renoncer au pontificat: qu'il prioit ſeulement le concile d'avoir égard dans ce jugement à ſon honneur, à ſa perſonne & à ſon état, ſans que cela pût préjudicier aux loix de l'égliſe.

LVI.
On lui envoye d'autres commiſſaires.

Les cardinaux députés revinrent le même jour vingt-ſixiéme de Mai à Conſtance, & rapporterent dans une aſſemblée tenue le lendemain, la nouvelle de la ſoumiſſion de Jean XXIII. Sur ce rapport deux évêques & deux abbés furent envoyés à Ratolſcell en qualité de commiſſaires, avec des protonotaires, tant pour lui ſignifier les articles de ſa condamnation, afin qu'il y pût répondre, que pour l'aſſigner à venir entendre lui-même la ſentence de ſa dépoſition. Il les reçut avec la même ſoumiſſion, refuſa de lire les articles de ſa

condamnation, déclara qu'il tenoit le concile infaillible, & qu'il s'en rapportoit à l'écrit qu'il avoit mis entre les mains des cardinaux. Il les supplia seulement de rendre une lettre à l'empereur, pour lui demander la même grace qu'au concile, qu'on eut soin de ménager son honneur & sa fortune. Quoique cette lettre soit très-soumise, il ne laisse pas d'y faire quelques reproches à Sigismond, après lesquels il tâche de le fléchir, lui marquant qu'il n'a plus de ressource qu'en lui dans l'extrémité facheuse où il se trouve & le suppliant de pourvoir après sa démission à sa subsistance & à son honneur. On avoit résolu d'abord de prononcer sa sentence le vingt-septiéme de Mai; mais comme tout n'étoit pas prêt encore, on la remit au vingt-neuviéme & on lui envoya des députés, pour lui marquer que la lecture de sa sentence avoit été différée de deux jours, & qu'elle ne seroit pas si rigoureuse qu'on l'avoit résolu d'abord.

LVII. Lettre de Jean XXIII. à l'empereur.

Vonder - Hart. tom. 4. p. 259.

On prit ensuite des mesures sur le voyage que l'empereur devoit faire à Nice au mois de Juin. Il avoit écrit au roi d'Arragon, pour le prier de différer cette entrevue jusqu'au mois de Juillet, la fuite de Jean XXIII. l'arrêtant à Constance. Quoique ce prince y eut répondu dès le vingt-huitéme d'Avril, sa réponse n'arriva que le mois suivant. On proposa que pour l'honneur du concile, sa majesté impériale fut accompagnée de quelques cardinaux dans son voyage, & l'on délibéra sur le choix d'un protecteur du concile en son absence. L'électeur Palatin fut jugé digne de cet honneur; mais comme il étoit de l'obédience de Gregoire XII. les cardinaux, à la sollicitation du cardinal des Ursins, crurent qu'il falloit plûtôt jetter les yeux sur le burgrave de Nuremberg. On nomma ensuite les

LVIII. Congrégation sur le voyage que devoit faire l'empereur.

Ibid. p. 265.

AN. 1415.

cardinaux de Viviers, de Cambrai, de Saluces & de Florence, pour accompagner l'empereur : mais le roi d'Arragon ayant agréé que Sigismond différât ce voyage, on remit le choix de ces députés à un autre temps, & l'on se prépara à la session suivante.

LIX.
Douziéme session.

Labb. conc. tom. 12. p. 92.

Elle fut tenue le vingt-neuviéme de Mai, après la messe du saint Esprit chantée par le patriarche d'Antioche en présence de l'empereur, du cardinal de Viviers qui y présidoit, & de tous les princes, cardinaux & ambassadeurs. Après la lecture de l'évangile du chap. 11. de saint Jean, *nunc judicium est mundi, &c.* c'est maintenant que le monde va être jugé, & que le prince de ce monde sera jetté dehors : l'évêque de Lavaur, du nombre des derniers commissaires envoyés à Jean XXIII. fit son rapport des réponses qu'il avoit reçues de ce pape. Ensuite à la réquisition du promoteur, l'évêque d'Arras lut un decret qui contenoit la sentence de la déposition du pape, par laquelle le concile prononce, décerne & déclare que la retraite nocturne de Jean XXIII. sous un habit déguisé & indécent, est scandaleuse, qu'elle a troublé l'union de l'église, & entretenu le schisme : qu'elle est contraire à ses vœux & à ses sermens : que ledit Jean XXIII. est notoirement simoniaque, dissipateur des biens & des droits de l'église Romaine, & des autres églises : qu'il a mal administré le spirituel & le temporel : que par ses mœurs malhonnêtes & détestables, il a scandalisé tout le peuple chrétien, & qu'il s'est montré incorrigible. Comme tel, le concile le déclare déposé & privé absolument du pontificat, dégage tous les chrétiens de leur serment de fidélité, leur défend à l'avenir de le reconnoître pour pape, & de le nommer tel. Ensuite ledit Jean est condamné à être mis au nom du

LX.
Le concile prononce la sentence de déposition du pape.

Broz. an. 1415.

Conc. gener. tom. 12. p. 95.

concile, dans quelque lieu où il puisse être honnêtement sous la garde de l'empereur, pendant tout le temps qu'il sera nécessaire pour le bien de l'église; le même concile se réservant le droit de le punir de ses crimes & de ses excès selon les canons, & suivant que les loix de la justice ou de la miséricorde le pourront exiger. Ne s'étant trouvé aucune opposition, le cardinal de Viviers approuva la sentence, & tout le concile prononça unanimement : *Placet.* Enfin l'on rompit le sceau de Jean XXIII. l'on effaça ses armes, & l'on nomma cinq cardinaux pour lui aller notifier sa déposition.

LXI.
Decret du concile touchant l'élection d'un nouveau pape.

Ibid. p. 96.

Par un autre decret rendu dans la même session, le concile prit des mesures pour l'élection d'un nouveau pape, & résolut qu'on défendroit absolument, en cas que le siege vint à vacquer, de quelque maniere que ce fût, de procéder à l'élection d'un nouveau pape sans la délibération & le consentement du concile, sous peine de malediction éternelle, tant aux électeurs qu'à l'élû & à leurs adhérans, & d'être punis comme fauteurs de schisme, nonobstant tous droits, coutumes & privileges accordés pour cela à qui que ce fût, même par les conciles généraux. Par un autre decret le concile ordonne que jamais ni Balthasar Cossa ci-devant Jean XXIII. ni Pierre de Lune nommé Benoît XIII. ni Ange Corario sous le nom de Gregoire XII. ne seront élûs pape, & défend à toutes personnes de quelque dignité qu'elles soient, empereurs, rois, pontifes, cardinaux, de contrevenir à ce decret sous les mêmes peines, & même jusqu'à implorer le secours du bras séculier. Enfin il y eut un troisiéme decret, qui enjoignoit aux présidens des nations de faire revenir au concile tous les prélats qui s'étoient absentés, & de dé-

AN. 1415.

cerner des peines contre ceux qui refuseroient de s'y rendre. Le lendemain, jour de la fête-Dieu, on fit une procession solemnelle pour rendre à Dieu des actions de graces publiques de cet heureux succés.

LXII. Jean XXIII. accepte la sentence de sa déposition.

Les commissaires furent députés pour porter à Jean XXIII. la sentence de sa déposition. Il la lut sans rien dire, & après s'être rétiré pendant environ deux heures pour penser à ce qu'il devoit faire, il la ratifia & ne montra qu'une entiere soumission: & mettant la main sur sa poitrine, il jura qu'il renonçoit absolument, librement & de bon cœur au pontificat, qu'il n'agiroit plus comme pape, & qu'il ne se feroit plus désigner par cette dignité. En même temps il fit ôter de sa chambre la croix pontificale, ajoutant que s'il avoit eu un autre habit pour changer, il auroit aussi-tôt quitté en leur présence ses habits pontificaux, & toutes les marques de cette dignité. Après toute cette cérémonie, il fut transféré de Ratolfcell dans la forteresse de Gotleben, où Jean Hus étoit aussi prisonnier. On lui ôta tous ses domestiques hormis son cuisinier, & de peur que par leurs intrigues ou de quelques personnes qui lui étoient affectionnées à Constance, on ne lui aidâr à se sauver, l'empereur ordonna à l'électeur Palatin de le faire conduire à Heidelberg, & de l'y traiter avec toutes sortes d'honnêteté.

LXIII. Il est transféré à Gotleben, ensuite à Heidelberg.

Niem apud. Vonder-Hardt. tom. 4. p. 296.

LXIV. La cour de France désaprouve la conduite du concile.

Moine de S. Denis hist. de Charles VI.

Le concile donna avis à toute l'Europe de la déposition du pape: mais quoi qu'il pût dire pour en montrer la justice, on n'en fut point content en France, & les évêques d'Evreux & de Carcassonne, les docteurs Benoît Gentien, religieux de saint Denis, Guillaume de Merle doyen de Senlis, & Jacques Despars, envoyés par le concile auprès de Charles VI. ayant eu audience de ce prince, il leur dit en plein conseil qu'il avoit

prétendu seulement que l'on porteroit Jean XXIII. à céder ; mais qu'il trouvoit fort étrange qu'on eût entrepris de déposer de cette sorte un pape reconnu pour légitime. Ce mécontentement du roi parut visiblement le treiziéme du mois de Juin par le mauvais accueil que l'on fit au recteur de l'université & à ceux qui l'accompagnerent chez le roi. Le sujet de cette députation étoit pour demander qu'on déchargeât le peuple des impôts & des tailles dont il étoit accablé ; le dauphin Louis de Guyenne qui entroit dans le ressentiment du roi, demanda au docteur Jean de Châtillon qui portoit la parole, qui avoit excité l'université à faire une pareille remontrance ? Le docteur répondit un peu brusquement que ce n'étoit point l'usage de revéler les opinions de la compagnie. Le duc irrité de cette réponse fit emprisonner le docteur, & l'on n'obtint sa liberté qu'avec peine. En la lui rendant, il dit aux députés de l'université : sçachez que ce n'est que par pitié & que pour l'amour de Dieu, & nullement à votre considération que l'on vous accorde ce que vous demandez : Il y a long-temps que vous vous en faites un peu trop accroire, en vous donnant la liberté d'entreprendre des choses qui sont au-dessus de votre condition : ce qui a causé bien du désordre dans l'état ; mais qui vous a fait si hardis que d'oser attaquer le pape, & lui enlever la tiarre en le dépouillant de sa dignité, comme vous avez fait à Constance ?

Maimbourg hist. du grand schisme d'Occ. l. 5.

LXV.
L'empereur administre les biens ecclésiastiques en Allemagne.

Gob. Pers. Cosmod. at. 6. cap. 94.

Nonobstant ces plaintes Jean demeura déposé, & l'empereur prit l'administration des affaires ecclésiastiques en Allemagne pendant la vacance du saint siege ; il conféra les bénéfices, & donna les graces expectatives : ce que quelques-uns regarderent comme une nouvelle entreprise. Le trente-uniéme de Mai, qui étoit

AN. 1415.

LXVI. Requête des Bohemiens au concile en faveur de Jean Hus.

Vonder-Hardt. p. 306.

le lendemain de la fête-Dieu, les nations s'étant assemblées, on reprit l'affaire de Jean Hus. Les seigneurs de Bohême n'ayant point reçu de réponse du concile, présenterent un nouveau mémoire dans lequel ils exposerent que Jean Hus avoit plusieurs fois protesté qu'il ne vouloit point s'écarter de la vérité, ni enseigner aucune erreur, & soutenoient que les propositions que ses ennemis avoient tirées de ses livres, étoient tronquées & falsifiées, afin de l'opprimer impunément par de fausses imputations. Pour mettre son innocence & son orthodoxie à couvert, ils alléguoient le témoignage que lui avoit rendu l'inquisiteur de la foi à Prague au mois d'Août 1414. ils concluoient en demandant sa liberté, afin qu'il pût recouvrer ses forces & sa santé, pour être en état de répondre à ses examinateurs, & ils offroient de bons garans qu'il ne sortiroit point d'entre les mains de ses juges que son affaire ne fût finie.

LXVII. Réponse du patriarche d'Antioche aux seigneurs de Boheme.

Le patriarche d'Antioche leur répondit de la part de l'assemblée, qu'on examineroit la protestation d'orthodoxie qu'ils faisoient pour Jean Hus; qu'on éclairciroit si les extraits qu'on avoit fait de ses ouvrages étoient falsifiés; qu'à l'égard des garants qu'on offroit, le concile ne pouvoit les accepter, s'agissant d'un homme à qui l'on ne pouvoit se fier en aucune maniere: mais qu'ils lui donneroit le troisiéme de Juin une audience, dans laquelle il auroit toute liberté de parler, & qu'on l'écouteroit avec douceur & charité. L'empereur qui n'arriva que sur la fin de l'assemblée, confirma la même chose; & comme il n'avoit pas entendu la lecture du mémoire, les seigneurs Bohêmiens le lui présenterent, en le suppliant d'intercéder auprés du concile pour la liberté du prisonnier. Jean de Chlum & les autres sortirent de l'assemblée assez contens, dans

l'espérance

l'espérance d'un heureux succès, qui ne tarda guéres à s'évanouir.

LXVIII. Députés vers Jean Hus pour le porter à une retractation.

Vonder-Hardt. tom. 4, p. 315.

Comme le concile craignoit qu'il n'arrivât quelque sédition si l'on donnoit une audience publique à Jean Hus, il se contenta pour cette fois d'envoyer des députés à Gotleben où il étoit prisonnier, pour le porter à quelque retractation. Il subit plusieurs examens particuliers, dans lesquels il sembla qu'il promit de se soumettre à la décision du concile. Quelques jours après, c'est-à-dire le cinquiéme de Juin, il fut amené de Gotleben à Constance dans le monastere des Franciscains, où il demeura chargé de chaînes jusqu'à sa condamnation. Le jour qu'il y arriva, les cardinaux, les prélats, & quelques docteurs examinerent les articles tirés de ses livres. Un Hussite qui se trouva-là, crut qu'on alloit condamner Jean Hus sans l'entendre, & en alla donner avis à Jean de Chlum : celui-ci accompagné de Venceslas de Duba, alla se plaindre à l'empereur, qui envoya l'électeur Palatin & le burgrave de Nuremberg aux prélats assemblés, pour leur défendre de sa part de juger Jean Hus sans lui avoir donné une audience favorable, & pour leur dire qn'il vouloit qu'on lui envoyât les articles qu'on jugeroit erronnés, afin de les faire examiner par des gens de sçavoir & de probité. Les deux princes s'acquitterent de leur commission, & l'examen des articles fut suspendu jusqu'à ce que Jean Hus fût présent.

LXIX. Première audience donnée à Jean Hus.

Vonder-Hardt. tom. 4, p. 314, 315 & 316.

On le fit donc venir dans l'assemblée le cinquiéme de Juin. Dès qu'il fut entré, on lui présenta ses ouvrages; il les reconnut, & offrit de se retracter si l'on y trouvoit quelque erreur. Ensuite l'on fit la lecture des articles qu'on en avoit extraits : mais dès le premier article, il s'éleva un si grand bruit, que les peres ne

AN. 1415.

s'entendoient pas eux-mêmes : bien loin de pouvoir entendre les réponses de Jean Hus ; on remit donc l'affaire au vendredi septiéme de Juin. Jean Hus comparut pour la seconde fois dans cette assemblée où l'empereur assistoit, suivi des seigneurs Bohemiens. Quand tout le monde eut pris place, Michel de Causis lut dans un papier, que Jean Hus étoit accusé d'avoir enseigné que la substance du pain materiel demeure dans l'eucharistie après la consecration : ce qu'il nia constamment. On lui reprocha d'avoir suivi les erreurs de Wiclef ; il répondit qu'il n'avoit enseigné aucune erreur, qu'il ne sçavoit pas si Wiclef en avoit enseigné en Angleterre ; mais qu'il ne s'étoit opposé à la condamnation que l'archevêque de Prague avoit faite de ses livres, que parce qu'il avoit condamné quelques articles qu'il croyoit soutenables : sçavoir, que le pape Sylvestre & Constantin avoient mal fait en donnant des biens à l'église ; & qu'à l'égard de l'article qui porte qu'un prêtre étant en état de peché mortel ne consacre ni ne baptise, il l'avoit limité, en disant qu'il consacre & qu'il baptise indignement, parce qu'étant en peché mortel, il est un ministre indigne des sacremens de Jesus-Christ.

LXX. Seconde audience.

LXXI. Accusations de Jean Hus, & les réponses.

Riechental. p. 305.

Cochlée Hist. Hussit. p. 108.

Il soutint encore que les dixmes étoient des aumônes, quoiqu'on fût obligé de les donner. Il déclara qu'il n'avoit soutenu avec obstination aucune des propositions de Wiclef, mais qu'il n'avoit pas approuvé qu'on les condamnât, sans apporter des raisons de leur condamnation tirées de l'écriture sainte. Il rapporta ensuite le différend qu'il avoit eu avec son archevêque ; & comme ayant appellé à Rome de son jugement, & n'ayant pû obtenir de justice, il en avoit appellé à Jesus Christ. Il avoua qu'il avoit dit autrefois que Jean

Wiclef étoit ſauvé, & qu'il voudroit que ſon ame fût où étoit la ſienne : mais il nia qu'il eût excité le peuple à porter les armes, ou été cauſe des troubles du royaume de Boheme, & même que ce fût par ſa faute que la nation Allemande eût quitté l'univerſité de Prague. Paletz repréſenta que ce n'étoit pas ſeulement les étrangers que Jean Hus & les ſiens avoient contraints de quitter la Boheme, mais encore ceux du pays, dont il y en avoit pluſieurs de relegués en Moravie. Jean Hus répondit que cela ne pouvoit être, puiſqu'il n'étoit pas même à Prague lorſque ces gens-là s'en retirerent. Ainſi finit la ſéance, & Jean Hus fut remis entre les mains de l'archevêque de Riga, qui tenoit auſſi Jerôme de Prague priſonnier, en qualité de garde des ſceaux de l'égliſe.

Avant qu'il ſortît le cardinal de Cambray lui ayant reproché d'avoir dit que s'il n'eût pas voulu venir au concile, ni le roi de Boheme, ni même l'empereur n'auroient pû l'y contraindre ; Jean Hus l'avoua, & ſa réponſe fut confirmée aſſez vivement par Jean de Chlum. Le cardinal de Cambray lui conſeilla pour ſon ſalut & pour ſon honneur, de ſe ſoumettre à la ſentence du concile, comme il l'avoit promis dans ſa priſon. Et comme l'empereur joignit auſſi ſes exhortations aux ſalutaires avis du cardinal, Jean Hus voulut répondre à ce prince, & le remercier de la bonté qu'il lui témoignoit ; mais Jean de Chlum l'ayant interrompu, pour l'avertir de ſe défendre du crime d'obſtination dont l'empereur, en lui parlant, l'avoit taxé, il proteſta qu'il n'avoit jamais eu la penſée de rien ſoutenir avec opiniâtreté, & qu'il étoit venu de ſon bon gré au concile dans l'intention de ſe retracter, dès qu'on lui apprendroit quelque choſe de meilleur que ce qu'il

LXXII. L'empereur l'exhorte à ſe retracter.

AN. 1415.

avoit enſeigné. Après tous ces entretiens les officiers de la juſtice l'emmenerent dans ſa priſon.

LXXIII. Troiſiéme audience donnée à Jean Hus.

Jean Hus parut le lendemain pour la troiſiéme fois dans le même lieu, & en préſence des mêmes perſonnes. On lui lut d'abord vingt-ſix articles extraits de ſon traité de l'égliſe, qu'il avoit reconnu pour être un de ſes ouvrages, & dont il donna une déclaration, qui fut lûe dans cette ſéance. Il reconnut les articles qui étoient de lui, il éclaircit les autres, & déſavoua ceux qui lui étoient imputés par ſes ennemis, & ſur-tout par Etienne Paletz. Le tout fut réduit à trente-neuf articles, dont les vingt-ſix premiers ſont tirés du livre de l'égliſe, comme on a dit : les ſept ſuivans extraits de la réponſe de Jean Hus à Paletz, & les ſix deniers d'un livre qu'il avoit compoſé contre Staniſlas de Znoïma, profeſſeur en théologie à Prague, qui avoit été ſon maître, mais qui n'étoit pas dans les ſentimens de ſon diſciple. Voici ces articles.

LXXIV. Articles tirés des livres de Jean Hus. *Vonder-Hardt, tom. 4, p. 526.*

1. Il n'y a qu'une ſainte égliſe catholique ou univerſelle, qui renferme dans ſon ſein tous les prédeſtinés.

2. Saint Paul n'a jamais été membre du Diable, quoiqu'il ait fait quelques actions ſemblables à celles de l'égliſe des méchans. Il en eſt de même de S. Pierre, qui par la permiſſion de Dieu tomba dans un grand parjure, afin qu'il ſe relevât avec plus de force.

3. Aucune partie de l'égliſe ne ſe détache jamais du corps, parce que la grace de la prédeſtination qui la lie, ne peut jamais décheoir.

4. Un prédeſtiné qui n'eſt pas actuellement en état de grace par la juſtice préſente, eſt toujours membre de la ſainte égliſe univerſelle.

5. Il n'y a aucune place de dignité, ni aucune élec-

tion humaine, ni aucune marque exterieure qui rende membre de la sainte église catholique.

6. Un reprouvé n'est jamais membre de la sainte mere église.

7. Judas n'a jamais été vrai disciple de Jesus-Christ.

8. L'assemblée des prédestinés, soit qu'elle soit en état de grace, soit qu'elle n'y soit pas quant à la justice présente, est la sainte église universelle. C'est pourquoi c'est un article de foi, & c'est-là l'église qui n'a ni tache, ni ride; mais qui est sainte & immaculée, & que Jesus-Christ appelle sienne.

9. Saint Pierre n'a été, ni n'est le chef de la sainte église catholique.

10. Si celui qui est appellé le vicaire de Jesus-Christ imite la vie de Jesus-Christ, il est son vicaire; mais s'il suit un chemin opposé, il est le messager de l'antechrist, contraire à saint Pierre & à Jesus-Christ, & le vicaire de Judas Iscariote.

11. Tous les simoniaques & les prêtres qui vivent ensemble dans le crime, étant des enfans infideles, ne peuvent que profaner les sept sacremens, les clefs, les charges, la discipline, les cérémonies, & tout ce qu'il y a de sacré dans l'église, la vénération des reliques, les indulgences & les ordres.

12. La dignité papale doit son origine aux empereurs Romains.

13. Sans une revelation, personne ne peut assurer raisonnablement de soi ni d'un autre, qu'il est le chef d'une sainte église particuliere.

14. Il ne faut pas croire que celui qui est pontife de Rome, qui que ce puisse être, soit pour cela le chef d'aucune sainte église particuliere, si Dieu ne l'a prédestiné.

An. 1415. 15. Le pouvoir du pape comme vicaire de Jesus-Christ est nul, s'il ne se conforme pas à Jesus-Christ & à saint Pierre, dans sa conduite & dans ses mœurs.

16. Le pape n'est pas très-saint parce qu'il tient la place de saint Pierre, mais parce qu'il possede de grandes richesses. Jean Hus se plaignit que cette proposition étoit mutilée.

17. Les cardinaux ne sont pas les manifestes & les vrais successeurs du college des autres apôtres de Jesus-Christ, s'ils ne vivent pas comme les apôtres, observant les commandemens & les conseils de Jesus-Christ.

18. Aucun hérétique, outre la censure de l'église, ne doit être abandonné au bras seculier, pour être puni corporellement.

19. Les grands du monde doivent obliger les prêtres à observer la loi de Jesus-Christ.

20. L'obédience ecclesiastique est une obédience inventée par les prêtres, sans autorité expresse de l'écriture.

21. Lorsqu'un homme est excommunié par le pape; si, sans avoir égard au jugement du pape & d'un concile général, il appelle à Jesus-Christ, cet appel empêche que l'excommunication ne lui soit préjudiciable.

22. Un homme vicieux agit vicieusement, & un homme vertueux vertueusement.

23. Un prêtre qui vit selon la loi de Jesus-Christ, qui entend l'écriture, & qui a du zele pour l'édification du peuple, doit prêcher nonobstant une excommunication prétendue; & si le pape, ou quelque autre prélat défend de prêcher à un prêtre de ce caractere, le prêtre ne doit point obéir.

24. Cet article n'eſt qu'une explication un peu plus étendue du précédent.

25. Les cenſures eccleſiaſtiques ſont antichrétiennes; le clergé les a inventées pour s'aggrandir & pour s'aſſujettir le peuple; & une preuve que ces cenſures, qu'ils appellent fulminantes, procédent de l'antechriſt, c'eſt que le clergé les lance principalement contre ceux qui découvrent de la malice de l'antechriſt.

26. On ne doit point mettre d'interdit ſur le peuple, parce que Jeſus-Chriſt qui eſt le ſouverain pontife, n'a point interdit la prédication, à cauſe de la priſon de Jean-Baptiſte, ni pour les perſécutions qu'on lui a faites à lui-même.

27. Si un pape, un évêque ou un prélat eſt en peché mortel; il n'eſt ni pape, ni évêque, ni prélat.

28. La grace de la prédeſtination eſt le lien par lequel le corps de l'égliſe & chacun de ſes membres eſt inſéparablement attaché au chef.

29. Si le pape eſt méchant & reprouvé, alors comme Judas, il eſt diable, larron, fils de perdition, & nullement chef de la ſainte égliſe militante, puiſqu'il n'en eſt pas même membre.

30. Cet article n'eſt pas différent du précédent.

31. Le pape n'eſt, ni ne doit être appellé très-ſaint, même quant à ſon office; autrement le roi devroit auſſi être appellé très-ſaint; & il faudroit appeller ſaints les bourreaux, les hérauts de juſtice, & les diables.

32. Si un pape vit d'une maniere contraire à Jeſus-Chriſt, quand même il auroit été élû légitimement & canoniquement, ſelon l'élection humaine, il ne laiſſeroit pas d'être monté à cette dignité par ailleurs que par Jeſus-Chriſt.

33. La condamnation que les docteurs ont faite des

AN. 1415. quarante-cinq articles de Wiclef, est déraisonnable & injuste; & la raison qu'ils alleguent de cette condamnation; sçavoir, qu'aucun de ces articles n'est catholique, & qu'ils sont tous hérétiques, erronnés ou scandaleux, est entierement fausse.

34. Le consentement unanime de ceux qui ont élû un pape, ou de la plûpart d'entr'eux, n'est pas ce qui le fait pape, ou successeur de Jesus-Christ, ou vicaire de saint Pierre; mais il reçoit de Dieu un plus ample pouvoir, à mesure qu'il s'employe plus utilement & plus efficacement à l'édification & à l'avantage de l'église.

35. Un pape réprouvé n'est pas le chef de la sainte église.

36. Il n'y a aucune étincelle d'apparence qu'il faille que l'église militante ait un seul chef qui la regisse dans le spirituel, & qui converse toujours avec elle.

37. Jesus-Christ gouverneroit mieux son église par ses vrais disciples qui sont répandus dans le monde, que par de telles monstrueuses têtes.

38. Saint Pierre n'a pas été le pasteur universel des brebis de Jesus-Christ, beaucoup moins le pontife Romain.

39. Les apôtres & les fideles ministres de Jesus-Christ ont fort bien gouverné l'église dans ce qui est nécessaire à salut, avant que l'office de pape fût introduit; & il est très-possible qu'ils le fassent jusqu'au jour du jugement, quand il n'y auroit point de pape.

LXXV. L'empereur exhorte Jean Hus à se retracter, mais il le refuse. *Vonder-Hardt. tom. 4, p. 345.*

Après cet examen de toutes ces propositions, sur chacune desquelles Jean Hus parla pour s'expliquer, autant qu'il le voulut, le cardinal de Cambray lui représenta de combien d'erreur il étoit accusé, & l'exhorta fort à se soumettre avec sincerité au jugement &

à

à la décision du concile, & subir sans murmurer tout ce qu'il lui plairoit d'ordonner : qu'autrement son obstination pourroit l'exposer à de fâcheuses suites. Les autres prélats joignirent leurs exhortations & leurs instances à celles du cardinal. Jean Hus demanda encore une audience, promettant de se rendre volontiers aux instructions du concile, s'il n'appuyoit pas ses sentimens par des raisons certaines & solides. Le cardinal de Cambrai reprit la parole, & lui dit qu'il falloit se soumettre, & abjurer ses erreurs ; l'empereur lui parla dans les mêmes termes, & lui fit les mêmes instances : & le voyant toujours obstiné, il ajoûta qu'il y avoit des loix selon lesquelles le concile le jugeroit. Cette conversation dura fort long-temps parce que Jean Hus repliquoit toujours à tout ce qu'on lui disoit, niant quelques faits, en expliquant quelques autres, & persistant toujours à dire qu'il ne se sentoit point coupable.

LXXVI. On le ramene en prison.

Idem. tom. 4. p. 318.

Après d'autres discours assez semblables, dont la plupart rouloient sur des reproches qu'on lui faisoit, il fut remis entre les mains de l'archevêque de Riga pour être conduit en prison. Jean de Chlum l'y suivit, & l'empereur étant resté dans l'assemblée, dit qu'il n'y avoit aucune des propositions qu'on avoit lues, qui ne fût digne du feu : que si Jean Hus ne se retractoit pas, son sentiment étoit qu'il fût brulé ; & que quand même il obéiroit au concile, il falloit lui défendre d'enseigner, même lui interdire l'entrée du royaume de Boheme. Il ajouta, qu'il falloit envoyer la condamnation de ses erreurs en Boheme & en Pologne ; & qu'on devoit reprimer avec sévérité tous ceux qui se disoient partisans de cet hérésiarque, & sur-tout Jerôme de Prague. Sur quoi quelques-uns dirent, que l'exemple qu'on feroit du maître rangeroit le disciple à la raison.

AN. 1415.

LXXVII. Formulaire de rétractation envoyé à Jean Hus.

Ibid. p. 329.

Le cardinal de Viviers, président du concile, envoya le lendemain à Jean Hus un formulaire de rétractation conçu en ces termes. « Moi Jean Hus, &c. outre les » protestations que j'ai déja faites, & ausquelles je me » tiens ; je proteste de nouveau ; que quoiqu'on m'impute beaucoup de choses ausquelles je n'ai jamais pensé, je me soumets humblement à la miséricordieuse » ordonnance, décision & correction du sacré concile, touchant toutes les choses qu'on m'a imposées » & objectées, & qu'on a tirées de mes livres, ou enfin prouvées par déposition de témoins, pour les abjurer, révoquer, rétracter, & pour subir la pénitence » miséricordieuse du concile, & faire generalement » tout ce que sa bonté jugera nécessaire pour mon salut ; me recommandant à sa miséricorde avec une » entiere dévotion. » Jean Hus ayant lu ce formulaire, refusa de s'y soumettre, soit parce qu'il condamnoit plusieurs propositions qu'il tenoit pour autant de vérités, soit parce que selon lui, il ne pouvoit abjurer sans mentir, puisque c'étoit confesser qu'il avoit enseigné des erreurs, ce dont il ne convenoit point, & que c'eût été scandaliser le peuple de Dieu.

LXXVIII. Obstination de Jean Hus à ne se point rétracter.

Reichental p. 205.

Il persista dans la même résolution, & ne voulut jamais se rétracter. Il est vrai que quelques auteurs ont avancé que Jean Hus s'étoit rétracté, ou du moins avoit promis de le faire : & même que le concile se fondoit si fort sur cette rétractation, qu'il avoit réglé par avance de quelle maniere Jean Hus devoit être traité, en cas qu'il se rétractât ; mais je ne veux point d'autre garant de l'opiniâtreté de cet hérétique que lui-même ; car voici comme il s'exprime dans une lettre qu'il écrivit en prison la veille de sa mort à l'université de Prague. « Sçachez, dit-il, que je n'ai révoqué ni abjuré

» aucun article. Le concile vouloit m'obliger à déclarer » faux chacun des articles tirés de mes livres : mais je » l'ai refusé, à moins qu'on ne m'en montrât la fausseté » par l'écriture. Aussi déclarai-je à présent que je déteste » tout sens qui se trouvera faux dans ces articles, & je » me soumets à cet égard à la correction de notre Sei- » gneur Jesus-Christ, qui connoît la sincérité de mon » cœur. » C'est donc un fait constant que Jean Hus ne se rétracta point, & qu'il ne promit de le faire que conditionnellement.

LXXIX. Conclusions des théologiens touchant la communion sous les deux especes.

Vonder-Hardt, to. 4. p. 331.

Pendant qu'on préparoit toutes choses pour lui faire son procès, sur le refus qu'il faisoit de se rétracter les théologiens examinerent les plaintes que l'évêque de Litomissel avoit portées au concile contre Jacobel, qui avoit établi à Prague la communion sous les deux especes. Ils déciderent ce point de doctrine par six conclusions. La premiere établit l'institution de l'eucharistie sous les deux especes. La seconde dit, que c'est une coûtume louable & approuvée, de ne point administrer ce sacrement après souper, si ce n'est aux malades. La troisiéme, que quoique ce fut l'usage de la primitive église de communier sous les deux especes, cependant pour éviter quelque péril on a pû introduire l'usage de communier les laïcs sous la seule espece du pain. La quatriéme, cette coutume observée depuis très-long temps doit passer pour loi, qu'il n'est permis à personne de désapprouver ou de changer sans l'autorité de l'église. La cinquiéme, celui qui dit qu'il est illicite d'observer cette coûtume, est dans l'erreur. La sixieme, ceux qui soutiennent le contraire, doivent être censés hérétiques, & comme tels réprimés & punis.

LXXX. L'affaire de Jean

Après ces délibérations, on mit sur le tapis l'affaire

AN. 1415.

Petit est proposée.

Monstrelet vol. 1. p. 36.

de Jean Petit cordelier, qui avoit justifié le duc de Bourgogne touchant l'assassinat du duc d'Orléans, & dont les propositions avoient déja été condamnées dans une assemblée du clergé à Paris. Quelque intérêt qu'eût Charles VI. roi de France à souhaiter que le jugement de l'assemblée de Paris fût confirmé à Constance, il vouloit qu'on s'y conduisît avec ménagement pour le duc de Bourgogne, toujours fort redouté en France, tout absent qu'il étoit. Ce duc de son côté craignant que l'affaire ne tournât pas à son avantage dans le concile, fit prier le roi de France d'ordonner à ses ambassadeurs de n'agir point en son nom, & de ne s'y point déclarer partie, promettant de son côté d'en user de même, & d'envoyer les mêmes ordres à ses ministres à Constance. Le roi y consentit, & conformément à cette convention, ils envoyerent l'un & l'autre leurs instructions à leurs ambassadeurs, qui convinrent de suivre en cela les ordres de leurs maîtres.

LXXXI.
Le duc de Bourgogne écrit aux députés de la nation de France.

Gerson. tom. 5. p. 342.

Mais quelques temps après, sur la nouvelle que reçut le duc de Bourgogne qu'on poursuivoit à Constance la condamnation des propositions avancées par Jean Petit; ce duc écrivit au concile, c'est-à-dire aux députés de la nation de France, & leur demanda qu'à l'égard de la condamnation faite à Paris, il y avoit plusieurs personnes qui croyoient que ce n'étoit pas le discours de Jean Petit qu'on avoit condamné; mais quelque piéce malicieusement fabriquée par ses ennemis; que la proposition vraie ou fausse avoit été condamnée légerement; & en même temps il pria le concile de ne pas souffrir que personne avançât rien en son nom ou au nom de Jean Petit, sans l'avoir bien examiné en présence de ses ambassadeurs, & de se défier de quelques hypocrites & de quelques fourbes, qui

faisoient entendre que la France étoit perdue, si la proposition fausse ou véritable de Jean Petit n'étoit pas condamnée par le concile, quoiqu'il fût certain que cette proposition seroit demeurée dans l'oubli, si on ne l'eût reveillée par un motif de haine contre lui.

LXXXII. Il écrit encore à l'empereur & au concile.

Gerson Ibid. & p. 347.

Cette lettre fut présentée au concile le vingt-sixiéme de Mai dans une assemblée de la nation de France par Martin Porrée, évêque d'Arras. Quand on en eut fait la lecture, Gerson protesta contre, & en demanda justice au concile. C'est ce qui obligea le duc de Bourgogne à écrire encore deux lettres, qu'on reçût quelques jours après, l'une adressée à l'empereur, & l'autre aux députés de la nation de France. Dans la premiere le duc se justifie de l'accusation portée par Louis de Baviere, que lui duc de Bourgogne s'étoit ligué avec Louis dauphin de France duc de Guyenne, & avec le comte de Savoie, pour faire tuer l'empereur sur sa route en allant à Nice. C'étoit Frédéric duc d'Autriche qui avoit fait ce rapport à Sigismond. La lettre est vive, Louis de Baviere y est traité de lâche, d'ingrat & de boute-feu, & Frédéric de calomniateur. Mais dans une assemblée où la lettre fut lue, Louis de Baviere nia formellement d'avoir jamais rien sçu d'un pareil dessein, par aucun autre que par le duc Frédéric, qui le lui avoit dit: celui-ci se sentant pressé, se retrancha sur Jean XXIII. qu'il dit avoir fait ce complot avec le duc de Bourgogne & le comte de Savoie. Ses défaites ne tournerent pas à son avantage; & Louis de Baviere fut suffisamment justifié & en demanda acte.

LXXXIII. Gerson propose l'affaire de Jean Petit dans une assemblée.

Il y eut une assemblée le septiéme de Juin, dans laquelle le cardinal de Cambrai représenta que toutes les affaires de foi devoient être examinées, & même

AN. 1415. jugées, s'il ne pouvoit, avant le départ de l'empereur; qu'ainsi l'on pouvoit proposer en toute sûreté ce qui concernoit la foi. Là-dessus Gerson proposa l'affaire de Jean Petit, & présenta un papier où étoient les neuf propositions condamnées à Paris. On en fit la lecture, après laquelle l'évêque d'Arras dit que ce qu'on venoit de lire regardoit une certaine prétendue sentence prononcée à Paris par l'évêque de cette ville, au préjudice de l'honneur, de la réputation, & de l'état du duc de Bourgogne, mais que ce duc avoit appellé de cette sentence au siege apostolique & au concile. Gerson répliqua que cette sentence étoit très-canonique, & en demanda la confirmation au concile. L'évêque d'Arras reprit que le duc de Bourgogne en avoit appellé à la cour de Rome, que la cause avoit été commise à trois cardinaux, & que les parties y avoient été citées; que le concile ayant été assemblé, on avoit sursis l'affaire, de peur qu'elle ne retardât l'union; que les procureurs du duc n'avoient point poursuivi son appel, & ne s'étoient point portés parties; qu'enfin les ambassadeurs de France avoient reçu les mêmes ordres. Sur quoi l'évêque fit la lecture des instructions envoyées, tant par le roi Charles VI. que par le duc de Bourgogne à leurs ambassadeurs pour faire surséoir cette affaire. Elle fut pourtant reprise dans la session suivante.

LXXXIV.
Treiziéme session.
Decret contre la Communion sous les deux especes.

Labbe conc. to. 8. p. 98.

Cette session fut la treiziéme, & se tint le quinziéme de Juin. Après les cérémonies accoutumées, l'archevêque de Milan par ordre du concile, & à la réquisition des promoteurs, lut le décret contre la communion sous les deux especes, dont voici les termes. « Comme dans quelques parties du monde, quelques » personnes osent assurer témérairement que le peuple

» chrétien doit recevoir le ſacrement de l'euchariſtie, » ſous les deux eſpeces du pain & du vin & qu'il faut » communier les laïcs non-ſeulement ſous l'eſpece du » pain, mais encore ſous l'eſpece du vin, même après » ſouper, ſans être à jeûn, contre la louable coûtume » de l'égliſe raiſonnablement approuvée, que ces per- » ſonnes toutefois rejettent à leur condamnation, » comme s'il étoit ſacrilege; le ſacré concile voulant » pourvoir au ſalut des fideles contre cette erreur, après » avoir pris l'avis de pluſieurs docteurs, déclare, ſtatue, » & définit, qu'encore que Jeſus-Chriſt ait inſtitué & » adminiſtré ce ſacrement à ſes diſciples après le ſou- » per, ſous les deux eſpeces du pain & du vin: cepen- » dant la louable autorité des ſacrés canons, & la coû- » tume approuvée de l'égliſe a tenu & tient que ce ſa- » crement ne ſe doit pas celebrer après ſouper, ni » être reçu par les fideles qui ne ſont pas à jeûn, ex- » cepté le cas de maladie, ou de quelqu'autre néceſſité, » admis & accordé ſelon le droit & par l'égliſe. Et » comme cette coutume a été raiſonablement intro- » duite pour éviter quelques perils & ſcandales: tout » de même & à plus forte raiſon on a pu introduire & » raiſonablement obſerver, que quoique dans la pri- » mitive égliſe ce ſacrement ait été reçu par les fideles » ſous les deux eſpeces; néanmoins dans la ſuite il n'a » été reçu ſous l'une & ſous l'autre eſpece que par les » prêtres célébrans, & ſous la ſeule eſpece du pain pour » les laïcs; parce qu'on doit croire fermement & ſans » aucun doute que tout le corps & tout le ſang de Je- » ſus-Chriſt eſt vraiment contenu ſous l'eſpece du pain. » C'eſt pourquoi cette coûtume raiſonnablement in- » troduite par l'égliſe & par les ſaints peres, & obſer- » vée depuis très-long-temps, doit être regardée com-

AN. 1415.

» me une loi qu'il n'est pas permis de rejetter ou de » changer à son gré, sans l'autorité de l'église. C'est » pourquoi, dire que l'observation de cette coûtume » ou de cette loi, est sacrilege & illicite, c'est tomber » dans l'erreur ; & ceux qui assurent opiniâtrement le » contraire, doivent être chassés comme des héréti- » ques & griévement punis par les évêques diocésains, » ou leurs officiaux, ou les inquisiteurs de la foi dans » les royaumes ou provinces où l'on aura osé attenter » quelque chose contre le présent décret, suivant les » loix canoniques établies salutairement en faveur de » la foi catholique contre les hérétiques & leurs fau- » teurs.

LXXXV. Commissaires nommés pour les causes de foi.

Labbe concil. to. 12. p. 102.
Vonder-Hardt. tom. 4. p. 335.

Après que ce décret eut été lu & approuvé, on fit la lecture d'un autre qui ordonnoit sous peine d'excommunication, à tous patriarches, archevêques, évêques, prélats, & leurs vicaires, en quelque lieu que ce fût, de punir ceux qui contreviendroient opiniâtrement à ce décret : jusqu'à les livrer au bras séculier, s'il étoit nécessaire, & de recevoir à la pénitence ceux qui voudroient rentrer dans le sein de l'église. Et parce qu'il s'élevoit toujours de temps en temps quelque nouvelle hérésie ; les promoteurs du concile demanderent qu'on nommât des commissaires pour examiner les matieres de foi, & même pour en juger jusqu'à sentence définitive ; exclusivement ; ce qui fut accordé. Les cardinaux des Ursins, d'Aquilée, de Cambrai, & de Florence, avec quatre autres commissaires de chaque nation, tant évêques que docteurs, furent nommés pour entendre & examiner les causes de foi, y procéder juridiquement, & extirper toutes sortes d'hérésies & d'erreurs, tant dans la foi que dans les mœurs, de quelque endroit qu'elles vinssent, sans aucune

aucune acception de perſonnes; & pour prononcer juſqu'à ſentence définitive excluſivement. Le décret ajoutoit qu'à l'égard de l'affaire de Jean Hus, qui étoit ſur le point d'être terminée, on laiſſoit ſubſiſter la commiſſion déja donnée. Ce décret fut approuvé de tous, excepté de l'évêque d'Arras, qui déclara que le cardinal de Cambrai étant ſuſpect au duc de Bourgogne il récuſoit ce cardinal, au moins dans l'affaire de Jean Petit, juſqu'à ce qu'il eût reçu de nouveaux ordres du duc ſon maître.

LXXXVI. L'évêque d'Arras s'oppoſe à la condamnation de Jean Petit.

Gerſon. t. 5. p. 362.

On croît que la cauſe de cette récuſation étoit fondée ſur la grande liaiſon que ce cardinal avoit avec Jean Gerſon, qui étoit un des plus ardens ſolliciteurs de la condamnation du plaidoyer de Jean Petit. L'évêque d'Arras demanda de plus que la ſentence de l'évêque de Paris & de l'inquiſiteur de la foi, fût caſſée & déclarée nulle par le concile, tant parce qu'ils n'avoient pas eu droit de prononcer ſur une cauſe dont la connoiſſance appartenoit au ſaint ſiege, que parce que les propoſitions condamnées étoient probables & ſoutenues par un grand nombre de docteurs. Il demandoit auſſi qu'on imposât ſilence à l'évêque de Paris, à Jean Gerſon, & au promoteur du concile, à cauſe de l'irrégularité de leurs procédures dans cette affaire, laiſſant au reſte, à la prudence des juges de punir de la maniere qu'ils le jugeroient à propos la dénonciation calomnieuſe de Jean Gerſon contre le duc de Bourgogne. Enfin, quant à la propoſition, qu'il eſt permis & même louable de tuer un tyran, il déclara qu'il ne s'oppoſoit pas à la condamnation qu'on en avoit demandée, pourvû qu'elle fût expliquée & éclaircie par le décret du concile. Le procureur de l'abbaye de Clugny, collegue d'ambaſſade de l'évêque d'Arras,

AN. 1415.

parla aussi dans cette assemblée, mais avec plus de modération.

Bzov. an. 1415. p. 416.

Le mémoire qu'il présenta tendoit à un nouvel examen de l'affaire, pour déclarer la sentence de l'évêque de Paris nulle, en ce qu'elle auroit de défectueux. Il demandoit qu'on examinât les neuf propositions que nous avons rapportées ailleurs, & qu'on pourvût aux moyens de faire satisfaction au duc de Bourgogne, & à la mémoire de Jean Petit, qui étoit mort depuis trois ans quand son plaidoyer fut condamné à Paris : consentant qu'on cherchât aussi des expédiens pour sauver l'honneur de ceux qui avoient dénoncé l'affaire. On lut ensuite les sentimens des abbés de Clugny & de Cîteaux. qui étoient aussi envoyés du duc de Bourgogne. Ils concluoient l'un & l'autre à annuller la sentence de l'évêque de Paris, sans intéresser la personne du juge ; à condamner la proposition générale ci-dessus mentionnée, avec ce tempérament, que par cette condamnation on ne prétendoit porter aucun préjudice ni aux vivans ni aux morts, qu'il ne seroit pas permis de l'attribuer à qui que ce soit, à moins qu'il ne fût juridiquement convaincu de l'avoir avancé, ni d'accuser d'hérésie ceux qui par le passé auroient pu défendre les propositions de Jean Petit, qui seroient laissées dans leur probabilité. On ne conclut rien pour lors.

LXXXVII. Arrivée de Charles de Malatesta à Constance.

Vonder-Hardt. t. 4. p. 341.

Le lendemain de cette session, qui étoit le seiziéme de Juin, Charles de Malatesta, seigneur de Rimini, procureur de Grégoire XII. pour céder le pontificat, arriva à Constance, & y fut reçu avec beaucoup de joie & de magnificence. Il eut audience de Sigismond le lendemain, dans laquelle il lui présenta les lettres de Grégoire, en lui déclarant que c'étoit à l'empereur

feul qu'il étoit envoyé & non au concile, que Grégoire ne reconnoiffoit pas encore. Il vit enfuite les députés des nations, feulement comme particuliers, à qui il donna avis qu'il avoit plein pouvoir de renoncer au pontificat au nom de Grégoire.

AN. 1415.

LXXXVIII. Conférence pour l'affaire de Jean Petit.

Quoique l'empereur fe fût retiré auffi-tôt à Uberlingen, foit pour fe délaffer, foit pour penfer plus librement aux affaires; on ne laiffa pas de tenir des affemblées particulieres en fon abfence. L'affaire qui occupoit le plus alors étoit celle de Jean Petit. L'évêque d'Arras préfenta aux commiffaires un mémoire contre Gerfon. Il y difoit que l'évêque de Paris & l'inquifiteur de la foi avoient été cités au concile pour le vingt-quatriéme d'octobre, afin d'y rendre raifon de leur fentence; & que c'étoit chez le cardinal de Cambrai que Gerfon conferoit ordinairement avec ce prélat fur le moyen de faire condamner les propofitions de Jean Petit. Il fe plaignoit encore que Jean Gerfon fe difant ambaffadeur de France, fe fût porté manifeftement partie contre le duc de Bourgogne, & dénonciateur des propofitions de Jean Petit, ce qu'il prouva par differens faits. On voit bien quel étoit le but de l'évêque d'Arrras: comme il n'avoit pas envie que cette affaire fût jugée au concile, il ne pouvoit fouffrir que Gerfon en prefsât le jugement avec tant de chaleur. On ne finit rien encore.

Ibid. p. 343. *Gerfon. tom.* 5. *p.* 308.

LXXXIX. On travaille à obtenir une rétractation de Jean Hus.

L'affaire de Jean Hus fut reprife: on eût bien voulu l'engager à quelque rétractation, pour n'en pas venir aux dernieres extrêmités: mais comme on l'avoit fouvent fondé, & toujours inutilement, on commença par condamner fes livres au feu: on crut l'intimider par-là; mais en vain. Il demanda un confeffeur, & on lui envoya un moine qui le traita avec beaucoup de

Vonder-Hardt, t. 4. *p.* 345.

AN. 1415.

douceur & d'honnêteté. Il reçut le premier de Juillet une députation solemnelle, où il y avoit deux cardinaux & d'autres prélats pour l'engager à se dédire ; mais ils n'en tirerent qu'un écrit de sa propre main, qui disoit à peu près la même chose que dans ses précédentes justifications ; il nioit qu'il eût enseigné ou prêché les articles qu'on lui objectoit, & disoit qu'il ne vouloit en abjurer aucun, de crainte de pécher contre la vérité, & contre les sentimens des saints docteurs. Mais avant que de décider son affaire, on assembla le concile pour la quatorziéme session.

XC. Quatorziéme session.

Labb. conc. t. 12. p. 103.

Elle se tint le quatorziéme de Juillet. Comme Grégoire XII. ne reconnoissoit pas l'autorité du concile assemblé par Jean XXIII. son concurrent, & qu'il ne vouloit céder sous la présidence d'aucuns cardinaux, on s'avisa d'y faire présider l'empereur pour cette fois-là seulement, & sans aucune conséquence pour l'avenir. C'est pourquoi on ne célébra point la messe, ni tout le reste de l'office divin, comme on faisoit d'ordinaire ; on se contenta de chanter quelques hymnes ; & la messe ne fut célébrée qu'après que le Cardinal de Raguse eût convoqué le concile au nom de Grégoire, parce que ce pape ne reconnoissoit pas pour concile général l'assemblée qui s'étoit tenue jusqu'alors. On crut que pour le bien de la paix, il ne falloit pas refuser à la vanité de Grégoire une satisfaction qui ne paroissoit d'abord d'aucune conséquence, par rapport à l'autorité du concile, mais qui en eut de fort grandes dans la suite. C'est pourquoi il y a des théologiens qui prétendent que tout ce qu'on fit alors ne fut pas une convocation ; mais une simple confirmation du concile ; c'est le sentiment du docteur Richer, de M. Maimbourg, & de quelques autres.

XCI.
L'empereur préside à cette session.

Quoi qu'il en soit l'empereur prit la place de président, sur un siége qu'on lui avoit préparé devant l'autel; le cardinal de Raguse & Charles de Malatesta, seigneur de Rimini, prirent leurs places à côté de lui sur des siéges beaucoup plus bas. Alors, après qu'on eût fait la lecture des bulles de Grégoire, données à Rimini le treisiéme Mars, le seigneur de Rimini en vertu du pouvoir que ces bulles lui donnoient, commit en sa place le cardinal de Raguse, qui déclara par écrit au nom du pape Grégoire, que pour procurer la paix de l'église il convoquoit de nouveau le concile, ou, selon d'autres, il l'approuvoit, comme assemblée par l'empereur, & non pas comme convoqué par Jean XXIII. & qu'il le confirmoit. Car, comme j'ai déja dit, les théologiens sont partagés là-dessus: il paroît cependant par l'acte de renonciation de Grégoire XII. que le cardinal de Raguse lut, qu'il s'agissoit de convocation, & non pas de confirmation. Voici les termes.

XCII.
Acte de renonciation de Grégoire XII. au pontificat.

Labb. conc. t. 12. p. 106. & seq.

» Notre très-saint pere le pape Grégoire XII. ayant » été bien imformé sur le sujet de la célebre assemblée » qui se trouve à Constance pour y former un concile » général, & désirant avidement l'union de l'église, » sa réformation, & l'extirpation des hérésies, a nom- » mé pour ce sujet les commissaires & procureurs ici » présens, comme il paroît par les actes qui viennent » d'être lûs. C'est pourquoi en vertu de cet ordre, moi » Jean cardinal de Raguse, en l'autorité de mondit sei- » gneur le pape, autant que cela le regarde; je convo- » que ce sacré concile général, j'autorise & je confir- » me tout ce qu'il fera pour l'union & la réformation » de l'église, & pour l'extirpation de l'hérésie. » Ce qui marque assez expressément une convocation.

AN. 1415.

XCIII.
Le concile approuve cet acte.

Après cette lecture l'archevêque de Milan approuva l'acte au nom du concile, & admit la convocation, l'autorisation, l'approbation & la confirmation au nom de celui qui dans son obédience s'appelle Grégoire XII. autant que l'affaire le pouvoit regarder. Ce sont les propres paroles des actes du concile, qui font assez voir que ce même concile ne souffrit cette convocation que pour ménager les intérêts de Grégoire, & qu'elle ne porta aucun préjudice à celle qui en avoit été faite dès l'an 1414. qu'enfin s'il souffrit cette nouvelle convocation, il ne prétendit pas s'être dépouillé par-là de la qualité de concile œcumenique, qu'au contraire il se la donna en confirmant la convocation de Grégoire. Ce décret fut suivi d'un autre, qui déclaroit nulles toutes les procédures faites dans les deux obédiences à l'occasion du schisme, & les excommunications réciproques de Grégoire XII. & de Jean XXIII. On ordonna aussi aux Notaires de ne faire aucune mention du pape ni du siege apostolique dans les actes de cette session, mais de marquer seulement l'année du regne de l'empereur. C'étoit la cinquiéme. Tout cela étant fait, le cardinal de Raguse se leva de sa place, s'approcha du banc où étoient les cardinaux, qui après lui avoir donné le baiser de paix, le placerent entr'eux, & l'unirent à leur college.

Ibid. p. 109.

XCIV.
Commencement de la session quatorziéme.

Ce ne fut qu'après toutes ces cérémonies que l'empereur quitta le lieu où il présidoit pour reprendre sa place ordinaire. Le cardinal de Viviers se mit à celle de Président: le cardinal de Pise célébra la messe, & un docteur apellé Thierri du Moustier, prononça le sermon, sur ces paroles de saint Jean, chap. 8. v. 12. *Qui sequitur me, non ambulat in tenebris*: celui qui me suit ne marche point dans les tenebres; dans lequel il fit un

éloge magnifique de l'électeur Palatin & de Charles de Malatesta, qui étoient présens. Après ce sermon on récita quelques prieres, lesquelles étant finies, chacun prit sa place, & on lut une autre bulle de Grégoire, qui donnoit un plein-pouvoir à Charles de Malatesta d'abdiquer le pontificat au nom de ce pape. Et sur ce que ce seigneur demanda s'il ne seroit pas plus expédient d'attendre à faire la renonciation, jusqu'à ce qu'on eût appris des nouvelles de la conférence de Nice, pour sçavoir la derniere résolution de Pierre de Lune, le concile qui ne vouloit point de retardement, ordonna par la bouche de l'archevêque de Milan, que l'abdication se feroit à Constance, & dans cette même session, sans aucun délai: à quoi le seigneur de Rimini consentit.

XCV.
Lecture de plusieurs décrets.
Ibid. p. 111.

Pendant que Charles de Malatesta se préparoit à faire la cession, on lut plusieurs décrets, dont le premier portoit, que le concile ne seroit point dissous qu'il n'y eût un pape élû, & qu'on prieroit l'empereur de s'employer efficacement à l'élection, & au maintien du concile jusqu'à ce temps-là: ce qu'il fit par un édit, dont l'évêque de cinq-Eglises son vicechancelier, fit la la lecture. Ce même décret défendoit aussi à qui que ce fût de procéder à l'élection d'un nouveau pape sans la délibération & le consentement du concile. Un autre décret ratifioit tout ce que Grégoire XII. avoit fait canoniquement dans les lieux où il étoit actuellement reconnu. Un troisiéme déclaroit que si dans la session douziéme on avoit statué que Grégoire ne seroit point élû après son abdication, ce n'étoit pas parce qu'on le croioit inhabile au pontificat, mais qu'on en avoit agi ainsi pour le bien de la paix, & pour ne faire ombrage à personne. On lut encore un décret, par lequel le concile se réservoit le droit de faire ce qu'il jugeroit à propos,

AN. 1415.

lorsque deux ou plusieurs cardinaux de différentes obédiences auroient le même titre. Un autre qui admettoit & recevoit au nombre des cardinaux ceux qui étoient de la création de Grégoire, & qui laissoit jouir les officiers de ce pape de leurs emplois. On déclara aussi que Grégoire seroit reconnu cardinal, & l'on fit défenses à tous les membres du concile de le quitter sans permission.

XCVI. Charles de Malatesta renonce au pontificat pour Grégoire XXII.

Labb. conc. t. 12. p. 118.

Tous ces discours étant lûs, Charles de Malatesta, seigneur de Rimini, s'étant assis sur un trône fort élevé, comme s'il eût été préparé pour le pape même, fit un discours sur ces paroles de saint Luc, chap. 2. *Facta est cum Angelo multitudo militiæ cœlestis.* Au même temps il se joignit à l'Ange une grande troupe de l'armée céleste, faisant peut-être allusion au nom d'*Angelo* que portoit Grégoire XII. Après ce discours, qui ne fut pas long, il lut tout haut l'acte de renonciation en ces termes. » Moi, Charles de Malatesta, seigneur de Rimini, gou» verneur de la Romandiole pour notre saint pere le » pape Grégoire XII. procureur général de la sainte » église Romaine pour ledit pape, étant autorisé par le » le plein-pouvoir qui vient d'être lû, & n'y étant con» traint par aucune violence, ni porté par aucune pré» vention, mais uniquement animé d'un ardent désir » de procurer la paix & l'union de l'église, je renonce » effectivement & réellement au nom du pape Gré» goire XII. mon maître, à tous les droits qu'il a eu au » pontificat, & je le résigne actuellement en présence de » Jesus-Christ & de ce concile général, qui représente » l'église Romaine & l'église universelle. »

XCVII. Le concile reçoit & approuve la cession de Grégoire.

Ce seigneur, après avoir ainsi renoncé, quitta son siége, & s'alla placer ailleurs, pour montrer qu'il cédoit réellement, comme il avoit fait de bouche. Aussitôt

tôt l'archevêque de Milan monta sur la tribune, & lut par ordre du cardinal président un écrit conçû en ces termes, » Le saint concile général de Constance légitimement assemblé au nom du saint Esprit, & représentant l'église universelle, admet, approuve & loue la cession, la renonciation, & la resignation faite de la part du seigneur, qu'on appelloit en son obédience Gregoire XII. de tout le droit qu'il a eu, s'il en a eu quelqu'un au ponticat : laquelle cession a été faite en son nom par le magnifique & puissant Seigneur Charles de Malatesta, ici présent, & son procureur irrévocable pour cette fin. Ensuite on chanta le *Te Deum* en musique. »

XCVIII. Grégoire se démet de la papauté à Rimini.

Niem apud Vender-Hardt. tom. 2. p. 440. Naucler. gener. 48. p. 414.

Aussi-tôt que Gregoire qui étoit à Rimini, eut appris ce qui s'étoit fait à Constance, il assembla en consistoire ses cardinaux, & tout ce qu'il y avoit encore de prélats & d'officiers à sa cour ; & s'étant revêtu des habits pontificaux pour la derniere fois, il leur déclara, qu'il approuvoit & louoit ce que Charles de Malatesta, son procureur, avoit fait en son nom au concile de Constance ; il mit bas la tiarre & toutes les autres marques de la dignité pontificale, protestant qu'il n'entreprendroit jamais de les reprendre, & se contentant d'être le premier des cardinaux, & légat perpétuel de la marche d'Ancone, comme il le fut par le décret du concile, jusqu'à sa mort, qui arriva deux ans après à Recanati dans la marche d'Ancone.

XCIX. Sommation du concile à Pierre de Lune.

Labbe conc. tom. 12. p. 119.

Le concile après avoir beaucoup loué ce pape touchant son abdication, somma Pierre de Lune à faire la même chose, & à renoncer au pontificat dans dix jours après cette sommation, sur toutes les peines qu'il avoit déja encourues par la Sentence portée contre lui au concile de Pise : que s'il refuse, le concile le déclare

AN. 1415.

dès l'instant notoirement schismatique, fauteur de l'ancien schisme, incorrigible, opiniâtre, heretique, violateur de ses promesses, de ses vœux & de ses sermens, scandalisant l'église d'une maniere évidente; & comme tel, indigne de tout honneur & dignité pontificale, dont il est privé par les saints canons; lui défendant d'être assez présomptueux, que de se regarder comme pontife Romain; & ordonnant à tous les fideles, de quelque condition qu'ils soient, empereurs, rois, cardinaux, prélats, princes ecclésiastiques & séculiers, de refuser leur obéissance à ce même Pierre ou à ses successeurs. Cette lecture étant faite, tous répondirent *Placet*; & par-là finit cette session, qui fut suivie deux jours après de la quinzième, où se termina la grande affaire de Jean Hus.

C.
L'empereur envoie des députés à Jean Hus.

Vonder-Hardt. to. 4. p. 386.

Le cinquiéme de Juillet l'empereur lui envoya quatre évêques avec Venceslas de Duba & Jean de Chlum, pour lui demander s'il vouloit retracter les articles qu'il reconnoissoit pour siens, & jurer qu'il ne tenoit point ceux qu'il n'avouoit pas; mais il répondit qu'il s'en tenoit à la déclaration qu'il avoit faite le premier de Juillet. On le tira donc de prison pour l'amener devant ses commissaires: il eut en sortant quelque entretien avec Jean de Chlum, qui l'exhorta à n'avoir point de honte de se retracter, s'il se sentoit coupable de quelque erreur; mais à souffrir toutes sortes de supplices, plûtôt que de rien dire contre sa conscience, & renoncer à aucune vérité contre ses propres lumieres. A quoi Jean Hus lui repliqua, qu'il étoit tout prêt à se retracter de bon cœur & avec serment dès qu'on l'auroit convaincu d'erreur par l'écriture sainte. Il dit aussi à peu près la même chose à quelques prélats qui l'exhortoient à ne pas préferer son sentiment particulier à ce-

lui de tout un concile. Mais persistant toujours dans son opiniâtreté, il fut remené en prison jusqu'au lendemain.

CI. Ecrit des Polonois contre les chevaliers Teutons. *Idem. to. 3. p. 9. 10.*

Dans la même assemblée l'un des ambassadeurs du roi de Pologne, nommé Paul Voladimir, presenta de la part du roi son maître un traité sous le titre de démonstration, où il entreprenoit de prouver contre les chevaliers de l'ordre Teutonique, qu'il n'est pas permis aux chrétiens d'employer la voie des armes pour convertir les infideles, ni de s'emparer de leurs biens sous ce prétexte. C'étoit attaquer la conduite des papes & des empereurs, qui avoient approprié aux chevaliers Teutoniques tout ce qu'ils pourroient conquerir sur les infideles, sous prétexte de les convertir à la foi catholique: concessions dont ces chevaliers n'avoient pas manqué de se prévaloir pour s'enrichir & pour étendre leur domination. Paul Voladimir montre dans son traité, que cette conduite est opposée à l'équité naturelle & à la loi divine; & qu'elle ne peut être autorisée ni par les concessions des empereurs ni par les bulles des papes. Cet écrit fut lû dans cette assemblée des nations: on y agita la matiere, mais on ne termina rien. Comme l'empereur & les François pressoient la condamnation des propositions de Jean Petit, les nations en délibérent, & résolurent de finir cette affaire dans la session suivante, & de condamner au moins la premiere proposition, sans nommer personne.

CII. Quinziéme session. *Labbe conc. tom. 12. p. 121.*

Ce fut le sixiéme de Juillet qu'on tint cette session qui est la quinziéme. Le cardinal de Viviers y présida à son ordinaire; l'empereur y étoit présent. L'archevêque de Gnesne y celebra la messe, & l'évêque de Lodi prononça le discours sur ces paroles de S. Paul, *Ut destruatur corpus peccati*, afin que le corps du peché

Rom. cap. 6. v. 6.

AN. 1415.

ſoit détruit. Après le ſermon, l'archevêque de Riga alla prendre Jean Hus dans ſa priſon, pour l'amener au concile : il y fut produit par quatre évêques députés des nations, & un auditeur de rote, afin qu'on procédât à ſa condamnation. Mais avant qu'on lût ſon procès, & qu'on prononçât ſa ſentence, l'évêque de Concordia fit lecture d'un décret, qui ordonnoit le ſilence pendant cet acte à toutes ſortes de perſonnes, de quelque dignité qu'elles puiſſent être, empereurs, rois, cardinaux, archevêques, évêques, &c. ſous peine d'excommunication *latæ ſententiæ*, & de deux mois de priſon, que les contrevenans encoureroient *ipſo facto*. On y défendoit auſſi de contredire, de diſputer, d'interrompre, de battre des mains, de frapper des pieds, en un mot de rien faire qui pût troubler la ſéance, & enfin de parler ſans en avoir un ordre exprès du concile.

CIII. Décret du concile qui ordonne le ſilence.

Ibid. p. 121.

Ce décret étant lû, Henri de Piro promoteur, & procureur du concile ſe leva, & demanda que les articles prêchés & enſeignés par Jean Hus dans le royaume de Bohême & ailleurs, étant heretiques, ſeditieux, captieux, offenſans les oreilles pieuſes, ils fuſſent condamnés par le concile, & que les livres d'où ces articles étoient tirés, fuſſent brulés. Après cet expoſé on lut cinquante-huit articles tirés des écrits de Wiclef, dont quelqu'uns étoient différens des quarente-cinq dont nous avons parlé ailleurs. Après avoir condamné de nouveau ces articles, on paſſa à ceux de Jean Hus ; mais on n'en lut que quelques-uns, parce que les autres avoient été déja lûs plus d'une fois en public. Le premier qu'on lut fut celui de l'égliſe, que Jean Hus ſoutint, comme il avoit fait dans la premiere audience : il ſe comporta de même à l'égard des autres ; ce qui

CIV. Jean Hus paroît en plein concile.

Ibid. p. 121.

Sup. n. XXVIII.

fit qu'on passa aux accusations qui avoient été prouvées par des témoins. On l'accusa d'avoir soutenu que le pain materiel demeure dans le sacrement de l'eucharistie après la consécration ; mais il nia d'avoir jamais cru & enseigné cette erreur. Il nia de même qu'il eût jamais admis une quatriéme personne dans la Trinité ; mais voyant bien que sa condamnation étoit résolue, il en appella au tribunal de Jesus-Christ, comme témoin de son innocence, & de la conduite injuste qu'on tenoit à son égard. Car il ne voulut jamais reconnoître qu'il étoit coupable. On lui fit un nouveau crime de cet appel ; mais loin de le retracter & de se soumettre, il le soutint comme très-juste & très-légitime. Toute la procédure étant finie, l'évêque de Concordia, à la requisition du promoteur, lut deux sentences, dont l'une condamnoit tous ses livres au feu, & l'autre le condamnoit lui-même à être dégradé.

CV. Sentence de condamnation de Jean Hus.

Ibid. p. 117.

Pendant qu'on lisoit ces sentences, Jean Hus étoit à genoux, parlant quelquefois, & s'inscrivant en faux contre le reproche d'opiniâtreté dont on l'accusoit, en priant Dieu de pardonner à ses juges & à ses accusateurs. Voici ce que portoit la sentence de sa condamnation. » Qu'après une ample information, & une exacte délibération des cardinaux, des patriarches, archevêques, évêques, & autres prélats & docteurs, touchant les articles contenus dans le livre de Jean Hus, qu'il a lui-même avoués, le concile condamne ces livres & leur doctrine, tous les traités composés en Latin & en Bohemien, ou en toute autre langue, à être brûlés publiquement dans la ville de Constance. L'autre sentence portoit. Après avoir invoqué le nom de Jesus-Christ, le saint concile n'ayant que Dieu seul devant les yeux, prononce, définit «

AN. 1415.

» & déclare que Jean Hus a été & eſt manifeſtement » heretique ; que ſes erreurs & ſes hereſies ont été » condamnées depuis long-temps par l'égliſe ; qu'il a » enſeigné & publiquement prêché pluſieurs propoſi- » tions ſcandaleuſes, téméraires, ſéditieuſes ; qu'il a » perverti le peuple de Boheme ; qu'ainſi il mérite d'ê- » tre dégradé de l'ordre ſacerdotal, & des autres or- » dres : & en conſequence ledit concile commet l'ar- » chevêque de Milan & ſix évêques pour executer cet- » te dégradation, ſelon que le droit le preſcrit : après » laquelle dégradation, l'égliſe de Dieu ne pouvant » rien faire de plus, l'abandonnera au jugement ſecu- » lier pour en diſpoſer.

CVI. On procéde à ſa dégradation. *Ibid. p.* 143.

Les évêques qui avoient été nommés pour procéder à cette dégradation, ordonnerent à Jean Hus de ſe revêtir de ſes habits ſacerdotaux, & de prendre un calice. Etant ainſi vêtu, les prélats l'exhorterent encore une fois à ſe retracter pour ſon ſalut & pour ſon honneur : mais il déclara hautement qu'il n'avoit garde de ſcandaliſer & de ſéduire les peuples par une abjuration ſi pleine d'hypocriſie & d'impieté, & proteſta publiquement de ſon innocence. Alors les évêques l'ayant fait deſcendre du marche-pied, lui oterent d'abord le calice, en prononçant les paroles du pontifical : O Judas maudit, &c. Enſuite on lui ôta tous ſes habits l'un après l'autre ; on lui coupa les cheveux en croix, afin qu'il ne parût aucune marque de couronne. Après l'avoir ainſi dégradé, on mit ſur ſa tête une mitre de papier haute d'une coudée, en forme piramidale, ſur laquelle on avoit peint trois diables, avec cette inſcription ; l'héréſiarque. Dès ce même moment l'égliſe ſe deſſaiſit de lui : il fut déclaré laïc,

CVII. Il eſt livré au bras ſéculier.

& comme tel livré au bras ſéculier, pour être conduit

au supplice, après que la session seroit finie.

CVIII.
La proposition de Jean Petit est condamnée.

Labbe conc. to. 12. p. 144.

On reprit ensuite l'affaire de Jean Petit; & comme on étoit convenu de ne condamner que la proposition générale, qui autorisoit chaque particulier à faire mourir un tiran par quelque voye que ce fût, & nonobstant quelque serment qu'on eût fait, sans toutefois nommer l'auteur, ni aucun de ceux qui y étoient interessés; ce projet fut executé dans cette session en ces termes. »Le concile voulant employer sa sollicitude à « l'extirpation des erreurs & des heresies qui se répan- « dent en diverses parties du monde, comme il y est « obligé, n'étant assemblé que pour cela; ayant appris « depuis peu qu'on a publié quelques propositions er- « ronées dans la foi & dans les mœurs, scandaleuses « en toutes manieres, & ne tendant qu'à troubler & « renverser les états, entr'autres celle-ci: Un tiran « peut & doit être tué licitement, & d'une maniere « meritoire, par chacun de ses vassaux & de ses sujets, « même clandestinement, par embûches secretes, « par flateries ou caresses, nonobstant toute pro- « messe, serment & confederarion faite avec lui, & « sans attendre la sentence ou l'ordre d'aucun juge. Le « concile donc pour extirper cette erreur, déclare & « définit après une mûre déliberation, que cette doc- « trine est herétique, scandaleuse, séditieuse, & qu'elle « ne peut tendre qu'à autoriser les fourberies, les men- « songes, les trahisons & les parjures. De plus, le con- « cile déclare heretiques tous ceux qui soutiendront « opiniâtrement cette doctrine, & prétend que com- « me tels ils soient punis suivans les canons & les loix « de l'église. »

CIX.
Bulle contre ceux qui insulteront les membres du concile.

Comme il étoit assez difficile qu'il n'arrivât de temps en temps du désordre dans la ville de Constance, eu

AN. 1415.

égard à cette prodigieuse multitude de gens de divers caracteres qui s'y trouvoient alors, & qui étoient animés de differens interêts, le concile à la fin de cette session, fulmina une bulle très-severe contre toutes sortes de personnes, pape, empereurs, rois, princes, ecclesiastiques & séculiers, qui oseroient attenter à la vie ou biens de tous ceux qui viendroient à Constance, ou qui s'en retourneroient chez eux, ou enfin qui seroient employés pour les affaires du concile, aussi-bien que contre ceux qui prétendroient favoriser ces attentats, & donner retraite à leurs auteurs. La session finit par-là. Les livres de Jean Hus furent brûlés dans la place du palais épiscopal, en presence des évêques de Vabres & d'Oleron, de deux licentiés ès loix, & d'autres.

Ibid. p. 145. & seq.

CX. Jean Hus est conduit au lieu du supplice, & brûlé.

Reichental pag. 206.

La dégradation finie, l'empereur ordonna à l'électeur Palatin de se saisir de Jean Hus, & de le mettre entre les mains de la justice. Il fut donc remis au magistrat de Constance, qui le condamna à être brûlé avec ses habits, & généralement tout ce qu'il avoit sur lui. Les valets de ville aussi-tôt se saisirent de lui, & le conduisirent au lieu du supplice, le faisant passer devant le palais épiscopal pour voir brûler ses livres. En marchant il parloit au peuple, à qui il déclaroit qu'il n'étoit point condamné pour heresie, mais par l'injustice de ses ennemis. Il récitoit des pseaumes, il invoquoit le nom de Jesus-Christ, & marqua en tout beaucoup d'intrepidité, & une grande apparence de pieté. Un prêtre nommé Ulrich Schorand, homme en réputation de sçavoir & de probité, s'approcha de lui, parce qu'il avoit demandé un confesseur; mais celui-ci lui ayant remontré qu'il ne pouvoit l'écouter en confession, à moins qu'il ne renonçât aux erreurs pour lesquelles

lesquelles il étoit condamné : Jean Hus lui répondit qu'il n'avoit pas besoin de se confesser, parce qu'il ne se sentoit coupable d'aucun péché mortel. Alors, parce qu'il vouloit haranguer le peuple, l'électeur Palatin commanda à l'exécuteur de la justice de faire son devoir.

On l'attacha donc à un poteau qu'on avoit dressé pour cela, le visage tourné vers l'Occident. On arrangea autour de lui le bois pour le brûler; mais avant qu'on y mît le feu, l'électeur Palatin accompagné du comte d'Oppenheim maréchal de l'empire, s'avança pour l'exhorter encore à se retracter, afin de sauver sa vie. Mais Jean Hus ayant persisté dans ses erreurs, & déclaré même qu'il signeroit de son sang tout ce qu'il avoit écrit & enseigné, l'électeur se retira. On alluma le feu, & un gros tourbillon de flammes poussé par le vent contre son visage, entra dans sa bouche & & lui ôta la vie. Ses cendres furent soigneusement ramassées, & on les jetta dans le Rhin, de peur que ses disciples ou ses sectateurs ne les emportassent en Boheme pour en faire des reliques. Æneas Sylvius dit, que les Hussites raclerent la terre dans l'endroit où leur maître avoit été brûlé, & l'emporterent précieusement à Prague. Cet auteur ajoute, que jamais philosophe ne souffrit la mort avec tant de constance que cet hérésiarque.

Æn. Sylv. hist. Bohem. c. 36. p. 73.

CXI. Ouvrages de Jean Hus.

Dupin. bibl. des auteurs, tom. 12.

Il avoit écrit dans sa prison des traités des commandemens de Dieu, de l'oraison dominicale, du péché mortel, du mariage, de la connoissance & de l'amour de Dieu, des trois ennemis de l'homme, & des sept péchés mortels; de la pénitence, & du sacrement du corps & du sang de notre-Seigneur; & quelques jours après qu'il fut arrivé à Constance, il

AN. 1415.

avoit dreſſé un traité aſſez ſuccint, touchant la communion ſous les deux eſpeces. Il avoit encore compoſé dans ſa priſon une réponſe aux propoſitions tirées de ſes livres, qui lui avoient été communiquées, & préparé trois diſcours; l'un de la ſuffiſance de la loi de Jeſus-Chriſt; l'autre pour expliquer ſa foi ſur les dernier articles du Symbole, & le troiſiéme de la paix, & quelques lettres à ſes diſciples de Boheme. Tous ces traités & autres actes dont nous avons parlé dans le cours de cette hiſtoire, ſe trouvent dans le premier tome des œuvres de Jean Hus, imprimées à Nuremberg l'an 1558. Le ſecond tome contient une concordance des quatre évangéliſtes, avec des notes morales; pluſieurs ſermons; un commentaire ſur les ſept premiers chapitres de la premiere épitre aux Corinthiens; commentaires ſur les ſept épitres canoniques, & ſur les pſeaumes cent neuf & ſuivans, juſqu'au cent dix-neuf; un écrit contre cette propoſition: que le prêtre eſt le créateur du Créateur, dans lequel il ſoutient néanmoins la tranſubſtantiation, comme dans tous ſes autres ouvrages; un traité de l'adoration des images, dans lequel il ſoutient que l'humanité de Jeſus-Chriſt, ne doit pas être adorée d'un culte de latrie, mais ſeulement du culte d'hyperdulie; & que les images de Jeſus-Chriſt ne peuvent point être adorées, non ſeulement du culte de latrie, mais même d'aucun culte intérieur, quoiqu'on puiſſe fléchir le genou, prier, mettre des cierges devant les images, & faire devant elles des ſignes extérieurs d'adoratiou qui ſe rapportent à la choſe qu'elles repréſentent.

CXII.
Ce qu'ont penſé les hérétiques de la conduite du

Les auteurs ont fort varié ſur le Jugement qu'ils ont porté de la conduite du concile à l'égard de Jean Hus, muni d'un ſauf-conduit de l'empereur; & cette diver-

ſité de ſentimens vient de la différence des religions dont chaque hiſtorien faiſoit profeſſion. Les proteſtans intéreſſés dans la défenſe de cet héréſiarque, qu'ils regardent comme un de leurs chefs, ont abſolument condamné le concile d'avoir manqué à la foi, à l'honneur & au droit des gens, qu'il viola d'une maniere indigne, par l'empriſonnement & par la mort de ce malheureux. Les catholiques ont prétendu au contraire que le ſauf-conduit n'ayant été accordé à Jean Hus, que pour aller rendre compte au concile & s'y ſoumettre à toutes les peines que mérite un hérétique, ſi on l'y pouvoit convaincre de la moindre erreur; Jean Hus manquant à cet article, qui eſt le point eſſentiel ſur lequel eſt fondé le ſauf-conduit; il eſt certain, diſent-ils, qu'il n'a nulle force, car enfin Jean Hus ne le demande, & on ne le lui donne que pour aller défendre ſa doctrine contre ſes adverſaires, en ſe ſoumettant au concile qu'il reconnoît pour juge & pour général, comme il le confeſſe dans ſes affiches. Le ſauf-conduit ne lui fut donc expédié qu'à condition qu'il juſtifieroit ſa doctrine, comme il s'y étoit engagé; c'eſt donc avec juſtice qu'il a été condamné, puiſqu'il n'a pas accompli ſon engagement.

AN. 1415.

concile à l'égard de Jean Hus.

CXIII. Comment les catholiques ont juſtifié cette conduite.

Maimbourg, hiſt. du ſchiſm. d'Occid. tom. 2. p. 330.

De plus, Jean Hus n'eut point de ſauf-conduit du concile, quoique Varillas ait avancé ſans fondement qu'il en avoit eu deux en des temps différens; l'un de l'empereur, & l'autre du magiſtrat de Conſtance à la priere du concile, en termes différens du premier, & qui diſoient que c'étoit ſeulement pour ſe juſtifier des crimes qu'on lui impoſoit, & convaincre ſes accuſateurs de calomnie. Comme ni Jean Hus dans ſes lettres, ni Jean de Chlum dans les différentes requêtes qu'il préſenta en faveur de ſon ami, ne font aucune

AN. 1415.

mention de ce dernier ſauf-conduit; il eſt conſtant que le concile n'en donna point, & qu'il faut s'en tenir au ſeul de l'empereur : c'eſt là-deſſus que quelques auteurs ont fondé ce raiſonnement, pour montrer que les peres étoient diſpenſés de garder la foi donnée par Sigiſmond, à un homme accuſé d'héréſie. Ils perſuaderent à cet empereur qu'il ne pouvoit pas être accuſé d'avoir manqué à ſa parole, parce que le concile qui eſt au-deſſus de l'empereur n'ayant pas donné de ſauf-conduit à Jean Hus, il n'avoit pas été en droit de lui en accorder un ſans le conſentement du concile, ſurtout dans des matieres de foi : ce qui ſe confirme par le diſcours que Sigiſmond tint à Jean Hus, lorſqu'il lui dit, qu'il y avoit des gens qui croyoient qu'il n'avoit pas été en droit de donner aucune protection à un hérétique, ou à un homme ſuſpect d'héréſie; & il paroît en effet que c'étoit-là le ſentiment du concile, par deux decrets qu'il donna pour diſculper l'empereur & pour diſſiper les bruits déſavantageux qui ſe répandoient contre lui au ſujet du ſauf-conduit.

CXIV. Seiziéme ſeſſion.

Labbe conc. tom. 12. p. 148.

Après la fin du procès de Jean Hus & ſa mort, le concile continua ſes ſeſſions. La ſeiziéme, dans laquelle il ne ſe paſſa preſque rien de conſidérable, ſe tint le jeudi onziéme de Juillet. Comme le temps du départ de l'empereur pour ſe rendre à Nice approchoit fort, on nomma quinze commiſſaires, trois évêques & onze docteurs, parmi leſquels étoit Benoît Gentien, pour l'accompagner & l'aſſiſter de leurs conſeils, & l'archevêque de Tours étoit à leur tête. Ils avoient plein-pouvoir de faire de concert avec l'empereur, tout ce qui ſeroit néceſſaire pour engager Benoît XIII à renoncer au pontificat, & pour rendre la paix à l'égliſe. Il n'y eut point de cardinaux députés pour ac-

compagner Sigismond, parce qu'étant la plûpart de différentes obédiences, ils auroient été moins propres à réussir dans le dessein qu'on se proposoit, & à avancer l'ouvrage de l'union.

CXV. Réglemens particuliers qu'on fait dans cette session. *Ibid. p. 151.*

Après cette députation, le concile nomma quatre évêques, qui furent chargés de faire revenir les prélats & les officiers de la cour de Rome qui s'étoient absentés clandestinement & sans permission. On établit les quatre présidens des nations, pour examiner les raisons de ceux qui demandoient à se retirer. On ordonna que les lettres qui s'expédioient en cour de Rome, seroient à l'avenir signées & scellées par le cardinal de Viviers au nom du concile, & qu'on assisteroit les pauvres prélats qui étoient à Constance, des revenus de la chambre apostolique. Enfin il fut résolu qu'on délivreroit à l'empereur des copies de la cession de Grégoire XII. & de la déposition de Jean XXIII. afin qu'il pût s'en servir étant à Nice, pour engager Benoît XIII. à faire la même chose.

CXVI. Bulle contre Charles de Dueil & Henri de la Tour. *Ibid. p. 152.*

Berthold de Wildungen lut ensuite une bulle du concile adressée aux évêques de Paris, de Metz, de Toul & de saint Paul de Leon, & donnée à l'occasion d'une insulte commise à l'égard des évêques de Carcassonne & d'Evreux, & de trois docteurs; sçavoir, Guillaume de Merle, doyen de Senlis, Benoît Gentien, & Jacques Despars, docteur en médecine, qui allant à la cour de France où le concile les envoyoit pour quelques affaires, furent attaqués dans le Barois par deux gentilshommes, Charles de Dueil Seigneur de Remonville & Henri de la Tour, qui après les avoir pillés, blessés, & même tué quelques-uns de leurs gens, les avoient enfermés dans leur château; d'où ils n'étoient sortis que par le moyen des ducs de Lorraine & de Bar.

AN. 1415.

Henri de Piro promoteur, en fit ses plaintes, & le concile adressa sa bulle aux quatre évêques ci-dessus nommés, avec ordre de faire prompte justice de cet attentat, en employant le bras séculier s'il étoit nécessaire. Les Ducs de Lorraine & de Bar sont loués dans cette bulle, & remerciés du zèle qu'ils ont fait paroître pour les membres du concile. Voilà tout ce qui se fit dans cette session.

CXVII. Dix-septiéme session.

Ibid. p. 155.

La dix-septiéme session fut tenue le quinziéme de Juillet. L'empereur Sigismond y assista avec beaucoup de princes, ducs, comtes & autres seigneurs, & y prit congé du concile pour son voyage : ce qui se fit en cette maniere. Il se mit à genoux devant l'autel, sans être revêtu de son manteau impérial, la tête nue, ayant à ses côtés les cardinaux de Lodi & des Ursins. Ensuite on chanta les litanies : & quand on fut à l'endroit qui commence par ces paroles : *Ut Ecclesiam, &c.* le cardinal de Viviers qui présidoit, prononça à trois reprises la priere, par laquelle il demandoit à Dieu de protéger & de conserver l'empereur pendant le voyage qu'il entreprenoit en qualité de défenseur & d'avocat de l'église, de le défendre de tous ses ennemis visibles & invisibles, de le ramener sain & sauf, & à chaque fois on répondit : *Te rogamus audi nos.* Seigneur, exaucez-nous. Le président fit encore d'autres prieres pour la prospérité du même empereur, à qui il donna sa bénédiction en chantant ces paroles : Seigneur, conservez votre serviteur, que l'ennemi ne lui cause aucun dommage, & soyez comme une forte tour pour le défendre. Ces cérémonies achevées, l'empereur reprit sa place, & l'évêque de Concordia lut quelques decets, dont nous allons parler.

CXVIII. Cérémonies pour le départ de l'empereur.

Spond. an. 1415. n. 54.

Le premier déclare Gregoire XII. doyen des cardi-

naux & légat perpétuel *à latere* dans la marche d'Ancone, & dans le diſtrict de Farfen, avec les droits & les émolumens attachés à cette dignité ; & lui donne une entiere décharge & une pleine abſolution de tout ce qui pouvoit avoir été fait d'irrégulier pendant ſon pontificat, & de tout ce qu'il pouvoit y avoir de défectueux dans ſon obédience, réelle ou prétendue, l'exempte d'en rendre compte à qui que ce ſoit ; & défend à toutes perſonnes de quelque ſexe & de quelque condition qu'elles puiſſent être, papes, empereurs, Rois, de l'inquiéter à ce ſujet, nonobſtant tous les canons & toutes les conſtitutions des conciles généraux qui pourroient autoriſer à lui demander compte de ſa conduite paſſée. Le concile même ordonna par avance au pape qui ſeroit élû de ratifier ce decret, & déclara que nul ne pourroit être élevé au Pontificat, qu'il n'eût auparavant juré de le faire obſerver.

CXIX. Decret du concile en faveur d'Ange Corario.

Labbe conc. tom. 12. p. 157.

Le ſecond decret regarde la ſureté de l'empereur, & porte la peine d'excommunication *ipſo facto*, & de privation de toutes dignités tant ſéculieres qu'eccléſiaſtiques, contre ceux qui traverſeroient en aucune façon l'empereur & ſa ſuite pendant ſon voyage. Précaution que le concile ne prenoit pas inutilement, parce qu'il y avoit déjà eu pluſieurs conſpirations contre Sigiſmond, & qu'il y a des hiſtoriens qui aſſurent que le duc d'Autriche avoit apoſté des gens pour le faire mourir pendant ſon ſéjour à Perpignan ; ce qui ſe ſeroit exécuté, s'il n'en avoit été averti par l'électeur Palatin.

CXX. Autre decret pour la sûreté de l'empereur.

Ibid. p. 160.

Windek. hiſt. Sigiſm. cap. 18.

Enfin le dernier decret ordonnoit qu'on chanteroit tous les dimanches une meſſe, & qu'on feroit une proceſſion ſolemnelle pendant l'abſence de l'empereur, pour l'heureux ſuccès de ſon voyage ; & que tous les

CXXI. Meſſe & proceſſion ordonnées pour le voyage de l'empereur.

AN. 1415.

prélats du concile seroient obligés d'assister à cette procession & à la messe en habits pontificaux, selon la coutume. Le concile accorde aussi cent jours d'indulgence à ceux qui assisteront à ces dévotions, aussi-bien qu'à chaque prêtre qui célébreroit une messe à cette intention; & à tous les fidéles qui réciteront dévotement une fois chaque jour un *Pater* & un *Ave Maria* dans la même vue. Tous ces décrets ayant été unanimement approuvés, la session finit.

CXXII. Second interrogatoire de Jerôme de Prague.

Comme la session suivante ne se tint qu'après l'Assomption de la Vierge dans le mois d'Août, tout cet intervale fut employé à différentes affaires. La premiere à laquelle on s'appliqua, fut celle de Jerôme de Prague, qui fut examiné de nouveau le dix-neuviéme de Juillet, dans l'espérance que le supplice de Jean Hus l'auroit rendu plus docile qu'il n'avoit paru dans la premiere audience le vingt-troisiéme de Mai. Tout ce qu'on sçait de cet interrogatoire, c'est que Jerôme ayant été examiné sur les articles qu'on lui objectoit, il répondit sur celui de l'eucharistie, que dans le sacrement de l'autel, la substance singuliere du morceau de pain qui est là, est transsubstantiée au corps de Jesus-Christ; mais que la substance universelle du pain demeure. C'est, dit M. Lenfant, parce qu'il croyoit, aussi-bien que Jean Hus, que l'universel étoit *à parte rei*.

CXXIII. Discours de Gerson sur le départ de l'empereur.

Gerson. tom. 2. p. 273.

Cependant le jour du départ de l'empereur arriva: on croit que ce fut le vingt-uniéme de Juillet, quoique Thierri de Niem le marque le dix-huitiéme, & d'autres le dix-neuviéme. Deux ou trois jours après, Gerson prononça un discours sur ce voyage, à l'occasion des processions qui se faisoient. Il avoit pris pour texte le 20[e] verset du pseaume 67. *Prosperum iter faciet nobis Deus salutarium nostrorum.* Le Dieu

qui

qui nous sauve en tant de manieres nous rendra heureux le chemin dans lequel nous marchons. Il y explique le progrès que le concile a fait pour la paix, en ôtant les obstacles qui empêchoient l'extinction du schisme, l'extirpation de l'hérésie, & la réformation des mœurs. Il y établit l'autorité du concile sur le pape en matiere de foi, & touchant la réformation : ce qu'il prouve par plusieurs regles. Son discours ne fut pas inutile; car dès le lendemain on assembla une congrégation générale pour délibérer sur les maximes & sur les regles qu'il avoit établies, & trouver le moyen de les pratiquer. Le cardinal de Florence proposa divers expédiens pour travailler avec succès à la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres.

CXXIV. Le concile écrit en Boheme sur le supplice de Jean Hus.

Niem apud Vonder. Hardt. tom. 2. 445.

Dans une autre assemblée, le concile ordonna qu'on écriroit en Boheme, pour y notifier le supplice de Jean Hus, & ordonner à Conrad archevêque de Prague, de procéder contre ses sectateurs. On chargea l'évêque de Litomissel d'écrire cette lettre. L'évêque y déclara au nom du concile, que quoique Jean Hus eût confessé plusieurs articles absurdes & contraires à la foi, on ne l'avoit traité avec tant de rigueur qu'à l'extrémité, & après lui avoir donné plusieurs audiences particulieres & publiques, en présence de l'empereur & de tout le concile. Il exhorte ensuite les Bohemiens à être animés du même zele pour l'extirpation de l'hérésie, & à y exciter le roi de Boheme. Comme la lettre est adressée à l'archevêque, au chapitre & au clergé de Prague, le concile leur enjoint absolument de faire à cet égard toutes leurs diligences, sous peine d'excommunication, de privation de bénéfices, & de dégradation.

CXXV. Le roi de Suede demande la cano-

Le roi & la reine de Suede qui avoient demandé à Jean XXIII. la canonisation de sainte Brigitte, écrivi-

AN. 1415.

nisation de trois Saints.

Vonder-Hardt, tom. 4. p. 490.

rent une seconde fois au concile, pour le prier de canoniser encore trois autres saints du pays; sçavoir, Nicolas évêque de Lincopin mort en 1391. Brinolphe évêque de Scarren mort en 1317. & un Nigris moine Augustin. Cette demande, en l'absence du pape déposé, fut portée au concile par les ambassadeurs Suédois. On tint une congrégation pour l'examiner, & l'on croit que ce fut alors, ou à l'occasion de la canonisation de sainte Brigitte, dont on a parlé, que Gerson composa son traité de l'examen des esprits, dans lequel il donne des regles pour distinguer les fausses révélations des véritables. Il rapporte à la fin l'exemple d'une fille de Bourg en Bresse, qui avoit persuadé à plusieurs personnes qu'elle délivroit les ames de l'enfer; elle feigoit des extases & des choses merveilleuses, & pratiquoit une abstinence extraordinaire, mais ayant été prise, elle avoua qu'elle avoit feint toutes ces choses pour gagner sa vie. Gerson donne dans ce discours des regles très-utiles pour ne se pas laisser tromper à ces sortes de séductions. Celle sur laquelle il insiste le plus, est l'écriture sainte bien entendue; mais il fait connoître en même temps qu'il est difficile de bien juger en ces matieres, si l'on n'en a reçû le don du saint-Esprit. Il dit qu'on doit se défier extrémement des visions que l'on croit avoir, & de celles dont les autres se vantent, & qu'il sçait par l'expérience qu'il en a faite lui-même, combien il y a d'illusion & d'imposture à craindre là-dessus. Je ne sçai si le discours de Gerson fut cause qu'on n'éxauça pas la demande du roi de Suede, toujours est-il certain que cette canonisation fut renvoyée, & que les Suédois eurent ordre d'en faire un rapport plus exact au pape qui seroit élû. L'on pensa à tenir la session dix-huitiéme, qui fut la

CXXVI.
Il est refusé par le concile.

premiere depuis le départ de l'empereur.

CXXVII. Dix-huitiéme session.

Labb. conc. tom. 12. p. 161.

Elle se tint le samedi dix-septiéme du mois d'Août. Le cardinal de Viviers y présida; & comme l'empereur étoit absent, l'électeur Palatin remplit sa place, sous le titre de protecteur du concile. Après la messe de la fête de l'Assomption de la Vierge, chantée par l'évêque d'Oleron, & les autres prieres ordinaires, on commença par la lecture du décret déja fait auparavant, & qui confirmoit la nomination des quatre évêques de Pistoye, de Lavaur, de Plaisance & de Salisburi, pour entendre avec quatre députés des nations les causes & les plaintes portées au concile, pour en juger jusqu'à sentence définitive exclusivement. On ordonna par un autre décret, d'avoir pour les vraies bulles du concile en toutes sortes de causes & d'affaires, la même foi & la même soumission qu'on a pour celles du siége apostolique: Qu'on puniroit selon les loix tous ceux qui contreferoient, falsifieroient ces bulles, ou en feroient mauvais usage. Que toutes les expéditions signées par Jean XXIII. depuis son pontificat jusqu'à sa suspension, seroient scellées du sceau du concile par le cardinal d'Ostie, vice-chancelier de l'église Romaine, & quatre députés de chaque nation qui lui seroient joints; sçavoir, l'évêque de Concordia pour l'Italie, celui de Rimini pour la France, Thierri de Niem pour l'Allemagne, & l'évêque de Salisburi pour l'Angleterre. On réservoit les graces expectatives, & autres cas exorbitans. Enfin, l'on nomma six ambassadeurs pour aller en Italie achever avec Gregoire & ses cardinaux l'affaire de l'union de l'église. Les archevêques de Milan & de Raguse furent les chefs de cette ambassade. La session suivante fut ensuite indiquée au vingt-troisiéme de Septembre.

CXXVIII. On y lit plusieurs décrets.

Ibid. p. 162.

AN. 1415.

CXXIX. Le concile prend des mesures pour arrêter les progrès des Turcs.

Niem apud Vonder-Hardt. tom. 2. p. 416.

Tout le temps qui s'écoula jusqu'alors fut employé à différentes affaires. Un carme nommé Bertrand Vacher, professeur de théologie à Montpellier, prononça le lendemain un discours sur la nécessité de la réformation de l'église. Comme les Turcs profitant de l'absence de l'empereur, faisoient de grands ravages en Hongrie, qu'ils étoient entrés dans la Dalmatie & dans l'Esclavonie, où ils avoient mis tout à feu & à sang, & qu'ils avoient même pénétré jusques sur les terres du comte de Cillei beau-pere de Sigismond, & juqu'aux confins d'Aquilée & de Saltzbourg, où ils avoient fait captifs plus de trente mille chrétiens, & pillé toutes les églises; le concile se crut obligé de prendre des mesures pour la conservation des états de l'empereur. Il écrivit au roi de Pologne, pour lui recommander les intérêts de la Hongrie, & il y envoya l'évêque d'Ast, pour engager les seigneurs à demeurer fideles à leur maître pendant son absence.

CXXX. Mémoire présenté par Gerson sur l'affaire de Jean Petit.

Gerson. tom. 5. p. 380.

On reprit ensuite l'affaire des propositions de Jean Petit. Gerson présenta le vingtiéme du mois d'Août un mémoire, dans lequel il pressoit vivement la condamnation des neuf propositions de la part de l'empereur, du roi de France & de l'université de Paris. Le même jour quatre docteurs présenterent un autre mémoire, qui tendoit à la même fin: cependant on croyoit que l'affaire se termineroit à l'amiable, ou parce qu'il sembloit que l'université ne prenoit plus l'affaire si chaudement, qu'on disoit même qu'elle avoit déclaré en termes exprès, qu'elle ne croyoit point que Jean Petit fût l'auteur des propositions dénoncées, & qu'elle n'avoit jamais avoué Gerson dans la poursuite de sa condamnation: ou parce qu'il y avoit eu une réconciliation entre le roi de France & le duc de Bour-

gogne; & que le roi en avoit donné avis par une lettre datée du trente-uniéme d'Août, dans laquelle il défend à ses sujets toutes sortes de discours & de démarches injurieuses à ce duc. La lettre fut envoyée à l'évêque d'Arras: nonobstant tout cela, on ne laissoit pas de pousser l'affaire avec beaucoup de chaleur de part & d'autre, parce que ni la déclaration de l'université, ni la lettre du roi de France, n'étoient pas encore venues jusqu'à Constance.

CXXXI.
Ecrits contre Gerson, Pierre d'Ailli & l'empereur.

On porta l'animosité jusqu'à répandre des écrits fort vifs contre Gerson, contre le cardinal de Cambrai & contre l'empereur. Il y en a un où le premier étoit traité de brouillon, qui de sa propre autorité avoit remué cette affaire, contre les ordres qu'il avoit reçûs de ne s'y point porter partie. Le second n'y étoit pas mieux traité: on lui reprochoit d'avoir eu de grands démêlés avec Jean Petit, à la poursuite duquel il avoit été obligé de sortir de l'université. Enfin l'empereur luimême y étoit accusé de passion & de partialité dans cette affaire, & d'avoir avancé des faits énormes contre le duc de Bourgogne, à la suggestion de Louis de Baviere qui gouvernoit Sigismond, à ce que suppose l'auteur anonyme de cet écrit. Cependant les partis différens n'avançoient ni d'un côté ni d'un autre, & l'affaire étoit toujours au même état, quoiqu'on se fût assemblé plus de trente fois pour la terminer, ou du moins pour en délibérer.

CXXXII.
Autre mémoire de Gerson.

Idem. p. 387.

Comme Gerson dans l'écrit anonyme dont on vient de parler, étoit accusé d'être un calomniateur, & qu'on demandoit fortement qu'il cessât d'agir en cette cause, il présenta peu de temps après un mémoire dans lequel il soutint que le concile est obligé, selon la loi divine à condamner les neuf propositions de Jean

AN. 1415.

Petit, par un jugement de foi, & de punir comme hérétiques ceux qui les soutiennent opiniâtrement; que le concile ne doit pas moins déférer au sentiment de tant de docteurs & de tant d'universités qui ont condamné ces assertions, qu'au sentiment de ceux qui ont condamné Wiclef & Jean Hus; & que c'est une vaine défaite de dire que la condamnation de ces propositions troubleroit la paix faite entre le roi de France & le duc de Bourgogne, puisqu'il n'y a aucune tranquillité à espérer pendant que de pareilles maximes se débiteront impunément. Cet écrit ne manqua pas de réponses. On en vit entr'autres une anonyme, où l'auteur se déchaîne avec fureur contre ceux qui pressoient cette condamation; il les traite de séditieux, d'enfans de Belial, d'agités de toutes les furies infernales, semblables à des chiens enragés. Cet écrit, dans le fond, ne contient que ce qu'avoit déja soutenu l'évêque d'Arras, que ces propositions étoient probables, qu'elles n'appartenoient point à la foi jusqu'à ce que l'église en eût décidé, & que l'évêque de Paris n'avoit pas été en droit de les condamner.

CXXXIII. Dispute entre l'évêque d'Arras & un des ambassadeurs de France.

Gerson, ut supr p. 391.

Le même évêque d'Arras eut le douziéme de Septembre une grande dispute avec Pierre de Versailles, l'un des ambassadeurs de France, touchant la qualité des neuf propositions. Celui-là avoit soutenu la probabilité de ces propositions & qu'elles n'appartenoient point à la foi. Celui-ci ayant demandé acte de cette déclaration, l'évêque soutenant le premier article, se retrancha sur le second, à dire qu'elles n'appartenoient pas explicitement à la foi, que ce n'étoit que d'une maniere implicite, enveloppée ou indirecte. Le vingt-troisiéme de Septembre on reçut la lettre du roi de France touchant la paix faite entre lui & le duc de

Bourgogne; mais cette nouvelle n'assoupit pas l'affaire. Au contraire, l'évêque d'Arras donna un écrit pour engager le concile à confirmer la sentence des trois cardinaux qui avoient cassé celle de l'évêque de Paris. Il en publia encore un autre dans lequel il distingue entre les propositions qui sont dans l'apologie de Jean Petit pour le duc de Bourgogne, & qui sont appellées des vérités, & les neuf propositions que Gerson prétendoit avoir tirées de cette apologie, & qui avoient été condamnées par l'évêque de Paris. Il représente dans cet écrit les unes & les autres dans toute leur étendue, les vérités de Jean Petit avec leurs preuves, & les propositions extraites par Gerson, avec leur condamnation. Après cela il examine si les neuf propositions de Gerson étoient conformes à celles de Jean Petit, & il soutient que non, par plusieurs raisons; d'où il conclut que Gerson est injuste & téméraire, & qu'il doit être obligé à se retracter publiquement.

AN. 1415.

CXXXIV. Mémoire de l'évêque d'Arras pour les propositions de Jean Petit.

Un cordelier docteur de Toulouse, nommé Jean de Rocha, grand partisan de Jean Petit son confrere; donna encore de l'exercice à Gerson. Ce Cordelier soutint dans un écrit, que les propositions étant philosophiques ou morales, n'étoient point du ressort du concile, qui ne doit juger que de la foi, & que des juges inférieurs ne sont pas en droit de condamner une doctrine, même dans un concile général, si elle n'avoit pas été condamnée par l'église, parce que ce sont-là des causes majeures, qui sont réservées au siége apostolique. Gerson répondit à cet écrit, qu'il est faux & même hérétique de dire que la morale n'appartient pas à la foi; que toute proposition contenue dans l'écriture, ou en termes formels, ou par une conséquence légitime, & de foi; est que la proposition con-

CXXXV. Ecrit de Jean de Rocha en faveur de Jean Petit.

Gerson loco cit. p. 406.

An. 1415.

traire est une erreur; qu'enfin les juges ordinaires sont en droit de condamner des erreurs qui ne l'ont pas été par l'église: ce qu'il prouve par plusieurs exemples qui établissent le droit des évêques & des ordinaires à condamner les hérésies qui s'élevent dans les lieux de leur jurisdiction. Jean de Rocha fit une longue réponse à cet article, & il paroît qu'il étoit habile & bon logicien.

CXXXVI. Gerson accusé d'erreurs contre la foi.

Gerson. p. 439.

Comme Gerson étoit le principal tenant dans cette affaire, aussi étoit-ce lui à qui les partisans du duc de Bourgone en vouloient davantage. Ils dresserent donc une nouvelle batterie pour le rendre suspect dans sa foi, en l'accusant d'avoir avancé plusieurs sentimens erronnés dans ses écrits. C'est ce que fit l'évêque d'Arras en vingt-cinq articles que Gerson justifia; mais sa sa justification ne manqua pas de répliques, & les principales furent faites par Jean de Rocha. Nous rapporterons ici seulement les articles. 1. Tout homme qui voudra exposer sa vie, peut trouver le moyen de tuer un tyran. 2. Il se peut faire qu'un homme cité devant son juge pour cause de religion, refuse de prêter serment sans cesser d'être fideles. 3. Si quelqu'un dans la passion ou par la crainte de la mort, nie de bouche quelque vérité de foi, & qu'il ne puisse & ne veuille pas s'en purger suffisamment, il ne laisse pas de demeurer fidele. 4. Un pape notoirement hérétique ne laisse pas de demeurer pape, jusqu'à ce que sa sentence lui ait été prononcée, & qu'il ait abdiqué le pontificat. 5. Ni le pape, ni aucun autre ne doit prétendre que les canons de droit positif, ou les autres traditions canoniques soient observées par tous, & par toute l'église. 6. Le pape a donné par-là occasion aux Grecs de se séparer de l'église. 7. Jesus Christ qui est l'époux de l'église,

glise ne peut être ôté à son épouse & à ses enfans, de telle sorte que l'église demeurât dans une seule femme, ni même dans toutes les femmes & dans tous les laïcs, pendant que la loi subsiste & qu'il n'y a point de nouvelle institution divine. 8. Jesus-Christ homme, époux de l'église militante, ne lui sçauroit être tellement ôté, qu'il n'influe toujours en elle par ses divers membres, par les dégrés hierarchiques, par les offices, administrations, dignités & états établis par lui en fondant l'église. 9. Le retranchement d'un seul membre de l'église y met une grande difformité, & une grande imperfection. 10. Quand il n'y a point de pape certain & indubitable, l'église ne jouit pas de l'intégrité de ses membres, & sur-tout du membre principal. 11. Il ne faut point faire de paix avec ceux qui enseignent des hérésies, quand ils sont notoirement opiniâtres, ou même violemment suspects d'opiniâtreté, jusqu'à ce qu'ils se soient purgés par la confession des vérités qu'ils avoient combattues 12. Quand on n'a pas la paix avec Dieu, on ne peut pas l'avoir avec son prochain. 13. C'est un proposition suspecte d'hérésie, de dire que l'assassinat d'un prince s'est commis pour le bien du roi & du royaume. 14. Un tyran qui regne ou qui veut regner, sans en avoir le droit, n'est pas excepté de la loi, Tu ne tueras point. 15. Une protestation conditionnelle dans une matiere que l'on prétend être de foi, & sur laquelle le siége apostolique, ni aucun concile général n'a décidé, rend suspect, bien loin de justifier. 16. S'il paroissoit visiblement que le pape ou les cardinaux favorisassent la proposition de M. Jean Petit, quoiqu'elle ne fût pas condamnée par le siége apostolique ni par le concile, ce seroit un sujet plus légitime de le déposer, que la con-

AN. 1415.

currence des papes qu'ils ont élûs, & ils seroient hérétiques. 17. L'ordre qui défend d'envoyer au concile des gens notés ou suspects d'erreur, est fort raisonnable. 18. Il est probable que les juges & l'assemblée de Paris n'ont pû se tromper eux-mêmes, & qu'ils n'ont pas voulu tromper les autres dans une matiere de foi qui n'a pas encore été décidée par l'église. 19. La sentence qu'un évêque particulier porte sur une matiere que quelques-uns prétendent n'avoir pas encore été décidée par l'église, est catholique. 20. On doit condamner comme erronée toute proposition qui a plusieurs sens dont il y en a un de faux. 21. Un évêque particulier peut condamner comme erronées dans la foi & dans les mœurs, certaines propositions touchant la vérité desquelles il y a partage entre des docteurs célébres, sans qu'il soit besoin d'appeller ceux qui les ont soutenues, particulierement avant que l'église ou le siége apostolique s'en soit expliqué ouvertement. 22. Si un ange de Dieu descendoit du ciel, & qu'il annonçât à l'auteur de ces assertions quelque chose qui fût opposé à son opinion, il ne le croiroit pas, & ce qui est bien plus, il n'en croiroit pas Dieu lui-même. 23. Les principes de la foi roulent sur les principes de la loi naturelle. 24. Si Jean Hus qui a été déclaré hérétique & condamné par le concile, avoit eu un avocat, on ne l'auroit jamais convaincu. 25. J'aimerois mieux avoir des Juifs & des payens pour juges dans les causes de la foi, que les députés du concile.

CLXXVII. Gerson se justifie sur les erreurs qu'on lui avoit imputées.

Il ne fut pas difficile à Gerson de se justifier sur toutes ces propositions, dont la plûpart étoient très-catholiques, & les autres pouvoient souffrir une explication favorable. Il dit, par exemple, sur la premiére, qu'elle est malicieusement tirée de sa place, &

qu'il n'a parlé que de ce qui se doit faire. Sur la deuxiéme, qu'on est fidele tant qu'on a la foi dans l'entendement, quoiqu'on fasse quelque faute contre la foi, & que la foi peut subsister sans la charité. Sur la quatriéme, qu'on ne la peut combattre sans favoriser l'erreur de Wiclef & de Jean Hus, qui disoient qu'un prélat n'est prêtre, ou un seigneur n'est ni prélat, ni prêtre, ni seigneur quand il est en peché mortel. Sur la cinquiéme & sixiéme, que ces deux propositions sont catholiques, mais qu'on en tire des conséquences malicieuses. Sur les quatre suivantes, qu'elles sont vrayes & catholiques, telles qu'elles sont dans le texte, & qu'on les a tournées malicieusement. Que l'onziéme & la douziéme sont véritables de la maniere qu'il les a conçues. Que la proposition contraire à la quatorziéme est hérétique, & condamnée par le concile dans la proposition *Quilibet tyrannus*, &c. quoiqu'il convienne qu'on puisse faire mourir un tyran par autorité publique, mais non dans une sédition. Sur la quinziéme, il dit qu'elle n'est pas ainsi dans son texte, qu'il y en a une autre véritable & catholique. Il dit la même chose de la seiziéme. Sur la dix-septiéme, Gerson s'explique sur le terme d'envoyer, & dit qu'on peut bien envoyer au concile des gens suspects, mais non pas les députer comme commissaires. Sur la dix-huitiéme, il répond qu'il n'a pas entendu le mot de pouvoir dans un sens métaphorique & absolu, mais seulement dans un sens moral. Sur la dix-neuviéme, qu'il n'a rien avancé qui n'ait été autorisé par le concile, & que ne doivent soutenir les évêques & les universités. Il nie la vingtiéme aussi-bien que la vingt-uniéme, puisque l'opinion de Jacobel fut condamnée au concile, sans que Jacobel parut. Sur la vingt-deu-

AN. 1415.

xiéme, qui a quelque chose de fort dur, il s'en défend comme d'une calomnie, & dit qu'il n'a pas parlé de ce qui est opposé à une opinion, mais de ce qui est opposé à la foi catholique. Sur la vingt-troisiéme, il dit qu'elle n'est point conforme au texte, convenant qu'elle est vraye à l'égard des principes de la foi, qui répondent au décalogue. Il dit sur la vingt-quatriéme, qu'il ne la faut pas prendre à la rigueur de la lettre, & que ce n'est qu'une façon de parler, comme quand on dit d'un homme lent & paresseux, qu'il ne viendra jamais, quoiqu'on sçache bien qu'il viendra. Il ne se défend pas bien sur la derniere proposition. Il dit qu'elle a pû être avancée en passant, & par mécontentement de ce que depuis cinq mois on refusoit de juger une matiere aussi importante par rapport aux mœurs : qu'au reste la proposition n'est pas si étrange qu'on pourroit se l'imaginer, puisqu'il est question d'un point de morale & de droit naturel dont les Juifs & les payens peuvent être juges. Enfin, il conclut à demander que la dénonciation de ses propositions soit déclarée nulle, & les dénonciateurs repris par le concile.

CXXXVIII. Ecrit de l'évêque d'Arras au college des cardinaux.

Gerson p. 472.

L'évêque d'Arras ayant recusé le cardinal de Cambray, contre lequel il avoit même intenté accusation d'hérésie, & les autres cardinaux ayant voulu prendre le parti de leur collegue, cet évêque leur adressa un écrit dans lequel il leur représente les inconveniens qui s'ensuivroient s'ils s'ingeroient dans cette affaire ; que l'affaire de Jean Petit interesse plusieurs princes chez qui les cardinaux ont des bénéfices qu'ils couroient risque de perdre ; qu'il y a des universités qui s'opposeroient à leur jugement : qu'on n'a point d'égard au cardinalat, quand il s'agit de proposition dans les matieres de foi ; que c'est aux évêques & aux docteurs à

en décider ; & qu'enfin ce seroit une tyrannie manifeste, si pour l'honneur & l'intérêt d'un seul cardinal, tout le college des cardinaux vouloit s'emparer d'une affaire qui devoit être jugée par le concile. Le cardinal de Cambray ne demeura pas sans réponse. Il présenta au concile un écrit, pour demander la condamnation des propositions de Jean Petit, & qu'on déclarât hérétiques ceux qui les soutenoient opiniâtrement.

CXXXXI. Autres écrits pour Jean Petit.

Son écrit fut réfuté par l'évêque d'Arras, qui conclut à ne point condamner les propositions qu'il justifie l'une après l'autre, & il avance qu'elles ont été faussement imputées à Jean Petit. Il fit même un autre mémoire pour montrer que ces propositions n'appartenoient point à la foi ; que le duc de Bourgogne a été injustement diffamé dans le concile ; que les lettres du roi de France sur ce sujet ont été surprises & extorquées, & qu'elles ont même été révoquées par les derniers avis de la paix entre le roi de France & le duc de Bourgogne. Enfin, il y eut beaucoup d'autres écrits ; & l'on trouve une sentence que devoit prononcer le concile sur ce sujet, & qui fut dressée par le cardinal d'Aquilée. Tout le reste de l'année se passa dans la recherche des moyens les plus convenables pour terminer cette affaire, sans qu'on en vînt à la conclusion.

CXL. Arrivée de l'empereur à Perpignan. Spond. an. 1415. n. 57.

L'empereur n'arriva à Perpignan que le dix-huitiéme de Septembre, parce qu'il s'arrêta long-temps à Narbonne pour attendre des nouvelles de la convalescence du roi d'Arragon. Pierre de Lune s'y étoit rendu dès le mois de Juin ; mais il en partit sur la fin du même mois sans avoir voulu attendre Sigismond, & il se retira à Valence. Ce fut-là que Sigismond lui fit notifier son arrivée & le pria de revenir ; mais Pierre de Lune ayant d'acquiescer à sa priere, demanda un

AN. 1415.

sauf-conduit, & dit qu'il ne se rendroit point à Perpignan, qu'on ne lui promît d'y aller avec ses habits pontificaux. L'empereur répondit à ses légats ; que ce n'étoit pas à lui à donner un sauf conduit dans les états d'un autre roi, & que d'ailleurs il ne prétendoit pas le reconnoître comme pape. Cependant, du consentement du roi d'Arragon, il donna le sauf-conduit ; mais parce qu'il n'y traitoit Pierre de Lune que de cardinal, celui-ci refusa d'aller à Perpignan, & se contenta d'envoyer quelques articles, qui contenoient plusieurs demandes déraisonnables, comme d'assembler un concile à Lyon, à Avignon, à Montpellier ou ailleurs, dans lequel, après avoir été confirmé pape, il se déposeroit, à condition qu'il demeureroit cardinal légat *à latere*, avec un plein-pouvoir spirituel temporel dans toute l'étendue de son obédience ; que tous ceux qu'il avoit promus à quelque office ou dignité, y seroient maintenus ; que le concile qu'il convoqueroit lui-même, commenceroit par casser & annuller toutes les procédures que celui de Pise avoit faites contre lui. L'empereur rejetta ces propositions, & le somma encore de se rendre à Perpignan : mais il se laissa solliciter long-temps avant d'y venir.

CXLI. Sédition en Boheme à l'occasion de la mort de Jean Hus. *Æn. Syl. c. 36. Cochlée, lib. 4.*

Dès que la nouvelle du supplice de Jean Hus fut arrivée à Prague, il y eut une grande sédition ; ses disciples s'assemblerent dans la chapelle du château, pour lui décerner les honneurs du martyre. Ensuite ils pillerent la maison de l'archevêque, & celles des ecclesiastiques, & massacrerent plusieurs personnes. Les seigneurs de Boheme écrivirent peu de temps après une lettre au concile, où elle fut apportée quelques jours avant que Gregoire se fût rendu à Perpignan. Elle étoit signée d'environ soixante seigneurs, tant de

CXLII. Lettre des seigneurs de Boheme au concile. *Æn Sylv. comm. l. 5, p. 224.*

Boheme que Moravie. Ils s'y plaignent fortement de la conduite du concile; ils l'accusent d'avoir fait mourir Jean Hus comme un hérétique, sans l'avoir convaincu d'aucune erreur; ils en font l'éloge, comme d'un fidele ministre de l'évangile, irréprochable dans ses mœurs & dans sa doctrine. Ils passent à l'apologie du royaume de Boheme & du marquisat de Moravie, protestant que depuis leur conversion au christianisme, ils étoient toujours demeurés fideles à l'église Romaine, qu'ainsi le bruit qui s'étoit répandu, qu'on y enseignoit des hérésies, n'étoit qu'une calomnie inventée malicieusement par des ennemis & par des traîtres; enfin, ils appellent du jugement du concile au pape futur, pour avoir réparation de l'injure qu'on leur a faite. Cette lettre est du deuxiéme de Septembre.

CXLIII. Histoire de Zisca général des Hussites.

Celui qui fut plus sensible à la mort de Jean Hus étoit chambellan du roi Venceslas, nommé Jean de Trocznou, qui depuis se rendit si fameux & si redoutable sous le nom de Zisca, qui veut dire borgne en Bohemien, parce qu'il perdit un œil dans une bataille. Il étoit de Boheme, né dans la ville de Tresnon avec si peu de bien, qu'il étoit souvent obligé de chercher sa nourriture chez la noblesse du voisinage la plus accommodée. Il avoit été page de l'empereur Charles IV. pere de Vincessas, & celui-ci l'avoit fait son chambellan, après qu'il eut donné des preuves de sa valeur & de son courage en plusieurs occasions. Il s'étoit distingué au service du roi de Pologne, & s'étoit signalé dans la bataille que ce prince gagna sur les chevaliers Teutoniques en 1410. Les Hussites le choisirent pour leur général; il accepta volontiers cette charge, dans le dessein de venger la mort de Jean Hus, auquel il

AN. 1415. avoit été très-attaché. Pour parvenir à ses fins, il assembla une armée de paysans; mais il sçut si bien les aguerrir, qu'il les rendit les plus vaillans hommes du monde.

CXLIV. Jerôme de Prague promet de se soumettre au concile.

Th. Vric apud Vonder-Hardt. tom. 4, p. 170.

La lettre des grands de Boheme & la résolution qu'ils avoient prise, engagerent le concile à s'employer pour obliger Jerôme de Prague à une retractation, afin de lui épargner le supplice que Jean Hus avoit souffert. On le fit donc comparoître l'onziéme de Septembre, & on l'exhorta d'une maniere si vive & si pressante, qu'il promit de se soumettre au concile, & d'approuver la condamnation des erreurs de Wiclef & de Jean Hus, s'excusant sur ce qu'il n'avoit pas cru d'abord que les articles qu'on imputoit à ce dernier fussent véritablement de lui. Il ajouta qu'il ne vouloit point être ami de ses erreurs, quoiqu'il l'eût été de sa personne, & qu'en les condamnant il ne prétendoit point faire aucune retractation, parce que bien qu'il eût souvent entendu & lu les propositions condamnées, il ne les avoit pas tenues comme articles de foi, & qu'il n'avoit jamais préféré son propre sens à l'autorité de l'église. Mais comme il y avoit dans cette déclaration de Jerôme quelques termes trop vagues & ambigus, on employa le temps jusqu'à la session prochaine à le disposer à donner une retraction plus nette & plus précise, comme il la fit en effet.

CXLV. Dix-neuviéme session.

Labbe conc. tom. 12, p. 164.

Cette session qui étoit la dix-neuviéme se tint le vingt-troisiéme de Septembre. Le cardinal de Viviers y présida à son ordinaire, & l'évêque d'Assise chanta la messe. La premiere chose qu'on fit après les cérémonies accoutumées, fut d'amener Jerôme de Prague dans l'assemblée des prélats, afin qu'il anathematisât publiquement les articles de Wiclef & de Jean Hus. Le cardinal de Cambray en lut l'acte qui étoit conçû

en

AN. 1415.

CXLVI.
Rétractation de Jérôme de Prague.

Ibidem.

en ces termes. » Moi Jérôme de Prague, maître ès » arts, connoissant la véritable église catholique & la » foi apostolique, j'anathematise toute hérésie, princi- » palement celle dont j'ai été jusqu'à présent infecté, » & qu'ont tenue & enseignée Jean Wiclef & Jean » Hus dans ces derniers temps, en composant ou en » prêchant au clergé & au peuple, pour laquelle cause » le saint concile de Constance les a condamnés com- » me hérétiques, aussi-bien que leurs dogmes & leurs » erreurs, & sur-tout la doctrine exprimée dans les arti- » cles condamnés par le même concile. Je consens » donc à tous les sentimens de la sainte église Romai- » ne, du siége apostolique & de ce sacré concile. Je » confesse de cœur & de bouche tout ce qu'ils croient, » principalement sur le pouvoir des clefs, sur les sa- » cremens, les ordres, les offices & les censures ecclé- » siastiques, les indulgences, les reliques des saints, la » liberté de l'église, les cérémonies, & tout ce qui ap- » partient à la religion chrétienne, en la maniere que » l'église Romaine, le siége apostolique & le concile » le tiennent. Je déclare de plus & spécialement que » plusieurs desdits articles sont notoirement hérétiques, » réprouvés depuis long-temps par les saints peres, d'au- » tres blasphematoires, d'autres erronnés, d'autres scan- » daleux, quelques-uns offensans les oreilles pieuses, » & quelques-uns téméraires & séditieux ; & comme » tels condamnés par le sacré concile qui a défendu » sous peine d'anathême à tous les catholiques, de tenir, » de prêcher & d'enseigner lesdits articles. »

Cette rétractation est beaucoup plus étendue dans les actes du concile, car après avoir fait abjurer à Jérôme de Prague les erreurs de Wiclef & de Jean Hus, on l'obligea encore à rétracter certaines opinions par-

AN. 1415. ticulieres qu'il avoit sur les universaux de logique, disant que l'unique essence du genre commun étoit l'homme, le lion, le bœuf; qu'une même essence spécifioit plusieurs suppôts de la même espece & chacun d'eux, se servant de l'exemple d'une figure triangulaire, qu'il appelloit le bouclier de la foi. Il déclara qu'il n'avoit pas soutenu ces opinions avec opiniâtreté, ni comme une doctrine nécessaire à salut, mais seulement par maniere de dispute, & qu'il ne prétendoit pas préférer ce systême à tous les autres. Comme on l'accusoit aussi d'attribuer la foi à l'église triomphante, il reconnoît que son intention n'avoit pas été de parler dans cette occasion de la foi proprement dite; mais d'une connoissance qui est au-dessus de la foi, & qui vient de la vision béatifique. Il protesta qu'il n'avoit pas cru d'abord que les articles qu'on imputoit à Jean Hus, fussent de lui, mais que les ayant lûs lui-même dans les écrits de la propre main de ce docteur, il reconnoissoit qu'ils avoient été justement condamnés comme extravagans & heretiques. Enfin il jure par la sainte Trinité, par les saints évangiles, qu'il perseverera toujours dans la vérité de l'église catholique; qu'il prononce anathême contre tous ceux qui lui seront contraires; & que s'il a d'autres sentimens à l'avenir, il se soumet à la severité des canons, & à la peine éternelle. Il lut lui-même tout haut cette rétractation, & après avoir assuré le concile de la sincérité de ses sentimens, il la signa. Mais après s'être ainsi retracté, on le ramena dans sa prison, & ses commissaires ne purent le mettre en liberté, comme ils le souhaitoient.

CXLVII. Décrets touchant les Franciscains & les sauf-conduits. *Ibid. p. 166.*

On lut après cela plusieurs décrets, dont le premier regardoit les moines Franciscains de l'étroite observance. Les cardinaux des Ursins & de Cambrai furent

nommés commiſſaires pour examiner les plaintes que faiſoient quelques-uns de ces religieux, de ce que l'on introduiſoit le relâchement dans leur ordre, au lieu de travailler à en conſerver l'eſprit & la vigueur. Dans le ſecond décret le concile s'explique ſur la validité des ſaufs-conduits accordés à des heretiques par des princes ſeculiers : on dit qu'ils ne doivent porter aucun préjudice à la foi catholique ou à la juriſdiction eccléſiaſtique, ni empêcher que ceux qui les ont, ne ſoient examinés, jugés, punis, ſelon que la juſtice le demandera, s'ils refuſent de révoquer leurs erreurs, quand même ils ſeroient venus au lieu où ils doivent être jugés, uniquement ſur la foi d'un ſauf-conduit, ſans quoi ils ne s'y ſeroient point rendus : & celui qui leur aura promis la ſûreté, ne ſera point en ce cas obligé à tenir ſa promeſſe, par quelque lien qu'il puiſſe s'être engagé, parce qu'il a fait tout ce qui dépendoit de lui. On fit un autre décret dans lequel le concile ſe juſtifie ſur la conduite qu'il a tenue à l'égard de Jean Hus, prétendant qu'il s'étoit rendu indigne de tout ſauf-conduit & de tout privilege ; que ſelon le droit naturel, divin & humain, on n'a dû lui tenir aucune parole au préjudice de la foi catholique ; que l'empereur a fait à l'égard de cet heretique tout ce qu'il pouvoit & ce qu'il devoit faire, nonobſtant le ſauf-conduit qu'il lui avoit accordé. En même-temps le concile défend à toutes ſortes de perſonnes de mal parler en aucune maniere, ni du concile, ni de l'empereur, au ſujet de ce qui s'eſt paſſé à l'égard de Jean Hus, ſous peine d'être puni ſans rémiſſion comme fauteur d'héreſie & criminel de leze-majeſté. Ce dernier décret ne ſe trouve point dans les actes du concile qui ont été imprimés. *Vonder-Hardt, t. 4. p. 523.*

AN. 1415.

CXLVIII. Confirmation de la bulle Caroline.

Vonder-Hardt. t. 4. p. 523.

On continua la lecture d'autres décrets. Il y en eut un qui confirmoit la constitution, ou la bulle Caroline en faveur des immunités des ecclésiastiques, & qui ordonnoit au vicechancelier de l'église d'expédier des lettres pour l'exécution de cette bulle. Elle est appellée Caroline, parce qu'elle est une rénovation & confirmation de la bulle de Fréderic II. en faveur des ecclésiastiques contre les entreprises des séculiers, qui fut ensuite ratifiée par Honoré III. & renouvellée par l'empereur Charles IV. à Tangermunde l'an 1377. En conséquence de la confirmation de cette bulle, le concile casse & annule toutes les invasions, vexations, & autres entreprises faites contre les droits, libertés & immunités des ecclésiastiques depuis Urbain VI. Le décret suivant qu'on lut, donnoit commission au patriarche de Constantinople & à l'évêque de Senlis, de connoître des hérésies qui se répandoient en Bohême & en Moravie, avec pouvoir de faire citer devant eux tous ceux qui en seroient suspects, & de les juger jusqu'à sentence définitive exclusivement. Un autre décret ordonnoit que les bénéficiers qui étoient présens au concile jouiroient des revenus de leurs bénéfices : & le dernier portoit qu'on ratifieroit au nom du concile toutes les provisions & promotions expediées par Jean XXIII. jusqu'à sa suspension, à moins qu'il n'y eût quelque empêchement canonique. L'évêque d'Annecy protesta contre, pour lui & pour l'archevêque de Spalato. On reçut sa protestation, & ensuite on se sépara.

CXLIX. Autres décrets.

Labb. conc. t. 12. p. 170.

On reçut à Constance le deuxiéme d'Octobre la nouvelle que Benoît XIII. étoit à Perpignan en conférence avec l'empereur & le roi d'Arragon. On en eut tant de joie, qu'on chanta le *Te Deum* au son de toutes les cloches de la ville. Quelques jours après mourut le

AN. 1415.

CL. Mort du Cardinal de Bari.

Vonder-Hard. t. 4. p. 533. & t. 5. p. 115.

cardinal de Bari qui se nommoit Landulphe de Maramaur. On l'enterra avec beaucoup de solemnité, & l'évêque de Lodi prêcha le jour de ses funérailles, sans dire un mot de ce cardinal, n'ayant parlé que des vices des ecclésiastiques & du pressant besoin où l'on étoit de travailler à la réformation de l'église. Un docteur Anglois nommé Ottric Abendon, professeur de théologie à Oxford, prêcha le dimanche suivant vingt-neuviéme d'octobre sur le même sujet, & finit par une exhortation aux pêres du concile, d'élire un pape sçavant, vertueux & sévere; afin qu'il fût en état de réformer l'église, & de corriger les grands abus qui régnoient alors.

CLI. Jerôme de Prague malgré sa rétractation paroît suspect au concile.

Theobald. hist. de bello Hussit. c. 23.

Jerôme de Prague après avoir abjuré ses erreurs en plein concile, avoit été remis en prison, malgré les sollicitations de ses commissaires ou plutôt de ses juges, qui étoient les cardinaux de Cambrai, des Ursins, d'Aquilée & de Florence, & qui demandoient fortement qu'on le mît en liberté, puisqu'il avoit obéi au concile: leurs instances les rendirent suspects; & l'on osa même leur reprocher que peut-être avoient-ils reçu de l'argent des Hussites & du roi de Bohême pour favoriser Jerôme. C'est ce qui obligea ces cardinaux à demander qu'on nommât d'autres commissaires; ce qui leur fut accordé; le patriarche de Constantinople en fut un; & Gerson composa un discours intitulé: Jugement sur les protestations ou rétractations en matiere de foi, pour se purger de l'hérésie, dans lequel il tendoit à rendre suspect la rétractation de Jerôme, quoiqu'il ne le nommât point, & il ne se trompoit pas.

CLII. Traité de Gerson sur les rétractations des hérétiques.

Gerson traite dans cet ouvrage des protestations tant générales que particulieres, & des révocations ou rétractations que l'on est obligé de faire en matiere de

AN. 1415.

Gerson. tom. 1. p. 28.

foi; une protestation générale ne suffit pas pour justifier un homme, quand il tient des erreurs particulieres; une protestation particuliere, conditionnelle, conçue en ces termes: Je croirois cette vérité, si elle m'étoit connue pour telle, ne justifie ni devant Dieu ni devant les hommes. Celui qui révoque une erreur qu'il a tenue, ne doit pas se contenter de faire une protestation particuliere de la vérité contraire; mais faire mention qu'il révoque l'erreur dans laquelle il a été, & cette révocation n'empêche pas qu'il n'ait été heretique auparavant: elle n'est pas toutefois nécessaire à l'égard de ceux qui ont été dans l'erreur sans le sçavoir & sans obstination. Enfin une rétractation n'empêche pas que celui qui l'a faite ne puisse être soupçonné d'heresie, s'il fait connoître par des signes extérieurs que sa révocation n'est pas sincere. Il y définit l'obstination, une dépravation de la volonté causée par l'orgueil, ou par quelqu'autre vice, qui empêche celui qui est dans l'erreur, de chercher avec soin la vérité, ou de l'embrasser quand on la lui fait connoître. Gerson finit par les marques de l'obstination, qu'il met au nombre de douze. Quand celui qui est dans l'erreur souffre l'excommunication; quand étant cité, il ne comparoît pas; quand il défend une erreur contraire à une vérité qu'il est obligé de croire d'une foi explicite; quand il empêche que la vérité ne soit éclaircie & définie; quand il se déclare ennemi de ceux qui la veulent faire juger; quand il nie une vérité qu'il a autrefois enseignée; quand après avoir demandé l'éclaircissement de la vérité à des docteurs ou à des juges, il ne veut pas suivre leur avis; quand il suscite des guerres & des séditions, parce qu'une vérité a été éclaircie; quand il déclare qu'il aimeroit mieux mou-

rir que de changer de sentiment ; quand il défend ou soutient un heretique, sçachant qu'il est dans l'erreur ; enfin quand il ne résiste pas à l'erreur comme il le peut, ou comme il le devroit.

CLIII. Vingtiéme session.

Labb. conc. t. 12. p. 172.

Dans la vingtiéme session du concile tenue le jeudi vingt-uniéme de Novembre, il fut traité du differend qui étoit entre l'évêque de Trente & le duc Frederic d'Autriche. Le Prélat se plaignoit non-seulement de ce que ce duc l'avoit dépouillé depuis neuf ans de son évêché, & de toutes les villes, châteaux & autres domaines qui en dépendoient, mais encore de ce qu'il l'avoit cruellement fait mettre en prison, & extorqué de lui plusieurs promesses & sermens au préjudice des libertés ecclésiastiques. L'empereur avoit ordonné au duc de restituer à l'évêque tout ce qu'il lui avoit pris, & de le retablir dans son évêché, & le duc l'avoit solemnellement promis. Cependant le prélat demeuroit toujours prisonnier & dépouillé. C'est qui porta le concile à juger cette affaire en l'absence de l'empereur, mais apparemment de son aveu. On entendit les avocats du duc & de l'évêque ; on prononça en faveur de ce dernier, & le concile accorda une monition portant les peines d'excommunication, de suspense & d'interdit contre ceux qui retiendroient les biens ou les lieux appartenants à l'évêque.

CLIV. Les ambassadeurs des Samogites arrivent à Constance.

Sup. l. CII. n. 100.

Vonder-Hardt. t. 4. p. 546.

Dlugoss. l. 11. p. 343.

Le vingt-huitiéme du même mois, les ambassadeurs de la Samogitie, province de la Lithuanie, arriverent à Constance, au nombre d'environ soixante. Il y avoit environ deux ans que ces peuples avoient été convertis à la religion chétienne, par les soins de Ladislas Jagellon roi de Pologne. Les chevaliers de l'ordre Teutonique les avoient gourverné pendant quelque temps, & avoient usé de leur autorité en vrais tyrans,

AN. 1415.

malgré la protection des Polonois; c'est ce qui avoit engagé le roi de Pologne, de concert avec le grand duc de Lithuanie, à envoyer des Samogites avec ses ambassadeurs au concile, pour en implorer le secours contre les chevaliers, & pour demander des ecclésiastiques qui prissent soin de la conversion de ce qui pouvoit rester d'infideles parmi eux. Le concile résolut dans une congrégation particuliere de leur envoyer un cardinal avec deux suffragans & trois docteurs, pour achever de les instruire; & le cardinal de Raguse s'offrit lui-même pour une œuvre si pieuse. Les ambassadeurs de Pologne furent chargés des plaintes que faisoient ces peuples contre les chevaliers Teutoniques. Le concile déclara l'année suivante, que les Samogites releveroient désormais de l'empereur pour le civil, & de leurs évêques pour le spirituel, & ordonna aux chevaliers de les laisser tranquilles, & ne point traverser leur conversion.

CLV. Traité de Gerson sur la simonie.

Vonder-Hardt, t. 1, part. 4. p. 1.

Le concile employa le reste de cette année à tenir différentes congrégations, pour dresser le projet de la réformation de l'église. Gerson composa dans cette vue un traité de la simonie, dans lequel après avoir rapporté plusieurs cas sur ce péché, il traite des moyens que le concile peut employer pour l'extirper. Il y condamne les annates de simonie, parce que c'est une exaction que le pape fait pour donner les provisions des bénéfices; & quoiqu'il croie qu'on peut excuser absolument de simonie l'argent qu'on donne ou qu'on reçoit pour des choses qui peuvent avoir leur prix, comme les expéditions de lettres, les soins, les peines; cependant il n'approuve pas que l'on donne ou que l'on exige quelque chose sous ce prétexte : il ne condamne pas néanmoins l'usage de recevoir quelque

chose

chose de ceux à qui l'on administre les sacremens, pourvû que ce ne soit pas le motif principal qui fasse agir, & que cela se fasse sans scandale & sans apparence d'avarice : car, dit-il, si sous prétexte que le salaire est dû, on refuse d'administrer le spirituel, lorsque le temporel n'est pas fourni assez régulierement, ou si on l'éxige avec rigueur, d'une maniere sordide, & qui ressente l'avarice ; c'est une espece de simonie très-blâmable.

CLVI. Ange Corario écrit au concile.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 551.

Le septiéme de Décembre il y eut une assemblée des députés des nations, pour lire une lettre qu'Ange Corarion, ci-devant Gregoire XII. écrivoit au concile: ce qu'il n'avoit point encore fait de sa propre main depuis son abdication. L'inscription de la lettre étoit : Au saint & universel concile de Constance, dévotion, soumission avec une humble recommandation ; & au bas étoit, humble & dévouvé Ange Corariō, évêque & cardinal de la sainte église Romaine. Il y confirme sa cession, qu'il appelle un sacrifice qu'il a fait de son droit pour la paix de l'église. Il remercie le concile d'avoir si bien pourvû à son état ; il l'exhorte à poursuivre l'affaire de l'union ; & il s'excuse sur ce qu'il a tant tardé à écrire, parce qu'il attendoit les ambassadeurs que le concile devoit lui envoyer, & qui n'étoient point venus. Cette lettre est dattée de Recanati le septiéme d'Octobre.

CLVII. On traite dans le concile l'affaire de l'évêque de Strasbourg.

Ibid. p. 551.

Une affaire arrivée à l'évêque de Strasbourg, occupa les peres du concile pendant quelque temps. Cet évêque se nommoit Guillaume de Diest, & avoit été arrêté à Molsheim par ordre des chanoines & des magistrats de Strasbourg, pour avoir voulu aliéner quelques biens de l'église. Le prélat en ayant fait des plaintes au concile, l'électeur Palatin fit assembler les na-

AN. 1415.

tions, pour délibérer sur les moyens de terminer cette affaire. Les deux parties envoyerent leurs avocats au concile. Ceux des magistrats & des chanoines ayant comparus, représenterent que si l'on avoit fait arrêter l'évêque, c'étoit parce qu'il y avoit du danger dans le moindre retardement, qu'il vouloit aliéner le château de Bern & la ville de Saverne, à dessein de les mettre entre les mains de quelques séculiers, pour une certaine somme d'argent, qu'il vouloit employer à se marier. Ils ajouterent qu'il avoit déja vendu plus de vingt châteaux appartenans à l'église de Strasbourg, pour acheter des terres qui lui appartinssent en propre, & qu'en un mot il avoit dissipé tout le bien de cette église depuis dix-huit ans qu'il en étoit évêque, quoiqu'il ne fût pas prêtre : ils finissoient en suppliant le concile de conserver à l'église de Strasbourg ses franchises & ses immunités, & de la faire indemniser des pertes qu'elle avoit faites.

Les avocats de l'évêque plaiderent sa cause assez mal, & conclurent à demander que le concile eût à décerner un monitoire contre ceux qui avoient osé l'arrêter. L'affaire ayant été examinée, le patriarche d'Antioche déclara que la résolution étoit qu'on nommeroit seize commissaires, parmi lesquels il y auroit quatre cardinaux, & que cependant l'évêque seroit relâché. L'avocat du chapitre accepta les commissaires ; mais il ne voulut pas consentir à l'élargissement de l'évêque, à moins que le chapitre n'eût des garans que le château & la ville ne seroient point aliénés. Sur quoi l'affaire fut renvoyée à une autre congrégation.

CLVIII. Assemblée des nations pour la réformation de l'église.

Le dix-neuviéme de Décembre, Jean Nason président de la nation Germanique, fit des remontrances pour engager le concile à reprimer la simonie, & à

poursuivre incessamment l'affaire de Jerôme de Prague, dont la retractation paroissoit toujours suspecte. Le vingt-sixiéme, un hermite de l'ordre de saint Augustin, du diocèse de Mayence, prononça un discours sur la réformation de l'église, où après avoir fait une belle énumération des devoirs des ecclésiastiques, il tombe vivement sur les désordres qui regnoient dans l'église, & fait paroître beaucoup de zele pour l'extirpation de l'hérésie, & pour la réformation dans la foi & dans les mœurs. Le vingt-neuviéme du même mois, on assembla encore les nations, pour lire des lettres de l'empereur & des députés du concile en Arragon. Et le trentiéme de Décembre ont reçut une seconde lettre des seigneurs de Boheme au concile touchant la mort de Jean Hus, qui avoit soulevé presque toute la noblesse & le peuple, sans que l'évêque de Litomissel, qui y avoit été envoyé, eût pû ramener les ësprits. Les promoteurs du concile demanderent que les Hussites & les seigneurs qui avoient signé ces lettres, fussent cités à Constance, pour rendre raison de leur foi & de leur conduite.

AN. 1415.

Ibid. p. 556.

CLIX.
Le roi d'Angleterre a dessein de de faire la guerre à la France.

Juve. des Ursins Hist. de Charles VI. Monstrelet. vol. 1. p. 151. & suiv.

On continuoit de négocier en France la paix avec l'Angleterre; trois ambassades solemnelles furent envoyées de part & d'autre pour en conclure le traité, qui devoit être suivi du mariage de Catherine de France avec Henri V. roi d'Angleterre. On lui offroit huit cens mille florins d'or, & de lui céder quinze villes en Guyenne, & de tout le Limosin pour la dot de cette princesse; & il paroissoit écouter ces propositions, mais sa conduite démentit ses sentimens. Son intention étoit d'attaquer la France; ses sujets le désiroient avec tant d'ardeur, que ce prince eût soulevé tout son royaume contre lui, s'il n'eût pas répondu à leurs de-

AN. 1415.

firs. On soupçonna qu'il avoit quelques intelligences avec des seigneurs François mécontens; du moins s'assuroit-il qu'il n'auroit affaire qu'à la moitié de la nation, parce que les deux maisons d'Orleans & de Bourgogne étoient irréconciliables.

Quand il eut son armée toute prête, il n'usa plus de dissimulation, il déclara hautement ses prétentions. Après avoir écrit des lettres pleines de protestations & de menaces au roi, qu'il n'appelloit dans sa souscription que son cousin Charles de France, il vint descendre au Havre, qui est à l'embouchure de la Seine, où il mit à terre six mille hommes d'armes, trente mille archers, & d'autres troupes à proportion, & avec cette armée il assiégea Honfleur. La place se défendit vaillamment, soutenue par le courage de quatre cens hommes d'armes, & de sept ou huit seigneurs de la province qui s'y étoient jettés. Cependant elle fut emportée d'assaut, & saccagée; les chefs de l'armée Françoise ne s'étoient pas mis en peine, à ce qu'on prétend, de la secourir, soit par lâcheté, soit par intelligence, & le connétable d'Albret en fut particulierement soupçonné.

CLX. Il assiege Honfleur, & le prend d'assaut.

Le roi Charles VI. assembla aussi-tôt ses troupes. Les Anglois avoient perdu beaucoup de braves gens aux attaques: les maladies en avoient enlevé un grand nombre; & comme ils n'osoient s'étendre en pleine campagne, ils manquerent de vivres: en sorte qu'ayant tenu leurs quartiers pendant trois semaines le long des bords de la mer, ils furent obligés de décamper, & de prendre la route de Calais. Ils traverserent le pays de Caux, le comté d'Eu, & le pays de Vimeu, dans le dessein de passer la Somme à Blanquetaque. L'armée de France, qui n'étoit encore que de quelques milices

AN. 1415.

ramassées, n'osa pas les attaquer dans leur marche ; mais quand le roi fut arrivé à Rouen, & qu'on lui eut envoyé quatorze mille hommes d'armes, avec tous les princes, exceptés les ducs de Guyenne, de Berri, de Bretagne & de Bourgogne, on résolut d'aller combattre les Anglois; & au lieu de bien garder les passages de la Somme pour les faire périr, on alla leur couper le chemin par de-là la riviere, en se logeant à Azincourt, qui est dans le comté de saint Pol en Picardie, près de Blangi. Les Anglois fatigués, & se croyant entierement perdus si on venoit aux mains, parce que les François étoient quatre fois plus forts, envoyerent offrir de réparer tous les dommages qu'ils avoient causés depuis leur descente en France; mais on rejetta leurs offres.

CLXI. Bataille d'Azincourt, où les François sont battus.

Naucler. gener. 48. p. 444.

Ainsi le lendemain vingt-cinquiéme d'Octobre on leur présenta la bataille; mais la nécessité où les François avoient mis leurs ennemis de vaincre ou de mourir, la confusion avec laquelle ils se battirent, tous les chefs voulant être à la tête, la mauvaise ordonnance de leur avant-garde, si pressée, qu'il n'y avoit que les premiers rangs qui pussent avoir quelque liberté; & enfin l'incommodité du terrain si gras & si détrempé par les pluyes, qu'on y enfonçoit jusqu'à mi-jambe: tout cela fut cause de l'entiere défaite de l'armée Françoise. Le champ de bataille fut couvert de six mille des leurs, & de seize cens des Anglois. Parmi les morts des premiers étoient le comte de Nevers, & Antoine duc de Brabant, freres du duc de Bourgogne, le duc d'Alençon, le connétable d'Albret, le duc de Bar, le maréchal de Boucicaut, l'amiral Dampierre, l'archevêque de Sens frere de Montaigu qui avoit eu la tête tranchée à Paris, & le vicomte de Laonnois, fils du même

AN. 1415. Montaigu. Parmi les prisonniers étoient les ducs d'Orleans & de Bourbon, les comtes de Vendôme & de Richemont, & quatorze cens gentilshommes. L'armée victorieuse, mais aussi délabrée que si elle eût été vaincue, eut assez de peine à se traîner jusqu'à Calais, d'où le roi Henri V. repassa en Angleterre, & emmena les ducs d'Orléans & de Bourbon prisonniers.

Cette perte si considérable ne servit qu'à augmenter les divisions en France. Le duc de Bourgogne persistoit toujours dans le dessein de se rendre maître du gouvernement, & il crut que la conjoncture lui étoit favorable pour y réussir. Il partit aussi-tôt de Dijon avec le duc de Lorraine & dix mille chevaux, pour venir à Paris : ce qui obligea le roi d'y venir promptement, & de placer des troupes dans tous les environs. Le duc étant arrivé à Lagni, envoya demander au roi la permission de s'approcher de lui : ce qu'il ne pût jamais obtenir. On lui fit même défense expresse d'avancer vers Paris, à moins que ce ne fût avec ses gens, & son équipage seulement : ce qui fut cause qu'il se retira; jugeant bien qu'il n'y auroit pas de sûreté pour lui, d'autant plus qu'il apprit qu'on emprisonnoit tous ses amis, qu'on pendoit autant de gens de guerre qu'on en pouvoit attraper, & qu'on avoit mandé le comte d'Armagnac, son plus grand ennemi, pour lui donner l'épée de connétable. La roi de France eut encore sur la fin de l'année le chagrin de perdre son fils Louis dauphin, duc de Guyenne, & son héritier présomptif, qui mourut le vingt-cinquiéme Décembre d'un flux de ventre, avec beaucoup d'apparence d'avoir été empoisonné. Après sa mort la succession à la couronne regardoit son second frere, Jean duc de Tourraine, qui avoit épousé la fille du comte de Hainault, & qui étoit alors en Flandres.

AN. 1415.

Pour revenir aux affaires du concile, qui occupoient alors toute la chrétienté, on continua à s'assembler jusqu'à la session qui fut bien reculée, puisqu'elle ne se tint que vers la fin de Mai de l'année suivante. Le jour de l'épiphanie, sixiéme de Janvier 1416. l'évêque de Toulon prêcha, & s'expliqua avec assez de liberté sur la corruption du clergé; & il conclut en disant, qu'il falloit déposer Benoît XIII. faire de bons reglemens qu'on opposeroit au relâchement de la discipline, & obliger les ecclésiastiques à une vie conforme à leur caractère. Dès le commencement du mois de Janvier, on avoit assemblé une congrégation sur l'affaire de l'évêque de Strasbourg, dont on a déja parle; le patriarche de Constantinople fut nommé avec d'autres commissaires, pour demander la liberté de ce prélat; mais ils partirent & revinrent sans avoir rien obtenu. Le procureur & les avocats du chapitre dirent, que si le concile vouloit prendre sous sa protection & sauvegarde le château de Bern & la ville de Saverne, & que l'évêque donnât caution juratoire de s'en tenir au jugement du concile, ils le feroient élargir, pourvû qu'il vînt lui-même, ou qu'il envoyât à Constance pour répondre aux accusations que l'on avoit reçûes contre lui; mais cette affaire ne finit pas si-tôt.

CLXII. Sermon de l'évêque de Toulon.

CLXIII. Congrégation sur l'affaire de l'évêque de Strasbourg.

Sup. n. 154.

Les ambassadeurs de Jacques de Bourbon roi de Naples, & de Jeanne II. ou Jeannette son épouse, étant arrivés, les nations s'assemblerent pour leur donner audience. Comme cette reine, à l'exemple de son frere & de son prédécesseur, avoit fait diverses entreprises sur la ville de Rome, & qu'elle craignoit d'être dépouillée de ses états; ses ambassadeurs étoient chargés de faire hommage au concile, de protester de sa soumission & de sa fidélité envers le pape futur, &

CLXIV. On entend plusieurs ambassadeurs des princes.

Vonder-Hardt. to. 4. p. 559.

AN. 1416.

d'en presser même l'élection. Ils furent écoutés favorablement, & le concile promit de la protéger. On entendit aussi les envoyés de Charles de Malatesta & de quelques autres seigneurs d'Italie : comme il s'agissoit de quelques plaintes contre ceux qui étant attachés au parti d'Ange Corario, avoient fait diverses entreprises contre l'état ecclésiastique ; le concile répondit qu'on penseroit aux moyens d'accommoder leurs différends, & qu'on nommeroit des commissaires pour cela.

CLXV. On reprend l'affaire de Jean Petit.

Gerson. t. 5. p. 491.

L'affaire de Jean Petit fut encore reprise au commencement de Janvier. Le cardinal des Ursins avoit été prié par les députés de l'université de Paris, d'assembler quelques personnes pour examiner si les neuf propositions appartenoient à la foi, ou non, & si elles pouvoient être approuvées en conscience. Le cardinal de Cambrai soutint qu'elles regardoient la foi, parce qu'elles étoient contraires à l'écriture-sainte ; qu'au moins elles attaquoient les mœurs, & qu'à cet égard, elles étoient du ressort du concile, qui devoit les condamner comme une suite de la proposition générale de Jean Petit, déja censurée. Jean de Rocha qui avoit aussi été appellé, soutint qu'elles n'étoient contraires ni à la foi ni aux mœurs ; qu'elles étoient conformes à l'écriture, & qu'ainsi on ne devoit point les condamner. Le cardinal de Cambrai repliqua : & quelques jours après, Gerson pour les François, Etienne Paletz pour les Allemands, & l'évêque d'Arras pour le duc de Bourgogne, demanderent avec instance aux commissaires qu'ils prononçassent sur les neuf propositions, en les condamnant ou en les approuvant. A peu près dans le même temps, on reçut une lettre du roi de France, pour presser cette affaire. Cependant les cardinaux

dinaux des Urſins, d'Aquilée & de Florence, à qui l'affaire avoit été commiſe par Jean XXIII. rendirent une ſentence le quinziéme de Janvier, par laquelle ils déclarerent que le jugement de l'aſſemblée de Paris étoit nul par défaut de formalités.

CLXVI. Propoſitions de Benoît XIII.

Th. Uric. l. cit.

Benoît XIII. après s'être laiſſé faire pluſieurs ſommations, étoit enfin retourné à Perpignan au mois d'Octobre de l'année 1415. mais il n'y fit autre choſe que renouveller les propoſitions qu'il avoit faites à Valence. L'empereur voyant l'obſtination de ce ce vieillard âgé de ſoixante & dix-huit ans, qui ne vouloit ceder que ſous des conditions qu'on ne pouvoit accepter, ſe retira à Narbonne avec les ambaſſadeurs du concile, dans le deſſein de s'en retourner en Allemagne; mais le roi d'Arragon, & les ambaſſadeurs de Caſtille, de Navarre, d'Ecoſſe, & les autres ſeigneurs de l'obédience de Benoît, qui étoient reſtés à Perpignan, envoyerent à Narbonne pour prier Sigiſmond de ne point partir, l'aſſurant que Benoît cederoit, ou qu'ils quitteroient ſon obédience : ce qui fit que l'empereur envoya ſes ambaſſadeurs à Perpignan pour recommencer la négociation.

CLXVII. Il refuſe abſolument de ceder, & ſe retire à Collioure.

Niem in vita Joan. XXIII.

Mais elle n'eût pas un ſuccès plus heureux par la faute de l'ambitieux pontife qui ne prétendoit que gagner du temps par des détours & des délais affectés. Se voyant enfin menacé d'être abandonné de toute ſon obédience, il ſe retira ſecretement à Collioure ſur la mer, à quelques lieues de Perpignan. Le bruit ſe répandit alors que le roi d'Arragon s'entendoit ſecretement avec lui pour la maintenir dans le pontificat, & que jugeant la choſe impoſſible, il lui avoit conſeillé ſous main de ſe retirer en quelque lieu de ſûreté; & que ce fut ce qui l'obligea de ſe rendre à Collioure.

AN. 1416.

Les députés de Barcelone, de Sarragoce, de Valence, de Perpignan & d'autres villes, le poursuivirent, & n'ayant pû l'atteindre, ils l'assiegerent dans cette place, & mirent ses galeres & tout son équipage hors d'état de lui servir. Pendant ce siege, le roi d'Arragon lui dépêcha douze députés, pour le supplier d'envoyer incessamment ses procureurs à Perpignan, avec un plein pouvoir de céder & de reconnoître le concile de Constance, le menaçant de recourir aux remedes les plus propres à terminer promptement le schisme, s'il persistoit dans son opiniâtreté.

CLXVIII. Benoit, toujours opiniâtre, quitte Collioure & va à Paniscole.

Vander-Hardt, tom. 2. p. 515.

Benoît répondit qu'il s'en tenoit aux déclarations qu'il avoit faites à Perpignan, il ajouta qu'il ne s'en étoit retiré que parce qu'il n'y étoit pas en liberté; & que comme il ne se trouvoit pas mieux à Collioure, il donneroit une plus ample réponse, lorsqu'il seroit dans un lieu entiérement libre. On fit ensuite signifier à ses cardinaux de revenir à Perpignan; ils le refuserent la premiere fois; mais à la seconde sommation, ils revinrent tous, excepté ceux de sa famille. Pour lui, il trouva le moyen de se sauver de Collioure, & de se retirer à Paniscole, qui est une place forte sur le bord de la mer, peu éloignée de Tortose. Ce fut là qu'on lui envoya dire pour la troisiéme fois, que s'il ne cédoit, on étoit résolu de procéder par toutes les voies qu'on jugeroit les plus propres à finir le schisme, & qu'on y alloit incessamment travailler avec l'empereur & les députés du concile; mais Benoît persista toujour à ne point reconnoître le concile de Constance, & à ne point ceder le pontificat.

CLXIX. Les rois & les seigneurs quittent son obédience.

Las de cette résistance, les rois & les seigneurs de son obédience, prirent la résolution de s'en soustraire entiérement. Ils envoyerent leurs ambassadeurs à Nar-

bonne, où ils convinrent avec l'empereur de douze articles connus sous le nom de capitulation de Narbonne; il furent arrêtés le treisiéme Décembre 1415. Nous les rapporterons ici comme très-importans à cette histoire.

CLXX. Articles de la capitulation de Narbonne.

Vonder-Hardt. tom. 2. p. 543. Labbe conc. to. 12. p. 178.

Premier article. » Les cardinaux & les prélats assemblés à Constance, écriront des lettres de convocation à tous les rois, princes, seigneurs, cardinaux, évêques & autres prélats de l'obédience de Benoît, pour les inviter à venir dans l'espace de trois mois à Constance, afin d'y former un concile général; & de leur côté les rois, princes, seigneurs, cardinaux, évêques, prélats de ladite obédience, écriront aussi aux prélats de Constance dans la même vue & pour le même temps. » Sur quoi l'on remarque que l'empereur donna cette satisfaction aux Espagnols, de ne point appeller l'assemblée de Constance un concile, jusqu'à ce que la capitulation fût exécutée; & les prélats de Constance leur écrivant, ne prirent point non plus le titre de concile, mais seulement d'assemblée.

Deuxiéme article. « Cette convocation réciproque se fera en termes généraux, & sans entrer dans aucun détail, en sorte qu'on laissera à la disposition du concile tout ce qui regarde l'extirpation du schisme & des héresies, l'union de l'église, sa réformation dans le chef & dans les membres, l'élection d'un pape, & les autres causes dont la connoissance appartient de droit à un concile œcumenique. D'un autre côté l'empereur & les prélats assemblés à Constance promettront de ne point toucher dans le concile, à ce qui peut concerner les intérêts des rois, prélats, princes, & autres de l'obédience de Benoît, à la réserve

AN. 1416. » de la déposition de ce pape, de l'élection d'un nou-
» veau pontife, de la réformation de l'église dans le chef & dans les membres, de l'extirpation des héresies, & de ce qui dépend de ces chefs. » L'intention de cet article est, qu'on s'exprimera de telle maniere dans les lettres & dans les traités, que toutes ces choses demeureront à la disposition du concile. La précaution étoit fort nécessaire; car il eût été dangereux de rien insérer dans ces lettres qui laissât ces matieres à la disposition du pape & des cardinaux, comme ils prétendoient qu'elles leur appartenoient de droit.

Troisiéme article. » Dès que les rois, princes & prélats de l'obédience de Benoît seront arrivés à Constance en personne ou par leurs procureurs, ils seront unis au concile pour former un concile œcumenique; mais comme ladite obédience de Benoît ne peut légitimement reconnoître aucun pape, à moins que le siege ne soit vacant, ou par la mort, ou par l'abdication volontaire, ou par la déposition, de Benoît; avant que d'élire un autre pape, on procédera juridiquement à cette déposition, & sans aucun égard au jugement du concile de Pise. Quand les cardinaux de Benoît, ou leurs procureurs seront arrivés, on les unira aux cardinaux des autres obédiences, pour former un seul & même college, & ils seront admis à l'élection d'un nouveau pape sur le même pied que les autres. » C'est avec raison que les Espagnols ne vouloient pas qu'on eût égard à la déposition de Benoît dans le concile de Pise, parce qu'on auroit aisément conclu que depuis ce temps-là ils auroient obéi à un antipape.

Quatriéme article. » Le concile déclarera nulles, en » tant que besoin sera, toutes les procédures, senten-

ces, ou peines décernées par Gregoire XII. & ses pré- « décesseurs, depuis le schisme, ou par le concile de « Pise, contre les rois, princes, prélats & autres ad- « hérans à l'obédience de Benoît, & contre Benoît lui- « même, en cas qu'il abdique avant sa déposition; & « toutes les procédures faites contre Benoît par lesdits « concurrens, ou par le concile de Pise, ne pourront « servir de fondement au concile pour ladite déposi- « tion. Réciproquement toutes les sentences de Benoît « contre les autres obédiences, & contre le concile, se- « ront cassées & annullées, en sorte qu'il ne sera plus « permis de faire procès là-dessus à personne. »

Cinquiéme article. « Le concile confirmera toutes « les cessions, dispenses & autres graces accordées par « Benoît XIII. dans son obédience, à toute sorte de « personnes séculières & ecclesiastiques, depuis son pon- « tificat jusqu'au jour de la premiere requisition qui lui « a été faite de ceder; & même si pendant le schisme « il s'étoit fait quelque aliénation au préjudice de ceux « de ladite obédience, le concile indemnisera les inté- « ressés selon sa prudence. »

Sixiéme article. « Les cardinaux qui iront ou qui « envoyeront au concile, y seront admis & traités « comme vrais cardinaux, & y jouiront de tous les pri- « vileges attachés à cette dignité, sauf les reglemens « particuliers que le concile pourra faire touchant l'é- « lection d'un pape. »

Septiéme article. « Le concile pourvoira les offi- « ciers de la cour de Benoît, pourvû qu'ils renoncent à « son obédience après sa cession ou sa déposition. »

Huitiéme article. « Si avant cette cession ou cette « déposition, Benoît venoit à mourir, les rois & les « princes de son obédience jureront non-seulement «

AN. 1416. » de ne pas permettre, mais d'empêcher de toutes leurs » forces, que les cardinaux ou personnes en place n'é- » lisent un autre pape dans leurs royaumes, ou dans les » terres de leur domination; & en cas qu'il s'y fit une » pareille élection, lesdits rois & seigneurs n'obéiront » point à ce pape, & ne le souffriront pas sur leurs ter- » res; mais ils procureront l'élection d'un pape dans le » concile, & obéiront à celui qui y sera élu, comme » au seul pape légitime.

Neuviéme article. » S'il se rencontre deux ou plu- » sieurs cardinaux de différentes obédiences, qui ayent » un même titre, on cherchera quelque accommode- » ment convenable, qui ne préjudicie ni à leur honneur, » ni à celui d'aucune des obédiences, jusqu'à ce que le » concile & le pape futur y aient pourvu d'une autre » maniere.

Dixiéme article. » L'empereur & les ambassadeurs » du concile promettront par serment, au nom du con- » cile même, & en leur propre nom, d'obtenir du roi » de France, du dauphin, de Louis roi de Sicile, & du » comte de Savoie, des sauf-conduits pour Benoît, s'il » veut aller au concile, & pour ses légats, procureurs, » officiers; lesquels sauf-conduits seront envoyés au roi » d'Arragon, avec les lettres de convocation, afin que » ledit Benoît & ses gens n'aient aucun prétexte pour se » dispenser d'aller à Constance.

Onziéme article. » L'empereur & le concile jureront » tous en général, & chacun en particulier, d'observer » & de faire observer de bonne foi tous les articles de ce » traité, avant que d'envoyer les lettres de convocation; » & dès la premiere session, après l'union de toutes les » obédiences, on commencera à l'exécuter. Ce que les » rois, princes, prélats de l'obédience de Benoît, jure- » ront aussi.

Douziéme article. « On délivrera des expéditions « de cet acte & de ce traité, aux parties, autant qu'il « sera nécessaire. »

Ce traité fut apporté à Constance par les ambassadeurs du concile, qui avoient accompagné l'empereur, & il fut lû par l'archevêque de Tours, approuvé & signé par les cardinaux & autres prélats du concile, dans une congrégation générale qui se tint le trentiéme de Janvier 1416.

CLXXI.
Soustraction de plusieurs princes de l'obédience de Benoît.

On lut dans la même congrégation l'édit de Ferdinand roi d'Arragon, par lequel ce prince renonçoit avec tous ses sujets à l'obédience de Benoît. Ferdinand écrivit aussi à l'empereur pour lui notifier que sa soustraction devoit être suivie de celle des rois de Castille & de Navarre, & des comtes de Foix & d'Armagnac, & sa lettre fut lue dans la même congrégation. Tout le concile rendit à Dieu des actions de graces d'un si heureux succès, & le lendemain l'on fit une procession avec beaucoup de solemnité, & un grand concours de peuple. Le célébre Vincent Ferrier publia en chaire à Perpignan le sixiéme Janvier l'édit de soustraction dont on vient de parler. Il avoit été confesseur de Benoît pendant plusieurs années, & son plus zelé défenseur; mais dès qu'il vit que les rois d'Espagne vouloient absolument l'abandonner, & que le bien de l'église demandoit cette soustraction, il se rangea de leur côté & embrassa les intérêts du concile.

CLXXII.
La capitulation est approuvée par le concile.
Vonder-Hardt. tom. 4. p. 586.

Le quatriéme de Février suivant on s'assembla dans l'église cathédrale, lieu ordinaire des sessions publiques, & l'archevêque de Tours ayant proposé de jurer l'observation de la capitulation de Narbonne, le serment fut prêté sans restriction par tout le concile. Il n'y eut que quelques cardinaux qui ajouterent des clau-

AN. 1416.

ses à leurs sermens touchant le droit de leur college pour l'élection d'un pape. Le cardinal de Tricario ne jura point, & l'on dit qu'il fit le malade pour s'en dispenser.

CLXXIII. Benoît lance des excommunications contre le concile & le Roi d'Arragon.

Bzov. an. 1416.

Dès que Benoît eut appris tout ce qu'on avoit fait à Constance contre lui, il ne manqua pas de fulminer de son château de Paniscole, & contre le concile & contre le roi d'Arragon, menaçant ce prince de lui ôter la couronne qu'il lui avoit donnée. On rapporte même qu'il lançoit tous les jours quelque excommunication contre lui; mais tous ses foudres ne servoient qu'à animer davantage ce prince à poursuivre l'affaire de la soustraction en Castille & en Navarre, où elle avoit été traversée par les intrigues des archevêques de Tolede & de Seville, qui tenoient encore pour Benoît.

CLXXIV. Sigismond part de de Narbonne pour se rendre à Paris.

Comme la France étoit toujours en guerre avec l'Angleterre, & que les Turcs se prévoloient des divisions qui regnoient entre les princes chrétiens, pour ravager le royaume de Hongrie, Sigismond après la capitulation de Narbonne, prit le chemin de Paris pour travailler à la paix, ou du moins à une tréve entre la France & l'Angleterre. Il fut reçu par-tout avec de grands honneurs. Etant à Paris il voulut voir le parlement assemblé & y entendre une cause. Mezerai dit qu'il y tint la place du roi, mais qu'on ne trouva pas bon qu'il y eût pris l'autorité d'y créer par occasion un chevalier. Voici le fait tel qu'il est rapporté par Juvenal des Ursins. On plaidoit alors la cause de deux prétendans à la sénéchaussée de Beaucaire ou de Carcassonne; & les juges alléguant qu'un des concurrens n'étoit pas chevalier, l'empereur prit une épée, fit mettre cet homme à genoux & le créa chevalier, en disant

Monstrelet vol. 1. p. 154.
Juven. des Ursins hist. de Charles VI.

tout

AN. 1416.

tout haut, la raison que vous alléguez ne subsiste plus, car il est chevalier. Sur quoi Juvenal des Ursins remarque que beaucoup de gens furent étonnés qu'on eût souffert cette action, vû, dit-il, que le roi est empereur dans son Royaume, & ne le tient que de Dieu, & de l'épée seulement, & non d'autre. Sigismond ne fut pas heureux dans sa négociation ; la guerre continua toujours entre la France & l'Angleterre. Mais il réussit mieux dans l'accommodement des Polonois avec l'ordre Teutonique, puisqu'étant à Paris, il négocia de concert avec Charles VI. une tréve de deux ans entre ces deux puissances du Nord.

CLXXV. Arrivée du cardinal de Foix à Constance.

Niem apud Vender-Hardt, tom. 2. p. 438.

Le cardinal de Foix, fils d'Archambaut comte de Foix, arriva à Constance le cinquiéme de Février. Benoît XIII. lui avoit donné la pourpre à ce qu'on croit en 1409. à l'âge de vingt-un ou vingt-deux ans. Il étoit entré fort jeune dans l'ordre de Saint François ; mais ses grands talens le tirerent bien-tôt du cloître pour être d'abord évêque de Lescar en Bearn, ensuite de Cominges, de Lombez, & enfin archevêque d'Arles. Il fut toujours attaché à Benoît, jusqu'à la capitulation de Narbonne, après laquelle il prit le parti de venir à Constance pour s'unir au concile.

CLXXVI. L'affaire de Jean Petit continue d'être poursuivie.

Gerson. tom. 5. p. 508 & 511. Sup. n. 163.

On ne laissoit pas de poursuivre toujours l'affaire de Jean Petit, malgré la Sentence que les cardinaux dont nous avons parlé, avoient rendue contre l'assemblée de Paris. L'université de cette ville avoit écrit sur ce sujet au concile, en termes assez respectueux, mais en même temps assez pressans. Elle déclare qu'elle s'en tiendra toujours à la condamnation qui avoit été faite dans l'assemblée ci-dessus, cette condamnation étant juste & légitime ; & elle supplie le concile de la confirmer sans délai & sans dissimulation, l'un ou l'autre

AN. 1416.

ne pouvant que le deshonorer. Le cardinal de Cambrai présenta aussi un mémoire, qui contenoit un modele de Sentence au sujet des neuf propositions, déclarant en même temps que cette condamnation ne devoit préjudicier au droit ni à l'honneur de personne, beaucoup moins à celui du duc de Bourgogne; puisqu'il avoit protesté de sa catholicité.

CLXXVII. L'empereur demande qu'on ne décide rien sur ses droits.

L'affaire des Polonois avec l'ordre Teutonique fut agitée de nouveau quelques jours après dans une congrégation générale tenue le treizième Février. Les ambassadeurs de Pologne y porterent leurs plaintes au nom de leur roi & du grand duc de Lithuanie contre les chevaliers; mais on n'y conclut rien. On lut dans la même assemblée une lettre de l'empereur, par laquelle il prioit le concile de ne rien décider en son absence sur son droit, appellé des premieres prieres, *de jure primariarum precum*. Ce droit consistoit en ce que l'église ou le chapitre à qui la collation appartenoit devoit conferer le bénéfice vacant au premier qui étoit présenté par l'empereur. Mais comme ce droit étoit limité par certaines conditions, Sigismond avoit interêt à empêcher qu'on fît quelques réglemens là-dessus pendant qu'il seroit absent. Ainsi l'on renvoya cette cause jusqu'au retour du prince.

CLXXVIII. Continuation de l'affaire de Jean Petit.

Gerson. tom. 5. p. 514 & 520.

On revint dans l'assemblée du dix-huitième de Février à l'affaire de Jean Petit. Les avocats du duc de Bourgogne présenterent un mémoire pour demander qu'on obligeât Gerson à se retracter de la dénonciation qu'il avoit faite des neuf propositions, comme d'une dénonciation calomnieuse, & qu'il avoit forgée lui-même, & prierent les commissaires de juger incessamment si cette affaire appartenoit à la foi, & étoit du ressort du concile, ou non. L'avocat du siege aposto-

lique nommé Simon de Theram, demandoit de ſon côté de la part du procureur du Roi de France en cour de Rome, qu'on lui donnât copie de la procédure des commiſſaires, avant qu'on procédât au jugement, & qu'on entendît auparavant les ambaſſadeurs du roi de France, puiſque ce prince avoit tant d'intérêt à la condamnation des propoſitions, qui tendoient à juſtifier l'aſſaſſinat de ſon frere, & à ſoulever les ſujets contre leur ſouverain. Il prioit en particulier le cardinal de Cambrai de bien examiner ces propoſitions, afin de les faire condamner inceſſamment : enfin il recuſa toute perſonne ſuſpecte, entr'autres les cardinaux des Urſins & d'Aquilée, l'abbé de Clairvaux & le docteur Taillevande. Sa recuſation ne fut pas admiſe, & on n'alla pas plus loin pour cette fois.

CLXXIX. Congrégation ſur différentes affaires.

Le vingtiéme de Février on tint une congrégation pour régler différentes affaires. La premiere regardoit les offices de Gregoire XII. que ceux de Jean XXIII. refuſoient de reconnoître comme officiers de la cour de Rome. Le concile décida en faveur des premiers, pourvû qu'ils fuſſent élûs canoniquement, & nomma deux cardinaux & deux députés de chaque nation pour en faire l'examen. On ordonna auſſi la citation des Huſſites de Boheme & de Moravie, & un monitoire contre ceux qui avoient arrêté l'évêque de Straſbourg. Mais ce monitoire ne fut publié que le dixiéme de Mars ; il enjoignoit au chapitre & à la ville ſous peine d'excommunication, de relâcher l'évêque, le chantre & tous ceux qu'on avoit arrêtés, & de leur reſtituer tout ce qu'on leur avoit pris, mais en même temps il défendoit à l'évêque d'aliéner, hypotequer ou engager, de quelque maniere que ce fût, les biens meubles & immeubles appartenans à l'égliſe de Straſ- *Sup. n. 154. 161.*

AN. 1416.

bourg, & déclaroit nul tout ce qu'il pouvoit avoir fait, ou feroit à cet égard. Cette congrégation fut suivie de deux autres tenues le vingt-troisiéme & le vingt-quatriéme de Février, où l'on agita avec beaucoup de chaleur le différend des Polonois avec les chevaliers Teutoniques sans toutefois rien conclure. On nomma aussi des commissaires pour instruire le procès de Jerôme de Prague.

CLXXX. Arrivée de l'ambassadeur du roi d'Arragon.

L'ambassadeur qu'envoyoit le roi d'Arragon au concile, arriva à Constance le vingt-huitiéme de Février, & fut reçu à l'audience le deuxiéme de Mars dans une congrégation générale. Après un long discours, il présenta deux lettres, l'une de l'empereur, l'autre de Ferdinand son maître; elle furent lues, & on y vit que l'affaire de la soustraction n'étoit pas si avancée qu'on l'avoit cru; que la Castille, la Navarre, les comtés de Foix & d'Armagnac soutenoient encore Benoît, quoiqu'assez foiblement: mais on faisoit espérer que dans peu tout seroit terminé. Tout le reste du mois de Mars fut employé à traiter l'affaire de Jean Petit, sans pouvoir en venir à aucune conclusion, quoique les ambassadeurs de France eussent reçu des lettres très-pressantes du roi Charles VI. pour solliciter vivement la condamnation des neuf propositions. Il s'y plaint de la conduite des trois cardinaux qui avoient cassé la sentence de l'évêque de Paris. Il donne plein pouvoir à ses mêmes ambassadeurs de faire absolument tout ce qu'ils trouveront à propos pour obtenir la condamnation tant de la proposition générale, que des neuf propositions particulieres, de casser la sentence des cardinaux, & faire confirmer celle de l'évêque de Paris.

Sup. n. 163.

CLXXXI. Protestations des ambassadeurs de

Comme les commissaires tenoient toujours leurs assemblées sur cette affaire, sans y appeller les ambas-

ſadeurs de France, ceux-ci protesterent contre tout ce qui avoit été fait juſqu'alors par ces commiſſaires, & appellerent de leur jugement au concile ou au ſiege apoſtolique, dans une aſſemblée de la nation Gallicane, où préſidoit Jean de Courtecuiſſe, & demanderent que l'affaire fût ſuſpendue pendant l'appel. L'évêque d'Arras ne manqua pas de donner un tour malin à cet appel, dans un mémoire qu'il préſenta le vingt-troiſiéme de Mars aux députés de la nation Gallicane. Les ambaſſadeurs y répondirent; l'évêque répliqua; & l'on ſe dit beaucoup de duretés de part & d'autre. Les orateurs du duc de Bourgogne, & les commiſſaires dans les cauſes d'héréſies, demanderent acte des injures lâchées par Jean Morin, l'un des ambaſſadeurs François, & l'on ſe ſépara juſqu'au vingt-ſixiéme de Mars: auquel jour il fut réſolu à la pluralité des voix, de nommer dix députés de la nation Françoiſe, qui ſe joindroient aux commiſſaires dans les matieres de foi, pour accommoder les parties à l'amiable, ou pourſuivre la déciſion de cette affaire devant le pape futur, ou après que l'obédience de Pierre de Lune ſeroit unie au concile, en cas qu'on ne pût pas la terminer par voie d'accommodement. Le lendemain les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne protesterent contre cette réſolution.

France dans l'affaire de Jean Petit.

Gerſon. loco cit. p. 548.

CLXXXII. Le duc d'Autriche quitte Conſtance.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 626.

Frederic duc d'Autriche, qui étoit depuis plus d'un an comme en ôtage à Conſtance, en attendant qu'il pût remplir tous ſes engagemens avec l'empereur, trouva le moyen de quitter cette ville ſans prendre congé de perſonne. En arrivant dans le Tirol, il y trouva les choſes extrémement brouillées. La nobleſſe & la plus conſidérable partie du clergé, s'étoit déclarée en faveur de ſon frere Erneſt. Sa retraite fut cauſe que

AN. 1416.

l'empereur le fit mettre une seconde fois au ban de l'empire. D'autre côté l'évêque de Lodi président de la nation Italienne, ordonna de la part du concile aux syndics de l'église de Trente, d'obliger Frederic à remettre l'évêque en liberté, & à lui rendre son église & tout ce qu'il lui avoit pris. Le duc Ernest n'oublia pas non plus ses propres intérêts. Mais l'affaire fut heureusement terminée sur la fin de l'année, par l'entremise des princes voisins. Frederic recouvra le Tirol, & Ernest s'en retourna en Stirie qui étoit son appanage.

CLXXXIII. On publie les pieces du procès de Jean Petit.

Les ambassadeurs du duc de Bourgogne pressant fortement la publication du procès, elle fût resolue unanimement l'onziéme d'Avril, malgré les oppositions des ambassadeurs de France, & l'on arrêta d'en donner des copies à quiconque en demanderoit. Les ambassadeurs de France protesterent contre cette résolution, & en appellerent au jugement du concile; ce qui obligea les commissaires à leur donner audience, avec pleine liberté de plaider la cause de l'évêque de Paris. Les ambassadeurs du duc de Bourgogne ne manquerent pas de faire aussi des protestations à leur tour, & d'appeller de même au concile. Ce fut durant toutes ces contestations qu'on reçut encore une lettre de l'université de Paris, beaucoup plus forte que la premiere. Elle y déplore les partis qui se formoient dans le concile, les contestations scandaleuses sur le rang & sur la presséance. Elle se plaint ouvertement du procédé des cardinaux qui avoient cassé la sentence de l'évêque de Paris, comme d'un attentat contre le droit des évêques; & elle finit en suppliant le concile de casser le jugement de ces cardinaux, & toute la procédure contre l'évêque de Paris.

La congrégation du vingt-septiéme d'Avril fut prin-

cipalement convoquée pour l'affaire de Jerôme de Prague. Elle étoit fort nombreuse; l'électeur Palatin s'y trouva, aussi-bien que tous les cardinaux, les prélats, les docteurs, avec les ambassadeurs des rois & des princes, & une grande quantité de noblesse. On demanda d'abord la postulation du concile pour l'évêque de Rimini que le chapitre de cette église avoit choisi : on croit que cette demande fut renvoyée au pape futur. Ensuite un autre avocat requit le concile de confirmer l'élection que l'église de Sens avoit faite d'un archevêque : le procureur du chapitre de l'église de Lyon protesta contre cette élection, parce que l'église de Sens releve de Lyon; & sa protestation aussi-bien que la demande furent enrégistrées. Enfin on traita de l'affaire de l'évêque de Strasbourg, & les procureurs du chapitre firent leurs protestations contre le monitoire. Il y eut de grandes contestations; les uns soutenant ce monitoire nul, & d'autres voulant qu'il fût déclaré valide par le concile. Ce qui fut cause qu'on remit l'affaire pour passer à l'examen de celle de Jerôme de Prague.

CLXXXIV. Congregation sur l'affaire de Jerôme de Prague.

Quoiqu'il se fût déja retracté, on ne laissoit pas de le soupçonner de n'avoir pas fait une retractation sincere, & l'on avoit chargé les nouveaux commissaires qu'on lui avoit donné, de l'examiner de plus près, & de connoître ses véritables sentimens. On le fit donc paroître dans cette assemblée; Jean de Rocha fit lecture des articles sur lesquels on avoit oui Jerôme, & des réponses qu'il avoit faites à ses commissaires. Le promoteur du concile en ajouta plusieurs autres sur lesquels il demanda que Jerôme fût interrogé, & qu'on l'obligeât de répondre par oui & non, sans lui permettre de s'étendre davantage; & que s'il persistoit dans ses erreurs, il fût livré au bras séculier. Jerôme demanda néanmoins une

CLXXXV. Accusations contre Jerôme de Prague.

Sup. n. 144.

AN. 1416.

audience publique pour y expliquer ſes ſentimens, & on la lui accorda pour le vingt-troiſiéme de Mai.

CLXXXVI. Mort de Ferdinand roi d'Arragon.

Bzov. an. 1416. p. 512. Vonder-Hardt. tom. 4. p. 626.

Le concile reçut à Conſtance la nouvelle de la mort de Ferdinand roi d'Arragon, arrivée au commencement du mois d'Avril. Ce prince ſe ſentant incommodé, voulut aller en Caſtille ſon pays natal, dans l'eſpérance d'y recouvrer ſa ſanté, & achever de déterminer la Caſtille à ſe ſouſtraire de l'obédience de Benoît; mais il mourut en chemin à Inguallada, après avoir fait ſon teſtament, où il recommande expreſſément à ſon fils Alfonſe prince de Gironne & ſon ſucceſſeur, de ſoutenir la ſouſtraction de l'obéiſſance de Benoît. La nouvelle de cette mort affligea le concile, il regretta un prince qui aimoit la paix, qui favoriſoit l'union, & qui étoit recommandable par ſa ſageſſe, ſa libéralité, la pureté de ſes mœurs, ſon attachement à la juſtice & à la religion, ſon amour pour ſes peuples, & par toutes les vertus militaires qui ſont eſtimer un conquerant. L'évêque de Lodi prononça ſon oraiſon funebre dans une congrégation que l'on aſſembla pour ce ſujet.

CLXXXVII. On reprend l'affaire de Jean Petit.

Gerſon tom. 2. p. 312.

Le même jour on reprit l'affaire de Jean Petit en préſence des nations, des cardinaux, & des autres prélats. Les ambaſſadeurs de France produiſirent une lettre du roi leur maître adreſſée au concile, pour demander la condamnation des neuf propoſitions; & lurent enſuite l'acte par lequel ils avoient appellé au concile du jugement des commiſſaires, dont ils n'avoient pas lieu d'être contens. L'évêque d'Arras voulut parler; mais il s'éleva un ſi grand bruit, qu'on remit à l'entendre à une autre ſéance, qui ſe tint deux jours après. Il y parla contre la procédure de l'évêque de Paris, & même contre celle des commiſſaires de la foi; car ils

avoient

avoient le malheur de ne contenter aucune des parties. Gerſon vouloit lui répondre, mais il ne put le faire ce jour-là, parce que le prélat avoit été trop long : il attendit au lendemain, où il refuta fortement tous ce que l'évêque d'Arras avoit dit contre la ſentence de celui de Paris, & produiſit l'apologie du duc de Bourgogne, les neuf propoſitions, & toutes les autres pieces. AN. 1416.

CLXXXVIII. On s'aſſemble nouveau ſur la m... me affaire.

On ſe raſſembla quelques jours après, Gerſon lut la lettre de l'univerſité de Paris, & l'évêque d'Arras fit enſuite un long diſcours ſur ces paroles de ſaint Paul, 2. Theſſ. 2. v. 2. Ne vous laiſſez pas légèrement ébranler dans votre premier ſentiment, ne vous troublez pas en croyant ſur la foi de quelque prophétie, ou ſur quelque diſcours, ou ſur quelque lettre qu'on ſuppoſeroit venir de nous. Enſuite il préſenta une lettre de la nation de Picardie, qui étoit auſſi de l'univerſité de Paris; il paroiſſoit par cette lettre que cette nation n'avoit point conſenti à celle que Gerſon avoit lue. L'évêque d'Arras vouloit appuyer par ſes réflexions ce que contenoit cette lettre de la nation de Picardie; mais il s'éleva d'abord un ſi grand bruit, qu'il fut contraint de ſe taire, & l'on ſe ſépara. Il fit ſes proteſtations, & demanda acte de la violence qu'on lui avoit faite. Deux jours après on reprit la même affaire, mais avec auſſi peu de ſuccès qu'auparavant. Sur une lettre que l'empereur écrivit aux cardinaux, à qui il mandoit de caſſer la procédure des commiſſaires dans l'affaire de Jean Petit; les trois cardinaux répondirent à l'empereur qu'ils avoient caſſé la ſentence de l'évêque de Paris, ſuivant l'avis des docteurs en droit, parce que le jugement en appartenoit au pape, étant une cauſe de foi; & que les intéreſſés n'avoient point été cités dans l'aſ-

AN. 1416.

semblée de Paris; enfin, parce que l'évêque & l'inquisiteur de la foi ayant appellé de la sentence des cardinaux au concile, ils en devoient attendre le jugement. On en demeura là, & l'affaire ne revint pas si-tôt dans le concile.

CLXXXIX. Congrégations sur différentes affaires.

On tint d'autres congrégations sur différentes affaires. Il y en eût deux le quinziéme & le seiziéme de Mai. Dans la premiere, Antoine Taxal, général de l'ordre de notre-Dame de la Merci, confirma solemnellement pour Alfonse roi d'Arragon, la capitulation de Narbonne, & reconnut le concile. Dans la seconde, on députa Henri de Latzenbock à Strasbourg, pour demander la liberté de l'évêque de cette ville. Le concile nomma ensuite les évêques de Toulon & de saint Paul de Leon, pour citer devant eux les Hussites, qui dogmatisoient en Boheme. Deux avocats firent quelques plaintes contre Jean XXIII. qui avoit fait des translations d'évêchés moyennant une grosse somme d'argent; d'autres soutinrent que les translations que ce pape avoient faites étoient canoniques & nullement simoniaques. Le concile promit de délibérer là-dessus, aussi-bien que sur la demande que faisoit le roi de France, qu'on confirmât l'élection d'un nommé Raimond à l'archevêché de Sens, faite canoniquement par le chapitre.

CXC. Audience donnée à Jerôme de Prague.

Vonder-Hardt. to. 4. p. 748.

Le vingt-troisiéme de ce mois on accorda à Jerôme de Prague dans une congrégation générale l'audience publique qu'il avoit demandée. On vouloit qu'il fît serment de ne répondre que par une négation ou une affirmation suivant sa conscience, aux articles sur lesquels on l'interrogeroit; il le promit, pourvû qu'on l'assurât qu'il auroit toute liberté de parler; & comme on ne voulut point lui accorder cette permission, il

refusa de jurer. Après ce refus, on lui lut les articles ausquels il n'avoit pas encore répondu. Il en nia quelques-uns, il en accorda d'autres; mais l'heure de la séance étant passée, on renvoya le reste au vingt sixiéme Mai. Jerôme comparut encore, refusa de prêter serment, comme la premiere fois, & on lui lut tout ce qui restoit d'articles contre lui. Enfin, après qu'il eût répondu à tous les faits, avouant les uns, niant les autres, le patriarche de Constantinople lui dit, que quoiqu'il fût suffisamment convaincu d'hérésie par des preuves sans replique & par des témoins irréprochables, on lui donnoit toutefois la liberté de parler, soit pour se défendre, soit pour se retracter; mais que s'il persistoit dans ses erreurs, il pouvoit s'attendre à être jugé selon toute la rigueur des loix.

AN. 1416.

CXCI. Discours de Jerôme de Prague, dans le concile.

Vonder-Hardt. to. 4. p. 752. & seq.

Il usa de cette liberté, & fit un long discours, dans lequel il se plaignit de l'injustice que le concile lui avoit faite, en lui donnant de nouveaux commissaires, parce que les premiers avoient reconnu son innocence, & déclara qu'il les regardoit commes des juges assis dans la chaire de pestilence. Il fit un éloge magnifique de Jean Hus, parlant de lui comme d'un saint; il dit qu'il n'étoit venu à Constance que pour le soutenir, & qu'il se repentoit de ne l'avoir pas fait avec assez de force: il ajouta, que la seule frayeur du supplice du feu l'avoit fait consentir lâchement & contre sa conscience, à la condamnation de la doctrine de Wiclef & de Jean Hus, & qu'il avoit honte de cette foiblesse. Enfin il déclara qu'il désavouoit sa rétractation comme le plus grand crime qu'il eût jamais pû commettre, & qu'il étoit résolu d'adhérer jusqu'à son dernier soupir à la doctrine de Wiclef & de Jean Hus, comme à une doctrine aussi saine & aussi pure, que leur vie avoit été

CXCII. Il révoque son abjuration.

Ibid. p. 761.

AN. 1416.

ſainte & irréprochable. Il excepta pourtant l'article de Wiclef ſur l'euchariſtie, de tout ce qu'il approuvoit de cet héréſiarque. Après ce déſaveu, qui vint en partie de ce que les Huſſites le mépriſoient pour s'être retracté, on le ramena dans ſa priſon, où il demeura juſqu'à la ſeſſion prochaine, qui ſe tint le trentiéme du même mois de Mai, deux jours après l'Aſcenſion. Il n'y en avoit point eu depuis le vingt & uniéme de Novembre 1415.

CXCIII. Vingt & uniéme ſeſſion.

Labbe conc. t. 12. p. 190.

Après la meſſe & les autres prieres ordinaires, on amena Jerôme de Prague, conduit par l'archevêque de Riga; l'évêque de Lodi fit un diſcours, dont le texte étoit tiré de ſaint Marc chap 16. Il leur reprocha leur incrédulité & la dureté de leur cœur. Il s'étendit fort ſur les troubles & les ravages que les opinions de Jean Hus & de Jerôme de Prague avoient cauſés dans le royaume de Boheme : puis s'adreſſant à Jerôme, il lui parla de la douceur avec laquelle le concile l'avoit traité juſqu'à préſent; lui dit, que ſi on l'avoit mis en priſon, ce n'avoit été que par néceſſité; que s'il n'eût pas pris la fuite, il eôt pû jouir de toute ſorte de liberté à Conſtance; qu'il n'avoit point été mis à la queſtion; qu'on lui avoit donné pluſieurs audiences; mais que par ſa propre confeſſion il s'étoit dénoncé lui-même comme un fauteur d'héréſie, en ſoutenant publiquement Jean Hus, comme il avoit fait. Il concluoit enfin à ſa condamnation. Jerôme parla à ſon tour, & aſſez long-temps avec beaucoup de force & de hardieſſe.

CXCIV. Sentence prononcée contre Jerôme de Prague.

Idem. p. 191.

Les peres lui propoſerent encore une fois de ſe rétracter; mais comme il perſévéroit toujours dans ſon opiniâtreté, le patriarche de Conſtantinople, à la réquiſition du promoteur, lut publiquement la Sentence, qui étoit conçue en ces termes. « Jeſus-Chriſt no-

AN. 1416.

» tre Sauveur, la vraie vigne dont le Pere est le vigneron, instruisant ses disciples, & les autres fideles en leurs personnes, leur dit : Si quelqu'un ne demeure pas en moi, il sera jetté dehors comme un sarment inutile, il séchera, &c. Le concile suivant la doctrine de ce souverain docteur, & exécutant ses préceptes, étant établi pour éteindre les hérésies, a procédé contre Jerôme de Prague, maître ès arts, laïc : parce qu'il est constant par les procédures faites contre lui, qu'il a tenu, affirmé & enseigné quelques articles hérétiques & erronés, condamnés depuis long-temps par les saints peres, d'autres blasphématoires, d'autres scandaleux, d'autres offensans les oreilles pieuses, téméraires & séditieux, prêchés & enseignés depuis long-temps par Jean Wiclef & Jean Hus, & mis dans leurs livres, que le concile a condamnés, étant certain de plus que le même Jerôme avoit approuvé la véritable foi catholique & apostolique dans le même synode, & en avoit fait profession publique, anathématisant toutes sortes d'hérésies, principalement celles dont il étoit convaincu, & qu'il a avoué avoir enseignées, telles que les ont soutenues dans ces derniers temps Jean Wiclef & Jean Hus dans leurs traités, sermons & ouvrages; pour quoi ils ont été condamnés par le concile, comme hérétiques. Ledit Jerôme s'est soumis à cette condamnation, a juré qu'il persévéreroit dans les mêmes sentimens; il a promis de subir la sévérité des canons & la peine éternelle, s'il osoit penser ou prêcher quelque chose de contraire, & a signé sa profession. Cependant, quoiqu'il eût rétracté toutes ses erreurs, il n'a pas laissé de retourner comme un chien à son vomissement, afin de vomir le poison qu'il cachoit

AN. 1416.

» dans son sein, en présence de tout le concile, qui lui » a accordé une audience publique, dans laquelle il a » dit & affirmé qu'il avoit souscrit injustement à la sen» tence du concile touchant les erreurs de Wiclef & de » Jean Hus, & qu'en approuvant ce jugement, il a » menti & agi contre sa conscience, assurant qu'il n'a» voit jamais vu ni lu aucune erreur dans les livres des» dits Jean Wiclef & Jean Hus, qu'il avoit étudié avec » beaucoup de soin & d'attention, quoiqu'il soit cons» tant qu'il y a beaucoup d'erreurs & d'hérésies. Le » même Jerôme a néanmoins protesté qu'il tenoit & » croyoit l'opinion de l'église touchant le sacrement » de l'autel & la transubstantiation du pain dans le corps » de Jesus-Christ, & qu'il ajoutoit plus de foi à saint » Augustin & aux autres docteurs de l'église, sur cet ar» ticle, qu'à Jean Wiclef & Jean Hus. Mais comme il » est constant d'ailleurs que ledit Jerôme soutient les » erreurs de ces deux hérétiques, qu'il en est le fauteur » & le partisan; pour ces causes, le concile regardant » Jerôme comme une branche pourrie, séche, & qui » n'est point attachée au sep de la vigne, le déclare » hérétique, relaps, excommunié, anathématisé, & » le reconnoît pour tel ».

CXCV. Supplice de Jerôme de Prague qui est condamné au feu.

Æn. Sylv. hist. Bohem. p. 73.

Cette sentence fut unanimement approuvée par le concile, & après qu'elle eût été prononcée, Jerôme de Prague fut livré au bras séculier. On différa son supplice de deux jours, afin qu'il eût du temps pour se préparer à la mort. Diverses personnes, entr'autres le cardinal de Florence, eurent la liberté de le voir, pour essayer de le ramener à la communion de l'église; mais leur peine fut inutile. Jerôme ne voulut rien rétracter de ce qu'il avoit avancé: il entendit prononcer avec un visage gai la répétition de sa sentence, & vit sans

effroi l'appareil de son supplice. Il partit en récitant à haute voix le *Credo*, & chanta en chemin les litanies & une hymne de la Vierge. Etant arrivé au lieu du supplice, qui étoit le même où Jean Hus avoit été exécuté, il fit une longue priere, que les boureaux interrompirent pour lui ôter ses habits, & l'attacher à un poteau. Quand il vit le bois autour de lui, il chanta une seconde fois le symbole des Apôtres, & attendit la mort avec plus de hardiesse qu'aucun Stoïcien ne l'avoit soufferte. On alluma le feu où furent jettés tous ses habits. Il mourut ainsi sans donner aucune marque de repentir. Ses cendres furent ramassées soigneusement & jettées dans le Rhin. Poge Florentin a fait l'histoire de ce supplice d'une maniere fort énergique, dans une lettre qu'il écrivit sur ce sujet à Leonard Aretin; ce qui a fait croire que Poge étoit trop favorable à Jerôme de Prague. L'Aretin lui-même eut cette pensée, & l'en reprit dans la réponse qu'il fit à sa lettre. Cependant l'Aretin lui-même n'étoit point ennemi de Jerôme.

CXCVI. On rappelle les prélats absens.

Vonder-Hardt, tom. 4. p. 614.

Après cette exécution l'on ne pensa plus qu'à la la déposition de Benoît XIII. & à l'élection d'un nouveau pape. De jour en jour quelqu'un abandonnoit Benoît, & il arrivoit souvent des ambassadeurs ou des députés des princes & des prélats de son obédience, pour se soumettre au concile. On avoit expédié toutes les lettres de convocation suivant le traité de Narbonne. Mais comme beaucoup de personnes des autres obédiences s'étoient absentées sous plusieurs prétextes, le concile publia une bulle pour commander à tous les cardinaux, à tous les prélats, & à tous les seigneurs ecclésiastiques ou séculiers qui étoient absens, de se trouver à Constance par eux-mêmes, ou par leurs pro-

AN. 1416. cureurs dans l'espace de trois mois.

CXCVII. Lettre de l'empereur au concile.

Ibid. p. 604. & 780.

En attendant le succès de cette bulle, on travailla à d'autres affaires, pour suivre l'intention de l'empereur, qui venoit de mander au concile d'attendre son retour pour traiter de celles qui étoient importantes. Sa lettre est datée de Paris le cinquiéme d'Avril précédent. L'évêque de Traw en Dalmatie en fit lecture le troisiéme de Juin dans une congrégation générale. L'empereur prioit le concile par cette lettre, de travailler à la réformation de l'église, & des ecclésiastiques, de les obliger à la bienséance dans leurs habits, dans leurs équipages, & dans toute leur conduite, & à ne point porter des armes. Il vouloit encore qu'on obligeât à restituer tous les biens ecclésiastiques qui avoient été usurpés; qu'on défendît à l'archevêque de Mayence d'allumer la guerre en Allemagne; qu'on élargît l'évêque de Strasbourg; qu'on ne confirmât aucune élection dans le Royaume de Hongrie; qu'on tînt à Charles de Malatesta tout ce qu'on lui avoit promis; qu'on maintînt dans sa dignité Jean Contarin élu patriarche de Constantinople; qu'on envoyât des ambassadeurs en Pologne pour obliger le roi & le grand maître de l'ordre Teutonique à observer la tréve de deux ans: qu'on n'accordât rien au roi & à la reine de Naples; qu'on suspendît l'affaire des moines mendians; & qu'on ne donnât aucune prélature aux religieux de l'ordre de saint Paul l'hermite, institué en Hongrie depuis deux cens ans, en 1215.

CXCVII. Lettre de l'archevêque de Mayence pour se justifier.

Vonder-Hardt. tom. 2. p. 444. 445.

Après la lecture de cette lettre on passa à d'autres affaires. Les Bohemiens furent déclarés contumaces, pour n'avoir pas obéi à la citation qui leur avoit été faite. Henri Nitard, envoyé de l'archevêque de Mayence, y présenta une lettre par laquelle ce prélat s'excusoit

soit de son absence sur son grand âge, & se purgeoit de quelques accusations; protestant qu'il n'avoit jamais rien entrepris ni contre l'église Romaine, ni contre le concile, ni contre l'empereur. Le concile fut content du désaveu de ce prélat, & suspendit un certain Jean Creith Liegeois, abbreviateur apostolique, convaincu de simonie, & d'avoir contrefait des lettres apostoliques: on l'accusoit d'avoir vendu trente benefices, & de s'en être reservé plusieurs imcompatibles. Le même jour l'électeur Palatin revint au concile après une absence de deux mois. Le comte de Nellembourg avoit été protecteur du concile en sa place.

AN. 1416.

CXCIX. Mort de Thierri de Niem, & ses ouvrages.

Spond. an. 1416. n. 9.

M. Dupin bibl. t. 12. p. 86.

On met le sixiéme du mois de Juin la mort de Thierri ou Theodoric de Niem, natif de Paderborn en Westphalie, qui avoit été secretaire de plusieurs papes depuis le temps du schisme, & qui accompagna Jean XXIII. au concile de Constance. M. Dupin dit qu'il fut, selon quelques-uns, évêque de Ferden & ensuite de Cambrai; ce qui n'a pas beaucoup de vraisemblance. Son histoire du schisme des papes depuis la mort de Gregoire XI. jusqu'à l'élection d'Alexandre V. est divisée en trois livres, ausquels il a joint un autre ouvrage intitulé, *Nemus unionis*, qui contient les pieces originales écrites de part & d'autre touchant ce schisme. Aussi-tôt après l'évasion de Jean XXIII. il composa une invective contre ce pape, où il fait une longue énumération de ses vices & de ses déreglemens, d'un style fort emporté. M. Vondert-Hardt a tiré cet ouvrage de la bibliotheque d'Helmstadt, & l'a donné au public. Il fit encore à Constance un autre ouvrage, qui est une histoire suivie du concile & de la vie de Jean XXIII. jusqu'à la punition de Jean Creith simoniaque, dont nous venons de parler. Il a aussi fait

AN. 1416.

un traité touchant les privileges & les droits des empereurs aux investitures des évêques. Le style de cet auteur est dur & peu agréable; mais il est plein de force, fidele & exact dans sa narration.

CC.
Le concile donne audience aux ambassadeurs du roi de Portugal.

Les ambassadeurs de Jean roi de Portugal, arrivés à Constance depuis quelques jours, eurent audience le cinquiéme de Juin. Ils firent hommage au concile de la part de leur maître qui avoit soutenu jusqu'alors les intérêts de Jean XXIII. Ils donnerent aussi avis de la grande victoire que les Portugais avoient remportée sur les infideles, & de la prise du port & de la ville de Ceuta en Afrique. L'évêque de Salisbury d'abord, & ensuite le cardinal de Florence firent chacun un discours qui contenoit l'éloge du roi & de la nation Portugaise.

CCI.
L'évêque de Strasbourg paroît au concile.

Quelques jours après il y eut une congrégation générale, ce fut le vingt-septiéme de Juin, dans laquelle Guillame de Diest, évêque de Strasbourg fut présenté par Henri de Latzenbock, que le concile avoit envoyé à Strasbourg pour faire élargir ce prélat, & l'amener au concile. L'évêque de Salisbury fit un discours dans lequel il blâma fort & la négligence de l'évêque dans l'administration de son diocèse, & les violences que le chapitre & la ville avoient exercées contre lui. Après quoi on nomma deux cardinaux & deux prélats de chaque nation pour terminer cette affaire à la satisfaction des parties. On lut aussi dans cette même congrégation une lettre du roi d'Arragon, qui mandoit qu'il avoit ordonné sous de grandes peines à tous les prélats de son royaume de se trouver à Constance le quatriéme de Juillet. On traita aussi du démêlé entre l'électeur Palatin & ses deux freres, Guillaume & Othon, au sujet de quelques domaines; mais on ne décida rien.

AN. 1416.

CCII.
Le seigneur de Latzenbock abjure le Hussitisme.

Reitbental. p. 27.

Cet Henri de Latzenbock dont on vient de parler, étoit un seigneur Bohemien, qui avoit accompagné Jean Hus à Constance, & qui dans le commencement prenoit ses intérêts avec beaucoup de chaleur. Dans la suite il se fit connoître de l'empereur, qui lui donna son estime & ses bonnes graces. Ce fut lui qui étant allé trouver Sigismond à Aix-la-Chapelle, apporta à Constance la nouvelle de son couronnement; & nous venons de le voir honorablement employé dans l'affaire de l'évêque de Strasbourg. Toutes ces marques de distinction n'empêcherent pas qu'il ne fût souvent inquiété pour le Hussitisme, il fut même cité le premier de Juillet dans une assemblée; & ce fut alors, selon quelques historiens, qu'il abjura ses erreurs, & qu'il avoua que Jean Hus & Jerôme de Prague avoient été justement condamnés. Quelques autres auteurs, comme Dacher, doutent de la sincerité de cette abjuration.

CCIII.
Les rois d'Arragon & de Castille écrivent au concile au sujet des ambassadeurs qu'ils y doivent envoyer.

Spond. an. 1416.

Pendant que dans le concile on attendoit avec impatience l'ambassade que les rois d'Arragon, de Castille & de Navarre avoient promis d'envoyer, on reçut des lettres du premier, dans lesquelles il excusoit son retardement sur la mort de Ferdinand son pere, & prioit qu'on attendit encore un mois ses ambassadeurs; il donnoit toutefois plein-pouvoir à dom Antoine Taxal, de faire en son nom tout ce qui seroit nécessaire pour avancer l'affaire de l'union jusqu'à leur arrivée. Cette lettre fit beaucoup de plaisir au concile, & elle fut lue dans une congrégation generale, où le cardinal Zabarelle prêcha sur l'union de l'église. Ce qui arrêtoit la Castille & l'empêchoit d'envoyer aussi ses ambassadeurs, c'est que le roi Jean étoit mineur, & qu'après la mort de Ferdinand, qui étoit régent de ce royau-

AN. 1416.

me, les archevêques de Seville & de Tolede avec d'autres prélats, avoient fait tous leurs efforts pour rétablir Benoît, mais Alfond dissipa cette cabale, & ramena tous les esprits à l'observation du traité. On en reçut la nouvelle au concile le quatorziéme de Juillet, par une lettre du roi & de la reine de Castille, qui fut lue dans une assemblée des députés des nations.

CCIV.
Les Hussites de Boheme sont cités à Constance.

Vonder-Hardt. t. 4. p. 823.

Dans toutes les autres congrégations qui se tinrent jusqu'à la session suivante, on ne parla que des démêlés de l'évêque de Trente avec Frederic d'Autriche, & de la citation des Hussites de Boheme. Cette citation nommoit près de cinq cens personnes de Boheme, qui devoient comparoître à Constance dans un certain terme. Le concile, à la réquisition du promoteur, chargea le patriarche de Constantinople de les entendre, & de les juger sommairement jusqu'à sentence définitive exclusivement.

CCV.
Arrivée des ambassadeurs d'Arragon.

Schelstr. act. conc. p. 251.

Enfin les ambassadeurs du roi d'Aragon arriverent le cinquiéme de Septembre, & furent reçus avec beaucoup d'honneur. Ils étoient cinq, & dom Antoine Taxal, qui étoit à Constance depuis quelque temps, faisoit le sixiéme. On leur donna audience le dixiéme du mois dans une Congrégation générale. Ce fut le docteur Esperendieu de Cardonne, l'un d'entr'eux, qui porta la parole, & dit qu'ils étoient venus tous à Constance pour travailler avec l'assemblée, qu'ils ne nommérent pas concile, à l'extirpation du schisme & de l'heresie, à l'union de l'église, à sa réformation dans son chef & dans ses membres, & à l'élection d'un nouveau pape. Il offrit de la part de son maître & de ses collegues, d'exécuter ponctuellement le traité de Narbonne, dès qu'ils seroient incorporés, selon le pouvoir qu'ils en avoient. Le cardinal de Viviers remercia

AN. 1416.

les ambaſſadeurs par un diſcours, où il fit l'éloge du feu roi Ferdinand, de ſon ſucceſſeur, & s'étendit beaucoup ſur l'opiniâtreté de Benoît. Le Cardinal de Florence dit auſſi à peu près la même choſe, & l'on ſe quitta avec de grands témoignages de bienveillance & d'amitié réciproque.

CCVI. Sermon de Jean Gerſon ſur la ſainte Vierge.

Gerſon, tom. 3. p. 1436.

Quelques jours après, c'eſt-à-dire le huitiéme du même mois, le cardinal de Cambrai propoſa publiquement cette queſtion, ſi la plénitude de la puiſſance eccleſiaſtique réſide dans le ſeul pontife Romain. Le même jour Gerſon prononça un diſcours à la louange de ſaint Joſeph & de la ſainte Vierge, ſur ces paroles de ſaint Mathieu, chap. I. Jacob engendra Joſeph, époux de Marie. Il y parle de l'immaculée conception de la ſainte Vierge: & quoiqu'il convienne que ce ſentiment n'eſt pas établi formellement dans l'écriture ſainte, & que même on ne ſçauroit l'en tirer par des conſéquences bien claires; il juge que le concile doit décider ſi cette queſtion eſt de foi ou non. Il propoſe au même concile d'inſtituer une fête à l'honneur de la conception immaculée de ſaint Joſeph, quoique d'ailleurs il paroiſſe ſi éloigné de la multiplication des fêtes, qu'il voudroit qu'on en retranchât pluſieurs. On ſçait que Gerſon avoit une grande dévotion à ſaint Joſeph. On trouve deux de ſes lettres ſur la celebration de la fête de ce ſaint.

CCVII. Audience donnée aux ambaſſadeurs de Naples.

Vonder-Hardt. t. 4. p. 862.

Le ſeizéme du même mois on donna audience aux ambaſſadeurs de Jacques roi de Naples, & de Jeanne II. ſon épouſe. Ils ſe ſoumirent au concile de la part de leurs maîtres, & déclarerent qu'ils s'étoient retirés & ſe retiroient de l'obédience de Benoît: ils ſoutinrent qu'ils n'avoient jamais été d'intelligence avec lui pour s'emparer de la ville de Rome, comme on les en avoit

AN. 1416.

accusez. Ensuite un avocat de l'empereur protesta contre le titre de roi de Hongrie, de Croatie & de Dalmatie, que prenoient le roi & la reine de Naples. Le cardinal de saint Marc protesta aussi contre le titre de roi de Sicile & de Jerusalem qu'ils prenoient encore. Les ambassadeurs Napolitains répondirent, & toutes ces contestations obligerent le concile à renouveller le décret, par lequel il avoit déja déclaré que tous les rangs, titres & séances que l'on prendroit dans les assemblées & sessions ne porteroient préjudice à personne.

CCVIII. Le Roi de Pologne & le grand maître de l'ordre Teutonique écrivent au concile.

Vonder-Hardt, t. 4. p. 861.

On fit aussi lecture de trois lettres que le concile avoit reçues; l'une de Ladislas roi de Pologne, & du duc Withold; l'autre de Michel Cochmeister, grand maître de l'ordre Teutonique; & la derniere de l'université de Cracovie. Ladislas applaudit le concile du zèle qu'il témoigne pour l'extirpation de l'heresie, & pour réunir l'église sous un même chef, & il lui apprend qu'il a religieusement observé jusqu'alors la treve qui étoit entre la Pologne & l'ordre Teutonique. Le grand-maître promettoit pareillement dans sa lettre de ne point violer cette treve, & prioit le concile de travailler à une paix qui fût durable entre son ordre & ledit royaume de Pologne. L'université de Cracovie disoit à peu près la même chose dans sa lettre; & l'on y voit un grand zèle pour la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres; elle se promet d'avoir autant d'ardeur que le concile à punir les heretiques; & sollicite fortement les prélats à rétablir les sciences, en faisant du bien aux universités qui étoient fondées, en y attirant les personnes les plus habiles, en leur donnant un revenu honnête, & en multipliant ces sortes d'établissemens. Il n'y avoit que seize ans que celle de Gravovie avoit été fondée.

AN. 1416.

CCIX.
On reprend l'affaire de Jean Petit.

Gerson tom. 1. p. 650.

La résolution que les commissaires nommés pour l'affaire de Jean Petit avoient prise, de publier les sentimens des docteurs, ne s'exécutant point quoiqu'on l'eût résolu dès l'onziéme d'Avril, les ambassadeurs du duc de Bourgogne en presserent vivement l'exécution. Ils avoient envoyé à l'empereur une longue requête au nom du duc, où ils se plaignoient beaucoup des ambassadeurs de France, entr'autres de Gerson qui empêchoit, disoient-ils, le cours de la Justice. Ceux-ci de leur côté ayant recusé les commissaires, vouloient que l'affaire fût jugée par le concile même, sans aucune formalité de Justice. C'est à quoi tendoient une lettre de l'université de Paris au concile, & un arrêt du parlement de la même ville du dix-neuviéme de Septembre. Le duc de Bourgogne, pour arrêter le concile, lui écrivit, & envoya une nouvelle ambassade en porter ses plaintes. On trouve dans les œuvres de Gerson des instructions que le duc donna à ces nouveaux ambassadeurs.

CCX.
Retour des députés du concille aux rois de Castile & de Navarre.

Ceux que le concile avoit envoyé aux rois de Navarre & de Castille, & aux comtes de Foix & d'Armagnac étant de retour, ils rendirent compte de leurs négociations au concile dans une congrégation générale, le dix-neuviéme de septembre, & y lurent les actes de soustraction que ces rois & ces seigneurs faisoient de l'obédience de Benoît, la confirmation du traité de Narbonne, & leurs lettres de créance.

L'on a vue que quand le concile ratifia tout ce que Grégoire XII. avoit pu faire, ordonner & accorder canoniquement dans son obédience, il ajouta le mot de réelle. Ce terme d'obédience réelle, fut une occasion de procès & de chicanes. L'archevêque de Mayence qui avoit toujours été grand partisan de Jean XXIII.

AN. 1416.

prétendoit que ce que Grégoire XII. avoit fait dans les endroits du diocèse de Mayence, qui le reconnoissoient pour pape, devoit être tenu pour nul, parce que cette obéissance n'étoit pas réelle, mais fausse & illégitime; mais il ne faisoit pas attention que l'obéissance réelle étoit, dans l'intention du concile, celle qui étoit effective & universelle, dont un pape jouissoit dans un lieu, quand même il y auroit dans ce lieu un ou plusieurs particuliers qui ne l'y reconnoîtroient pas; & qu'ainsi Grégoire XII. a eu une obédience réelle par tout où il a été reconnu pour pape, où l'on a obéi à ses ordres, reçu ses légats, ses commissaires, & rejetté ceux de son concurrent.

CCXI. Décret du concile touchant l'obédience réelle de Grégoire XII.

Conformément à cette explication, le concile donna le décret suivant. » Pour établir la bonne intelligence & la concorde entre les deux obédiences, de » Grégoire XII. & de Jean XXIII. le concile suspend » & remet toutes les peines & censures prononcées par » Jean XXIII. ou par ses ordres, contre ceux de l'obé- » dience de Grégoire, à l'occasion des benefices con- » ferés par ledit Grégoire, dans les états de l'électeur » Palatin, & des ducs de Baviere, Jean, Etienne & » Othon, ses freres, aussi-bien que dans ceux de » Henri & de Guillaume ducs de Brunsvick & de Lune- » bourg, & de Herman & Louis landegraves de Hesse, » jusqu'à ce que le concile, ou le pape futur ait déclaré » ce que c'est que l'obédience réelle de Grégoire XII. » & il suspend de même tous les procès intentés à cette » occasion, avec défense à qui que ce soit de contre- » venir au présent décret. «

CCXII. Le cardinal de Cambrai compose un traité de la

Dans le dessein d'unir les Espagnols au concile, & de déposer Benoît pour élire un autre pape, le cardinal de Cambrai composa un traité de la puissance ecclesiastique;

cléſiaſtique, qu'il fit lire publiquement, où il entreprit de refuter plusieurs écrits & plusieurs diſcours, qui tendoient à ébranler l'autorité du concile, & à élever au-deſſus celle du pape & des cardinaux. Cet ouvrage eſt diviſé en trois parties. L'auteur traite dans la premiere de l'origine de la puiſſance eccléſiaſtique; dans la ſeconde, du droit des miniſtres de l'égliſe ſur les biens eccléſiaſtiques; dans la troiſiéme, de la plénitude de la puiſſance papale, & ſi elle eſt ſoumiſe à un concile général ou non. Le pouvoir donné par Jeſus-Chriſt à ſes apôtres & à ſes ſucceſſeurs, ſe réduit à ſix choſes; à conférer les ordres ſacrés & adminiſtrer les ſacremens, à prêcher, à exercer la diſcipline envers les pêcheurs, à pourvoir les égliſes de miniſtres, en établiſſant entr'eux la ſubordination, à recevoir ce qui eſt néceſſaire pour leur entretien. A l'égard du droit qu'ils ont ſur les biens eccléſiaſtiques, ce cardinal dit, que le pape & les prélats peuvent avoir juriſdiction & autorité ſur les biens temporels, non en qualité de vicaires de Jeſus-Chriſt, ou de ſucceſſeurs des apôtres; mais en cas que ces biens leur ayent été donnés par un principe de piété, ou qu'ils les ayent juſtement acquis.

puiſſance eccléſiaſtique.

Apud Gerſon. to. 2. p. 917.

Enfin, quant à la puiſſance du pape, il enſeigne que ſaint Pierre eſt le chef de l'égliſe, en tant qu'il eſt le principal entre les miniſtres, & que c'eſt à lui à qui Jeſus-Chriſt a donné les clefs plus particulierement qu'aux autres, en vertu de ces paroles; Paiſſez mes brebis: ce que le cardinal étend aux ſucceſſeurs de ſaint Pierre.

CCXIII.
Vingt-deuxiéme ſeſſion.

Labbe conc. tom. 12. p. 192.

Comme il n'y avoit point eu de ſeſſion publique depuis le trentiéme de Mai, l'on tint la vingt-deuxiéme le quinziéme d'Octobre, dans le deſſein d'unir les Arragonois au concile; & comme ils ne vouloient pas

AN. 1416.

le reconnoître avant que de l'avoir convoqué eux-mêmes, & de s'y être unis solemnellement, selon la capitulation de Narbonne, on ne fit dans cette session les ceremonies ordinaires qu'après que l'union & la convocation furent faites. Mais il y eut auparavant quelques contestations, à cause du dessein qu'on avoit formé de faire des Espagnols une cinquiéme nation, qui comprendroit l'Arragon, la Castille, la Navarre, & tout ce que possédoit le roi d'Arragon, tant au deçà qu'au de-là de la mer. Les ambassadeurs Portugais arrivés à Constance dès le cinquiéme de Juin, ayant demandé pour leur nation la même chose, sans qu'on leur voulût accorder, protesterent contre la résolution qu'on avoit prise, de faire une cinquiéme nation des Espagnols, parce qu'ils la trouvoient contraire aux intérêts de leur maître; on reçût la protestation, & l'on passa outre.

CCXIV. Dessein de former une cinquiéme nation des Espagnols.

Ibid. p. 192. & seq.
Schelstr. comp. chronolog. p. 53.

CCXV. On mêle les ambassadeurs d'Arragon avec ceux de France.

Vonder-Hart tom. 4. p. 9. 10.

On avoit placé les ambassadeurs de Naples immédiatement après ceux de France; mais à l'arrivée de ceux de Castille, on pria les Napolitains de leur céder leur place, & de se mettre auprès des ambassadeurs d'Angleterre. Ils y déférerent pour le bien de la paix, en protestant que cette déférence ne préjudicieroit point au droit de leur maître; & le concile reçut leur protestation par un decret qui fut lû publiquement. On mêla donc les François avec les Arragonois. Gerson, chef de l'ambassade de France, étoit placé le premier, le comte de Cardonne, Arragonois, après lui, ensuite un François, puis un Arragonois, & ainsi tout de suite. Cependant les uns & les autres protesterent qu'ils ne souffroient cette alternative que pour ne pas troubler l'union, sans préjudice à leurs droits, & la protestation fut admise.

Cette proteſtation étant reçue, les ambaſſadeurs d'Arragon convoquerent le concile au nom de toute l'obédience de Benoît, & la convocation fut lue par l'archevêque de Milan, & acceptée par le concile. Enſuite les Arragonois déclarerent qu'ils s'uniſſoient au concile, & le concile s'unit pareillement à eux. Après cette union réciproque, les cardinaux & les prélats ſe revêtirent de leurs habits pontificaux; le cardinal de Viviers prit ſa place de préſident, & l'on fit toutes les cérémonies ordinaires, après leſquelles on lut les decrets. Le premier accordoit aux Arragonois de faire une nation à part, ſous le nom de nation Eſpagnole, à condition toutesfois que les rois de Portugal, de Caſtille & de Navarre auroient le même droit s'ils le demandoient. Le ſecond decret ordonnoit l'exécution du traité de Narbonne dans toutes ſes parties; & ce traité fut en même temps confirmé par tout le concile. La ſeſſion finit par le *Te Deum* qu'on chanta.

CCXVI. Les Arragonois convoquent le concile & y prennent ſéance.

Après la ſeſſion, on reprit l'affaire de Jean Petit, & on la pourſuivit avec beaucoup de chaleur du côté des deux parties. Jean des Champs, procureur du roi de France dans l'affaire de la réformation de l'égliſe, avoit demandé que le concile jugeât promptement, ſans formalité de juſtice, & ſans intéreſſer perſonne, ſi les propoſitions de Jean Petit étoient fauſſes ou véritables; qu'autrement on accuſeroit le concile de ne ſçavoir pas juger, ſi une propoſition eſt de foi ou non, ou de n'oſer le faire, ou tout au moins de le négliger. Il alléguoit pour motifs de ſa demande, les inſtances redoublées de l'empereur, du roi de France, & de l'univerſité de Paris, le ſcandale de cette doctrine, que pluſieurs jugeoient pernicieuſe, & la condamnation que le concile avoit déja faite de la propoſition géné-

CCXVII. Jean des Champs demande la condamnation des propoſitions de Jean Petit.

Gerſon. tom. 2. p. 417.

AN. 1416.

rale qui étoit le résultat des propositions particulieres. Cette demande irrita tellement les ambassadeurs du duc de Bourgogne contre ceux de France, que ceux-ci furent obligés de demander des saufs-conduits au roi Charles VI. pour mettre leurs personnes en sûreté. Gerson présenta le sien au concile l'onziéme d'Octobre, & Simon de Theram le dix-septiéme. Les François protesterent contre les commissaires, qui refusoient de renvoyer l'affaire au concile. Cette protestation fut déclarée nulle le vingtiéme d'Octobre par les mêmes commissaires, & l'on en demeura-là.

CCXVIII. Le concile devient plus nombreux.

Le concile devenoit tous les jours plus nombreux, par l'arrivée de beaucoup d'ambassadeurs des états de l'obédience de Benoît. On y vit arriver des Anglois entr'autres, Richard Clifford, évêque de Londres, les deux chanceliers des universités d'Oxford & de Cambridge, avec douze docteurs, pour fortifier le parti de la nation Angloise. Les évêques de Lichtfield & de Norvick y arriverent aussi le vingtiéme de Septembre; ensorte qu'il n'y avoit plus d'obstacles qui pussent empêcher la poursuite du procès de Benoît XIII. qui s'opiniâtroit toujours à demeurer pape dans son château de Paniscole, d'où il lançoit ses foudres contre l'église & le concile. L'on indiqua donc la session suivante, pour le déposer selon toutes les formalités requises.

CCXIX. Vingt-troisiéme session.

Labbe conc. tom. 12. p. 158.

Cette session fut la vingt-troisiéme, & se tint le cinquiéme de Novembre. Le cardinal de Viviers y présida à son ordinaire, & le patriarche d'Antioche y chanta la messe de Saint-Esprit. Un des avocats du concile prononça le discours, dans lequel il déplora les malheurs de l'église persécutée par Benoît, qu'il représenta comme un schismatique & un tiran, dont il falloit la délivrer. Après ce discours, l'archevêque

de Milan lut le réglement que le concile avoit fait pour nommer douze commissaires, tant cardinaux, qu'évêques & docteurs, qui informeroient contre Benoît. Ces commissaires furent les cardinaux de saint Marc & de Florence, Jean patriarche de Constantinople, Etienne évêque de Dole, Robert évêque de Salisburi, Jacques, élû évêque de Parme, Guillaume de Beaunepvu, Antoine Taxal, général de l'ordre de la Merci, Maurice de Prague, Michel de Navers, Nicolas de Verdes, & Jean de Wels; ces deux derniers étoient docteurs en droit, & les deux pénultiémes, docteurs en théologie. Dans la même session il y eut de grandes contestations entre les ambassadeurs d'Arragon & ceux d'Angleterre, touchant le droit qu'avoit ceux ci de composer une nation au concile : on protesta de part & d'autre, mais on les accomoda ensuite.

CCXX. Commissaires nommés pour informer contre Benoît. XIII. *Ibid. p.* 199.

La session étant finie, les commissaires penserent à exécuter l'emploi qu'on leur avoit donné. Ils choisirent sept notaires pour dresser les actes, avec trois avocats & promoteurs, des curseurs apstoliques, pour afficher les citations; & le palais épiscopal fut le lieu où l'on fit toutes les procédures. Les articles sur lesquels les promoteurs demanderent qu'on entendît les témoins furent, 1. Que Benoît entretenoit le schisme, quoiqu'il eût déclaré plusieurs fois que la voie de la cession étoit le moyen de le finir. 2. Qu'il avoit juré sur les évangiles de céder sans aucun délai, si l'élection tomboit sur lui. 3. Qu'il en avoit été requis au nom du roi de France, de plusieurs princes, de l'université de Paris, & de presque tous ses cardinaux. 4. Qu'il avoit fait protester publiquement contre la voie de la cession, comme une voie illégitime. 5. Qu'il l'avoit refusé à Martin roi d'Arragon, quoiqu'il en eût été

CCXXI. Accusations contre Benoit. *Vonder-Hardt. tom.* 4. *p.* 969.

AN. 1416.

prié avec instance. 6. Qu'il avoit promis & juré de renoncer au pontificat, pourvû que son concurrent fît la même chose ; ce qu'il avoit réitéré devant ses cardinaux à Pont de Sorgues. 7. Qu'après la mort d'Innocent VII. il avoit encore persisté dans ce refus. 8. Qu'il avoit éludé la voie de la cession par mille tergiversations, se jouant indignement des ambassadeurs de France. 9. Qu'il avoit promis & juré de céder dans le concile qu'il avoit assemblé à Perpignan ; & que pressé de tenir sa parole, il avoit répondu, que si on l'inquiétoit là-dessus, il mettroit l'église dans un état à ne s'en pouvoir jamais relever. 10 Qu'il avoit persisté dans le schisme, quoique toute la chrétienté fût réunie à Constance pour rendre la paix à l'église. 11. Que l'empereur s'étant rendu à Perpignan pour le prier de céder, il l'avoit refusé plus opiniâtrement que jamais, s'étant retiré à Paniscole, sans se mettre en peine d'éteindre le schisme. 12. Enfin, que par toutes ces considérations, il étoit réputé fauteur du schisme, hérétique & schismatique endurci, par toute la chrétienté.

CCXXII. Mort du duc de Brunsvick.

Brov. an 1416, p. 303.

Pendant qu'on étoit ainsi occupé à faire le procès à Benoît, Henri duc de Brunsvik & de Lunebourg, tomba malade à Constance. Croyant que l'air de son pays lui seroit plus salutaire, il s'en retourna dans ses états ; mais il y mourut en chemin à Ultzen, & laissa deux fils pour successeurs. Il avoit été long-temps du parti de Gregoire XII. & avoit même protesté contre le concile de Pise, qui avoit déposé ce pape. Mais le concile de Constance ayant été convoqué par les soins de Sigismond, Henri de Brunsvick & les autres princes de l'obédience de Gregoire, lui écrivirent pour l'engager à rentrer avec eux dans toutes les voies les

plus propres pour procurer l'union de l'église. Le duc envoya d'abord ses ambassadeurs à Constance, & y alla ensuite lui-même : & ainsi tout belliqueux qu'il étoit, il ne laissa pas d'avoir beaucoup de part dans les affaires ecclésiastiques de ce temps-là.

AN. 1416.

CCXXIII. Vingt-quatriéme session. Benoît est cité à comparoître au concile.

Labbe conc. to. 12. p. 201.

On travailloit toujours au procès de Benoît. Les commissaires avoient pris le sixéme de Novembre les sermens du cardinal de Viviers & du patriarche d'Antioche; le lendemain ils prirent ceux de quatre cardinaux, de huit évêques, & d'une vingtaine d'autre témoins, généraux d'ordre, officiers de la cour de Rome, & docteurs : & comme tout étoit prêt pour citer cet antipape, on tint la session vingt-quatriéme avec les cérémonies accoutumées le vingt-huitiéme de Novembre. Le cardinal de Florence la commença par un discours fort pathétique sur le déplorable état où se trouvoit l'église depuis longtemps, & conclut qu'on ne pouvoit plus différer de citer Benoît. Les promoteurs demanderent la même chose, & la citation fut résolue unanimement; on ordonna qu'il seroit obligé à comparoître dans deux mois & dix jours après la citation qui devoit être affichée aux portes du château de Paniscole, s'il étoit possible d'y aborder, sinon aux lieux les plus voisins, comme à Tortose. Après la lecture de ce decret, on se sépara; & le même jour on l'afficha aux portes des églises de Constance.

CCXXIV. Envoyés du comte de Foix au concile.

Schelstrat. act. concil. p. 251.

Un dominicain Ecossois que le concile avoit envoyé au duc d'Albanie, régent du royaume d'Ecosse pendant la captivité du roi Robert, revint à Constance avec une lettre de ce duc, qui promettoit d'envoyer bien-tôt une ambassade solemnelle pour s'unir à l'assemblée. En même temps deux évêques envoyés du comte de Foix arriverent, & se joignirent au cardinal

AN. 1416.

de Foix, afin d'être reçus dans le concile; ce qu'on fit le quatorziéme de Décembre avant la vingt cinquiéme session, avec les mêmes formalités que l'on avoit observées pour la réunion des ambassadeurs d'Arragon. La session commença après que les envoyés eurent convoqué le concile au nom du comte de Foix; ils promirent l'exécution du traité de Narbonne, & ils eurent séance dans le concile comme les autres.

CCXXV. Vingt-cinquiéme session.

Labbe conc. tom. 12. p. 206.

On trouve encore dans les actes de cette session le decret de la concession que fit le concile, pour mettre en commende l'évêché d'Olmutz, vacant par la mort de Venceslas patriarche d'Antioche, & donné sur le même pied à Jean évêque de Litomissel, jusqu'à l'élection d'un nouveau pape. On nomma de plus des commissaires de la nation Espagnole pour quelques affaires; on renouvella les réglemens pour la commodité des membres du concile, & pour conserver le bon ordre dans la ville de Constance, afin de prévenir tous les désordres & tous les mécontentemens qui pourroient arriver.

CCXXVI. Vingt-sixiéme session.

Labbe conc. tom. 12. p. 207.

Les ambassadeurs du roi de Navarre étant arrivés le seiziéme de Décembre, on se prépara à les recevoir dans le concile, comme on avoit fait les autres. C'est pour cela qu'on convoqua la vingt-sixiéme session qui se tint le vingt-quatriéme Décembre. Elle commença par une déclaration que lut l'évêque d'Arrezzo de la part du concile touchant l'ordre & le rang que devoient tenir les nations dans leurs voix ou dans leurs signatures. Cette lecture faite, les ambassadeurs de Charles roi de Navarre, furent unis au concile avec les formalités qui s'étoient pratiquées en pareille circonstance. On fit aussi la lecture de plusieurs procurations, tant du roi que des diverses parties du clergé de Navarre

varre : après quoi la session finit, & l'on se sépara.

AN. 1416.

CCXXVII. Lettre du concile à l'empereur sur les Hussites.

Von der-Hardt. to. 4. p. 1077.

Les Hussites faisant de grands desordres en Boheme, & étant prêts de se séparer entierement de la communion des catholiques, & de se mettre en état d'obtenir par la violence l'exercice libre de leur nouvelle religion, le concile jugea à propos d'en écrire à l'empereur, pour lui représenter l'opiniâtreté & l'entêtement de ces peuples à soutenir leurs erreurs : ils pillent inviolablement le clergé; ils répandent des écrits scandaleux contre les decrets du concile; ils communient par-tout sous les deux especes; à la nouvelle des supplices de Jean Hus & de Jerôme de Prague, ils se sont assemblés pour les reverer comme des saints & des martyrs. Le concile accuse aussi Venceslas de mollesse & de négligence à cet égard, & le soupçonne de proteger les Hussites. En effet, quoique ce roi de Boheme ne fut pas dans leurs sentimens, il ne laissoit pas de les favoriser en beaucoup de rencontres, par paresse ou par intérêt; peut-être aussi pour se venger de la cour de Rome qui avoit pris le parti de Robert contre lui sous Boniface IX. & avoit donné les mains à sa déposition de l'empire en faveur de ce prince.

Dubrav. hist. Bohem. l. 23.

CCXXVIII. Etat de la France dans cette année.

En France la division regnoit toujours, & les malheurs accabloient ce roïaume. Les Anglois firent une seconde descente à Tonques, & s'emparerent de plusieurs places en Normandie; & le duc de Bourgogne, irrité de ce qu'on l'éloignoit du gouvernement, ne cessoit de conspirer contre le roi & l'état. D'un autre côté le comte de Haynaut son cousin, voulant chercher de l'appui au dauphin Jean son gendre, que la faction du duc d'Orleans vouloit priver de ses droits pour avancer Charles comte de Ponthieu son jeune frere, ne servoit qu'à fomenter la division. Les Parisiens souhaitoient le retour

AN. 1416. du duc de Bourgogne, & il y eut une conſpiration découverte, dans laquelle on devoit ouvrir les portes de Paris à ſes gens. Les principaux auteurs en furent punis : on fit trancher la tête à quelques-uns, on en mit d'autres en priſon : tous ceux qui étoient ſoupçonnés furent bannis, ſans épargner les membres du parlement & de l'univerſité. Enfin l'on déſarma les bourgeois, & la communauté des bouchers fut abolie.



LIVRE CENT-QUATRIÉME.

AN. 1417.

I. Sermon & Traité de Gerson.

Gerson. tom. 2. p. 350.

L'Année commença à Constance par une procession solemnelle pour l'heureux retour de l'empereur, qu'on attendoit de jour à autre. Il y eut le quatriéme du mois une congregation generale, où on lut des lettres de Castille & d'Ecosse, qui faisoient esperer bien-tôt des ambassades solemnelles. Le jour de l'Epiphanie, on prêcha sur la réformation de l'église : Gerson prononça aussi un sermon le dix-septiéme du mois, jour de saint Antoine, & il y traita les deux points qui l'intéressoient le plus, sçavoir, l'autorité du concile au-dessus du pape, si bien établie dans la session cinquiéme, & l'affaire des neuf propositions de Jean Petit, dont la condamnation étoit toujours éludée par les intrigues du duc de Bourgogne. Il présenta aussi un traité, où il fait une longue énumération des erreurs qu'il prétend qu'on avoit avancées dans le concile contre le précepte du décalogue, *Non occides*, Vous ne tuerez point.

II. Retour de l'empereur à Constance.

Juvenal des Ursins, p. 424. Monstrelet 1. vol. p. 251.

Il y avoit plus d'un an & demi que l'empereur étoit absent, puisqu'il étoit parti le vingtiéme de Juin 1415. & qu'il n'arriva à Constance que le vingt-septiéme de Janvier 1417. De France il étoit passé en Angleterre, dans le dessein de négocier une paix ou une tréve entre les deux rois. Juvenal des Ursins dit que Sigismond envoïa plusieurs fois en France pour ce sujet, mais qu'on ne put faire ni paix, ni tréve : les Anglois cependant paroissoient y vouloir consentir, mais Charles VI. n'en fut pas d'avis, vû que de toutes parts il lui venoit du secours, & qu'il esperoit, dit cet auteur, que le duc de

AN. 1417.

Bourgogne rentreroit dans ſon devoir, & reviendroit pour faire la guerre aux Anglois. Ainſi l'empereur n'aïant pu réuſſir dans ſa négociation, prit le parti de revenir à Conſtance, où il fut reçu avec une joie & une magnificence extraordinaire. Dès le matin les cardinaux, les patriarches, les évêques & tout le clergé l'attendoient en habits de ceremonie dans l'égliſe cathedrale, où le cardinal de Florence prêcha après la meſſe ſur ſon heureux retour. Quand il fut près de la ville, tout le clergé marcha en proceſſion pour le recevoir au ſon des cloches, & au bruit du canon. Il fut reçu ſur le pont par les magiſtrats, ſous un ſuperbe dais d'or porté par quatre ſenateurs, & fut ainſi conduit juſqu'à l'égliſe, où l'évêque de Saliſburi prononça devant lui un ſermon en action de graces.

III. Arrivée de l'archevêque de Strigonie à Conſtance.

Vonder - Hardt. to. 4. pag. 1092.

Après l'arrivée de l'empereur, on reprit les affaires, & on commença par celle de Jean Petit, pour travailler enſuite à celle de la réformation. Jean Gerſon prononça un diſcours le premier de Février, pour preſſer le concile de mettre, par une rigoureuſe condamnation des neuf propoſitions, la vie & la majeſté des ſouverains à couvert des entrepriſes ſéditieuſes de leurs ſujets. Deux jours après, l'archevêque de Strigonie, primat de Hongrie, chancelier de ce roïaume, & préſident du conſeil d'état, arriva à Conſtance, & y fut reçu avec beaucoup d'honneur. L'empereur alla au devant de lui, & deux cardinaux l'accompagnerent à ſon entrée dans la ville. Le ſixiéme de Février on lut publiquement un traité de Gerſon ſur l'autorité du concile & la puiſſance de l'égliſe : c'étoit comme un préparatif aux délibérations que le concile avoit à prendre pour la dépoſition de Benoît, l'élection d'un pape, & la réformation de l'égliſe. On penſa enſuite à tenir une ſeſſion.

AN. 1417.

IV.
Vingt-septiéme session.

Labb. conc. t. 12. p. 208.

Elle fut tenue le vingtiéme de Février, & fut la vingt-septiéme depuis l'ouverture du concile, & la premiere depuis le retour de l'empereur, qui y assista. Il y fut procedé contre Frederic duc d'Autriche, qui s'étoit emparé des biens de l'évêque de Trente, & l'avoit retenu prisonnier. Il y avoit déja un monitoire de résolu contre ce duc, & l'on attendoit l'empereur pour le faire exécuter. On le cita donc de nouveau, afin de le juger ensuite comme contumace. On nomma aussi des commissaires pour examiner les differends de l'abbé & des religieux de Cîteaux avec Louis de Baviere, beau-frere du roi de France. L'abbé se plaignoit d'un grand nombre de violences & d'excès que ce duc avoit commis contre son monastere. Enfin l'on proposa quelques églises ou abbayes vacantes pour être remplies, comme l'évêché de Narni, & celui de Cassano dans le royaume de Naples; & ce fut par là que finit la session. Deux jours après l'empereur donna dans son palais l'investiture de l'électorat de Mayence à Jean de Nassau, qui en étoit archevêque. L'électeur Palatin, & le burgrave de Nuremberg assisterent à cette cérémonie.

V.
Chapitre des Bénédictins à Petershausen.

Reichental apud Vonder-Hardt. t. 1. p. 1092.

Comme l'ordre de saint Benoit en Allemagne étoit beaucoup déchu de sa premiere ferveur, le concile convoqua dans l'abbaye de Petershausen, proche du pont de Constance, un chapitre provincial dépendant des diocèses de Mayence & de Bamberg. Le décret est du dix-huitiéme de Février 1416. & addressé aux Bénédictins de la nation Germanique, que le concile d'abord n'avoit qu'en vue. Le chapitre provincial fut célébré conformément à ce décret, & commença le vingt-huitiéme de Février 1417. Il s'y trouva trente six abbés, vingt-deux prieurs, & trois cens soixante & treize religieux Benédictins. On y élut pour président

AN. 1417. Louis abbé de Tournus, dans le diocèse de Châlons; Thomas abbé d'Yorck en Angleterre, Sifroy abbé d'Elvang dans le diocèse d'Ausbourg, & Jean abbé de saint George au diocèse de Constance. Il y a dans les statuts de ce chapitre une défense aux abbés qui feront la visite des monasteres, de mener chacun avec soi plus de douze chevaux.

VI. Commencement de réforme dans l'ordre de saint Benoit.

Vonder-Hardt, t. 1. p. 1112.

L'empereur ratifia les reglemens de ce chapitre dans le mois de Février de l'année suivante; & un religieux nommé Jean, de l'abbaye de Reins-hausen, dans le diocèse de Mayence, entreprit de réformer l'ordre. Ayant été nommé par Othon, duc de Brunsvick, à l'abbaye de Clusen, au diocèse d'Hildesheim, il voulut y mettre la réforme, & y établir les réglemens faits par le chapitre; mais au seul nom de réforme, tous les religieux l'abandonnerent, & le laisserent seul vivre selon les loix qu'il vouloit établir. Il ne se rebuta point pour cela. Il assembla quelques religieux plus zèlés pour la régularité, & obtint du duc de Brunsvick la permission de se retirer avec eux en une abbaye ruinée, appellée saint Thomas de Bursfald, dans le diocèse de Mayence, d'où la réformation s'étendit peu à peu dans toute l'Allemagne. Cette congrégation de Bursfald a servi deux siecles après de modele à deux autres, qui se sont rendues célebres; celle de saint Vannes en Lorraine, & celle de saint Maur en France.

VII. Vingt-huitiéme session. Sentence contre le duc d'Autriche.

Labb. conc. t. 12. p. 209.

La session vingt-huitiéme se tint le mercredi troisiéme de mars, & la premiere affaire qu'on y agita fut celle du duc d'Autriche. On déclara que la citation avoit été exécutée, que le duc n'avoit point comparu, qu'il étoit rebelle, parjure, & comme tel, privé de tout honneur & dignité, inhabile à en posséder aucune, ni lui, ni ses descendans, jusqu'à la seconde géné-

ration aussi-bien que ses adhérans, & livré à la justice de l'empereur. L'évêque de Traw en Dalmatie, fut nommé pour exercer l'excommunication. Les Arragnois approuverent cette sentence, mais ils protesterent contre cette clause qu'elle contenoit : le siege apostolique étant vacant, parce que disoient-ils, on ne tenoit pas encore que le siege apostolique fut vacant, sans doute parce que Benoît n'étoit pas encore déposé ; mais puisqu'ils avoient renoncé à son obédience, & qu'ils s'étoient unis au concile, je ne vois pas sur quoi ils pouvoient fonder cette chicane.

VIII. Lettres des députés que le concile avoit envoyés à Paniscole.

Vonder-Hardt, t. 4. p. 1146.

Le septiéme de mars on tint une assemblée pour faire lecture de la lettre que deux religieux Bénédictins, nommés Lambert de Stock Allemand, & Bernard de la Planche de Bordeaux, envoyés à Paniscole, écrivoient au cardinal de Viviers, pour lui rendre compte de la maniere dont ils avoient notifié à Benoît sa citation. Ce pape ayant appris leur arrivée, avoit envoyé au-devant d'eux un docteur, pour les prier de différer leur entrée jusqu'au lendemain, sans toutefois vouloir leur accorder un sauf-conduit. Ils ne laisserent pas de continuer leur chemin, & ils trouverent à la porte de la ville un neveu de Pierre de Lune avec deux cens cavaliers bien armés. Le lendemain ils eurent audience de Benoît, qu'ils saluerent sans se mettre à genoux, & qu'ils trouverent avec trois cardinaux, quelques évêques, & d'autres écclesiastiques. Ils lui lurent à haute voix le décret de sa citation ; & quand on fut à l'endroit où il étoit traité de schismatique & d'hérétique, il se récria au mensonge & à la calomnie : il leur dit, que le concile étoit nul ; il fit l'apologie de sa conduite, ajoutant, que pour procurer l'union de l'église, il falloit assembler un nouveau con-

AN. 1417.

cile dans quelque lieu de son obédience, & que l'election du pape futur devoit dépendre de lui.

IX. Réponse de Benoît aux députés du concile.

Les députés lui ayant demandé acte de sa réponse; il leur dit brusquement qu'il leur répondroit dans les formes, quand il auroit pris l'avis de ses cardinaux. Deux jours après il leur donna cette réponse, où il ne faisoit qu'étendre ce qu'il leur avoit déja répondu. Il cassoit & annulloit tout ce qu'avoit fait & ce que pourroit faire l'assemblée de Constance, qu'il ne reconnoissoit point pour concile. Il déclaroit qu'ayant toujours offert des voyes raisonnables pour rendre la paix à l'église, l'accusation de schisme retomboit sur ceux qui avoient rejetté ces voies: il assuroit qu'il n'avoit jamais promis d'embrasser la voie de la cession, à l'exclusion des autres qu'il trouve plus raisonnables. Il se plaignoit que l'on n'avoit eu aucun égard à ses offres, que les princes les avoient rejettés avec opiniâtré; il finissoit en disant, que s'il étoit obligé de se rendre quelque part dans un concile qu'il n'auroit pas convoqué, ce ne seroit point à Constance, tant à cause du long chemin qu'il ne pourroit entreprendre à son âge, que parce que cette ville étoit toute à la dévotion de l'empereur, & qu'il lui faudroit traverser les terres de ses ennemis. Enfin, il déclare tous les membres du concile hérétiques, fauteurs de schisme & d'hérésie, & comme tels, sujets à toutes les peines ordonnées dans ce cas.

Les députés n'ayant pu tirer d'autre réponse de Benoît, s'en allerent à Tortose trouver le roi d'Arragon, & reprirent ensuite la route de Constance, où Benoît avoit déja envoyé l'évêque de Cuença, pour faire, à ce qu'il disoit, des propositions de paix, mais plutôt pour y semer la division; c'est pourquoi les deux

Bénédictins,

Bénédictins, dans leur lettre, exhortoient fortement les peres du concile à presser la déposition de ce pape, & à le chasser du pontificat. La lettre est datée de Tortorse le vingt-deuxiéme de Janvier ; & ce fut en conséquence de cette lettre, qui arriva assez tard, qu'on fit tous les préparatifs nécessaires pour consommer le procès de Benoît : ce qu'on commença dans la session suivante.

X.
Vingt-neuviéme session.

Labbe conc. to. 12. p. 212.

Elle fut la vingt-neuviéme, & se tint le huitiéme de Mars. Les promoteurs demanderent que le centiéme jour, auquel Benoît avoit été cité, étant arrivé sans qu'il eût comparu, on nommât des commissaires pour l'appeller à la porte de l'église ; ce qui fut accordé. Le concile députa deux cardinaux, deux évêques, deux protonotaires, avec un curseur apostolique, pour appeller par trois fois Benoît XIII. aux portes de la grande église : ce qui ayant été exécuté, on en prit acte. La lecture qu'on fit des différentes procédures, & des formalités contre Benoît, occupa tout le temps de cette session, qui finit après que le promoteur eut requis que ce pape fût déclaré contumace ; mais le concile remit à en délibérer, & chacun se retira.

XI.
Trentiéme session.
Les députés du concile vers Benoît font leur rapport.

Labbe conc. to. 12. p. 214.

Les deux Bénédictins arriverent à Constance le lendemain de cette session, & le dixiéme du même mois, après la messe du saint-Esprit, on entendit leur rapport dans la trentiéme session, où l'empereur fut présent. Ils exposerent la maniere dont Benoît les avoient reçus, la réponse qu'il leur avoit faite, & entrerent dans le détail de beaucoup de particularités, qui firent encore mieux connoître son obstination. Comme ils en avoient dressé un acte, Bernard de la Planche en fit la lecture ; après laquelle Pierre de Limbourg, docteur en droit, fit par ordre du concile, celle d'un

AN. 1417.

décret pour aprouver & confirmer l'édit, par lequel Ferdinand roi d'Arragon, & ensuite Alfonse sou successeur, s'étoient soustraits, eux & leurs états, de l'obédience de Benoît XIII. Et comme celui-ci étant à Marseille en 1408. avoit fulminé une bulle contre les empereurs, rois & princes qui s'étoient soustraits, ou qui voudroient se soustraire de son obédience, le concile cassa cette bulle par un autre décret, qui fut aussi lû.

XII. Trente & uniéme session. Différend terminé entre les François & les Anglois. *Labbe conc. to. 12. p. 216.*

Dans la trente-uniéme session tenue le mercredi dernier jour de Mars, & où il ne paroît pas que l'empereur ait assisté, on ne parla point de l'affaire de Benoît. Comme il y avoit eû de grands différends entre les ambassadeurs d'Angleterre & ceux de France, ces derniers ayant protesté contre le droit que prétendoient avoir les Anglois, de faire une nation dans le concile, Thomas Polton, l'un des ambassadeurs d'Angleterre, présenta un mémoire pour servir de réponse à celui que les François avoient déja fait. Ce mémoire des Anglois ne fut pas lû tout entier, à cause de sa longueur. Il ne laissa pas d'être approuvé par le concile; & les Anglois maintenus dans la possession de leur droit, & de faire une cinquiéme nation, comme ils avoient fait la quatriéme avant la réunion des Espagnols.

Monitoire contre le comte des Vertus. *Labbe conc. to. 12. Sup. l. CIII. n. 46.*

Philippe comte des Vertus, ayant fait arrêter en Lombardie Albert évêque d'Ast, qui venoit à Constance, & l'ayant mis en prison, l'évêque de Concordia demanda au concile qu'on décernât un monitoire contre ce comte, cette violence donnant atteinte à la bulle Caroline confirmée par le concile. On fit droit sur la requisition de l'évêque de Concordia, & l'on ordonna au comte des Vertus, sous peine d'excommu-

AN. 1417.

nication, d'élargir l'évêque d'Aſt au bout de deux jours, & de lui laiſſer la liberté de venir à Conſtance, afin que le concile pût rendre juſtice à l'un & à l'autre. La raiſon que le concile en allégue, eſt que les ſujets n'ont point d'autorité & de juriſdicton ſur leurs prélats, ni les laïcs ſur les eccléſiaſtiques. Ce qui a été expliqué depuis par le docteur Richer, qui a prétendu prouver qu'on ne doit pas inférer de cette parole du concile de Conſtance, que les eccléſiaſtiques ſoient en tout exempts de la juriſdiction civile.

Richer hiſt. conc. t. 2. p. 178.

XIV. Différens décrets publiés dans cette ſeſſion.

Labbe conc. to. 12. p. 218.

On fit enſuite lecture de quatre décrets; le premier défendoit les libelles diffamatoires; le ſecond confirmoit juſqu'à nouvel ordre un évêque qui avoit été élû à l'égliſe de Bayonne par Benoît XIII. contre ſon concurrent, qui avoit été élû par Jean XXIII. à condition néanmoins que ſi le premier qu'on confirmoit venoit à mourir, le chapitre de Bayonne ſurſéoiroit à une nouvelle élection, ainſi qu'on en étoit convenu avec le roi d'Arragon. Le troiſiéme décret ordonnoit aux peuples de la marche d'Ancone d'obéir à Ange Corario, autrefois Gregoire XII. comme à leur véritable légat. Et le quatriéme établiſſoit des commiſſaires pour les affaires de la religion en Boheme, en la place de ceux qui étoient morts, ou qui s'en étoient déchargés. La ſeſſion finit par la lecture d'une lettre du roi de Pologne & du duc de Lithuanie, qui fut préſentée par l'archevêque de Gneſne. Ces princes apprenoient au concile qu'il n'avoit pas tenu à eux de faire une bonne paix avec l'ordre Teutonique; mais que cet ordre rejettoit les propoſitions les plus raiſonnables, & qu'il ne falloit s'en prendre qu'à lui, ſi les Polonois étoient obligés d'en venir à quelque éclat pour leur propre défenſe.

AN. 1417.

XV.
Mariage de Ladislas roi de Pologne.

Dlugoss. l. 11. p. 374-379.

La reine Anne, fille du comte de Cillei, seconde femme de Ladislas Jagellon roi de Pologne, étant morte à Cracovie le vingt-uniéme Mars 1416. ce prince épousa le premier de Mai de l'année suivante Elisabeth de Piltzca, fille d'un castellan, c'est-à-dire, d'un lieutenant de roi en Pologne. Elle étoit veuve de trois maris, âgée, infirme, & chargée d'enfans. En vain le conseil de Ladislas lui représenta que cette alliance étoit indigne de lui, & désavantageuse au royaume; il s'opiniâtra à la faire. L'archevêque de Gnesne, comme primat de Pologne, devoit couronner cette nouvelle reine; mais étant à Constance, ce fut l'archevêque de Leopold qui en fit la cérémonie. Cependant le premier craignant que cela ne portât préjudice à sa primatie, s'y fit confirmer par un décret du concile.

XVI.
Ravages des Hussites en Boheme.

Bolesl. Bal. p. 459.

Les Hussites en Boheme ayant ranimé leur fureur à la nouvellle du supplice de Jerôme de Prague, mettoient tout à feu & à sang, massacroient les prêtres, pilloient & brûloient les églises, & faisoient mille désordres. Les plus habiles d'entr'eux dresserent un formulaire, qui égaloit le pape aux autres évêques, rejettoit le purgatoire & la priere pour les morts, ôtoit les images, donnoit à tout le monde, sans une mission particuliere, la liberté de prêcher, retranchoit la confirmation & l'extrême-onction du nombre des sacremens, traitoit la confession d'invention ridicule, ne vouloit point qu'on bâtit des églises & des oratoires, retranchoit les jeûnes, & la cessation du travail les jours de dimanche, & établissoit la communion sous les deux especes. Les Hussites signerent ce formulaire, & ayant à leur tête Zisca, & Nicolas de Hussinetz, grand protecteur de Jean Hus; ils leverent une armée de quarante mille hommes, dans le dessein de déposer

XVII.
Ils veulent se défaire de Venceslas.

Venceslas, qui ne leur étoit pas favorable, & d'élire un roi de leur croyance; ce qu'ils auroient effectivement exécuté, & peut-être auroient-ils trempé leurs mains dans le sang de Venceslas, si un prêtre nommé Corenda, ne les en eût détournés, par un discours d'autant plus artificieux, qu'il étoit moins éloigné de leur génie.

XVIII. Hussites divisés en Thaborites & Orphelins.

Zisca choisit la montagne, qui fut depuis appellée Thabor, à quelques milles de Prague, pour le lieu où les Hussites devoient former leurs assemblées, & administrer la communion sous les deux especes à tout le peuple; ce qui se fit malgré les oppositions du clergé & les anathêmes du concile.

XIX. Trente-deuxiéme session.

Labbe con. tom. 12. p. 219.

Le premier d'Avril on tint la trente-deuxiéme session; les actes ne disent point que l'empereur y fût présent. Le concile nomma deux cardinaux, deux évêques, & quelques notaires pour aller citer encore une fois Benoît aux portes de l'église cathédrale. On l'appella par trois fois; & ces députés ayant rapporté qu'ils n'avoient trouvé ni Pierre de Lune, ni personne de sa part; on ordonna aux deux Bénédictins qui étoient revenus de Paniscole, de faire encore une fois lecture de la rélation de leur voyage, & des réponses de Benoît; & après cette lecture le concile déclara Pierre de Lune contumace, & nomma dix-sept commissaires pour instruire son procès, & recevoir les dépositions des témoins contre lui, afin d'en faire leur rapport dans une session publique. Parmi ces commissaires il y avoit deux cardinaux, un patriarche & trois évêques. On ne fit rien autre chose dans cette session.

XX. Audience donnée aux ambassadeurs de Castille.

Le troisiéme du même mois on tint dans la cathédrale une congrégation générale, où l'on donna audience aux ambassadeurs de Castille, arrivés depuis

AN. 1417.

Vonder-Hardt. to. 4 p. 1216.

peu au nombre de huit, deux évêques, deux gentilshommes & quatres docteurs. L'empereur ne s'y trouva pas : & le tout s'y passa sans les cérémonies ordinaires, parce que les Castillans ne reconnoissoient pas encore le concile. Ils montrerent leurs lettres de créance, l'évêque de Cuença leur répondit par un discours assez long; & le cardinal de Viviers, comme président de l'assemblée, leur dit, que le concile étoit tout disposé à l'union, qu'il étoit assemblé pour cela, que dans cette vûe on les avoit attendus avec beaucoup d'impatience, qu'on les voyoit arriver avec plaisir, & qu'on leur offroit toutes les voyes justes & raisonnables pour leur union particuliere, afin de travailler ensuite de concert avec eux à l'union générale. L'empereur partit ce jour-là pour aller à Ratolscell passer les fêtes de Pâques.

Difficultés des ambassadeurs de Castille.

Schelstr. comp. chron. p. 58.

Le quatriéme d'Avril on afficha publiquement le décret qui déclaroit Pierre de Lune contumace; & un édit de l'empereur contre le duc d'Autriche, où il exposoit les raisons qu'il avoit eues de se saisir de tous les biens de ce duc. Les ambassadeurs de Castille, avant que de s'unir au concile, présenterent quelques articles qui concernoient la maniere dont on s'y prendroit pour élire un nouveau pape. Ils étoient offensés qu'on eût fait malgré les cardinaux un réglement de ne point élire de pape sans le consentement du concile; ils vouloient que les cardinaux ne fussent point exclus de l'élection, & qu'on en mît quelques-uns en la place de ceux qui adhéroient encore à Benoît, & qui étoient Espagnols. Mais l'empereur ne permit pas qu'on touchât à l'article de l'élection du nouveau pape avant la déposition de Benoît, & à celui de la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres. Cela pro-

duisit quelques contestations, qui firent que les Castillans ne s'unirent au concile que le dix-huitiéme du mois de Juin.

AN. 1417.

XXII. Le margrave de Misnie est mécontent de l'empereur.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 1221.

L'empereur revint à Constance le treiziéme d'Avril, & y regla diverses affaires civiles & politiques, qui regardoient des seigneurs particuliers d'Allemagne. Frederic, margrave de Misnie, & lantgrave de Thuringe, étoit venu à Constance demander à l'empereur, outre l'investiture de la Misnie, celle de quelques villes de Boheme, qu'il possédoit par droit de conquête. Sigismond lui accorda volontiers l'investiture de la Misnie; mais pour celle des autres villes, ayant son frere roi de Boheme, & étant lui-même héritier présomptif de cette couronne, il la refusa. Le margrave de Misnie en fut si irrité, qu'il ne voulut pas accepter la premiere investiture, & qu'il se retira de Constance, menaçant de se faire rendre justice par l'empereur en pleine campagne.

XXIII. On continue le procès de Benoît.

Vondert-Hardt. tom. 4. p. 1224. 1271.

On s'assembla le vingt-troisiéme d'Avril, pour entendre la lecture des accusations qui devoient servir de fondement à la déposition de Benoît. Deux jours après il y eut une autre assemblée, où l'évêque de Salisburi reçut les sermens des témoins qu'on avoit fait citer. Parmi ce nombre, qui étoit fort grand, il y avoit sept cardinaux, deux patriarches, six archevêques, six évêques, & quantité de docteurs. Pierre Cauchon, envoyé du duc de Bourgogne, refusa de comparoître au jugement: mais ayant été déclaré contumace, il se rendit, & jura quelques jours après. Tous ces témoins se retirerent après leur serment; & l'empereur entra aussi-tôt avec l'archevêque de Riga & un protonotaire, pour prêter serment des mêmes faits allégués contre Benoît. Le sixiéme de Mai on présenta de nouveaux

AN. 1417.

articles contre le même Benoît, qui contenoient ses collusions, & le refus formel qu'il avoit fait de se rendre au concile de Pise. Pendant toutes ces procédures, on entendit quelques docteurs prêcher sur la réformation de l'église, & sur l'élection d'un pape, & souvent s'expliquer avec beaucoup de liberté.

XXIV.
Trente-troisiéme session.
Benoît est déclaré contumace.
Labbe conc. to. 12. p. 222.

Tout cela disposoit à la session trente-troisiéme, qu'on tint le douziéme de Mai, uniquement pour entendre le rapport des commissaires nommés contre Benoît. L'empereur s'y trouva, avec les électeurs & les princes de l'empire, & le cardinal de Viviers y présida à l'ordinaire. Après la messe célebrée par l'archevêque de Gnesne, le cardinal de saint Marc au nom de ses collegues, fit le rapport de sa commission, déclarant qu'on avoit cité Benoît inutilement, qu'on avoit examiné les articles proposés contre lui, & qu'on avoit reçû les sermens d'un très-grand nombre de témoins de toute condition. Après le rapport, Benoît fut encore cité, & n'ayant point comparu, ni personne de sa part, l'évêque de Dole lut un décret, qui déclare Benoît contumace, ordonne de rendre publics tous les actes produits contre lui, & lui donne jusqu'au quinziéme du mois courant pour venir se défendre en personne.

Ce jour étant arrivé, & Benoît encore une fois cité n'ayant point comparu, on réitéra la contumace; & les commissaires résolurent de ne plus user d'aucun délai, mais sans dresser d'acte de cette résolution. Cependant comme quelques-uns de l'assemblée trouverent que le terme qu'on avoit donné à Benoît en dernier lieu étoit trop court, les commissaires se rassemblerent le vingtuniéme de Mai, & consentirent, pour ôter tout sujet de plainte & de chicane, de lui accorder encore

jusqu'au

jusqu'au vingt-cinquiéme du mois pour dernier délai. AN. 1417.

En travaillant à sa déposition on pensoit aussi à prendre des mesures pour l'élection d'un nouveau pape; mais les sentimens étoient partagés : l'empereur, les Allemands & les Anglois vouloient qu'on ne pensât point à cette élection, qu'on n'eût fait auparavant de bons reglemens pour la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres : les cardinaux unis aux autres nations, vouloient qu'on commençât par élire un pape, parce que c'étoit, disoient-ils, au chef de l'église à la réformer. Cette matiere fut agitée le vingt-neuviéme de Mai en présence de l'empereur. Les cardinaux lui présenterent un projet, dans lequel ils demandoient que pour cette fois seulement & sans conséquence pour l'avenir, chaque nation nommeroit des prélats, ou d'autres personnes ecclesiastiques, en pareil nombre que les cardinaux, pour procéder ensemble à l'élection : que pour être élû il faudroit avoir les suffrages des deux tiers des cardinaux, & les deux tiers des députés des nations; que tous les électeurs promettroient avec serment de se conduire sans partialité, sans passion, sans acception des personnes; & qu'auparavant de procéder on demanderoit l'approbation du concile & un decret pour être autorisé à faire cette élection; qu'autrement ce projet demeureroit sans exécution. C'étoit le cardinal de Cambray qui l'avoit dressé, & pour le faire valoir, il fit un discours sur ce sujet le lendemain, qui étoit le jour de la Pentecôte.

XXV. Projet des cardinaux pour l'élection d'un pape. *Vonder-Hardt. tom. 4, p. 1330, tom. 2, p. 586.*

L'on continua le procès de Pierre de Lune dans la session trente-quatriéme, qui se tint le samedi cinquiéme de Juin. L'empereur n'y assista pas. L'archevêque de Sens célébra la messe, & le cardinal de saint Marc prêcha sur ces paroles de la premiere épître de saint

XXVI. Trente-quatriéme session. *Labbe conc. tom. 12, p. 223.*

AN. 1417.

Pierre, chapitre 4. Il est temps que le jugement de Dieu commence par sa propre maison. L'évêque de Dole lut publiquement les accusations formées & déposées contre Benoît; elles avoient été remises au concile dans la session précédente. L'évêque de Lichtfiel lut les preuves de ces accusations, & celui de Concordia le decret par lequel le concile approuvoit toutes les procédures des commissaires. Il ne restoit plus qu'à citer Benoît pour entendre prononcer sa sentence.

XXVII.
Congregation sur la maniere d'élire un pape.

Schelstr. comp. chron. p. 59.

L'on tint le seiziéme une assemblée des nations, dans laquelle on agita encore la maniere de procéder à l'élection d'un pape; l'empereur & ceux qui lui étoient unis, insistoient toujours à prétendre qu'il falloit commencer par la réformation de l'église. Les Castillans de leur côté, qui étoient unis aux cardinaux, & fomentoient en secret le parti de Pierre de Lune, refusoient de s'unir au concile, avant que cela eût été reglé; ce qui causa tant de bruit & de disputes, que peu s'en fallut que le concile ne fut dissous. Ainsi l'assemblée se sépara sans avoir rien conclu. Mais dans une autre tenue le même jour, tant de personnes intervinrent pour calmer les esprits, qu'enfin les Castillans consentirent à l'union.

XXVIII.
Trente-cinquiéme session.

Labbe conc. tom. 12, p. 224.

Elle se fit le dix-huitiéme de Juin dans la trente-cinquiéme session, en présence de l'empereur, & avec beaucoup de solemnité & de grandes démonstrations de joye. Les ambassadeurs de Jean roi de Castille & de Leon, s'étant présentés, dirent que trois raisons les avoient excités à venir à Constance; sçavoir, pour y convoquer le concile, pour s'y unir; & enfin pour confirmer la soustraction d'obédience à Benoît, & la capitulation de Narbonne. Ensuite Pierre de Limbourg lut publiquement la procuration du roi de Castille,

datée du vingt-quatriéme d'Octobre 1416, & signée par la reine Catherine mere du roi & regente du royaume, & de l'archevêque de Tolede grand chancelier de Castille. Cette lecture étant faite Louis de Valleoleti Dominicain, un des ambassadeurs Castillans, lut l'acte de convocation du concile, & l'archevêque de Milan ayant accepté cette convocation, lut le troisiéme article de la capitulation de Narbonne, qui portoit que quand ceux de l'obédience de Benoît seroient venus à Constance, ils seroient unis au concile, ainsi nommé par ceux qui le reconnoissoient pour tel, afin de faire un concile général. Sur quoi Louis de Valleoleti prononça l'acte de l'union. L'archevêque de Milan y répondit par un acte réciproque, & le cardinal de Viviers au nom de tout le synode, dit *Placet*.

XXIX. Union des ambassadeurs de Castille au concile.

Ibid.

On observa les mêmes formalités pour l'union de dom Henri infant de Castille, grand-maître de l'ordre de saint Jacques, qui avoit envoyé ses procureurs au concile. Cela fait, on chanta le *Te Deum*; le cardinal de Viviers prit sa place de président, & la session ayant commencé avec les cérémonies accoutumées, on confirma solemnellement la capitulation de Narbonne, que tout le concile jura d'observer. Après ce serment Henri de Piro promoteur dit à haute voix de la part de l'empereur, que s'il y avoit quelqu'un qui eût pouvoir & procuration du prince & comte d'Armagnac, il pouvoit parler; sur quoi le chancelier Gerson se leva & dit, que les ambassadeurs du roi de France avoient un écrit par lequel il paroissoit que ce comte avoit intention de suivre l'exemple du roi Charles VI. mais le promoteur répondit de la part de l'empereur, que ne paroissant point de pouvoir du comte d'Armagnac lui-même, il ne le tenoit pas suffisamment engagé par la

XXX. Protestation contre le comte d'Armagnac.

Monstrelet, vol. 1. p. 251.

AN. 1417.

déclaration de Gerson. Là-dessus le même promoteur protesta publiquement contre le comte, vû le serment qu'il avoit fait d'exécuter le traité de Narbonne. La session finit par un sermon que prêcha le Dominicain Valleoleti.

XXXI. Sermons sur la réformation de l'église.

Vonder-Hardt. tom. 1, part. 16, p. 823.

L'empereur uni avec les Anglois & les Allemands, pensoit toujours à regler la réformation de l'église avant l'élection d'un pape, contre le sentiment des cardinaux, des Italiens, des François & des Espagnols. C'est dans cette vûe qu'un docteur nommé Etienne de Prague peut-être étoit-ce Etienne Paletz, prononça le vingt-septiéme de Juin un discours sur la réformation. Il montra avec beaucoup de liberté le besoin que l'église en avoit, & s'étendit beaucoup sur les désordres du clergé, principalement sur la simonie: & exhorta les peres à travailler à cette réforme sans attendre l'élection du pape. Ce discours alarma fort les cardinaux qui étoient d'un sentiment contraire. C'est pourquoi dans une assemblée des nations, les Italiens, les François & les Espagnols présenterent à l'empereur un mémoire dans lequel ils demandoient que le concile fît un decret sur la maniere d'élire un pape, & soutenoient que l'empereur n'avoit aucun droit de rien prescrire dans les affaires ecclesiastiques. L'affaire fut agitée avec beaucoup de chaleur, mais sans rien conclure. Il semble toutefois que l'empereur se rendit à l'avis des cardinaux, puisqu'ayant été prié le huitieme de Juillet d'ordonner des prieres publiques pour obtenir du ciel une élection avantageuse à l'église, il y consentit, & commanda aux magistrats de Constance d'annoncer publiquement ces prieres & ces dévotions pour le dimanche suivant.

XXXII. L'empereur paroit consentir au projet des cardinaux.

On rapporte à ce temps-ci un écrit de Gerson contre la

secte des flagellans, dont on a déja parlé, & contre tous ceux qui se flagelloient publiquement, quoique sans faire de secte. Il remarque d'abord que la loi de Jesus-Christ ne doit point être chargée d'œuvres serviles ni mêlée de superstitions; que sa vertu vient de la misericorde & de la grace qui est produite par les sacremens: d'où il conclut que les flagellans qui soutiennent que la flagellation a plus de force pour remettre les pechés, que la confession, & qui l'égalent au martyre, sont dans l'erreur. Il dit, qu'il est à craindre que cette effusion de sang sur les personnes ecclesiastiques & dans les lieux sacrés, ne fasse tomber les premiers dans l'excommunication & l'irrégularité, & ne profane les derniers: qu'étant défendu d'imposer des pénitences publiques aux clercs, il leur est encore moins permis d'exercer sur eux publiquement ces flagellations; qu'elles sont contraires à la pudeur & à l'honnêteté, que les flagellations, pour être permises, doivent être une pénitence imposée par le supérieur: qu'il est à propos qu'elles se fassent par la main d'un autre avec modération, sans scandale, sans affectation & sans effusion de sang, comme il se pratique dans quelques religions approuvées, & par des personnes devotes: que les flagellations publiques sont une nouveauté dangereuse condamnée par l'église, & causent une infinité de maux; comme le mépris des prêtres & des sacremens, les vols, l'impudicité, l'oisiveté, &c. D'où il infere qu'il faut empêcher cette pratique en s'y opposant par des prédications, par des loix & par le châtiment de ceux qui n'y obéiront pas; qu'au reste, comme il n'est point permis de s'estropier, si ce n'est pour la santé du corps; il semble qu'il n'est pas non plus permis de faire sortir du sang de son corps avec violence, si ce n'est comme remede,

AN. 1417.

XXXIII.
Traité de Gerson contre les flagellans.

Gerson, tom. 2. p. 660.

AN. 1417.

XXXIV. Il écrit aussi à Vincent Ferrier, qui sembloit favoriser les flagellans.

Ce traité est suivi d'une lettre à Vincent Ferrier, qui paroissoit favoriser cet usage. On le voyoit souvent suivi d'une foule prodigieuse de pénitens qui se fouettoient jusqu'au sang, & qui couroient par-tout après lui pour l'entendre prêcher. Il n'y avoit pas de meilleur moyen de ramener les flagellans, que de ramener Vincent Ferrier lui-même; mais il falloit s'y prendre avec beaucoup de ménagement, parce qu'il étoit inquisiteur de la foi en Arragon, qu'il s'étoit rendu célébre par quantité de conversions d'infideles & d'hérétiques, qu'Alfonse lui étoit redevable de la couronne d'Arragon, & qu'on devoit en partie à ses soins la soustraction d'obédience de Benoît en ce pays-là. Gerson lui écrivit donc avec modestie, qu'il paroissoit qu'il ne combattoit pas assez fortement la flagellation, que c'étoit au moins un bruit qui se répandoit, & qui pouvoit être l'occasion de quelque mal : il l'exhorte à le dissiper, en s'opposant fortement à cette pratique : il le prie même de venir à Constance pour y faire condamner la secte des flagellans. Le roi d'Arragon lui avoit écrit deux fois l'année précédente pour le même sujet. Il ne paroît pas que Vincent y ait déféré, & qu'il soit venu au concile, quoiqu'il y fût fort souhaité. Il ne paroît pas non plus que le concile ait donné aucune décision sur ce sujet.

XXXV. Trente-sixiéme session. Citation de Pierre de Lune.

Labbe conc. tom. 2, p. 230.

Le vingt-deuxiéme de Juillet, dans la trente-sixiéme session, on cita encore Pierre de Lune au vingt sixiéme du même mois, pour entendre prononcer contre lui sa sentence définitive. Et parce que ce jour étoit la fête de sainte Magdelaine, & que peut-être quelques-uns auroient pû regarder comme nulle une citation faite un jour de fête, le concile déclara que par son autorité il suppléoit à tous les défauts qu'on pourroit alleguer

AN. 1417.

contre cette citation. Elle fut faite publiquement par cinq évêques. On lut ensuite un décret pour casser & annuller toutes les bulles que Benoît auroit fulminées dans son obédience, depuis le neuviéme de Novembre 1415, & en conséquence de ce decret le concile leva l'excommunication de beaucoup de seigneurs ecclesiastiques & séculiers de Castille & de Leon; il confirma & ratifia toutes les provisions accordées par Benoît dans ces royaumes, à condition que ce seroit sans préjudicier aux rois d'Arragon & de Navarre, au grand-maître de Rhodes, & sans contrevenir à la capitulation de Narbonne.

Bzov. an 1413. p. 536.

XXXVI. Trente-septiéme session.

Labbe conc. tom. 12, p. 233.

L'empereur qui ne s'étoit pas trouvé à cette session, ne manqua pas de venir à la suivante, qui étoit la trente-septiéme, & qui se tint au jour marqué, c'est-à-dire, le vingt-sixiéme de Juillet. On l'avoit indiquée pour procéder enfin à la déposition de Benoît. Après la messe célébrée par le cardinal de saint Marc, & le sermon prononcé par le patriarche de Constantinople, sur ces paroles de saint Jean, *Justum judicium judicate.* Exercés un juste jugement; le promoteur représenta que puisque Benoît ne paroissoit point, il falloit le déclarer contumace encore une fois, & demanda qu'on rendît compte de la citation décernée contre lui dans la derniere session, ce qui fut exécuté. La citation réïterée, sans que Benoît eût comparu, l'évêque de Dole lut un decret qui portoit que Pierre de Lune étant notoirement contumace, on alloit procéder à sa déposition. Le cardinal de Viviers, comme président, lut ensuite la sentence en ces termes:

Chap. 7. v. 24.

XXXVII. Sentence de déposition de Benoît XIII.

» Que le jugement sorte de la lumiere du visage « de celui qui est assis sur le trône, de la bouche du- « quel sort une épée tranchante des deux côtés, dont «

AN. 1417.

Labbe conc. tom. 12, p. 234.

» la balance est juste & les poids égaux, qui est venu » pour juger les vivans & les morts, notre Seigneur » Jesus-Christ. Ainsi soit-il. Le seigneur est juste & » il a aimé la justice, son visage a regardé favorablement l'équité. La colere de son visage est contre les » méchans, pour exterminer leur mémoire de dessus la » terre, dit le saint prophete, la mémoire de celui qui » ne s'est pas ressouvenu de faire misericorde, & qui a » persecuté le pauvre & l'indigent. Combien plus doit » périr la mémoire de celui qui a persecuté & troublé » tous les hommes & l'église, Pierre de Lune, que » quelques-uns ont appellé Benoît XIII. Il a fomenté » le schisme & la division, malgré les fréquentes sollicitations & instances des rois, princes & prélats qui » lui ont donné des avis charitables selon la doctrine » évangelique, pour rendre la paix à l'église, pour » guerir les playes & rétablir l'union, comme il l'avoit juré & comme il en avoit le pouvoir, sans qu'il » ait voulu jamais écouter personne. Et comme on a » appellé beaucoup de témoins ausquels il n'a pas voulu » déférer, on s'est vû obligé de le dire à l'église, » selon le précepte de l'évangile; mais n'ayant pas plus » écouté l'église, il ne reste plus qu'à le regarder comme un payen & comme un publicain, comme le démontrent manifestement toutes les accusations formées contre lui en présence du saint concile, & qui » sont de notorieté publique. Toutes ces choses mûrement examinées avec toutes les formes requises, & » après une sérieuse & exacte délibération, le saint » synode représentant l'église universelle, & assemblé » pour cet effet, décerne, prononce & déclare par cette » sentence définitive, que ledit Pierre de Lune, dit » Benoît XIII, a été & est un parjure, qu'il a scanda-

» lisé,

lisé l'église universelle, qu'il est un fauteur du schisme & de la division qui regne depuis si long-temps, un perturbateur de repos & de l'union de l'église, un schismatique, un hérétique qui viole un des articles de notre foi, qui nous ordonne de croire une église sainte & catholique ; en un mot, un homme indigne de tout titre, honneur, degré & dignité, rejetté de Dieu, & exclu pour toujours de tout droit à la papauté. Comme tel, le concile le dégrade, le dépose & le prive actuellement de toutes ses dignités, bénéfices & offices, lui défend de se regarder désormais comme pape, absout tous les chrétiens de tous sermens qu'ils pourroient lui avoir prêté, & leur défend à tous & à chacun d'eux, de quelque ordre & condition qu'ils soient, cardinaux, patriarches, évêques, rois, empereurs & autres, de lui obéir de le soutenir, & de lui donner secours, conseil ou azile, sous peine d'être traités comme fauteurs de schisme & d'hérésie, privés de tous bénéfices, honneurs, dignités ecclésiastiques & séculiers. Que s'il y en a quelques-uns dans le cas, le concile les déclare actuellement & *ipso facto* privés de leurs dignités ou bénéfices. »

XXXVII. Cette sentence est approuvée par tout le concile.

Cette Sentence ayant été lue, l'évêque de Dole dit tout haut au nom du concile, que quoiqu'on ne pût alléguer aucun défaut de formalité dans cette procédure, cependant en cas qu'il y en eût, le concile y suppléoit par cette déclaration ; le président au nom du concile répondit : *Placet* ; on chanta ensuite le *Te Deum*, & on se sépara. La déposition de Benoît fut publiée ce jour-là même par ordre de l'empereur, à son de trompe dans toutes les rues de Constance, & l'on se prépara à la session suivante.

AN. 1417.

XXXIX.
Trente-huitiéme session.

Labbe conc. tom. 12. p. 236.

Elle fut la trente-huitiéme, & se tint le vingt-huitiéme de Juillet ; l'empereur n'y vint pas. L'évêque d'Assise chanta la messe. On commença par une seconde lecture du decret du concile, qui cassoit toutes les sentences, censures & bulles de Benoît XIII. contre les ambassadeurs, parens ou alliés du roi de Castille, depuis le premier Avril 1416. & contre ceux de Henri infant de Castille : & l'on joignit des commissaires de la nation Espagnole à ceux qui avoient déja été nommés pour l'affaire de l'évêque de Trente. Les ambassadeurs de Portugal & de Castille ayant protesté contre la concession faite au roi d'Arragon de porter suffrages pour les prélats & autres ecclésiastiques de ses états, tant en delà qu'en deça de la mer, comme étant contraire à la capitulation de Narbonne, le concile résolut que le roi d'Arragon ne se serviroit pas de cette concession. Il y eut un decret contre lequel Esperendieu ambassadeur Arragonois protesta, sous ombre qu'il n'avoit pas été arrêté par les nations; mais les députés des autres nations ayant déclaré que la chose avoit été ainsi résolue, le decret passa.

XL.
Contestations entre l'empereur & les cardinaux sur l'élection d'un pape.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 1415.

Après la déposition de Benoît, il ne restoit plus que deux affaires à terminer, la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres, & l'élection d'un pape ; mais les partis étoient toujours divisés sur le choix de celle qui devoit passer la premiere. L'empereur vouloit que la réformation de l'église passât avant l'élection du pape : les cardinaux étoient d'un avis contraire, & l'archevêque de Genes étoit aussi de leur sentiment. Tout le mois d'Août se passa en négociations & même en contestations assez vives de part & d'autre. Un François nommé Bernard Baptisé, abbé de l'ordre de S. Benoît, prononça un discours en faveur

du premier parti, & quelques jours après un docteur nommé Thibaut en fit un autre sur le même sujet; & dans tous les deux, principalement dans le premier, on y voit une peinture assez vive des désordres du clergé.

Le parti qui vouloit qu'on élût un pape avant la réformation de l'église, avoit aussi ses orateurs. Le cardinal de Cambrai parla sur ce sujet le jour de la fête de saint Louis, & quoiqu'il s'étendît beaucoup sur la nécessité de réformer le clergé, il soutint néanmoins que cela ne pouvoit se faire tant que l'église n'auroit point de chef; parce qu'un corps sans tête, dit-il, est la plus grande de toutes les difformités. « Il n'y a point, continue-t'il, de réformation plus essentielle que celle de se pourvoir incessamment d'un chef par une élection canonique, & c'est par elle qu'on doit commencer, parce que l'église ne peut jamais être dans un état plus périlleux, que quand elle n'a point de chef. Cependant cette élection si nécessaire est traversée par mille contradictions; on cherche l'union & on se divise: ne craint-on pas qu'au milieu de ces divisions il n'arrive ce que dit l'écriture, qu'un royaume divisé contre soi-même ne peut subsister? »

XLI. Affaires des Hussites dans la Bohême.

Cochlæus hist. Hussit.

Æn. Sylv. hist. Bohem. c. 36.

L'université de Prague ayant fait un statut en faveur de la communion sous les deux especes, avoit entraîné la plus grande partie du clergé & du peuple. Venceslas par timidité avoit accordé aux Hussites un grand nombre d'églises, où l'on administroit le calice. Le clergé de Bohême faisoit tous ses efforts pour s'opposer à cette innovation; mais il n'étoit point soutenu. Venceslas lui-même, au lieu d'employer son autorité à pacifier ces troubles, abandonna Prague, pour se retirer dans un château, où il ne pensoit qu'à ses

AN. 1417.

plaisirs, pendant que tout son royaume étoit en combustion, & qu'on y exerçoit impunément toutes sortes de violences & de brigandages. Les Hussites pilloient les maisons des prêtres; & étant entrés dans la maison de ville, où ils ne trouverent que sept magistrats, de dix-huit qu'ils devoient être, les autres ayant pris la fuite, ils les jetterent par les fenêtres sur les pointes des lances, des hallebardes & des broches que les séditieux qui étoient demeurés en bas, leur tendoient. Le juge de la police & les plus riches bourgeois qui s'y étoient retirés comme dans un asile, ne furent pas mieux traités. Le connétable du royaume averti qu'après le saccagement de la maison de ville, on attaqueroit son palais, en sortit avec trois cens cavaliers, & marcha contre les séditieux dans la pensée que sa présence appaiseroit le désordre: mais les Hussites eurent si peu de respect pour sa personne, & tant de mépris pour le peu de cavaliers dont il étoit accompagné, qu'ils étoient prêts à faire main basse sur eux, lorsque le connetable pensa prudemment à faire sa retraire vers le château où Vencessas s'étoit réfugié.

XLII. Désordres & carnages qu'ils commettent à Prague.

XLIII. Traité de Gerson de la communion sous les deux especes.

Gerson. tom. II part. 2. p. 57.

Il étoit difficile que le concile pût apporter si-tôt quelque remede à de si grands maux. Cependant les peres n'oublierent rien pour empêcher qu'on communiât sous les deux especes. Ce fut par leur ordre que Gerson composa là-dessus un traité qui fut lu publiquement dans une congregation. Il y fait voir que quoique l'écriture soit la regle de la foi, elle peut souffrir des interprétations, & que c'est à l'église à l'expliquer; ce qu'il prouve par la méthode des hérétiques mêmes, qui alleguent fréquemment les docteurs, & même des docteurs de fort peu d'autorité, pour appuyer ou pour colorer leur doctrine. Gerson combat

ensuite dans la seconde partie de cet écrit, l'erreur de ceux qui soutenoient qu'il étoit de nécessité de salut pour les laics, de communier sous les deux especes, & rapporte des raisons pour justifier le retranchement de la coupe, il les fonde principalement sur les inconvéniens qui naîtroient de la communion sous les deux especes.

XLIV.
Lettre de l'empereur en Bohême.

Apud Vonder-Hardt. p. 1048.

Ce traité de Gerson détermina l'empereur à écrire lui-même en Bohême. Sa lettre est adressée aux habitans de Launi, petite ville ou bourg de Bohême, où le Hussitisme avoit fait de grands progrès. Sigismond leur mande qu'il apprend avec douleur que malgré ses instances redoublées auprès de Venceslas & de la noblesse, les choses alloient tous les jours de mal en pis; que le clergé étoit dépouillé, que l'on profanoit les choses les plus sacrées; qu'on forçoit les écclésiastiques à consentir malgré eux à cette profanation; que les laics exerçoient mille violences sur les prêtres; qu'on les mettoit en prison; qu'on les forçoit d'abjurer la religion catholique par de cruels supplices; qu'on faisoit afficher publiquemment des constitutions frivoles contre le decret du concile de Constance touchant la communion. Il y accuse aussi Venceslas d'être fauteur de ces désordres, ou au moins coupable de dissimulation à leur égard. La lettre est du troisiéme de Septembre, mais il ne paroît pas qu'elle ait produit beaucoup d'effet; les Hussites continuerent toujours leurs violences, & furent même en guerre contre Sigismond.

XLV.
Démêlé entre les ducs de Baviere.

Idem. tom. 4. p. 1221.

Un grand démêlé entre les princes de Baviere, fit dans le même temps beaucoup de bruit à Constance. Il y avoit quelque mois que les ducs de Baviere, Guillaume & Ernest freres, & Henri leur cousin germain

AN. 1417.

XLIX.
On choisit un endroit qui doit servir de conclave.

Vonder - Hardt. tom. 4. p. 1394.

Comme il s'agissoit de procéder à l'élection d'un pape, on pensa à choisir un lieu pour assembler le conclave; & la maison publique des marchands appellée la Bourse, fut destinée à cette cérémonie, sans que l'empereur s'y opposât, s'imaginant peut être que cette prévoyance n'empêcheroit pas qu'on ne travaillât d'abord à l'affaire de la réformation. Mais les cardinaux pensoient autrement; ils dresserent mille batteries pour venir à bout de leur dessein. Ils oserent méme publier un écrit très-choquant, où l'on accusoit les Allemands de favoriser les Hussites, en s'opposant à l'élection d'un pape, & de soutenir que quand le siége apostolique est manifestement vacant, on ne doit pas procéder à l'élection d'un pape selon les canons, & que l'église peut bien demeurer sans chef, jusqu'à ce que la réformation du pape, des cardinaux & de la cour Romaine soit exécutée. Ce mémoire ajoutoit que c'étoit être schismatique & perturbateur du concile, que de donner à l'empereur aucune jurisdiction sur les ecclésiastiques, sous quelque prétexte que ce fût, sans un ordre exprès du concile. Il rapporte les raisons qui doivent engager à la prompte élection d'un pape; sçavoir la longue durée du concile, la crainte de la peste dont on est menacé, les divisions entre l'empereur & quelques nations, les guerres allumées en plusieurs royaumes en l'absence de leurs maîtres, & le peu d'apparence qu'il y a de parvenir à une bonne réformation, puisque pendant deux ans on n'avoit pû convenir du principal article, sçavoir l'état du pape & du college des cardinaux. Enfin le mémoire répond à toutes les objections qu'on pouvoit faire, qu'un pape une fois élû empêcheroit qu'on ne réformât l'église, que le concile n'auroit plus de liberté; & que tout le monde voudroit s'en aller.

L.
Mémoire pour prouver qu'il faut élire un pape.

Vonder - Hardt. tom. 4. p. 1415.

La

La mort de Robert Halam évêque de Salisburi, qui arriva le quatriéme Septembre, fut un obstacle aux bonnes intentions de l'empereur touchant la réformation; cet Anglois étant celui qui avoit le plus engagé Sigismond dans la poursuite de ce dessein. Avant le concile de Pise il avoit fait composer par un docteur d'Oxford un ouvrage sous le titre de : Demandes touchant la réformation de l'église militante. Il étoit venu à Pise muni de cette piece, il l'avoit portée dans le même esprit à Constance; & pendant qu'il vécut, les Anglois seconderent fortement l'empereur dans le projet de la réformation; mais après sa mort ils changerent de langage & prirent un autre parti. Cet évêque mourut à Gotleben le quatriéme de Septembre, son corps fut porté le lendemain à Constance pour y être inhumé, ce qui se fit solemnellement le treiziéme dans l'église cathédrale; l'empereur, les princes, les cardinaux & tout le clergé assisterent à cette pompe funebre. Onuphre dit que Jean XXIII. l'avoit fait cardinal prêtre en 1411. Cependant les actes du concile ne lui donnent point ce titre.

AN. 1417.

LI.
Mort de l'évêque de Salisburi.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 1414.

Cinq jours après sa mort, c'est-à-dire, le neuviéme de Septembre, les nations s'assemblerent dans la cathédrale pour traiter de l'élection & de la réformation. Les cardinaux conjoinctement avec les Italiens, les François & les Espagnols, y présenterent un mémoire dans lequel ils se plaignoient fortement du délai qu'on apportoit à l'élection d'un pape, disant qu'il étoit fort à craindre que ce délai ne replongeât l'église dans un schisme plus incurable que celui auquel on vouloit remédier; que les cardinaux & les trois nations qui leur sont jointes, n'ont pas moins de zele que les autres

LII.
Assemblée des nations pour l'élection d'un pape.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 1419.

AN. 1417.

pour la réformation de l'église ; mais qu'ils ne croient pas qu'elle doive se faire avant l'élection, parce que la plus grande difformité qui puisse être dans l'église, c'est de n'avoir point de chef ; & que d'ailleurs cet ordre de placer la réformation avant l'élection, est contraire aux décrets du concile & à la capitulation de Narbonne, où l'union de l'église est toujours placée avant la réformation. Qu'enfin, de vingt-quatre cardinaux il n'y en a que deux qui soient du sentiment de l'empereur, & qu'il ne leur est pas fort honorable de s'être ainsi détachés de leur college.

LIII. L'empereur est irrité du mémoire des cardinaux.

L'empereur fut tellement irrité de ce mémoire, qu'il n'attendit pas que la lecture en fut achevée ; il sortit brusquement de l'assemblée avec le patriarche d'Antioche. Les ambassadeurs Castillans ayant eu quelque contestation sur le rang avec ceux d'Arragon, prirent aussi prétexte de cette division pour se retirer de Constance. L'empereur les fit arrêter à quelques lieues de la ville, & les obligea de revenir. Il défendit aussi aux cardinaux de s'assembler le lendemain dans la cathédrale ou dans le palais épiscopal ; ce qui fut cause qu'ils s'adresserent à l'électeur de Brandebourg & aux magistrats de la ville, pour obtenir des sauf-conduits, afin de pouvoir se retirer en sûreté, parce qu'ils craignoient le ressentiment de l'empereur ; mais l'électeur les engagea à rester.

LIV. Les cardinaux se rassemblent pour l'élection d'un pape.

Ils ne changerent pas pour cela de résolution ; ils s'assemblerent le jour suivant onziéme de Septembre, & ils acheverent la lecture de leur mémoire, qui avoit été interrompue par la retraite de l'empereur. Schelstrate dit que Sigismond voyant l'opiniâtreté des cardinaux, résolut de les faire tous arrêter, qu'il se borna

AN. 1417.

ensuite à six seulement, & qu'il vouloit aussi reléguer huit évêques : mais il ne paroît pas qu'il en soit venu aux effets. Les cardinaux cependant furent toujours inébranlables, & leur fermeté attira dans leur parti les cardinaux de Sienne & de Boulogne, le patriarche d'Antioche, l'archevêque de Milan, & l'evêque d'Atri, qui jusqu'alors avoient été du sentiment de l'empereur; & les Anglois se joignirent enfin à eux.

LV. Mémoire des Allemands en faveur de la réformation.

Les Allemands ne se rebuterent point pour cela. Ils presenterent un memoire au concile, tant pour se justifier de l'accusation de favoriser les Hussites, & d'entretenir le schisme, que pour montrer que l'empressement qu'on avoit pour l'élection d'un pape, étoit prématuré. Ils remontrent que la vacance du siege apostolique n'étoit pas d'une si dangereuse conséquence qu'on le vouloit faire croire, pendant qu'il y avoit un concile assemblé qui tenoit lieu de chef à l'église; que le schisme n'étant arrivé qu'à cause de la corruption du clergé, pour prévenir de pareils malheurs, il falloit travailler à une bonne réformation qui pût être la base & le fondement de l'élection du pape futur; que s'agissant de donner une tête à l'église, il falloit que le choix en fût fait par des gens sans reproches; que quelque saint que pût être le prélat qui seroit élû, il ne manqueroit pas de se souiller au milieu des ordures qui s'étoient glissées parmi les ecclesiastiques, & même les premiers d'entr'eux; qu'il ne pourroit marcher qu'à tâtons, n'ayant ni regle ni lumiere pour se conduire; au lieu que les loix d'une bonne réforme lui serviroient de bouclier & de rempart contre toutes sortes de demandes injustes & importunes. Enfin, la nation Allemande pressa fort les cardinaux de se joindre à elle dans un si pieux dessein.

AN. 1417.

LVI. Les cardinaux pensent à attirer les Allemands dans leur parti.

Ce mémoire qui paroissoit si juste & si sage, ne servit qu'à ranimer l'ardeur des cardinaux, & à leur faire prendre des mesures pour attirer les Allemands dans leur parti, comme ils avoient déja fait à l'égard des Anglois. Jean de Wallenrod archevêque de Riga, & Jean Abundi évêque de Coire, étoient fort attachés à l'empereur, & avoient beaucoup d'ascendant sur son esprit; c'est pourquoi les cardinaux penserent à les faire entrer dans leurs intérêts. Comme le premier ne pouvoit retourner à Riga sans s'exposer à la persécution des chevaliers de l'ordre Teutonique, qui n'avoient cessé de l'inquiéter jusqu'alors, parce que son archevêché relevoit de cet ordre, les cardinaux lui promirent l'évêché de Liege, s'il vouloit consentir à l'élection du pape avant la réformation; ce que le prélat promit. A l'égard de l'évêque de Coire, comme il étoit très-mal avec Frederic duc d'Autriche, on lui promit l'archevêché de Riga, dès que le pape seroit élû, & il ne resista plus.

LVII. La nation Allemande & l'empereur consentent au dessein des cardinaux.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 1417.

Ces deux prélats ainsi gagnés, le reste de la nation Allemande suivit, & l'empereur se voyant abandonné de tout le monde, consentit enfin à l'élection d'un pape; mais avec cette condition expresse, que le pape travailleroit à la réformation de l'église immédiatement après son élection, & même avant son couronnement; qu'il feroit cette réformation de concert avec le concile; & qu'il ne quitteroit point Constance que cet ouvrage ne fût achevé, comme les cardinaux l'avoient promis à l'archevêque de Riga & à l'évêque de Coire. C'est ainsi que ce différend qui avoit duré si long-temps & qui avoit pensé dissoudre le concile, fut terminé. Le vingt-troisiéme de Septembre on nomma deux cardinaux, cinq évêques, un abbé & un audi-

teur de Rote, pour terminer les contestations survenues entre les ambassadeurs de Castille, d'Arragon & de Portugal touchant la presséance; mais on ne sçait pas ce qui fut décidé.

LVIII. Mort du cardinal de Florence.

Pogg. hist. Flor.

Le concile perdit le vingt-sixiéme de Septembre un de ses plus illustres membres dans la personne de François de Zabarelle, connu sous le nom de cardinal de Florence. On crut que sa maladie venoit d'avoir parlé avec trop de chaleur dans une assemblée où il s'agissoit de l'élection d'un pape, préférablement à la réformation de l'église, qui fut tenue l'onziéme de Septembre. En effet, il en sortit malade, & Pogge Florentin, dans l'oraison funebre qu'il en fit en plein concile, dit que ce cardinal se sentant indisposé dans cette assemblée, prononça tout haut, que le discours qu'il faisoit alors seroit le dernier de sa vie. Il avoit été fait cardinal par Jean XXIII. & tous les historiens conviennent qu'il étoit homme d'un grand merite, par rapport aux qualités de l'esprit & du cœur. On a cru que s'il eût vêcu jusqu'à l'élection d'un pape, on auroit jetté les yeux sur lui, parce que tout le monde convenoit qu'il n'y en avoit pas dans la sacré college qui méritât mieux cette dignité. Il fut inhumé le lendemain de sa mort avec beaucoup de pompe dans l'église des Franciscains, & quinze jours après son corps fut transferé à Padoue, où on lui fit une seconde oraison funebre. Il a laissé quelques ouvrages sur l'écriture sainte, sur le droit canonique, & sur la réformation & l'union de l'église, qui ont été inconnus à M. Dupin.

LIX Trente-neuviéme session.

Labb. conc. tom. 12. p. 238.

Le neuviéme d'Octobre on tint la trente-neuviéme session, où il ne paroît pas que l'empereur se soit trouvé. Le but qu'on se proposa d'abord fut de regler certains articles de réformation, avant qu'on élut un pa-

AN. 1417.

pe. On y fit auſſi la lecture de quelques decrets, dont le principal concernoit la tenue des conciles, comme la meilleure voie pour éteindre & pour prévenir les ſchiſmes & les hereſies, pour corriger les excès, réformer les abus & entretenir l'égliſe dans un état floriſſant. Le concile ordonne par un édit perpétuel, qu'il ſe tiendra un autre concile général cinq ans après celui-ci, un troiſiéme ſept ans après la fin du ſecond, & à l'avenir qu'il s'en tiendra toujours un de dix ans en dix ans, dans les lieux que le pape indiqueroit à la fin de chaque concile, du conſentement & avec l'approbation du concile même. Qu'en cas de guerre, ſiege, contagion, ou autres cas ſemblables, le pape, du conſentement des cardinaux, pourra ſubſtituer un autre lieu, auſſi-bien qu'avancer le terme marqué pour le concile, mais non pas le proroger : ce qu'il notifiera un an auparavant.

LX. Reglement pour la tenue des conciles. *Ibidem.*

Le ſecond decret regarde le temps de ſchiſme, & ordonne qu'en ce cas, auſſi-tôt qu'il y auroit deux contendans, le concile ſe tiendroit l'année ſuivante, & les deux contendans ſeroient ſuſpens de toute adminiſtration, & de tout pouvoir auſſi-tôt que le concile ſeroit commencé. Que l'empereur, les rois, les princes s'y trouveront en perſonnes, ou par leurs ambaſſadeurs. Il eſt ordonné que ce decret ſera lû à la fin de chaque concile, & avant que d'entrer dans le conclave, lorſqu'il s'agira de l'élection d'un pape.

LXI. Decrets pour le temps du ſchiſme. *Ibid. p. 239.*

Le troiſiéme decret concerne la profeſſion de foi que devoit faire à l'avenir le pape élû, en préſence de ſes électeurs, avant que ſon élection fût publique. Voici comment le concile la preſcrit. » Au nom de la ſainte » Trinité, en telle année, tel mois, &c. moi N. je » confeſſe de cœur & de bouche devant le Dieu tout-

LXII. Decret pour la profeſſion de foi du pape. *Ibid. p. 241.*

puissant, qui m'a confié le gouvernement de son «
église, & devant saint Pierre le prince des apôtres, «
que pendant toute ma vie je croirai inviolablement «
& jusqu'au moindre article, la foi catholique selon «
les traditions des apôtres, des conciles généraux & «
des saints peres, & principalement des huit premiers «
conciles généraux; que je prêcherai cette foi & la «
défendrai au péril de ma vie & jusqu'à l'effusion de «
mon sang, & que j'observerai aussi sans varier & à «
tous égards le rit des sacremens de l'église catholique, «
tel qu'il est prescrit par les canons. » Il ne faut pas oublier de dire que les huit conciles généraux sont nommés dans cette profession de foi. Le premier de Nicée, le second de Constantinople, le troisiéme d'Ephese, le quatriéme de Chalcedoine, le cinquiéme & le sixiéme de Constantinople, le septiéme de Nicée, & le huitiéme de Constantinople, outre les conciles généraux de Latran, de Lyon & de Vienne.

LXIII.
Decret touchant les translations.
Ibid. p. 241.

Le quatriéme decret regle les translations des benefices. « Comme ces translations, dit le concile, ap- «
portent de grands dommages aux églises, tant pour «
le spirituel que pour le temporel, que les prélats ne «
soutiennent pas avec assez de vigueur les droits & les «
libertés de leurs églises, dans la crainte d'être trans- «
ferés : afin que le souverain pontife ne soit pas accu- «
sé de favoriser ceux qui cherchant leurs intérêts plu- «
tôt que ceux de Jesus-Christ, pourroient le séduire «
& profiter de l'ignorance où il seroit du fait; nous «
statuons & ordonnons que ces translations ne seront «
admises que pour des causes importantes & raisonna- «
bles, qui aient été connues & décidées par le conseil «
des cardinaux & de leur consentement, ou de la plus «
grande partie d'entr'eux. »

AN. 1417.

LXIV.
Decret touchant les dépouilles des évêques, & les procurations.

Ibid. p. 242.

Le cinquiéme decret regarde les dépouilles des évêques, ou des vacances de bénéfices, & les procurations, c'est-à-dire, la fourniture de tout ce qui est nécessaire aux évêques qui font leurs visites, pour leur subsistance, & pour soutenir leur dignité. Comme les papes s'approprioient souvent ces procurations en se les réservant, & qu'ils envoyoient des collecteurs pour les exiger, le concile défend absolument cet abus. Les papes s'étoient encore mis en possession de se réserver la nomination à certains bénéfices, avec leurs revenus pendant la vacance. Le concile ordonne que quand un bénéfice viendra à vacquer par la mort du bénéficier, quand même elle arriveroit en cour de Rome, les revenus en seront conservés pour ceux à qui ils appartiennent de droit, & défend à tous ecclesiastiques de faire de semblables exactions, sauf pourtant, ajoute le decret, la constitution qui commence par ce mot *Præsenti*, faite sur ce sujet par Boniface VIII.

LXV.
L'empereur veut accommoder les ducs de Baviere.

Après que la session fut finie, l'empereur voulant terminer les différends entre les ducs de Baviere, assembla les états de l'empire : mais le succès n'en fut pas favorable. Louis de Baviere d'Ingolstadt se laissant emporter à son naturel violent, maltraita son cousin Henri d'une maniere outrageante, jusqu'à l'appeller voleur, perfide, & même bâtard. Henri ne voulut pas s'en venger dans le moment même à cause de la présence de l'empereur; mais dès le même jour il monta à cheval accompagné de quelques seigneurs & de ses gens, pour attendre Louis au passage. Il le rencontra en effet suivi de ses pages, comme il revenoit de dîner avec l'empereur, & l'ayant attaqué dans la rue il lui donna quelques coups d'épée. Louis tout blessé qu'il étoit, fut assez adroit pour désarmer Henri, à qui il

LXVI.
Henri de Baviere blesse son cousin Louis.

Windeck. cap. 71.

auroit

auroit passé son épée au travers du corps, s'il n'eut été secouru par les seigneurs qui l'acompagnoient, & qui se jetterent sur Louis avec tant de fureur, qu'il tomba de cheval à demi mort. L'empereur informé de cet attentat voulut faire arrêter Henri; mais celui-ci s'étant sauvé en Baviere en toute diligence, fut mis au ban de l'empire. L'électeur de Brandebourg son beau-frere interceda pour lui, se jetta aux genoux de l'empereur, & fit tant par ses prieres, qu'il en obtint un délai, jusqu'à ce qu'on sçut si Louis mourroit ou guerriroit de ses blessures. Louis guerrit en effet, mais il y eut toujours depuis de grandes inimitiés entre les ducs de Baviere, jusqu'à l'année 1430. que l'empereur les raccommoda tous ensemble.

LXVII.
Les cardinaux refussent un décret de la réformation avant l'élection d'un pape.

Schelstr. act. conc. p. 269.

Quoique l'empereur eût consenti à l'élection d'un pape avant la réformation de l'église, il vouloit que le concile rendît un décret qui obligeât le nouveau pape à travailler à cette réformation aussi-tôt après qu'il seroit élu, & il pressa les cardinaux de tenir leur promesse. L'on proposa différens modeles de ce décret, & après bien des détours les cardinaux répondirent nettement qu'on ne pouvoit rien prescrire au pape, & qu'il ne pouvoit être lié : ce qui étoit contraire à la promesse qu'ils avoient faite dans la derniere session, de procurer un décret par lequel le pape seroit obligé de travailler à la réformation de l'église avant que de se mêler d'autres affaires.

LXVIII.
Arrivée de l'Evêque de Vinchester à Constance.

Vonder-Hardt, t. 4. p. 1447.

Pendant qu'on agitoit cette question, la nouvelle vint à Constance que l'évêque de Vinchester oncle du roi d'Angleterre, étoit à Ulme, où il passoit pour aller à Jerusalem. Les Anglois le connoissant homme capable de réunir les esprits, & bien intentionné pour l'union, proposerent de le prier de venir à Constance;

AN. 1417.

les cardinaux y consentirent, & l'empereur lui-même lui écrivit à ce sujet. L'évêque de Litchfield lui fut envoyé, & l'accompagna à Constance où il fit son entrée en habit de pelerin. Il y demeura pendant quelques jours, & travailla avec tant de zèle & d'adresse dans cette affaire, qu'enfin il fut résolu que le concile ordonneroit par un décret, que l'on feroit la réformation immédiatement après l'élection d'un pape ; que les articles de réformation arrêtés entre les nations seroient expediés, & qu'on nommeroit des députés pour regler la maniere de l'élection. Cet engagement paroît assez vague, aussi n'eut-il pas grand effet.

LXIX.
On convient de la maniere d'élire le pape.
Schelst. comp. chron. p. 68.

Aussi-tôt les nations s'assemblerent pour travailler aux articles de la réformation, & l'empereur nomma des députés pour régler avec les cardinaux la maniere d'élire un pape. Après deux ou trois congrégations où l'on agita avec beaucoup de chaleur si les cardinaux devoient avoir part à l'élection prochaine en qualité de cardinaux ou seulement comme députés de leurs nations, on demeura d'accord le vingt-huitiéme d'octobre, que six députés de chaque nation auroient droit de suffrage avec les cardinaux dans l'élection d'un pape ; & le projet des cardinaux fut approuvé avec quelques modifications. Il ne s'agissoit plus que de ratifier tout ce qui s'étoit fait entre les cardinaux & les nations, & c'est à quoi l'on travailla dans la session suivante.

LXX.
Quarantiéme session. Réformation que doit faire le pape futur.
Labbe conc. to. 12. p. 243.

Elle est la quarantiéme, & fut tenue le samedi trentiéme d'octobre, sans que l'empereur s'y trouvât. Après la messe célébrée par le cardinal des Ursins, le cardinal de saint Marc lut le decret qui engageoit le pape futur à réformer l'église après son élection. Il étoit conçu en ces termes. » Le saint concile général de » Constance légitimement assemblé dans le saint-Es-

» prit, représentant l'église universelle, statue & ordonne que le pape futur à l'élection duquel on doit procéder incessamment de concert avec ce concile ou avec les députés des nations, doit réformer l'église dans son chef & dans ses membres, aussi-bien que la cour de Rome, selon l'équité & le bon gouvernement de l'église, avant la dissolution du concile, & que cette réformation concernera les articles arrêtés dans le college réformatoire, tels que sont ceux qui suivent. 1. Le nombre, la qualité & la nation des cardinaux. 2. Les réserves du siége apostolique. 3. Les annates & les communs services. 4. Les collations des bénéfices & les graces expectatives. 5. Les confirmations des élections. 6. Les causes qu'on doit porter en Cour de Rome, ou non. 7. Les appellations en cour de Rome. 8. Les offices de chancellerie & de pénitencerie. 9. Les exemptions & les unions faites durant le schisme. 10. Les commendes. 11. Les revenus pendant la vacance des bénéfices. 12. L'inaliénation des biens de l'église Romaine. 13. Les cas ausquels on peut corriger un pape, & le déposer, & comment. 14. L'extirpation de la simonie. 15. Les dispenses. 16. Les provisions pour le pape & les cardinaux. 17. Les indulgences. 18. Les décimes. » Le décret ajoute que quand on aura nommé des députés pour faire cette réformation, il sera libre aux autres membres du concile de se retirer avec la permission du pape. »

LXXI.
Autre décret sur l'absence des cardinaux de Benoit.
Ibid. p. 244.

On fit un second décret qui ordonne conformément à l'article de la capitulation de Narbonne, par lequel on s'étoit engagé d'admettre au concile les cardinaux de Pierre de Lune; » que ces cardinaux depuis la déposition notoire dudit Pierre de Lune, étant attendus

AN. 1417.

» depuis plus de trois mois, & n'étant pas encore ar-
» rivés, on procéderoit nonobstant leur absence à l'é-
» lection d'un pape. Que si toutefois ils venoient avant
» que l'élection fût consommée, & qu'ils s'unissent au
» concile, ils seront admis à donner leurs suffrages.

LXXII. Décret sur la maniere & la forme d'élire le pape.

On lut encore un troisiéme decret sur la maniere & la forme d'élire un pape, où l'on dit en substance.
» Que pour mettre l'élection du pape futur au-dessus
» de toute contradiction, & de toutes sortes de scrupu-
» les, & pour rendre l'union qui en doit résulter cer-
» taine, parfaite & invariable, le concile, du consente-
» ment exprès & unanime du college des cardinaux &
» des nations, statue & ordonne que pour cette fois seu-
» lement six prélats ou autres ecclesiastiques distingués
» de chaque nation, seront choisis dans l'espace de dix
» jours, pour procéder avec les cardinaux à l'élection
» d'un souverain pontife; ensorte que celui qui sera élu
» par les deux tiers des cardinaux & par les deux tiers
» des députés de chaque nation, sera reconnu dans tou-
» te l'église sans exception, pour le légitime souverain
» pontife, & que l'élection sera nulle si elle n'a pas les
» deux tiers des suffrages, tant des cardinaux que des
» députés des nations. Que les cardinaux & les dépu-
» tés des nations seront obligez d'observer toutes les
» loix & constitutions, même penales, & tous les usa-
» ges qu'on a coutume d'observer dans l'élection des
» papes, & qu'ils jureront d'agir dans cette importan-
» te occasion sans prévention, sans haine, sans faveur
» & sans autre affection que celle du bien de l'église. Le
» concile ordonne de plus que tous les électeurs entre-
» ront au conclave dans dix jours pour faire cette élec-
» tion. » Tous ces décrets étant lus, le cardinal de Viviers, qui présidoit, répondit : *Placet*, au nom du concile.

AN. 1417.

LXXIII.
Article des annates fortement débatu.

Parmis les articles de réformation qui furent agités entre les cardinaux & les nations, il n'y en eut point qui le fut avec plus chaleur & de vivacité que celui des annates. On appelle annates le droit qu'ont les papes dans toutes la chrétienté ſur les revenus de la premiere année des bénéfices qui viennent à vacquer, comme archevêchés, évêchés, abbayes, prieurés & autres. On trouve ce droit établi dès le temps du pape Clement V. qui impoſa pour trois ans les annates en Angleterre; mais le parlement s'y oppoſa : alors on ne les demandoit que comme un ſecours, & non pas comme un droit; ce fut Boniface IX. qui le premier regarda ce droit comme attaché à la dignité des ſouverains pontifes. Charles VI. roi de France, conçut la réſolution de ſupprimer ce droit; & dès que le concile de Conſtance fut aſſemblé, il chargea ſes ambaſſadeurs d'y faire approuver les libertés de l'égliſe Gallicane, ſur-tout dans l'article des annates; mais les cardinaux s'y oppoſerent fortement, fondés ſur ce qu'il falloit fournir aux papes & aux cardinaux de quoi s'entrenir, conſentant de réformer les abus, s'il y en avoit, & les taxes ſi elles étoient exorbitantes: & c'eſt ce qui fit le ſujet de grandes conteſtations.

Ce projet des cardinaux portoit, » que l'on payeroit la taxe portée dans les regiſtres de la chambre » apoſtolique pour les égliſes & monaſteres vacans, » afin que le pape & les cardinaux euſſent un honnête » entretien : que ſi quelques-unes de ces taxes étoient » trop fortes, elles ſeroient réformées: qu'on ne les » payeroit qu'une fois pour une égliſe ou un monaſtere, en cas qu'il vînt à vacquer deux fois en une ſeule » année. » Ce projet ayant été communiqué aux nations, elles en délibererent pendant ſept jours, & enfin con-

AN. 1417.

clurent qu'il falloit entierement ôter les annates pour le passé, pour le présent & pour l'avenir. Les cardinaux s'opposerent, & firent défendre ce droit par Jean de Scribanis promoteur, qui appella de la résolution des nations au pape futur. La nation Françoise qui prenoit plus de part à cette affaire, répondit à l'appel des cardinaux par une protestation en bonne forme & bien raisonnée, sous ce titre : Réponse de la nation Gallicane aux Cardinaux appellans du refus que fait ladite nation de payer les annates. Cette piéce se trouve imprimée parmis les ouvrages de Nicolas de Clemangis, à qui on l'attribue faussement.

In fasciculo, &c. Per Ortbuinum Gratium.

Dupin hist. du XV. siécle.

LXIXV.
La nation Françoise fait une réponse aux cardinaux contre les annates.

Dupin bibl. t. 12. p. 23.

Les François soutiennent que les annates ne peuvent se défendre par aucun privilege ni par aucune prescription : qu'à l'exception des bénéfices vacans *in curia*, il n'y a aucune disposition de droit qui favorise les annates : que leur origine vient de la réserve que fit le pape Jean XXIII. d'une partie des revenus des dignités & des bénéfices, à l'exception des abbayes, pour un certain voyage d'outre-mer, & pour d'autres nécessités pressantes : que c'est pour cela que l'église ne paye rien en Angleterre pour les abbayes : que ce pape excepta aussi les évêchés, & fit diverses restrictions à son ordonnance : que depuis lui plusieurs autres papes ont fait de pareilles réserves pour des causes certaines qu'ils exprimoient : que le clergé, les princes & les peuples les ont quelquefois souffertes ; mais que s'en étant aussi quelquefois trouvés trop chargés, ils ont refusé de les payer, comme ils ont fait en Angleterre : qu'ils l'ont pu faire avec raison & avec justice, particulierement parce que les causes pour lesquelles elles ont été établies, sont cessées : que la concession du revenu d'une année des prélatures & des abbayes vacantes, s'est in-

troduite par l'oblation volontaire & gratuite que quelques-uns de ceux dont l'élection étoit confirmée faisoient au saint siége : qu'on lui a donné le nom de service commun, parce qu'elles se partageoient entre les officiers de la cour de Rome, & qu'ensuite on en avoit fait une obligation, sous prétexte de coutume. Que l'on avoit fait une taxe des bénéfices ; que cette exaction étoit simoniaque, ou du moins suspecte de simonie ; & qu'ainsi elle ne pouvoit être autorisée par aucune coutume, ni par aucune prescription. Que quand même on auroit pu exiger les annates, il étoit à propos de les abolir, à cause des scandales, des violences, des plaintes, des oppressions & des querelles qu'elles ont causées & qu'elles causent tous les jours : que la France avoit été obligée de les ôter par provision, qu'elle en avoit demandé la suppression au pape, qui l'avoit promise, & qu'elle la demandoit encore à présent au concile. Tout cela est prouvé fort au long.

Ensuite on répond aux raisons alleguées par le promoteur de Scribanis, pour attaquer la résolution des nations, & justifier les annates. Il objectoit quant à la maniere dont on avoit pris cette résolution, que l'on n'avoit point procédé par scrutin, ni proposé la chose aux députés des nations. On lui répond qu'on ne s'étoit point fait une loi de délibérer toujours par scrutin, & qu'il y avoit plusieurs affaires sur lesquelles on avoit délibéré de vive voix : mais que celle-ci avoit été d'abord déferée aux députés des nations, suivant la coutume. Pour le fond, il alleguoit qu'il falloit bien que les eglises inférieures qui étoient émanées de l'église de Rome, fournissent au pape & aux cardinaux ce qui leur étoit nécessaire. On lui répond que l'évêque de Rome a aussi bien que les autres, des revenus suffisans

AN. 1417. pour sa subsistance; & qu'en cas qu'il n'en eût pas assez, le clergé de sa ville & de son diocèse, & même les autres églises pourroient lui en accorder par moyen de subvention caritative pour un temps, & eu égard à ses besoins, mais non pas comme une redevance perpétuelle: qu'au reste, quoique l'église de Rome fût la premiere & la maîtresse des autres, à cause des vertus & des mérites de saint Pierre, & de ceux qui en avoient autrefois été évêques; il n'étoit pas vrai qu'elle eût précédé les autres, puisque l'église Grecque étoit la premiere dans l'ordre des temps; que pour les cardinaux on les pouvoit considérer ou comme curés & évêques de leurs titres, & qu'en cette qualité ils doivent s'acquitter des fonctions curiales & épiscopales; ou comme conseillers du pape, mais qu'ils ne sont point coadjuteurs du pape; & que ce sont les évêques qui ont cette qualité, & au-dessus des cardinaux de droit divin, quoique présentement ceux-là s'élevent au-dessus d'eux, & les méprisent, & que d'ailleurs ils sont assez riches & assez puissans pour soutenir leur dignité.

Quant à la possession que Scribanis alleguoit & dans laquelle il prétendoit qu'étoient le pape & les cardinaux mêmes dans le royaume de France; on lui répond qu'ils n'ont jamais eu de titre pour établir cette possession; & que s'ils ont quelquefois perçu les annates, ce n'est que par permission & par tolérance; que les sommes que les papes exigeroient par le moyen des annates, seroient excessives, puisqu'elles se montent, selon la taxe de la chambre apostolique pour les évêchés & abbayes de la France seule, à la somme de six cens quatre-vingt-dix-sept mille sept cens cinquante livres de revenu: ce qui iroit à près de sept millions pour pour toutes les nations; que le pape & les cardinaux ont assez

assez de revenu sans cela; & que d'ailleurs la nation de France leur a assigné soixante & dix mille livres de revenu: que si cette nation prend plus de part à cette affaire que les autres, c'est qu'il n'y en a point qui soit plus chargée, parce que la chambre apostolique ne prend rien en Angleterre que le revenu de la vacance de quelques évêchés, qui sont en petit nombre, & que l'on ne souffre point que les cardinaux y possedent des bénéfices: qu'elle ne tire rien du tout de l'Espagne: que les bénéfices d'Italie sont de peu de valeur; & que quand les communautés se sentent trop chargées, elles défendent de rien donner, comme a fait nouvellement celle de Florence, qui a privé le saint siége pour cinq ans de la collation des bénéfices de son état, à cause de l'abus qu'avoit commis Jean XXXIII. dans la collation d'une abbaye: qu'enfin en Allemagne il n'y a que quelques églises dont la chambre apostolique tire quelque chose; que dans les autres états on ne donne rien au pape, & que l'on y reçoit pas même les lettres apostoliques; si ce n'est qu'autant qu'il plaît aux évêques, qui refusent souvent leur vidimus: qu'il n'y a que la France qui a été surchargée, parce qu'elle a été obéissante & de bonne volonté.

AN. 1417.

On fait voir ensuite la foiblesse des réponses que Jean de Scribanis apportoit aux objections faites contre les annates, & on refute en particulier les raisons dont on se servoit pour les excuser de simonie: d'où l'on conclut que l'appel de Scribanis, & les autres appellations des cardinaux au futur pape sur ce chef, ne doivent point être admises: qu'on n'y doit point déférer, comme la nation de France n'entend point y déférer, ni rien changer à sa résolution; mais qu'elle prétend même en poursuivre la suppression dans le

AN. 1417.

concile, & par-tout aillleurs où besoin sera. Tel est le précis de la protestation des François. La contestation qui y donna lieu, s'étoit élevée dès 1415. & la nation Françoise avoit donné sa réponse ou protestation dans une assemblée qu'elle commença à ce sujet le quinziéme d'Octobre de la même année, mais nous avons placé ici cette réponse, parce que ce ne fut que dans la quarantiéme session qu'on désigna les principaux articles de la réformation, dont celui des annates étoit un des principaux. Nonobstant cette protestation, l'article demeura de la maniere qu'il avoit été dressé par les cardinaux.

LXXV.
Préparation du conclave.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 1460

Cependant on avoit préparé le conclave, dans lequel il y avoit cinquante-trois chambres; trente pour les députés des nations, six de chacune, & vingt-trois pour autant de cardinaux; on les tira au sort, & chacun mit son nom & ses armes sur la porte de celle qu'il devoit occuper. Tout étant ainsi disposé, l'empereur fit publier à son de trompe un édit, par lequel il défendoit d'approcher du conclave jusqu'à une certaine distance, pendant tout le temps que les électeurs y seroient enfermés, & de s'emparer de l'hôtel du cardinal qui seroit élû pape, & de le piller. Cet édit étoit en Latin & en Allemand, & fut publié par le comte de Papenheim, maréchal de l'empire, & Henri de Hulm, consul de la ville, précédés de quatre hérauts. Il fut aussi lû en Italien & en François.

LXXVI
Quarante & uniéme session.
Sermon de l'évêque de Lodi.

Labbe conc. to. 12. p. 246.
Reg. l. 4. c. 10.

Tout cela fut confirmé dans la quarante & uniéme session, qui se tint le huitiéme de Novembre, & à laquelle assista l'empereur avec tous les princes. Après la messe célebrée par le cardinal de saint Marc, l'évêque de Lodi prêcha sur ces paroles, *Eligite meliorem*, choisissez le meilleur. Il donna dans son discours l'idée d'un bon pape, & lui demande la pureté des mœurs, la

doctrine & la capacité, ou la prudence dans le gouvernement de l'église. » Il est besoin, dit-il, d'un « bon pilote dans un navire qui fait eau de tous côtés, « dont les voiles sont rompues, l'ancre perdue, & les « mâts fracassés : Il faut un bon médecin dans un temps « de contagion ; & lorsque les brebis & les pasteurs « sont égarés, il faut pour les ramener dans la bergerie « un pasteur d'une habileté consommée. Choisissez-en « donc un qui soit à l'égard des rois un Jean-Baptiste, « à l'égard des Egyptiens un Moïse, à l'égard des fornicateurs un Phinées, à l'égard des idolâtres un Elie, « à l'égard des menteurs un saint Pierre, à l'égard des « avares un Elisée, à l'égard des blasphemateurs un « saint Paul, à l'égard des négocians dans le Temple « & de ceux qui le profanent, un autre Jesus-Christ. « Après le sermon on lut l'évangile : Si vous m'aimez : gardez mes commandemens. Ensuite Pierre de Limboug lut la constitution de Clément VI. touchant le conclave, & la maniere dont les cardinaux doivent y être servis, nourris & couchés ; elle leur défend de manger ensemble, & veut qu'ils n'ayent que deux personnes pour les servir, & que leurs lits ne soient garnis que d'un seul rideau pour la bienséance.

Joan. ch. XIV. v. 15.

LXXVII.
Articles que doivent jurer les électeurs du pape.
Labb. conc. tom. 12. p. 247.

Le même lut ensuite les articles que les électeurs du pape & les gardiens du conclave devoivent jurer. Le premier portoit, que dans dix jours, à compter du jour du décret, c'est-à-dire, depuis le huitiéme de Novembre sur le soir, les électeurs entreront dans le conclave pour l'élection. Le second, qu'ils n'auront que deux serviteurs clercs ou laïcs, comme ils voudront les choisir. Le troisiéme, qu'ils habiteront tous ensemble dans le conclave, sans être séparés par aucune cloison ou rideau, excepté quand ils dormiront ou se repose-

AN. 1417.

ront. Le quatriéme, que le conclave sera tellement fermé que personne n'en puisse sortir & n'y puisse entrer, en réservant toutefois une entrée pour aller aux lieux secrets. Le cinquiéme, qu'il ne sera permis à personne d'envoyer ni messager, ni lettre aux électeurs. Le sixiéme, qu'il y aura dans le conclave une fenêtre, par où l'on donnera la nourriture aux électeurs & à ceux qui les servent, & que personne ne pourra passer par cette fenêtre pour entrer dans le conclave. Le septiéme, que chaque jour on leur donnera outre le pain, le vin & l'eau, un seul plat de viande, de poisson ou d'œufs, avec un potage de viande ou de poisson, & de la viande salée, des herbes crues, du fromage avec quelques fruits, en diminuant toutefois les portions à mesure qu'ils demeureront plus long-temps au conclave, selon la constitution de Clement VI. Le huitiéme, qu'on ne contraindra par force aucun des électeurs à entrer dans le conclave, à moins que tous ne refusassent d'y entrer, auquel cas il faudroit les y contraindre. Le neuviéme, que quand quelqu'un voudra sortir, on le lui permettra; que s'il arrivoit que tous sortissent avant que le pape fût élû, on les contraindroit de rentrer, hormis ceux qui seront malades, mais que celui qui sortira pour autre cause que pour maladie, ne sera plus admis, à moins qu'il n'arrivât que tous sortissent. Le dixiéme, que si celui qui est sorti pour maladie, ou que d'autres absens reviennent avant que le pape soit élû, on les admettra à délibérer sur le pied où se trouvera alors l'affaire à leur arrivée. Les gardes du conclave jureront aussi qu'ils feront observer tous ces articles sans fraude ni tromperie, & qu'ils ne contraindront pas à autre chose ni les cardinaux, ni les autres électeurs. Que si l'empereur y est présent, il jurera les mêmes articles.

AN. 1417.

Après la lecture de ces articles, on nomma tout haut ceux qui devoient jurer, & l'on commença par les gardiens du conclave. Frederic marquis de Brandebourg, Guillaume comte de Henneberg, Philippe grand-maître de Rhodes, Brenove de la Scala seigneur de Veronne, Jean-Raymond Floch comte de Cardonne, Ferdinand-Pierre d'Ayala officier Castillan, Martin-Ferdinand & Raymond Aymard gentilshommes Espagnols, Berthold comte des Ursins, Gunther comte de Schwartzbourg, Louis comte d'Ottingen, Hubert gentilhomme bâtard de Savoye, Hugues comte de Hawgheberg, Sancius & Stanislas gentilshommes de l'ambassade de Pologne. On lut après cela en Latin & en Allemand les articles qu'on a rapportés, afin qu'ils jurassent tous de les faire observer; & deux cardinaux avec le livre des évangiles & la croix, s'approcherent du thrône où étoit l'empereur, qui ayant touché la croix & le livre des évangiles, jura la même chose entre les mains de ces cardinaux; & les autres prêterent serment à genoux aux pieds du président, en touchant aussi la croix & les évangiles. On fit jurer aussi ceux qui devoient livrer les vivres du conclave; sçavoir l'évêque de Concordia, & l'abbé de Tormes pour les cardinaux, un protonotaire nommé Pandulfe de Albiano pour la nation Italienne, Thibaud archevêque de Besançon pour la Françoise, Nicolas évêque de Mersbourg pour les Allemands, Pierre évêque d'Oleron pour les Anglois, & le doyen de l'église de Segovie pour la nation Espagnole.

LXXVIII. Noms de ceux qui furent choisis pour la garde du conclave.

Labbe con. to. 12. p. 248.

Après que tous eurent ainsi prêtés le serment, l'archevêque de Milan nomma ceux qui par l'ordre & le choix du concile avoient été joints aux cardinaux pour l'élection du pape: voici leurs noms. Jean patriarche

LXXIX. Noms des députés des nations pour l'élection d'un pape.

Onuph. vit. Pontif. p. 275.

AN. 1417.

de Conſtantinople, Jean archevêque de Riga, Barthelemi archevêque de Milan, Guillaume archevêque de Bourges, Nicolas archevêque de Gneſne, Jacques archevêque de Tours; & parmi les évêques, Richard de Londres, Nicolas de Bath, Cidace de Cuença, Jean de Badajoz, Jean de Geneve, François de Melſt ou Melſin, (il y a dans le latin *Meſitenſis*; M. Lenfant croit que c'eſt Meaux.) Henri de Feltri, Nicolas d'Acqs, Simon de Traw, Jean de Lichtfield, & Jean de Norwich, avec Jacques élû évêque de Penna. Outre ces prélats, l'on nomma encore l'abbé de Clugny, l'abbé de ſainte Marie d'Yorck, le général des Dominicains, le doyen de l'égliſe d'Yorck, l'archidiacre de Boulogne, le prieur de Rhodes, & ſix docteurs de diverſes nations. Enſuite on propoſa de nommer deux ou trois députés de la part des cardinaux, pour terminer les difficultés qui pourroient ſurvenir entre les gardiens ſur le ſujet du conclave!

XXX.
Noms des cardinaux qui entrerent dans le conclave.

Ciacon. in Martin. V, 824.

Quoique les cardinaux n'ayent pas été nommés tout haut comme les autres, il ne ſera pas hors de propos de mettre ici leurs noms. Ils étoient au nombre de vingt-trois; ſçavoir, Jean de Brogni François cardinal évêque d'Oſtie & de Viviers, doyen des cardinaux & vice chancelier de l'égliſe Romaine; Angelo de Anna, évêque de Lodi cardinal de Paleſtrine; Pierre-Ferdinand Urias Eſpagnol, cardinal de ſainte Sabine; Jordan des Urſins Romain, cardinal de ſaint Alban, grand pénitencier; Antoine Corario Vénitien, catdinal de Porto; François Landi Vénitien, patriarche de Conſtantinople, cardinal de ſainte Croix; Jean-Dominique Florentin, cardinal de ſaint Sixte; Antoine Pancerin du Frioul patriarche d'Aquilée, cardinal de ſainte Suſanne; Alamand-Adimar Florentin, cardinal

de ſaint Euſebe; Gabriel Condelmier Vénitien, cardinal de ſaint Clement; Pierre d'Ailli François, cardinal de ſaint Chryſogone, connu ſous le nom de cardinal de Cambrai, Thomas Brancas de Naples, cardinal de ſaint Pierre & de ſaint Marcellin; Branda de Caſtiglione Milanois, Cardinal de ſaint Clement, Ange Barbadicus Vénitien, cardinal de ſaint Marcellin & de ſaint Pierre; Guillaume Filaſtre François, cardinal de ſaint Marc: Simon de Cramaud François, cardinal de ſaint Laurent; Antoine de Challant François, cardinal de ſainte Cecile; Pierre de Foix d'Arragon, cardinal de ſaint Etienne: les cinq premiers de ces cardinaux étoient évêques & les autres prêtres: Louis de Fieſque Genois, cardinal diacre du titre de ſaint Adrien, Amedée de Saluces, cardinal diacre du titre de ſainte Marie-la-Neuve; Rainaud de Brancas, cardinal diacre du titre de ſaint Vit & de ſaint Modeſte; Othon Colonne Romain, cardinal diacre du titre de ſaint George au voile d'or; Lucidus de Comitibus Romain, cardinal diacre du titre de ſainte Marie en Coſmèdin: les cardinaux de Bar, de Lucques, de Boulogne, & Pierre Maurocenus ne ſe trouvent point dans cette liſte. Ce dernier, à ce qu'on croit, étoit abſent; Jacques de liſle, cardinal de Boulogne, étoit à Rome gouverneur de cette ville de la part du ſaint ſiége, & il y a apparence que Bandel de Bandellis, cardinal de Lucques, étoit mort.

Afin d'établir un bon ordre dans le conclave, & qu'il n'y eût ni trouble ni confuſion, on fit trois décrets, dont le premier défendoit par un édit perpétuel, de piller la maiſon du cardinal élû, ſous peine d'excommunication *ipſo facto*, & de privation de leurs biens & de leurs dignités à l'égard des auteurs de ces vio-

AN. 1417.

lences, & d'interdit contre la ville où elles se commettront. On pilloit souvent non-seulement la maison du pape élû, mais aussi celles des autres cardinaux, & quelquefois mêmes celles des conclavistes. Le concile appelle cette coutume une témérité & une audace scélérate, qu'il veut absolument abolir. Le second décret annulle & casse toutes protestations, engagemens, sermens, conventions faites par qui que ce soit, contre la présente élection. Le troisiéme décret suspend toute affaire pendant l'élection, hormis les audiences de la chambre apostloique. Et le président répondit: *Placet*, pour toute l'assemblée.

LXXXI. Tous les électeurs entrent au conclave.

Labbe con. to. 12. p. 251.

Dès le même jour huitiéme de Novembre vers les quatre heures après midi, tous les électeurs entrerent dans le conclave. L'empeteur s'y étoit rendu avant les autres, pour les recevoir. On avoit pris toutes les mesures nécessaires pour la sûreté du lieu. Deux princes avec le grand-maître de Rhodes se tenoient à la porte ayant les clefs, & sur les dégrés il y avoit six soldats qui gardoient un profond silence. Devant le palais du conclave, quelques évêques & quelques docteurs nommés à cet effet, étoient assis à une table, pour examiner ce qu'on faisoit entrer, & s'il n'y avoit point quelques lettres cachetées. Les électeurs commencerent la journée du lendemain par des prieres & par le sermon qu'ils entendirent. On fit une procession dans la ville, on vint autour du conclave en portant les reliques des saints, pour demander à Dieu un succès favorable.

Les deux premiers jours qu'on fut au conclave, sçavoir le neuviéme & le dixiéme de Novembre, les voix furent fort partagées, les uns en ayant douze, les autres neuf, les uns six, les autres quatre. Le cardinal de Viviers François, le cardinal Othon Colonne,

Romain,

Romain, celui de Saluces, celui de Venise, l'évêque de Geneve & l'évêque de Chichester Anglois, étoient ceux qui en avoient davantage. Nicolas archevêque de Gnesne eut aussi les suffrages de la plupart des cardinaux; mais il renonça à la papauté en faveur de celui sur qui tomba l'élection. Comme chacun vouloit avoir un pape de sa nation, les Allemands & les Anglois cederent d'abord, & proposerent aux autres d'en user de même: mais les François & les Espagnols ne furent pas si faciles. Il y eut de grandes contestations qui durerent fort avant dans la nuit, & l'on se retira sans avoir rien fait. Enfin l'onziéme on vit tous les électeurs s'accorder sur le choix d'Othon Colonne cardinal diacre du titre de saint George au voile d'or, qui en mémoire de saint Martin évêque de Tours dont on célébroit la fête ce jour-là, prit le nom de Martin V. quoiqu'il ne soit que le troisiéme de ce nom, parce qu'on a appellé Martin deux papes dont le vrai nom est Marin.

LXXXII. Le cardinal Othon Colonne est élu pape. Histoire de ce pape & ses qualités.

Raynald. hoc. an. n. 2.

Ce pape étoit Romain, de l'ancienne maison des Colonnes, dans laquelle il y a eu des souverains pontifes & des rois. Il étoit fils d'Agapet Colonne qui avoit été fait cardinal par Urbain VI. Sous ce pape Othon avoit été réferendaire; il fut sous Boniface IX. nonce en Italie, & enfin cardinal sous Innocent VII. en 1405. Après la mort de ce pape il s'attacha au parti de Gregoire XII. qu'il abandonna lorsqu'il eût été déposé dans le concile de Pise. Il assista à l'élection d'Alexandre V. & de Jean XXIII. qui le fit légat dans l'Ombrie. Il fut des premiers à suivre ce dernier, lorsqu'il se sauva de Constance, & des derniers à revenir. Presque tous les auteurs conviennent dans le jugement avantageux qu'ils portent de lui; il étoit sçavant, sur-

AN. 1417.

tout dans le droit canonique. Platine a loué sa prudence, sa douceur, son amour pour la justice, & son habileté dans le maniement des affaires. Quelques-uns cependant ont dit de lui, qu'étant cardinal, il étoit pauvre & modeste; mais que devenu pape, il devint fort avare, & s'enrichit beaucoup. On ne ne peut nier toutefois qu'il n'eût d'excellentes qualités. On tient qu'il pouvoit avoir cinquante ans quand il fut élû pape.

LXXXIII. L'empereur se prosterne aux pieds du pape.

Nautler. gener. 48. p. 443.

Dès que l'empereur eut appris l'élection, il entra dans le conclave, se prosterna humblement devant le pape pour lui baiser les pieds, & remercia les électeurs d'avoir fait un si bon choix. Le pape de son côté l'embrassa tendrement, & le remercia du zele qu'il avoit fait paroître pour l'union de l'église. Il fut intrhonisé l'après-midi dans la cathedrale. L'empereur, les princes, toute la noblesse, le haut & bas clergé, les magistrats, les chanoines, les divers colleges, & les principaux de la ville de Constance s'y rendirent. Tout le concile marcha en cérémonie pour aller prendre le pape, & l'amener dans la cathédrale. Il sortit du conclave accompagné de ses électeurs, & monta sur un cheval blanc caparaçonné de rouge, dont l'empereur tenoit les rênes à la droite, l'électeur de Brandebourg à la gauche. Le pape étant entré dans l'église, les cardinaux le mirent sur le grand autel pour être inthronisé au milieu des acclamations publiques, pendant lesquelles on chanta le *Te Deum* en musique.

LXXXIV. Le pape est inthronisé dans la cathédrale.

Labbe con. to. 12. p. 252.

LXXXV. Il est ordonné diacre, prêtre & évêque.

Richental. fol. 29.

Le lendemain douziéme de Novembre, il fut ordonné diacre, selon quelques auteurs présens à la cérémonie, comme Dacher, Reichental, quoique beaucoup d'autres n'aient rien dit de cette ordination. Le samedi treiziéme il reçut l'ordre de prêtrise; & le len-

demain dimanche il fut ſacré évêque ; ce fut le cardinal de Viviers qui lui confera ces ordres. Après cette ordination il célébra ſa premiere meſſe pontificale, aſſiſté de cent quarante prélats mitrés. Le quinziéme du mois tout le clergé lui prêta hommage, l'empereur & les princes ſéculiers en firent autant le jour ſuivant, & le dix-ſeptiéme les religieux firent la même ceremonie. Enfin il ne reſtoit plus qu'à le conſacrer & à le couronner : ce qui ſe fit dans la cathédrale le vingt & uniéme, qui étoit un dimanche. L'aſſemblée étant complette, on ferma les portes ; le cardinal de Viviers célébra la meſſe, après laquelle un docteur Arragonois prêcha. Le ſermon fini, le pape fut placé ſur une chaiſe, où il reçut les onctions & la thiare. Enſuite il dit la meſſe, après laquelle il s'en retourna au palais épiſcopal, où il fut couronné.

LXXXVI. Couronnement du pape.

Bonanni in Martini V.

Pour cette cérémonie du couronnement on avoit élevé dans la cour du palais un grand theatre, qui pouvoit contenir environ cent perſonnes. Joignant la muraille étoit un thrône fort élevé, avec un dais d'or deſtiné pour le pape. A droite & à gauche on avoit rangé pluſieurs ſieges un peu plus bas pour placer les princes & les prélats. Sur les huit heures du matin les deux patriarches, les vingt-deux cardinaux, les archevêques, les évêques, les abbés mitrés entrerent à cheval en habits pontificaux dans la cour du palais. L'empereur & les autres princes ſuivirent à pied. Le pape monté ſur le theatre, la thiare en tête, avoit à ſa droite le cardinal de Viviers & un patriarche, & à ſa gauche le cardinal de Brancas & un autre patriarche, & derriere étoient les autres cardinaux & le grand maître de Rhodes. Le pape ſe plaça ſur le ſiege le plus élevé. Le patriarche d'Antioche lui ôta ſa thiare, & après quel-

AN. 1417.

ques autres ceremonies, trois cardinaux lui mirent la couronne ſur la tête, un cardinal alluma l'étoupe qu'il portoit & la brûla, en diſant tout haut par deux fois, ſaint Pere, ainſi paſſe la gloire du monde. Enfin chacun reprit ſa place pour entendre le *Te Deum* en muſique, & ainſi finit la cérémonie.

LXXXVII. Les juifs viennent faire hommage au pape.

Le pape ſortit, & s'en retourna proceſſionnellement: dans le chemin les juifs de Conſtance vinrent lui faire hommage avec des flambeaux à la main, chantant à leur maniere. L'un d'eux portoit le décalogue & les cinq livres de Moyſe, qu'il preſenta au ſouverain pontiſe. Les auteurs varient ſur la maniere dont le pape reçut les Juifs; les uns diſent qu'il prit le volume, & dit en le leur rendant, qu'ils avoient une loi, mais qu'ils ne l'entendoient pas, que les choſes vieilles étoient paſſées pour faire place aux nouvelles. Les autres prétendent que ſur le refus que fit le pape de recevoir le volume de leur loi, l'empereur le prit, dit aux *Juifs*, que leurs loix étoient juſtes & bonnes, & qu'ils étoient repréhenſibles de ce qu'ils ne les obſervoient pas comme ils le devoient. Le pape ſe tourna enſuite vers eux, pria Dieu de leur ôter le voile de devant les yeux, afin qu'ils apperçuſſent la lumiere de la vie éternelle, & leur donna ſa bénédiction.

LXXXVIII. Le pape notifie ſon élection à tous les princes.

Platin. in Martin. V.

Bzov. an. 1416. n. 10.

Martin V. ne penſa plus qu'à notifier ſon élection à tous les princes. Il envoya l'archevêque de Bourdeaux à Alfonſe roi d'Arragon, qui le reçut très-favorablement. Ce prince députa auſſi-tôt quelques évêques à Pierre de Lune, pour lui faire ſçavoir ce qui s'étoit paſſé à Conſtance, & pour tâcher de fléchir ce vieillard obſtiné; mais il fut toujours infléxible. Louis de Fieſque cardinal du titre de ſaint Adrien, fut envoyé en France. Mais cette ambaſſade n'eut pas un ſi heureux ſuccès que

celle d'Arragon. Le roi charles VI. à l'arrivée du légat, fit tenir une grande assemblée, où l'on décida, qu'on ne rendroit aucune obéissance à qui que ce fût qui eût été élû pape à Constance, jusqu'à ce que les ambassadeurs François fussent de retour & en pleine liberté, & que l'on eût appris d'eux que l'élection avoit été faite librement & canoniquement; qu'alors Charles VI. agiroit en roi très-chrétien, & d'une maniere dont tout le monde auroit sujet d'être satisfait.

LXXXIX. Assemblée des nations pour demander au pape la réformation de l'église.

Dans le même mois le pape reçut une lettre de l'électeur Palatin, qui le félicitoit sur son élection, qu'il avoit apprise le quinziéme de Novembre par le bruit public. Le pape s'appliqua à faire dès le lendemain de son élection les regles de la chancellerie Romaine: mais il s'agissoit d'autres reglemens, & ce qui devoit le plus occuper le pontife, étoit la réformation de l'église. Aussi le lendemain du couronnement, les cinq nations s'assemblerent, & prirent la résolution de demander au pape cette réformation qu'il avoit promise de faire après qu'il seroit élû, suivant le plan du college réformatoire. Martin V. le promit, & même ordonna de nommer des députés pour y travailler avec six cardinaux, qu'il choisit lui-même. En effet, on commença: mais comme les nations ne pouvoient convenir entr'elles, & que ces cardinaux n'agissoient que très-lentement; la nation Allemande présenta un mémoire aux nouveaux commissaires de la réformation, où elle demandoit: Que le siege apostolique se contentât des réserves contenues dans le droit, & que du reste il laissât les métropolitains, les évêques, les prélats, les chapitres, les colleges, & les autres patrons ou collateurs ecclesiastiques dans leur droit d'élection, de confirmation, de collation, de présentation, & de toute

XC. Demande de la nation Allemande.

AN. 1417.

autre disposition à l'égard des archevêchés, évêchés, prélatures, & autres dignités & bénéfices ecclesiastiques, selon la disposition de quelques anciens conciles généraux, & selon l'intention du fondateur, sauf le droit du siege apostolique sur les églises & monasteres qui lui sont soumis immédiatement, ou par privilege d'exemption. Que quand un collateur auroit plus de cinq bénéfices à sa collation, le pape pourroit donner une grace expectative pour un, & que les réservations excessives portées par les regles de la chancellerie seroient abolies. Pendant qu'on parloit ainsi de réformation, le pape reçut les ambassadeurs de Jeanne reine de Naples, qui venoient lui rendre hommage, & lui offrir du secours pour recouvrer le patrimoine de saint Pierre, qui depuis long-temps étoit au pillage, & pour lui remettre le château saint Ange, avec les villes d'Ostie & de Civita-Vecchia, que Sforce général des armées de cette reine avoit reprises sur Braccio. On ne sçait pas quel fut le succès de cette assambassade.

XCI. Mort du pape Gregoire XII.

Ange Corario, connu sous le nom de Gregoire XII. mourut enfin à Recanati dans la Marche d'Ancone, âgé de quatre-vingt-douze ans, le dix-huitiéme d'Octobre de cette année; mais on n'en eut la nouvelle à Constance que sur la fin du mois de Novembre. Comme il avoit cedé volontairement le pontificat, Martin V. lui fit faire des obseques magnifiques le vingt-sixiéme de Novembre; & trois jours après il tint son premier consistoire dans le palais épiscopal.

XCII. Le pape Martin V. tient son premier consistoire.

Vonder-Hardt, tom. 4. p. 1497.

La premiere affaire qu'on agita, fut celle des ducs de Baviere. Le pape informé de l'insulte qu'Henri avoit faite à Louis de Baviere, & ayant entendu l'avocat de celui-ci, promit de rendre justice, après qu'on en auroit déliberé. On plaida ensuite pendant deux

heures l'affaire de l'évêque de Strasbourg avec son chapitre, & cependant on ne décida rien. Le pape nomma le cardinal de Plaisance & celui de saint Marc pour l'examiner plus à fonds, & lui en faire le rapport.

XCIII. Assassinat commis à Constance.

Le septiéme de Décembre, à sept heures du matin, le prieur des Bénédictins de Lucerne, fut assassiné sur un pont de Constance par un scelérat que les Bourgeois de Lucerne avoient engagé à ce mauvais coup, parce qu'ils avoient perdu un procès contre les Bénédictins. L'assassin fut arrêté, & après avoir confessé son crime, on le traîna à la queue d'un cheval dans la rue, où il avoit fait le meurtre, jusqu'au lieu du supplice, où il fut roué.

XCIV. Le pape jure la profession de foi de Boniface VIII.

Vondert-Hardt. tom. 4 p. 1497. Idem. t. 3. p. 779.

Le pape fit publier à son de trompe le dix-septiéme du même mois, que tous ceux qui auroient des graces à lui demander, se trouvassent le même jour dans son palais. L'assemblée fut nombreuse: Martin étoit accompagné des cardinaux, de l'empereur, des princes & des électeurs. Il entendit les demandes des particuliers, & fit expédier plusieurs bulles. Le lendemain il tint un consistoire, où il jura la profession de foi de Boniface VIII. en présence des députés des nations qui l'avoient élû: & par cette profession il promettoit de n'aliéner en aucune façon, ni sous quelque titre & quelque prétexte que ce fût les biens de l'église: de maintenir la discipline ecclesiastique, & de la faire rétablir par le conseil des cardinaux, lorsqu'on l'auroit violée en quelque point. Ce qui paroît opposé aux regles de la chancellerie qu'il avoit fait dresser. On rapporte à ce temps-ci le traité que Maurice de Prague composa par ordre du concile, contre la communion sous les deux especes, & en particulier contre le traité que Jacobel avoit écrit en 1415. pour soutenir cette

AN. 1417.

pratique. Toutes ces preuves sont à peu près les mêmes que celles qui sont dans Gerson, & dont on se sert ordinairement. Il répond aux autorités de l'écriture, des peres & des scholastiques, que Jacobel avoit alléguées en faveur de la communion sous les deux espèces, & rapporte les raisons ou les inconveniens qui avoient obligé l'église à retrancher la coupe au peuple.

XCV. Quarante-deuxiéme session.

Labbe con. to. 12. p. 252.

On tint la session quarante-deuxiéme le mardi vingt-huitiéme de Décembre; ce fut la premiere à laquelle Martin V. présida. L'empereur y fut présent avec tous les princes, les prélats & les ambassadeurs. Après la messe de la fête des saints Innocens, qui fut célébrée par l'évêque de Concordia, & les prieres accoutumées, le cardinal de saint Marc lut une bulle adressée à l'empereur, par laquelle le pape, de l'approbation du concile, décharge ce prince, l'électeur Palatin & Louis de Baviere de la garde de Balthasar Cossa, ci-devant Jean XXIII. qui depuis deux ans & demi étoit prisonnier tant à Heidelberg qu'à Manheim; à la charge de le remettre entre les mains de ceux que sa sainteté nommeroit pour le recevoir. Il est dit dans cette bulle que la déposition de Balthasar Cossa étoit canonique.

XCVI. L'évêque de winchester est nommé cardinal.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 1502.

On croit que ce fut immédiatement après cette session que Martin V. nomma cardinal Henri de Beaufort, fils du duc de Lancastre évêque de Winchester, & qu'il le fit son légat dans le pays de Galles & en Irlande. Cette élection fut contestée en Angleterre, & l'archevêque de Cantorberi en écrivit au roi, pour lui représenter que le pape en envoyant un légat agissoit contre les loix du royaume, & contre les privileges du primat d'Angleterre, & lui conseilloit de défendre à l'évêque de Winchester de prendre la qualité de cardinal légat.

Le

XCVII. Le pape reconnoit Sigismond roi des Romains.

Le premier jour de Janvier de l'année suivante 1418. le pape célébra solemnellement la messe, & donna la bénédiction au peuple. Après le sacrifice l'empereur monta les dégrés de l'autel, le pape, les cardinaux & tous les autres étant assis, & créa chevalier Henri de Hulm consul de Constance, à cause des services importans qu'il avoit rendus au concile. Le vingt-quatriéme suivant le pape assembla une congrégation général des cardinaux, patriarches, archevêques, & de tous les prélats, des princes & de la noblesse, pour reconnoître solemnellement Sigismond roi des Romains. Martin célébra la messe, l'évêque de Coire fit le discours; après quoi Sigismond se mit à genoux devant le pape; qui le reconnut pour légitime roi des Romains, & déclara qu'il suppléoit par son autorité apostolique à tous les défauts qu'il pourroit y avoir eu dans son élection. Ensuite il mit une couronne d'or entre les mains des cardinaux de Viviers & des Ursins, qui la poserent sur la tête de l'empereur, qui de son côté promit & jura fidélité au siége apostolique. Le pape promit de sa part d'avoir pour lui le respect & les égards qui étoient dûs à un empereur. Cette cérémonie n'étoit qu'une confirmation de son couronnement fait à Aix-la-Chapelle. Mais les empereurs en ce temps-là ne portoient que le titre de roi des Romains, tant qu'ils n'avoient pas été couronnés à Rome.

XCVIII. Mémoire des Allemands touchant la réformation.

Cependant les nations pressoient le pape de travailler à la réformation que l'on avoit promise, & supportoient impatiemment un si long délai dans une affaire si importante. Les Allemands présenterent un mémoire où ils demandoient que l'on statuât promptement sur les dix-huit articles de réformation que l'on avoit proposés dans la quatriéme session. Ce mémoire

AN. 1418.

étoit écrit avec beaucoup de ménagement.

XCIX.
Les François & les Espagnols demandent aussi la réformation.

Les François se joignirent aux Allemands pour demander la réformation, ils allerent trouver l'empereur & le presserent instàmment d'engager le pape à mettre la derniere main à ce grand ouvrage : mais il les renvoya, en leur disant que quand il les avoit pressés de faire réformer l'église avant qu'on élût un pape, ils n'avoient jamais voulu y acquiescer ; que présentement qu'ils en avoient un, ils pouvoient s'adresser à lui pour faire cette réformation. Les Espagnols, dont quelques-uns favorisoient sous main Pierre de Lune, parloient plus librement que les autres, ils publioient des écrits fort piquans contre la simonie, & menaçoient même ouvertement le pape, s'il ne vouloit pas corriger les abus. Martin importuné de ces instances des nations, donna sur la fin de Janvier un projet de réformation sur les dix-huit articles dont les Allemands venoient de réitérer la demande. Il le mit entre les mains des députés des nations pour l'examiner, & il paroît qu'il y accordoit presque tout ce que les nations avoient demandé, excepté le huitiéme article sur lequel il ne fait point de réponse ; & sur le treiziéme qui regarde la déposition du pape, il dit : On ne croit pas qu'il faille rien décider de nouveau là-dessus, & tel a été aussi le sentiment de plusieurs nations.

C.
Le pape présente aux nations un projet de réformation.

Von der - Hardt. to. 4. p. 1501.

CI.
Deux cardinaux de Benoît envoyent leurs députés à Constance.

Spond. ad an. 1418 n. 1.

Pierre de Lune dit Benoît XIII. toujours entêté d'une dignité dont il ne possédoit que l'ombre, & qui le rendoit en effet malheureux, ne voulut point se rendre aux remoutrances d'Alfonse roi d'Arragon, ni aux sollicitations de trois ou quatre cardinaux qui étoient encore avec lui, & lui conseilloient de se soumettre au concile de Constance & de reconnoître le nouveau pape. Martin crut qu'il devoit profiter des

AN. 1418.

bonnes dispositions où il voyoit ces cardiuaux, que l'intérêt ne pouvoit lier fortement à une homme abandonné persécuté. Il leur fit dire que s'ils vouloient se détrcher de Benoît, ils pouvoient compter sur sa protection. Cette promesse en gagna deux, qui envoyerent leurs députés à Constance, où ils furent reçûs avec de grandes démonstrations de joie. Ils eurent audience le dernier du mois de Janvier, & prêterent serment de fidélité à Martin V. de sorte qu'il ne resta plus que deux cardinaux à Benoît XIII. l'un étoit Julien d'Oblat, & l'autre Dominique de Bonnesoi chartreux, tous deux Espagnols.

Au commencement de Février l'empereur assembla les princes & les prélats, pour délibérer sur l'affaire du duc d'Autriche : l'électeur de Brandebôug présidoit à cette assemblée. On y résolut que le duc obligeroit tous ceux de ses vassaux qui refusoient de reconnoître l'empereur, de s'y soumettre, ou qu'il consentiroit qu'on les y forçât.

ICI
Accommodement entre l'empereur & le duc de Milan.

Raynald. 1418. n. 2.

Quelques jours après l'empereur nomma des ambassadeurs pour divers pays. Sur quelque différend survenu entre Sigismond & Philippe-Marie duc de Milan, ce dernier avoit envoyé à Constance l'abbé Manfrede de la Croix pour faire hommage du Milanois à sa majesté impériale; mais comme il survint ensuite de nouveaux démêlés entr'eux, l'empereur à la requisition du duc, envoya l'évêque de Passau & le comte d'Ottingen à Milan pour les terminer à l'amiable. Une des conditions du traité fut que le duc de Milan joindroit ses troupes à celle du Monferrat pour faire la guerre aux Génois dont l'empereur n'étoit pas content. Mais il y eut lieu de douter que ce duc fût sincere; on l'accusa d'avoir fait couper la tête à Beatrix Tenda son

AN. 1418.

épouse, qu'il croyoit d'intelligence contre lui avec les ambassadeurs de Sigismond.

CIII.
L'empereur envoye des ambassadeurs à Bâle, Mayence, &c.

Le comte de Schawartzembourg avec d'autres seigneurs de Boheme fut aussi envoyé à Bâle, pour engager les habitans de cette ville à remettre à l'empereur les places qu'ils avoient prises sur le duc d'Autriche depuis Bâle jusqu'à Zurich. Mais ils ne rendirent rien, & en furent quittes pour une bonne somme d'argent. L'empereur s'accommoda de même avec les autres villes de Suisse. Il envoya aussi à Mayence, à Vormes & à Spire pour redemander quelques villes du Palatinat & des environs qui avoient appartenu à l'empire. Ces villes envoyerent leurs députés à Constance pour en traiter avec l'empereur; mais ils s'en retournerent sans rien conclure, hormis ceux de Mayence à qui il remit quelques impôts.

CIV.
On envoye une ambassade solemnelle à Benoît.

Le concile ne regardant pas le schisme comme tout-à-fait éteint, tant que Benoît demeureroit obstiné dans sa prétention d'être seul le pape légitime, représenta à Martin V. qu'il falloit le sommer par une ambassade plus solemnelle, de céder & de reconnoître le pape, & de le menacer de l'y forcer par toutes les peines ecclésiastiques. Le cardinal de Pise fut envoyé pour cet effet légat en Espagne, & de son côté l'empereur écrivit aux rois d'Arragon, de Castille & autres, pour les prier de faciliter la négociation du légat. Mais le cardinal de Pise ne fut pas plus heureux que d'autres qu'on avoit déja envoyés à Benoît dans le même dessein. L'antipape se contenta de répondre qu'on devoit se reposer sur lui du soin de pacifier l'église, & qu'il en vouloit conférer lui-même avec Martin V. Mais le cardinal regardant cette réponse comme une défaite, fulmina par tout l'Arragon des bulles d'excommunication con-

Platin. c. 27.
Bzov. n. 12.
Spond. n. 103.

tre Benoît, & contre les deux cardinaux qui étoient demeurés auprès de lui.

AN. 1418.

CV.
Brouilleries entre le pape & le roi d'Arragon.

Sur ces entrefaites Martin V. & le roi d'Arragon se brouillerent; celui-ci avoit envoyé au pape une ambassade, pour lui demander qu'en considération des dépenses que son pere Ferdinand & lui avoient faites pour la paix de l'église, il lui accordât à perpétuité le droit de disposer des bénéfices de la Sicile & de la Sardaigne, sans être sujet à aucune redevance au siége apostolique, & outre cela une partie de la dixme des biens ecclésiastiques qui appartenoient au siége de Rome dans l'Arragon. Il demandoit encore quelques places de la dépendance des chevaliers de Rhodes, & le droit de donner un grand-maître à quelque autre ordre de chevalerie. Comme le pape tiroit tous les ans dix-huit-mille florins de la Sicile & de la Sardaigne, il ne jugea pas à propos d'aliéner un revenu si considérable, & ne l'offrit seulement que pour cinq ans. Ce refus irrita tellement le roi d'Arragon, qu'il se rangea du parti de Piere de Lune, quoique d'abord assez secretement, mais ensuite il rappella ses ambassadeurs de Constance, & leur défendit d'entrer dans son royaume: parce qu'ils avoient mal soutenu, disoit-il, ses intérêts auprès du pape. Cette conduite diminua beaucoup le crédit du concile de Constance en Arragon.

Alfonse qui cependant ne vouloit point d'éclat, réitéra ses demandes auprès du pape; & tout ce qu'il en put obtenir, fut que s'il pouvoit faire sortir Pierre de Lune de Paniscole & le ranger à son devoir, il lui accorderoit avec le fort & la ville, tout le revenu des bénéfices qui en dépendoient pendant leur vavance. Cette réponse irrita Alfonse plus que jamais: il répondit qu'il prétendoit bien se rendre maître de Paniscole,

AN. 1417.

ſans faire aucune violence à Benoît. Cette diviſion fut une ſemence d'inimitiés & de querelles entre Martin V. & Alfonſe, & elles durerent juſqu'après la mort de Benoît XIII. qui n'arriva qu'en 1424.

CVI. Ambaſſade des Grecs au concile de Conſtance.

Dupin. biblioth. tom. 11. p. 27.

Le dix-neuviéme de Février il arriva une ambaſſade ſolemnelle de la part de Manuel Paleologue empereur des Grecs, & de Joſeph patriarche de Conſtantinople, pour faire au concile des propoſitions de réunion. Le chef de cette ambaſſade étoit George archevêque de Kiovie : il étoit accompagné de pluſieurs princes Tartares, & de dix-neuf évêques du rit Grec. Ils furent reçûs avec beaucoup d'honneur & de ſolemnité. L'empereur lui-même, les princes & tout le clergé allerent en cérémonie au-devant d'eux : & pendant tout le temps qu'ils furent à Conſtance, ils y eurent une entiere liberté de faire le ſervice divin ſelon leurs rits & leurs cérémonies. Il ne paroît pas que cette ambaſſade ait eu aucun ſuccès. On trouve dans Raynaldus continuateur de Baronius, une lettre de Martin V. au fils de Manuel, dans laquelle il lui mande que l'ambaſſade Grecque fût favorablement écoutée. M. Dupin dit que le pape renvoya à Conſtantinople Eudemon Jean avec des préſens & des filles de qualité que l'on donna en mariage à des ſeigneurs Grecs, entr'autres la fille du duc de Montferrat à Jean Paleologue, & celle du duc d'Urbin à Théodore ſon frere ; & Raynaldus ajoute que ce fut à condition que les femmes Latines qui épouſeroient des Grecs auroient la liberté de ſuivre le rit Latin, & demeureroient ſous l'obéiſſance du pape ſans être inquietées.

Raynald. an. 1418.

CVII. Privileges accordés par le pape au roi de Pologne.

Comme Ladiſlas roi de Pologne s'étoit fort employé pour la converſion des infideles dans la Samogitie, & avoit très-bien ſecondé les ſoins du concile, ayant

fondé un grand nombre d'églises qu'il entretenoit à ses dépens, le pape confirma tous les priviléges que ce prince avoit obtenu de ses prédécesseurs. Il donna deux bulles datées de Constance, l'une du quatriéme & l'autre du treiziéme de Mai. Il lui accorde la qualité de vicaire général de l'église dans le royaume de Pologne & dans la Russie Polonoise. Il confirme les priviléges accordés par la même considération à Withold grand duc de Lithunanie, & le fait aussi son vicaire général dans cette province : enfin de concert avec l'empereur, il ordonna une tréve d'un an entre les Polonois & les chevaliers de l'ordre Teutonique, à commencer le vingtiéme de Juillet. Pour la sûreté de cette tréve, les chevaliers devoient remettre entre les mains des Polonois quatre places, à condition qu'elles ne seroient point fortifiées, & que le roi de Pologne ne prétendroit aucun droit sur elles. Martin V. publia aussi par sa bulle du mois d'Avril une croisade pour exhorter les princes chrétiens à assister Jean roi de Portugal contre les Maures, sur lesquels il avoit déja pris Ceuta dès l'année 1415.

Raynald. an. 1418. n. 18.

CVIII. La condamnation du livre de Jean de Falkenberg est sursise.

L'archevêque de Gnesne étant à Paris avec l'empereur, avoit trouvé le livre séditieux de Jean de Falkenberg religieux dominicain de Caminieck, contre le roi & le royaume de Pologne en faveur des chevaliers Teutoniques, & le prélat à son retour fit emprisonner l'auteur qui étoit encore à Constance. Ce libelle est adressé à tous les rois, princes, prélats, & généralement à toute la chrétienté ; & Falkenberg y promet la vie éternelle à tous ceux qui voudront se liguer pour exterminer les Polonois & Ladislas leur roi. On trouve dans Dlugoff auteur de l'histoire de Pologne, la sentence de condamnation que les députés avoient pro-

Dlugoff. de rebus Polon. lib. 11. p. 376.

AN. 1418.

noncée au nom du concile contre ce livre. Cependant quoique cette condamnation eût été résolue unanimement, elle n'avoit point été confirmée dans aucune session publique. le pape qui en avoit signé la sentence étant cardinal, voulut ensuite, à la sollicitation des chevaliers de Prusse, la casser, ou du moins l'adoucir.

CXI. Les Polonois appellent du pape au concile prochain.

Les Polonois furent tellement irrités de cette conduite, qu'ils appellerent de ce déni de justice, & même de l'élection de Martin V. au concile futur. Les François se joignirent aux Polonois dans cette cause, parce que les principes de Falkenberg étoient à peu près les mêmes que ceux de Jean Petit. Mais ni les uns ni les autres ne purent faire condamner en plein concile ni le libelle de Jean de Falkenberg, ni la justification du duc de Bourgogne, composée par Jean Petit. C'est de quoi Gerson se plaint en termes fort vifs dans le dialogue apologétique qu'il composa après la séparation du concile. Il y soutient qu'il est permis d'appeller du jugement du pape en matiere de foi, parce que ce jugement n'est pas infaillible, comme celui du concile général : ce qui fait qu'en matiere de foi, nulle détermination judiciaire d'aucun évêque, pas même du pape, n'oblige les fideles de croire une vérité comme de foi; quoiqu'elle les oblige sous peine d'excommunication de ne rien enseigner de contraire, s'ils n'ont une raison évidente de s'y opposer, fondée sur l'écriture sainte, ou sur la révélation, ou sur la détermination de l'église & du concile général: mais en tout cas, dit-il, comme on peut appeller d'un évêque au pape, on peut appeller du pape au concile général.

CX. Traité de Gerson en faveur des Polonois.

CXI. Continuation des ravages des Hussites de Boheme.

Les désordres des Hussites qui continuoient toujours, le grand nombre de ceux qu'ils séduisoient, & le refus que leurs chefs avoient faits des saufs-conduits que l'empereur

AN. 1418.

Cochlée hist. Hussit. l. 4.

l'empereur leur avoit offert pour venir à Constance rendre raison de leur conduite, engagerent les peres du concile à dresser vingt-quatre articles, qui pussent remédier en quelque sorte au mal qui se répandoit, ils portent : Que le roi de Boheme jurera de maintenir l'église Romaine & les autres églises de son royaume dans leurs libertés, & qu'il ne permettra pas qu'elles soient persécutées par les Hussites. Que toute personne ecclesiastique & séculiere qui aura tenu la doctrine de Wiclef & de Jean Hus, sera contrainte de l'abjurer, & punie selon les loix en cas de refus. Qu'on rétablira les écclesiastiques dépossedés de leurs bénéfices, & qu'on en chassera les intrus. Que tous les biens ecclesiastiques, les reliques, les trésors des églises, & généralement tout ce qui a été enlevé sera restitué. Que l'université de Prague sera réformée, & entierement purgée de Wiclefites. Que les principaux hérétiques seront cités en cour de Rome. Qu'on renoncera à la communion sous les deux especes. Que les livres de Wiclef seront remis entre les mains du légat, aussi-bien que ceux de Jean Hus & de Jacobel pour être brulés. Qu'on défendra de chanter les chansons faites contre le concile en faveur de Jean Hus & de Jérôme de Prague. Qu'il sera défendu de prêcher sans la permission des ordinaires. Qu'on observera les cérémonies de l'église Romaine à l'égard du culte des images & de la vénération des reliques. Que les relaps seront brûlés. Que les seculiers seront obligés sous peine d'excommunication, de prêter secours aux ecclesiastiques contre les transgresseurs des ces ordonnances.

CXII. Articles dressés par le concile contre les Hussites.

En conséquence de ces articles Martin V. publia une bulle contre les Hussites le vingt-deuxiéme de Février. Les éditions qui ont été faites de cette bulle

CXIII. Bulle de Martin V. contre les Hussites.

AN. 1418.

Vander-Hardt. to. 4. p. 1518.
Schelstr. dissert. p. 388.

ne se ressemblent pas en tout. Dans celle de Haguenau en 1500. la bulle est regardée comme celle du concile même, avec ces mots, *sacro approbante concilio*, au lieu que dans les autres éditions, il semble que ce soit le pape qui approuve le concile, par ce qu'il y a à la tête : Lettre de Martin V. qui approuve la condamnation des erreurs de Wiclef & de Jean Hus prononcée par le concile de Constance. Dans plusieurs exemplaires elle se trouve adressée au Clergé & aux inquisiteurs de la foi dans la Boheme, la Pologne & l'Angleterre ; dans d'autres, aux archevêques, évêques & inquisiteurs, en quelque lieu du monde que ce soit. Il leur ordonne d'examiner tous les coupables, de juger les hérétiques & leurs fauteurs selon les loix, & de les livrer au bras séculier, s'il est nécessaire : il enjoint aux rois, princes & juges séculiers d'y tenir séverement la main ; & afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance, le pape joint à sa bulle quarante-cinq articles de Wiclef & trente de Jean Hus condamnés par le concile, sur lesquels il veut qu'on interroge & qu'on fasse juger les gens suspects.

Sup. l. CIII. n. 28. & 74.

CXIV.
Remarques sur le premier article de cette bulle.

Le premier article de cette bulle est à remarquer, Martin V. veut que celui qui sera suspect, jure qu'il croît tous les conciles généraux, & en particulier le concile de Constance représentant l'église universelle, & que tout ce que ce dernier concile a approuvé & condamné, doit être approuvé & condamné par tous les fideles. Ce qui décide formellement que ce pape a regardé ce concile comme oecumenique & universel ; & comme il veut que toutes les décisions de ce même concile soient approuvées de tout le monde, il approuve donc la superiorité du concile sur les papes, puisque cette superiorité fut décidée dans la cinquiéme session.

M. Schelestrate s'efforce envain de se tirer de ce raisonnement qui paroît convainquant; & il prétend inutilement que le pape n'approuva que les décrets du concile en faveur de la foi, & pour le salut des ames.

CXV.
Erreurs des picards en Boheme.

Balb. épit. rer. Bohem. p. 432.

Cette bulle de Martin V. n'appaisa pas toutefois les révoltes de la Boheme, au contraire, elles augmenterent considérablement cette année par l'arrivée de quarante picards qui vinrent de France à Prague, avec leurs femmes & leurs enfans, ayant à leur tête un certain picard dont ils prirent le nom. Quelques historiens ont rapporté que ces hérétiques avoient renouvellé l'erreur des Adamites, que leur chef leur ordonnoit d'aller toujours nuds, & qu'il leur permettoit d'épouser la premiere femme pour laquelle ils se sentoient de l'inclination, sans autre formalité que sa simple permission.

CXVI.
Lettre du pape aux seigneurs de Boheme.

Cochlée lib. 4.

Le pape écrivit dans le mois de mars de cette année une lettre aux seigneurs de Boheme, pour les exhorter à renoncer aux erreurs de Jean Hus : il leur retrace d'un stile vif & animé les violences & les excès que les Hussistes commettoient par toute la Boheme, & les presse de s'opposer de toutes leurs forces à ces désordres ; & pour joindre autant qu'il étoit en lui, l'action à l'exhortation, il envoya le cardinal Jean Dominici de l'ordre des freres Prêcheurs, légat en Boheme & en Hongrie, pour ramener ces furieux. Mais l'impunité les avoit rendus insolens, le zèle du légat fut inutile, & il revint sans avoir pu appaiser les troubles. Il écrivit au pape & à l'empereur, qu'il étoit désormais inutile de parler & d'écrire contr'eux, & qu'il n'y avoit que les armes capables de vaincre leur opiniâtreté. Gerson avoit donné le même conseil à Sigismond dès l'année précédente, mais il n'étoit pas aisé de le suivre alors. Les Hussites s'assemblerent le sixiéme d'avril

CXVII.
Légat envoyé en Boheme : & députation des Hussites à Vencellas.

Raynald. an. 1418. n. 9.

AN. 1418.

dans le château de Vissegrade, & députerent Nicolas de Hussinetz au roi Venceslas pour le supplier de leur accorder plus d'églises qu'ils n'en avoient, parce que leur nombre augmentoient tous les jours. Le roi fort surpris & très-mécontent de cette proposition, le renvoya à trois jours pour lui dire sa résolution.

CXVIII. Les Hussites paroissent armés devant Venceslas, Zisca à leur tête.

Ce terme expiré, Venceslas fit dire aux Hussites par un des ses conseillers, qu'il étoit bien intentionné pour eux, mais qu'il vouloit des preuves de leur obeissance; qu'il demandoit qu'à certain jour ils apportassent leurs armes au palais, & qu'ils les missent bas en sa présence. Cet ordre les consterna, ils résolurent de ne pas obéir. La plupart même furent d'avis de se dissiper & de s'enfuir. Mais Zisca leur représenta qu'en faisant une action si lâche, ils tomberoient dans le précipice qu'ils pensoient éviter, puisqu'on les ruineroit infailliblement l'un après l'autre, s'ils retournoient comme des fugitifs chacun dans sa maison; qu'il connoissoit le roi beaucoup mieux qu'eux, qu'il prendroit tant de plaisir à les voir bien armés, qu'il leur laisseroit leurs armes. Il offrit de se mettre à leur tête pour les conduire au palais, & de porter la parole. A cette condition les Hussites changerent de sentiment. Zisca les conduisit devant le roi à qui il dit : Que les Hussites s'étant assemblés en armes suivant le privilege de leur nation, pour se garantir de leurs adversaires, ils avoient reçu ordre de venir trouver sa majesté; & que s'étant imaginés que c'étoit pour les envoyer combattre ses ennemis, ils étoient prêts à répandre jusqu'à la derniere goute de leur sang dès qu'ils les connoîtroient. Venceslas trompé par ce discours artificieux, & charmé du courage & de la résolution de Zisca, les renvoya tranquillement chez eux.

CXIX.
Sigismond reçoit du pape la rose d'or.

Reichental loco cit.

Au commencement de mars le pape benit la rose d'or & la donna à l'empereur Sigismond, à qui elle fut portée sous un daïs superbe, & présentée par les cardinaux & les autres prélats accompagnés des électeurs & des autres princes. Sigismond qu'un mal de pied retenoit au lit se fit mettre sur son trône pour la recevoir avec dignité. Pierre de Blois, auteur du douziéme siécle, fait mention de cette bénédiction de la rose d'or. On en trouve encore des preuves dans un sermon d'Innocent III. aussi-bien que dans Guillaume Durant qui vivoit dans le treiziéme siécle. Elle se faisoit à Rome dans le carême trois semaines avant Pâques; & on lit dans André Duchesne, qu'Urbain V. donna en 1368. la rose d'or à Jeanne reine de Sicile, préférablement au roi de Chypre qui étoit à cette cérémonie, & que la coutume d'envoyer ces roses aux princes & princesses, s'est introduite depuis ce temps-là.

Duchesne, hist. des papes t. 2.

CXX.
Constitution du pape qui défend d'appeller de son jugement au concile.

Quelques jours après cette cérémonie Martin assembla un consistoire touchant le démêlé que les Polonnois avoient eu avec lui au sujet du livre de Falkenberg, dont il avoit refusé la condamnation; & comme ils avoient déclaré qu'ils étoient résolus d'en appeller au concile prochain, il donna une constitution par laquelle il déclara, qu'il n'est permis à personne d'appeller du souverain juge, c'est-à-dire, selon lui, du siége apostolique, ou du pontife Romain, ni de décliner son jugement dans les causes de foi, qui, comme causes majeures, doivent être remises à sa décision. Ce fut à l'occasion de ce décret du pape que Gerson composa un traité où il examine s'il est permis d'appeller du jugement du pape en matiere de foi. Il y soutient l'affirmative, & il oppose à cette constitution de Martin V. le décret de la cinquiéme session du

CXXI.
Gerson écrit contre cette constitution.

AN. 1418.

Gerson tom. 2, p. 290. & 303.

Sup. n. 112.

concile de Constance, & ajoute plusieurs raisons pour prouver son sentiment, toujours fondé sur ce principe, qu'il n'y a sur la terre aucun juge infaillible, ou qui ne puisse errer dans la foi, que l'église universelle ou le concile qui la représente.

CXXII.
Quarante-troisiéme session. Décrets touchant la réformation de l'église.

Labbe conc. to. 12, p. 253.

Comme le pape avoit en vue de terminer le concile, il tint le vingt-uniéme de mars la quarante-troisiéme session à laquelle il présida; mais l'empereur ne s'y trouva pas. Après la messe chantée par le cardinal de saint Marc, on publia quelques décrets touchant la réformation. Le premier concerne les exemptions; le pape revoque celles qui depuis la mort de Grégoire XI. avoient été accordées sans le consentement des ordinaires & sans connoissance de cause, à la réserve de celles que l'on avoit données en faveur d'une fondation, ou aux universités; & il s'engage à n'en accorder aucune sans avoir oui les parties interessées. Le second ordonne un nouvel examen des unions des bénéfices accordées par les papes depuis le même Grégoire XI. Le troisiéme regarde les revenus des églises vacantes, qu'il défend d'appliquer au profit du souverain pontife, ou de la chambre apostolique. Le quatriéme est contre la simonie qui se commettoit dans les élections, ordinations, postulations, collations. Le cinquiéme concerne les dispenses ou permission accordées par les papes, de posséder des bénéfices qui requierent un des ordres sacrés, sans être obligé de le recevoir. Le sixiéme défend d'imposer des décimes ou autres charges sur les églises ou personnes ecclesiastiques, si ce n'est pour un grand bien qui concerne l'église universelle, du consentement des cardinaux & des prélats des lieux. Le septiéme renouvelle les loix sur la modestie des ecclesiastiques dans les habits. Le

AN. 1418.

huitiéme eſt celui par lequel le pape décerne & déclare avec l'approbation du concile, qu'il a ſatisfait & qu'il ſatisfait aux articles de réformation contenus dans le décret du trentiéme d'octobre 1417. par les décrets qui viennent d'être lus dans cette ceſſion, auſſi-bien que par les concordats qu'il a faits avec chaque nation en particulier, & qu'il veut qu'ils ſoient mis dans la chancellerie, afin que chacun puiſſe avoir des copies en bonne forme, & ſignées du vice-chancelier. Par ce moyen le pape éluda la réforme des cardinaux & de la cour de Rome qui avoit été ordonnée par le concile. Car des dix-huit articles contenus dans le décret du trentiéme d'octobre 1417. il n'y en a que ſix reglés dans cette derniere ceſſion.

CXXIII. Ambaſſadeurs de Veniſe & de Genes au concile.

Ibid. p. 1549.

Le lendemain de Pâques les ambaſſadeurs de Veniſe & de Genes arriverent pour terminer quelques démêlés qu'ils avoient avec l'empereur; mais on ne termina rien, parce que l'empereur inſiſtoit fortement à ſe faire reſtituer les places qu'ils avoient enlevées au royaume de Hongrie, & qu'ils n'y vouloient point conſentir. Les Genois furent auſſi traverſés par le marquis de Montferrat qui leur étoit fort oppoſé. Ainſi les uns & les autres s'en retournerent ſans rien faire.

CXXIV. Légats envoyés en France par le pape.

Juven. des Urſins hiſt. de Charles VI. p. 440.

L'empereur qui ſouhaitoit fort que les François fuſſent en paix avec l'Angleterre, engagea le pape à envoyer des légats au roi Charles VI. pour y négocier cette paix, & appaiſer les guerres civiles. On y députa pour cet effet les cardinaux des Urſins & de ſaint Marc, à la ſolliciation deſquels on tint une aſſemblée à Montereau ſur la riviere d'Yonne, où les députés des deux partis convinrent le dix-ſeptiéme de mai que toutes haines éteintes, le dauphin & le duc de Bourgogne auroient le gouvernement de l'état pendant la vie du

AN. 1418.

CXXV. Les divisions recommencent en France.

Ibid. p. 445.

roi. Mais le connétable d'Armagnac & Henri de Marle chancelier du royaume, joints à ceux qui avoient plus de part aux affaires, craignant d'en être éloignés, ou appréhendant le ressentiment du duc de Bourgogne, s'y opposerent avec tant de force, que la guerre civile recommença plus cruellement que jamais. Les Parisiens ennuiés de cette guerre, se souleverent contre ceux qui en étoient cause, & ranimerent la faction du duc de Bourgogne. Il avoit un parti puissant dans Paris qui introduisit dans la ville par la porte saint Germain Jean de Villiers-l'Isle-Adam, la nuit du vingt-huitiéme de mai avec huit cens chevaux, criant : Paix & Bourgogne.

CXXVI. Les gens du duc de Bourgogne se rendent maitres de Paris. Massacre qu'ils y font.

Le peuple ne se remua point que ces troupes ne fussent dans les rues de saint-Denis & de saint Honoré; alors les Parisiens sortirent de tous côtés, & vinrent se joindre à elles. Tanneguy du Châtel, prevôt de Paris, courut à ce bruit prendre le dauphin dans son *lit*; & l'envelopant de sa robe de chambre le conduisit à la Bastille, & de-là à Melun. Le roi qui étoit dans son hôtel demeura au pouvoir des Bourguignons. De-là ces mêmes troupes se répandant dans toute la ville, se jetterent dans les maisons des Armagnacs, les pillerent, & firent beaucoup de prisonniers, qu'ils ne relacherent qu'à force d'argent, le chancelier fut du nombre, & il fut mis dans la prison du palais; le lendemain le connétable eut le même sort, ayant été décélé par celui chez lequel il s'étoit caché. Ceux qui avoient été bannis revinrent la fureur & le désespoir dans le cœur; & le douziéme de Juin ils exciterent une émotion la plus cruelle dont on ait oui parler. Ils tirerent du palais le connétable & le chancelier, les tuerent & exposerent leur corps sur la table de Marbre; de-là ils

s'en

AN. 1418.

s'en allerent dans les autres prisons, égorgerent les évêques de Senlis & de Coutances dans le petit Châtelet, firent sauter les autres du haut des tours, & ceux qui étoient en bas les recevoient sur la pointe de leurs hallebardes. Il y eut près de deux mille hommes de tués.

CXXVII. Le duc de Bourgogne & la reine entrent à Paris.

Le duc de Bourgogne ne voulut point revenir à Paris qu'un mois après que l'Isle-Adam s'en fut rendu maître. La reine & ce duc y firent leur entrée le quatorziéme de Juillet avec beaucoup de pompe; on n'entendoit dans toutes les rues que concerts de musique: cependant leur présence n'arrêta pas les massacres; & le soupçon d'être du parti des Armagnacs, étoit un prétexte pour piller & égorger ceux qui avoient de l'argent, des bénéfices ou des emplois. Les plus vils du peuple s'étoient fait chefs de cette troupe cruelle & sanguinaire; le bourreau même en étoit un. Le vingt-uniéme d'Août la bande dont il étoit chef tua plus de deux cens personnes, même jusques dans l'hôtel du duc, & peut-être seroit-on allé jusqu'à lui s'il n'y eût pourvû. Pour éviter leur fureur, il envoya six mille homme de ces troupes assiéger Montlhery; & lorsqu'ils furent sortis de Paris pour s'y rendre, il fit couper la tête au boureau, pendre & noyer plusieurs autres des plus scélérats.

CXXVIII. Société des freres de la vie commune.

Spond. an. 1384. *n.* 12.

Un nommé Gerard Groot ou le Grand, de Deventer, docteur de Paris & chanoine d'Utrecht, avoit établi en 1384. les freres de la vie commune, qui composoient une société de personnes distinguées par leur sçavoir & par leur piété, qui vivoient en commun de ce qu'elles mettoient ensemble pour éviter la mendicité, & qui s'appliquoient à instruire la jeunesse. Thomas à Kempis a fait la vie de ce Gerard, & parle avec éloge

AN. 1418.

CXXIX. Matthieu Grabon présente au pape un écrit contre ces freres. Propositions tirées de cet écrit.

Gerson. tom. I. p. 467.

de cette société, dans laquelle il avoit vécu quelque temps. Cependant un Dominicain de Saxe appellé Matthieu Grabon, du convent de Vimar diocèse de Mersbourg, entreprit de montrer que ces sortes de sociétés étoient des entreprises sur l'autorité du pape, & sur les religions approuvées, qui ne pouvoient tourner qu'aux mépris des vœux monastiques, & à la ruine des convens. Il présenta en ce temps-ci un écrit au pape contenant plusieurs articles, qui tendoient tous à montrer que la propriété des biens temporels est attachée essentiellement à l'état séculier. Que personne ne peut sans peché renoncer à ce qui lui est nécessaire pour vivre d'une maniere convenable à son état. Que tous ceux-là péchent, qui donnent absolument tous leurs biens en aumônes pour l'amour de Jesus-Christ. Que celui qui n'est pas dans une religion approuvée par le siege apostolique, ne peut sans péché mortel renoncer à tous ses biens pour l'amour de Jesus-Christ. Que le pape ne sçauroit permettre aux séculiers par une dispense, de se priver de toutes possessions. Qu'un religieux ne peut sans péché mortel renoncer à la volonté d'avoir des biens en commun, quand il n'en a pas actuellement. Que personne ne peut méritoirement & selon Dieu accomplir les conseils d'obéissance, de pauvreté & de chasteté, hors des religions approuvées. Que les femmes qui vivent en communauté, sans vœux, sont filles de la damnation éternelle, & que leur état est défendu. Qu'il n'est pas permis aux prêtres & aux clercs de vivre en communauté, sous peine de péché mortel, à moins qu'ils ne soient dans une religion approuvée. Enfin le tout étoit réduit à vingt-cinq articles, dont la conclusion étoit, qu'il ne pouvoit y avoir de perfection hors des ordres religieux, & que l'on ne pouvoit pratiquer

AN. 1418.

ni les conseils évangéliques, ni la vertu de pauvreté dans le monde.

CXXX.
Jugement du cardinal d'Ailli sur les propositions de Grabon.

Le pape Martin V. donna ces articles à examiner au cardinal d'Ailli & à Gerson. Le sentiment du cardinal fut, que le fondement principal de la doctrine de Grabon étoit contraire non-seulement à la raison & à la théologie morale, mais aussi à la pratique de l'église primitive. Que c'est une fausseté & une hérésie de dire que la religion chrétienne n'est bien observée par les séculiers, que quand ils en suivent les regles dans un convent; qu'enfin il y avoit dans cet écrit plusieurs autres propositions scandaleuses, téméraires & même insolentes, & qu'il méritoit d'être brûlé & regardé comme un ouvrage hérétique. Gerson fit aussi là-dessus un écrit, qui fut approuvé par trois habiles docteurs de différentes universités. Son sentiment conforme à celui du cardinal d'Ailli, est établi sur six propositions, avec leurs preuves & leurs corollaires, que j'abregerai.

CXXXI.
Gerson écrit sur le même sujet.

Gerson. tom. 1. p. 474.

La premiere, qu'il n'y a que la religion chrétienne que l'on puisse, à proprement parler, appeller religion. La seconde, qu'elle n'oblige point à l'observation des conseils de l'évangile. La troisiéme, qu'on peut l'observer parfaitement sans vœu qui oblige à la pratique de ces conseils. La quatriéme, que les regles particulieres ne sont point nécessaires pour observer plus parfaitement la religion chrétienne. La cinquiéme, que c'est parler improprement de dire que les ordres religieux institués par les hommes, sont l'état de perfection. La sixiéme, que le pape, les cardinaux & les prélats doivent observer plus parfaitement la religion chrétienne que les religieux : d'où il tire ces conséquences. Que la doctrine de Grabon est non-seulement extravagante, mais hérétique & blasphématoire. Que le pape, les cardinaux

AN. 1418.

& les prélats doivent s'oppoſer promptement & avec vigueur à ſon progrès. Que ſi Grabon ſe montre obſtiné, & qu'il ne veuille pas obéir à ſes ſupérieurs, on doit s'aſſurer de ſa perſonne. Cette condamnation porta coup : l'affaire ayant été examinée dans le concile de Conſtance, ce religieux fut obligé de ſe retracter dans toutes les formes en préſence de ſes commiſſaires, & ſa retraction ſe trouve dans les œuvres de Gerſon à la ſuite du traité qu'il compoſa contre ces erreurs.

CXXXII. Matthieu Grabon ſe rétracte.

Gerſon. op. p. 474.

CXXXIII. Traité de Frederic duc d'Autriche, avec l'empereur.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 1544.

Frederic duc d'Autriche s'étant rendu à Marſbourg château près de Conſtance, à la ſollicitation de Martin V. pour faire ſa paix avec l'empereur, l'affaire traîna quelques jours, juſqu'à ce qu'enfin le traité fut conclu le vingt-cinquiéme d'Avril dans le monaſtere de Munſterlingen proche Conſtance, ſous ces conditions: que le duc jureroit fidelité à l'empereur, & qu'il lui payeroit ſoixante & dix mille florins d'amende, moyennant quoi il le remettroit en poſſeſſion de ſes états. Ce traité conclu, Frederic fut introduit devant Sigiſmond par l'électeur de Brandebourg, accompagné de l'archevêque de Riga & du comte d'Ottingen. L'empereur lui fit lire le formulaire du ſerment, & l'ayant prêté, il lui donna la main. Le pape le fit enſuite abſoudre par un cardinal, & l'empereur lui reſtitua ſolemnellement ſes états avec tous ſes titres, ſes droits de régale, & ſes autres privileges. Si l'on en croit quelques hiſtoriens, cette reconciliation de Frederic ne fut pas fort ſincere, puiſqu'il chercha les moyens de faire aſſaſſiner l'empereur, en quoi il ne réuſſit pas. Ce duc ne mourut qu'en 1439. après bien des traverſes qu'il s'étoit attirées par ſes imprudences.

CXXXIV. Quarante-quatriéme ſeſſion.

Le dix-neuviéme d'Avril on tint en préſence de l'empereur la quarante-quatriéme ſeſſion, où le pape fit lire

une bulle par le cardinal de Chalant, qui portoit que désirant satisfaire au décret de la trente-neuviéme session du présent concile général, par le consentement & l'approbation des peres assemblés, il nommoit la ville de Pavie pour la tenue du prochain concile. Toute l'assemblée & l'empereur même approuva ce choix, excepté les deputés de la nation Françoise qui ne se trouverent pas à cette session, parce que le choix de la ville de Pavie n'étoit pas de leur goût.

Pavie nommée pour le concile prochain.

Labbe conc. tom. 12. p. 257.

CXXXV.
Quelques bulles attribuées à Martin V.

Bzov. an. 1418. n. 2.

Avant que de passer à la derniere session, je rapporterai quelques bulles qu'on attribue à Martin V. La premiere ordonne l'exécution prompte & libre des lettres apostoliques. Comme il étoit souvent arrivé que pendant le schisme, ou par le refus ou par la négligence de l'évêque, les bulles des souverains pontifes n'étoient point du tout exécutées, ou l'étoient au moins plus tard qu'il ne convenoit à l'autorité du saint siege; le pape, de l'approbation du concile, ordonne que désormais les bulles seront incessamment exécutées, sans être vidimées par quelque prélat que ce soit. La seconde défend absolument aux religieux Mendians de passer sous quelque prétexte que ce soit, dans aucun autre ordre, excepté dans celui des Chartreux, sous peine d'excommunication, qui ne pourra être levée que par le pape, ou à l'article de la mort, tant pour celui qui aura changé d'ordre, que pour ceux qui l'auront reçu. La troisiéme dispense les fideles d'éviter le commerce des excommuniés, à moins qu'ils n'aient été nommés & dénoncés publiquement par les juges, ou de ceux qui sont notoirement convaincus d'avoir mis la main sur des prêtres. Mais il n'est pas fort sûr que ces bulles soient de Martin V. principalement la derniere.

AN. 1418.

CXXXVI. L'évêque de Liege quitte son évêché, & se marie.

Bzov. an. 1418. 8. *Vvindek. cap.* 14.

Il y a plus de fondement à faire sur la dispense qu'il donna à Jean de Baviere évêque de Liege depuis vingt-huit ans, & seulement soudiacre, de quitter son évêché & de se marier. Le frere de ce prélat, qui étoit Guillaume comte de Hollande, de Hainaut & de Frise, étant mort sans enfans mâles, une de ses filles nommée Jacqueline, se mit en possession de ses états, du consentement des peuples. Jean de Baviere pensa à l'en dépouiller, il commença à s'emparer de Dordrecht, de Rotterdam & de la Brille. Il envoya ses ambassadeurs à Constance, pour faire quelques propositions à l'empereur, & pour remettre au pape son évêché, qu'il ne pouvoit conserver dans le dessein qu'il avoit de se marier. L'empereur lui promit en mariage la duchesse de Luxembourg sa niéce, veuve d'Antoine duc de Brabant; & ayant obtenu du pape toutes les dispenses nécessaires pour cela, Jean de Baviere l'épousa, après que Sigismond l'eût déclaré souverain des états qu'il demandoit, autant que cela pouvoit s'accorder avec les privileges de ces provinces. Jean de Baviere ayant ainsi renoncé à son évêché, Martin V. lui donna pour successeur Jean de Wallenrod archevêque de Riga, à qui les cardinaux l'avoient déjà promis lorsqu'il se détacha de l'empereur & des Allemands pour consentir à l'élection d'un pape avant la réformation de l'église.

CXXXVII. L'archevêque de Riga est évêque de Liege.

Sup. n. 58.

CXXXVIII. Quarante-cinquiéme & derniere session. Fin du concile commencé le seiziéme Novembre 1414. & fini le dix-neuviéme d'Août 1418.

Enfin pour terminer le concile, on tint la quarante-cinquiéme & derniere session en présence de l'empereur le vingt-deuxiéme d'Avril. Le cardinal d'Aquilée y célébra solemnellement la messe du saint-Esprit, après laquelle le pape dans sa place de président, lut un discours; ensuite le cardinal de saint Vite *in Macello*, prononça tout haut ces paroles par ordre du pape &

du concile : Messieurs, allez en paix ; & tous les assistans répondirent : *Amen*. L'évêque de Catane se disposoit à prononcer un sermon, & étoit déjà monté dans la chaire lorsque Gaspard de Perouse, avocat du sacré consistoire, se leva pour supplier humblement le pape de la part des ambassadeurs de Pologne, auprès de qui il étoit placé, de faire condamner publiquement avant la séparation du concile, le livre de Jean de Falkenberg, comme contenant des hérésies, & des propositions funestes au roi & au Royaume de Pologne, & comme ayant été déja condamné par les commissaires dans les matieres de foi, par les cinq nations, & par tout le college des cardinaux unanimement.

AN. 1418.

Labbe conc. tom. 12. p. 258.

CXXXIX.
Les Polonois demanderent la condamnation du livre de Falkenberg.

Dlugoss. hist. Polon. l. 11. p. 376.

Paul Volodimir l'un des ambassadeurs Polonois, voyant que l'avocat oublioit quelque chose dans sa requisition, se leva pour lire un papier sur ce sujet ; mais le pape lui imposa silence, & déclara « qu'il observe- « roit généralement & inviolablement tout ce qui avoit « été arrêté sur les matieres de la foi dans le présent « concile, conciliairement, *conciliariter*, c'est-à-dire, « synodalement & en pleine session, & non pas ce qui « y avoit été fait d'une autre maniere. » Le pape vouloit dire qu'il n'approuvoit point ce qui n'avoit été conclu que par les nations, & n'avoit pas été approuvé dans l'assemblée générale du concile, comme les décrets de la réforme proposés dans la session trente-neuviéme, la condamnation des erreurs de Jean Petit & de Falkenberg. Cette déclaration du pape ne rebuta pas l'ambassadeur, il voulut continuer sa lecture ; mais Martin V. lui ayant fait défense de parler sous peine d'être excommunié ; il fit sa protestation au nom du roi de Pologne & du grand duc de Lithuanie, appella au concile prochain, & demanda acte de son appel : mais le

CXL.
Le pape refuse d'écouter cette demande.

AN. 1418.

pape avoit déjà pourvû à ces proteſtations par ſa bulle qui défendoit les appels, & que nous avons rapportée plus haut. M. Dupin dit que cette bulle qui contenoit la défenſe d'appeller du ſouverain pontife au concile, ne fut ni lue, ni approuvée dans aucune ſeſſion ; mais ſeulement publiée dans une aſſemblée particuliere de cardinaux. L'affaire des Polonois ainſi terminée, l'évêque de Catane prononça ſon ſermon.

CXLI. Bulle pour congedier les peres du concile.

Labbe con. tom. 12. p. 259.

Après ce diſcours le cardinal de Chalant lut la bulle par laquelle le pape congedioit le concile : voici en quels termes elle étoit conçue. « Martin, évêque, » ſerviteur des ſerviteurs de Dieu : Pour conſerver à » perpétuité la mémoire de cet événement, & à la re» quiſition du ſacré concile, nous le congedions & le » déclarons fini, donnant à chacun la liberté de re» tourner chez ſoi. De plus, en l'autorité de Dieu tout» puiſſant, & des bienheureux apôtres ſaint Pierre & » ſaint Paul, & par la nôtre, nous accordons à tous » les membres du concile une pleine abſolution de » tous leurs péchés, une fois pendant leur vie ; enſorte » que chacun d'eux pourra jouir de cette abſolution » pendant deux mois après la notification de ce privi» lege. Nous leur accordons auſſi le même privilege à » l'article de la mort, & nous l'étendons aux domeſti» ques auſſi-bien qu'aux maîtres, à condition que de» puis le jour de la notification, les uns & les autres » jeûneront tous les vendredis pendant un an pour » l'abſolution pendant la vie, & une autre année pour » l'abſolution à l'article de la mort, à moins qu'il » n'y ait quelque empêchement légitime, auquel cas » ils feront d'autres œuvres pies. Et après la ſeconde » année, ils ſeront tenus de jeûner le vendredi pendant » toute leur vie, ou de faire quelques autres actes de piété,

pieté, sous peine d'encourir l'indignation du Dieu « tout-puissant, & des bienheureux apôtres saint Pierre « & saint Paul. » Cette bulle fut approuvée par le cardinal de Viviers, qui prononça le *Placet* au nom de tout le concile. Ainsi finit le concile de Constance, après avoir duré près de trois ans & demi : il n'éteignit pas tout-à-fait le schisme ; & pour ce qui regarde la réformation de l'église, qui étoit l'autre fin qu'on s'étoit proposée, à peine fut-elle commencée, qu'on la remit à un autre temps.

CXLII. Concordats du pape avec les nations.

Vonder-Hardt. tom. 4, p. 1567.

L'empereur après la fin du concile alla à Zurich, mais il n'y fit pas un long séjour. La mort du comte de Schwartzembourg un de ses principaux ministres, & la nouvelle du prochain départ du pape, le fit revenir à Constance fort promptement. Martin V. fit publier le deuxiéme de Mai les concordats qu'il avoit faits avec chaque nation. Les François firent ce qu'ils purent pour l'empêcher, mais le pape passa outre ; & quand ce concordat fut porté à Paris par l'évêque d'Arras, le parlement le refusa, & dressa même un mémoire pour être présenté au souverain pontife. Ce concordat regardoit le nombre & la qualité des cardinaux, la provision des églises & des monasteres, les réserves du siége apostolique, les collations des bénéfices, les graces expectatives, la confirmation des élections, les annates, les causes en cour de Rome, les commendes, les indulgences, les dispenses. Je ne parle ici que du concordat avec la nation Françoise, qui étoit à peu près le même que celui des Anglois & des Allemands, tous étant formés sur le pied des articles de la réformation, que nous avons rapportés ailleurs. Ce concordat ne fut point accepté par les François, parce qu'il étoit contraire aux libertés de l'église Gallicane.

Sup. l. n. 100.

AN. 1418.

CXLIII.
Decimes accordées à l'empereur pour une année.

Idem, tom. 2, p. 590.

Comme l'empereur avoit fait de grandes dépenses pour l'union de l'église, le pape, par le conseil des cardinaux, & du consentement des prélats d'Allemagne, lui accorda pendant une année tous les revenus ecclesiastiques de ses états, & des diocèses de Treves, de Basle & de Liege, à l'exception des biens des cardinaux & des hôpitaux de saint Jean & de l'ordre Teutonique, & cela nonobstant toute sorte de privileges & d'exemptions. Il y eut un bref du pape qui donnoit commission de lever ces revenus à l'archevêque de Riga, & aux évêques de Passau & de Brandebourg. Cette levée ne fut pas sans difficulté; les églises d'Allemagne firent des remontrances aux commissaires nommés pour faire exécuter ce bref. On ne sçait pas ce qui fut résolu sur cette affaire : ce qui est constant, c'est qu'elle fit beaucoup de bruit, & que ce qu'on accordoit à l'empereur pour avoir procuré la paix à l'église, pensa être la cause d'une grande guerre en Allemagne.

CXLIV.
Le pape fait publier son départ de Constance.

Platina in Martin. V.

Martin V. se voyant reconnu de toute la chrétienté, n'aspiroit plus qu'à s'en retourner promptement en Italie. Il fit publier le mercredi quatriéme de Mai, que sans aucun délai, il étoit résolu de partir de Constance le lundi suivant. L'empereur en fut surpris, il le pria très-instamment de demeurer dans cette ville le reste de l'année, pour terminer plusieurs affaires qui restoient encore à regler : mais le pape répondit qu'il ne pouvoit différer, que le patrimoine de l'église étoit au pillage, que Rome étoit cruellement exposée aux fleaux de la guerre, de la famine, de la peste, & des discordes civiles; qu'il prioit qu'on eût égard à ces raisons & à la nécessité, puisqu'au fonds, étant reconnu de tout le monde pour successeur de saint Pierre, il étoit juste qu'il allât se mettre sur le trône de cet Apôtre;

AN. 1418.

que l'église Romaine étant la mere de toutes les églises, il falloit que le pontife Romain y résidât. L'empereur voyant qu'il ne pouvoit le retenir, pensa aussi à se retirer.

CXLV. Le pape quitte Constance.

Monstrelet, vol. 1, p. 162.

Cependant Martin retarda son départ de quinze jours; mais enfin le quinziéme de Mai il célébra la messe dans l'église cathedrale, & partit le lendemain, accompagné de l'empereur & des autres princes. Il étoit monté sur un cheval blanc, & revêtu de ses habits pontificaux, marchant sous un dais, qui étoit porté par quatre comtes. Ensuite marchoit tout le clergé & toute la noblesse à cheval, en si grand nombre, qu'on en compta jusqu'à quarante mille, sans parler de la foule du peuple qui suivoit à pied. Lorsque le pape fut à la porte de la ville, il descendit de cheval, & quitta ses habits pontificaux, pour en prendre un rouge; il monta un autre cheval, & l'empereur avec les princes, le suivit jusqu'à Gotleben, où il se mit sur le Rhin pour aller à Schaffouse. Les cardinaux firent le voyage par terre avec le reste de sa cour, & l'empereur s'en retourna à Constance avec les autres princes, où n'ayant plus rien à faire après le départ du pape, il disposa toutes choses pour le sien.

CXLVI. Départ de l'empereur Sigismond.

Il n'en partit que le vingt-uniéme de Mai, & prit sa route du côté de Strasbourg, dans le dessein de visiter quelques villes de l'Alsace qui appartenoient à l'empire. Quelques historiens disent qu'il eut à Montbelliard une entrevûe avec le duc de Bourgogne, pour pacifier les troubles de France, & pour prendre des mesures contre le comte d'Armagnac qui en étoit un des principaux fauteurs. Il semble que le ciel voulut vanger par le plus grand de ses fleaux tous les meurtres qui se commettoient dans ce royaume. Dès le mois de

AN. 1418.

Juin la peste fit un si cruel ravage dans Paris jusqu'à la fin d'Octobre, que plus de quarante mille personnes y moururent, la plûpart du menu peuple. Depuis que le dauphin s'étoit sauvé de cette ville capitale, ses partisans faisoient fortement la guerre sous son nom. Les François désinteréssés, & qui n'étoient d'aucun parti, se trouverent fort embarrassés entre la soumission aux ordres du roi, que le duc de Bourgogne faisoit parler comme il lui plaisoit, & ceux du présomptif héritier de la couronne. Quelque parti qu'ils voulussent prendre, on les traitoit de criminels & de rebelles. Le duc de Bretagne ménagea un accommodement, tous les articles en furent arrêtés à saint Maur proche Paris; mais ceux qui obsedoient le dauphin, l'empêcherent de ratifier les articles de ce traité, & il n'y eut qu'une tréve de trois semaines.

CXLVII. Continuation des troubles de France.

Juven. des Ursins hist. de Charles VI.

Monstrelet, c. 186.

CXLVIII. Départ de l'électeur de Brandebourg & des autres.

L'électeur de Brandebourg étoit parti de Constance quelques jours avant l'empereur. L'archevêque de Gnesne, & les autres ambassadeurs de Pologne, se retirerent aussi, mais fort mécontens de n'avoir pû obtenir aucune justice du livre séditieux de Falkenberg. Gerson qui avoit inutilement témoigné un zele à toute épreuve pour la condamnation de Jean Petit, fut obligé de s'exiler lui-même, & n'osant retourner en France où le duc de Bourgogne étoit alors tout-puissant, il se retira déguisé en pelerin à Rathenbourg en Baviere, où il fut très-bien reçu du duc Albert, & où il composa divers écrits pour sa justification. En 1419 il alla à Lyon dans le convent des Celestins, dont Nicolas Gerson son frere étoit prieur.

Richer apol. pro Gers. p. 304, &c.

La France avoit tardé à reconnoitre Martin, jusqu'à ce qu'elle eût appris par ses ambassadeurs que l'élection s'étoit faite canoniquement, de peur de rendre une

An. 1418.

obéissance illégitime, & d'augmenter le mal au lieu de contribuer à le guerir. Mais dès que le roi Charles VI. eut appris que tout s'étoit passé selon les regles dans cette élection, il le reconnut, & le fit reconnoître par tout son royaume, comme pape légitime. Cependant il laissa dans toute sa force la déclaration qu'il avoit donnée au commencement d'Avril pour rétablir l'église Gallicane dans ses libertés, en supprimant les annates, les reserves, les subventions, & autres semblables charges, qui étoient fort odieuses. Mais quelques mesures que ce prince observât pour faire maintenir sa déclaration, elle ne subsista pas long-temps. Le duc de Bourgogne qui s'étoit rendu maître de Paris, & de la personne du roi, & qui disposoit de toutes choses suivant ses passions & son intérêt, la fit revoquer avant la fin de l'année, dans la vûe de faire plaisir au pape & aux cardinaux qui lui étoient dévoués, comme il y avoit bien paru dans l'affaire de Jean Petit. Ainsi tant que dura la guerre avec les Anglois, les papes disposerent en France des bénéfices, comme ils faisoient avant l'ordonnance de 1406.

CXLIX. Le duc de Bourgogne favorable au pape.

CL. L'empereur est élû roi de Boheme après la mort de Venceslas. Zisca s'oppose à son élection.

Cochlée hist. Hussit.

Venceslas roi de Boheme étant mort dès l'an 1417, l'empereur Sigismond devint l'héritier de ses états; mais Zisca chef des Hussites & général de leur armée, appella de l'élection de cet empereur à la couronne de Boheme, quoiqu'elle eût été faite dans toutes les formes, & prétendit de plus que le consentement que ce prince avoit donné au supplice de Jean Hus & de Jerôme de Prague, l'en rendroit absolument indigne. Il assembla ceux de son parti, en forme d'état; & s'étant fait donner par eux la commission de faire la guerre à Sigismond, il divisa ses troupes en deux corps, en mena un contre la forteresse de Vissegrade, dont il se ren-

AN. 1419.

dit maître, & envoya l'autre contre la ville de Posins; dont la bourgeoisie divisée & sans garnison, n'attendoit pour capituler que la première sommation. L'empereur avoit une occasion favorable pour arrêter le progrès des Hussites, & étouffer cette hérésie : mais craignant que les Turcs qui étoient éloignés de Belgrade, ne s'en rapprochassent s'il alloit porter la guerre en Boheme, il s'engagea dans un mauvais pas qui lui fit perdre la Boheme, & qui attira dans la Hongrie ces infideles, qui en désolerent la plus grande partie.

CLI.
Le pape va à Mantoue & à Florence.
Platina in Martin. V.

Le pape Martin V. quitta Geneve sur la fin de Décembre de l'année précédente, & ayant passé les Alpes, il arriva à Mantoue, d'où il partit au mois de Février de cette année pour se rendre à Florence. Il se détourna du grand chemin pour y aller, parce qu'il ne vouloit pas s'approcher de Boulogne, dont Antoine Bentivogle s'étoit rendu maître, sous prétexte de lui rendre sa liberté. Martin fut reçu avec beaucoup d'honneur à Florence; il y passa tout le reste de l'année & la plus grande partie de la suivante, jusqu'à ce que la ville de Rome fût en état de le recevoir, qu'il y pût être en sûreté, & que l'état ecclesiastique fût paisible; car le château saint Ange, Ostie & l'ancienne ville étoient encore sous la domination de Jeanne reine de Sicile. Cette princesse ayant appris l'arrivée du pape à Florence, envoya le grand sénéchal de son royaume pour le reconnoître, & le pape de son côté lui députa le cardinal Pierre Mauroceno Venitien, pour la couronner à Naples, à condition que son époux Jacques de Bourbon sortiroit de la prison où elle le retenoit depuis long-temps, pendant qu'elle s'abandonnoit aux plus honteux excès avec le sénéchal de son royaume son favori, & avec d'autres. L'avantage que tira ce

CLII.
Jeanne reine de Sicile reconnoît Martin V.

prince de la liberté qu'il venoit de recouvrer, c'est qu'il revint en France, où dégouté du monde & ennuyé de sa mauvaise fortune, il entra dans l'ordre de S. François, & y vêcut très-regulierement jusqu'à l'an 1436, sans que son exemple rendît son épouse plus sage & plus reglée dans ses mœurs.

CLIII. Lettre du roi de Pologne à Martin V.

Vonder-Hardt, tom. 4.

Pendant que le pape étoit à Florence, le roi de Pologne lui écrivit dès le commencement de cette année, pour se plaindre de l'injustice qu'on lui avoit faite au concile, à l'occasion de ses démêlés avec les chevaliers de l'ordre Teutonique; de ce que les nonces qu'il avoit envoyés pour accommoder ses différends avec les chevaliers Prussiens, & non pour en juger, l'avoient condamné sans l'entendre, ni personne de sa part; & de ce qu'ils avoient même publié leur sentence avant qu'elle lui eût été communiquée. Il représenta au pape, que quoique cette sentence ne pût déroger à son droit, comme sa sainteté l'avoit elle-même déclaré, elle nuisoit cependant à sa réputation, parce qu'elle le faisoit passer pour un calomniateur, & pour un prince qui entreprenoit des guerres injustes : qu'il ne trouvoit pas mauvais que les nonces du pape fussent plus dans les intérêts des chevaliers que dans les siens; mais qu'il ne pouvoit souffrir qu'ils l'eussent impitoyablement diffamé dans le monde, comme ils avoient fait par leur sentence : ce qui avoit rendu les chevaliers si fiers & si insolens, qu'ils ne vouloient plus entendre parler de paix ni de tréve.

Il ajoute que ces chevaliers avoient excité Jean de Falkenberg à le décrier par tout comme un destructeur de l'église & de la religion chrétienne, quoique toutes ses actions fissent foi de son zele pour l'une & pour l'autre; que c'étoient les chevaliers qui

AN. 1419.

avoient violé tous les traités ; qu'ils avoient été battus plusieurs fois sans cesser de revenir à la charge ; qu'ayant remporté sur eux de grands avantages, il avoit bien voulu retirer ses armées à la recommandation du pape & de l'empereur, dans l'esperance qu'enfin on pourroit parvenir à une paix solide & durable : qu'enfin, quoique ses nonces eussent fait paroître une si grande partialité, il ne refuse pourtant pas d'entrer en composition avec les chevaliers par l'entremise des mêmes nonces, pourvû que sa sainteté veuille réparer le tort qu'ils lui ont fait par leur injuste sentence, & rétablir sa réputation. Dlugoss qui rapporte cette lettre tout au long dans son histoire de Pologne, que Martin V. fut fort irrité de la conduite de ses nonces, & de celle des chevaliers ; & peut-être fut-ce alors que se fit la réconciliation entre le pape & les ambassadeurs de ce monarque.

Dlugoss. hist. Polon. lib. 11.

CLIV. Le pape remet Perouse sous son obédience.

Anton. tit. 22, c. 2.

Le pape travailla aussi à la réconciliation du duc de Milan, & de Pandolfe Malatesta, pendant le séjour qu'il fit à Florence, & il y réussit. Braccio de Mantoue qui avoit pris la qualité de défenseur de Rome, en avoit été chassé par Sforce son ennemi, que la reine de Naples avoit fait connétable de son royaume, & il n'avoit retenu de toutes les places qu'il avoit usurpées sur l'église depuis la mort de Ladislas, que Perouse & quelques autres villes du patrimoine de saint Pierre. Comme il avoit pris vivement les intérêts de Jean XXIII. il faisoit la guerre à Martin V. se mettant peu en peine de ses excommunications, & l'excommuniant même de son côté par raillerie. Ce pape qui le regardoit comme son plus grand ennemi, entreprit de réduire sous son obéissance les places qu'il occupoit encore, & il fut aidé par les Florentins, qui obligerent

par

par leurs sollicitations Brachio à se venir jetter à ses pieds, & à se contenter de quelques villes & bourgs qu'il lui laissa en qualité de son lieutenant; mais il ne put demeurer long-temps en repos. Le pape rentra aussi-tôt dans Boulogne, & fit un traité d'alliance avec les Vénitiens.

CLV. Balthasar Cossa, vient trouver Martin V.

Platin. in Martin. V.

Onuphr. de Rom. pontif.

Quatre cardinaux de Pierre de Lune qu'on appelloit Benoît XIII. avant sa déposition, vinrent le dix-septiéme de Mars reconnoître Martin V. pour le seul & légitime pape; & ils en furent très-bien reçus, parce que cela lui causoit beaucoup de joye; mais la soumission de Balthasar Cossa, auparavant Jean XXIII. lui donna encore plus de satisfaction. Il y avoit déjà près de quatre ans qu'on le tenoit en prison, lorsque les Florentins, qui avoient toujours eu quelque bonté pour lui, vinrent supplier le pape d'avoir compassion de sa misere, & de lui rendre la liberté. Soit que Martin V. eût traité avec le comte Palatin pour sa délivrance, croyant s'en assurer fort aisément quand il l'auroit en Italie, soit que le prisonnier eût racheté sa liberté pour trente mille écus, comme le rapportent Ciaconius & d'autres, il est certain qu'il sortit de prison en ce temps-là, & qu'il vint aux environs de Parme chez quelques-uns de ses anciens amis, parmi lesquels il en trouva un assez grand nombre tous prêts à faire un parti pour lui. Il y en eut même qui le solliciterent fortement de reprendre les habits pontificaux, soit par amitié pour lui, soit par haine & envie contre le nouveau pape, ou par le desir de la nouveauté, & l'espérance de rendre leur condition meilleure; en sorte qu'on vit le schisme sur le point de renaître.

CLVI. Il vient se jetter aux pieds de Mar-

La tentation étoit forte pour un homme aussi ambitieux que Cossa, ou du moins qui avoit toujours

AN. 1419.

tin V. qu'il reconnoît pour pape.

Antonin. loco cit.

paſſé pour tel, & qui par-là trouvoit occaſion de ſe venger des mauvais traitemens qu'il avoit reçus; de plus, le prétexte qu'il pouvoit prendre d'avoir été forcé dans tout ce qu'il avoit fait à Conſtance & dans ſa priſon, étoit très-plauſible. Cependant il ne s'en prévalut pas; & comme s'il eût été changé en un autre homme, il prit tout d'un coup de lui-même ſa réſolution; & ſans rien communiquer à ſes amis de ce qu'il vouloit faire, il ſe rendit preſque ſeul à Florence le quatorziéme de Juin, veille de la fête du ſaint Sacrement, ſans prendre aucune ſûreté pour ſa perſonne, & alla ſe jetter en pleine aſſemblée aux pieds de Martin V. implorant ſa miſéricorde, le reconnoiſſant comme le véritable & ſeul vicaire de Jeſus-Chriſt, & ratifiant de nouveau tout ce qui s'étoit fait dans le concile à l'égard de l'un & de l'autre. Ce ſpectacle tira les larmes des yeux de tous les aſſiſtans, & le pape en fut ſi vivement touché, qu'après l'avoir relevé & reçu avec mille témoignages d'affection & de tendreſſe, il fit tout ce qu'il put pour le conſoler du changement de ſa fortune, en le rapprochant autant qu'il le pouvoit du rang d'où il étoit tombé. Il l'aggrégea au nombre des cardinaux, il le fit doyen du ſacré collége, & voulut que dans toutes les cérémonies publiques, conſiſtoires & aſſemblées, il fût toujours le plus près de ſa perſonne, & ſur un ſiége plus élevé que celui de tous les autres cardinaux.

CLVII.
Mort de Balthaſar Coſſa, dit Jean XXIII.

Platin. de vit. pontif. in Martin. V.

Mais il ne jouit pas long temps de ces avantages, car il mourut ſix mois après, le vingt-deuxiéme de Décembre. Le vieux Côme de Médicis, ſon intime ami, & le plus riche, comme auſſi le plus magnifique particulier qui fût alors non-ſeulement dans l'Italie, mais peut-être dans tout le reſte du monde, voulut honorer ſes obſéques d'une pompe funébre preſque éga-

le à la majesté d'un souverain pontife, & lui fit ériger dans l'Eglise de saint Jean un monument très-superbe.

CLVIII. Manfrede Dominicain. *Antonin. tit. 20. c. 7. §. 8.*

Pendant que le pape étoit à Florence, un Dominicain nommé Manfrede de Verceil, qui paroissoit avoir beaucoup de piété, annonçoit l'arrivée prochaine de l'antechrist, par des raisons tirées de l'apocalypse, & étonnoit tellement une multitude d'hommes & de femmes, que quittant tous leurs biens, ils s'engagerent dans le tiers-ordre de saint Dominique, vivans sous la conduite du même Manfrede, du travail de leuss mains, les hommes séparés des femmes, & récitant l'office divin avec beaucoup de dévotion. Mais le pape appréhendant que ces congrégations n'eussent des suites facheuses pour le bien de l'église, les abolit, renvoya chacun dans sa maison, & défendit qu'on leur donnât l'aumône; néanmoins il ne put dissiper tout-à-fait cet établissement, à cause de l'extrême affection que le peuple avoit pour Manfrede. Saint Bernardin de Sienne, de l'ordre de saint François, prêcha contre lui.

CLIX. Mort de saint Vincent Ferrier. Ses ouvrages. *Apud Surium 5. April.*

On place le cinquiéme d'Avril de cette année 1419. la mort de saint Vincent Ferrier, décédé à Vanes ville de Bretagne. Comme nous avons souvent parlé de ce saint en d'autres endroits, nous ne ferons ici mention que de ses ouvrages, qui ont tous été imprimés, & dont il y a eu plusieurs éditions à Ulme, à Cologne, à Strasbourg, à Lyon & à Venise. La plûpart sont des sermons qui ne paroissent pas dignes de la majesté de la chaire & de la piété du saint. Outre ces sermons, on lui attribue un traité de la vie spirituelle, ou de l'homme intérieur; une autre sur l'oraison dominicale; un traité de la fin du monde, ou de la ruine de la vie spirituelle, de la dignité ecclésiastique & de la foi ca-

AN. 1419.

tholique, aussi bien que des deux avenemens de l'antechrist, contenant diverses prédictions ou menaces; un traité de la consolation dans les changemens de foi. On y trouve aussi quelques-unes de ses lettres, une à Benoît XIII. dont on a déja parlé; une autre à Jean Dupuis général de l'ordre des freres Prêcheurs; une troisiéme à Boniface son frere, qui fut le vingt-cinquiéme général des Chartreux; une quatriéme à Gerson: ces deux dernieres sont imparfaites; deux à l'infant d'Arragon fils du roi Pierre IV. & une à Ferdinand I. roi d'Arragon. Ce saint fut canonisé par Caliste III. l'an 1455.

Bullar. tom. 1.

CLX.
Le duc de Bretagne est arrêté.

La France étoit toujours exposée à de grands troubles qui penserent causer sa ruine entiere. Le Duc de Bretagne, après avoir travaillé long-temps & inutilement à reconcilier les deux partis, se retira dans ses états, & fit une ligue défensive seulement avec les Anglois. Marguerite de Clisson veuve de Jean de *Blois* comte de Pentiévre, voulant rentrer dans le duché de Bretagne, qu'elle prétendoit être l'héritage de quatre fils qu'elle avoit, les engagea à se saisir de la personne de ce duc; & ils y furent encore excités par le conseil du dauphin, qui étoit irrité de ce que le duc n'armoit point contre les Anglois, & paroissoit demeurer neutre. Pour réussir, ils firent beaucoup de civilités au duc, & l'engagerent à se rendre dans leur maison de Chantoceaux en Anjou, pour une partie de divertissement. Le duc y étant venu sans armes avec son frere Richard, & accompagné de peu de personnes, Olivier l'aîné des quatre freres, le fit prendre par quarante cavaliers bien armés, qui le menerent lié & garotté dans le château de Paluau en Poitou, d'où on le transfera en plusieurs endroits différens, publiant tantôt qu'il étoit

mort de désespoir, tantôt qu'on l'avoit noyé. Toute la Bretagne irritée d'une action si noire, se mit en armes, & envoya plus de cinquante mille hommes à la duchesse pour délivrer son époux.

CLXI.
On condamne à mort ceux qui ont arrêté ce duc.

Le siége fut mis devant Chantoceaux, mais le duc n'y étoit pas, comme on le croyoit, Marguerite de Clisson s'y trouva seule renfermée avec un de ses fils. Comme la bréche étoit déjà faite, & que cette femme craignoit beaucoup pour sa vie, elle se trouva mal, la frayeur la saisit, & elle envoya courier sur courier à son fils Olivier, le pressant de relâcher le duc, s'il vouloit sauver la vie à sa mere. Olivier consentit de rendre la liberté au duc; mais il lui fit signer auparavant un traité, à telles conditions qu'il voulut, & ausquelles les Bretons n'eurent aucun égard. On fit le procès aux quatre freres, qui furent condamnés à mort, leurs châteaux furent rasés, leurs terres confisquées, & données ensuite à de grands seigneurs, afin qu'on ne pût les retirer de leurs mains.

CLXII.
Le roi d'Angleterre assiége & prend la ville de Rouen.

Polydor. l. 22.

Pendant toutes ces divisions le roi d'Angleterre vint assiéger la ville de Rouen dès le mois de Juin. L'importance de cette place, & la fidélité de ses habitans méritoient bien qu'on travaillât à faire lever ce siége. On fit à la vérité quelques tentatives pour cela, soit en traitant du mariage de Catherine de France avec Henri V. par l'entremise des légats du pape, soit par quelques troupes qu'on assembla; mais tout ce qu'on fit fut inutile; le roi d'Angleterre proposoit des conditions qu'on ne pouvoit accepter; & le dauphin qui regardoit cette ville comme étant plutôt au duc de Bourgogne qu'à la France, n'eut aucun égard aux sollicitations des assiégés, qui étoient réduits à la derniere extrémité. Cependant la faim fit mourir près de trente mille

AN. 1419.

personnes, & plus de vingt mille périrent de maladie: ce qui obligea les assiégés à capituler. Les Anglois se contenterent qu'on leur payât trois cens mille écus d'or, & qu'on leur livrât trois chefs, dont un nommé Blanchard eut la tête coupée. Moyennant ces conditions, Henri V. confirma les priviléges des habitans, & entra dans la ville le dix-neuvieme de Janvier de cette année 1419. & sa prise entraîna le reste de la Normandie.

CLXIII. Entrevûe des deux rois de France & d'Angleterre.

Juven. des Ursins, hist. de Charles VI.

On ne laissoit pas de négocier quelque accommodement entre les deux rois, aussi-bien qu'entre les deux partis, des Armagnacs & du duc de Bourgogne. L'on convint d'abord d'une trève de trois mois entre les deux couronnes, après laquelle les deux rois devoient se voir proche Melun, pour conclure la paix & le mariage. L'on travailla de même à une trève entre les deux partis qui divisoient la France; le dauphin la vouloit de trois ans, le duc de Bourgogne ne consentoit qu'à deux mois seulement, dans la vûe d'attaquer conjointement les Anglois, si pendant ce temps là il s'accordoit avec le dauphin, ou de faire la paix avec eux pour attaquer plus sûrement le dauphin. L'entrevûe des deux rois fut indiquée dans un parc proche de Meulan; comme Charles VI. étoit demeuré malade à Pontoise, la reine tint sa place, & y mena Catherine de France, que le roi d'Angleterre recherchoit en mariage.

CLXIV. Accommodement entre le dauphin & le duc de Bourgogne.

Le conseil du dauphin ayant appris cette négociation rechercha l'amitié du duc de Bourgogne, & le flatta d'une parfaite reconciliation. Le duc la souhaitoit; & les avances qu'on lui fit là-dessus l'obligerent à être plus ferme avec les Anglois, & à ne leur accorder presque rien de ce qu'ils demandoient: ce qui causa beaucoup de froideur entr'eux, & même ce qui les

brouilla dans la suite. Le duc alla trouver le dauphin près de Pouilly-le-Fort, à deux lieues de Melun; ils se virent en pleine campagne, au milieu des deux armées, chacun accompagné de dix cavaliers, & firent un traité, par lequel ils promettoient avec serment d'être amis & de s'assister comme freres, s'engageant en cas de contravention, de se soumettre au jugement du saint siége. Les articles du traité étant jurés, ils convinrent de se trouver ensemble sur le pont de Montereau-faut-Yonne le dix-huitiéme d'Août, avec chacun dix hommes seulement, pour achever de terminer tous leurs différends à l'amiable; le duc ayant le château pour demeure pendant sa négociation, & le dauphin restant dans la ville: & que sur le pont qui est entre le château & la ville, on feroit des barrieres, au mileu desquelles il y auroit une espèce de parc bien fermé, avec deux entrées, l'une du côté du château, & l'autre du côté de la ville, par où les princes entreroient.

AN. 1419.

Monstrelet vol. 1. c. 26.

Tanneguy du Châtel & Jean Louvet, président de Provence, n'avoient ménagé cette entrevûe que pour se défaire plus facilement du duc de Bourgogne, qu'ils n'avoient osé faire assassiner à Pouilly; & toutes ces barrieres leur en faciliterent l'exécution. Le dauphin se rendit à Montereau au jour assigné; mais le duc se fit attendre plus de quinze jours. L'avis de ses amis, son pressentiment, le conseil d'un Juif nommé maître Mousque, qu'il avoit à sa suite, & qui l'assuroit que s'il alloit à Montereau, il n'en reviendroit jamais; toutes ces raisons le retenoient; mais la dame de Gyac sa maîtresse, le détermina à la fin. Il y arriva le dixiéme de Septembre, attendu par le dauphin depuis le vingt-sixiéme d'Août, on lui donna le château pour

CLXV.
Le duc de Bourgogne est assassiné sur le pont de Montereau.

AN. 1419.

Monstrelet c. 212.

demeure, comme on en étoit convenu ; de-là il se rendit sur le pont, & mit des gardes à l'endroit par où il étoit entré dans le parc. Il se jetta aux genoux du dauphin ; & après que le dauphin l'eut fait relever, & pendant qu'il lui parloit, Tanneguy du Châtel, suivi de quelques autres, sauta la barriere, se jetta sur le duc, & le tua de plusieurs coups de hache sur la tête : ses gens firent peu de défense, excepté le seigneur de Nouailles, frere du captal de Buch, qui fut blessé à mort, & qui mourut au bout de trois jours.

CLXVI. Philippe son fils veut venger sa mort.

Juvenal des Ursins, loco cit.

Beaucoup de personnes accuserent le dauphin d'avoir trempé dans cet assassinat. Juvenal des Ursins dans son histoire de Charles VI. tâche de l'excuser autant qu'il le peut faire. D'autres historiens le condamnent absolument, comme complice d'une horrible lâcheté commise par l'ordre ou le conseil d'un prince destiné à porter la couronne de France. Quoi qu'il en soit, cette action fit un très-grand tort à l'honneur & à la réputation du dauphin. Philippe fils unique du défunt, entreprit hautement de venger la mort de son pere, & ne manqua pas de moyens. Tous les amis de sa maison & tous les mécontens vinrent lui offrir leurs services. L'horreur de ce meurtre rechauffa les plus réfroidis ; les Parisiens vinrent l'assurer de leur zèle ; & Philippe pour gagner l'affection des peuples, obtint une trève des Anglois, à l'exclusion des députés du dauphin qui étoient venus à Rouen demander la même chose. Dès-lors les François, les Anglois & les Bourguignons commencerent à vivre ensemble, comme si tous n'eussent composé qu'une même nation, & l'année suivante Henri V. roi d'Angleterre fut marié avec Catherine de France.

CLXVII. L'empereur Ma-

En Orient Manuel regnoit toujours à Constantinople ;

ple; c'étoit un prince fort ſçavant; il fut d'abord ſi attaché à la doctrine & au parti des ſchiſmatiques, qu'il écrivit même pour ſoutenir leurs ſentimens. Mais il parut changer depuis, ſoit qu'il eût connu la vérité, ou qu'il crût qu'il étoit à propos pour ſes intérêts de faire ſemblant qu'il l'avoit connue. Dans le temps qu'il étoit occupé à fermer l'Iſthme de Corinthe pour empêcher l'entrée des Turcs dans le Peloponeſe, il réſolut avec le patriarche Euthymius ſçavant théologien, d'embraſſer la créance des Latins; & depuis la mort de celui-ci, ayant trouvé la même diſpoſition dans l'eſprit du patriarche Joſeph métropolitain d'Epheſe, qui lui avoit ſuccédé, il demanda au pape Martin V. qui venoit d'être élu dans le concile de conſtance, permiſſion de marier les ſix princes ſes enfans, Jean, Theodore, Andronic, Conſtantin, Demetrius & Thomas, à des princeſſes catholiques, ce qu'on lui accorda: & cette année Jean l'aîné épouſa Sophie fille du marquis de Montferrat. Enſuite Manuel, que l'âge & les maladies avoient fort affoibli, l'aſſocia à l'empire; & pour le mettre en état de ſe prévaloir dans l'occaſion du ſecours des Latins, il conçut le deſſein de ſe réunir avec eux. La néceſſité de ſes affaires préſentes l'y engageoit. Auſſi, Amurat II. ſultan des Turcs l'attaquoit vivement, parce que Manuel s'étoit déclaré contre lui en faveur de Muſtapha. Manuel trop affoibli pour réſiſter à cette puiſſance, s'adreſſa au pape & lui envoya demander du ſecours. Les ambaſſadeurs qu'il députa, furent un évêque nommé Theodore & Nicolas-Eudemon-Jean très-habile homme & de grande autorité parmi les Grecs. Le pape les reçut à Florence, & il eut une extrême joie d'apprendre d'eux que les empereurs leurs maîtres, c'eſt-à-dire, Manuel &

AN. 1420.

nuel marie ſes enfans à des princeſſes catholiques.

CLXVIII.
Il aſſocie ſon fils Jen Paleologue à l'empire.

CLXIX.
Il envoie des ambaſſadeurs au pape.

AN. 1420.

Jean Paleologue, troisiéme du nom son fils aîné, qu'il venoit d'associer à l'empire, étoient résolus d'embrasser la créance de l'église Latine avec tous leurs sujets, dans un concile qu'ils souhaitoient pour cet effet que l'on tînt à Constantinople. Il nomma le cardinal de saint Ange son légat pour mettre la derniere main à cette affaire, & il le fit précéder par le pere Antoine Massano général des cordeliers, pour disposer toutes choses. Il promit aussi aux deux empereurs de leur procurer du secours contre le Turc auprès de tous les princes chrétiens, & les exhorta à mettre Dieu dans leur parti par une réunion sincere.

Infra n. 233.

CLXX. Le pape confirme le droit de Louis III. au royaume de Naples.

Raynald. an. 1420.

Quoique le pape Martin V. reconnût Jeanne II. pour reine de Naples & de Sicile, parce qu'elle étoit en possession de ces Royaumes, il ne laissa pas de confirmer le droit de Louis III. à cette couronne par une bulle datée de la fin de l'année 1419. Celui qui engagea Martin dans ce mauvais pas, fut un nommé Jean Caracciole grand sénéchal de Naples, favori de la reine Jeanne, qui lui avoit abandonné & sa personne & son royaume. Quelques-uns des principaux seigneurs ne pouvant souffrir ce désordre, s'étoient servis de ce prétexte pour relever le parti de Louis d'Anjou. Le grand Sforce à la tête des conjurés, avoit déjà réduit la reine à de grandes extrémités, lorsque Caracciole qui, tout débauché qu'il étoit, ne laissoit pas d'être habile homme, se fit bannir lui-même dans l'Isle de Procida pour sauver sa maîtresse.

CLXXI. La reine de Naples envoie Caracciole en ambassade auprès du pape.

La paix s'étant faite après son bannissement, Sforce fut déclaré général de toutes les troupes du Royaume: & la reine qui ne faisoit rien que par l'avis de Caracciole, tout exilé qu'il étoit, sous prétexte de l'éloigner encore davantage, l'envoya en ambassade au pape

Martin V. qui étoit toujours à Florence. Caracciole sçut si bien manier l'esprit du pape, en le prenant du côté de son intérêt, qu'il conclut une ligue par laquelle Martin s'obligeoit à protéger la reine envers tous & contre tous, & à lui envoyer un légat pour la couronner : & la reine réciproquement s'engageoit à lui rendre le château saint Ange, & les villes d'Ostie & de Civita-vecchia, qu'elle tenoit encore des conquêtes du feu roi son frere ; à donner aux Colonnes de grand états dans le royaume, & à envoyer au plûtôt à sa sainteté un puissant secours contre Braccio, qui s'étoit emparé de Perouse & d'autres places.

AN. 1420.

CLXXII. Traité entre le pape & la reine de Naples.

Summon. hist. Neap. 4. c. 3.

Ce traité fut exécuté de part & d'autre. Le pape envoya le cardinal Maurpceno Vénitien, légat à Naples, pour couronner la reine, à condition qu'elle tireroit son mari de prison, ce qu'elle fit : & cette princesse pour éloigner Sforce, l'envoya avec une armée au secours du pape contre Braccio. Les deux armées en vinrent aux mains, & Sforce qui fit tout ce qu'on pouvoit attendre d'un homme de sa réputation & de son mérite, perdit néanmoins la bataille par la trahison de Nicolas & de Gilbert des Ursins, qui dans l'ardeur du combat, passerent avec leurs troupes du côté de l'ennemi, comme ils en étoient convenus ensemble auparavant. Quelques instances que pût faire le pape pour obtenir de la reine qu'on envoyât du renfort à Sforce, qui travailloit à remettre son armée, Caracciole, qui étoit retourné à Naples, engagea la reine à l'amuser par de belles promesses sans aucun effet, afin de faire périr Sforce ; & celui-ci pour s'en venger, reprit alors le premier dessein des barons de Naples, & dépêcha son secrétaire, du consentement du pape, à Louis III. d'Anjou qui étoit en Provence, pour le

AN. 1420.

folliciter à venir se rendre maître d'un royaume qui lui appartenoit si légitimement.

CLXXIII. Sforce vient assieger Naples pour Louis d'Anjou.

Ce prince ne manqua pas une si belle occasion; il renvoya à Sforce son secrétaire avec une bonne somme d'argent pour commencer la guerre, lui promettant de venir bien-tôt lui-même avec une puissante flotte qu'il alloit faire équiper à Marseille. Sforce avec ce secours marcha droit à Naples, renvoya son bâton de commandement à la reine, déclara qu'ayant achevé le temps de son service, il s'étoit mis à la solde du roi Louis, se joignit aux seigneurs qui tenoient le parti d'Anjou, & se saisit de toutes les avenues de Naples, pour empêcher que rien n'entrât dans cette grande ville du côté de la terre. Caracciole dans le danger où il se trouvoit, dépêcha promptement Antoine Caraffe vers le pape, qui étoit à Florence, pour lui demander du secours, avant que la flotte qui étoit attendue de Provence fût arrivée. Caraffe ayant connu que le pape s'entendoit avec Sforce contre la reine en faveur de Louis d'Anjou, & que par conséquent il n'y avoit rien à espérer de ce côté là, s'avisa de négocier secrétement avec l'ambassadeur d'Arragon, qui étoit aussi mécontent du pape que lui, parce qu'il s'opposoit aux prétentions de son maître.

CLXXIV. Négociation avec l'ambassadeur d'Arragon pour secourir Naples.

Caraffe lui proposa le secours de Naples, au lieu de l'entreprise de l'Isle de Corse, qui appartenoit aux Génois, & qu'Alfonse attaquoit avec une bonne armée navale; il l'assura que la reine adopteroit le roi son maître, & le déclareroit son successeur s'il la tiroit du danger extrême où elle étoit. L'ambassadeur répondit à Caraffe, que pourvû qu'il eût un pouvoir de la reine, Alfonse y consentiroit. On dépêcha un exprès à Naples; le plein-pouvoir arriva sept jours

AN. 1420.

après, & le traité fut si promptement conclu, malgré le flegme des Espagnols, qu'aussi-tôt que Caraffe eût adopté Alfonse roi d'Arragon, au nom de Jeanne reine de Naples, ce prince envoya sur le champ à cette princesse seize galeres bien armées, avec un grand nombre de vaisseaux, sous le commandement de Raimond Pariglios son amiral, en attendant qu'il le suivît bien-tôt avec des forces beaucoup plus considérables.

Cependant Louis d'Anjou, qui étoit parti de Marseille avec treize galeres & six vaisseaux de guerre, prévint celles d'Alfonse, & ayant pris terre à l'embouchure du Sebet, qu'on appelle *Fornello*, ou *Fiume della Magdalena*, il se joignit à l'armée de Sforce, & tous deux ensemble presserent si vivement le siege de Naples par mer & par terre, que rien ne pouvant plus entrer dans cette grande ville, elle fut obligée d'entrer en composition pour capituler: mais avant la reddition de la place; l'armée d'Alfonse parut à la vue de cette ville le sixiéme de Septembre, & changea la face des affaires. Comme cette armée étoit bien plus forte que celle de Louis, elle entra dans le port le même jour, & tint la mer libre; ensorte que la ville étant secourue & d'hommes & de vivres, Louis d'Anjou fut obligé de lever le siege; & la reine pour se mieux défendre, traita avec Braccio à des conditions très-avantageuses pour lui. Ses troupes défirent d'abord une bonne partie de la cavalerie de Sforce; ce qui fâcha extrêmement le pape, qui ne pouvant souffrir que cette reine se servît de l'ennemi capital du saint siege, se déclara ouvertement contr'elle, & envoya des troupes sous le capitaine Tartaglia au secours de Louis d'Anjou.

CLXXV.
Sforce & Louis d'Anjou levent le siege de Naples.

AN. 1420.

CLXXVI. Alfonse roi d'Arragon adopté par Jeanne reine de Naples.

Mariana lib. 20. c. 11.

Sur ces entrefaites Alfonse arriva heureusement au port de Naples avec une puissante flotte de vingt-cinq galeres, & d'un grand nombre de vaisseaux de guerre : il y fut reçû comme en triomphe avec une incroyable joie de la reine, qui, selon son traité, le mit en possession du château neuf & du château de l'Œuf, confirma solemnellement son adoption, & le déclara duc de Calabre, comme étant son successeur. Le pape qui craignoit qu'Alfonse ne se remît sous l'obédience de Pierre de Lune, comme il l'en menaçoit, lui envoya deux cardinaux légats, pour tâcher de trouver quelque voie d'accommodement entre Louis & Alfonse; mais la tréve qu'ils conclurent ne se fit que l'année suivante.

CLXXVII. Victoire de Zisca.

Balb. epit. rer. Bohem.

Zisca général des Hussites, avoit remporté en Boheme une victoire assez considérable, dans laquelle il défit entierement la cavalerie catholique, & mit en fuite l'infanterie, qui n'attendit pas le choc, tant elle étoit intimidée. Voulant recueillir le fruit de sa victoire, il se présenta la nuit du mardi-gras de 1420. devant la ville de Mosca, d'où les seigneurs, dont l'un s'appelloit Cope & l'autre Ulric, avoient chassé les habitans, parce qu'ils étoient Hussites. Cope fut égorgé avec une grande partie de sa garnison; & Ulric se refugia dans le château de Lic, où il fut tué par Zisca lui-même, qui fit passer au fil de l'épée tous ceux qui se trouverent sous les armes. L'empereur au premier bruit des conquêtes des Hussites, envoya en Boheme mille lances, qui étoient l'élite de sa cavalerie, pour empêcher les vainqueurs de porter leurs armes plus avant que Mosca. Mais tous ces cavaliers furent tués ou abandonnés aux Hussites la nuit du jeudi au vendredi-saint, leur commandant même eut beaucoup

CLXXVIII. L'empereur envoie des troupes en Boheme.

de peine à se sauver, & la ville de Voglise fut pillée & brûlée. AN. 1420.

CLXXIX. Zisca bâtit une ville à qui il donne le nom de Thabor.

Æn. Sylv. hist. Bohem. c. 43.

Quand les Hussites eurent formé une armée capable d'exécuter les projets de leur chef, celui-ci pensa à construire une ville qui pût servir de retraite à son parti en cas de disgrace, s'attendant à avoir bien-tôt sur les bras toutes les forces de l'empereur. Il choisit un endroit de la montagne en forme de presqu'isle, environné d'un côté par une riviere, & de l'autre par un torrent. L'entrée étoit fermée par un profond fossé, & par trois murailles aussi larges que solides; il donna à cette ville le nom de Thabor, & il la peupla dès plus zélés de la secte. Comme les Hussites avoient surpris la nouvelle Prague, dont ils avoient donné le gouvernement à un nommé Ceuque; l'empereur en lui promettant le pardon de sa révolte, l'obligea à lui remettre cette place. Zisca la fit investir aussi-tôt; mais cette forteresse se trouva si bien munie, qu'elle eût le loisir d'atttendre que l'empereur eût réuni toutes ses forces. Il marcha droit à Prague, contraignit les Hussites d'abandonner le siege de la nouvelle Prague; ensuite il conçut le dessein d'assieger le Thabor, afin d'exterminer tous ces hérétiques dans une seule campagne. Pour cela il détacha la moitié de son armée sous la conduite des comtes de Rossen & de Crager : mais Zisca n'eut pas plûtôt avis de leur marche, qu'il mit à leurs trousses le seigneur de Hussinetz qui les défit entierement.

CLXXX. L'armée de l'empereur est défaite par les Hussites.

Cochlée lib. 5.

L'empereur pour réparer cette perte, alla forcer le camp de Zisca, qui étoit sur une montagne appellée Villechon. L'attaque fut générale, & les Hussites ne purent empêcher que le marquis de Misnie ne pénétràt dans leur camp : mais leur chef persuadé que tout étoit perdu s'il ne délogeoit les impériaux avant qu'ils

AN. 1420.

fussent renforcés par le reste de leur armée, les poussa avec tant de furie, qu'à la troisiéme charge il les renversa sur le bord le plus escarpé de la montagne, d'où ils furent précipités en bas. Cet échec déconcerta si fort les troupes impériales, que Zisca se rendit maître de la nouvelle Prague, dans laquelle il fut reçû une seconde fois en triomphe. Il s'empara aussi de Vissegrade, après avoir battu une quatriéme fois l'armée de l'empereur, qui fut contraint de s'en retourner lui vingtiéme en Silésie, pour aller appaiser les Moraves qui s'étoient révoltés.

CLXXXI. Secte des Orebites.

Æn. Sylv. ibid.

Zisca s'étant apperçu que quelques nouveaux sectaires s'étoient glissés dans son parti, travailla à l'en purger. C'étoit la secte des Orebites, qui se faisoient nommer ainsi, comme si leur créance avoit été aussi sainte que la loi qui avoit été donnée à Moïse sur le mont Oreb. Ils ne différoient gueres des Hussites, qu'en ce qu'ils exerçoient toutes sortes de cruautés envers les prêtres & les religieux, s'imaginant qu'ils rendoient un grand service à Dieu quand ils les faisoient mourir au milieu des plus horribles tourmens, car ils les faisoient brûler, ou les laissoient tous nuds & liés deux à deux sur des étangs glacés. Zisca ne voulut pas entreprendre de les exterminer, craignant que l'ennemi ne se prévalût de la moindre division qu'il appercevroit dans son parti; mais il les obligea de joindre leurs armes aux siennes, en leur promettant de ne faire aucun quartier à l'avenir aux prêtres catholiques.

CLXXXII. Croisade contre les Hussites.

Æn. Sylv. Dubrav. lib. 24. in fin.

Le premier jour de Mars de cette année, le pape qui étoit toujours à Florence; étant informé des ravages que les Hussites faisoient dans la Boheme, publia une croisade contr'eux & tous leurs adhérans, à la sollicitation de l'empereur. Sigismond ne fut pas néanmoins plus

plus heureux cette année ; car ayant mené ſon armée contre le monaſtere de Claronne, dont Ziſca avoit fait une citadelle, à cauſe de ſa ſituation avantageuſe, l'approche de ce général, ou pour mieux dire, le ſouvenir des victoires qu'il avoit déja remportées, fit une telle impreſſion ſur les impériaux, qu'ils ne purent être retenus ſous leurs enſeignes, ni par la juſtice de la cauſe, ni par l'honneur, ni par le ſerment, ni par le danger auquel ils expoſoient l'empereur. Ils déſerterent tous, & ce prince fut ſi touché de l'affront qu'ils lui avoient fait recevoir, & de ſa mauvaiſe fortune, qu'il ſortit promptement de la Boheme. Sa retraite mit Ziſca en liberté de tout entreprendre, & il y exerça en effet des cruautés inouies.

CLXXXIII. Traité de paix entre la France & l'Angleterre.

Philippe duc de Bourgogne pouſſa ſi loin le deſir qu'il avoit de venger la mort de ſon pere, que ſans conſulter à quelle extrémité il alloit réduire l'état, auquel cependant il avoit droit au défaut des plus proches, il prit la réſolution de faire épouſer au roi d'Angleterre Catherine fille de Charles VI. que ce roi avoit déja demandé en mariage. Dans cette penſée il vint avec Henri à Troies en Champagne, où étoit le roi de France, qui n'avoit pas l'eſprit libre, & la reine ſon épouſe qui étoit entrée dans les intérêts de Henri. On y conclut un traité de paix, qui fut juré par tous les ſeigneurs préſens, & par toutes les bonnes villes qui étoient de ce parti. Le mariage d'Henri V. roi d'Angleterre avec Catherine, fut célébré enſuite dans l'égliſe de ſaint Jean avec beaucoup de ſolemnité le deuxiéme juin par Henri de Savoiſy archevêque de Sens, en préſence de Charles VI. qui ignoroit les conſéquences de ce qu'il faiſoit, & de la reine ſa femme, qui faiſoit en cette oc-

AN. 1420.

casion l'office de marâtre envers le dauphin son propre fils.

CLXXXIV. Articles de ce traité.

Juvenal des Ursins hist. de Charles VI.

Les articles de ce traité furent que le roi Charles nommoit & reconnoissoit Henri pour héritier de sa couronne; que si l'Anglois survivoit au roi son beau-pere, les enfans mâles nés de ce mariage succéderoient au royaume de France; & que cependant Henri ne porteroit pas le nom de roi de France tandis que Charles vivroit; mais qu'il auroit seulement la qualité de régent & d'héritier, avec le gouvernement des affaires; que les deux royaumes de France & d'Angleterre seroient unis & tenus en même main, sçavoir de Henri & de ses hoirs; mais qu'ils ne dépendroient point l'un de l'autre, & qu'ils seroient gouvernés chacun selon les loix de l'état: que les priviléges & droits seroient conservés à tous ces états & à toutes personnes; qu'il ne seroit fait aucun traité d'accommodement avec le dauphin que du consentement des deux rois, du duc de Bourgogne, & des états des deux royaumes. Juvenal des Ursins dit qu'il y eut des articles si injustes, & si déraisonnables, qu'on ne doit point les rapporter.

CLXXXV. Prise de Sens, Montereau & Melun.

Juvenal des Ursins, ibid.

Les deux rois ensuite, avec le duc de Bourgogne, ayant pris les villes de Sens & de Montereau, s'en allerent mettre le siege devant Melun, où commandoit le seigneur de Barbasan, qui avoit avec lui un grand nombre de chevaliers, résolus de tenir ferme, & de se défendre avec courage. En effet Henri V. connut par la résistance de cette place, combien il lui en couteroit pour subjuguer toute la France; il fut quatre mois devant sans la pouvoir forcer. Le dauphin tenta de faire lever le siege aux Anglois; mais ceux-ci se trouverent si bien fortifiés dans leur camp, qu'il lui fut impossible

d'en venir à bout, & les assiégés furent réduits par la famine à se rendre enfin à composition. On leur promit la vie sauve, & sans être mis à aucune rançon; toutefois ces articles ne furent pas observés, & contre la foi du traité, l'on en conduisit un grand nombre en prison, sous prétexte qu'on ne leur avoit promis que la vie. Le roi d'Angleterre fut accusé de cette infraction.

AN. 1420.

CLXXXVI. Les deux rois & les deux reines font leur entrée à Paris.

Walsing. in Henric. V.

Après ces expeditions les deux rois vinrent à Paris, & y firent leur entrée le premier dimanche de l'Avent avec beaucoup de pompe. Le lendemain les deux reines firent la même chose parmi les acclamations du peuple. Le sixiéme décembre les trois états s'assemblerent, & convinrent d'un impôt sur le marc d'argent, qui alloit à un huitiéme pour les bourgeois, marchands & gens d'église. L'université de Paris vint faire ses humbles remontrances au roi d'Angleterre, le suppliant de l'exempter de cet impôt: mais il ne voulut pas l'écouter; & comme les députés voulurent insister sur la demande qu'ils faisoient, ils furent rudement rebutés, jusqu'à les menacer même de les faire mettre en prison: ce qui les obligea de se retirer promptement, dans la crainte de passer pour être du parti des Armagnacs.

CLXXXVII. On condamne le dauphin, & qui en appelle.

Monstrelet 1. vol. p. 224.

Le vingt-troisiéme du même mois de décembre, Philippe duc de Bourgogne rendit sa plainte en presence des deux rois & de leurs conseils, dans l'hôtel de saint Pol; & maître Nicolas Raulin avocat en parlement portant la parole; il allégua la mort du feu duc de Bourgogne son pere, & demanda les conclusions contre le dauphin, & contre ceux qui l'avoient servi dans ce meurtre. La cause fut plaidée avec beaucoup d'appareil: Pierre de Marigny avocat général, & Jean

AN. 1420.

Hacquenin procureur général, conclurent que le dauphin étoit coupable : on l'appella à la table de marbre avec les formalités ordinaires ; & ensuite, comme étant atteint & convaincu du meurtre, il fut déclaré indigne de toute succession, nommément de celle de la couronne de France, & banni du royaume à perpétuité. Le dauphin appella de cet arrêt à Dieu & à son épée, comme ayant été donné par des juges incompétens, contre le droit & les loix du royaume, & transfera le parlement & l'université à Poitiers, où les plus illustres de ces deux corps ne manquerent pas de se rendre. Ainsi tout étoit double dans le royaume, deux rois, deux régens, deux parlemens, deux connétables, deux chanceliers, deux amiraux, & de même de tous les grands officiers, sans parler des maréchaux de France. Le roi Henri V. ayant eu de si heureux succès en France, s'en retourna en Angleterre avec sa nouvelle épouse, & y fut reçu des peuples avec de grands témoignages de joie.

CLXXXVIII. Départ du Cardinal de saint Ange légat à Constantinople.

Le cardinal de saint Ange nommé légat à Constantinople auprès de l'empereur des Grecs, partit cette année. Il étoit chargé de deux lettres du pape, l'une pour Jean Paleologue, & l'autre pour Joseph, patriarche de Constantinople, à qui il donnoit la qualité d'archevêque de la nouvelle Rome, & l'appelloit son frere. Ces lettres furent rendues par Eudemon-Jean, qui fit beaucoup valoir les bons desseins du pape, & excita l'empereur & le patriarche à y correspondre. Il y avoit trente ans qu'on n'avoit point vu à Constantinople de légat du pape. L'empereur & le patriarche écrivirent à Martin V. & lui manderent que le seul moyen de réussir dans l'union, étoit d'assembler un concile œcumenique & libre à Constantinople, & non ailleurs ; & que, suivant l'ancien usage, l'empereur lui-même le

AN. 1420.

convoquât : ces lettres furent envoyées en Occident l'année ſuivante. Le pape à qui cette propoſition ne plaiſoit pas, ne la rejetta pas abſolument ; mais il répondit qu'il y conſentoit, pourvu que l'empereur Jean fournît aux frais & à la dépenſe des prélats : ce qu'il ſçavoit bien que Jean Paleologue ne pouvoit pas faire, ayant ſur les bras la guerre des Turcs, qui le menaçoient de s'emparer de ſa capitale, comme ils firent quelques années après.

CLXXXIX. Mort de Braccio. *Spond. an. 1420. n. 10.*

Sponde met dans cette année la mort de Braccio, qui fut tué par les bannis de Perouſe qui le reconnurent dans une bataille, quoiqu'il ſe fût déguiſé, & il fut privé de ſépulture, étant regardé comme un excommunié & un ennemi de l'égliſe : il y a pourtant des auteurs qui ne placent cette mort que quatre ans après ſous François, fils de Sforce. Par-là le pape ſe vit délivré d'un redoutable ennemi, qui s'étoit ſoulevé contre lui avec tant d'inſolence, qu'il ſe vantoit de ruiner l'état de l'égliſe, & de le contraindre à dire des meſſes pour une bajoque, petite monnoie d'Italie qui vaut ſix deniers tournois, ou la dixiéme partie d'un Jule.

CXC. Découverte de l'iſle Madere & des Indes Orientales.

Les Portugais animés par la liberalité d'Henri fils de Jean roi de Portugal, découvrirent en ce temps de nouvelles iſles & de nouvelles nations dans la vaſte étendue de l'Ocean. La flotte que ce prince avoit envoyée découvrit d'abord entre Lisbonne & les iſles Fortunées, une autre iſle, petite à la vérité, mais excellente pour la bonté de l'air & du territoire, à qui l'on donna le nom de Madere, parce qu'elle étoit remplie de bois taillis. De-là pouſſant plus avant le long des côtes de l'Afrique, elle pénétra juſqu'aux extrémités de l'Orient, & découvrit encore les Indes Orientales,

AN. 1420.

qui jusqu'alors avoient été inconnues, du moins du côté de la mer. Les trois chefs de cette navigation si difficile furent Jean Consalve & Tristan, qui réunirent cette isle de Madere au royaume de Portugal, & Gilles Annius qui donna connoissance de la foi aux Hesperiens, Ethiopiens, & aux autres nations qu'on venoit de découvrir. Et afin d'exciter les portugais à entreprendre encore de semblables voyages, le duc Henri obtint du pape Martin V. que tout ce qu'ils découvriroient depuis le promontoire de Ganare jusqu'aux extrémités des Indes, leur appartiendroit: ce qui fut confirmé par les papes ses successeurs, comme on le voit par différentes bulles.

CXCI. Concile de Saltzbourg.

Labb. conc. t. 12. p. 380.

Dans le même temps Eberhard archevêque de Saltzbourg en Allemagne, célébra un concile dans sa ville, touchant le rétablissement de la discipline, presque annéantie durant le schisme. On y confirma tous les statuts que les cardinaux Gui & Jean légats du saint siege avoient faits, aussi-bien que les archevêques Frederic, Conrad & Pillegrain, prédécesseurs d'Eberhard. On publia dans ce concile trente-quatre articles, dont le premier est, que c'est une erreur d'enseigner qu'un prêtre ou curé qui est en péché mortel ne peut absoudre ni consacrer, & qu'il n'est pas vrai que l'évêque ou le curé ne puisse pas donner à un prêtre l'absolution du crime de fornication. Le second, que l'on tiendra des synodes provinciaux & diocesains, comme il est ordonné par les anciens canons. Le troisiéme abroge les coutumes établies contre les libertés de l'église. Le quatriéme qu'on se confessera avant que de recevoir les ordres sacrés. Le cinquiéme & le sixiéme excluent du clergé les bâtards. Le septiéme défend aux juges inférieurs l'appel aux superieurs. Le

huitiéme, que les curés donneront un revenu honnête à leurs vicaires. Le neuviéme, qu'on ne prononcera pas légerement ni mal-à-propos une sentence d'interdit. Le dixieme explique les devoirs des prélats dans leurs visites. L'onziéme défend de célébrer dans les chapelles particulieres, sans que les chapelains ayent fait soumission à l'archidiacre. Le douziéme prive du fruit de l'absolution ceux qui l'extorquent par violence. Le treiziéme rejette les excuses de ceux qui ne veulent point obéir à leur supérieur; sous prétexte de perte de biens ou d'incommodité corporelle, & veut qu'on execute en tout les préceptes négatifs. Le quatorziéme ordonne les cessions de droit en présence de l'évêque ou l'official, après que les parties ont prêté serment qu'elles sont serieuses. Le quinziéme regle la maniere de citer ceux que les curés n'osent citer, parce qu'ils les craignent. Le seiziéme renouvelle les canons touchant la modestie des habits dans les ecclesiastiques; & fait défenses aux religieux évêques de quitter leur habit de religion. Le dix-septiéme défend de traduire les clercs à un tribunal laïc. Le dix-huitiéme prive les clercs concubinaires de leurs bénéfices, & les déclare inhabiles à en posséder. Le dix-neuviéme veut que les clercs avant que de prendre possession d'un bénéfice, jurent devant l'évêque qu'ils n'ont point commis de simonie pour l'avoir. Le vingtiéme défend aux patrons & collateurs des bénéfices d'en rien retenir, sous quelque prétexte que ce soit. Le vingt-uniéme excommunie ceux qui ont pillé quelque chose, s'ils ne restituent dans le mois. Le vingt-deuxiéme déclare que celui qui engage une terre qui a droit de patronage, n'engage point ce droit. Le vingt-troisiéme laisse la liberté aux clercs de tester. Le vingt-quatriéme ordonne de dire pour un archevê-

AN. 1420.

AN. 1420.

que défunt un service dans tous les évêchés de ses suffragans ; & pour un évêque, dans toutes les cures du diocèse. Le vingt-cinquiéme défend aux curés de confesser & d'administrer les sacremens à ceux qui ne sont point de leurs paroisses, à moins qu'ils n'en ayent obtenu la permission du propre curé. Le vingt-sixiéme prive du droit de patronage ceux qui dépouillent les églises dont ils sont patrons, après la mort de celui qui les possédoit. Le vingt-septiéme défend aux prêtres de donner des repas le jour de leur premiere messe. Le vingt-huitiéme enjoint aux curés d'apprendre à leurs paroissiens la forme du baptême. Le vingt-neuviéme défend les exactions qu'on fait sur les églises. Le trentiéme veut qu'on publie trois fois l'année dans les cathedrales & collegiales, les constitutions du concile de Constance contre les simoniaques. Le trente-uniéme excommunie ceux qui ont enterré des morts dans les cimetieres pendant l'interdit. Le trente-deuxiéme est contre les Hussites. Le trente-troisiéme ordonne que les Juifs porteront un chapeau cornu, & les femmes Juives une clochette, afin qu'on puisse les distinguer. Le trente-quatriéme est contre le luxe & les parures des femmes.

CXCXII.
Statuts & reglemens de ce concile.

Conc. generic, t. 12, ibid.

Après ces articles on trouve dans les actes de ce même concile, un grand nombre de statuts touchant la discipline. Le permier ordonne des peines contre les concubinaires connus & notoires. Le second défend aux clercs d'avoir chez eux de jeunes femmes suspectes d'incontinence. Le troisiéme leur défend de tenir cabaret, de s'y trouver, & de manger chez les laïcs. Le quatriéme leur interdit la chasse, les dez & les jeux de hazard. Le cinquiéme marque les qualités des prêtres qui doivent être chargés du soin des ames. Le sixiéme qu'on

qu'on doit les obliger à l'observance des statuts provinciaux & synodaux, & à se vêtir modestement d'une maniere différente des laïcs. Le septiéme qu'on doit administrer les sacremens gratuitement & sans aucune convention. Le huitiéme qu'on ne doit pas souffrir les pécheurs publics, & que les prélats ne doivent point abuser du pouvoir d'absoudre des cas réservés. Le neuviéme, qu'il ne faut rien exiger pour les sépultures. Le dixiéme, de quelle maniere il faut avertir les adulteres & concubinaires publics, & leur interdire l'entrée de l'église. L'onziéme, comment l'on doit se conduire à l'égard de ceux qui sont renvoyés à une autorité supérieure. Le douziéme, est contre les mariages clandestins. Le treiziéme ordonne de contracter mariage dans l'église devant le prêtre, & défend de le consommer avant la bénédiction nuptiale. Le quatorziéme, défend de multiplier le nombre des parrains. Le quinziéme, veut que le curé instruise le peuple de l'affinité spirituelle qu'on contracte dans les sacremens de baptême & de confirmation. Le seiziéme prescrit la forme du serment que doivent faire les témoins synodaux entre les mains des archidiacres. Le dix-septiéme, qu'on lira deux fois l'année au peuple les statuts synodaux. Le dix-huitiéme, & les cinq articles suivans, sont contre les usuriers, & parlent des peines dont on doit les punir. Le vingt-quatriéme contre les voleurs de grands chemins. Le vingt-cinquiéme contre ceux qui achetent ce qu'on a volé. Le vingt-sixiéme ordonne de payer les dixmes, & décerne des peines contre ceux qui les usurpent. Le vingt-septiéme contre ceux qui exigent de nouveaux droits pour les passages. Le vingt-huitiéme, qu'un malade peut tester dans son lit. Le vingt-neuviéme, qu'on doit refuser la communion aux

AN. 1420.

AN. 1420.

femmes vêtues d'une maniere immodeste. Le trentiéme renouvelle les peines contre ceux qni enterrent les morts dans les cimetieres durant l'interdit. Le trente-uniéme, contre ceux qui tuent, blessent & maltraitent les clercs. Les trente-deuxiéme, trente-troisiéme, trente-quatriéme & trente-cinquiéme regardent le même sujet, & décernent la peine de ceux qui frappent les envoyés des légats, ou d'un juge, chargés de quelque sentence. Les trente-sixiéme & trente-septiéme disent la même chose. Les trente-huitiéme, trente-neuviéme & quarantiéme parlent contre ceux qui s'emparent des biens des clercs qui sont morts. Le quarante-uniéme contre ceux qui mettent les ecclésiastiques à la taille, & à d'autres impôts. Le quarante-deuxiéme regarde la même chose. Les quarante-troisiéme, quarante-quatriéme & quarante-cinquiéme, contre ceux qui usurpent les biens des églises. Le quarante-sixiéme contre ceux qui envoyent des gens armés aux églises vacantes, & qui y font de la dépense. Le quarante-septiéme contre les laïcs qui reçoivent & se rendent maîtres des bénéfices écclésiastiques. Le quarante-huitiéme parle des avocats des églises, qui exigent plus qu'il ne leur est dû. Le quarante-neuviéme est de même. Le cinquantiéme contre les patrons des églises, qui empêchent les supérieurs de pourvoir ces églises. Le cinquante & uniéme contre les patrons qui retiennent une partie des dixmes. Le cinquante-deuxiéme de même. Le cinquante-troisiéme contre les laïcs, qui sans le consentement des évêques administrent les biens de la fabrique des églises. Le cinquante-quatriéme contre ceux qui font servir les églises de forts, de citadelles, & y mettent des soldats. Le cinquante-cinquiéme contre ceux qui empêchent qu'on ait recours au juge eccésiaf-

tique; ou qui font des ordonnances contre la liberté des églises. Les cinquante-sixiéme, cinquante-septiéme & cinquante-huitiéme, contre ceux qui attirent les clercs devant un juge séculier. Enfin, le cinquante-neuviéme défend que ceux qui sont soupçonnés de l'hérésie des Hussites, soient admis à la prédication, & ordonne de les dénoncer aux supérieurs.

CXCIII. Le pape recouvre Boulogne.

Platin. in Martin. V.

La ville de Boulogne en Italie s'étant révoltée après le départ de Jean XXIII. & ayant secoué le joug de la domination des souverains pontifes, n'étoit point encore rentrée dans son devoir; elle le fit cette année par la négociation de Bentivoglio, qui engagea les habitans à se remettre sous l'obéissance de Martin V. Les Florentins n'étoient pas contens du long séjour qu'il faisoit dans leur ville; on publioit des satires contre lui, & les enfans chantoient publiquement, *papa Martino non val un quattrino*, c'est-à-dire, le pape Martin ne vaut pas un denier: ce qui le fâcha, croyant que les peuples inspiroient ces sentimens, & fournissoient ces chansons à leurs enfans. Mais Leonard Aretin son sécretaire l'appaisa, en lui représentant que les honneurs qu'il avoit reçus depuis qu'il étoit à Florence, étoient une preuve de l'estime que ces peuples faisoient de sa sainteté; & que d'ailleurs il devoit avoir égard à ce grand nombre de prospérités qui leur étoient arrivées depuis qu'il faisoit son séjour dans cette ville.

CXCIV. Le pape érige l'évêché de Florence en archevêché. Il arrive à Rome, & y fait son entrée.

Anton. tit. 22. c. 7. §. 2.

Cependant il prit la résolution de s'en aller à Rome, & en reconnoissance des bienfaits qu'il avoit reçus des Florentins, il érigea l'évêché de leur ville en archevêché, & lui soumit les évêchés de Voltere, de Pistoie & de Fiezole. Enfin rappellé par les Romains, qui le souhaitoient depuis long-temps, il partit de Florence, vint à Rome, & y fit son entrée le vingt-deuxiéme de

AN. 1420.

Septembre de cette année, au milieu des cris de joie & des acclamations du peuple; & la joie fut si grande, que le jour de cette entrée fût marqué dans les fastes de la ville, pour en conserver éternellement la mémoire. Il trouva Rome dépeuplée & presque ruinée, les églises & les maisons en fort mauvais état, les rues désertes & abandonnées par les désordres que les derniers troubles y avoient causés; mais il s'appliqua avec tant de soin à la réparer, à en policer les habitans & à relever les édifices qui étoient en ruine, qu'en peu de temps elle reprit son ancienne splendeur, & parut plus brillante que jamais.

CXCV.
Zisca perd le seul œil qui lui restoit & devient aveugle.
Cochlée hist. Hussit.

Zisca reçut cette année une blessure devant Rabi, une des moindres places de Boheme, qui lui ôta entierement l'usage de la vue. Il faisoit le tour de cette place pour observer l'endroit par où elle pourroit être forcée avec moins de pertes pour les assiégeans, lorsqu'une fléche tirée au hazard lui créva le quinziéme de Mars le seul œil qui lui restoit, & pénétra si avant dans la tête, qu'il tomba sans donner aucun signe de vie. On le porta dans sa tente, d'où on le transporta à Prague; parce que la blessure étoit dangereuse; cependant il étoit d'une si forte constitution, qu'il guérit au bout de trois mois, & qu'il continua de prendre le commandement de l'armée, quoiqu'il fût aveugle, se rendant aux pressantes sollicitations des Hussites qui menacerent de déserter tous, plûtôt que de se soumettre à un autre général.

CXCVI.
Diete de Nuremberg contre les Hussites.

L'empereur allarmé de leur progrès convoqua les états de l'empire à Nuremberg, où il représenta avec force que la noblesse d'Allemagne avoit tout à craindre de Zisca & de son parti; & que l'unique moyen de se conserver, étoit de se secourir mutuellement pour

A N. 1421.

dompter ces rebelles avant que le mal passât plus avant : il leur fit connoître que Zisca vouloit former une espéce d'anarchie dans la Boheme, & que la maxime, que tout seigneur étoit déchu de ses droits par le péché mortel, qui faisoit le fondement de la doctrine de ces séditieux étoit capable de soulever les plus fideles & de grossir le parti des révoltés, si l'on ne s'animoit à les exterminer promptement. Le discours de Sigismond eut tout l'effet qu'on en pouvoit attendre. Les seigneurs promirent de lever des troupes, & d'entrer dans la Boheme du côté de l'occident, pendant que l'empereur assembleroit toutes les forces de la Hongrie & de l'Autriche pour arriver par l'orient. Tous les princes & les électeurs, excepté celui de Tréves qui étoit malade, se mirent en campagne, & arriverent dans le mois d'Août sur les frontieres occidentales de la Boheme, mais l'empereur ne put être aussi diligent qu'eux.

CXCVII.
L'armée impériale attaque Soas, & en leve le siége.

Cochlée hist. Hussit. l. 5.

Zisca s'enferma dans Thabor, prévoyant que s'il opposoit d'abord à cette multitude d'Allemands qui accompagnoient leurs princes, il ne pourroit éviter sa défaite : aussi furent-ils fort surpris de ne le point trouver en campagne ; mais son dessein étoit que l'armée catholique s'arrêtât à quelque siége : & comme toutes les places des Hussites étoient bien munies & fortifiées, il se flatoit que la longeur des siéges lasseroit les troupes, & que n'étant pas payées elles déserteroient. L'évenement justifia sa pensée. Les impériaux assiégerent la ville de Soas, place très-forte & des mieux pourvûe, & la battirent avec vigueur ; mais les assiégés ayant soutenu jusqu'à vingt-six assauts durant sept semaines, les Allemands furent contraints d'en lever le siége faute de vivres le seiziéme d'Octobre. L'empereur qui avoit promis de se rendre en Boheme dans le

AN. 1421.

mois d'Août, n'y put arriver qu'à la fin de Décembre; parce que ne pouvant obliger les troupes de la Hongrie & d'Autriche à marcher contre leur gré, il fallut employer beaucoup de temps à gagner la noblesse de ces deux états, qui les devoit conduire.

CXCVIII.
Assemblée provinciale des Hussites pour justifier leur conduite.

Dubrav. 24. in fin.
Cochl. hist. Hussit. l. 5.

Pendant le même temps, ce prince touché des malheurs que la guerre la plus juste entraîne nécessairement après soi, sollicitoit aussi les Hussites de faire au moins une tréve longue & bien cimentée pour épargner le sang du peuple. Mais ces rébelles ne voulurent point écouter cette proposition, à moins qu'on ne leur accordât ces quatre articles ; sçavoir, que les prêtres annonceroient la parole de Dieu par toute la Boheme librement & sans aucune opposition ; que l'on donneroit la communion sous les deux especes à tous les fideles qui ne seroient pas coupables de péché mortel, (ils entendoient un péché public) ; que l'on ôteroit au clergé toute possession de biens extérieurs, toute jurisdiction sur le temporel, & qu'on le réduiroit à la vie évangelique & apostolique ; enfin que l'on corrigeroit & empêcheroit même les péchés mortels, sur-tout les péchés publics, & tous les vices opposés à la loi de Dieu, & que cette correction & réformation se feroient dans quelque état qu'ils fussent commis, par ceux à qui le droit de les corriger & de les réformer appartenoit. On porta ces articles à Sigismond, qui après les avoir lus, dit à ceux qui étoient présens, voilà un venin subtil qu'on nous présente à boire pour nous donner la mort ; & il ne voulut pas les accepter.

Quelques jours après les Hussites écrivirent plusieurs lettres à quelques princes au nom de Conrad archevêque de Prague qui étoit dans leur parti, & en celui des barons, des villes & communautés de la Boheme, pour

ſe juſtifier des crimes d'héréſie & de rébellion dont on les accuſoit. On a deux de ces lettres datées du ſixiéme de Juillet, où ils invectivent fortement contre Sigiſmond, lui reprochent la mort de Jean Hus, la croiſade que l'on avoit prêchée contr'eux, & pluſieurs autres faits ſemblables; ils diſent qu'il eſt le ſeul auteur des maux que ſouffre la Boheme, que pour eux ils ne combattoient que pour la défenſe de leurs biens, de leur religion & de leur vie; ils exhortent chacun à ſe joindre à eux; & menacent de procéder contre ceux qui ne ſe ſoumettroient pas aux quatre articles que l'on vient de rapporter.

CXCIX.
Articles de cette aſſemblée.

Cochl. ibid.

Peu contens de ces lettres ils tinrent à Prague le ſeptiéme du même mois de Juillet une célebre aſſemblée, qu'ils appellerent un ſaint concile. Ils y arrêterent vingt-deux articles qui contiennent leur créance ſur le ſacrement de l'euchariſtie, ſur les cérémonies de la meſſe, & ſur la réformation des mœurs du clergé: ils diſent qu'il ne doit avoir aucun commandement civil où ſéculier. Ils ne rejettent point dans ces articles la confeſſion auriculaire; & il y en avoit quelques-uns qui paroiſſoient conformes à la doctrine & à la pratique de l'égliſe, d'autres conçûs en termes ambigus & obſcurs: ce qui cauſa de grandes diviſions parmi eux.

CC.
Le dauphin défait l'armée des Anglois.

Juven. des Urſins hiſt. de Charles VI.

Henri V. roi d'Angleterre, qui étoit repaſſé dans ſon iſle ſur la fin de l'année précédente pour en tirer un nouveau ſecours d'hommes & d'argent, avoit laiſſé en France le duc de Clarence ſon frere, pour agir en ſon abſence. Le dauphin avoit pour lui l'Anjou, la Touraine, le Poitou, l'Auvergne, le Berri, le Dauphiné & le Languedoc; avec le ſecours qu'il tira de ces provinces, il ſe mit en état de défendre le droit qu'il avoit au royaume de France. Le roi d'Ecoſſe l. i

AN. 1421.

envoya aussi trois à quatre mille hommes de bonnes troupes sous la conduite du comte de Bouchain ou Bukan. Les François & les Ecossois se mirent donc en campagne & marcherent contre le duc de Clarence, qui avec dix mille hommes étoit allé assiéger Baugé en Anjou. On en vint à une bataille; l'armée Angloise fut défaite, & le duc y fut tué avec plus de deux mille des siens, le reste se sauva par le pays du Maine en Normandie. Cette action se passa la veille de Pâques, & le comte de Bukan, qui s'étoit fort signalé en cette occasion, reçut du dauphin l'épée de connétable pour récompense de sa valeur. Par cette victoire le champ demeura libre aux François, & le dauphin reprit quelques places dans le Perche & dans le pays Chartrain.

CCI. Le roi d'Angleterre revient à Paris.

Polydor. l. 22. & seq.

La défaite des Anglois obligea le roi Henri de revenir en France avec un renfort de troupes très-considérable, dans le dessein de réparer la perte quil venoit de faire, & de venger la mort de son frere. Il fit tous ses efforts pour rencontrer le dauphin : il passa à côté de Chartres & de Châteaudun, se logea aux fauxbourgs d'Orleans sans l'avoir pû trouver : une violente dissenterie lui ayant enlevé plus de trois mille de ses soldats, il se rabatit sur la ville de Dreux, qu'il prit à composition, & de-là il prit la route de Paris, d'où il renvoya la reine son épouse qui étoit enceinte; faire ses couches en Angleterre. Pendant qu'il faisoit le siége de Dreux, un hermite qui lui étoit inconnu, vint lui faire des remontrances sur les grands maux qu'il causoit à la religion chrétienne, par son injuste ambition qui le portoit à s'emparer du royaume de France contre toutes sortes de droits & contre la volonté de Dieu, & le menaça d'une prompte & severe punition s'il ne renonçoit à son entreprise. Henri prit cet avis pour

CCII. Remontrances d'un hermite au roi d'Angleterre.

Walsing. in Henric. V.

une

une rêverie, ou pour une suggestion des gens du parti du dauphin, & continua comme il avoit commencé: cependant il mourut quelques mois après.

CCIII.
Tréve entre le roi d'Arragon & Louis d'Anjou.

Les cardinaux que le pape Martin V. avoit envoyés légats en Arragon auprès du roi Alfonse, firent consentir ce prince à une tréve, à condition que Louis d'Anjou remettroit toutes ses places, excepté Aquila, entre les mains du pape, jusqu'à ce qu'on eût vû s'il se pourroit faire entr'eux une bonne paix; & sur cela Louis alla trouver le pape à Rome, & Alfonse se retira dans Naples. Celui-ci n'y fut pas plûtôt arrivé que pour épouvanter le souverain pontife, & pour en tirer ensuite ce qu'il souhaitoit, il se servit, selon sa coutume, de son fantôme Pierre de Lune, menaçant hautement de réduire tous ses états sous son obédience. Et en effet, il souffroit déja qu'on le reconnût en Arragon, & qu'on y parlât publiquement contre le concile de Constance; de sorte que le pape, suivant le traité qu'on venoit de conclure, se vit obligé de remettre entre les mains d'Alfonse, du consentement de Louis d'Anjou, les places qu'il avoit en dépôt. Après quoi Sforce voyant que tout se declaroit pour la reine Jeanne & pour Alfonse, se rendit aux pressantes sollicitations qu'on lui faisoit continuellement de la part de la reine de Naples, & se remit dans son parti.

CCIV.
Le pape remet à Alfonse les places de Louis d'Anjou.

CCV.
Alfonse veut exiger du pape qu'il le reconnoisse roi de Naples.

Platina in Martin. V.

Alfonse voyant qu'il tiroit tant d'avantages de la peur que le pape paroissoit avoir du rétablissement de l'obédience de Pierre de Lune, voulut encore, en renouvellant ses menaces avec plus de hauteur qu'auparavant, l'obliger à le reconnoître roi de Naples. Alors Martin voyant que cet injuste prince abusoit de sa patience & de sa trop grande facilité, & qu'il ne gardoit plus de mesures avec lui, résolut d'agir avec plus de

AN. 1421.

fermeté, & lui fit dire qu'il ne feroit jamais en sa faveur une pareille injustice; que Jeanne l'avoit bien pû adopter, mais non pas lui donner un royaume que le roi Louis tenoit de son pere, à qui les papes Alexandre V. Jean XXIII. & lui-même l'avoient confirmé.

CCVI. Le pape le lui refuse.

Il ajoutoit que Louis n'ayant rien fait contre le saint siege qui meritât qu'il fût privé de la grace qu'il en avoit reçue, on ne devoit point la révoquer, en ôtant un royaume à un prince qui, à l'exemple de ses prédecesseurs, étoit protecteur de l'église, pour le transporter à celui qui la persécutoit. Cette réponse fut cause qu'Alfonse se déclara ouvertement ennemi du pape & fauteur de Pierre de Lune, pour lequel il employa tout son crédit afin qu'on le reconnût en Arragon, & même dans le royaume de Naples; mais il ne réussit pas tout-à-fait.

CCVII. Les Hussites offrent le roiaume de Boheme au roi de Pologne.

Cromer. lib. 18. & 19.

Les Hussites voulant détrôner l'empereur Sigismond, prirent le dessein d'offrir le royaume de Boheme à Ladislas roi de Pologne, qui étoit mécontent de l'empereur, parce qu'il soutenoit les chevaliers Teutoniques contre lui. En vain Zisca leur remontra qu'ils ne pouvoient élever sur le trône un homme quel qu'il fût, sans préjudicier à leur liberté; & que s'ils vouloient vivre dans l'esclavage, ce ne devoit être que sous un souverain, instruit comme eux des pures verités de l'évangile; c'est ainsi qu'il nommoit la doctrine des Hussites. On n'eut aucun égard à son avis; & les états de Bohême, quoiqu'il y eût plus de Hussites que de catholiques, députerent vers Ladislas pour lui offrir la couronne de Boheme, & chasser Sigismond.

Neugeban. hist. rer. Pol. concinn. l. 5. p. 263. &c.

CCVIII. Le roi de Pologne refuse les offres des Hussites.

Mais ce prince leur fit répondre, que quoique l'empereur lui eût fait beaucoup de tort, il ne vouloit rien résoudre dans une affaire de cette importance sans le

An. 1422.

conseil de Withold son cousin germain. Une partie des députés se rendit donc auprès de ce prince en Lithuanie, & après quelques sollicitations on leur répondit de la part des deux princes, que quoiqu'ils eussent l'un & l'autre raison de se plaindre de Sigismond, ils ne vouloient point le surpasser en méchanceté; qu'ils sçavoient que la Boheme lui appartenoit par succession; qu'ils s'employeroient volontiers à les reconcilier avec lui & avec le pape; qu'enfin si l'empereur consentoit qu'ils eussent un autre roi, ils vouloient bien l'un ou l'autre accepter le royaume, pourvû qu'ils rentrassent dans la veritable foi de l'église catholique, & que ce fût de l'agrément du pape.

CCIX.
Le grand général de Lithuanie accepte le royaume de Bohême.

Cremer. lib. 28. & 29.

Ladislas fit sçavoir à Sigismond l'offre qu'on venoit de lui faire, & le pressa de faire sa paix avec les Bohemiens, & de travailler sincerement à les reconcilier à l'église, qu'autrement il les prendroit lui-même sous sa protection. Sigismond le remercia de son zèle & de son désinteressement, & lui promit de le satisfaire autant qu'il dépendroit de lui. Mais comme les obstacles se multiplioient, le duc Withold se voyant encore pressé d'accepter la couronne de Boheme, il se rendit à ces instances; & comme il étoit alors occupé à faire la guerre aux Moscovites, il ne put y aller lui-même: d'autres disent qu'il regarda ce nouveau royaume comme trop au-dessous de lui pour se donner la peine d'en prendre possession par lui-même. Quoi qu'il en soit, il y envoya de bonnes troupes sous la conduite de Sigismond Coribut son cousin germain. C'étoit un prince qui sçavoit allier la douceur avec la sévérité, se faire aimer & se faire craindre; ensorte qu'il rétablit en moins de trois mois le calme dans un royaume que la guerre civile avoit si long-temps désolé. Il travailla ensuite à

AN. 1422. affermir la couronne de Bohême sur la tête de Withold ; en disposant les Catholiques & les Hussites à le seconder dans le siége qu'il fit de Carlostein : c'étoit la meilleure des forteresses de ce pays, où il y avoit garnison imperiale : cependant il leva le siége après six mois d'une résistance la plus opiniâtre, pour aller à la rencontre de l'électeur de Brandebourg, qui s'avançoit avec une nouvelle armée, & qui faisoit passer par le fer & par le feu tous les villages & les autres lieux incapables de résistance. L'électeur content de lui avoir fait lever le siége, s'en retourna dans son électorat, & Coribut résolut de retourner devant Carlostein ; mais il fut rappellé par Withold à la priere du roi de Pologne, qui s'étoit reconcilié avec l'empereur, à l'occasion de l'hommage de la Prusse. Ainsi l'armée Hussite diminuée de plus de la moitié, ne fut plus capable d'entreprendre aucun siége.

CCX. Le pape écrit à Withold pour l'exhorter à ne pas protéger les Bohemiens.

Cochlée hist. Hussit. l. 5.

Le pape ne fut pas content de ce que le duc *Withold* avoit pris les Bohêmiens sous sa protection, il lui en écrivit le vingt-uniéme de Mai pour l'exhorter à les abandonner, & à les engager à obéir au légat du saint siége qu'il envoyoit en Allemagne pour ce sujet. Ce légat étoit le cardinal de Plaisance, nommé Branda de Castiglionne Milanois. Les historiens le louent pour son zèle, & rapportent de lui une conversion célébre qu'il fit d'un prêtre Hongrois, qui rejettoit l'ancien & le nouveau testament, les sacremens & toutes les ceremonies de l'église, quoiqu'il célébrât quelquefois la messe de peur d'être découvert, & qui se mocquoit de toutes les differentes sectes, ne croyant rien du tout, ne s'arrêtant qu'à ce que l'on pouvoit prouver par raison naturelle, & paroissant n'avoir aucune appréhension des supplices. Le légat le pressa par des raisons si soli-

des, qu'il le fit rentrer en lui-même ; ensorte que convaincu de la foiblesse de l'esprit humain, il détesta publiquement ses erreurs, & pour en faire pénitence, il entra dans l'ordre des religieux de saint Paul, qui fleurissoit alors en Hongrie.

CCXI.
Le général des Corde liers envoyé par le pape à Constantinople.

Antonin. tit. *c. 9. §. 23.*

En Orient le légat que le pape avoit envoyé à Constantinople n'y étant arrivé que fort tard, parce qu'il étoit tombé malade en chemin, Antoine Massano général des Cordeliers qui avoit pris les devans, fut reçû de Manuel avec de grands honneurs & beaucoup de marques de respect & de vénération pour le saint siége. Mais comme en même temps cet empereur tomba dangereusement malade d'une espece de paralysie qui le conduisit au tombeau, ce général ne put traiter qu'avec l'empereur Jean Paleologue & le patriarche Joseph. Ils lui donnerent le seiziéme de Septembre une audience publique dans l'église de saint Etienne, où Massano après avoir représenté les maux que ce funeste schisme avoit causé à l'empire des Grecs, & le desir que le pape avoit d'en voir au plûtôt la fin par une sainte & solide union des deux églises, dit :

CCXII.
Discours de ce religieux à l'empereur des Grecs.

» Qu'afin que cette union fût sincere & d'un commun consentement, le pape trouvoit bon qu'on célébrât un concile universel des deux églises ; qu'il leur laissoit la liberté de déterminer le temps & le lieu de ce concile, & qu'il attendoit sur cela une réponse précise, afin qu'il pût y envoyer ses prélats & ses docteurs, avec le légat qu'il envoyoit à Constantinople & qui étoit demeuré malade en chemin ; qu'au reste, pourvû que la réunion se fît en recevant la foi de la sainte église Romaine, comme l'évêque Theodore & Eudemon-Jean leurs ambassadeurs l'avoient promis, on les assuroit d'un prompt & puissant secours contre

AN. 1422. » les Turcs. « Les Grecs délibererent long-temps sur ce qu'ils avoient à répondre ; & enfin le quatorziéme de Novembre ils chargerent Massano d'une lettre de l'empereur Jean Paleologue au pape, qui contenoit leur résolution. Elle portoit :

CCXIII. Lettre de l'empereur des Grecs au pape.

» Qu'on ne désiroit rien plus ardemment que la » réunion ; mais que si les ambassadeurs avoient promis qu'on la feroit absolument comme il plairoit à » Rome, & en suivant aveuglément la doctrine des » Latins, ils avoient outre-passé leurs ordres, puisque l'intention des empereurs & du patriarche n'avoit jamais été autre que de suivre ce qui seroit déterminé dans un concile général des évêques des » deux églises : que pour le lieu de ce concile, dans l'état où se trouvoient présentement les Grecs, il n'y » en avoit point qui fût plus propre que Constantinople ; qu'il faudroit même, qu'au lieu qu'auparavant » les empereurs fournissoient aux frais de ces grandes » assemblées, le pape en fît maintenant la dépense ; » tant l'empire étoit épuisé ; & que pour le temps, on » ne pouvoit pas le dire bien précisément, jusqu'à ce » qu'on fût un peu plus en repos & en sûreté du côté » des Turcs : que cependant il prioit le pape d'obliger » les chrétiens de prendre les armes contre cet ennemi » commun, ou du moins d'empêcher qu'on ne l'aidât » sur-tout en lui fournissant des vaisseaux pour passer » ses troupes en Europe. » Ainsi cette négociation que Manuel avoit commencée ne put réussir alors.

CCXIV. Henri V. tombe malade, & fait son entrée à Paris avec la reine.

Henri V. roi d'Angleterre ayant été attaqué au commencement de cette année d'un mal extraordinaire à l'anus, avec un cours de ventre qui lui causoit de vives douleurs, se fit traiter à Senlis, sans toutefois recevoir aucun soulagement. Cependant tout indis-

posé qu'il fût, dès que la reine qui n'étoit restée en Angleterre que pour y faire ses couches, fut arrivée en France, il fit avec elle son entrée à Paris avec beaucoup de pompe. Ils tinrent leur cour au Louvre le jour de la Pentecôte, & y furent tous deux couronnés. Pendant toutes ces ceremonies le dauphin tenoit la ville de Cosne sur Loire assiegée, & la place après un siege assez opiniâtre avoit promis de se rendre, si elle n'etoit pas secourue dans un certain temps par une armée suffisante. Le duc de Bourgogne assembla donc tout ce qu'il put de troupes, & s'y transporta : mais le dauphin ayant appris sa marche ne jugea pas à propos de l'attendre, & leva le siege.

CCXV. Mort de Henri V. roi d'Angleterret.

Polydor. lib. 24. Harpsfeld. sec. 15. c. 4.

Le roi d'Angleterre quoique toujours incommodé, s'étoit fait porter en litiere à Cosne pour se trouver à cette journée, croyant qu'il y auroit bataille ; mais son mal étant considerablement augmenté, il fut obligé de s'arrêter à Melun, & ne put aller plus loin. Sa maladie ayant eu quelque relâche, il se fit conduire à Vincennes, où il mourut le dernier jour d'Août, selon Juvenal des Ursins, âgé de trente-six ans, après un regne de neuf ans & six mois, ou, selon d'autres historiens, le vingt huitiéme du même mois. On lui fit un convoi fort honorable depuis Vincennes jusqu'à saint Denis; son corps y fut mis en dépôt, jusqu'à ce qu'on le transportât en Angleterre, où il fut mis dans le tombeau des rois à Westminster. On ne peut nier que ce prince ne fût magnanime, courageux, prudent & entendu dans le métier de la guerre ; il auroit été à souhaiter qu'il eût eu moins d'ambition, & un esprit plus porté à la paix. Il n'avoit qu'un fils nommé Henri âgé seulement d'un an, dont il confia l'éducation au cardinal de Wincester son oncle, qui l'éleva en Angle-

AN. 1422.

terre. Le duc de Glocester son frere fut fait gouverneur de ce royaume, & la regence de celui de France fut donnée à Jean de Bedfort son autre frere, auquel il recommanda fort de donner satisfaction au duc de Bourgogne, de ne jamais faire de paix avec le dauphin, que la Normandie ne demeurât aux Anglois en toute souveraineté, & de ne point délivrer les prisonniers de la bataille d'Azincourt, que son fils ne fût majeur.

CCXVI. Mort de Charles VI. roi de France.

Juv. des Ursins, hist. de Charles VI. Monstrelet 1. vol. c. 267.

Charles VI. roi de France ne survécut pas longtemps au roi d'Angleterre. Il mourut le vingtiéme d'Octobre dans son hôtel de saint Pol à Paris où il étoit né, n'ayant auprès de lui que son premier gentilhomme de la chambre, son confesseur & son aumônier. Il étoit âgé de cinquante-deux ans, & en avoit regné quarante-deux ans, un mois & cinq jours. Le lendemain de sa mort après-midi, les chanoines accompagnés des officiers du palais vinrent enlever son corps qu'on porta dans l'église de saint Paul, où il reposa jusqu'au lendemain qu'on dit une messe solemnelle: il y fut pendant neuf jours, après lesquels il fut porté à la cathedrale, & de-là à saint Denis, pour être mis dans le tombeau de ses prédecesseurs avec les ceremonies accoutumées. Il ne se trouva aucun prince du sang à ce convoi, non pas même le duc de Bourgogne, qui ne vouloit point ceder le pas au duc de Bedfort.

Le roi Charles VI. avoit épousé Isabelle de Baviere à Amiens dans le mois de Juillet de l'année 1385. Il en avoit eu six fils, dont les trois premiers moururent dans l'enfance, & les trois autres, sçavoir Louis, Jean & Charles furent dauphins l'un après l'autre, & parurent quelque temps sur la scene. Il n'y eut que le dernier qui survécut & qui regna. Il eut aussi un pareil nombre de filles, Isabelle, Jeanne, Marie, une autre Jeanne,

ne, Michelle & Catherine. La première fut mariée à Richard II. roi d'Angleterre; & ensuite étant devenue veuve, elle épousa Charles duc d'Orleans. La seconde mourut au berceau. La troisiéme quitta le monde & se consacra à Dieu dans le convent de Poissy à six lieues de Paris. La quatriéme épousa Jean VI. duc de Bretagne. La cinquiéme Philippe, qui fut duc de Bourgogne après l'assassinat de son pere à Montereau; & la derniere enfin fut mariée à Henri V. roi d'Angleterre.

CCXVII. Charles VII. est aussi proclamé roi par ceux de son parti.

Juven. des Ursins hist. de Charles VI. & Jean Chartier, hist. de Charles VII.

Dès que les obseques de Charles VI. furent achevées, le comte de Bedfort fit proclamer roi le jeune Henri son neveu. Le dauphin de son côté ayant appris la mort du roi son pere au château d'Espailly proche le Puy en Velay où il étoit alors, fut aussi proclamé le lendemain roi de France en cérémonies, & tous les seigneurs qui étoient avec lui crierent: Vive le roi.

CCXVIII. Mort de Mahomet I. empereur des Turcs.

Phranz. l. 1, c. 39.

Mahomet I. empereur des Turcs mourut cette même année dans la ville d'Andrinople, après avoir regné huit ans moins quelques jours. Un peu avant sa mort il avoit demandé permission à Manuel de passer par Constantinople pour aller en Asie dans le dessein d'attaquer cette ville à son retour; mais il renonça à ce dessein en considération de la générosité dont Manuel usa à son égard en lui accordant le passage par sa capitale, & en ne l'arrêtant pas comme il l'auroit pû. En mourant il désigna pour son successeur Amurat l'aîné de ses quatre fils, qui étoit alors en Asie, & il ordonna qu'on cachât sa mort quarante jours jusqu'à ce qu'il fût arrivé. Pendant ce temps il y eut de grandes contestations dans Constantinople, si l'on feroit alliance avec Amurat ou avec Mustapha, fils de Bazajet. Manuel étoit d'avis qu'on s'alliât avec le premier, Jean Paleologue son fils fut d'un sentiment contraire,

AN. 1422.

& l'emporta en faveur de Mustapha, qui lui promettoit Calliopoli, grande & forte ville de la Thrace, qu'il retint toutefois sous prétexte que les Turcs s'y opposoient fortement, parce que c'étoit le premier endroit de l'Europe où ils avoient commencé d'exercer leur religion.

CCXIX.
Amurath lui succede.
Phranz. l. 5, c. 50.

Mustapha après s'être rendu maître des provinces que les Turcs avoient en Europe, passa en Asie pour soumettre le reste de l'empire; mais Amurat vint au-devant de lui, défit ses troupes; & après l'avoir fait prisonnier, il le fit étrangler dans Andrinople. Après cette expédition il alla assieger Constantinople, où il trouva une si grande résistance, qu'il fut obligé d'en lever le siége quatre mois après, sans avoir rien fait. Ce qui le détermina à prendre ce parti, fut qu'on lui opposoit un autre Mustapha cadet du premier qu'il avoit fait mourir, & qui s'étoit déja emparé de la ville de Nicée en Bithynie, quoiqu'il n'eût encore que treize ans; mais ce même prince fut livré entre les mains d'Amurat, qui le punit du même supplice que son frere aîné. Par cette mort il assura son empire en Asie & en Europe, & dès-lors les affaires des Grecs allerent toujours en décadence.

CCXX.
Ligue des ducs de Bedfort & de Bretagne & d'autres contre Charles VII.
Jean Chartier, hist. de Charles VII.

Peu s'en fallut que Charles VII. ne fût accablé dès son avenement à la couronne. Le duc de Bretagne irrité de ce que dans les papiers des seigneurs de Penthiévre on avoit trouvé des ordres pour l'arrêter & le mettre en prison, se rendit à Amiens vers le milieu du mois de Mars avec son frere Artus comte de Richemont, où il fit une ligue contre le roi de France avec le duc de Bedfort & celui de Bourgogne. Ces quatre princes confirmerent leur alliance par un double mariage du duc de Bedfort avec Anne, qui étoit la cin-

quiéme des six sœurs qu'avoit le duc de Bourgogne, & d'Artus frere du duc de Bretagne, avec l'aînée de ces sœurs, nommée Marguerite, veuve du dauphin Louis. Après cette ligue, les alliés s'emparerent de Meulan, de Crotoy, de Compiegne & de Bazas en Gascogne; pour surcroît de malheurs les troupes de Charles furent défaites devant la ville de Crevant proche Auxerre, que le comte Salisburi avoient assiegée. Le connétable Bukan & le maréchal de Severac qui vinrent à son secours, furent battus; mille de leurs plus vaillans soldats y furent tués, & on y fit autant de prisonniers, parmi lesquels étoient le connétable & le comte de Ventadour. Tout ce qui put un peu consoler le roi, fut la naissance de son premier enfant, qui vint au monde le quatriéme de Juillet dans la ville de Bourges, & à qui l'on donna le nom de Louis.

AN. 1423.

CCXXI. Ouverture du concile à Pavie.

Nancler. gener. 48, p. 448.

Le temps de célébrer un concile à Pavie suivant le decret fait dans la quarante-quatriéme session du concile de Constance & la déclaration que le pape en avoit faite dans cette session, du consentement des cardinaux, étant enfin arrivé; le pape y envoya trois légats, Pierre archevêque de Spolette, Pierre abbé de Rosacco du diocèse d'Aquillée, & Leonard général des freres Prêcheurs. Quelques députés de France, d'Allemagne & d'Angleterre s'y trouverent, & le concile fut ouvert au mois de Mai, quoique personne de de-là les Monts ne fût encore venu, que deux abbés de Bourgogne, & Jean Baston carme, envoyé par le clergé d'Angleterre. Ainsi près de deux mois s'étant passés inutilement, l'abbé de saint Ambroise de Milan remontra de la part du duc de cette ville, que la ville de Pavie étant menacée de peste, il offroit aux peres du concile de la part de son maître toutes les villes de

AN. 1423. ses états, à l'exception de Bresse & de Milan. Cette remontrance fit connoître la nécessité qu'il y avoit de changer le lieu du concile, outre que dans quelques sessions qui s'y étoient déja tenues, Alfonse roi d'Arragon essayoit par ses ambassadeurs de remettre sur le bureau l'affaire de l'antipape Pierre de Lune, en haine de ce que Martin V. lui avoit refusé l'investiture du royaume de Naples.

CCXXII. On pense à transferer le concile. *Platina in Martin. V.*

Le pape consentit donc à cette translation du concile, qui se fit le vingt-deuxiéme de Juin ; mais la difficulté fut de convenir en quel lieu on le transfereroit. Il y eut quelques contestations sur ce sujet ; & enfin André évêque de Posnanie, dit en son nom & au nom des quatre députés de la nation d'Allemagne, qu'il en remettoit le choix aux légats du pape ; Philibert évêque d'Amiens en dit autant pour la nation Françoise, dont il y avoit six députés ; Richard évêque de Lincoln, y consentit aussi pour ceux de sa nation, qui étoient en plus grand nombre, & déclara qu'il acceptoit dès-à présent le lieu qui seroit choisi par les légats. Il n'y avoit point de députés de la nation d'Espagne, ni d'autres Italiens que les légats du pape. Cette délibération faite, on remit au lendemain matin à s'assembler, parce qu'il étoit tard ; & ce jour-là l'évêque de Posnanie après avoir célébré la messe, vint présider pour l'archevêque de Spolette, & étant monté dans le jubé, il lut un écrit conçu en ces termes :

CCXXIII. Le concile est transferé à Sienne. *Labbe conc. tom. 12, p. 365.*

» Le saint concile général de Pavie, légitimement » assemblé au nom du saint-Esprit, change ladite ville » de Pavie à cause de la peste qui y regne notoirement, & en sa place choisit la ville de Sienne en Italie, comme un lieu propre & suffisant pour la continuation du concile : ce qu'il fait par la teneur des

» présentes. » Après que cet écrit eut été lû ; Pierre archevêque de Crete répondit pour la nation Italienne *Placet*, qu'il le vouloit bien, quoiqu'il n'eût point de pouvoir de cette nation, qui n'avoit pas vû l'écrit. Nicolas de Suzato docteur en théologie, répondit la même chose pour la nation d'Allemagne, aussi-bien que Richard de Lincoln pour celle d'Angleterre. Il n'est point parlé dans les actes de ce que firent ceux de la nation de France ; on y remarque seulement qu'ils n'avoient point vû l'écrit qui fut lû par l'évêque de Posnanie.

Plusieurs prélats, docteurs & députés des princes s'étant trouvés à Sienne, on tint quelques sessions, qui ne commencerent que le huitiéme de Novembre, ou, selon quelques historiens, le vingt-deuxiéme d'Août ; mais quelques divisions étant survenues entr'eux, & le pape qui avoit promis de s'y trouver au mois de Septembre, n'y étant point venu, sous prétexte de la peste, ou plutôt parce qu'il craignoit Alfonse roi d'Arragon, il permit aux prélats de s'en retourner. Il est toutefois constant que le concile commença à Sienne, & qu'il y fut continué par les mêmes prélats, & par quelques autres qui s'y rendirent ; que les peres voulant procéder à la réformation de l'église & établir le fondement de la foi, confirmerent la condamnation des hérésies faite à Constance, & firent un decret par lequel ils renouvellerent les peines de droit contre tous ceux qui donneroient du secours aux Wiclefites & aux Hussites. Ils accorderent aussi une indulgence pleniere à tous ceux qui les persecuteroient, & qui travailleroient à ruiner leur hérésie, en renouvellant la constitution de Boniface VIII, enjoignant aux ordinaires & aux inquisiteurs de veiller à la capture, à la condam-

Mariana, l. 20, c. 14.

CCXXIV. On y fait quelques decrets touchant la foi, & contre les Wiclefites & les Hussites.

AN. 1423.

ſes états, à l'exception de … ques ou de leurs
remontrance fit connoîtr… atre mois en cas
changer le lieu du conci… t fût publié le
ſeſſions qui s'y étoient … ne, en la fête
gon eſſayoit par ſes …
bureau l'affaire de l'… réunion
de ce que Martin … s'étant
royaume de Nap… univer-

CCXXII. On penſe à transferer le concile. *Platina in Martin. V.*

Le pape con… otre-
cile, qui ſe fit … le,
culté fut de … dans
Il y eut qu… jonctures
André év… ſi-tôt un ſi
des quat… concile conſi-
remett… ation dans l'égliſe
que d'… procéder, en remet-
don… dans un temps plus favo-
col… s'en préſentera. Ce decret
ét… lettre du patriarche de Conſtan-
… grec & en Latin, qui fut lûe dans
… ues par deux ſecretaires. On rapporta
… paſſé dans la légation d'Antoine Maſſano
… s cordeliers, le diſcours qu'il fit dans l'au-
… que les Grecs lui accorderent, avec la réponſe
… s y firent. L'on fit auſſi la lecture d'un troiſiéme
decret, qui confirma la ſentence de condamnation &
de dépoſition rendue contre Pierre de Lune dit Be-
noît XIII. & on aggrava tous ceux qui continueroient
ou voudroient ſoutenir encore le ſchiſme après ſa
mort.

CC… Le … tran… 12.

CCXXVI. Le pape a deſſein de remettre le concile à un autre temps & lieu.

Mais avant que le concile prît aucune réſolution
ſur l'affaire qui concernoit la réunion des Grecs, &
qu'il travaillât à la réformation de l'égliſe qu'il s'étoit

proposée, Martin V. craignan... neur dans l'église ca-
...e roi d'Arragon avoit envoyé à ...
affaires en longueur & rétablir la ... seulement la ré-
, qui vivoit toujours à Paniscole ... e la reine Jean-
...er par promesse & par ses libe... de faire de
...uelque autorité dans le conc... ...me de Na-
...nant que cet ambassadeur ne ... de joie,
...re lui, & que le concile ne fit ... ...r Oc-
réforme, contraires aux intér... avoit
... en sorte qu'on le remît à un au... ...rès
...eu, sous prétexte du petit nombre
...oit rendu au concile, des guerres
...toit agité, & des troubles qui étoient
...re les membres de ce concile : mais ce ne
... commencement de l'année suivante qu'il en
... bout.

CCXXX. La reine de Naples adopte Louis d'Anjou pour le royaume de Naples.

Alfonse roi d'Arragon continuoit toujours à se plaindre du pape, qui n'étoit pas aussi favorable à ses intérêts qu'il l'eût souhaité. Comme ce prince vouloit s'emparer de l'autorité souveraine & se rendre maître absolu dans le royaume de Naples, indépendamment de la reine qu'il assiegea même dans le château de la porte Capuane, où elle s'étoit retirée après avoir découvert qu'il vouloit l'envoyer en Catalogne, toute la ville se souleva contre lui. Sforce qui accourut de Benevent au secours de Jeanne, ayant battu cinq à six mille Arragonois qui étoient sortis de Naples pour s'opposer à son passage, le contraignit de se sauver lui-même dans le château-neuf, après avoir couru risque d'être fait prisonnier. Mais une nouvelle flote conduite par Jean de Cardonne, lui étant arrivée fort à propos de Barcelone, il rentra dans la ville, où ses troupes firent beaucoup de ravage, tuant, pillant & brûlant tout ce

CCXXVII. Conduite du roi Alfonse envers la reine de Naples. *Blond.* 1, *dec.* 31; *in fin.*

AN. 1423.

nation & à la punition des hérétiques ou de leurs fauteurs, sous peine de suspense de quatre mois en cas de négligence, & voulant que ce decret fût publié le premier & le quatriéme dimanche de carême, en la fête de Noël & de Pâques dans toutes les églises.

CCXXV. On y parle de la religion des Grecs. *Labbe conc. tom. 12, p. 369 & seq.*

Par un autre decret, le concile traite de la réunion des Grecs, & dit que les souverains pontifes s'étant efforcés de réunir l'église orientale avec l'église universelle dans ce qui concerne la foi en Jesus-Christ notre Sauveur, & le pape Martin V. par sa bonté paternelle, employant tous ses soins & son zele pour réussir dans un dessein si religieux ; cependant les conjonctures présentes ne permettoient pas d'esperer si-tôt un si heureux succès ; c'est pourquoi le saint concile considerant la nécessité d'une réformation dans l'église catholique, statue qu'il y faut procéder, en remettant la réunion des Grecs dans un temps plus favorable, lorsque l'occasion s'en présentera. Ce decret étant lû, on produisit la lettre du patriarche de Constantinople écrite en Grec & en Latin, qui fut lûe dans ces mêmes langues par deux secretaires. On rapporta ce qui s'étoit passé dans la légation d'Antoine Massano général des cordeliers, le discours qu'il fit dans l'audience que les Grecs lui accorderent, avec la réponse qu'ils y firent. L'on fit aussi la lecture d'un troisiéme decret, qui confirma la sentence de condamnation & de déposition rendue contre Pierre de Lune dit Benoît XIII. & on aggrava tous ceux qui continueroient ou voudroient soutenir encore le schisme après sa mort.

Sup. n. 176.

CCXXVI. Le pape a dessein de remettre le concile à un autre temps & lieu.

Mais avant que le concile prît aucune résolution sur l'affaire qui concernoit la réunion des Grecs, & qu'il travaillât à la réformation de l'église qu'il s'étoit

proposée, Martin V. craignant que l'ambassadeur que le roi d'Arragon avoit envoyé à ce concile pour tirer les affaires en longueur & rétablir la cause de Pierre de Lune, qui vivoit toujours à Paniscole, & qui tâchoit de gagner par promesse & par ses liberalités ceux qui avoient quelque autorité dans le concile, le pape, dis-je, craignant que cet ambassadeur ne fît quelque entreprise contre lui, & que le concile ne fît de reglemens touchant la réforme, contraires aux intérêts de la cour de Rome, fit en sorte qu'on le remît à un autre temps & à un autre lieu, sous prétexte du petit nombre de prélats qui s'étoit rendu au concile, des guerres dont l'empire étoit agité, & des troubles qui étoient survenus entre les membres de ce concile : mais ce ne fut qu'au commencement de l'année suivante qu'il en vînt à bout.

AN. 1423.

Labbe conc. tom. 12, p. 379.

CCXXVII. Conduite du roi Alfonse envers la reine de Naples

Blond. 1, dec. 3, in fin.

Alfonse roi d'Arragon continuoit toujours à se plaindre du pape, qui n'étoit pas aussi favorable à ses intérêts qu'il l'eût souhaité. Comme ce prince vouloit s'emparer de l'autorité souveraine & se rendre maître absolu dans le royaume de Naples, indépendamment de la reine qu'il assiegea même dans le château de la porte Capuane, où elle s'étoit retirée après avoir découvert qu'il vouloit l'envoyer en Catalogne, toute la ville se souleva contre lui. Sforce qui accourut de Benevent au secours de Jeanne, ayant battu cinq à six mille Arragonois qui étoient sortis de Naples pour s'opposer à son passage, le contraignit de se sauver lui-même dans le château-neuf, après avoir couru risque d'être fait prisonnier. Mais une nouvelle flote conduite par Jean de Cardonne, lui étant arrivée fort à propos de Barcelone, il rentra dans la ville, où ses troupes firent beaucoup de ravage, tuant, pillant & brûlant tout ce

AN. 1423.

qu'ils rencontroient, profitant de l'absence de Sforce, qui étoit allé prendre Averse dont il se rendit maître, & où il conduisit ensuite la reine Jeanne, fort à propos pour la tirer du danger où elle étoit, & la mettre en lieu de sûreté.

CCXXVIII.
La reine de Naples révoque l'adoption qu'elle avoit faite d'Alfonse.

Anton. tit. 22, c. 7, §. 6.

L'extrême ingratitude d'Alfonse que cette reine regardoit comme son plus grand ennemi, fut cause qu'elle révoqua son adoption par un acte autentique qui fut signifié à tous les princes de l'Europe, par lequel elle le privoit du droit qu'il avoit au royaume de Naples. Alfonse étoit absent alors, étant allé en Espagne dans le mois d'Octobre, sous prétexte de procurer la liberté à son frere Henri, & de le tirer de la prison où le roi de Castille l'avoit fait mettre, pour se venger de ce qu'il s'étoit fort intrigué, pour lui faire épouser sa sœur Catherine, contre le gré de l'un & de l'autre, & de ce qu'il l'avoit tenu lui-même quelques temps prisonnier. Comme le roi d'Arragon étoit brave, entreprenant, intrepide & actif, il fit sur son passage un coup de hardiesse qui auroit passé pour témérité s'il n'eût pas réussi : ce fut d'attaquer Marseille du côté du port, pour se venger de Louis d'Anjou. Il y entra de vive force avec toute sa flote, après avoir rompu la chaîne qui fermoit le port ; il descendit sur le quai, mit le feu aux premieres maisons, & l'épouvante s'étant répandue par toute la ville, il s'en rendit maître sans beaucoup de résistance, la pilla & la saccagea durant trois jours, après lesquels chargé des dépouilles d'une ville si riche, & ne croyant pas la pouvoir garder, il poursuivit son voyage en Espagne, emportant avec lui le corps de saint Louis archevêque de Toulouse son parent, qui reposoit dans l'église des religieux de saint François hors des murs de Marseille, & qu'il fit met-

CCXXIX.
Alfonse se rend maître de Marseille.

tre

tre ensuite avec beaucoup d'honneur dans l'église cathédrale de Valence.

CCXXX. La reine de Naples adopte Louis d'Anjou pour le royaume de Naples.

Ce qui irritoit Alfonse ne fut pas seulement la révocation de son adoption qu'avoit faite la reine Jeanne, mais encore le choix qu'elle venoit de faire de Louis d'Anjou pour lui succéder au Royaume de Naples, dont le pape avoit témoigné beaucoup de joie, & qu'il avoit confirmé par ses bulles du premier Octobre. Le pape avoit aussi donné à Louis ce qu'il avoit de troupes, avec lesquelles il se rendit aussi tôt auprès de la reine à Averse. En même temps Sforce alla attaquer Braccio, qui tenoit pour Alfonse, & assiegeoit Aquila, l'unique place qui restoit encore à Louis d'Anjou. Ces deux grands Capitaines périrent en cette guerre, Sforce s'étant noyé lui seul de toute son armée au passage de la riviere de Pesquaire au commencement de l'année suivante; & Braccio ayant été tué dans la bataille qu'il perdit contre François Sforce fils du défunt. Louis de son côté, avec les secours que lui fournirent encore les Genois & le duc de Milan, reprit tout ce que les Arragonois avoient occupé dans le royaume, & s'y maintint jusqu'à sa mort, qui arriva dix ans après.

CCXXXI. Guerre entre le duc de Milan & les Florentins.

Blond. 3. dec. 1. 2. 3. Pogg. l. 5.

Il y eut aussi cette année une nouvelle guerre en Italie entre les Florentins & le duc de Milan Philippe-Marie, qui s'étant depuis peu rendu maître de Genes & de la Ligurie, ne cherchoit qu'à aggrandir ses états au préjudice de la république de Florence. Le duc avoit deja pris la ville de Forli qui étoit alliée des Florentins, auxquels le pape n'étoit pas favorable. Cette guerre dura long-temps & par mer & par terre, aussi-bien que celle qui se faisoit entre les Anglois & les François. Quoique le roi Charles VII. fût assisté par les

AN. 1423.

Ecossois & les Lombards, & qu'il eût même attiré dans son parti le duc de Bretagne comme son vassal, & Artus son frere comte de Richemont, qu'il fit grand connétable de France en la place de Bukan qui fut tué dans la bataille de Verneuil, il auroit néanmoins succombé sous la puissance des Anglois, si Dieu n'eût mis fin à leur succès. Enfin il y eut encore guerre en Flandres au sujet du mariage de Jacqueline fille unique du comte de Hainaut, laquelle après la mort de Jean dauphin de France son premier mari, épousa avec dispense du pape, Jean duc de Brabant son cousin germain, qui n'avoit que seize ans. Elle eut de grands démêlés avec Jean de Baviere son oncle, qui après avoir joui de l'évêché de Liege durant vingt-huit ans sans être prêtre, avoit obtenu dispense pour se marier. Enfin elle laissa son second mari dont elle n'étoit point satisfaite, & s'en alla en Angleterre, où elle épousa le duc de Glocester frere de Henri V. ce qui causa des guerres assez longues entre lui & le duc de Brabant, assisté du duc de Bourgogne. Jean son premier mari étant mort, le duc de Glocester fut obligé de quitter sa femme par sentence du pape. Jacqueline ainsi séparée ne laissa pas de se défendre avec beaucoup de courage contre le duc de Bourgogne, jusqu'à ce que s'étant accommodée avec lui, & se voyant sans mari & sans argent, elle se remaria à un riche gentilhomme nommé Françon, qui fut pris par le duc de Bourgogne, & n'obtint sa liberté qu'aux dépens de la plus grande partie de ses terres, ce duc ne lui en ayant laissé que quelques-unes peu considérables pour vivre avec son épouse, qui mourut enfin sans laisser de postérité.

CCXXXII. Guerre en Flandres au sujet de Jacqueline duchesse de Brabant.

Monstrelet l. 2. Meyer. l. 16.

CCXXXIII. Concile de Cologne.

On tint cette année un concile à Cologne sous Thierri qui en étoit archevêque & chancelier de l'em-

pire dans l'Italie, & on y fit onze réglemens. Le premier regarde les clercs concubinaires qu'on dépose de leur ordre, si neuf jours après avoir été avertis ils ne quittent pas leur commerce criminel & scandaleux. Le second contre les seigneurs qui défendent à leurs sujets d'avoir commerce avec les ecclésiastiques, & de leur rendre les services ordinaires. Le troisiéme qui enjoint aux officiaux d'observer le droit commun dans les causes d'appel. Le quatriéme qui défend sous peine d'excommunication d'abolir les coutumes introduites par la piété des fideles : de faire célébrer la messe pour quelque défunt le septiéme ou le trentiéme jour de sa mort, d'offrir du pain, de la chair, du fromage, du poisson, du vin ou de la bierre, des cierges ou de l'argent. Le cinquiéme ordonne de ne nommer que des prêtres pour prêcher dans les paroisses & annoncer les indulgences. Le sixiéme fait défenses aux chanoines & aux autres clercs, sous peine d'être privés pendant huit jours de leurs distributions, de causer pendant qu'on célebre l'office divin, ou de se promener dans les églises. Le septiéme défend aux curés de prendre des moines mendians pour vicaires, quand ils peuvent en avoir d'autres. Le huitiéme regarde les concubinaires publics, & ordonne l'observation de la bulle Caroline. Le neuviéme sévit contre les hérésies de Wiclef & de Jean Hus. Le dixiéme commande de faire sonner la cloche tous les vendredis à midi, & tous les jours au lever du soleil, & accorde des indulgences à ceux qui réciteront trois fois l'oraison dominicale & l'*Ave Maria* quand cette cloche sonnera. Enfin l'onziéme ordonne qu'on célébrera la fête des douleurs ou de la compassion de la sainte vierge toutes les années en carême, le vendredi après le dimanche *jubilate*, à moins qu'il n'arrive

AN. 1423.

Labbe conc. tom. 12. p. 360.

AN. 1424.

quelque fête ce jour-là, auquel cas on la remettra au vendredi suivant.

CCXXXIV.
Le pape transfere le concile de Sienne à Bâle.

Labbe conc. to. 12. p. 376.

Le pape Martin V. avoit donné pouvoir à ses légats de transférer le concile de Sienne de l'avis des prélats. En vertu de ce pouvoir, ils résolurent de le faire cesser, & d'en indiquer un autre, & firent nommer des députés des nations pour convenir du lieu. Ces députés après beaucoup d'altercations & de disputes convinrent enfin le dix-neuviéme de Février 1424. que le prochain concile que l'on devoit assembler sept ans après, en exécution du decret du concile de Constance, se tiendroit dans la ville de Bâle. Ce choix fut approuvé en plein concile, premierement par les légats du pape, ensuite par les principaux prélats de chaque nation; il n'y eut que l'archevêque de Tolede qui ne voulut point y consentir pour sa nation, disant qu'il n'en avoit aucun pouvoir; mais il y consentit comme archevêque & primat d'Espagne. Ce prélat n'étoit pas content de cette dissolution du concile, qui paroissoit affectée, & peut-être pour éluder la réformation.

CCXXXV.
Lettre du pape à l'archevêque de Tolede.

Labbe conc. tom. 12. p. 377.

Pour l'appaiser Martin lui écrivit qu'il auroit souhaité qu'on eût traité de la réformation de l'église universelle dans le concile de Sienne; mais qu'à cause des troubles qui s'y sont élevés & dont ce prélat avoit été témoin, il avoit pris la résolution, non d'abandonner l'affaire de la réformation, mais de la suspendre pour la consommer à Rome, où il l'exhorte de se trouver pour cela. « Mais comme il vous est nécessaire, dit le » pape, de visiter votre église, & de pourvoir à son » gouvernement, nous nous contenterons qu'en rem» plissant vos devoirs & vos fonctions, vous preniez » les intérêts de l'église Romaine, & que vous main» teniez son honneur & sa dignité dans tous les lieux

où votre parole & votre autorité pourront être de « quelque poids, comme nous l'espérons de votre dé- « vouement au saint siege. » L'archevêque de Tolede n'étoit pas le seul mécontent. La plûpart des prélats se plaignoient aussi & même assez haut, de ce que le pape empêchoit la réformation de l'église. Ce fut ce qui obligea les légats de protester que par cette translation le concile de Sienne ne seroit pas censé rompu entierement ; mais que les présidens du concile travailleroient avec les députés des nations à une sérieuse réformation de l'église.

CCXXXVI. On publie le decret de la dissolution du concile.

Ibid. p. 378.

Les présidens des nations firent aussi la même protestation, & ensuite le vingt-sixiéme du même mois de Février le decret de la dissolution du concile de Sienne fut publié & affiché aux portes de l'église cathédrale de cette ville. Le prétexte dont le pape se servoit, étoit que les prélats se trouvoient à Sienne depuis près de neuf mois en très-petit nombre, que plusieurs n'avoient pû y venir, & que d'autres s'en étoient retournés; qu'enfin le peu qui y restoit ne pouvoit s'accorder ensemble, ensorte qu'on ne pouvoit tenir de session publique, ni convenir d'aucun article. Ainsi le septiéme de Mars les présidens du concile ordonnerent aux prélats de se retirer dans leurs dioceses, & leur firent défenses de faire aucune assemblée qui pût passer pour la continuation du concile de Sienne.

CCXXXVII. Le pape confirme la dissolution du concile.

Le pape par une bulle du douziéme du même mois confirma la dissolution du concile, & le choix de la ville de Bâle pour en assembler un autre dans le temps marqué ; renouvella les défenses de continuer celui de Sienne, & manda aux archevêques, évêques & ordinaires des lieux, de faire publier cette bulle dans leurs églises. Par une autre du même jour il nomma trois

AN. 1424.

cardinaux ; sçavoir, Antoine évêque de Porto, Pierre cardinal prêtre du titre de saint Etienne au mont Cælius, & Alfonse cardinal diacre de saint Eustache, pour recevoir & examiner les informations, les instructions & les mémoires que l'on voudroit donner pour la réformation de l'église. Enfin le même jour Martin V. adressa un bref à ceux de Bâle, par lequel il les informe de la dissolution du concile de Sienne, & leur apprend l'honneur qu'il a fait à leur ville de l'avoir choisie pour y assembler solemnellement tous les évêques de la chrétienté. Il ajoute que le siege apostolique a ratifié & confirmé le decret des peres de Sienne, & les exhorte à honorer le nom du souverain pontife, & à maintenir la dignité de l'ordre ecclésiastique, afin de se rendre dignes de voir toute l'église assemblée dans leur ville.

CCXXXVIII. Mort de Pierre de Lune dit Benoît XIII.

Mariana lib. 20. tom. 14.

Alfonse irrité de plus en plus, que le pape lui eût si constamment refusé l'investiture du royaume de Naples, & qu'à son préjudice il eût confirmé les droits & l'adoption de Louis d'Anjou, s'en vengea en renouvellant le schisme après la mort de Pierre de Lune. Ce pape mourut dans le château de Paniscole le premier de Juin jour de la Pentecôte, selon quelques historiens, ou dans le mois de Septembre selon d'autres ; quelque temps après qu'Alfonse fut retourné en Espagne. Il est surprenant qu'un homme parmi tant de traverses, tenant lui seul contre tout le reste du monde, ait pû vivre jusqu'à l'âge de près de quatre-vingt-dix ans. Quelques historiens ont écrit qu'il eût encore vécu plus long-temps, si un moine en qui il avoit mis toute sa confiance, ne lui eût donné du poison dans des confitures qu'il prenoit ordinairement à la fin du repas : & ils ajoutent que ce malheureux ayant con-

feſſé ſon crime, fut écartelé, & que le cardinal de Piſe légat en Arragon qu'on accuſoit d'avoir ſuborné cet empoiſonneur, fut contraint de ſe ſauver promptement en Italie de peur de tomber entre les mains de Rodrigue & d'Alvarez de Lune, qui le ſuivirent pour venger ſur lui la mort de leur oncle. Mais il y a lieu de croire que la véritable cauſe de ſa mort fut moins le poiſon qu'on prétend ſans raiſon lui avoir été donné, que ſon grand âge. Son corps fut enterré ſans cérémonie dans l'égliſe de la fortereſſe de Paniſcole; & ſix ans après il fut trouvé tout entier, répandant une odeur fort agréable. Le comte Jean de Lune un de ſes neveux le fit tranſporter à Igluera ville d'Arragon qui appartenoit à la maiſon de Lune, où l'on aſſure qu'il eſt demeuré juſqu'à préſent incorruptible, ſoit à cauſe des drogues qu'on employa pour l'embaumer, ſoit pour quelque autre cauſe que nous ne ſçavons pas; ce qu'on ne doit pas regarder comme une preuve de ſa ſainteté. AN. 1424.

L'idée flatteuſe dont il s'étoit toujours nourri, qu'il étoit le ſeul vrai pape, l'ayant ſéduit juſqu'à la mort, il fit promettre avec ſerment aux deux cardinaux qui reſtoient auprès de lui, Julien d'Obla & frere Dominique de Bonne-Eſpérance Chartreux, qu'ils éliroient un autre pape en ſa place, & les menaça de la malédiction de Dieu s'ils n'obéiſſoient pas. Dès qu'il fut mort Alfonſe roi d'Arragon qui régloit ſa religion ſur ſes intérêts, les y engagea auſſi pour oppoſer un nouveau rival au pape Martin V. dont il vouloit ſe venger. Ces deux cardinaux s'enfermerent donc dans une eſpece de conclave pour procéder à cette élection, & comme il étoit impoſſible qu'un des deux fût élû à la pluralité des voix, s'il ne ſe donnoit la ſienne, ils convinrent d'élire un pape hors de leur prétendu college,

AN. 1424.

CCXL.
Gilles de Munion est élu prend le nom de Clement VIII.

& nommerent Gilles Mugnos ou de Munion, gentilhomme Arragonois, chanoine de Barcelonne & docteur en droit canonique, qui s'étoit acquis beaucoup d'estime pour sa sagesse & pour sa doctrine. Mugnos reconnoissant que cette élection étoit insoutenable & peu canonique, résista d'abord; mais enfin Alfonse dont il étoit sujet, commanda, & il ne résista plus. Il prit les ornemens pontificaux à Paniscole, avec le nom de Clement VIII. & fit après cela publiquement toutes les fonctions de souverain pontife; & afin d'avoir un plus nombreux consistoire, il fit une promotion de cardinaux, entre lesquels, pour ne manquer à rien de ce que les papes ont coutume de faire, il créa son neveu.

CCXLI.
On traite un accommodement entre l'empereur & Zisca.

Cochlée hist. Hussit. l. 5.

L'empereur Sigismond désespérant de rentrer dans la Bohême par la voie des armes, depuis que Zisca s'étoit rendu maître de Prague, & considérant que ce redoutable ennemi tout aveugle qu'il étoit, combattoit toujours avec le même succès, il lui fit proposer sous main un accommodement, par lequel il consentit de lui céder le gouvernement de ce royaume & des provinces qui lui étoient annexées; le commandement absolu des troupes, avec les droits & revenus royaux; & de ne se réserver que le nom de roi, à condition que Zisca obligeroit ces peuples de ne reconnoître que lui Sigismond pour leur souverain légitime; propositions honteuses, dit Eneas Sylvius, & qui deshonoroient & la majesté impériale & la république chrétienne. Zisca accepta ces conditions, ennuyé peut-être d'être chef d'un parti qui avoit trop de penchant pour l'état républicain, pour obéir à son général avec autant d'exactitude qu'il auroit été nécessaire; de plus, il y avoit moins de danger pour lui à se fier aux pro-

messes de l'empereur qui étoit son maître, qu'à s'exposer au caprice de trente mille rebelles : & s'il est vrai qu'il eût un secret pressentiment de sa mort, comme l'ont dit les historiens Hussites, il ne pouvoit mieux finir sa vie, qu'en se reconciliant avec le plus grand monarque de la chrétienté, après l'avoir vaincu huit fois en bataille rangée.

AN. 1424.

CCXLII. Mort de Zisca.

Æn. Sylv. hist. Bohem. c. 46.

Zisca eut assez d'autorité dans son parti pour y faire agréer les propositions qu'il avoit acceptées, & pour obliger les Hussites à prêter à l'empereur un nouveau serment. Mais en allant trouver ce prince pour lui donner des assurances de sa fidélité, il fut frappé de peste & mourut le sixiéme d'Octobre 1424. dans le château de Priscon, en réputation d'un des plus grands capitaines qui aient jamais été. L'inclination qu'il avoit pour la guerre parut jusques dans ses dernieres paroles ; car on dit que celui qui l'assistoit à la mort lui ayant demandé le lieu où il vouloit être enterré, il répondit qu'il vouloit que l'on écorchât son corps & qu'on l'exposât en proie aux oiseaux & aux bêtes de la terre, qee l'on fît un tambour de sa peau & que l'on s'en servît à la guerre, parce que le son seul auroit la vertu d'intimider & de mettre en fuite les ennemis.

CCXLIII. Division des Hussites en Thaborites & Orphélins.

Krantz. 11. *Wandal.* 9.

Après sa mort les Hussites se diviserent en deux corps. L'un prit le nom de Thaborites, & choisit pour général le grand Procope. L'autre se fit appeller Orphelins, & ne jugeant personne digne de succéder à Zisca, ils élisoient tous les ans de nouveaux chefs, dont l'autorité étoit toujours absolue, excepté les jours de bataille qu'ils obéissoient à un autre Procope surnommé le Petit. Mais ces deux partis ne laissoient pas de se réunir & d'agir de concert lorsqu'il étoit question de piller les provinces catholiques voisines de la Bo-

AN. 1424.

heme; ils ne manquoient pas tous les ans de causer beaucoup de ravages dans ces pays. La confiance qu'ils avoient de se maintenir ainsi contre tous leurs ennemis, en se retirant l'hiver sous le canon de la ville de Thabor, & en désolant à leur aise pendant l'été l'Allemagne, la Hongrie & la Pologne, les détourna d'observer long-temps l'accommodement que Zisca avoit fait avec l'empereur. Ils désolerent la haute & basse Autriche, vainquirent en bataille rangée le duc Albert gendre de l'empereur, qui les avoit attaqués devant la ville de Schutlend, & battirent deux fois une autre armée conduite par le cardinal Julien.

CCXLIV. Les Anglois assiegent Montargis, & levent le siege.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

En France la guerre continuoit toujours avec les Anglois. Ceux-ci ayant à leur tête les comtes de Warvik & de Suffolk, vinrent mettre le siege devant Montargis qui tenoit pour Charles VII. Artus comte de Richemont & connétable de France assembla ses troupes, se mit en marche, & s'avança pour faire lever le siege; il y réussit, les Anglois furent battus & contraints de se retirer, laissant dans le camp leur artillerie & leur bagage. Quelque temps après les sieurs de Retz & de Beaumanoir prirent d'assaut le Lude petite ville d'Anjou sur le Loir, dont les Anglois étoient maîtres. Les François ne furent pas si heureux dans une tentative qu'ils firent pour surprendre la ville du Mans; car Talbot étant venu au secours des Anglois, qui s'étoient retirés dans une tour proche la porte S. Vincent, chassa de la ville ceux qui s'en étoient déjà emparés. Le comte de Douglas avoit amené quatre mille Ecossois, & le duc de Milan avoit envoyé six cens lances & près de deux mille fantassins; mais à peine ces troupes furent-elles arrivées, qu'elles furent défaites: toutes ces pertes affoiblirent considérablement le parti du roi.

CCXLV. Le duc de Bedfort prend Yvri & bat les François.

Le duc de Bedfort après avoir pris quelques places, étoit allé mettre le siege devant Yvri, qui promit de se rendre le vingtiéme du mois d'Août, s'il ne venoit pas un secours capable de donner bataille; ce secours vint en effet conduit par le connétable, le duc d'Alençon & d'autres seigneurs : mais ceux-ci n'ayant osé hasarder une action, s'en allerent à Verneuil, & firent accroire à ceux qui commandoient dans cette ville pour les Anglois, qu'ils avoient chassé l'ennemi de devant Yvri, & par ce mensonge ils obligerent ceux de Verneuil de leur ouvrir les portes. Mais après la reddition d'Yvri le duc de Bedfort vint chercher les François sous les murs de Verneuil, les attaqua & les défit, ayant tué plus de quatre mille des leurs, & fait prisonniers le duc d'Alençon, le maréchal de la Fayette, Louis de Gaucour, & plus de trois cens gentilshommes. Bukan connétable de France y fut tué, & l'on trouva parmi les morts le comte de Douglas & le vicomte de Narbonne. Le corps de ce dernier fut coupé en quatre quartiers, qu'on mit chacun sur des pieux en différens endroits, parce qu'il étoit complice du meurtre de Jean duc de Bourgogne.

CCXLVI. Couronnement de la reine de Pologne.

Cromer lib. 39.

Dès le mois de Février de cette année, on avoit fait avec beaucoup d'appareil la cérémonie du couronnement de Sophie reine de Pologne; & ce qui en releva l'éclat fut la présence de l'empereur Sigismond, qui avoit renouvellé l'alliance avec Ladislas roi de Pologne, & d'Eric roi de Dannemark, de Suede & Norvege, qui étoit venu trouver Sigismond, pour le prier d'être médiateur des différends qu'il avoit avec les ducs de Slevie; le Cardinal de Plaisance légat du saint siege contre les Hussites, Julien Cesarin auditeur de la chambre apostolique & depuis cardinal, beaucoup de

AN. 1424. princes d'Allemagne, de Hongrie, de Lithuanie & de Russie, se trouverent aussi à ce couronnement; après lequel il y eut un repas magnifique, où l'empereur occupoit la premiere place, le roi de Pologne à sa droite, Eric à sa gauche, le cardinal de Plaisance auprès du roi de Pologne, & les autres prélats de suite; le côté gauche fut pour les princes séculiers. Tous ces seigneurs avant leur départ s'assemblerent à la sollicitation du cardinal légat, & il fut arrêté que le roi Ladislas envoyeroit cinq mille cavaliers à Sigismond pour continuer la guerre en Boheme, outre les volontaires qui étoient en grand nombre. Le départ de Coribut pour aller prendre possession de la couronne de Boheme, fut aussi cause que le roi de Pologne déclara la guerre aux Bohemiens; qu'il bannit Coribut, & qu'il confisqua ses biens.

Sup. n. 226.

CCXLVII. Jacques I. roi d'Ecosse sort de prison.

Boet. lib. 16 & 17.

L'on place dans cette année la délivrance de Jacques I. roi d'Ecosse, qui depuis dix-huit ans étoit prisonnier en Angleterre. Il étoit fils de Robert III. & fut arrêté en France en 1406. par les Anglois pendant la vie de son pere, qui mourut quelques jours après en avoir appris la nouvelle. Jacques ne recouvra sa liberté qu'à condition qu'il épouseroit Jeanne fille du comte de Sommerset, dont la dot servit à payer aux Anglois cent mille marcs d'argent dont on étoit convenu pour sa rançon. Il fut couronné le vingt-uniéme de Mai de cette année, & ayant été reconnu souverain par l'assemblée générale des états d'Ecosse, il fit punir quelques-uns de ceux qui avoient mal gouverné le royaume durant sa prison.

LIVRE CENT-CINQUIÉME.

I. Le pape envoie le cardinal de Foix légat en Arragon.

Acta legat. card. Fux. apud Bzovium 1425.

ALFONSE roi d'Arragon maintenoit toujours le ſchiſme en Eſpagne, & menaçoit même de le rétablir en Italie, où il avoit deſſein de retourner avec toutes ſes forces ſi-tôt qu'il auroit mis ordre aux affaires qui l'avoient rappellé dans ſon royaume. Le pape qui craignoit les dangereuſes ſuites du dépit d'un ſi redoutable ennemi, chercha tous les moyens de l'appaiſer, & envoya pour cet effet en Arragon le cardinal de Foix. Il partit le huitiéme de Janvier de cette année en qualité de légat, avec le plus ample pouvoir qu'aucun ait jamais eu.

II. Alfonſe ne veut pas le recevoir comme légat.

Mariana lib. 20. *c.* 14.

Comme il entroit en Languedoc, Alfonſe qui vouloit tirer quelque avantage de cette légation, lui envoya dire de ne paſſer pas plus avant, proteſtant qu'il ne pouvoit le reconnoître pour légat, juſqu'à ce que le pape Martin V. l'eût ſatisfait, & lui eût accordé ce qu'il lui avoit demandé par un député exprès : & quelques inſtances que lui fît le cardinal pour avoir du moins la permiſſion de le voir, il ne put jamais l'obtenir. Le roi lui permit ſeulement d'exercer ſa légation à Balaguer, mais à de ſi rudes conditions, qu'il ne les voulut pas accepter : de ſorte qu'il paſſa toute l'année ſur les terres du comte de Foix ſon frere, ſans avoir pu fléchir Alfonſe.

III. Demandes que le roi d'Arragon fait au légat.

Pendant ce temps-là ce prince lui envoya demander trois choſes par ſon confeſſeur qui étoit un dominicain : la premiere, qu'il lui permît de mettre dans quelque égliſe des cordeliers d'Arragon, les reliques de S. Louis évêque de Toulouſe, qu'il avoit enlevées de

AN. 1425.

Marseille ; la seconde qu'il lui accordât la remise de tout ce qu'il avoit reçu depuis un certain temps des droits de la chambre apostolique, dans ses terres & dans ses états ; & la troisiéme, qu'on lui donnât la jouissance du bourg de Rocales, qui appartenoit aux chevaliers de Rhodes. Le légat lui refusa absolument le premier article, parce qu'il étoit trop important aux rois de France. Le troisiéme article ne fut point non plus accordé, à cause du tort & du dommage qu'en auroient souffert les chevaliers de Rhodes, qui avoient employé leurs biens & exposé leur vie pour conserver ce bourg ; mais il lui fit espérer qu'il pourroit obtenir le second, pourvû qu'ils conférassent ensemble, & qu'il consentît à renoncer à ce phantôme de pape qu'il conservoit à Paniscole. Henri frere d'Alfonse sortit cette année de sa prison de Castille ; & Charles le Noble roi de Navarre, qui avoit travaillé si long-temps à cette délivrance, mourut le huitiéme de Septembre, & fut enterré à Pampelune. Blanche sa fille lui succeda avec Jean son époux, frere du roi d'Arragon.

IV. Rétablissement de l'ordre des Hieronymites.

Onuph. in chron.

Maurol. de ord. relig.

Loup d'Olivet Espagnol, rétablit cette année à Rome dans le monastere de saint Alexix, l'ordre des Hieronymites, ou des Hermites de saint Jerôme. Après avoir été général de cet ordre, il se fit chartreux ; mais peu après il reprit son premier état. Loup s'étoit appliqué à la lecture des ouvrages de saint Jerôme, & il avoit composé une regle particuliere tirée principalement des épitres de ce saint docteur. Il présenta cette regle au pape, dont il étoit aimé, parce qu'ils avoient étudié ensemble à Paris, & lui demanda la permission de la faire prendre à son ordre, au lieu de celle de saint Augustin qu'il suivoit. Le pape le lui permit, mais Loup y trouva beaucoup d'opposition de la part des religieux,

AN. 1425.

il se sépara d'eux, & vint demeurer au monastere de saint Alexis; ce qui porta Ponce de Tarragone à écrire contre lui. Il y a des auteurs qui assurent qu'il avoit déja commencé sa congrégation dès l'an 1423. à Seville en Espagne, qu'il nomma de saint Isidore, du nom du monastere; & que dans cette année le pape lui donna celui de saint Alexis à Rome. Ces deux congrégations furent réunies sous Gregoire XI. Loup a laissé plusieurs sermons qui n'ont point été imprimés.

V.
Réforme de saint Bernard & de sainte Claire.

Aub. Mir. lib. 5. c. 4.
Surius in Martyrolog.
Instrum. apud Bolland. p. 535.

Martin Vargas docteur en théologie du monastere de la Pierre en Arragon, établit aussi une congrégation de saint Bernard au monastere du mont de Sion proche Tolede, où il réforma l'ordre de Cîteaux avec douze religieux. Ceux de cette congrégation eurent dans la suite les colleges d'Alcala & de Salamanque. La bienheureuse Colette religieuse de sainte Claire, née à Corbie en Picardie, réforma de même l'ordre des filles de saint François, comme saint Bernardin avoit fait celui des Cordeliers. Elle fit cette réforme par les conseils du pere Henri de la Baume son confesseur, qui étoit cordelier. Paul V. confirma sa béatification faite par Clement VIII. & saint Vincent Ferrier estima tant la sainteté de sa vie, qu'il vint d'Espagne en France pour la voir. Elle vécut ving-deux ans après cette réforme, & ne mourut à Gand qu'en 1447. âgée de soixante ans. Elle n'a pas été canonisée, mais les papes ont permis qu'on célébrât solemnellement sa fête dans l'ordre.

VI.
Mort de Pierre d'Ailli cardinal de Cambrai.

Bellar. de script. eccles.

Pierre d'Ailli cardinal de Cambrai dont nous avons si souvent parlé, mourut aussi cette année à Cambrai le vingt-huitiéme du mois d'Août. Les plus considérables de ses ouvrages sont des commentaires abregés sur les quatre livres des sentences, la recommandation

AN. 1425.

Gallia purp. l. 4. Dupin, bibliot. des aut. tom. 12. p. 63.

de l'écriture sainte, beaucoup de traités de piétés sur divers sujets, méditations sur quelques pseaumes, sur le cantique des cantiques, sur l'*Ave Maria*, sur les cantiques de la Vierge, de Zacharie & de Simeon, sur l'oraison dominicale; un sacramentaire qui porte son nom, la vie de saint Pierre Celestin, des traités de la puissance ecclésiastique, de l'interdit, de la permutation des bénéfices, des loix, du concile général, des traités d'astronomie, de la sphere, & des méteores d'Aristote : tous ces ouvrages ont été imprimés; mais il y en a beaucoup d'autres manuscrits qui se trouvent dans la bibliotheque du college de Navarre. Son ouvrage le plus estimé est celui de la réformation de l'église, qui n'est que l'abregé de plusieurs autres ouvrages sur le même sujet.

VII. Mort du docteur Jean Courtecuisse.

Dupin, bibliot. des aut. tom. 12. p. 84.

Environ le même temps ou peut-être l'année précédente, mourut aussi Jean de Courtecuisse docteur & évêque de Paris, ensuite de Geneve; son nom latin est *Brevicoxa*. Il étoit né dans le pays du Maine, & fut un des ambassadeurs du roi Charles VI. vers les papes Benoît & Boniface, pour travailler à la paix de l'église. Il fut ensuite de l'avis de la soustraction, & fit la fonction de chancelier de l'université de Paris en l'absence de Gerson. En 1420. on le choisit pour évêque de Paris : mais n'étant pas agréable au roi d'Angleterre alors maître de cette ville, il ne put jouir de cet évêché, & fut obligé de se cacher dans le monastere de saint Germain des Prez, & enfin de quitter Paris pour se rendre à Geneve, dont il fut fait évêque l'an 1422. Les ouvrages qu'il a composés ne sont point imprimés. Il y a un traité de la puissance de l'église & du concile, diverses questions de théologie, & des leçons sur plusieurs endroits de l'évangile, avec une traduction

duction du traité des vertus de Seneque.

AN. 1425.

VIII. Mort de Manuel Paleologue empereur des Grecs.

Phranz. l. 1. c. 41.

Manuel Paleologue empereur des Grecs mourut aussi le vingt-uniéme de Juillet de cette année, âgé de soixante-dix-sept ans. Il avoit épousé Irene fille de Constantin Dragas, dont il eut Jean Paleologue qui lui succéda, ou plutôt se démit de l'empire dès l'an 1419. en faveur de ce fils. Manuel prit l'habit de religieux & le nom de Mathieu deux ans avant sa mort. Il aimoit les lettres, & étoit théologien & philosophe. Les vingt dialogues de la religion qu'on garde dans la bibliotheque du roi, & les cent préceptes à son fils Jean, traduits dans le seiziéme siecle en notre langue, sont des témoignages de son esprit. Bessarion qui étoit alors un jeune homme, fit son oraison funebre, que Nicolas Perrot traduisit en Latin, & que Bzovius a rapporté dans ses annales.

IX. Jean Paleologue lui succede.

Phranz. lib. 2. c. 11.
Chalcond. l. 4. & 5.

Jean Paleologue son fils aîné, & VII. du nom, fut seul empereur des Grecs après la mort de Manuel, ne faisant que de revenir de Hongrie où il étoit allé après la ruine de l'Istme du Peloponese, que son pere avoit fortifié avec tant de soin & de dépense, & qu'il fallut ruiner & abattre pour faire sa paix avec Amurat. Il épousa Marie Comnene fille du roi de Trebizonde, ou, selon quelques historiens, fille du prince des Sarmates, en la place de Sophie fille du marquis de Montferrat, qu'il répudia parce qu'il la trouvoit trop laide, protestant qu'il se feroit plutôt religieux que de la garder, & qu'il laisseroit l'empire à son frere Constantin; mais les seigneurs le reconcilierent avec sa premiere épouse, avec laquelle il vêcut dans la suite assez paisiblement.

X. Concile en Dannemarck.

Pierre Lucke archevêque de Lunden en Dannemarck, célébra cette année un concile à Hafnie, qu'on croit

AN. 1426.

Labbe con. to. 12. p. 380. Ponsam. rer. Dan. lib. 9.

être Coppenhague, avec les évêques de Virtzbourg, de Roſchild & autres ſes ſuffragans, divers prélats, abbés, doyens, prevôts, archidiacres, prieurs & curés du diocèſe, pour le rétabliſſement de la diſcipline & la réformation des mœurs, tant des eccléſiaſtiques que des ſéculiers, que les guerres preſque continuelles avoient extrémement corrompus. L'épitre ſynodale de cet archevêque eſt rapportée tout au long dans les conciles du pere Labbe ſur l'année 1425. elle eſt adreſſée à tous les fideles de la province, qu'il exhorte d'obſerver fidellement les reglemens ſalutaires qui y ſont contenus. Il y déclare les promeſſes extorquées avec violence, nulles & ſans effet, & les auteurs auſſi-bien que leurs enfans, incapables de poſſéder aucun bénéfice, d'exercer aucunes charges, & de tenir à ferme ou de recevoir en don aucune poſſeſſion de l'égliſe. Il ſoumet à une longue & ſévere pénitence les homicides, & défend de les recevoir dans l'égliſe juſqu'à ce qu'ils aient ſatisfait. Il commande de célébrer la fête de ſainte Anne mere de la ſainte Vierge, chaque année le lendemain de la fête de la Conception, & veut qu'on tienne un ſynode du diocèſe tous les ans deux fois dans l'égliſe cathédrale, & qu'on en faſſe obſerver les ſtatuts.

Labbe conc. ibid.

XI. Fondation de l'univerſité de Louvain.

Suffrid. de epiſc. Leod. cap. 16.

Ce fut ſur la fin de l'année le neuviéme de Décembre que le pape Martin V. confirma par ſa bulle l'univerſité de Louvain en Brabant, que Jean duc de ce pays avoit fondé dans le temps que ſa femme Jacqueline ne lui faiſoit plus la guerre, & demeuroit paiſible. D'abord on n'y enſeigna que les humanités & la philoſophie; mais Eugene VI. dans la ſuite l'augmenta de la faculté de théologie. Depuis que cette univerſité a été établie, il y a toujours eu des docteurs & profeſ-

seurs célébres qui se sont distingués par leur érudition. L'on y compte jusqu'à vingt colleges où l'on enseigne toutes sortes de sciences. Elle a pour chef un recteur, qui exerce cette charge pendant six mois, & qui est le protecteur du college & des écoliers. On peut voir ce qu'en disent Guichardin dans sa description des Pays-Bas, & Juste-Lipse dans la description qu'il a faite de cette ville.

XII. Le pape excommunie Alfonse roi d'Arragon.

Platin. in Martin. V.

Les affaires s'aigrirent beaucoup plus cette année que la précédente entre le pape & le roi d'Arragon. Le légat avoit envoyé à ce dernier quelques prélats de sa suite pour lui faire des propositions : après les avoir amusés long-temps, en le traitant même avec beaucoup de mépris & de dureté, il répondit enfin d'une maniere à leur faire connoître qu'il ne faisoit pas grand cas de l'autorité du saint siege, & encore moins de celle de Martin V. en sorte que ces députés revinrent au commencement de Juin rejoindre le légat sans avoir rien fait. Ils ne furent pas plutôt partis qu'Alfonse fit publier un édit par lequel il faisoit défense à tous les prélats de son royaume, sur peine de confiscation de tous leurs biens, de recevoir aucunes bulles de Rome, ni d'avoir communication avec le cardinal de Foix, & il fit signifier cet édit au cardinal. Celui-ci après avoir protesté contre, en donna avis au pape. Martin ne croyant pas devoir dissimuler davantage, prononça solemnellement contre Alfonse le quinziéme de Juillet une sentence d'excommunication & un interdit sur tous ses états, comme étant fauteur du schisme.

XIII. Descente & ravage du Soudan d'Egypte dans l'isle de Chypre.

Pogg. lib. 5. Blond. 3. dec. 2.

Le Soudan d'Egypte ou de Babilone fit cette année une descente dans l'isle de Chypre & la ravagea. Ce jeune prince animé par son humeur entreprenante, & encore plus par le désir de se venger de la perte que

AN. 1426.

Pierre roi de Chypre avoit autrefois causée à la ville d'Alexandrie, secondé d'une puissante flotte & de bonnes troupes, donna plusieurs batailles aux Chypriens, qui lui furent toujours avantageuses. Dans la derniere il fit leur roi Jean prisonnier, tua son frere Henri prince de Galilée, se rendit maître de Nicosie & de toutes les autres places, excepté Famagouste, qui fut défendue par la forte garnison que les Genois y avoient mise, & causa dans tout ce pays un dégat extraordinaire. Le roi Jean fut racheté pour une rançon de deux cens mille écus d'or, & cinq mille de tribut annuel, moyennant quoi il finit paisiblement ses jours dans son royaume. Monstrelet parle de trois descentes de ce Soudan dans cette isle; la premiere en 1423. la seconde en 1425. & la troisiéme en 1426, dans laquelle le prince de Galilée fut tué; le roi fait prisonnier, & ensuite mené au Soudan qui étoit au Caire. Le duc de Bourgogne envoya son frere naturel au secours de ce roi; & dans le combat naval qui fut donné durant sa prison, les barbares furent tellement effrayés, qu'ils menacerent de mettre le roi à mort, si la flotte des chrétiens ne se retiroit promptement dans ses ports, ce qu'elle fit.

Monstrelet. l. 2. c. 14, 30, 36.

Æn. Sylv. in Asia c. 97. & comm. lib. 7.

Æneas Sylvius qui n'a point parlé de cette expédition du Soudan, dit qu'un vaisseau des Venitiens abordant au port de Chypre à son retour de Jérusalem, six navires de Catalogne qui arriverent aussi-tôt après, voyant que ceux du Soudan contenoient peu de monde, parce que les troupes étoient occupées au pillage de l'isle, les Catalans conseillerent au patron Venitien d'abaisser ses pavillons & ses enseignes, & d'aller attaquer la flotte des Egyptiens durant l'obscurité de la nuit. Mais au point du jour cette flotte ayant reconnu

que le vaisseau Vénitien étoit seul & sans pavillon, ils le forcerent, & se saisirent de trois pelerins, qu'ils voulurent contraindre de renoncer à leur religion ; & sur leur refus, ils furent martirisés à coups de pierres, & les femmes furent conduites à Alexandrie, où peu de temps après quelques marchands Venitiens les racheterent.

XIV.
Promotion de cardinaux.

Ciacon. de Rom. pontif.
Hist. de l'église de Bourdeaux.

Le pape fit cette année une promotion de quatorze cardinaux, parmi lesquels étoit Hugues de Lusignan, frere du roi de Chypre, dont nous venons de parler, & qui avoit été élû archevêque de Nicosie. On trouve dans un historien que cite Sponde sur cette année, une lettre du Soudan d'Egypte au pape, datée de Baruc au mois Casleu, dans laquelle il ne lui souhaite aucun salut, parce que le regardant comme son ennemi mortel, un ennemi ne doit point déferer de salut à son ennemi. Monstrelet en rapporte une autre encore plus insolente, adressée aux princes, à qui le Soudan commande de quitter leur foi & de le venir trouver ; mais ces lettres sont sans autorité, & paroissent avoir été inventées & faites à plaisir. Ce qu'il y a de plus certain est que ce Soudan leva bien-tôt la défense qu'il avoit faite aux chrétiens de visiter le saint sépulchre, à cause du profit qu'il en tiroit. Cette défense levée, Louis comte palatin du Rhin duc de Baviere fit cette année le voyage de la terre-sainte ; mais il en revint boiteux & aveugle des incommodités & des fatigues qu'il avoit souffertes.

Monstrelet. c. 32.

XV.
Le cardinal de sainte Croix legat pour la paix.

Ciacon. ibid.

Nicolas Albergat chartreux & évêque de Boulogne sa patrie, qui avoit été créé depuis peu cardinal du titre de sainte Croix de Jérusalem, contre son inclination, fut envoyé en qualité de légat pour travailler à la paix entre Philippe duc de Milan d'une part, & entre

AN. 1426.

les Venitiens, les Florentins & quelques princes d'Italie d'autre part. Il y réussit, mais à des conditions assez fâcheuses pour Philippe, qui fut obligé de suivre le conseil du légat, pour éviter peut-être de se voir dépouillé de ses états. Le pape étoit aussi d'avis que ce prince préférât une paix certaine, quoique peu avantageuse, à une bataille, dont le succès paroissoit fort douteux. La paix fut donc arrêtée dans le mois de Décembre de cette année, & les articles signés le premier de Janvier de l'année suivante; mais elle fut bien-tôt rompue par la légereté & l'inconstance du duc Philippe. Enfin au bout de deux ans que la guerre avoit recommencé avec plus de fureur qu'auparavant, on parla de paix, & par l'adresse du même légat, les princes ligués d'Italie furent reconciliés avec le duc jusqu'à sa mort qui n'arriva qu'en 1447.

XVI.
Querelle entre le duc de Bourgogne & le duc de Glocestre.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

Si d'un côté les divisions qui regnoient en France dérangeoient fort les affaires du roi Charles VII. de l'autre côté la querelle qui s'éleva entre le duc de Bourgogne & le duc de Glocestre au sujet de Jacqueline comtesse de Hainault, & du duc de Brabant son légitime mari, rallentit beaucoup les efforts des Anglois, à cause de la division que ces deux princes firent de leurs troupes, qui auroient infailliblement accablé la France, si elles se fussent jointes à celles du duc de Bedfort. Jacqueline dégoutée du duc de Brabant qu'elle ne voulut plus reconnoître pour son époux, vouloit l'empêcher de jouir de ses terres; & elle étoit soutenue par le duc de Glocestre qui l'avoit épousée. En vain le duc de Bedfort qui prévoyoit combien la division de ces princes étoit préjudiciable à son parti, s'efforça de ménager un accommodement entr'eux; le duc de Glocestre n'y voulut point entendre, & il pour-

suivit toujours le droit de sa prétendue femme. Lui & le duc de Bourgogne s'écrivirent des lettres si vives & si piquantes, qu'ils en vinrent jusqu'à se provoquer en duel, & à convenir même du jour & du lieu ; mais le duc de Bedfort les empêcha d'en venir aux mains ; & pour témoigner au duc de Bourgogne qu'il désapprouvoit la conduite que tenoit son frere, il lui demanda une entrevue à Dourlens, ce que le duc de Bourgogne lui accorda pour la veille de saint Pierre ; cependant la guerre n'en fut pas moins vive en Hollande entre les deux competiteurs. Après qu'elle eut duré deux ans, & que le pape eut déclaré nul le mariage de Jacqueline avec le duc de Glocestre, ce dernier se désista de sa poursuite, & se maria à une autre.

XVII. Le connétable assiege & prend Pontorson.

Les Anglois avoient pris & fortifié la ville de Pontorson sur les confins de Normandie proche d'Avranches, d'où ils incommodoient beaucoup la Bretagne. Le connétable y mit le siege, & s'en rendit maître en peu de temps. Il ne fut pas si heureux à sainte James de Beuveron, que les Anglois avoient aussi réparé : ses troupes l'ayant abandonné faute de payement, il fit une honteuse retraite, & y laissa son artillerie & son équipage. Pontorson fut repris par les Anglois, qui se trouverent ensuite sur les frontieres de Bretagne avec une si grande armée commandée par le duc de Bedfort, que le connétable en étant effrayé, renonça à l'alliance qu'il a[illegible]faite avec la France, s[illegible]raccommoda avec les Ang[illegible] & promit de rendre foi & hommage au roi Henri [illegible]Mais avant sa retraite, ayant appris que Gyac trésor[illegible]r des guerres, au lieu de lui envoyer de l'argent, l'avoit détourné à son profit, il alla le prendre dans son lit à Issoudun avec des gens armés, & après quelques formes de justice il lui fit trancher la tête.

XVIII. Le connétable renonce à l'alliance avec les François.

AN. 1426.

XIX.
L'empereur promet aux Hussites l'exercice de leur religion jusqu'au concile de Bâle.

Bonfi. 3. dec. 3.

L'empereur voyant que les Hussites étoient divisés après la mort de Zisca, voulut en gagner une partie, & s'adressa à la bourgeoisie. Il lui fit demander le veritable sujet de leurs plaintes, & elle répondit que c'étoit l'aversion que sa majesté impériale avoit tant de fois témoignée pour leur religion. Sigismond repliqua que s'ils vouloient se soumettre à ce qu'en ordonneroit le concile qui étoit convoqué à Bâle pour l'année 1431. il consentiroit jusqu'à ce temps à les laisser vivre en paix dans le libre exercice de leur religion. Les bourgeois accepterent ce parti avec joie; mais l'armée Hussite le rejetta. Le pape voyant que toutes les légations & les croisades n'avoient servi qu'à irriter ces hérétiques, qu'ils n'en étoient devenus que plus furieux, & qu'ils continuoient d'exercer leur rage & leur cruauté dans beaucoup de provinces d'Allemagne, comme dans la Boheme; il jetta les yeux sur le cardinal Henri évêque de Wincestre en Angleterre, fils de Jean duc de Lancastre, & qui avoit été créé cardinal l'année précédente sous le titre de saint Eusebe, & l'envoya légat en Boheme, afin de tâcher à les soumettre par la voie des armes.

XX.
Le cardinal Henri envoyé légat en Boheme.

Æn. Sylv. hist. Bohem. c. 44. & 47.

La bulle de sa légation est datée de Rome le dix-huitiéme de Mars de cette année. Elle lui donne un plein-pouvoir de combattre les Wiclefites & les Hussites avec les armes spirituelles & temporelles, & accorde grand nombre d'indulgences à ceux qui se [illegible]ront contr'eux, & avec la même étendue qu'on [illegible] doit à ceux qui alloient au secours de la terre [illegible] Cette bulle ayant été envoyée en Angleterre, [illegible] de Glocestre regent du royaume s'opposa à sa publication, prétendant que l'autorité royale y étoit blessée, en ce que le cardinal Henri exerçoit sa légation en Angleterre

XXI.
Le regent d'Angleterre s'oppose à la bulle de cette légation.

gleterre ſans en avoir demandé la permiſſion au roi, & appella tant du légat que du pape, au concile général, & déclara que ſi Henri avoit quelque choſe à propoſer de la part du pape en qualité de cardinal, on l'écouteroit avec plaiſir, ſauf les droits & les priviléges de la couronne.

AN. 1427.

Addit. ad Ciacon. in Martin. V.

XXII. Le légat part d'Angleterre avec une armée.

Harpsfeld. c. 20.

On croit que le duc de Glocester fut bien aiſe de trouver cette occaſion de ſe venger du pape, qui avoit caſſé ſon mariage avec Jacqueline comteſſe de Hainault, dont il eſpéroit de grands biens, & que d'ailleurs il avoit eu des démêlés avec le cardinal Henri. Quoi qu'il en ſoit, le légat lui répondit qu'il n'avoit jamais eu deſſein d'exercer ſa légation en Angleterre ſans la permiſſion du roi, ni de déroger en rien aux droits, priviléges, libertés & coutumes du royaume, mais bien plûtôt de les ſoutenir & de les conſerver. Cette réponſe adoucit le régent. Il conſentit au départ du légat, & lui permit d'aſſembler des ſoldats pour les conduire en Boheme. Quelques hiſtoriens diſent que ce fut à condition que le légat conduiroit d'abord ces troupes en France, en attendant que le régent en pût envoyer d'autres au duc de Bedfort qui lui avoit écrit qu'il en avoit beſoin pour renforcer l'armée des Anglois; & ils ajoutent que le légat y conſentit; qu'il fit embarquer ſes gens qui vinrent deſcendre en France; mais qu'ils ne firent qu'y paſſer pour aller joindre au plûtôt les catholiques en Boheme.

XXIII. Si ce légat vint en France avec ſes troupes.

Monſtrelet 2. vol. Polyd. l. 23.

Cependant les plus exacts hiſtoriens ne font aucune mention de ce fait, & conviennent tous que le cardinal alla droit en Boheme, où il entra avec trois armées; l'une tirée de la Saxe & des villes Hanſeatiques; l'autre de la Franconie; & la derniere des cercles du Rhin, de Suabe & de Baviere; que le rendez-vous de

AN. 1427.

tant de force étoit devant la ville de Messein qu'elles assiégerent ; & qu'au premier bruit que l'armée Hussite venoit au secours, les troupes catholiques s'enfuirent honteusement & laisserent aux ennemis leur artillerie & leur bagage ; ce qui arriva en 1428. Il est vrai que les anciens historiens des annales de France disent que le légat vint dans ce royaume avec son armée ; mais comme ils ne marquent cette arrivée qu'en 1429. du temps de la pucelle d'Orléans, il en faut conclure que ce ne fut qu'après avoir été bien battu en Boheme ; que de France il repassa en Angleterre, d'où il revint une seconde fois en France, parce qu'il y fut appellé.

XXIV.
Légation du cardinal de Foix en Arragon.

Acta légat. card. Fux. apud Bzov. an. 1427.

Le cardinal de Foix qui avoit été envoyé légat en Arragon auprès du roi Alfonse, & qui en avoit reçu si peu de satisfaction depuis plus de deux ans, commença alors à ne plus désespérer du succès de sa légation. Le roi craignant sans doute de se rendre odieux à toute la chrétienté, en fomentant lui seul un schisme dont tout le monde & même la plûpart de ses sujets avoient horreur, parut changer de conduite lorsqu'on s'y attendoit le moins. Au lieu qu'il n'avoit jamais voulu consentir à une conférence avec le légat qui la demandoit instamment, il l'envoya prier pendant qu'il étoit encore chez le comte de Foix son frere, de venir à Valence, pour y traiter ensemble du sujet qui l'avoit amené. Le cardinal surpris d'une si obligeante priere à laquelle il ne s'attendoit pas, la reçut avec joie, & se mit en chemin accompagné d'un grand nombre de prélats & seigneurs. Il arrive à Valence la veille de saint Barthelemi vingt-troisiéme du mois d'Août, & y fut reçû avec tant de magnificence, que le roi même fut au-devant de lui hors la ville, & le traita d'une

XXV.
Alfonse le reçoit magnifiquement à Valence.

maniere si respectueuse & si soumise, qu'il lui donna la droite, quelque résistance que le légat fit pour s'en défendre, & marcha toujours à sa gauche tête nue, tandis que le légat étoit couvert de son chapeau de cardinal; mais Alfonse reprit bien-tôt sa premiere fierté, par une action que le légat fit à contre-temps, & qui pensa tout perdre.

XXVI. Alfonse & le légat se brouillent ensemble.

Car dès le lendemain de son entrée, ayant fait afficher aux portes des églises & à celle de son palais, que les auditeurs ou les juges des causes ecclésiastiques, qu'il avoit amenés de Rome, commenceroient dans deux jours à tenir séance pour rendre justice aux parties; Alfonse qui étoit fort délicat sur le point de son autorité, prit cette conduite pour une entreprise manifeste sur ses droits; & ne pouvant souffrir cette espece d'insulte qu'il crut lui avoir été faite, il fit aussitôt publier à son de trompe une ordonnance par laquelle il défendoit sous de très-griéves peines à tous ses sujets de s'adresser à aucun juge délégué ou subdélégué du pape Martin V. ou de son légat, ni de leur obéir. Le cardinal qui s'apperçut, mais un peu tard, de la fausse démarche qu'il venoit de faire, répara sa faute par une conduite si sage, sans se plaindre de rien, & en cédant à l'impétuosité du torrent qui l'eût entraîné s'il eût voulu s'y opposer, qu'il appaisa enfin le roi qu'on pouvoit gagner par soumission; de sorte qu'après plusieurs conférences, on convint que le légat porteroit lui-même à Rome les conditions qu'on proposoit de part & d'autre pour la paix, laquelle se pourroit conclure à son retour.

XXVII. Le légat appaise le roi d'Arragon.

Ibid. Bzov. an. 1427.

XXVIII. Demandes réciproques du légat & du roi d'Arragon.

La premiere des demandes que le légat faisoit, étoit que Gilles Mugnos & ses cardinaux renonçassent volontairement à leurs prétendues dignités, ou que le roi

Eeee ij

AN. 1427.

les mît entre les mains du pape ou du légat. La seconde, que les édits du roi contre l'autorité du pape & des légats du saint siége, fussent révoqués solemnellement. La troisiéme, que les collecteurs de l'église Romaine recueillissent en toute liberté les droits de la chambre apostolique. La quatriéme, qu'il laissât jouir l'église Romaine, & toutes celles de ses états de leurs droits & de leurs priviléges. La cinquiéme, qu'il rétablît tous les prélats & autres ecclésiastiques qui avoient été chassés & dépouillés de leurs biens, à cause des différends qu'il avoit eus avec le saint siége. La sixiéme, que le roi cessât entierement ses poursuites pour le royaume de Naples; & que s'il prétendoit y avoir droit, il se soumît au jugement des personnes désintéressées & non suspectes, telles que les pape les nommeroit. Alfonse consentit à toutes ces demandes, à la réserve de la cinquiéme, ne voulant pas que quelques bannis fussent rappellés; & de la sixiéme, sur laquelle il répondit en biaisant, que la cession du royaume de Naples étoit une affaire sur laquelle il falloit un peu plus mûrement délibérer.

Mariana lib. 21. c. 1. & 2.

A l'égard des conditions que ce prince exigea, ce fut premierement qu'on lui permît de retenir le corps de saint Louis évêque de Toulouse qu'il avoit enlevé de Marseille. 2. Qu'on lui laissât tout ce qu'il auroit pris des droits appartenans à la chambre apostolique, jusqu'au jour que le traité seroit signé. 3. Qu'on lui remît pour toute sa vie ce qu'il devoit payer tous les ans pour les royaumes de Sicile & de Sardaigne qu'il tenoit du saint siége, & qu'il fut seulement obligé de donner de cinq ans en cinq ans par reconnoissance une chape de drap d'or. 4. Qu'on lui payât cent cinquante mille florins d'or pour les frais qu'il avoit faits au service de

l'églife. 5. Qu'on transferât du royaume de Valence en l'isle de Sicile l'ordre de la bienheureufe Vierge de Montade, où le roi lui affigneroit d'autres revenus, ou qu'on lui accordât le château de Panifcole, que Pierre de Lune avoit attribué à l'églife Romaine. 6. Que le roi eût la nomination des églifes & des abbayes vacantes dans fes états jufqu'à la conclufion de la paix. 7. Qu'on lui donnât deux chapeaux de cardinal pour deux fujets que le pape choifiroit entre fix qui lui feroient nommés. 8. Enfin, qu'on lui donnât, comme auffi à tous fes fujets, l'abfolution de toutes les cenfures qu'ils pourroient avoir encourues; & que l'on tirât des regiftres toutes les fentences qu'on avoit portées contre lui à Rome, comme étant nulles & fubreptices. On fit de tous ces articles un acte public le vingt-cinquiéme d'Octobre dans la même ville de Valence; & tout cela étant fait le légat partit pour Rome fur deux galeres que le roi lui avoit fait préparer.

XXIX. Le légat porte ces demandes à Rome.

Il n'arriva à Rome que le huitiéme de Janvier 1428. après avoir fouffert d'horribles tempêtes, & penfé fouvent périr, même une fois à la vûe de l'antipape, qui le vit des fenêtres de la fortereffe de Panifcole, tout prêt d'être englouti par les vagues. Comme la pefte qui régnoit dans cette grande ville avoit écarté le facré collége, & qu'elle empêchoit qu'on ne pût fouvent s'affembler, cette année fut prefque toute employée à délibérer fur les articles donnés par Alfonfe: ils paroiffoient fort défavantageux au faint fiége; mais comme le pape Martin V. vouloit abfolument la paix de l'églife, il les accorda prefque tous, mais avec quelques modifications. Il donna fes réponfes à chaque demande d'Alfonfe, à qui on les envoyoit; enforte qu'il fallut fouvent faire partir des couriers pendant

XXX. Le légat arrive à Rome.

Act. legat. card. Fux. Bzov. 1428.

XXXI. Le pape accorde à Alfonfe prefque tous les articles.

AN. 1428.

qu'on délibéroit ſur ce traité. On lui céda le château de Paniſcole avec tous ſes droits; on lui laiſſa le corps de ſaint Louis; on lui remit tout ce qu'il avoit pris de la chambre apoſtolique, & ainſi du reſte; mais Alfonſe répondit mal à la facilité du pape.

XXXII.
La guerre recommence entre le duc de Milan & les Vénitiens.

Pogg. lib. 6. Antonin. tit. 2. c. 9. Blond. 3. dec. 4.

La peſte qui ravagea une partie de l'Italie durant cette année, à cauſe du peu de froid qu'il y avoit eu en hiver, & de la grande ſécherеſſe de l'été, n'empêcha pas toutefois que la paix qui avoit été conclue entre le duc de Milan & les Vénitiens, les Florentins & leurs alliés, ne fut rompue par l'inconſtance & la légereté des Florentins, & par le deſir d'accroître leur domination contre la ville de Luques, que Paul de Guine tenoit alors. Ils y étoient encore animés par Nicolas Braccio, neveu du fameux Braccio de Perouſe, dont on a ſouvent parlé, ſans que le pape & les plus ſenſés d'entre eux puſſent jamais les en détourner, & cette guerre dura pluſieurs années. Les Boulonois d'un autre côté s'étant révoltés contre Martin V. il envoya contre eux une armée, & il interdit leur ville; mais perſonne n'oſant être le porteur de cet interdit pour le ſignifier aux Boulonois, frere Conradin de l'ordre de ſaint Dominique s'offrit au pape, & entreprit de le publier dans la place de Boulogne, où il l'attacha au bout d'une pique, afin qu'il fût vû de tout le monde. On arrêta ce religieux; mais le grand deſir qu'il avoit, diſoit-il, de mourir pour l'égliſe, joint à ſon éminente ſainteté, fut cauſe que les magiſtrats, après l'avoit fait mettre en priſon, l'en retirerent & lui rendirent la liberté: il ne ceſſa pas pour cela de prêcher hautement qu'il falloit obéir au pape.

XXXIII.
Le pape fait la guerre aux Boulonois, & interdit leur ville.

Land. de viris illuſt. ord. præd. lib. 5.

XXXIV.
Bulle contre les juges ſéculiers en

Le premier de Février Martin donna une bulle par laquelle il interdit la juriſdiction eccléſiaſtique aux

juges séculiers & laïcs; leur défend de juger ni de prononcer aucune sentence contre des ecclésiastiques en matiere qui concerne l'église, sous peine d'excommunication envers ceux qui y contreviendront, & défend aux évêques, prélats & autres supérieurs de les y faire assigner, & de porter leurs causes devant un tribunal laïc. Il enjoint au procureur fiscal de la chambre apostolique, ou à ses commis, de tenir la main à l'éxécution de cette bulle.

faveur des ecclésiastiques.

In Bullario. to. 1. in Martin. V. const. 10.

XXXV. Mort de Henri de Hesse & de Thomas de Valsinghan.

Dupin biblios. to. 12. p. 83.

On marque cette année la mort de deux auteurs célebres, Henri de Hesse ou de Langestin Chartreux, licentié en théologie de la faculté de Paris, & Thomas de Valsinghan Anglois, moine de saint Alban. Triteme attribue au premier des commentaires sur les sentences, sur la genese, un traité de l'antechrist & du schisme, un autre contre les Wiclefites, un traité des heures canoniales, & beaucoup d'autres. M. Dupin le croit aussi auteur d'un traité de la conception immaculée de la Vierge contre les disputes des freres Mineurs, pour venger saint Bernard. Il ne faut pas le confondre avec un autre Henri de Hesse aussi Chartreux, qui mourut la même année, & qui étoit prieur du monastere de sainte Marie de Gueldres. On lui attribue de même un commentaire sur le maître des sentences, sur la genese, l'exode, les paraboles de Salomon, & l'apocalypse. Quant à Thomas de Valsinghan, nous avons de lui deux histoires d'Angleterre; l'une abrégée depuis l'an 1273. jusqu'en l'an 1422. & l'autre plus étendue depuis la conquête de l'Angleterre par les Normands, c'est-à-dire, depuis l'an 1066. jusqu'à la sixiéme année de Henri V. 1417. Il a aussi continué le polycronique de Raoul de Higden.

Dupin, ibid. p. 88.

AN. 1428.

XXXVI. Les François font lever le siége de Montargis, & prennent la ville du Mans.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

Il y eut aussi en France un grand nombre de siéges, de combats & d'entreprises, tant civiles qu'étrangeres que nous n'entreprendrons pas de rapporter ici, notre dessein n'étant pas d'entrer dans un grand détail de ce qui n'a point de rapport à l'histoire de l'église. Nous nous contenterons de dire en passant qu'il n'y avoit ni ville, ni bourg qui n'eût garnison, qu'on voyoit de tous côtés des forts & des châteaux bâtis sur des éminences, sur les rivieres, sur les passages & en pleine campagne. Tous les seigneurs avoient des troupes, ou plûtôt des bandes de libertins & de brigands qui étoient entretenus aux dépens du peuple. Et pour s'attacher aux principaux événemens, les plus célebres des deux dernieres années, sont la levée du siége de Mortargis par les Anglois, & la conquête de la ville du Mans par les François, après que la nation Angloise s'en fut emparée durant les divisions de la cour : ce qui remit les affaires de Charles VII. en meilleur état.

XXXVII. Siége d'Orléans par les Anglois.

Daniel hist. de Charles VII.

Mais le siége d'Orleans fut bien plus important pour la France. Le comte de Salisburi ayant amené de nouvelles troupes d'Angleterre, se rendit devant cette place le douziéme d'Octobre de l'an 1428. & fit construire plusieurs forts, tant du côté de la Beauce que du côté de la Soulogne, après s'être rendu maître auparavant de toutes les places de la Beauce, & de celles de douze à quinze lieues au dessus & au-dessous le long de la Loire. Pendant ce temps-là le duc de Bourgogne étoit occupé dans le Pays-Bas à poursuivre Jacqueline de Baviere. Il la serra de si près, que l'ayant assiégée dans la ville de Gand, il la contraignit de le déclarer son héritier dans toutes ses terres : de sorte qu'il joignit à la Flandre & l'Artois le Hainault, la Hollande, la

Zelande

Zelande & la Frise, & peu de temps après dans la même année les comtés de Namur & de Zutphen après la mort du comte Theodoric, qui les lui avoit vendus, & s'en étoit reservé la jouissance durant sa vie. Deux ans après il eut encore les duchés de Lothier, Brabant & Limbourg, le Marquisat du saint empire, & la seigneurie d'Anvers, par la mort de Philippe duc de Bourgogne son cousin, second fils d'Antoine, qui avoit succedé au duc Jean son frere aîné, mari de Jacqueline; & étoit mort depuis deux ans, c'est-à-dire, en l'année 1426. Le duc de Bourgogne vint ensuite à Paris trouver le duc de Bedfort au commencement de l'année suivante.

XXXVIII. Le cardinal de Foix part de Rome & retourne en Espagne.

Mariana, l. 21. c. 2.

Le cardinal de Foix partit de Rome le vingt-huitiéme de Janvier de cette année 1429. pour retourner par terre en Espagne; & après avoir employé trois mois & demi dans son voyage, il arriva à Barcelone le douziéme de Mai. Il y fut reçu avec beaucoup d'honneur par l'archevêque patriarche de Jerusalem, accompagné de beaucoup d'autres prélats & de tout le clergé. Le roi Alfonse alla au-devant de lui hors la ville avec le roi de Navarre, son frere qui étoit alors à Barcelone; mais quelque pressé que le roi d'Arragon fût par le légat pour parler des affaires de sa légation & du traité dont on étoit convenu, ce prince ne voulut régler rien, soit qu'il eût envie de rompre tout-à-fait, soit qu'il voulût encore tirer du pape quelque chose de plus qu'il n'avoit fait, ensorte qu'il différa toujours de donner audience au légat; & après l'avoir traîné après lui de ville en ville sous prétexe des ordres qu'il falloit donner pour la guerre qu'il alloit faire au roi de Castille, il lui dit enfin la veille de son départ, qu'il ne revoqueroit jamais les édits qu'il avoit faits contre

XXXIX. Le Roi Alfonse refuse de convenir avec le légat.

AN. 1429.

la juriſdiction du pape & des légats en ſes royaumes ; qu'on ne fît auparavant publier une bulle par laquelle on excuſeroit & même on approuveroit tout ce qu'il avoit fait durant le ſchiſme.

XL.
Le légat fait ſes derniers efforts pour toucher Alfonſe.

Bzov. in act. legat. card. Fux. 1429.

Le légat ne voulut jamais conſentir à ces propoſitions, diſant toujours qu'on pouvoit bien lui donner l'abſolution, comme il l'avoit demandée, mais non pas juſtifier ſon ſchiſme, n'en ayant point parlé en faiſant ſon traité. Ainſi comme le roi qui devoit partir le jour ſuivant fut toujours inflexible ſur ce point, & que le légat de ſon côté ne pouvoit ſe départir du traité, ſelon les ordres qu'il en avoit reçu du pape, on crut dès lors la paix rompue, & l'on s'attendoit à voir le ſchiſme prendre de nouvelles forces. Le quinziéme de Juin le légat voulut faire encore un dernier effort, réſolu, s'il n'obtenoit rien, de porter les choſes à l'extrémité & d'interdire le royaume. Il alla donc le lendemain chez le roi Alfonſe, & il y arriva dans le moment que ce prince alloit monter à cheval pour ſe rendre à ſon armée ſur la frontiere de Caſtille. Le roi voyant approcher le légat, s'arrêta pour écouter ce qu'il avoit à lui dire.

XLI.
Ce prince conſent à tout ce que le légat demande.

Mariana & Bzov. ibid.

Le légat lui expoſa d'une maniere également patétique & reſpectueuſe, ce qu'il avoit ſouffert durant ſa légation, ſa patience, & la fidélité avec laquelle il avoit travaillé aux intérêts de l'égliſe. Le roi touché de ſon diſcours l'interrompit, & le prenant par la main, il le loua ſur ſon zèle & ſon amour pour le bien de l'égliſe & pour la paix, lui dit d'oublier le paſſé, & que pour lui il étoit prêt d'exécuter tout ce qu'il avoit promis pour s'acquitter de ce qu'il devoit à Dieu, à l'égliſe & à lui-même, & il ſigna ſur le champ le traité. Ayant mis enſuite le légat entre lui & le roi de Navarre

ſon frere, ils allerent à l'égliſe, où ils firent chanter le *Te Deum* en action de graces. Dans le même temps il donna ſes ordres à deux de ſes conſeillers pour les porter à Paniſcole; puis ayant reçu la bénédiction du légat, il partit pour aller joindre ſon armée. Le légat le ſuivit peu de temps après en Caſtille, pour achever l'union dont il venoit de jetter les fondemens.

XLII. Gilles Mugnos ſe dépoſe de la papauté à Paniſcole.

Raynald. an. 1429.

Dès le lendemain que le roi fut parti, on publia la révocation de ſes édits, & les deux conſeillers ſe tranſporterent à Paniſcole pour y diſpoſer les affaires ſelon les intentions d'Alphonſe & du légat. Dès que Gilles Mugnos eût appris des deux commiſſaires la volonté du roi, qui deſiroit de lui une abdication libre & volontaire, il fit bien voir par la joie qu'il en témoigna, qu'il n'avoit jamais été attaché à cette dignité où on l'avoit élevé malgré lui. Il voulut néanmoins s'en dépouiller avec pompe & dans les formes, ce qu'il fit le vingt-ſixiéme de Juillet. Comme il n'avoit plus que deux cardinaux auprès de lui, ayant fait mettre en priſon les deux autres qu'on accuſoit d'avoir voulu faire un nouveau ſchiſme, il commença par en élire un. Ce fut François Rouera docteur en droit canonique. Ce docteur, homme de bien & fort inſtruit, fit beaucoup de difficulté: mais Mugnos proteſta qu'il ne ſe dépoſeroit point qu'il n'eût accepté cette dignité, afin, diſoit-il, que l'élection qui ſe feroit d'un nouveau pape, le ſiége vacant par ſa démiſſion, ſe fît plus canoniquement par les bons avis que le nouveau cardinal pourroit donner à ſes collégues.

Ce docteur fut donc obligé de recevoir le chapeau malgré lui, à la ſollicitation même des commiſſaires, & Gilles Mugnos voulut le lui donner avec toutes les cérémonies qu'on obſervoit à Rome dans ces occaſions.

AN. 1429. Il se mit ensuite sur son thrône ayant sa thiare sur sa tête, & étant revêtu de ses ornemens pontificaux, ses trois cardinaux à ses côtés, avec les deux conseillers d'Alfonse, qu'il traitoit d'ambassadeurs de ce prince, & plus bas tous ses officiers. Avant que de se démettre il déclara qu'il révoquoit toutes les sentences d'excommunication que lui & Benoît son prédecesseur avoient fulminées contre tous ceux qui avoient refusé de lui obéir, & particulierement contre Othon Colonne, appellé dans son obédience Martin V. comme contre un schismatique & un antipape; qu'il les rehabilitoit tous de son propre mouvement, & sur-tout Othon Colonne, qu'il déclaroit pouvoir être élevé à toutes les charges & dignités ecclésiastiques, & même à celle de souverain pontife.

Labbe conc. tom. 12. p. 406. & 410.

Cette déclaration fut suivie d'un discours qu'il fit sur son exaltation au pontificat. Il y protestoit qu'il ne l'avoit accepté que pour pouvoir rétablir un jour l'église de Dieu dans une pleine & solide paix, par la cession volontaire qu'il alloit faire, & qu'il eût faite bien plûtôt, s'il lui avoit été libre d'éteindre le schisme par cette voye, qu'il reconnoît être la plus aisée, la plus utile, la plus sûre & la plus courte pour établir une parfaite union dans l'église sous un seul & indubitable souverain pontife. Après avoir ensuite protesté qu'il étoit en pleine liberté, il déclara de vive voix & par écrit, qu'agissant par le seul motif de la gloire de Dieu & de la paix d'église, il renonçoit de tout son cœur au pontificat, & que le siége étant vacant, les cardinaux pouvoient procéder librement & canoniquement à une nouvelle élection. Sur cela il descendit de son thrône, & mit entre les mains des commissaires du roi d'Arragon la bulle de sa renonciation en bonne forme

pour la rendre au légat ; après quoi il se retira dans une chambre, & après avoir quitté ses habits pontificaux, il rentra dans la salle avec l'habit d'un simple prêtre & docteur, & alla prendre sa place après les cardinaux, les priant de ne pas manquer à pourvoir l'église d'un bon pasteur.

En même-temps ceux-ci se leverent, & allerent demander à un nommé Simon Desprez, qui se disoit camerlingue de la sainte église Romaine, qu'il leur assignât un lieu pour le conclave. Simon les conduisit en cérémonie, suivi de tous les officiers, dans un appartement qu'il avoit préparé pour cela. Ils y entrerent, on les y enferma, on y mit des gardes, on y observa tout ce qu'on fait à Rome pour l'élection des papes : & les trois cardinaux représentant, à ce qu'ils disoient, tout le sacré collége, élurent sur le champ Othon Colonne, qu'ils déclarerent pape sous le nom de Martin V. & l'on en vint rendre à Dieu dans l'église de Paniscole de solemnelles actions de graces, le docteur Gilles Mugnos suivant la procession, aussi-bien que les trois cardinaux, & tous les officiers qui tenoient encore leur rang.

XLIII. Fin du schisme. *Platin. in Martin. V.* *Mariana, l. 20. in fin.*

Mugnos alla trouver ensuite le légat, qui sur la nouvelle de ce qui se passoit, s'étoit rendu à la ville de saint Matthieu à trois lieues de Paniscole, il y alla avec tous ceux qui lui avoient obéi dans son prétendu pontificat, & reçut l'absolution de toutes les censures que lui & les autres avoient encourues. Le légat fit délivrer les deux cardinaux qui étoient prisonniers, & ceux-ci avec les trois autres qui accompagnoient Mugnos, & avec les officiers de l'ancienne cour de Benoît & de Clement VIII. se démirent de leurs dignités, quelques-uns à saint Matthieu, & d'autres à Paniscole

AN. 1429. par acte autentique, à différens jours, jusqu'au vingt-quatriéme du mois d'Août. Ainsi c'est ce jour-là même qui, à proprement parler, fut la fin de ce grand schisme d'occident, qui depuis le vingt-uniéme de Septembre de l'année 1378. que Clément VII. fut élû à Fondi, avoit si cruellement ravagé l'église dans l'espace de cinquante & un an. Alfonse Borgia, depuis pape sous le nom de Caliste III. aida beaucoup le légat à réussir dans l'extinction de ce schisme. Pour dédommager en quelque sorte Gilles Mugnos, le pape lui donna l'évêché de Majorque.

XLIV.
Concile de Tortose.
Labbe conc. tom. 12. p. 406.

Le cardinal de Foix, après avoir si heureusement réussi dans sa légation, vint tenir un concile à Tortose dont Paniscole dépendoit, & où se trouverent tous les prélats & les principaux ecclésiastiques des Royaumes d'Arragon & de Valence, & de la principauté de Catalogne. D'abord il ne s'y trouva que les trois évêques de Lérida, de Tortose & de Valence; peu de temps après cinq autres arriverent, avec quatre vicaires généraux, un grand nombre de députés des chapitres, & plusieurs abbés des ordres de saint Augustin, de S. Benoît, de Cîteaux, de Prémontré, & deux prieurs de l'ordre de la Merci, sans les prieurs conventuels, les doyens, les prévôts, les archidiacres qui y assisterent au nombre de plus de deux cens. On commença par la lecture de la bulle d'abdication que Gilles Mugnos avoit remise au légat; ensuite on y fit quelques réglemens & quelques decrets touchant l'office divin, les ornemens des églises, l'instruction de la jeunesse, les qualités des bénéficiers, & autres, le tout en quatre sessions.

XLV.
Premiere session.

La premiere session se tint le dix-neuviéme de Septembre: le cardinal de Foix y exposa le sujet de sa lé-

gation, qui n'avoit pour but que l'extirpation du schisme & la réduction de ceux de Paniscole, la réconciliation du roi d'Arragon avec le pape, le rétablissement de la liberté de l'église dans ces pays-là, & une heureuse réformation des membres de cette église. Il s'étendit fort au long sur ces quatre articles.

Conc. gener. ibid. p. 414.

XLVI. Seconde session.

Conc. gener. p. 416.

La seconde session fut assignée au douziéme de Septembre; mais le légat n'ayant pû venir à cause de la fiévre qui le retenoit, on remit la session au samedi suivant, & du samedi au lundi dix-septiéme du même mois. Ce jour le légat tint la session, tout foible & malade qu'il fut encore: on y nomma plusieurs personnes habiles, sages & expérimentées pour dresser plusieurs articles de réformation que l'on pût proposer au clergé, & qui pussent servir tant pour régler les mœurs que pour la police extérieure. C'est tout ce qu'on fit dans cette session.

XLVII. Troisiéme session.

Ibid.

La maladie du légat continuant toujours, on différa la troisiéme session jusqu'au mardi onziéme d'Octobre; & comme le légat ne se trouvoit pas encore ce jour-là en état de descendre à l'église cathédrale, où s'étoient tenues les deux premieres sessions, on s'assembla dans le palais de l'évêque où il étoit logé. Après les céremonies ordinaires, le légat représenta tout ce qu'il avoit fait & souffert pendant cinq années qu'avoit duré sa légation, pour procurer l'union de l'église, toutes les démarches qu'il avoit été obligé de faire auprès du roi d'Arragon, & à quels périls il les avoit faites: Que pour engager ce prince à travailler lui même à faire finir le schisme qu'il avoit fomenté jusqu'alors, il étoit convenu avec lui qu'on lui donneroit cent cinquante mille florins, s'il faisoit en sorte que ceux de Paniscole se rendissent; il ajouta que ce prince y avoit travaillé

AN. 1429. en effet, & que par son moyen ceux de Paniscole s'étoient rendus, & de plus étoient rentrés dans l'église & sous l'obéissance du pape Martin ; qu'ainsi il ne restoit plus qu'à lui donner la somme qu'on lui avoit promise ; mais que le pape se trouvant épuisé à cause des frais qu'il avoit été contraint de fournir pour la guerre contre les Bohémiens, & plusieurs autres expéditions, il espéroit que les prélats & les autres membres de l'assemblée voudroient bien se secourir dans cette pensée, & se montrer libéraux à son égard. Je pouvois, continua le légat, mettre une taxe sur tout le clergé, selon la bulle que j'en ai reçue du pape, & faire lever cet impôt jusqu'à la concurrence de cent cinquante mille florins ; mais l'affection que vous portez au saint siége, & le zèle que vous avez pour son honneur, me répondent, ajouta-t'il, que vous ferez librement & de bonne grace ce que le saint pere attend de votre bienveillance. Toute l'assemblée remercia le légat de son honnêteté, & demanda jusqu'à la prochaine session pour déliberer sur la proposition qu'il venoit de faire.

On espéroit tenir cette session le samedi suivant ; mais à cause de la maladie du légat, qui devenoit plus dangereuse, on la remit au cinquiéme de Novembre. La veille ceux du concile offrirent soixante mille florins sur la somme qu'on leur avoit demandée, disant que le total étoit au-dessus de leurs finances, que la peste, la guerre, & les autres calamités publiques & particulieres avoient épuisées ; & pour reconnoître les bons services du légat, & le dédommager en quelque sorte des peines & des dépenses de sa légation, ils lui offrirent en pur don une somme de vingt mille florins d'or d'Arragon. Le légat accepta l'une & l'autre somme,

La

XLVIII. Quatriéme & derniere ſeſſion.

Ibid. p. 417.

La quatriéme & derniere ſeſſion ſe tint le lendemain cinquiéme du même mois de Novembre : on y fit d'abord la lecture de huit lettres patentes du roi d'Arragon, qui contenoient les conditions auxquelles ce prince s'étoit engagé. La premiere portoit, qu'il ne feroit point d'édits contre la liberté de l'égliſe, & qu'il ne recevroit aucun bien qui dépendroit d'elle ou de la chambre apoſtolique, à moins que ce ne fût dans les cas accordés par le droit commun, ou par les loix du pays. Par la ſeconde & la troiſiéme, il défendoit ſous de griéves peines à tous ſes magiſtrats & officiers d'impoſer fauſſement quelque crime aux clercs, de les empriſonner ſans cauſe, & de violer les libertés eccléſiaſtiques. Par la quatriéme il défendoit la même choſe à tous ſes barons. Par la cinquiéme il ordonnoit que ſon vice-chancelier & ſes conſeillers ne s'oppoſaſſent point aux procès qu'on intenteroit contre ceux qui violeroient les fonctions de l'égliſe. La ſixiéme étoit contre les clercs & eccléſiaſtiques qui obtenoient par ſurpriſe des lettres de domeſtiques du roi, afin de vivre par-là dans l'impunité de leurs crimes. Par la ſeptiéme il commandoit à ſes barons & vaſſaux d'aſſiſter les juges eccléſiaſtiques dans les ſentences qu'ils porteroient contre les uſuriers dans l'exécution des legs pieux, & en faiſant leurs viſites. Par la huitiéme il mandoit à tous ſes gouverneurs & juſticiers qu'ils ne permiſſent pas qu'aucun tréſorier exercât ſa charge ſans avoir des lettres patentes de l'évêque.

Après cette lecture on fit celle de vingt articles ou réglemens, qui avoient été dreſſés par l'ordre du concile donné dans la ſeconde ſeſſion touchant la vie & les mœurs des clercs, la capacité de ceux qu'on devoit choiſir pour remplir les bénéfices, la défenſe de porter

AN. 1429.

des habits de couleur, & d'être vêtu d'une maniere peu conforme à la modestie de l'état ecclésiastique, la condamnation des concubinaires, la maniere d'instruire le peuple, l'ordre de baptiser dans l'espace de huit jours les enfans des nouveaux chrétiens, contre la négligence des abbés dans la correction de leur religieux, contre les clercs & religieux qui confessoient sans en avoir obtenu permission des ordinaires, contre les prélats qui se saisissoient du bien des défunts. On ordonna aussi que les médecins ne rendroient pas trois visites de suite aux malades qui ne se seroient pas confessés; on renouvella l'observation de la bulle Clementine contre les Juifs & les Sarrasins.

Le légat devenant de plus en plus malade, & la peste étant survenue à Tortose, il expédia sur la fin de l'année quelques provisions de bénéfices, & après avoir terminé dans la ville d'Urgel le démêlé qui duroit depuis si long-temps entre l'évêque & les habitans, qui en étoient venus aux armes, & fini si heureusement sa légation, il congédia le concile, après avoir accordé à tous ceux qui y avoient assisté, de plénieres indulgences, & la rémission de tous leurs péchés à l'article de la mort.

XLIX.
Concile de Paris.

Labbe conc. tom. 13. p. 392.

Jean de Nauton archevêque de Sens, assembla cette année 1429. à Paris dans la salle des Bernardins, un autre concile composé de tous les évêques de la province; ce qui l'a fait appeller par quelques-uns concile de Sens. Les prélats qui s'y trouverent furent les évêques de Chartres, de Paris, de Meaux & de Troies, les procureurs des évêques d'Auxerre & de Nevers; l'évêque d'Orléans s'excusa de ne pouvoir y assister. On y vit aussi beaucoup d'abbés, de prieurs conventuels, d'ecclésiastiques séculiers & réguliers, de docteurs &

de membres de l'université de Paris. Ils s'assemblerent le premier jour de Mars, & dresserent quarante articles de réglemens concernans les devoirs & les mœurs des ecclésiastiques, des moines & des chanoines réguliers, la célébration du dimanche & les dispenses des bancs de mariage.

L. Statuts ou réglemens de ce concile.

Ibid. pag. 393.

Dans le premier réglement ce concile ordonne aux chanoines des cathédrales & collégiales, & aux autres clercs des églises, de célébrer l'office divin avec dévotion aux heures marquées, de chanter les pseaumes modestement, en faisant la pause au milieu des versets, & qu'un côté du chœur ne commence point que l'autre n'ait fini, sous peine d'être privés de leur rétribution, ou d'autres peines, telles qa'il plaira aux supérieurs de leur imposer.

Le second & le troisiéme défendent aux clercs de parler, de rire & de causer dans les églises; que si après avoir été avertis ils ne se corrigent pas, ils seront privés pour ce jour du fruit de leurs bénéfices. Ils en privent de même pendant un mois ceux qui représentent des spectacles peu décens à la sainteté de la maison de Dieu dans les jours de fêtes. On y défend aussi de causer & de trafiquer dans les églises.

Le quatriéme exhorte les clercs à être un exemple de piété & de régularité à tous les fideles, à ne point s'acquitter de leurs fonctions avec froideur & nonchalance, à ne point accepter des canonicats pour le revenu; il veut qu'ils ne se contentent point d'assister seulement aux trois principales heures, qui sont matines, la messe & vêpres; mais à se trouver à tout, & à demeurer dans le chœur tant qu'on y chantera.

Le cinquiéme se plaint de ceux qui ayant deux ou plusieurs prébendes dans la même ville, courent cha-

AN. 1429. que jour par cupidité d'une église à une autre avec leurs habits eccléſiaſtiques pour gagner dans ces différentes égliſes les diſtributions qui ſont attachées aux mêmes heures, d'où il arrive que courant avec précipitation par la ville revêtus de leurs habits d'égliſe, ils s'expoſent aux riſées du peuple, & ſont cauſe que le reſpect & la dévotion des fideles en diminuent. Le concile enjoint aux chapitres de pourvoir à ce déſordre, & de réprimer ces clercs coureurs.

Le ſixiéme eſt contre ceux qui quittent la cathédrale pour aller dans d'autres égliſes où il y a fête annuelle, ſous prétexte qu'ils y auront une plus forte rétribution.

Le ſeptiéme ordonne aux clercs de tenir propres les ornemens & les vaſes ſacrés, principalement ceux qui ſervent au ſacrifice ; & interdit les chanſons, les danſes, les jeux & les ventes des marchandiſes dans les lieux ſacrés.

Le huitiéme interdit l'entrée de l'égliſe pour trois mois aux prélats qui conféreront le ſacerdoce à ceux qui ne ſeront pas d'une vie réglée, & qui ne ſçauront pas les épîtres, les évangiles, & le reſte de l'office. Il veut que le même réglement s'obſerve à l'égard de ceux qui ſont promus aux autres ordres ; qu'on inſtruiſe les ſoudiacres du vœu de continence auquel ils s'obligent, & que les curés ne ſoient choiſis que ſur le témoignage qu'on rendra de leur piété, de leur vertu & de leur probité.

Le neuviéme regle les vêtemens des évêques & des autres prélats. Le dixiéme leur enjoint d'avoir un ou deux Théologiens ſçavans avec eux, pour les aider de leurs conſeils & de leurs lumieres dans leurs fonctions. L'onziéme pourvoit aux abus qui ſe peuvent introdui-

re parmi les officiers des cours eccléſiaſtiques, lorſqu'ils tirent de l'argent des pauvres, & qu'ils les jettent dans des embarras qui tendent à leur perte. Le douziéme ordonne aux abbés, abbeſſes, prieurs des ordres de ſaint Benoît & de ſaint Auguſtin, de tenir leur chapitre tous les ans, & de faire rendre compte trois fois l'année à leurs œconomes, de la recette & de la dépenſe des revenus de leurs monaſteres. Le treiziéme réduit les abſtinences de viande qu'on pratique dans ces ordres, aux mercredi, vendredi & ſamedi de chaque ſemaine, à l'Avent & au Carême depuis la ſeptuagéſime juſqu'à Pâques. Le quatorziéme preſcrit la modeſtie aux religieux dans leurs habits, leurs chauſſures, leurs chappes, leurs capuchons, leurs geſtes, leurs démarches. Le quinziéme défend de rien exiger pour l'entrée dans les monaſteres, ſous quelque prétexte que ce ſoit, permettant toutesfois de recevoir ce qui ſera donné volontairement par les parens.

Le ſeiziéme ordonne qu'il y aura dans chaque monaſtere des maîtres propres à inſtruire les jeunes religieux, & à leur apprendre la grammaire, afin de les mettre en état de lire & d'entendre l'écriture ſainte, dont la méditation donne, augmente & fait accroître la piété & la dévotion, dit le concile. Le dix-ſeptiéme canon ordonne aux patrons, tant ſéculiers que réguliers, de pourvoir les paroiſſes de bons curés, & enjoint aux évêques d'y tenir la main. Le dix-huitiéme ſe plaint des perſonnes religieuſes qui ignorent leur regle & leurs conſtitutions; & il exhorte les abbés & les autres ſupérieurs d'avoir ſoin qu'il y ait dans chaque monaſtere des exemplaires de ces regles, & que les religieux les liſent & reliſent, afin qu'ils ſçachent comment ils doivent marcher dans la voie de la

religion. Le dix-neuviéme commande l'obſervance des ſtatuts qui concernent les religieuſes & les moniales. Le vingtiéme condamne les clercs qui fréquentent les cabarets avec des habits laics, ce qui ne leur convient point, ou avec leurs habits eccléſiaſtiques, ce qui eſt indécent; il condamne auſſi ceux qui achetent des bleds, du vin, & autres marchandiſes, afin de les vendre plus cher; qui jouent à la paume dans des lieux publics en veſte ou en camiſole. Le vingt-uniéme regle leurs habillemens, & leur défend d'en avoir de couleur, ni à queue traînante, ni fendus par derriere ou pardevant, ſi ce n'eſt juſqu'aux genoux. Le vingt-deuxiéme leur interdit tout blaſphême & tout jurement illicite. Le vingt-troiſiéme ordonne aux évêques de ne point ſouffrir dans leurs dioceſes des clercs ou des laics concubinaires, de priver les premiers de leurs bénéfices, & de punir les ſeconds de peines corporelles. Le vingt-quatriéme condamne à une livre de cire, applicable à l'égliſe, les clercs qui joueront aux dés, & cela chaque fois qu'ils tomberont dans cette faute.

Le vingt-cinquiéme regarde la ſanctification des dimanches & des fêtes. Le vingt-ſixiéme concerne les jureurs & les blaſphémateurs, qu'il condamne à jeuner pendant huit jours au pain & à l'eau pour la premiere fois, quinze jours la ſeconde. Le vingt-ſeptiéme eſt contre les quêteurs qui abuſent de la ſimplicité des fideles, en falſifiant des bulles apoſtoliques. Le vingt-huitiéme ordonne aux curés d'exhorter leurs paroiſſiens à ſe confeſſer aux cinq grandes ſolemnités de l'année, Pâques, la Pentecôte, l'Aſſomption, la Touſſaint & Noel, outre le commencement du Carême. Le vingt-neuviéme ordonne aux médecins d'exhorter

les malades qui sont en danger à confesser leurs péchés avant que de leur donner les remedes corporels; & de leur refuser leurs secours s'ils ne se rendent pas à leur avis. Le trentiéme renouvelle une décrétale de Boniface VIII. qui excommunie tous ceux qui empêcheront les causes ecclésiastiques d'être portées devant les juges de l'église. Le trente-uniéme est contre ceux qui refusent de payer la dixme, & qui employent la fraude & la tromperie pour s'en dispenser. Le trente-deuxiéme défend de célébrer les mariages dans des oratoires & des chapelles domestiques, & veut qu'ils se fassent dans la paroisse. Le trente-troisiéme défend de donner trop facilement des dispenses de bancs. Le trente-quatriéme défend sous peine d'excommunication de se marier en Avent, depuis la septuagésime jusqu'à Pâques, & dans le temps des Rogations. Le trente-cinquiéme interdit aux laics l'entrée du sanctuaire pendant qu'on célebre les saints mysteres. Le trente-sixiéme dit que si un juge séculier qui a fait mettre en prison un clerc, ne le rend pas quand il en est requis par le juge ecclésiastique, on cesse de faire l'office divin, non-seulement dans la paroisse où ce clerc est prisonnier, mais encore dans les paroisses voisines, & dans les monasteres. Le trente-septiéme concerne encore quelques articles de la jurisdiction ecclésiastique. Les trois derniers ordonnent aux évêques, abbés, prieurs & autres, de prendre une copie de ces statuts, & de les publier dans l'espace de deux mois.

LI. Concile de Riga.

Labbe conc. tom. 12. p. 405.

Krantz. hist. Vvandal. lib. 11. cap. 16.

Henri archevêque de Riga en Livonie tint aussi cette année un concile, dont nous n'avons point les actes qui regardoient l'état de l'église. On en trouve quelque chose seulement dans Albert Krantzius. Ce concile jugea à propos d'envoyer les députés à Rome

AN. 1429.

contre ceux qui opprimoient l'église de Riga. Ces députés au nombre de seize prirent leur chemin par terre, & arriverent jusqu'à Grebbin aux confins de la Livonie. Là ils furent arrêtés par le gouverneur du fort, nommé Gosvin de Asschenberge, chevalier de l'ordre Teutonique, qui se saisit d'abord de leurs lettres, les traita de traîtres, & se mocqua de tout ce qu'ils purent alléguer touchant les privileges des ecclésiastiques. Enfin leur ayant ôté l'argent qu'ils portoient avec eux, aussi-bien que leurs habits, il leur fit lier les pieds & les mains, & les fit jetter dans une riviere glacée, où ils furent noyés. C'est ainsi que cet homme cruel, qui en qualité de Chevalier se disoit frere de l'ordre de la sainte Vierge, ensanglanta ses mains homicides par le meurtre de ce grand nombre de prêtres innocens & malheureux.

LII. Les députés de ce concile à Rome sont noyés par un chevalier Teutonique.

Ibid.

Ce même chevalier Teutonique bien loin d'avoir horreur de son attentat, fut assez téméraire pour s'en vanter comme d'une action héroique, en écrivant aux prélats de Livonie qu'il avoit traité leurs députés comme des traîtres à la province & comme des ennemis publics; qu'il les avoit dépouillés de leurs biens & privés de la vie sans en avoir reçu aucun ordre, mais comme préposé pour défendre les frontieres; & qu'employé dans une fonction publique, il s'étoit défait de ceux qui trahissoient publiquement leur pays. Cette conduite confirmoit assez les plaintes que faisoient si souvent les Polonois & les Lithuaniens, que l'ordre des chevaliers Teutoniques établis pour l'accroissement de la foi, en devenoit plûtôt la ruine. Cela fait voir aussi que l'empereur Sigismond n'avoit pas raison de prendre si vivement leur parti, & de les soutenir contre le roi de Pologne, jusqu'à mettre la division entre

LIII. Sigismond prend le parti des chevaliers.

Michon l. 4. c. 47. Æn. Sylv. Europ. cap. 6.

ce

ce roi & Withold grand duc de Lithuanie, âgé pour lors de quatre-vingt ans; & auquel, au préjudice de l'accord fait avec les Polonois, il s'efforçoit de persuader de prendre la qualité de roi, qu'il promettoit de lui confirmer, comme il eût fait, si les Polonois ne s'y fussent opposés fortement, & si Withold lui-même ne fût mort l'année suivante. Les lettres que le pape avoit écrites à ces princes à la priere des Polonois, n'avoient pu les détourner de cette entreprise.

LIV. Ravages des Hussites.

Krantz. 21. *Wandal.* 17. & 20.

Sigismond & Witold eussent beaucoup mieux fait de profiter des conseils du pape, qui vouloit les engager à faire la guerre aux Hussites, qui étant entrés une second fois dans la Silesie, & ayant partagé leur armée en trois corps, attaquerent la Hongrie, la Pologne & l'Autriche, où ils mirent tout à feu & à sang, en insultant les catholiques & leur religion. Ce fut alors qu'un certain Jean de Prezibran, homme sçavant & de grande autorité parmi eux, quitta leur secte pour rentrer dans le sein de l'église, & fit quelques ouvrages contre leurs erreurs. Il y en eut entr'autres un. *Des conditions d'une juste guerre*, qu'il adressa aux prêtres gouverneurs; à qui il reproche leur tirannie & leurs impiétés. Dans un autre ouvrage il dit que les Hussites sont doux, complaisans, humbles & d'une vie reglée en apparence & à l'extérieur, mais au-dedans d'eux-mêmes, impies, tyrans, avares, cruels, pleins d'orgueil, se mêlant de tout, méprisant les personnes sages, déréglés, impitoyables, téméraires, hardis; & il reprend sur-tout Procope, un de leurs prêtres, & un nommé Nicolas de Pelhysimon qui étoit évêque des Thaborites.

LV. Mort de Jean Gerson.

On marque dans cette année le douziéme de juillet la mort de Jean Charlier surnommé Gerson, du nom

AN. 1429.

Vita Gersonis ante ejus opera. t. 1.
Bellarm. descript. eccles.
Dupin. biblio. des aut. t. 12. p. 66.

d'un village du diocèse de Reims proche de Rethel, où il nacquit le quatorziéme de Décembre 1363. Il fut élevé dans la pieté par son pere Arnoud & sa mere Elisabeth, & vint à Paris à l'âge de quatorze ans. Il y fut boursier dans la société des artistes au collége de Navarre. Après y avoir étudié les humanités & la philosophie, il fut reçu l'an 1382. de la societé des théologiens; & ayant étudié pendant dix ans la théologie sous Pierre d'Ailly & Gilles des Champs, il prit ses dégrés & reçut le bonnet de docteur en 1392. Nous avons parlé ailleurs de son zèle pour faire condamner dans le concile de Constance les propositions de Jean Petit pour la justification du duc de Bourgogne. Il fit plusieurs sermons & ouvrages contre ces propositions qu'il avoit fait censurer à Paris.

Sup. l. CIII. *n.* 80. 85. 130. 163. 185.

Gerson composa à Constance son traité de la puissance ecclésiastique, & de l'origne du droit & des loix, qui contient treize considérations dont nous avons déja parlé. Il y a un traité de lui intitulé, *de auferibilitate papæ ab ecclesia*, dont le sujet n'est pas que l'église peut ôter pour toujours le souverain pontife, mais qu'il y a plusieurs cas dans lesquels l'église peut être pour un temps sans pape, & d'autre cas dans lesquels on peut le déposer. C'est pourquoi il y prend pour texte ces paroles de Jesus-Christ dans saint Marc chap. 2. Le temps viendra que l'époux leur sera ôté. Il a fait aussi un écrit sur la maniere dont il faut se compor terdurant le schisme, un traité de l'unité de l'église, un autre des différens états des ecclesiastiques, de leurs devoirs, & de leurs privileges. Il a traité la question s'il est permis d'appeller du jugement du pape en matiere de foi. Il a aussi composé plusieurs lettres & plusieurs sermons. Retiré à Lyon il s'occupa à com-

Sup. l. CIII. *n.* 135. 150. 153.
L. CIV. *n.* 35. 36. 45. 112. 123. 134.

poſer divers ouvrages, & à enſeigner aux enfans les principes de la langue latine & la doctrine chrétienne. Tous ſes ouvrages ont été recueillis avec ceux de pluſieurs autres par feu M. Dupin, qui les fit imprimer en Hollande en 1706. en cinq volumes in folio; il n'a pas connu ſans doute un ouvrage de cet auteur, intitulé *Floretus*, qui a été imprimé in quarto à Lyon en 1494. c'eſt un commentaire ſur une ſomme de théologie de ſaint Bernard, dont le pere Mabillon qui a donné la derniere édition des ouvrages de ce ſaint docteur n'a point parlé.

AN. 1429.

LVI. Continuation du ſiege d'Orléans.

Jean Chartier hiſt. de Charles VII.

La ville d'Orléans étoit toujours attaquée avec beaucoup de vigueur, & les aſſiegés ſe défendoient encore plus vigoureuſement. Le Comte de Saliſburi y fut tué d'un coup de canon. Cependant il ne ſembloit pas que le roi Charles VII. ne put jamais vaincre des ennemis auſſi puiſſans que les Anglois, ni faire rentrer la plûpart de ſes ſujets dans l'obéiſſance, ſi la providence ne l'eut rendu victorieux, & ne l'~~eut relevé~~ d'une maniere qui tient entierement du miracle. Dieu voulut ſe ſervir d'une petite bergere pour ſauver le royaume de France & en chaſſer les Anglois. Elle ſe nommoit Jeanne d'Arcq, fille de Jacques d'Arcq, payſan du village de Damremy ſur la Meuſe proche de Vaucouleurs, & d'Iſabelle Gautier. C'étoient de bonnes gens qui avoient eu ſoin d'élever leur fille dans la piété & de lui inſpirer un grand amour pour la vertu: comme elle jeunoit tous les vendredis, & qu'elle avoit beaucoup de dévotion à la ſainte Vierge, ſans rien omettre de ce qu'elle devoit à Dieu & à Jeſus-Chriſt; elle fut ſollicitée par de fréquentes apparitions de ſaint Michel ange tutelaire de la France, qui ſemboit lui commander de prendre les armes pour aller faire lever

LVII. Hiſtoire de la pucelle d'Orléans.

Frizon Gallia purpur. l. 2.

Æn. Sylv. Europ. c. 18.

AN. 1429.

le siege d'Orléans que les Anglois assiegeoient depuis six mois, & pour aller faire sacrer à Reims le roi Charles, dont les états avoient été usurpés.

Jeanne d'Arcq négligea d'abord ces apparitions; mais comme elles furent réïterées trois ou quatre nuits de suite, elle découvrit à son pere & à sa mere ce qui lui étoit si souvent arrivé; ce qui les détermina à la mener au gouverneur de Vaucouleurs, qui d'abord ne fit que rire des assurances que lui donnoit cette jeune bergere, du choix que Dieu vouloit faire d'elle pour chasser les Anglois du royaume. Mais quand il l'eut entendu raisonner & de religion & de guerre en personne bien sensée & bien instruite, qu'elle lui eut même appris, qu'à l'heure qu'elle lui parloit les François étoient battus devant Orléans, & qu'elle l'eut assuré qu'il leur arriveroit encore pis, s'il ne l'envoyoit pas trouver le roi; il voulut s'informer auparavant de la vérité de ce dernier fait, & il apprit huit *ou dix* jours après que les François avoient été véritablement défaits ce jour-là même proche Rouvroy dans l'attaque d'un convoi de harengs que les Anglois faisoient conduire à leur camp, parce que c'étoit en carême, & qu'en ces temps-là les soldats étoient plus exacts observateurs de la sainte quarantaine qu'on ne l'est aujourd'hui. Cette défaite des François fut cause que ce combat fut nommé la déroute des harengs.

LVIII. Les François sont battus, attaquant un convoi de harengs.

LIX. Jeanne d'Arcq est presentée au roi Charles VII.

Naucler. gener. 48. p. 448.

Le gouverneur qu'on nommoit Baudricourt, informé de la vérité du fait que cette fille avoit avancé, commença à la regarder avec respect, comme une personne envoyée de Dieu, lui donna des chevaux & des armes, & la fit accompagner par deux gentilshommes qui la menerent au roi. Ses deux freres l'accompagnerent aussi. Charles VII. étoit alors à Chinon

en Touraine, si mal dans ses affaires, que désesperant de secourir Orléans, il pensoit à se retirer en Provence, ou, selon Mezerai, en Dauphiné. Averti de l'arrivée de Jeanne d'Arcq, il la fit entrer dans sa chambre toute remplie de jeunes seigneurs. Elle s'adressa d'abord au roi & le salua avec un air modeste & plein de respect; mais comme il vouloit l'éprouver, il lui dit: Ce n'est pas moi, voilà le roi, en lui montrant un de ses courtisans. Alors elle l'assura qu'elle le connoissoit bien, quoiqu'elle ne l'eut jamais vû, & lui parla avec tant d'esprit, de hardiesse & de bonne grace, que toute la cour crut voir en elle quelque chose de divin. Elle promit hautement de secourir la ville d'Orléans, & de faire sacrer le roi à Reims; & pour donner à ses paroles une foi entiere, elle lui dit des choses secretes qu'il n'avoit jamais revelées personne. » Vous souvient-il, sire, » lui dit-elle, que le jour de la Toussaints derniere, » avant que de communier vous demandâtes à Dieu » deux graces, l'une de vous ôter le désir & le courage » de faire la guerre, si vous n'étiez pas le légitime hé» ritier du Royaume; & l'autre de faire tomber toute sa » colere sur vous plutôt que sur votre peuple. »

LX.
Le roi la fait examiner par des docteurs & par son parlement.

Jean Chartier. hist. de Charles VII.

Le roi fut fort surpris de cette révelation; il vit bien qu'il y avoit quelque chose de divin dans cette fille; & convaincu de sa veritable mission, il en voulut convaincre les autres: il la fit examiner par son conseil, par les docteurs, & enfin par son parlement, qui étoit à Poitiers. Tous conclurent qu'elle étoit envoyée de Dieu, & qu'il falloit lui confier le secours d'Orléans. On lui donna des armes & un cheval, avec quelques troupes, sans toutefois lui en confier la conduite, qui fut donnée au maréchal de Rieux & au

AN. 1429.

bâtard d'Orléans, suivis de plusieurs chevaliers habiles dans le métier de la guerre. Elle refusa l'épée que le roi lui voulut donner, disant qu'il y en avoit une dans l'église de sainte Catherine de Fierbois en Touraine, sur laquelle il y avoit cinq croix gravées avec trois fleurs-de-lis d'or, & avec laquelle elle promettoit de battre les Anglois : elle lui fut donc apportée, & quoique fort pesante, elle la manioit comme une épée ordinaire. On voit encore aujourd'hui cette épée dans le trésor des religieux bénédictins de saint Denis.

LXI. Elle se rend à Blois avec des troupes.

Quand la jeune bergere fut ainsi armée, elle prit congé du roi & s'en alla à Blois où étoit le rendez vous des troupes destinées au secours d'Orléans ; elle écrivit aussi tôt au duc de Bedfort, & aux autres généraux Anglois, qu'ils eussent à se retirer, faute de quoi elle les y contraindroit par force, & leur feroit une guerre cruelle : mais une pareille menace ne les intimida pas beaucoup, & ne les empêcha pas de continuer le siege. Cette généreuse fille après avoir ramassé au tour de Blois une grande quantité de vivres, & sept mille hommes, résolut d'aller secourir Orléans ; mais auparavant elle fit assembler les généraux, & leur dit qu'il falloit se confesser & recevoir la sainte eucharistie, pour attirer les bénédictions du ciel ; elle leur en montra l'exemple, & les obligea à chasser de l'armée toutes les femmes de mauvaise vie. Elle marcha ensuite du côté d'Orléans, y jetta des vivres, & y entra elle-même comme en triomphe, ayant à ses côtés le bâtard d'Orléans, qui fut depuis le comte de Dunois. Les assiegés la croyant envoyée du ciel, prirent courage, firent plusieurs sorties, dans lesquelles ils se battirent vaillamment, & se rendirent maîtres d'une grande partie des

LXII. Elle entre dans Orléans & en fait lever le siége.

Masson, hist. de France l. 3.

forts que les Anglois avoient construits autour de la ville.

Elle reçut à l'attaque d'un de ces forts un coup de fleche qui lui perça l'épaule. Le bâtard d'Orléans qui la vit tout en sang, vouloit la faire retirer. *Non, non,* lui dit-elle, *il m'en coutera un peu de sang, mais ils n'échaperont pas la main de Dieu*, & marchant toujours en avant, elle monta sur le retranchement des ennemis, & y planta elle-même son étendart. Alors les François jetterent des cris de joie, & forcerent par tout, faisant main-basse sur les Anglois, qui le lendemain leverent le siege, & abandonnerent tous les autres forts qu'ils tenoient encore. La Pucelle contente d'avoir délivré la ville d'Orléans, ne poursuivit point l'ennemi, retourna à Chinon trouver le roi sur la fin du mois de mai, & lui rendit compte de ce qu'elle avoit fait. Les François suivoient par-tout cette heroïne, comme s'ils eussent été assurés de la victoire. Les Anglois au contraire fuyoient & n'osoient tenir devant elle; ils furent chassez de Gergeau, & de Beaugency, battus à Patay en Bauce, comme nous allons dire, & délogés de toutes les places de ce pays-là.

LXIII. Elle va trouver le roi à Chinon.

Il s'agissoit de remplir le second article de sa mission, qui étoit de mener le roi à Reims pour y être sacré, quoique cette ville & toute la Champagne fussent encore au pouvoir des ennemis. Le respect qu'on avoit pour la Pucelle à cause des grandes actions qu'elle venoit de faire à Orléans, n'empêcha pas que le conseil du roi ne trouvât sa proposition fort hasardeuse. Les Anglois avoient de bonnes garnisons non-seulement à Reims, mais encore à Troyes, à Châlons, & dans toutes les autres villes par où le roi devoit passer: ils avoient aussi de fortes armées en campagne. Malgré

AN. 1429.

tous ces obstacles la jeune bergere, qui n'avoit pas plus de vingt ans promit au roi de le conduire en toute sureté à Reims & de l'y faire sacrer. L'assurance avec laquelle elle répondit du succès, encourageoit les plus timides. Le nom de la Pucelle d'Orléans vola bien-tôt par-tout; la renommée grossissoit encore ses faits heroïques; & tous les François croyant que le ciel se déclaroit en faveur de Charles VII. se réveillerent de l'assoupissement où ils étoient, & prirent les armes de tous côtés. Ce fut alors qu'elle emporta d'assaut la ville de Gergeau, & qu'elle alla assieger Baugency.

LXIV. Les François prennent Gergeau & Beaugency.

Avertie que le connétable de Richemont prince du sang de France, de la maison de Bretagne, mais brouillé avec le roi à cause du duc de la Trimouille, venoit joindre l'armée avec douze cens gentilshommes, elle monta à cheval à la tête de toute la cavalerie, & marcha droit au connétable. Quand elle le vit approcher avec ses troupes, elle mit pied à terre, & l'alla salluer. Le connétable de son côté fit la même chose. Tous deux se joignirent & vinrent devant Baugency qui capitula. Le lendemain l'armée marcha vers un lieu nommé Patay en Beauce, & y combattit les Anglois qui s'y étoient assemblés pour secourir Baugency, & la Pucelle y fit des prodiges de valeur. Le connétable, le duc d'Alençon & le bâtard d'Orléans s'y signalerent aussi, & furent bien secondés par Beaumanoir, la Hire, & Poton de Saintrailles. Les ennemis furent battus, leur général Talbot fut fait prisonnier; & ils commencerent à reconnoître que le Dieu des armées se déclaroit contr'eux.

LXV. Les Anglois sont battus à Patay en Beauce.

LXVI. La Pucelle conduit le roi à Troyes.

Après cette victoire le roi à la tête de ses troupes qui grossissoient tous les jours, prit le chemin de Bour-

gogne

gogne pour aller en Champagne, & ſe faire ſacrer à Reims. La ville d'Auxerre ſans ouvrir ſes portes, fournit des vivres; mais quand on fut à deux lieues de Troyes, & qu'on ſe vit ſans artillerie, hors d'état de forcer cette ville où il y avoit une groſſe garniſon, le roi aſſembla ſon conſeil. Tous étoient d'avis qu'il falloit retourner en Berri, d'autant plus que Reims étoit encore au pouvoir des Anglois, lorſque Jeanne d'Arcq ſçachant ce qui ſe paſſoit, demanda permiſſion d'entrer dans la ſalle, & perſuada ſi bien le roi par ſes diſcours & par ſes raiſons, que ce monarque conſentit à la laiſſer faire, & voulut qu'on lui obéît. Elle monta auſſitôt à cheval & fit avancer l'armée, comme pour faire le ſiege de Troyes dans les formes. On commença à dreſſer des batteries quoiqu'on n'eût point de canon. Jeanne étoit par tout, toujours armée, donnant les ordres, ſe faiſant entendre du pied des remparts, & menaçant ſi fortement les troyens de la vengeance du ciel & de la colere du roi, qu'ils demanderent grace & ouvrirent leurs portes.

AN. 1429.

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

LXVII.
Le roi eſt ſacré à Reims.

Daniel hiſtoire de France, Charles VII.

La ville de Reims chaſſa en même temps la garniſon Angloiſe & envoya ſes clefs au roi qui y fut ſacré par l'archevêque nommé Renaud de Chartres un dimanche ſeptiéme de Juillet, ſelon Mezeray, & ſelon Sponde le dix-ſeptiéme. Le duc d'Alençon, le comte de Clermont & les Seigneurs de la Trimouille, de Mailly & de Beaumanoir repréſentoient les pairs laïcs qui étoient abſens. La Pucelle en armes étoit préſente à la cérémonie, tenant ſon étendard à la main, & elle attiroit les regards d'un chacun, ayant fait venir le roi à Reims contre l'avis de toute ſa cour. Ce n'eſt pas que cette cérémonie du ſacre fut néceſſaire à Charles VII. pour être légitime poſſeſſeur du royaume de France, &

AN. 1429.

qu'elle ne pût se faire ailleurs, comme ont fait beaucoup de nos rois. S'il voulut s'y soumettre, ce ne fut que pour obéir à la coutume que le peuple regarde comme une loi. Aussi le roi en devint-il plus absolu, plus respectable à ses sujets, & plus craint de ses ennemis.

LXVIII. Plusieurs villes se soumettent au roi de France.

Le roi demeura trois jours à Reims après son sacre; il en partit ensuite pour se rendre à l'abbaye de saint Marcoul, où les rois de France ont coutume d'aller après leur couronnement. De cette abbaye il vint à Veli qui lui fit ses soumissions, à Laon, à Soissons, Château-Thierri, Provins, Coulomniers, Creci en Brie, & beaucoup d'autres places qui toutes rentrerent dans leur devoir. Le roi reçut aussi sous son obéissance Beauvais, Compiegne, Crepi & toutes les villes jusqu'à Paris, où étoit le duc de Betfort avec une forte armée.

LXIX. La Pucelle veut se retirer, mais le roi la retient.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

La Pucelle vint alors se jetter aux genoux du roi, en lui disant les larmes aux yeux, que le siege d'Orleans étoit levé, qu'il venoit d'être sacré dans sa ville de Reims, que l'ordre de Dieu étoit exécuté & sa commission achevée; qu'ainsi elle n'avoit plus qu'à se retirer. Ce parti auroit été le plus sûr pour elle; mais le roi la pressa tant, qu'elle continua à faire la guerre. Alors ce fut presque sans aucun succès, ses entreprises furent toutes malheureuses, parce qu'elle n'agissoit plus sans doute par les ordres du ciel.

En récompense des grands services qu'elle avoit rendus à la France, le roi l'annoblit par lettres patentes du mois de Décembre de cette année, aussi-bien que ses trois freres, & tous leurs descendans, garçons & filles indifféremment. Il changea le nom de sa famille qui étoit d'Arcq en celui du Lys, & lui donna pour armes un écu d'azur à l'épée d'argent mise en pal, ayant la croisée & le pommeau d'or, accotée de deux fleurs-de-

AN. 1429.

lys d'or, & soutenant une couronne de même sur sa pointe. On lui donna aussi quelques terres & du bien suffisamment pour vivre en fille de qualité, & pour avoir un équipage.

LXX.
Le roi fait quelques tentatives sur Paris.

Comme le roi Charles VII. avoit dessein d'assieger Paris, il se rendit d'abord à Senlis; mais avant que de pénétrer plus avant, le duc de Betfort vint lui présenter la bataille dans la plaine de Montepilloy vers la riviere qui passe à Baron en tirant droit à Senlis. Les armées furent en présence, il y eut quelques escarmouches; mais on n'en vint point à une action: on se sépara, les Anglois demeurerent dans leurs retranchemens, & les François allerent camper à deux lieues de l'endroit où étoient leurs ennemis. Vers la fin du mois d'Août le roi vint à saint Denis dont on lui ouvrit les portes, & ensuite à la Chapelle, dans le dessein de faire quelques tentatives sur Paris. La Pucelle voulut qu'on en vint à l'assaut du côté de la porte saint Denis; mais comme il y avoit beaucoup d'eau dans les fossés, elle ne put approcher des murs, & fut blessée à la jambe, ce qui l'obligea à se retirer avec les duc d'Alençon & de Bourbon, & de retourner à S. Denis où étoit le roi. Ceux de Lagny y vinrent rendre leurs hommages à Charles VII. le vingt-neuviéme du mois d'Août, mais il n'alla dans cette ville qu'au mois de Septembre, d'où il se rendit à Montargis.

Brouilleries en France au sujet de la Vicomté de Thouars.

Voyez le tom. 3. des mémoires de Comines édition de 1723. p. 493.

A peine fut-il parti de Saint Denis, que la garnison Françoise abandonna cette ville pour se retirer à Senlis, & sur la nouvelle qu'en reçurent les Anglois, ils y vinrent & la pillerent. En revanche la ville de Laval fut prise par les François, & le roi reprit le chemin de Bourgogne dans le dessein de conclure un accommodement qui se négocioit avec le duc de cette provin-

AN. 1429.

ce, mais l'affaire échoua à cause des brouilleries arrivées en la cour de France au sujet de la vicomté de Thouars en Poitou. Le seigneur de la Trimouille s'en étoit mis en possession en faisant mettre en prison Louis d'Amboise dont le connétable prenoit fortement les intérêts, parce qu'il étoit son parent; & il s'étoit tellement rendu maître de l'esprit du roi, qu'il l'avoit obligé de tourner ses armes contre le connétable. Ces divisions fortifierent le parti des Anglois. Le duc de Bourgogne qui n'auroit pas été trop fâché de la levée du siege d'Orléans, vit avec jalousie les prospérités dont elle avoit été suivie; & il écouta les propositions du duc de Betfort qui jusques-là ne l'avoit pas trop ménagé, & il fit un traité avec lui par lequel les Anglois lui céderent les comtés de Champagne & de Brie, en s'en réservant l'hommage seulement.

LXXII.
Mort de Simeon de Thessalonique.

Dupin bibliot. des [illegible]

Simeon archevêque de Tessalonique qui fleurissoit au commencement de ce siecle, mourut dans cette année 1429. Il s'étoit rendu recommandable autant par sa vertu que par sa doctrine & sa profonde érudition. Son principal ouvrage est un traité de lithurgie, dans lequel il explique ce qui regarde les églises, les ministres, les habits sacerdotaux, la célébration de la messe, & autres cérémonies de l'église, qui a été donné par le pere Goar dans son recueil des rituels Grecs. Il avoit encore composé un ouvrage contre les hérésies, en forme de dialogue, dans lequel il avoit recueilli des passages de l'écriture & des peres sur la foi & sur les sacremens de l'église, qui se trouve manuscrit dans la bibliotheque du Vatican & dans celle de l'empereur; & dont le sçavant pere Morin prêtre de l'Oratoire a donné un extrait à la fin de son livre de la pénitence. Allatius a donné les titres de quelques autres ouvrages

manuſcrits de cet auteur qui ſont dans la bibliotheque du Vatican. Un traité de ſacerdoce adreſſé à un moine ; quatre-vingt-cinq réponſes aux queſtions de Gabriel de Pentapole ; une explication du ſymbole ; une autre expoſition du ſymbole, dans laquelle il fait voir d'où les articles en ont été pris, & contre qui ils ont été faits : douze articles qui contiennent tout ce qu'un chrétien eſt obligé de croire ; & un traité contre les innovations des Latins.

LXXIII. Etabliſſement de l'ordre de la toiſon d'or.

Bellefor. l. 5. c. 90.

Le duc de Bourgogne qui étoit parti de Paris pour s'en retourner dans les Pays-Bas, épouſa en ſecondes nôces le dixiéme de Janvier de cette année à Bruges en Flandre, Iſabelle fille de Jean I. roi de Portugal. Ce fut dans cette occaſion que pour honorer davantage la ſolemnité de ſon mariage, il inſtitua l'ordre des chevaliers de la toiſon d'or, qui dans la ſuite eſt paſſé aux archiducs & aux rois d'Eſpagne. Cet ordre fut d'abord compoſé de vingt-quatre chevaliers nobles & ſans reproche : depuis ce prince l'augmenta juſqu'à trente-un, & ordonna que lui & ſes ſucceſſeurs en ſeroient les chefs & les grands-maîtres. Le roi d'Eſpagne comme héritier de la maiſon de Bourgogne, ſe fait encore aujourd'hui l'honneur d'en être le chef, & le conſerve dans ſon éclat non-ſeulement par la dignité de ceux à qui il le donne, mais encore par le petit nombre de ceux à qui il le confere.

LXXIV. Compiegne aſſiégé par les Bourguignons & les Anglois.

Jean Chartier hiſt. de Charles VII.

Le même duc de Bourgogne continuoit toujours de faire la guerre au roi de France en faveur des Anglois. Ceux de ſon parti vinrent avec une grande armée mettre le ſiege devant la ville de Compiegne en Picardie. La Pucelle informée de cette entrepriſe des Bourguignons & des Anglois, partit de Lagny en toute diligence, & trouva le moyen d'entrer dans la ville afin

AN. 1429.

de pourvoir à sa défense. Mais le lendemain de son entrée vingt-quatriéme de Mai elle fit une sortie sur les assiégeans où ceux de la ville furent battus; & comme elle étoit toujours la derniere à se retirer, elle fut arrêtée par un cavalier du régiment de Jean de Luxembourg, qui la ceda à son colonel qui étoit l'un des généraux, & celui-ci la vendit aussi-tôt aux Anglois pour la somme de dix mille livres & cinq cens livres de pension annuelle. Ce malheur lui arriva par l'imprudence ou peut-être par la malice de Guillaume de Flavy gouverneur de la place, qui fit fermer la barriere sur elle. Les Anglois résolurent dès-lors de se venger sur cette héroïne des pertes qu'elle leur avoit causées, & de l'affront qu'ils croyoient avoir reçu d'en avoir été battus en tant de rencontres; mais ils lui firent souvent changer de prison avant que d'en venir à l'exécution de leur cruel dessein. L'heureux succès de ses prédictions fut cependant un motif pour engager d'autres paysans à faire les prophêtes. Le chancelier de France Renaud de Chartres, le maréchal de Boussac & Poton de Saintrailles résolurent d'aller assieger Rouen, sur la prétendue révélation d'un petit berger qui se disoit envoyé de Dieu pour introduire ces seigneurs dans cette ville. Mais les Anglois avertis de leurs démarches, les attaquerent en chemin & les battirent; une partie de leurs gens demeura sur la place, l'autre prit la fuite, & Saintrailles fut fait prisonnier.

LXXV. Les ennemis font la Pucelle d'Orleans prisonniere.

Bellefort. l. 5. c. 92. Naucler. gener. 8. p. 449.

Il y avoit six mois que l'armée du duc de Bourgogne & celle des Anglois étoient devant Compiege, & les assiégés se préparoient à capituler & à se rendre; lorsqu'un écuyer Breton nommé Jamet du Tillay accompagné d'environ cent hommes se jetta dans la ville & rassura les assiégés. Une petite armée de mille ou

LXXVI. Les Anglois levent le siege devant Compiegne.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

douze cens ſoldats commandés par le comte de Vendôme & le maréchal de Bouſſac, vinrent forcer le camp des aſſiégeans, les en chaſſerent & s'en rendirent maîtres quoiqu'il fût très-bien fortifié. Ceux de la ville firent en même-temps une ſortie, & s'étant emparés d'un fort que quatre cens ſoldats de Jean de Luxembourg occupoient, on fit main-baſſe ſur eux, on en tua la plupart, & on ſe logea dans le fort. Le comte de Vendôme & ſes gens entrerent dans la ville, & les aſſiégeans ſe retirerent avec beaucoup de confuſion, les uns en Normandie, les autres en Picardie, ayant paſſé la riviere pendant la nuit; ce qui fut cauſe que les François ne purent les pourſuivre. Les ennemis laiſſerent dans le camp leur artillerie, quantité de vivres, & une partie de leur bagage. Par-là Compiegne demeura aux François. Peu de temps après ſept ou huit mille Anglois & Bourguignons furent battus & taillés en piéces proche la ville de Châlons en Champagne, vers Notre-Dame de l'Epine.

AN. 1430.

LXXVII. Le pape envoie un légat au chapitre des Cordeliers.

Le treiziéme de Juin le pape nomma pour ſon légat au chapitre général que les Cordeliers devoient tenir à Aſſiſe, le cardinal de ſaint Pierre-aux-liens Eſpagnol, avec une pleine autorité de réformer l'ordre: ce qu'il fit en effet, comme il paroît par les déclarations de cette regle. Il fallut toutefois que dans l'année ſuivante au mois de Juillet, le pape apporta quelques modifications aux reglemens établis par le cardinal; ce que fit auſſi Pie IV. par une bulle, ſans parler de tous les adouciſſemens que d'autres papes y avoient déjà apportés. Il s'y en introduiſit encore beaucoup d'autres depuis ce temps-là; cet ordre ayant été ſujet à pluſieurs changemens qui ont été ſuivis de différentes réformes à qui l'on a donné pluſieurs noms; ce qui venoit de la

Bullar. tom. 1. in Martin. V. & to. 2 in Pium IV. conſtit. 103.

AN. 1430.

trop grande facilité à accorder des mitigations, dans la vue d'entretenir & de conserver l'union & la charité parmi les religieux de cet ordre.

LXXVIII. Censure de la faculté de théologie contre quelques propositions.

Dupin bibl. des aut. to. 12. p. 145.

Jean Sarrazin de l'ordre des freres prêcheurs, docteur en théologie de la faculté de Paris, ayant avancé l'année précédente dans son acte de vesperie quelques propositions trop hardies touchant la Jurisdiction ecclésiastique, elles furent censurées par cette faculté au commencement de cette année, & le religieux fut obligé de se retracter en pleine assemblée. Ces propositions étoient au nombre de huit. Premierement, que toutes les puissances de jurisdiction ecclésiastique, autres que celle du pape, sont du pape dans leur jurisdistion & dans leur collation. Secondement que ces puissances ne sont pas de droit divin, ni instituées de Dieu immédiatement. Troisiémement, que Jesus-Christ n'a point parlé de ces puissances, mais seulement de la souveraine à qui il a confié la fondation de son église. Quatriémement, que quand on fait des decrets dans un concile, toute l'autorité qui leur donne de la force réside dans le seul souverain pontife. Cinquiémement, que l'on n'a aucun texte précis de l'évangile, par lequel il paroisse que la puissance de jurisdiction ait été donnée à un autre apôtre qu'à saint Pierre. Sixiémement, qu'il répugne en quelque maniere à la vérité, de dire que la puissance de jurisdiction des prélats inférieurs, soit évêques, soit curés, est immédiatement de Dieu, comme la puissance du pape. Septiémement, que toutes les autres puissances spirituelles ne peuvent rien de droit contre le souverain pontife. Huitiémement, que le pape ne peut pas commettre le crime de simonie canonique défendue par le droit positif.

La faculté ayant fait examiner ces propositions par des

des députés, obligea le religieux de se rétracter publiquement, comme il fit, & de faire profession de reconnoître huit propositions contraires qui furent: premierement, que toutes les puissances de jurisdiction ecclésiastiques, différentes de celle du pape, sont de Jesus-Christ, quant à la premiere institution & collation, & du pape & de l'église quant à la limitation & dispensation ministerielle. Secondement, que ces puissances sont de droit divin, instituées immédiatement de Jesus-Christ. Troisiémement, que l'on trouve dans l'écriture que Jesus-Chist a fondé son église, & institué expressément d'autres puissances que celle du pape. Quatriémement, que quand on décide quelque chose dans un concile, l'autorité qui donne de la force à ses decrets, ne réside pas seulement dans le souverain pontife, mais principalement dans le saint-Esprit & dans l'église catholique. Cinquiémement, qu'on a des textes exprès de l'évangile, par lesquels il paroît que Jesus-Christ a donné à ses apôtres & à ses disciples une autorité de jurisdiction. Sixiémement, qu'il est conforme à la vérité évangelique & apostolique, de dire que la puissance de Jurisdiction des prélats inférieurs, soit évêques, soit curés, est immédiatement de Dieu. Septiémement, qu'il y a une puissance, sçavoir celle de l'église, qui a pouvoir de droit & en certains cas contre le souverain pontife. Huitiémement, que tout homme ayant l'usage de raison, de quelque dignité, autorité & prééminence qu'il soit, même le pape, peut commettre le crime de simonie. Tout cela se passa dans le mois de Mars de cette année.

AN. 1430.

LXXIX. Mort de Thomas de Walden.

Il ne faut pas omettre la mort d'un auteur assez célebre, qui arriva cette même année à Rouen le trentié-

AN. 1430.

Dupin bibliot. des aut. to. 1. 2. p. 18.

me de Novembre. C'est Thomas de Walden, village de la province d'Essek en Angleterre, fils de Jean Netter & de Malthilde. Il fit ses études à Oxfort, & après y avoir reçu le bonnet de docteur, il entra dans l'ordre des carmes. Il assista aux conciles de Pise & de Constance, & ayant été choisi pour être le confesseur de Henri V. il mourut à Rouen à la suite de ce prince. Il a combattu fortement les erreurs de Wiclef, contre lesquelles il a composé un gros ouvrage sous le titre de *Doctrinal des Antiquités de la foi de l'église catholique contre les Wiclefites & les Hussites*, dédié à Martin V. & approuvé par ce pape. L'auteur s'y propose d'y rapporter la doctrine de Jesus-Christ, des apôtres & des peres contre ces erreurs, & joint la tradition & le témoignage de l'église universelle & des conciles à l'écriture sainte. Tels sont les principes sur lesquels il se fonde en combattant les fausses maximes de Wiclef, qui suivant les traces des anciens hérétiques, rejettoit la tradition & l'autorité de l'église, en feignant de s'arrêter à l'écriture. On lui attribue encore quelques autres ouvrages qui n'ont pas été imprimés.

LXXX.
Le duc de Venise pense être assassiné.
Sabell. 3. dec. 1.

Il arriva cette année un accident qui pensa coûter la vie à François Foscari, duc de Venise. Un certain André Contarini à qui une maladie fort longue & assez dangereuse avoit presque renversé l'esprit, irrité de ce qu'on lui avoit refusé le gouvernement du golfe Adriatique, voulut faire tomber sur ce duc le ressentiment qu'il en conservoit : il l'attendit au passage lorsqu'il descendoit du sénat pour aller entendre la messe, & lui porta un coup de pistolet dans l'estomac à dessein de le tuer : mais par bonheur pour le duc, le coup fut détourné par le résident de Sienne qui étoit auprès de

lui, & ne fit que lui raser le visage. Le meurtrier fut pris sur le fait, & on lui fit son procès : il eut la main coupée, & fut pendu au haut du palais. AN. 1430.

LXXXI. Jean Paleologue envoie de nouveaux ambassadeurs au pape.

Les grands progrès que faisoient les Turcs, avoient obligé Jean Paleologue, empereur des Grecs à aller en personne demander du secours en Hongrie; mais les réponses de Sigismond ne lui ayant pas été favorables, parce que ce prince étoit occupé à la guerre contre les Hussites qui faisoient d'horribles ravages dans la Silesie & dans les provinces voisines de la Boheme, il crut qu'il lui étoit plus avantageux de renouer son traité avec le pape Martin V. & pour cet effet il lui envoya de nouveaux ambassadeurs, qui avoient ordre de demander l'exécution de ce qu'on avoit arrêté pour le concile qui avoit été indiqué à Constantinople. Mais le pape qui avoit déjà convoqué celui qu'on devoit tenir à Bâle l'année suivante, ne crut pas qu'il fût à propos de tenir deux conciles à la fois, & pressa les Grecs de se trouver à celui de Bâle, s'offrant d'acquitter les frais de leur voyage. Quelques oppositions que l'empereur y trouvât, le grand desir qu'il avoit de se mettre en état de résister aux Turcs, le fit passer pardessus; mais la mort du pape arrivée peu de temps après fit naître de nouvelles difficultés.

LXXXII. Le cardinal Julien Cesarini légat en Allemagne contre les Hussites.

Cochlée l. 6.

L'armée Hussite ayant ravagé la Silesie & la Misnie, auroit traité de même l'évêché de Bamberg & le territoire de Nuremberg, si les peuples de ces deux contrées ne se fussent rachetés du pillage à force d'argent. Cette irruption engagea le pape Martin V. à publier une seconde croisade contre ces hérétiques par le ministere du cardinal Julien Cesarini homme sçavant & plein d'expérience dans les affaires. Le pape le nomma par

AN. 1431.

une bulle du onziéme de Janvier de cette année son légat *à latere* en Allemagne, où il étoit déja depuis quelque tems auprès de l'empereur Sigismond, afin de disposer toutes choses pour cette guerre. Il fit publier d'abord la croisade à Nuremberg le vingt-uniéme de Mars. Tous les électeurs de l'empire, les princes séculiers & ecclésiastiques y étoient assemblés, & promirent de mettre sur pied une puissante armée qui seroit prête à la saint Jean prochaine, & qui se mettroit en devoir d'arrêter le pillage des Hussites qui répandoient de tous côtés la terreur, & qui mettoient tout à feu & à sang. Mais l'armée des catholiques ne fut pas plus heureuse dans cette guerre que dans les autres.

LXXXIII. Le même est légat à Bâle pour la célébration du concile.

Bullar. tom. 1. Martin. V. const. 14.

Le pape Martin voulant employer en même temps contre ces hérétiques les exhortations & l'instruction, & le temps de la célébration du concile indiqué dans la ville de Bâle étant fort proche, il établit le cardinal Julien son légat *à latere* dans cette ville, avec un plein pouvoir de celebrer ce concile & d'y présider en son nom, parce qu'il ne s'y pouvoit trouver en personne à cause de la maladie qui le retenoit à Rome. Le légat fut chargé d'ordonner avec les peres du concile, tout ce qui seroit le plus expédient pour la conservation & augmentation de la foi, l'état de l'église, la réformation du clergé, la réunion de l'église Orientale à l'église Romaine, l'extirpation des heresies, & sur-tout du Hussitisme, le maintien des libertés ecclésiastiques, la paix & le repos des royaumes, des princes & des peuples; comme il est plus amplement marqué dans la bulle que le pape fit expédier le premier jour de Février, & qu'il envoya au cardinal Julien vingt jours avant sa mort.

AN. 1431.

LXXXIV. Mort du pape Martin V.

Platina, Ciacon. Anton. Chron. tit. 22. c. 8. §. 3.

Pendant que ce pape méditoit l'exécution de ces desseins si pieux & si chrétiens, il mourut à Rome d'apopléxie le vingtiéme de Février à l'âge de soixante-trois ans, après avoir tenu le saint siege treize ans trois mois & douze jours : il fut enterré dans l'église de saint Jean Latran devant les chefs des apôtres S. Pierre & S. Paul. Tous les auteurs conviennent que ce pape avoit beaucoup de vertu : l'église lui est redevable de son union, l'Italie de son repos, & Rome de son rétablissement. Quelques-uns l'ont accusé d'avoir beaucoup aimé l'argent ; mais saint Antonin l'excuse sur ce défaut, par le bon usage qu'il en faisoit, soit en l'employant contre les ennemis de l'église, soit en réparant les églises, & faisant construire dans Rome quantité d'édifices. Platine loue beaucoup sa constance, en ce qu'ayant perdu ses deux freres qu'il aimoit fort (l'aîné qui étoit Jourdain prince de Salerne étant mort de peste, & le cadet nommé Laurent ayant été brûlé dans une tour) il n'en fit paroître aucune émotion, & n'interrompit pas pour cela le soin des affaires de l'église.

LXXXV. Eugene IV. est élu pape.

Onuph. de Rom. pontif.

Après les funerailles de Martin V. le saint siege ne fut vacant que dix jours : les cardinaux au nombre de quatorze entrerent dans le conclave le premier jour de Mars, cinq du collége étant absens, outre quatre qu'avoit créés le défunt pape, mais qui n'étoient pas encore publiés. Sponde dit que dès le lendemain son successeur fut élu ; mais M. Dupin ne place cette élection qu'au quatriéme de Mars. Elle tomba sur Gabriel Condolmere Vénitien, dont le pere appellé Ange étoit neveu de Gregoire XII. du côté de sa mere. Ce pape l'avoit fait protonotaire apostolique de chanoine de S. George en Alga qu'il étoit auparavant, ensuite son ca-

AN. 1431.

merier, d'où il fut promu à l'évêché de Sienne, & enfin honoré du chapeau de cardinal, & Martin V. l'avoit envoyé en qualité de ſon légat dans la Marche d'Ancone. Il prit le nom d'Eugene IV. & fut couronné l'onziéme du même mois de Mars, n'ayant alors que quarante-huit ans. Quelques hiſtoriens ont rapporté que les cardinaux avant ſon élection firent un ſtatut, par lequel il étoit ordonné qu'à l'avenir on mettroit dans les lettres apoſtoliques : du conſentement de nos freres les cardinaux; au lieu qu'auparavant on ne mettoit que ces mots : Du Conſeil. On parle encore d'autres réglemens qu'ils firent; ſçavoir, que le pape ne pourroit créer de nouveaux cardinaux ſans l'agrément des anciens, & que la moitié du patrimoine de l'égliſe ſeroit employée à l'entretien & aux penſions des cardinaux. Saint Antonin qui avoit ſouvent vu le pape, en parle avec éloge, & loue beaucoup ſa charité, ſa ferveur & ſon zele.

Antonin. tit. 22. c. 10.

LXXXVI. Séditions qui arrivent dans Rome au commencement de ſon pontificat.

Platina in Eugen. IV.
Blond. 3. dec. 4.

Le peuple crédule prit à mauvaiſe augure une éclipſe de ſoleil qui arriva le jour que mourut Martin V. comme ſi elle eût marqué les traverſes & les adverſités auxquelles devoit être expoſé ſon ſucceſſeur. Dans le premier conſiſtoire que tint le pape Eugene, les poutres qui ſoutenoient la ſalle s'étant affaiſſées à cauſe du grand nombre de perſonnes qui s'y trouverent, la peur ſaiſit d'une telle maniere tous les aſſiſtans, qu'un évêque fut foulé aux pieds de ceux qui prenoient la fuite, & en mourut. Au commencement de ſon pontificat les Colonnes parens du défunt pape exciterent une ſédition dans Rome à l'occaſion de la recherche d'un grand tréſor qu'on diſoit avoir été laiſſé par Martin V. Etienne Colonne prit les armes, & en vint aux mains,

il y eux du ſang répandu ; mais l'aggreſſeur ayant eu du deſſous, fut obligé de prendre la fuite. Un religieux cordelier nommé Maſius, qui avoit ſollicité le pape Eugene à la recherche de ce tréſor, convaincu d'avoir attenté à la vie du ſouverain pontife, & d'avoir même voulu livrer aux Colonnes le château ſaint Ange, fut pris & tiré à quatre chevaux : ſon corps partagé en quatre quartiers fut expoſé en quatre endroits de la ville.

LXXXVII.
Le pape confirme le cardinal de ſaint Ange dans ſa légation.

Labbe conc. tom. 12. p. 469.

Eugene IV. dès le lendemain de ſon couronnement, reprit les deux affaires commencées par ſon prédéceſſeur, la guerre contre les Huſſites, & la convocation du concile de Bâle. Il confirma au cardinal Julien la dignité de préſident de ce concile. Il lui ordonna par un bref du trentiéme de Mai de ſe rendre à Bâle lorſqu'il auroit achevé l'affaire qui concernoit les Huſſites en Boheme, ne jugeant pas néceſſaire d'y envoyer d'autre légat, parce qu'il n'avoit encore que fort peu de prélats qui ſe fuſſent rendus à Bâle. Mais comme la bulle de Martin V. avoit donné à ce cardinal le pouvoir de mettre d'autres perſonnes en ſa place, en cas qu'il ne pût pas aſſiſter lui-même au concile, il y envoya Jean Polmar chapelain du pape & auditeur du ſacré palais, & Jean de Raguſe docteur en théologie de la faculté de Paris, & procureur general de l'ordre des freres Prêcheurs pour préſider au concile en ſon nom.

LXXXVIII.
Ce cardinal nomme des députés pour préſider en ſa place.

In conc. Baſil. ſeſſ. 1.

LXXXIX.
L'armée d'Allemagne prend la fuite à l'approche des Huſſites.

Æn. Sylv. hiſt. Bohem. c. 48.

Le cardinal ayant ainſi donné ſes ordres, afin que ſa réſidence en Allemagne ne fût point un obſtacle à la célébration du concile, entra dans la Boheme avec une armée compoſée de plus de quarante mille cavaliers Allemands, ſans l'infanterie qui étoit aſſez nombreuſe. Frederic électeur de Brandebourg qui la comman-

AN. 1431.

doit, forma d'abord le siege de la ville de Detepha; ses troupes, pour se venger de leurs ennemis, exercerent toutes sortes de cruautés, sans épargner ni sexe ni condition : mais dès que les Allemands eurent appris que les Hussites approchoient, l'alarme les prit si subitement, qu'ils se mirent tous à fuir honteusement, sans que le Cardinal Julien les pût arrêter; & les ministres de la cour de Rome ne purent depuis trouver de soldats pour la guerre de Boheme. Albert duc d'Autriche fut un peu plus heureux dans la Moravie, ayant contraint ces peuples à se soumettre, à condition de recevoir ce que le concile de Bâle ordonneroit touchant la religion. Comme on attribuoit la fuite des Allemands au cardinal, il s'en justifia par une lettre qu'il en écrivit au pape, & qu'Æneas Sylvius nous a conservée. Quelques-uns ont écrit que cette fuite fut si précipitée, qu'ils abandonnerent tout ce qu'ils avoient dans leur camp, & que la croix du légat & ses habits furent pris par les Hussites, qui en firent des sujets de mocquerie & de risée.

Michou. lib. 4. c. 52.

XC. On veut engager les Hussites à députer au concile de Bâle.

Cochlée hist. Hussit. l. 6.

Æn. Sylv. Hist. Bohem. c. 49.

La derniere ressource du pape & de l'empereur Sigismond fut le concile; car voyant qu'il n'étoit pas possible de réduire les hérétiques de Boheme par la force, les armées catholiques ayant toujours été malheureuses, on prit la résolution de tenter si l'on ne pourroit pas les faire rentrer dans le sein de l'église & dans leur devoir, en les exhortant à envoyer des députés à Bâle. L'empereur les y invita par des lettres qui ne pouvoient être plus conformes à l'humeur du pays : il tiroit sa principale gloire d'y être né; il rappelloit dans le souvenir de ses compatriotes la douce maniere dont son ayeul, son pere & son frere les avoient gouvernés;

vernez, & leur promettoit à l'avenir une domination aussi modérée de sa part. Il ajoutoit que pour recouvrer tout-à-fait l'ancienne confiance qu'ils avoient eue en lui, il s'en alloit à Rome, non-seulement pour recevoir la couronne impériale, mais encore à dessein de laisser par son absence à tout le monde, & principalement à ces sujets de Bohême, l'entiere liberté d'aller à Bâle où le concile s'alloit tenir, d'y demeurer autant qu'il leur plairoit, & leur permettoit d'y venir si bien accompagnés, qu'ils n'eussent rien du tout à craindre.

XCI. Résolution des Hussites sur le voyage de Bâle.

L'artifice des lettres de l'empereur consistoit en ce qu'elles levoient le plus grand obstacle que pouvoient apporter les Hussites au voyage de Bâle, qui étoit la crainte d'être traités comme l'avoient été Jean Hus & Jerôme de Prague, & sa majesté impériale n'avoit rien oublié de ce qui pouvoit servir à leur ôter cette défiance. En effet, dans l'assemblée des Hussites convoquée sur ce sujet, encore que les Orphelins se ressouvinssent que l'ancienne maxime de Zisca étoit de n'assister en aucune maniere au concile, & qu'ils fussent résolus de la suivre, cependant les Thaborites, les bourgeois & le peuple emporterent à la pluralité des voix, qu'on y envoyeroit une célebre députation. Leur raison fut qu'on les accuseroit toujours avec un prétexte plausible de s'être séparés de l'église, & d'avoir altéré la créance de leurs ancêtres, s'ils ne se justifioient devant une assemblée qui représentoit tout le corps de l'église, & s'ils n'embrassoient tous les moyens d'appaiser les troubles du royaume de Bohême, & d'y rétablir la paix.

AN. 1431.

XCII. On conduit à Rouen la pucelle d'Orléans. Elle est condamnée à y être brulée vive.

Gerson. tom. 2. Jean Chartier hist. de Charles VII.

Jeanne d'Arcq, dite la Pucelle d'Orléans, étoit toujours prisonniere de guerre, & on ne pouvoit pas la traiter autrement sans violer le droit des gens; mais les Anglois irrités jusqu'à la fureur d'avoir été battus par une fille, ne pouvoient souffrir la gloire de celle qui causoit leur confusion. Ils croyoient réparer leur honneur en la notant d'infamie; & pour y réussir, ils assemblerent le peu de gens de l'université qui restoient à Paris, pour adresser une requête au roi, par laquelle ils demandoient la punition de cette fille. Ils la firent conduire à Rouen, & l'accuserent d'être hérétique & sorciere. L'évêque de Beauvais en l'interrogeant lui demanda si elle étoit dans la grace de Dieu: Helas, lui répondit elle qui peut le sçavoir? Si j'y suis, Dieu m'y conserve; si je n'y suis pas, Dieu m'y mette. Un religieux étant venu pour l'exorciser, & faisant beaucoup de signes de croix: Ne craignez point, mon pere, lui dit-elle, approchez je ne m'envolerai pas. Enfin, après beaucoup de procédures & de faux témoins ouis, l'évêque la déclara hérétique, & la livra aux juges séculiers de Rouen, qui la condamnerent à être brulée toute vive: ce qui fut exécuté.

XCIII. Sa mémoire est réhabilitée, & son innocence déclarée par le pape.

Monstrelet, 2. vol.

Ce fut dans ces derniers momens qu'elle parut encore au-dessus de sa réputation & de la constance qu'elle avoit toujours fait paroître. La vue du dernier supplice ne l'étonna pas plus que ce grand nombre d'ennemis qu'elle avoit battus & mis en fuite. Elle joignit la patience & la douceur du chrétien à une fermeté peu commune; elle regarda la mort comme la fin de ses peines, & le commencement de son bonheur, & mourut tranquille à l'âge de vingt & un an, en exhortant les François à rentrer dans

leur devoir, & en menaçant les Anglois de la colere de Dieu. Gerson qui avoit vû cette illustre amazone, justifie sa mission & sa conduite dans quelqu'un de ses traités, Guillaume de Flavy gouverneur de Compiegne, qui, à ce qu'on prétend, l'avoit livrée aux Anglois, fut étouffé dans son lit par sa propre femme; & le septiéme de Juillet de l'an 1456. le pape Callixte III. après avoir nommé des commissaires pour revoir son procès, déclara les procédures nulles, comme contenant des erreurs de fait & de droit, reconnut son innocence, réhabilita sa mémoire, & par un jugement solemnel déclara qu'elle étoit morte martyre pour la défense de sa religion, de son roi & de son pays. Quelques-uns ont écrit que Pierre Cauchon évêque de Beauvais qui l'avoit livrée au bras séculier, fut excommunié par le pape; mais comme il y a apparence qu'il étoit mort en ce temps-là, ce qu'il y a de certain est que sa fin ne fut pas heureuse & qu'il mourut misérablement pendant qu'on le rasoit. On voit encore aujourd'hui à Rouen la place où la Pucelle fut brulée, avec une croix qu'on y a élevée. AN. 1431.

XCIV. Décadence des affaires des Anglois.

Depuis le supplice de cette fille, les affaires des Anglois allerent toujours en décadence. Ils furent chassés de Montargis qu'ils avoient surpris par les intrigues d'une demoiselle amoureuse du barbier du gouverneur. Les François se rendirent maîtres de la ville de Chartres, par le moyen d'un roulier qui y voituroit des marchandises; & l'évêque Jean de Fitigny, zelé partisan du duc de Bourgogne, y fut tué les armes à la main sur les dégrés de son église cathédrale. Les Anglois croyant que la présence de leur

AN. 1431.

XCV. Henri VI. couronné roi de France à Paris.

Monstrelet. Jean Chartier. histoire de Charles VII.

jeune roi ranimeroit le courage de leurs partisans, le firent venir à Paris, & le couronnerent comme roi de France dans l'église de Notre-Dame le vingt-septiéme de Novembre de cette année ; & afin de retenir le duc de Bourgogne, qui étoit prêt de faire son traité avec la France, ils lui confirmerent la donation des comtés de Champagne & de Brie.

XCVI. On conduit le seigneur de la Trimouille prisonnier.

Jean Chartier, ibidem.

Le sieur de la Trimouille qui étoit toujours dans la faveur du roi, ne s'en servit que pour détruire le connétable & beaucoup d'autres seigneurs dans l'esprit de ce prince : ce qui lui attira tant d'ennemis, qu'un jour étant dans le château de Chinon avec Charles VII. on y introduisit par une secrette intelligence deux cens soldats qui le prirent dans son lit, le blesserent d'un coup d'épée dans le ventre, & le conduisirent prisonnier au château de Monthrésor. La reine avoit consenti à cet attentat : ce qui fut cause qu'elle s'employa avec succès à appaiser le roi ; & afin d'amuser ce prince qui ne pouvoit se passer d'un favori, elle travailla à mettre en faveur Charles d'Anjou comte du Maine. Le sieur de la Trimouille ne fut délivré de sa prison qu'en remettant au roi la ville de Thouars dont il s'étoit emparé ; & le roi, dans les états de Tours, avoua tout ce qui s'étoit fait à l'égard de ce seigneur.

XCVII. Contestations pour la succession du duché de Lorraine.

Charles duc de Lorraine étoit mort l'année précédente sans héritiers, parce qu'il ne laissoit point d'enfans mâles : ce qui causa de grandes contestations entre Antoine comte de Vaudemont son frere, qui prétendoit que ce duché appartenoit aux mâles, & René d'Anjou déjà duc de Bar, touchant la succession de Charles. René avoit épousé Isabelle troi-

AN. 1431.

siéme fille de Charles ; & comme les deux sœurs aînées de cette princesse avoient renoncé aux états de leur pere, René prétendoit y avoir droit par sa femme. Le duc de Bourgogne qui ne cherchoit qu'à desservir la maison d'Anjou, ennemie capitale de la sienne, & le duc de Savoie son allié donnerent du secours à Antoine, à qui la fortune fut favorable dans la bataille qui se donna entre Bullegneville & Neufchâtel en Lorraine. L'armée de René y fut entierement défaite : Barbazan fameux capitaine y fut tué dans l'action : René y fut fait prisonnier, & conduit à Dijon vers le duc de Bourgogne qui le retint jusqu'en 1437.

XCVIII. Retour du cardinal de sainte Croix en Italie.

Le cardinal de sainte Croix, qu'on nommoit Albergat, qui avoit été envoyé par le pape Eugene en France afin de reconcilier les deux rois, revint en Italie dans cette année sans avoir pû réussir dans la paix qu'il ménageoit. Tout ce qu'il put faire après beaucoup de peine, de dépenses, & même de dangers pour sa personne, fut d'engager les deux princes à une tréve de six ans ; mais elle fut bien-tôt violée par les Anglois, qui cependant vouloient se disculper en rejettant la faute sur les François. Cet acharnement des deux nations à vouloir continuer la guerre, quoique le parti des Anglois s'affoiblit de jour en jour, détermina le cardinal à se retirer : ce qu'il fit après s'être concilié l'estime d'un chacun, sans avoir voulu jamais recevoir aucun présent ni aucune gratification des deux rois.

XCIX. Le roi de Castille défait l'armée des Maures.

Mariana l. 21. c. 3. & 4.

Le roi de Castille fut plus heureux dans la guerre qu'il fit cette année aux Maures de Grenade en Espagne, parce qu'ils lui refusoient le tribut que leur

AN. 1431. roi avoit coutume de payer. Il remporta sur eux plusieurs victoires ; mais la plus célebre fut celle qu'il gagna le premier de Juillet au lieu du Figuier, où plus de dix mille Maures demeurerent sur la place, avec très-peu de perte de sa part. Il eût pû aisément profiter de cet avantage, & se rendre maître de la ville de Grenade, à cause de la division qui étoit survenue parmi les Maures ; mais Alvarez de Lune qui commandoit dans ce pays-là, & qui s'étoit laissé corrompre par l'argent des ennemis, fut un obstacle à cette conquête.

C. Les Turcs s'emparent de Thessalonique.

Leunclav. lib. 14. Chalcondyl. lib. 5.

Amurat empereur des Turcs prit dans le mois d'Avril la ville de Thessalonique en Macédoine, que les Grecs avoient vendue quelques années auparavant aux Venitiens, désespérant de la pouvoir conserver. Cette ville étoit une des plus considérables de la Grece par sa grandeur, par ses richesses, & par la dignité du siége archiépiscopal que le pape Innocent III. y avoit rétabli, quand après la prise de Constantinople par les François, dans le temps des Croisades, cette ville reconnut l'autorité du saint siege. Mais ce qui augmentoit encore plus sa réputation, étoit d'avoir été honorée par le séjour qu'y avoit fait l'apôtre saint Paul, & par la religion de Jesus-Christ qu'il y avoit prêchée. Les Turcs la pillerent, ôterent la vie à une partie des habitans, vendirent les autres, & la firent habiter par des gens de leur nation qui lui donnerent le nom de Salonique. Les Venitiens qui y étoient en garnison se sauverent dans leurs vaisseaux, & la guerre dura quelque temps entr'eux & les Turcs ; mais ceux-ci en sont toujours demeurés maîtres, & l'ont rendue une des plus célebres villes de la Grece.

AN. 1431.

Dans le mois de Juillet de cette année les ambassadeurs que Jean Paleologue empereur des Grecs avoit envoyés au pape, retournerent à Constantinople. Cette ambassade étoit composée de Marc Jagre de la maison des Paleologues, grand-maître de la garde-robe, du connétable, du général des abbés, du supérieur du monastere du Tout-puissant, & de Macaire sacré moine & pere spirituel de l'empereur : ce qui fait connoître combien Jean Paléologue avoit cette affaire à cœur, malgré les conseils contraires que Manuel lui avoit donnés avant sa mort. Il avoit autant d'intérêt à réunir les deux églises dans une même foi, que les Turcs à en desirer la division : d'ailleurs il voyoit les Grecs si entêtés de leurs opinions, & si peu capables d'y réduire les Occidentaux, qu'il appréhendoit que le schisme ne prît de-là de nouvelles forces, bien loin de s'éteindre. Ces ambassadeurs arrivant à Rome avoient trouvé le pape Martin V. mort, & s'étoient adressés au pape Eugene, en qui ils ne trouverent pas la même douceur ni les mêmes dispositions que dans son prédécesseur.

CI. Retour des ambassadeurs Grecs à Constantinople.

Phranz. lib. 2. c. 13.

Amurat après la prise de Thessalonique poursuivit ses victoires, & se rendit maître de tout le pays jusques au golfe de Corinthe avec une vitesse incroyable. Jean Castriot qui régnoit en Epire, aujourd'hui nommé Albanie, n'étant pas capable de lui résister, obtint de lui une paix à des conditions fort onéreuses. Il lui céda la forte ville de Croie, & lui donna ses fils en ôtage ; le plus jeune desquels nommé George, sçut si bien se concilier les bonnes graces & la faveur d'Amurat, parce qu'il étoit bien fait de sa personne, d'une taille avantageuse & d'un esprit excellent, qu'il fut un des

CII. Victoires d'Amurat.

Chalcondyl. hist. Turc. l. 5.

AN. 1431.

premiers de sa cour, & qu'il l'honora des charges les plus considérables dans la guerre : c'est lui qu'on a nommé Scanderberg, c'est-à-dire, seigneur Alexandre. Un prêtre d'Epire contemporain, appellé Marin Barlet, a écrit l'histoire de sa vie en latin : le pere du Poncet Jésuite en a donné une autre en françois en 1709. & à peine se trouve-t'il un historien, de quelque nation qu'il soit, qui n'ait fait mention de ses hauts faits & de ses grandes actions.

Fin du vingt-uniéme Volume.





